PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Date de parution : 23/07/2020
Recueil n° 1-2020

Le président,
Gérard LEGUAY

SOMMAIRE

I. Délibérations

Conseil communautaire du 05 février 2020 1-191
Conseil communautaire du 11 mars 2020 192-258
Conseil communautaire du 16 juillet 2020 259-315

II. Décisions du bureau

Bureau décisionnel du 04 février 2020 316-323
Bureau décisionnel du 25 février 2020 324-334
Bureau décisionnel du 10 mars 2020 335-351
Bureau décisionnel du 05 mai 2020 352-368
Bureau décisionnel du 13 mai 2020 369-429
Bureau décisionnel du 09 juin 2020 430-499
Bureau décisionnel du 23 juin 2020 500-613

III. Arrêtés du président

Arrêtés du président du 16 mars 2020 614-619
Arrêté du président du 04 mai 2020 620-622
Arrêté du président du 18 mai 2020 623-626
Arrêté du président du 04 juin 2020 627-629
Arrêté du président du 18 juin 2020 630-632
Arrêtés du président du 20 juillet 2020 633-643
Arrêtés du président du 21 juillet 2020 644-648

IV. Décisions déléguées au président

Décisions déléguées au président du 05 février 2020 649-652
Décision déléguée au président du 11 mars 2020 653-655
Décision déléguée au président du 25 mars 2020 656-658
Décision déléguée au président du 14 avril 2020 659-660
Décision déléguée au président du 23 avril 2020 661-662
Décision déléguée au président du 30 avril 2020 663-664
Décision déléguée au président du 13 mai 2020 665-667
Décisions déléguées au président du 04 juin 2020 668-670
Décision déléguée au président du 25 juin 2020 671-672
Décision déléguée au président du 09 juillet 2020 673-674

I. DELIBERATIONS

Conseil communautaire du 05 février 2020

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-1DEL-DE
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le mercredi 05 février à 19h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 28 janvier 2020 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 46

AYANT PRIS PART A LA DECISION :53

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE, représenté par Alain LEGENTIL son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCELLES, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jean-Pierre SAVEY, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Marcel PETRE, David PICCAND, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Michel LEJEUNE, a donné pouvoir à Christian GABRIEL, Joël LEVERT, a donné pouvoir à Alain QUEHE, Nathalie CHENNEVIERE, a donné pouvoir à Pierre LEFEVRE, Jacques LANGLOIS a donné pouvoir à Annick SOLIER, Christian HAURET, a donné pouvoir à Yves CHEDEVILLE, Micheline GUILLAUME, a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Jean-Luc ROUSSEL, a donné pouvoir à Norbert LESAGE.
Étaient absents excusés : Christelle CAMUS
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Patrick SAINT-LÔ, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, Patrick DUCHEMIN, Pierre FABIEN, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Gisèle BARRAUD, Olivier MALASSIS

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.
DELIBERATION 20200205-1 : AG_MODIFICATION D'ORDRE DU JOUR

Le Président demande les modifications suivantes :

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-1DEL-DE
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020

- ➔ Le point 6 dans le rapport de présentation P. DELIBERATION : FIN Approbation du compte de gestion Budget PRINCIPAL N°89500, passera en point 17

- ➔ Le point 17 dans le rapport de présentation. DELIBERATION : FIN_APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET REPORT DU RESULTAT ET RAR_BUDGET PRINCIPAL N°89500 passera en point 27

- ➔ Retrait de la délibération EJ : ALSH : Organisation d'un mini-camp collectif

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**
  - **D'APPROUVER** la modification d'ordre du jour

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

PRE-BOCAGE INTERCOM

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-2DEL-DE
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE
Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le mercredi 05 février à 19h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 28 janvier 2020 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 46

AYANT PRIS PART A LA DECISION :53

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE, représenté par Alain LEGENTIL son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCELLES, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jean-Pierre SAVEY, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Marcel PETRE, David PICCAND, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Michel LEJEUNE, a donné pouvoir à Christian GABRIEL, Joël LEVERT, a donné pouvoir à Alain QUEHE, Nathalie CHENNEVIERE, a donné pouvoir à Pierre LEFEVRE, Jacques LANGLOIS a donné pouvoir à Annick SOLIER, Christian HAURET, a donné pouvoir à Yves CHEDEVILLE, Micheline GUILLAUME, a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Jean-Luc ROUSSEL, a donné pouvoir à Norbert LESAGE.
Étaient absents excusés : Christelle CAMUS
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Patrick SAINT-LÔ, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, Patrick DUCHEMIN, Pierre FABIEN, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Gisèle BARRAUD, Olivier MALASSIS

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-2DEL-DE
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020

DELIBERATION 20200205-2 : AG_APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2019

Le compte rendu du conseil communautaire a été affiché le 23 décembre 2019 et a été transmis par courriel aux membres du conseil communautaire.

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
- **D'APPROUVER** la modification d'ordre du jour

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-3DEL-BF
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE
Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le mercredi 05 février à 19h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 28 janvier 2020 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 46

AYANT PRIS PART A LA DECISION :53

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE, représenté par Alain LEGENTIL son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCELLES, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jean-Pierre SAVEY, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Marcel PETRE, David PICCAND, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Michel LEJEUNE, a donné pouvoir à Christian GABRIEL, Joël LEVERT, a donné pouvoir à Alain QUEHE, Nathalie CHENNEVIERE, a donné pouvoir à Pierre LEFEVRE, Jacques LANGLOIS a donné pouvoir à Annick SOLIER, Christian HAURET, a donné pouvoir à Yves CHEDEVILLE, Micheline GUILLAUME, a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Jean-Luc ROUSSEL, a donné pouvoir à Norbert LESAGE.
Étaient absents excusés : Christelle CAMUS
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Patrick SAINT-LÔ, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, Patrick DUCHEMIN, Pierre FABIEN, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Gisèle BARRAUD, Olivier MALASSIS

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20200205-3 : FIN_PRESENTATION DE LA CLECT.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-3DEL-BF
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020

Monsieur le Président expose les attributions de compensation pour les compétences suivantes :

Données ADS et documents d'urbanisme
Données voirie
Données nouvelles voies à intégrer et voies à retirer

Les membres de la CLECT se sont réunis le mercredi 05 février 2020 à 18h00. Le rapport de la CLECT est présenté lors de ce conseil communautaire. Le Président précise que la commission de la CLECT a voté le rapport à l'unanimité.

Tableau des attributions de compensation 2020

Coût total des transferts

		AC 2019 (AC après transfert ADS 2017 + ADS 2018 | ADS 2019 + Document urbanisme 2018 + Document urbanisme 2019)	
Amayé-sur-Seulles	Amayé-sur-Seulles	-10 027,00 €	-10 027,00 €
Aurseulles (CN2017)	Anctoville	-23 645,00 €	-46 652,00 €
	Longraye	-9 323,00 €	
	Saint-Germain-d'Ectot	-8 763,00 €	
	Torteval-Quesnay	-4 921,00 €	
Bonnemaison	Bonnemaison	-13 640,00 €	-13 640,00 €
Brémoy	Brémoy	-13 152,00 €	-13 152,00 €
Cahagnes	Cahagnes	5 592,00 €	5 592,00 €
Caumont sur Aure (CN2017)	Caumont-l'Eventé	47 842,00 €	60 750,00 €
	La Vacquerie	-12 636,00 €	
	Livry	25 544,00 €	
Courvaudon	Courvaudon	-9 667,00 €	-9 667,00 €
Dialan sur Chaîne (CN2017)	Jurques	6 342,00 €	-6 709,00 €
	LeMesnil-Auzouf	-13 051,00 €	
Epinay-sur-Odon	Epinay-sur-Odon	-21 002,00 €	-21 002,00 €
Landes-sur-Ajon	Landes-sur-Ajon	-8 581,00 €	-8 581,00 €
Le Mesnil-au-Grain	LeMesnil-au-Grain	-2 823,00 €	-2 823,00 €
Les Loges	Les Loges	-4 147,00 €	-4 147,00 €
Les Monts d'Aunay (CN2017)	Aunay-sur-Odon	165 426,00 €	219 428,00 €
	Benuquay	-8 398,00 €	
	Campandré Valcongrain	-5 449,00 €	
	Danvou-la-Ferrière	-6 919,00 €	
	LePlessis-Grimoult	91 486,00 €	
	Ondefontaine	-8 529,00 €	
	Roucamps	-8 189,00 €	
Longvillers	Longvillers	1 803,00 €	1 803,00 €
Maisoncelles-Pelvey	Maisoncelles-Pelvey	-2 880,00 €	-2 880,00 €
Maisoncelles-sur-Ajon	Maisoncelles-sur-Ajon	-6 856,00 €	-6 856,00 €
Malherbe-sur-Ajon (CN2016)	Banneville-sur-Ajon	-13 348,00 €	-19 929,00 €
	Saint-Agnan-le-Malherbe	-6 581,00 €	
Monts-en-Bessin	Monts-en-Bessin	-8 411,00 €	-8 411,00 €
Parfouru-sur-Odon	Parfouru-sur-Odon	10 426,00 €	10 426,00 €
Saint-Louet-sur-Seulles	Saint-Louet-sur-Seulles	-2 570,00 €	-2 570,00 €
Saint-Pierre-du-Fresne	Saint-Pierre-du-Fresne	-3 586,00 €	-3 586,00 €
Seulline (CN2017)	Coulvain	117,00 €	-17 093,00 €
	La Bigne	-1 205,00 €	
	Saint-Georges d'Aunay	-16 005,00 €	
Tracy-Bocage	Tracy-Bocage	-81,00 €	-81,00 €
Val d'Arry (CN2017)	Le Locheur	-7 543,00 €	-7 543,00 €
	Missy	-3 979,00 €	-3 979,00 €
	Noyers-Bocage	-14 529,00 €	-34 529,00 €
	Tournay-sur-Odon	-16 745,00 €	-16 745,00 €
Val de Drôme (CN2017)	Dampierre	-5 298,00 €	-24 686,00 €
	La Lande-sur-Drôme	533,00 €	
	Saint-Jean-des-Essartiers	-8 877,00 €	
	Sept-Vents	-11 054,00 €	
Villers-Bocage	Villers-Bocage	1 005 538,00 €	1 005 538,00 €
Villy-Bocage	Villy-Bocage	-25 883,00 €	-25 883,00 €
TOTAL		1 012 354,00 €	1 012 354,00 €

AC 2020								
Modification service ADS (en plus ou moins par rapport à 2019) (ex : les communes bénéficiaires du service toutes [illegible])	Réalisations ou revision Documents d'urbanisme (en plus ou moins par rapport à 2019)	REGULARISATION DOCUMENT URBA A REMETTRE L'ANNEE SUIVANTE	nouvelles voies au 1er janvier 2020	total des modidifications	total des modidifications	AC 2020 (AC 2019+ADS 2020-REGUL ADS 2019 + Document urbanisme 2019 + régularisation voirie)	
- 31,39 €			0,00 €	-31,39 €	-31,39 €	-9 995,00 €	-9 995,00 €
- 426,74 €			0,00 €	-426,74 €	-1 074,76 €	-25 216,00 €	-45 577,00 €
- 189,58 €			0,00 €	-189,58 €		-9 133,00 €	
- 289,19 €			0,00 €	-289,19 €		-8 474,00 €	
- 169,25 €			0,00 €	-169,25 €		-4 752,00 €	
- 189,99 €			0,00 €	-189,99 €	-189,99 €	-13 450,00 €	-13 450,00 €
1 311,37 €			0,00 €	1 311,37 €	1 311,37 €	-14 463,00 €	-14 463,00 €
- 809,89 €			0,00 €	-809,89 €	-809,89 €	6 402,00 €	6 402,00 €
- 625,99 €			0,00 €	-625,99 €	719,49 €	48 468,00 €	60 030,00 €
1 727,85 €			0,00 €	1 727,85 €		-14 364,00 €	
- 382,37 €			0,00 €	-382,37 €		25 926,00 €	
- 41,44 €			0,00 €	-41,44 €	-41,44 €	-9 626,00 €	-9 626,00 €
- 330,21 €			0,00 €	-330,21 €	1 774,74 €	6 672,00 €	-8 484,00 €
2 104,94 €			0,00 €	2 104,94 €		-15 156,00 €	
- 361,04 €			0,00 €	-361,04 €	-361,04 €	-20 641,00 €	-20 641,00 €
- 71,28 €			0,00 €	-71,28 €	-71,28 €	-8 510,00 €	-8 510,00 €
444,63 €			287,25 €	731,88 €	731,88 €	-3 555,00 €	-3 555,00 €
754,18 €			0,00 €	754,18 €	754,18 €	-4 901,00 €	-4 901,00 €
- 1 778,83 €			741,75 €	-1 032,08 €	3 850,54 €	166 458,00 €	215 577,00 €
- 180,47 €			0,00 €	-180,47 €		-8 216,00 €	
534,68 €			0,00 €	534,68 €		-5 984,00 €	
939,91 €			0,00 €	939,91 €		-7 859,00 €	
1 919,21 €			0,00 €	1 919,21 €		89 567,00 €	
1 862,93 €			0,00 €	1 862,93 €		-10 392,00 €	
- 193,64 €			0,00 €	-193,64 €		-7 995,00 €	
- 177,99 €			0,00 €	-177,99 €	-177,99 €	1 981,00 €	1 981,00 €
- 142,94 €			0,00 €	-142,94 €	-142,94 €	-2 737,00 €	-2 737,00 €
1 086,24 €			0,00 €	1 086,24 €	1 086,24 €	-7 944,00 €	-7 944,00 €
52,73 €			0,00 €	52,73 €	739,37 €	-13 401,00 €	-20 669,00 €
686,64 €			0,00 €	686,64 €		-7 268,00 €	
2 363,84 €			0,00 €	2 363,84 €	2 363,84 €	-10 775,00 €	-10 775,00 €
- 73,08 €			0,00 €	-73,08 €	-73,08 €	10 499,00 €	10 499,00 €
838,60 €			0,00 €	838,60 €	838,60 €	-3 409,00 €	-3 409,00 €
1 125,64 €			0,00 €	1 125,64 €	1 125,64 €	-4 712,00 €	-4 712,00 €
- 48,84 €			0,00 €	-48,84 €	-419,79 €	166,00 €	-16 674,00 €
- 95,52 €			0,00 €	-95,52 €		-1 110,00 €	
- 275,43 €			0,00 €	-275,43 €		-15 730,00 €	
1 744,74 €			0,00 €	1 744,74 €	1 744,74 €	-1 825,00 €	-1 825,00 €
- 177,55 €			0,00 €	-177,55 €	-177,55 €	-7 365,00 €	-7 365,00 €
- 418,96 €	-7 670,00 €	-2 035,60 €	0,00 €	-10 124,56 €	-10 124,56 €	6 146,00 €	6 146,00 €
- 218,60 €			0,00 €	-218,60 €	-218,60 €	-14 310,00 €	-14 310,00 €
- 347,84 €	-4 424,00 €		0,00 €	-4 771,84 €	-4 771,84 €	-11 973,00 €	-11 973,00 €
748,55 €			0,00 €	748,55 €	3 602,80 €	-6 047,00 €	-28 298,00 €
377,09 €			0,00 €	377,09 €		156,00 €	
- 112,61 €			0,00 €	-112,61 €		-8 764,00 €	
2 588,97 €			0,00 €	2 588,97 €		-33 643,00 €	
- 1 093,34 €			0,00 €	-1 093,34 €	-1 093,34 €	1 006 631,00 €	1 006 631,00 €
6 315,26 €	-5 763,00 €	-5 918,33 €	0,00 €	-5 366,07 €	-5 366,07 €	-20 517,00 €	-20 517,00 €
20 279,00 €	-17 857,00 €	-7 953,93 €	1 029,00 €	-4 502,93 €	-4 502,93 €	1 016 856,00 €	1 016 856,00 €

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération,
- **DE NOTIFIER** aux communes membres le montant des attributions de compensation.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président
Gérard LEGUAY

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-3DEL-BF
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Mercredi 05 février 2020

1

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-3DEL-BF
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020

CONTEXTE

- Le montant de l'AC fixé initialement entre un EPCI et ses communes membres peut à tout moment faire l'objet d'une révision.Le V de l'article 1609 noniesC du CGI prévoit quatre types de procédures de révision de l'AC:

- **la révision libre qui nécessite un accord entre l'EPCI et ses communes membres;**

- la révision liée à tout transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres;

- la révision unilatérale du montant de l'AC opérée sans accord entre l'EPCI et ses communes membres;

- la révision individualisée qui nécessite un accord entre l'EPCI et une majorité qualifiée de ses communes membres.

2

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-3DEL-BF
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020

CONTEXTE

La révision libre qui nécessite un accord entre l'EPCI et ses communes membres;

Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'AC suppose la réunion de trois conditions cumulatives:

- une délibération à la majorité des deux-tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC;
- que cette délibération tienne compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLECT dans son rapport.

3

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-3DEL-BF
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020

Détail des attributions de compensation 2020

Attribution de compensation 2020

=

Attribution 2019

-

Régularisation Services commun ADS 2019

+

Service commun ADS 2020

-

Régularisation Documents Urbanisme 2019

+

Intégration des nouvelles voies 2020

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-3DEL-BF
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020

- Toutes les communes vont être consultées pour approuver ce rapport de CLECT

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-3DEL-BF
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2019

Pour mémoire, les attributions de compensation 2019 sont reprises dans la tableau suivant

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-3DELBF
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020

		AC 2019 (AC après transfert- ADS 2017 + ADS 2018 +ADS 2019+ - Document urbanisme 2018 + Document urbanisme 2019)	
Amayé-sur-Seulles	Amayé-sur-Seulles	**-10 027,00 €**	**-10 027,00 €**
Aurseulles (CN2017)	Anctoville	**-23 645,00 €**	**-46 652,00 €**
	Longraye	**-9 323,00 €**	
	Saint-Germain-d'Ectot	**-8 763,00 €**	
	Torteval-Quesnay	**-4 921,00 €**	
Bonnemaison	Bonnemaison	**-13 640,00 €**	**-13 640,00 €**
Brémoy	Brémoy	**-13 152,00 €**	**-13 152,00 €**
Cahagnes	Cahagnes	**5 592,00 €**	**5 592,00 €**
Caumont sur Aure (CN2017)	Caumont-l'Eventé	**47 842,00 €**	**60 750,00 €**
	La Vacquerie	**-12 636,00 €**	
	Livry	**25 544,00 €**	
Courvaudon	Courvaudon	**-9 667,00 €**	**-9 667,00 €**
Dialan sur Chaîne (CN2017)	Jurques	**6 342,00 €**	**-6 709,00 €**
	Le Mesnil-Auzouf	**-13 051,00 €**	
Epinay-sur-Odon	Epinay-sur-Odon	**-21 002,00 €**	**-21 002,00 €**
Landes-sur-Ajon	Landes-sur-Ajon	**-8 581,00 €**	**-8 581,00 €**
Le Mesnil-au-Grain	Le Mesnil-au-Grain	**-2 823,00 €**	**-2 823,00 €**
Les Loges	Les Loges	**-4 147,00 €**	**-4 147,00 €**
Les Monts d'Aunay (CN2017)	Aunay-sur-Odon	**165 426,00 €**	**219 428,00 €**
	Beauquay	**-8 398,00 €**	
	Campandré-Valcongrain	**-5 449,00 €**	
	Danvou-la-Ferrière	**-6 919,00 €**	
	Le Plessis-Grimoult	**91 486,00 €**	
	Ondefontaine	**-8 529,00 €**	
	Roucamps	**-8 189,00 €**	

		AC 2019 (AC après transfert- ADS 2017 + ADS 2018 +ADS 2019+ - Document urbanisme 2018 + Document urbanisme 2019)	
Longvillers	Longvillers	**1 803,00 €**	**1 803,00 €**
Maisoncelles-Pelvey	Maisoncelles-Pelvey	**-2 880,00 €**	**-2 880,00 €**
Maisoncelles-sur-Ajon	Maisoncelles-sur-Ajon	**-6 858,00 €**	**-6 858,00 €**
Malherbe-sur-Ajon (CN2016)	Banneville-sur-Ajon	**-13 348,00 €**	**-19 929,00 €**
	Saint-Agnan-le-Malherbe	**-6 581,00 €**	
Monts-en-Bessin	Monts-en-Bessin	**-8 411,00 €**	**-8 411,00 €**
Parfouru-sur-Odon	Parfouru-sur-Odon	**10 426,00 €**	**10 426,00 €**
Saint-Louet-sur-Seulles	Saint-Louet-sur-Seulles	**-2 570,00 €**	**-2 570,00 €**
Saint-Pierre-du-Fresne	Saint-Pierre-du-Fresne	**-3 586,00 €**	**-3 586,00 €**
Seulline (CN2017)	Coulvain	**117,00 €**	**-17 093,00 €**
	La Bigne	**-1 205,00 €**	
	Saint-Georges d'Aunay	**-16 005,00 €**	
Tracy-Bocage	Tracy-Bocage	**-81,00 €**	**-81,00 €**
Val d'Arry (CN2017)	Le Locheur	**-7 543,00 €**	**-7 543,00 €**
	Missy	**-3 979,00 €**	**-3 979,00 €**
	Noyers-Bocage	**-14 529,00 €**	**-14 529,00 €**
	Tournay-sur-Odon	**-16 745,00 €**	**-16 745,00 €**
Val de Drôme (CN2017)	Dampierre	**-5 298,00 €**	**-24 696,00 €**
	La Lande-sur-Drôme	**533,00 €**	
	Saint-Jean-des-Essartiers	**-8 877,00 €**	
	Sept-Vents	**-11 054,00 €**	
Villers-Bocage	Villers-Bocage	**1 005 538,00 €**	**1 005 538,00 €**
Villy-Bocage	Villy-Bocage	**-25 883,00 €**	**-25 883,00 €**
TOTAL		**1 012 354,00 €**	**1 012 354,00 €**

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-3DEL-BF
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020

ATTRIBUTION DE COMPENSATION ADS

Chaque année le nombre de communes adhérentes au service diffère, ce qui fait varier le coût du service à repartir entre chaque commune adhérente au service selon la population ;

Il faut donc chaque année défalquer des AC du service commun N-1 en reprenant le CA et ajouter le service commun de l'année N

Désormais le PLUI est acté, toutes les communes souhaitent adhérer au service, l'attribution est donc calculée en prenant en compte toutes les communes pour l'année 2020 avec la régularisation de Villy-Bocage en 2019 qui a adhéré en cours d'année 2019.

service commun ADS

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-3DEL-BF
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020

		AC PRELEVEES en 2019 (BP2019 - REGULARISATION 2018)	BP 2019	CA 2019 AVEC REPARTITION Villy	REGUL 2019 CA AVEC villy	BP 2020	Recettes ADS 2020 (BP 2020 - Regul 2019)	Charges ADS 2020 (CHARGES 2020 - 2019)
			pop2017			pop 2020		
Amayé-sur-Seulles	Amayé-sur-Seulles	1 156,68 €	1 173,31 €	981,60 €	- 191,71 €	1 317,00 €	1 125,28 €	**- 31,39 €**
Anctoville	Aurseulles (CN2017)	5 646,13 €	6 015,30 €	5 032,43 €	- 982,87 €	6 202,27 €	5 219,39 €	**- 426,74 €**
Longraye	Aurseulles (CN2017)	1 304,97 €	1 371,62 €	1 147,50 €	- 224,12 €	1 339,51 €	1 115,39 €	**- 189,58 €**
Saint-Germain-d'Ectot	Aurseulles (CN2017)	1 626,36 €	1 702,13 €	1 424,01 €	- 278,12 €	1 615,29 €	1 337,17 €	**- 289,19 €**
Torteval-Quesnay	Aurseulles (CN2017)	1 716,71 €	1 861,88 €	1 557,66 €	- 304,22 €	1 851,67 €	1 547,45 €	**- 169,25 €**
Bonnemaison	Bonnemaison	2 145,18 €	2 225,44 €	1 861,81 €	- 363,63 €	2 318,81 €	1 955,19 €	**- 189,99 €**
Brémoy	Brémoy	- €	- €	- €	- €	1 311,37 €	1 311,37 €	**1 311,37 €**
Cahagnes	Cahagnes	7 502,00 €	7 921,25 €	6 626,95 €	- 1 294,30 €	7 986,40 €	6 692,11 €	**- 809,89 €**
Caumont-l'Eventé	Caumont sur Aure (CN2017)	6 896,85 €	7 502,60 €	6 276,71 €	- 1 225,89 €	7 496,75 €	6 270,86 €	**- 625,99 €**
La Vacquerie	Caumont sur Aure (CN2017)	- €	- €	- €	- €	1 727,85 €	1 727,85 €	**1 727,85 €**
Livry	Caumont sur Aure (CN2017)	3 937,47 €	4 214,02 €	3 525,47 €	- 688,55 €	4 243,66 €	3 555,10 €	**- 382,37 €**
Courvaudon	Courvaudon	1 192,39 €	1 222,89 €	1 023,08 €	- 199,81 €	1 350,77 €	1 150,95 €	**- 41,44 €**
Jurques	Dialan sur Chaîne (CN2017)	3 686,95 €	3 878,00 €	3 244,35 €	- 633,65 €	3 990,39 €	3 356,74 €	**- 330,21 €**
Le Mesnil-Auzouf	Dialan sur Chaîne (CN2017)	- €	- €	- €	- €	2 104,94 €	2 104,94 €	**2 104,94 €**
Epinay-sur-Odon	Epinay-sur-Odon	3 287,99 €	3 580,54 €	2 995,49 €	- 585,04 €	3 511,99 €	2 926,95 €	**- 361,04 €**
Landes-sur-Ajon	Landes-sur-Ajon	2 127,10 €	2 264,00 €	1 894,07 €	- 369,93 €	2 425,75 €	2 055,82 €	**- 71,28 €**
Le Mesnil-au-Grain	Le Mesnil-au-Grain	- €	- €	- €	- €	444,63 €	444,63 €	**444,63 €**
Les Loges	Les Loges	- €	- €	- €	- €	754,18 €	754,18 €	**754,18 €**
Aunay-sur-Odon	Les Monts d'Aunay (CN2017)	17 183,93 €	18 255,23 €	15 272,41 €	- 2 982,82 €	18 392,93 €	15 410,11 €	**- 1 773,83 €**
Beauquay	Les Monts d'Aunay (CN2017)	1 605,66 €	1 680,10 €	1 405,58 €	- 274,52 €	1 699,71 €	1 425,19 €	**- 180,47 €**
Campandré-Valcongrain	Les Monts d'Aunay (CN2017)	- €	- €	- €	- €	534,68 €	534,68 €	**534,68 €**
Danvou-la-Ferrière	Les Monts d'Aunay (CN2017)	- €	- €	- €	- €	939,91 €	939,91 €	**939,91 €**
Le Plessis-Grimoult	Les Monts d'Aunay (CN2017)	- €	- €	- €	- €	1 919,21 €	1 919,21 €	**1 919,21 €**
Ondefontaine	Les Monts d'Aunay (CN2017)	- €	- €	- €	- €	1 862,93 €	1 862,93 €	**1 862,93 €**
Roucamps	Les Monts d'Aunay (CN2017)	1 275,71 €	1 300,01 €	1 087,59 €	- 212,42 €	1 294,48 €	1 082,07 €	**- 193,64 €**
Longvillers	Longvillers	1 898,36 €	2 043,66 €	1 709,74 €	- 333,92 €	2 054,29 €	1 720,36 €	**- 177,99 €**
Maisoncelles-Pelvey	Maisoncelles-Pelvey	1 424,26 €	1 492,81 €	1 248,89 €	- 243,92 €	1 525,24 €	1 281,32 €	**- 142,94 €**
Maisoncelles-sur-Ajon	Maisoncelles-sur-Ajon	- €	- €	- €	- €	1 086,24 €	1 086,24 €	**1 086,24 €**
Banneville-sur-Ajon	Malherbe-sur-Ajon (CN2016)	2 059,82 €	2 192,39 €	1 834,16 €	- 358,23 €	2 470,78 €	2 112,55 €	**52,73 €**
Saint-Agnan-le-Malherbe	Malherbe-sur-Ajon (CN2016)	- €	- €	- €	- €	686,64 €	686,64 €	**686,64 €**
Monts-en-Bessin	Monts-en-Bessin	- €	- €	- €	- €	2 363,84 €	2 363,84 €	**2 363,84 €**
Parfouru-sur-Odon	Parfouru-sur-Odon	1 056,30 €	1 112,72 €	930,91 €	- 181,81 €	1 165,04 €	983,22 €	**- 73,08 €**
Saint-Louet-sur-Seulles	Saint-Louet-sur-Seulles	- €	- €	- €	- €	838,60 €	838,60 €	**838,60 €**
Saint-Pierre-du-Fresne	Saint-Pierre-du-Fresne	- €	- €	- €	- €	1 125,64 €	1 125,64 €	**1 125,64 €**
Coulvain	Seulline (CN2017)	1 997,72 €	2 126,29 €	1 778,86 €	- 347,43 €	2 296,30 €	1 948,88 €	**- 48,84 €**
La Bigne	Seulline (CN2017)	1 112,97 €	1 178,82 €	986,21 €	- 192,61 €	1 210,06 €	1 017,45 €	**- 95,52 €**
Saint-Georges d'Aunay	Seulline (CN2017)	3 772,88 €	4 015,71 €	3 359,56 €	- 656,15 €	4 153,60 €	3 497,46 €	**- 275,43 €**
Tracy-Bocage	Tracy-Bocage	- €	- €	- €	- €	1 744,74 €	1 744,74 €	**1 744,74 €**
Le Locheur	Val d'Arry (CN2017)	1 418,58 €	1 498,32 €	1 253,50 €	- 244,82 €	1 485,84 €	1 241,02 €	**- 177,55 €**
Missy	Val d'Arry (CN2017)	2 763,67 €	2 941,55 €	2 460,91 €	- 480,64 €	2 825,35 €	2 344,72 €	**- 418,96 €**
Noyers-Bocage	Val d'Arry (CN2017)	5 915,51 €	6 296,24 €	5 267,46 €	- 1 028,78 €	6 725,69 €	5 696,91 €	**- 218,60 €**
Tournay-sur-Odon	Val d'Arry (CN2017)	1 940,78 €	2 065,69 €	1 728,17 €	- 337,52 €	1 930,47 €	1 592,94 €	**- 347,84 €**
Dampierre	Val de Drome (CN2017)	- €	- €	- €	- €	748,55 €	748,55 €	**748,55 €**
La Lande-sur-Drôme	Val de Drome (CN2017)	- €	- €	- €	- €	377,09 €	377,09 €	**377,09 €**
Saint-Jean-des-Essartiers	Val de Drome (CN2017)	1 107,54 €	1 178,82 €	986,21 €	- 192,61 €	1 187,55 €	994,93 €	**- 112,61 €**
Sept-Vents	Val de Drome (CN2017)	- €	- €	- €	- €	2 588,97 €	2 588,97 €	**2 588,97 €**
Villers-Bocage	Villers-Bocage	15 965,53 €	17 241,66 €	14 424,45 €	- 2 817,21 €	17 689,40 €	14 872,19 €	**- 1 093,34 €**
Villy-Bocage	Villy-Bocage	- €		1 880,25 €	1 880,25 €	4 435,01 €	6 315,26 €	**6 315,26 €**
		104 726,00 €	111 553,00 €	95 206,00 €	- 16 347,00 €	141 352,00 €	125 005,00 €	**20 279,00 €**

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-3DEL-DF
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020

		CHARGES ADS 2017	CHARGES ADS 2018	CHARGES ADS 2019	CHARGES ADS 2020	Evolution du cout de l'ADS entre 2017 et 2020	Evolution du cout de l'ADS entre 2017 et 2020 en %
Amayé-sur-Seulles	Amayé-sur-Seulles	962,11 €	1 020,45 €	1 156,68 €	1 125,28 €	163,17 €	17%
Anctoville	Aurseulles (CN2017)	5 180,24 €	5 494,37 €	5 646,13 €	5 219,39 €	39,15 €	1%
Longraye	Aurseulles (CN2017)	1 165,91 €	1 236,61 €	1 304,97 €	1 115,39 €	- 50,52 €	-4%
Saint-Germain-d'Ectot	Aurseulles (CN2017)	1 440,80 €	1 528,17 €	1 626,36 €	1 337,17 €	- 103,63 €	-7%
Torteval-Quesnay	Aurseulles (CN2017)	1 630,38 €	1 729,25 €	1 716,71 €	1 547,45 €	- 82,93 €	-5%
Bonnemaison	Bonnemaison	1 867,35 €	1 980,59 €	2 145,18 €	1 955,19 €	87,84 €	5%
Brémoy	Brémoy		- €	0,00 €	1 311,37 €	1 311,37 €	
Cahagnes	Cahagnes	6 763,22 €	7 173,34 €	7 502,00 €	6 692,11 €	- 71,11 €	-1%
Caumont-l'Eventé	Caumont sur Aure (CN2017)	6 587,86 €	6 987,35 €	6 896,85 €	6 270,86 €	- 317,00 €	-5%
La Vacquerie	Caumont sur Aure (CN2017)		- €	0,00 €	1 727,85 €	1 727,85 €	
Livry	Caumont sur Aure (CN2017)	3 644,65 €	3 865,66 €	3 937,47 €	3 555,10 €	- 89,55 €	-2%
Courvaudon	Courvaudon	1 014,25 €	1 075,75 €	1 192,39 €	1 150,95 €	136,70 €	13%
Jurques	Dialan sur Chaîne (CN2017)	3 298,67 €	3 498,70 €	3 686,95 €	3 356,74 €	58,07 €	2%
Le Mesnil-Auzouf	Dialan sur Chaîne (CN2017)		- €	0,00 €	2 104,94 €	2 104,94 €	
Epinay-sur-Odon	Epinay-sur-Odon	3 147,00 €	3 337,83 €	3 287,99 €	2 926,95 €	- 220,05 €	-7%
Landes-sur-Ajon	Landes-sur-Ajon	1 947,92 €	2 066,04 €	2 127,10 €	2 055,82 €	107,90 €	6%
Le Mesnil-au-Grain	Le Mesnil-au-Grain		- €	0,00 €	444,63 €	444,63 €	
Les Loges	Les Loges		- €	0,00 €	754,18 €	754,18 €	
Aunay-sur-Odon	Les Monts d'Aunay (CN2017)	15 678,15 €	16 628,87 €	17 183,93 €	15 410,11 €	- 268,04 €	-2%
Beauquay	Les Monts d'Aunay (CN2017)	1 421,84 €	1 508,06 €	1 605,66 €	1 425,19 €	3,35 €	0%
Campandré-Valcongrain	Les Monts d'Aunay (CN2017)		- €	0,00 €	534,68 €	534,68 €	
Danvou-la-Ferrière	Les Monts d'Aunay (CN2017)		- €	0,00 €	939,91 €	939,91 €	
Le Plessis-Grimoult	Les Monts d'Aunay (CN2017)		- €	0,00 €	1 919,21 €	1 919,21 €	
Ondefontaine	Les Monts d'Aunay (CN2017)		- €	0,00 €	1 862,93 €	1 862,93 €	
Roucamps	Les Monts d'Aunay (CN2017)	1 071,12 €	1 136,07 €	1 275,71 €	1 082,07 €	10,95 €	1%
Longvillers	Longvillers	1 777,30 €	1 885,08 €	1 898,36 €	1 720,36 €	- 56,94 €	-3%
Maisoncelles-Pelvey	Maisoncelles-Pelvey	1 265,44 €	1 342,18 €	1 424,26 €	1 281,32 €	15,88 €	1%
Maisoncelles-sur-Ajon	Maisoncelles-sur-Ajon		- €	0,00 €	1 086,24 €	1 086,24 €	
Banneville-sur-Ajon	Malherbe-sur-Ajon (CN2016)	1 886,31 €	2 000,70 €	2 059,82 €	2 112,55 €	226,24 €	12%
Saint-Agnan-le-Malherbe	Malherbe-sur-Ajon (CN2016)		- €	0,00 €	686,64 €	686,64 €	
Monts-en-Bessin	Monts-en-Bessin		- €	0,00 €	2 363,84 €	2 363,84 €	
Parfouru-sur-Odon	Parfouru-sur-Odon	947,89 €	1 005,37 €	1 056,30 €	983,22 €	35,33 €	4%
Saint-Louet-sur-Seulles	Saint-Louet-sur-Seulles		- €	0,00 €	838,60 €	838,60 €	
Saint-Pierre-du-Fresne	Saint-Pierre-du-Fresne		- €	0,00 €	1 125,64 €	1 125,64 €	
Coulvain	Seulline (CN2017)	1 829,43 €	1 940,37 €	1 997,72 €	1 948,88 €	119,45 €	7%
La Bigne	Seulline (CN2017)	1 009,51 €	1 070,73 €	1 112,97 €	1 017,45 €	7,94 €	1%
Saint-Georges d'Aunay	Seulline (CN2017)	3 455,05 €	3 664,57 €	3 772,88 €	3 497,46 €	42,41 €	1%
Tracy-Bocage	Tracy-Bocage		- €	0,00 €	1 744,74 €	1 744,74 €	
Le Locheur	Val d'Arry (CN2017)	1 279,66 €	1 357,26 €	1 418,58 €	1 241,02 €	- 38,64 €	-3%
Missy	Val d'Arry (CN2017)	2 530,87 €	2 684,34 €	2 763,67 €	2 344,72 €	- 186,15 €	-7%
Noyers-Bocage	Val d'Arry (CN2017)	5 417,21 €	5 745,71 €	5 915,51 €	5 696,91 €	279,70 €	5%
Tournay-sur-Odon	Val d'Arry (CN2017)	1 777,30 €	1 885,08 €	1 940,78 €	1 592,94 €	- 184,36 €	-10%
Dampierre	Val de Drome (CN2017)		- €	0,00 €	748,55 €	748,55 €	
La Lande-sur-Drôme	Val de Drome (CN2017)		- €	0,00 €	377,09 €	377,09 €	
Saint-Jean-des-Essartiers	Val de Drome (CN2017)	1 014,25 €	1 075,75 €	1 107,54 €	994,93 €	- 19,32 €	-2%
Sept-Vents	Val de Drome (CN2017)		- €	0,00 €	2 588,97 €	2 588,97 €	
Villers-Bocage	Villers-Bocage	15 038,32 €	15 950,24 €	15 965,53 €	14 872,19 €	- 166,13 €	-1%
Villy-Bocage	Villy-Bocage		- €	0,00 €	6 315,26 €	6 315,26 €	
		96 050,01 €	**101 874,49 €**	**104 726,00 €**	**125 005,00 €**	**28 954,99 €**	30%

17

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-3DEL-BF
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020

	BP N-1	CA N-1	regul n-1	BP N	AC N	PRELEVEMENT SUPPLEMENTAIRE par rapport a N-1
2017				96 050,00 €	96 050,00 €	
2018	96 050,00 €	87 857,46 €	- 8 192,54 €	110 067,00 €	101 874,46 €	5 824,5 €
2019	110 067,00 €	103 240,00 €	- 6 827,00 €	111 553,00 €	104 726,00 €	2 851,5 €
2020	111 553,00 €	95 206,00 €	- 16 347,00 €	141 352,00 €	125 005,00 €	20 279,0 €

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-3DEL-BF
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DOCUMENTS URBANISME

Les communes ont créé ou révisé leur document d'urbanisme; La communauté de communes compétente en matière d'élaboration des PLUI n'était pas dans l'obligation de continuer les documents d'urbanisme en cours et inachevés.

La communauté de communes a toutefois décidé de continuer les documents en cours d'élaboration sous réserve du reversement des coûts par les communes concernées en faisant jouer les AC sur des charges revues tous les ans en fonction des charges réelles de l'opération . Certaine commune ont reçu des régularisations.

Pour mémoire le temps des agents de PBI n'est pas répercuté sur les charges prélevées aux communes.

Documents d urbanisme de Villers Bocage Intercom/ *CHANGEMENT SUR 2020*

Accusé de réception en préfecture
014-200069514-20200205-20200205-3DEL-BF
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020

1.Missy

PLU MISSY									
Rubrique	**Global**	**Commune**	**Cdc**	**AC 2017**	**prelevement 2018**	**prelevement 2019**	**reversement 2020**	**remboursement - regularisation 2020**	**remboursement - regularisation 2021**
Etude	23 490,00 €	7 047,00 €	16 443,00 €						
Repro arrêt	1 800,00 €		1 200,00 €						
Enquête	3 000,00 €		1 558,84 €						
Repro appro	1 800,00 €		957,57 €						
Annonce	1 800,00 €		2 028,40 €						
Annonce	180,00 €		127,97 €						
Total	**32 070,00 €**	**7 047,00 €**	**22 315,78 €**	**8 341,00 €**	**8341,0**	**7669,4**	**-7669,4**	**-2035,6**	**2035,6**
		BP 2018	**25 023,00 €**						

En 2020, plus rien à prélever il faut donc annuler ce montant de charge pour éviter que cette charge continue sur les années à venir. Il faut donc retirer cette charge transférée. Soit diminuer les charges de la commune de Missy du dernier montant prélevé à savoir 7669,4€.

De plus, il y a une régularisation par rapport au montant initialement prévu: il faut donc rembourser la commune de 2035,60€, Montant qui sera à ajouter l'an prochain en 2021 pour éviter que ce remboursement ne se fasse tous les ans.

Documents d urbanisme de Villers Bocage Intercom:

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-3DEL-BF
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020

2.Tournay sur odon

PLU TOURNAY SUR ODON							
Rubrique	Global	Commune	Cdc	AC 2017	prelevement 2018	prelevement 2019	reversement 2020
Etude	23 640,00 €	16 548,00 €	7 092,00 €				
Enquête			2 653,00 €				
Repro			2 876,37 €				
Annonce	150,00 €		131,54 €				
Total	**23 790,00 €**	**16 548,00 €**	**12 752,91 €**	**3 904,00 €**	**4424,5**	**4424,5**	**-4424,5**
		BP 2018	**11 712,00 €**				

En 2020, plus rien à prélever il faut donc annuler ce montant de charge pour éviter que cette charge continue sur les années à venir. Il faut donc retirer cette charge transférée. Soit diminuer les charges de la commune de Tournay du dernier montant prélevé à savoir 4424,50€.
En 2021, il n'y aura rien à restituer . Le remboursement est totalement liquidé et les charges régularisées.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-3DEL-BF
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020

3.Villy Bocage

PLU VILLY									
Rubrique	Global	Commune	réel	AC 2017	prelevement 2018	prelevement 2019	reversement 2020	remboursement - regularisation 2020	remboursement - regularisation 2021
Etude	23 214,36 €	19 732,21 €	5 215,80 €						
Repro arrêt	680,00 €		707,84 €						
Enquête	3 000,00 €		1 937,50 €						
Repro	1 800,00 €		286,54 €						
Annonce appro	1 800,00 €		3 223,39 €						
Annonce enquête	1 800,00 €								
Total	**32 294,36 €**	**19 732,21 €**	**11 371,07 €**	**5 763,20 €**	**5763,2**	**5 763,00 €**	**-5 763,00 €**	**-5 918,33 €**	**5 918,33 €**

En 2020, plus rien à prélever il faut donc annuler ce montant de charge pour éviter que cette charge continue sur les années à venir. Il faut donc retirer cette charge transférée. Soit diminuer les charges de la commune de Villy du dernier montant prélevé à savoir 5763€.

De plus, il y a une régularisation par rapport au montant initialement prévu: il faut donc rembourser la commune de 5918,33€, Montant qui sera à ajouter l'an prochain en 2021 pour éviter que ce remboursement ne se fasse tous les ans.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-3DEL-BF
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VOIRIE 2020

La révision des métrés faits sur terrain (initialement données communales) n’implique pas de changement du transfert de charge .

Pour mémoire, le transfert de charge est calculé sur un coût de 1,01€/ML réparti à 50% par rapport à la population et 50% par rapport au linéaire.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-3DEL-BF
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VOIRIE 2020: NOUVELLES VOIES A INTÉGRER ET VOIES A RETIRER

Tous les ans les communes peuvent intégrer des nouvelles voies et les transférer à la cdc, c'est notamment le cas des lotissements.

Ces voies ne sont intégrées qu'après l'aval de la commission voirie car elles doivent respecter les engagements de la charte.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-3DEL-BF
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020

N°	CN	C	N°CN	Pop°	ac total voirie au 1er janvier 2019 pour transfert d'origine (sans intégration des voies nouvelles)	Voies à modifier en 2020 sans transfert de charge	correction des voies au 1 er janvier 2020 en ml (sans transfert de charge)	NOUVELLES VOIES à integrer ou supprimer en 2020 (avec transfert de charge)	ML	Montant au ml par commune nouvelle pour les nouvelles voies à integrer apres le 1er janvier 2018	CHARGES A TRANSFERER en 2020	Charges voirie totales au 1er janvier 2019	au 1er janvier 2018 pour attribution d'origine	commune historique au 1er janvier 2019	RECTIF	lineaire ml/ Commune nouvelle au 1er janvier 2020	lineaire ml/ Commune nouvelle au 1er janvier 2020
1	Amayé-sur-Seulles	Amayé-sur-Seulles	1	203	7 525 €					0,70 €	- €	7 525 €	11171	10605	0	10605	10605
2	Aurseulles (CN2017)	Anctoville	2A	1093	25 253 €					0,94 €	- €	25 253 €	26397	26397	0	26397	54008
2		Longraye	2B	246	6 500 €						- €	6 500 €	7557	7557	0	7557	
2		Saint-Germain-d'Ectot	2C	304	5 676 €						- €	5 676 €	4673	4733	0	4733	
2		Torteval-Quesnay	2D	344	11 575 €						- €	11 575 €	15491	15321	0	15321	
3	Bonnemaison	Bonnemaison	3	394	9 749 €					0,90 €	- €	9 749 €	10794	10817	0	10817	10817
4	Brémoy	Brémoy	4	223	11 004 €					0,65 €	- €	11 004 €	16973	16973	0	16973	16973
5	Cahagnes	Cahagnes	5	1427	33 067 €					0,95 €	- €	33 067 €	34657	34657	0	34657	34657
6	Caumont sur Aure (CN2017)	Caumont-l'Eventé	6A	1390	21 416 €					1,13 €	- €	21 416 €	12384	12384	0	12384	48393
6		La Vacquerie	6B	306	8 853 €	VC n°3 (-174) VC n°301 (+243)	69				- €	8 853 €	10922	10922	69	10991	
6		Livry	6C	769	21 022 €						- €	21 022 €	25018	25018	0	25018	
7	Courvaudon	Courvaudon	7	214	7 232 €					0,75 €	- €	7 232 €	9699	9699	0	9699	9699
8	Dialan sur chaîne (CN2017)	Jurques	8A	696	18 354 €					0,85 €	- €	18 354 €	21311	21211	0	21211	34409
8		Le Mesnil-Auzouf	8B	392	11 310 €						- €	11 310 €	12880	13198	0	13198	
9	Epinay-sur-Odon	Epinay-sur-Odon	9	664	13 703 €					0,98 €	- €	13 703 €	15145	13028	0	13028	13028
10	Landes-sur-Ajon	Landes-sur-Ajon	10	411	8 038 €					1,14 €	- €	8 038 €	7040	7040	0	7040	7040
11	Le Mesnil-au-Grain	Le Mesnil-au-Grain	11	69	2 325 €	vc 5	3	VC 118 ET VC124	383	0,75 €	287,25 €	2 612 €	3113	3113	386	3499	3499
12	Les Loges	Les Loges	12	119	5 116 €					0,68 €	- €	5 116 €	7561	7561	0	7561	7561
13	Les Monts d'Aunay (CN2017)	Aunay-sur-Odon	13A	3308	49 639 €			le clos maupas	645	1,15 €	741,75 €	50 381 €	25644,19	26173,19	645	26818,19	71750,19
13		Beauquay	13B	300	4 872 €	vc 1	-42				- €	4 872 €	2246	2652	-42	2610	
13		Campandré-Valcongrain	13C	109	4 296 €						- €	4 296 €	6152	6152	0	6152	
13		Danvou-la-Ferrière	13D	173	5 485 €						- €	5 485 €	7172	7151	0	7151	
13		Le Plessis-Grimoult	13E	361	11 271 €						- €	11 271 €	14522	14371	0	14371	
13		Ondefontaine	13F	339	8 724 €						- €	8 724 €	9953	9953	0	9953	
13		Roucamps	13H	226	4 836 €						- €	4 836 €	4695	4695	0	4695	
14	Longvillers	Longvillers	14	375	7 899 €					1,05 €	- €	7 899 €	7541	7541	0	7541	7541
15	Maisoncelles-Pelvey	Maisoncelles-Pelvey	15	267	6 378 €					0,93 €	- €	6 378 €	6862	6862	0	6862	6862
16	Maisoncelles-sur-Ajon	Maisoncelles-sur-Ajon	16	201	5 344 €	vc3 CR9	-161,5			0,86 €	- €	5 344 €	6240	6240	-161,5	6078,5	6078,5
17	Malherbe-sur-Ajon (CN2016)	Banneville-sur-Ajon	17A	398	8 994 €	vc3 CR9	-154,5			0,81 €	- €	8 994 €	9028	9235	-154,5	9080,5	18113,5
17		Saint-Agnan-le-Malherbe	17B	115	5 816 €						- €	5 816 €	9033	9033	0	9033	
18	Monts-en-Bessin	Monts-en-Bessin	18	425	10 500 €					0,91 €	- €	10 500 €	11341	11011	0	11011	11011
19	Parfouru-sur-Odon	Parfouru-sur-Odon	19	200	4 223 €					1,03 €	- €	4 223 €	4125	4085	0	4085	4085
20	Saint-Louet-sur-Seulles	Saint-Louet-sur-Seulles	20	169	4 559 €					0,85 €	- €	4 559 €	5378	5378	0	5378	5378
21	Saint-Pierre-du-Fresne	Saint-Pierre-du-Fresne	21	202	3 993 €					1,13 €	- €	3 993 €	3543	3543	0	3543	3543
22	Seulline (CN2017)	Coulvain	22A	386	8 744 €					0,83 €	- €	8 744 €	8978	8978	0	8978	52135
22		La Bigne	22B	213	6 527 €						- €	6 527 €	8324	8324	0	8324	
22		Saint-Georges d'Aunay	22C	729	25 623 €						- €	25 623 €	34586	34833	0	34833	
23	Tracy-Bocage	Tracy-Bocage	23	318	5 083 €					0,95 €	- €	5 083 €	7716	4340	0	4340	4340
24	Val d'Arry (CN2017)	Le Locheur	24A	270	5 086 €					1,26 €	- €	5 086 €	4240	4140	0	4140	31918
24		Missy	24B	534	9 384 €						- €	9 384 €	7048	7048	0	7048	
24		Noyers-Bocage	24C	1143	18 462 €						- €	18 462 €	12071	11991	0	11991	
24		Tournay-sur-Odon	24D	375	8 504 €						- €	8 504 €	8739	8739	0	8739	
25	Val de Drome (CN2017)	Dampierre	25A	129	5 065 €					0,96 €	- €	5 065 €	7244	7244	0	7244	30555
25		La Lande-sur-Drôme	25B	68	1 104 €						- €	1 104 €	717	717	0	717	
25		Saint-Jean-des-Essartiers	25C	214	6 672 €						- €	6 672 €	8590	8590	0	8590	
25		Sept-Vents	25D	423	11 686 €						- €	11 686 €	14004	14004	0	14004	
26	Villers-Bocage	Villers-Bocage	26	3173	46 293 €					2,00 €	- €	46 293 €	23135,7	22935,7	0	22935,7	22935,7
27	Villy-Bocage	Villy-Bocage	27	809	15 831 €					1,18 €	- €	15 831 €	12993	13369	0	13369	13369
					548 609 €						**1 029,00 €**	**549 638 €**	**544647**	**539562**	**742**	**540304**	**540303,89**

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-3DEL-BF
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2020

Tableau synthèse des attributions de compensation 2020

Coût total des transferts

AC 2020

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-3DEL-BF
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020

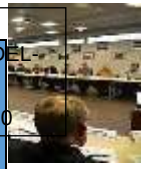

		AC 2019 (AC après transfert- ADS 2017 + ADS 2018 +ADS 2019+ - Document urbanisme 2018 + Document urbanisme 2019)		Modification service ADS (en plus ou moins par rapport à 2019) (tte les communes beneficieront du service toutes doivent etre	Réalisations ou revision Documents d'urbanisme (en plus ou moins par rapport à 2019)	REGULARISATION DOCUMENT URBA A REMETTRE L ANN2E SUIVANTE	nouvelles voies au 1er janvier 2020	total des modidifications	total des modidifications	AC 2020 (AC 2019+ADS 2019+ADS 2019 + Document urbanisme 2019) +regularisation voirie)	
Amayé-sur-Seulles	Amayé-sur-Seulles	-10 027,00 €	-10 027,00 €	- 31,39 €			0,00 €	-31,39 €	-31,39 €	-9 995,00 €	-9 995,00 €
Aurseulles (CN2017)	Anctoville	-23 645,00 €	-46 652,00 €	- 426,74 €			0,00 €	-426,74 €	-1 074,76 €	-23 218,00 €	-45 577,00 €
	Longraye	-9 323,00 €		- 189,58 €			0,00 €	-189,58 €		-9 133,00 €	
	Saint-Germain-d'Ectot	-8 763,00 €		- 289,19 €			0,00 €	-289,19 €		-8 474,00 €	
	Torteval-Quesnay	-4 921,00 €		- 169,25 €			0,00 €	-169,25 €		-4 752,00 €	
Bonnemaison	Bonnemaison	-13 640,00 €	-13 640,00 €	- 189,99 €			0,00 €	-189,99 €	-189,99 €	-13 450,00 €	-13 450,00 €
Brémoy	Brémoy	-13 152,00 €	-13 152,00 €	1 311,37 €			0,00 €	1 311,37 €	1 311,37 €	-14 463,00 €	-14 463,00 €
Cahagnes	Cahagnes	5 592,00 €	5 592,00 €	- 809,89 €			0,00 €	-809,89 €	-809,89 €	6 402,00 €	6 402,00 €
Caumont sur Aure (CN2017)	Caumont-l'Eventé	47 842,00 €	60 750,00 €	- 625,99 €			0,00 €	-625,99 €	719,49 €	48 468,00 €	60 030,00 €
	La Vacquerie	-12 636,00 €		1 727,85 €			0,00 €	1 727,85 €		-14 364,00 €	
	Livry	25 544,00 €		- 382,37 €			0,00 €	-382,37 €		25 926,00 €	
Courvaudon	Courvaudon	-9 667,00 €	-9 667,00 €	- 41,44 €			0,00 €	-41,44 €	-41,44 €	-9 626,00 €	-9 626,00 €
Dialan sur Chaîne (CN2017)	Jurques	6 342,00 €	-6 709,00 €	- 330,21 €			0,00 €	-330,21 €	1 774,74 €	6 672,00 €	-8 484,00 €
	Le Mesnil-Auzouf	-13 051,00 €		2 104,94 €			0,00 €	2 104,94 €		-15 156,00 €	
Epinay-sur-Odon	Epinay-sur-Odon	-21 002,00 €	-21 002,00 €	- 361,04 €			0,00 €	-361,04 €	-361,04 €	-20 641,00 €	-20 641,00 €
Landes-sur-Ajon	Landes-sur-Ajon	-8 581,00 €	-8 581,00 €	- 71,28 €			0,00 €	-71,28 €	-71,28 €	-8 510,00 €	-8 510,00 €
Le Mesnil-au-Grain	Le Mesnil-au-Grain	-2 823,00 €	-2 823,00 €	444,63 €			287,25 €	731,88 €	731,88 €	-3 555,00 €	-3 555,00 €
Les Loges	Les Loges	-4 147,00 €	-4 147,00 €	754,18 €			0,00 €	754,18 €	754,18 €	-4 901,00 €	-4 901,00 €
Les Monts d'Aunay (CN2017)	Aunay-sur-Odon	165 426,00 €	219 428,00 €	- 1 773,83 €			741,75 €	-1 032,08 €	3 850,54 €	166 458,00 €	215 577,00 €
	Beauquay	-8 398,00 €		- 180,47 €			0,00 €	-180,47 €		-8 218,00 €	
	Campandré-Valcongrain	-5 449,00 €		534,68 €			0,00 €	534,68 €		-5 984,00 €	
	Danvou-la-Ferrière	-6 919,00 €		939,91 €			0,00 €	939,91 €		-7 859,00 €	
	Le Plessis-Grimoult	91 486,00 €		1 919,21 €			0,00 €	1 919,21 €		89 567,00 €	
	Ondefontaine	-8 529,00 €		1 862,93 €			0,00 €	1 862,93 €		-10 392,00 €	
	Roucamps	-8 189,00 €		- 193,64 €			0,00 €	-193,64 €		-7 995,00 €	
Longvillers	Longvillers	1 803,00 €	1 803,00 €	- 177,99 €			0,00 €	-177,99 €	-177,99 €	1 981,00 €	1 981,00 €
Maisoncelles-Pelvey	Maisoncelles-Pelvey	-2 880,00 €	-2 880,00 €	- 142,94 €			0,00 €	-142,94 €	-142,94 €	-2 737,00 €	-2 737,00 €
Maisoncelles-sur-Ajon	Maisoncelles-sur-Ajon	-6 858,00 €	-6 858,00 €	1 086,24 €			0,00 €	1 086,24 €	1 086,24 €	-7 944,00 €	-7 944,00 €
Malherbe-sur-Ajon (CN2016)	Banneville-sur-Ajon	-13 348,00 €	-19 929,00 €	52,73 €			0,00 €	52,73 €	739,37 €	-13 401,00 €	-20 669,00 €
	Saint-Agnan-le-Malherbe	-6 581,00 €		686,64 €			0,00 €	686,64 €		-7 268,00 €	
Monts-en-Bessin	Monts-en-Bessin	-8 411,00 €	-8 411,00 €	2 363,84 €			0,00 €	2 363,84 €	2 363,84 €	-10 775,00 €	-10 775,00 €
Parfouru-sur-Odon	Parfouru-sur-Odon	10 426,00 €	10 426,00 €	- 73,08 €			0,00 €	-73,08 €	-73,08 €	10 499,00 €	10 499,00 €
Saint-Louet-sur-Seulles	Saint-Louet-sur-Seulles	-2 570,00 €	-2 570,00 €	838,60 €			0,00 €	838,60 €	838,60 €	-3 409,00 €	-3 409,00 €
Saint-Pierre-du-Fresne	Saint-Pierre-du-Fresne	-3 586,00 €	-3 586,00 €	1 125,64 €			0,00 €	1 125,64 €	1 125,64 €	-4 712,00 €	-4 712,00 €
Seulline (CN2017)	Coulvain	117,00 €	-17 093,00 €	- 48,84 €			0,00 €	-48,84 €	-419,79 €	166,00 €	-16 674,00 €
	La Bigne	-1 205,00 €		- 95,52 €			0,00 €	-95,52 €		-1 110,00 €	
	Saint-Georges d'Aunay	-16 005,00 €		- 275,43 €			0,00 €	-275,43 €		-15 730,00 €	
Tracy-Bocage	Tracy-Bocage	-81,00 €	-81,00 €	1 744,74 €			0,00 €	1 744,74 €	1 744,74 €	-1 825,00 €	-1 825,00 €
Val d'Arry (CN2017)	Le Locheur	-7 543,00 €	-7 543,00 €	- 177,55 €			0,00 €	-177,55 €	-177,55 €	-7 365,00 €	-7 365,00 €
	Missy	-3 979,00 €	-3 979,00 €	- 418,96 €	-7 670,00 €	-2 035,60 €	0,00 €	-10 124,56 €	-10 124,56 €	6 146,00 €	6 146,00 €
	Noyers-Bocage	-14 529,00 €	-14 529,00 €	- 218,60 €			0,00 €	-218,60 €	-218,60 €	-14 310,00 €	-14 310,00 €
	Tournay-sur-Odon	-16 745,00 €	-16 745,00 €	- 347,84 €	-4 424,00 €		0,00 €	-4 771,84 €	-4 771,84 €	-11 973,00 €	-11 973,00 €
Val de Drôme (CN2017)	Dampierre	-5 298,00 €	-24 696,00 €	748,55 €			0,00 €	748,55 €	3 602,00 €	-6 047,00 €	-28 298,00 €
	La Lande-sur-Drôme	533,00 €		377,09 €			0,00 €	377,09 €		156,00 €	
	Saint-Jean-des-Essartiers	-8 877,00 €		- 112,61 €			0,00 €	-112,61 €		-8 764,00 €	
	Sept-Vents	-11 054,00 €		2 588,97 €			0,00 €	2 588,97 €		-13 643,00 €	
Villers-Bocage	Villers-Bocage	1 005 538,00 €	1 005 538,00 €	- 1 093,34 €			0,00 €	-1 093,34 €	-1 093,34 €	1 006 631,00 €	1 006 631,00 €
Villy-Bocage	Villy-Bocage	-25 883,00 €	-25 883,00 €	6 315,26 €	-5 763,00 €	-5 918,33 €	0,00 €	-5 366,07 €	-5 366,07 €	-20 517,00 €	-20 517,00 €
TOTAL		**1 012 354,00 €**	**1 012 354,00 €**	**20 279,00 €**	**-17 857,00 €**	**-7 953,93 €**	**1 029,00 €**	**-4 502,93 €**	**-4 502,93 €**	**1 016 856,00 €**	**1 016 856,00 €**

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-3DEL-BF
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020

	PBI 2020		
AC versées par les communes	-290 410,00 €	au compte 73211	RF
AC reversées aux communes	1 307 266,00 €	au compte 739211	DF
	1 016 856,00 €		

Pour mémoire

	PBI 2019		
AC versées par les communes	-291 183,00 €	au compte 7321	RF
AC reversées aux communes	1 303 537,00 €	au compte 73921	DF
	1 012 354,00 €		

	PBI 2018		
AC versées par les communes	-296 052,60 €	au compte 7321	RF
AC reversées aux communes	1 305 725,45 €	au compte 73921	DF
	1 009 672,85 €		

	PBI 2017		
AC versées par les communes	-305 561,91 €	au compte 7321	RF
AC reversées aux communes	1 299 375,23 €	au compte 73921	DF
	993 813,33 €		

ACI 2016	VBI 2016	TOTAL
- 101 323,00 €	- 28 098,00 €	- 129 421,00 €
291 333,00 €	1 085 406,76 €	1 376 739,76 €

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-3DEL-BF
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020

Considérant que le droit commun est applicable, il faut donc demander à l’ensemble des conseils municipaux de se positionner par délibération.

Pour les nouveaux territoires, il est bien entendu que les communes nouvelles se positionneront et non plus les communes historiques qui n’ont plus d’existence juridique.

PBI notifiera donc ce rapport à l’ensemble des communes.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-4del-BF
Date de télétransmission : 19/02/2020
Date de réception préfecture : 19/02/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le mercredi 05 février à 19h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 28 janvier 2020 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 46

AYANT PRIS PART A LA DECISION :53

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE, représenté par Alain LEGENTIL son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCELLES, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jean-Pierre SAVEY, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Marcel PETRE, David PICCAND, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Michel LEJEUNE, a donné pouvoir à Christian GABRIEL, Joël LEVERT, a donné pouvoir à Alain QUEHE, Nathalie CHENNEVIERE, a donné pouvoir à Pierre LEFEVRE, Jacques LANGLOIS a donné pouvoir à Annick SOLIER, Christian HAURET, a donné pouvoir à Yves CHEDEVILLE, Micheline GUILLAUME, a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Jean-Luc ROUSSEL, a donné pouvoir à Norbert LESAGE.
Étaient absents excusés : Christelle CAMUS
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Patrick SAINT-LÔ, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, Patrick DUCHEMIN, Pierre FABIEN, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Gisèle BARRAUD, Olivier MALASSIS

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-4del-BF
Date de télétransmission : 19/02/2020
Date de réception préfecture : 19/02/2020

DELIBERATION 20200205-4 : FIN_DOB/ROB : PRESENTATION DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES ET RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévue pour les départements (loi du 2 mars 1982). L'article L.2312-1 du CGCT reprend cette disposition : "Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8". Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget par l'Assemblée.

La communauté de communes Pré-Bocage Intercom comporte une commune de plus de 3500 et est donc concernée par cette mesure.

Le rapport d'orientations budgétaires est présenté lors du conseil communautaire. Il est disponible sur l'espace élus et est transmis par mail à tous les élus communautaires ainsi qu'aux secrétaires de mairie.

Un débat a eu lieu pour les projets d'orientations budgétaires.

A l'issu de ce débat et de la présentation du rapport d'orientations budgétaires, il sera proposé aux membres du conseil communautaire de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires et de valider le ROB. A la suite de cette délibération, les communes seront invitées à se positionner sur ce rapport lors de leur prochain conseil municipal.

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, l'unanimité décide :**
  - **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2020 organisé en son sein.
  - **D'APPROUVER** le rapport d'orientations budgétaires 2020.
  - **DE NOTIFIER** cette délibération aux communes.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

PRE-BOCAGE INTERCOM

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-4del-BF
Date de télétransmission : 19/02/2020
Date de réception préfecture : 19/02/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Février 2020

Conseil communautaire du 5 février 2020

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-4del-BF
Date de télétransmission : 19/02/2020
Date de réception préfecture : 19/02/2020

Sommaire

I – CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE 5

1. LE CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL 5

Ralentissement synchronisé de l'économie mondiale 5

Zone euro : face aux risques externes et à la récession allemande 6

Zone euro : une croissance affaiblie mais pas derécession 7

Zone euro : BCE « ne jamais abandonner » 8

France : une croissance résiliente face aux risques extérieurs 8

France : une solide dynamique intérieure 9

2. PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES 10

II – LE CONTEXTE DE NOTRE TERRITOIRE ET LES ELEMENTS FINANCIERS 2019 21

1. LE CONTEXTE AU NIVEAU DE PRE-BOCAGE INTERCOM 21
2. LE FONCTIONNEMENT DES DIFFERENTS BUDGETS 21

89500- B Principal 22

89501- SPANC 29

89504- BAT ROUTE DE VIRE 30

89505- ZA NOIRES TERRES 31

89508- CLAIREFONTAINE 32

89509- PREBOCAP 32

89510- CLEMENCEAU 33

89511- ZA VAL D ARRY 34

89512- DR 35

89513- PSLA VB VA 36

89514- PSLA CAUMONT 37

Ensemble des budgets 38

3. LES CHARGES DE PERSONNEL DE L'ENSEMBLE DE LA STRUCTURE 39
4. LES CHARGES FINANCIERES : LES EMPRUNTS SUR 2019 ET 2020 (CONTRAT SIGNE) 44
5. ANALYSE DES RATIOS ET L'ENCOURS DE LA DETTE 45

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-4del-BF
Date de télétransmission : 19/02/2020
Date de réception préfecture : 19/02/2020

6. UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT 51

Les dépenses d'équipement pour le budget principal 51

Les recettes d'investissement du budget principal 53

Explications des crédits d'investissement non consommés 54

III – LES GRANDS PROJETS D'AMENAGEMENT ET D'INVESTISEMENT : ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 57

1. Les principaux projets de 2019 continués en 2020 et autres investissements nouveaux envisagés pour 2020 57

2. Les charges financières et emprunts pour financer les projets d'investissement 2020 59

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-4del-BF
Date de télétransmission : 19/02/2020
Date de réception préfecture : 19/02/2020

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de l'EPCI est inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire.

Jusqu'ici, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) était encadré par la loi selon les dispositions suivantes : *« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. »*

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Il est ainsi spécifié, à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Les nouveautés sont les suivantes :

- La présentation d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est désormais obligatoire.
- Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit également présenter plus de détails sur les dépenses induites par la gestion des ressources humaines.
- Ces informations doivent désormais faire l'objet d'une publication.
- Enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique. Cette délibération n'était pas demandée auparavant.

La communauté de communes a été créée au 1er janvier 2017, les chiffres présentés reprendront les informations depuis la création.

Ces documents seront rendus publics (registre de délibérations consultable au siège de l'intercom, site internet, bulletin municipal,). Tout citoyen a le droit de connaître l'état exact des finances la cdc. Cet état des lieux est restitué en conseil communautaire plusieurs fois par an : débat d'orientation budgétaire, présentation du budget, présentation du compte administratif, délibérations modificatives du budget, etc.

Le rapport d'orientation budgétaire constitue une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs à long terme de la collectivité. Le débat d'orientation budgétaire donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le présent document, remis à chaque élu doit permettre, dans une totale transparence et dans les meilleures conditions, de préparer, le vote du BP.

Il est proposé d'**étudier** le contexte national imposé aux collectivités (I), puis les données spécifiques au contexte local et les éléments financiers 2019 pour notre territoire (II), enfin de **définir** les projets d'aménagement et d'investissement pour l'année à venir (III).

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-4del-BF
Date de télétransmission : 19/02/2020
Date de réception préfecture : 19/02/2020

I – CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

1. LE CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL

Ralentissement synchronisé de l'économie mondiale

L'été 2019 a marqué un tournant dans les perspectives économiques, avec la matérialisation des risques sur les perspectives mondiales. L'incertitude sur la politique économique est restée à des niveaux historiquement élevés ces derniers mois, alimentée par la guerre commerciale entre la Chine et les États-Unis (avec la nouvelle annonce des tarifs américains sur les importations en provenance de Chine), la tourmente politique au Royaume-Uni et les risques accrus du Brexit sans accord, les développements politiques en Italie et autres risques géopolitiques.
Les effets de ces incertitudes et des tensions commerciales sur l'activité mondiale sont déjà importants, en particulier sur le commerce mondial et les industries manufacturières. Les exportations mondiales affichent des taux de croissance négatifs et les prévisions pour 2019 et 2020 ont été révisées à la baisse. Selon l'OMC, les volumes du commerce mondial de marchandises ne devraient augmenter que de 1,2 % en 2019 (moins vite que la prévision de croissance de 2,6 % d'avril) et de 2,7 % en 2020 (contre 3,0 % auparavant).
L'indice de confiance, la production et les perspectives des secteurs manufacturiers sont également orientés à la baisse, le PMI manufacturier mondial tombant au-dessous de 50, indiquant une contraction de la production industrielle.

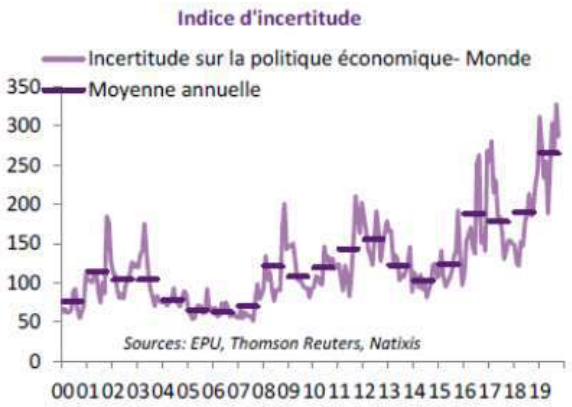

Les indicateurs continuent à signaler une décélération globale et synchronisée, la Chine ralentit plus qu'initialement prévu, les moteurs de la demande intérieure ralentissent aux États-Unis et la zone euro se heurte à des difficultés industrielles et extérieures (guerre commerciale, risque Brexit, taxes américaines sur des marchandises européennes en réponse aux subventions de l'UE à Airbus). Les développements récents de la guerre commerciale entre les États-Unis et la Chine avec la possibilité d'un « accord intérimaire » sont positifs, mais l'issue du Brexit n'est toujours pas connue bien que le choc d'une sortie sans accord le 31 octobre ait été évité avec une nouvelle extension de l'article 50 jusqu'au 31 janvier 2020. Les incertitudes et les tarifs ont déjà eu une incidence sur la croissance et continuent de constituer un risque. Les prévisions pour 2019 et 2020 ont été révisées à la baisse, le FMI et l'OCDE soulignant la plus faible croissance du PIB mondial depuis la crise financière de 2008.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-4del-BF
Date de télétransmission : 19/02/2020
Date de réception préfecture : 19/02/2020

Face au ralentissement, aux risques persistants et à la faiblesse de l'inflation, les banques centrales sont résolument accommodantes. En septembre, la BCE a proposé un ensemble complet de mesures et la Réserve Fédérale américaine a annoncé une nouvelle baisse de taux en octobre. L'économie mondiale est ainsi entrée dans une nouvelle phase caractérisée par un ralentissement global, une faible inflation et des politiques monétaires extrêmement accommodantes qui devraient contribuer à la résilience des composantes domestiques de la demande.

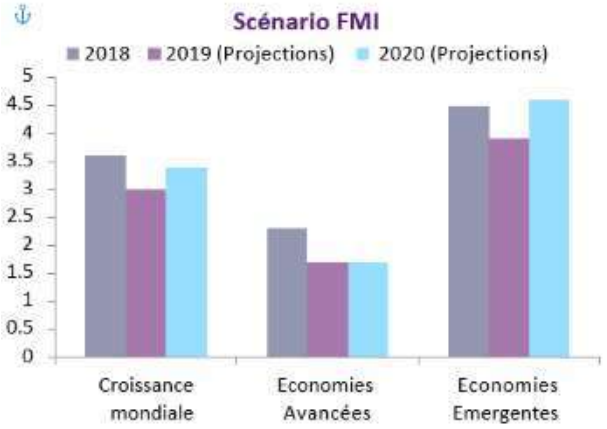

Zone euro : face aux risques externes et à la récession allemande

Après une reprise de la croissance dans la zone euro au premier trimestre 2019, avec une augmentation trimestrielle du PIB de 0,4 % due à des facteurs temporaires positifs, la croissance a ralenti au deuxième et troisième trimestres (+0,2 %) et devrait stagner au quatrième trimestre.

La plupart des indicateurs du climat des affaires ont connu une détérioration significative au cours des derniers mois. Les enquêtes dans l'industrie manufacturière signalent toujours un repli de l'activité dans ce secteur. Des risques de contagion à d'autres secteurs de l'économie, qui ont jusqu'à présent résisté, et au marché du travail ne peuvent être exclus. La situation est particulièrement difficile dans l'industrie (en particulier en Allemagne), en raison de difficultés spécifiques (secteur automobile) et de causes externes (guerre commerciale et risque d'un Brexit sans accord). Les risques d'une récession technique en Allemagne ne sont pas négligeables.

Le ralentissement de l'activité de la zone euro résulte de l'évolution différente de la croissance d'un pays à l'autre. L'Allemagne et l'Italie se sont encore affaiblies au deuxième trimestre et des signes laissent présager une faiblesse persistante. Aucune accélération marquée n'est pour le moment envisagée et les risques de récession technique se profilent encore. L'Espagne, la France et le Portugal résistent avec un ralentissement plus modéré de la croissance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-4del-BF
Date de télétransmission : 19/02/2020
Date de réception préfecture : 19/02/2020

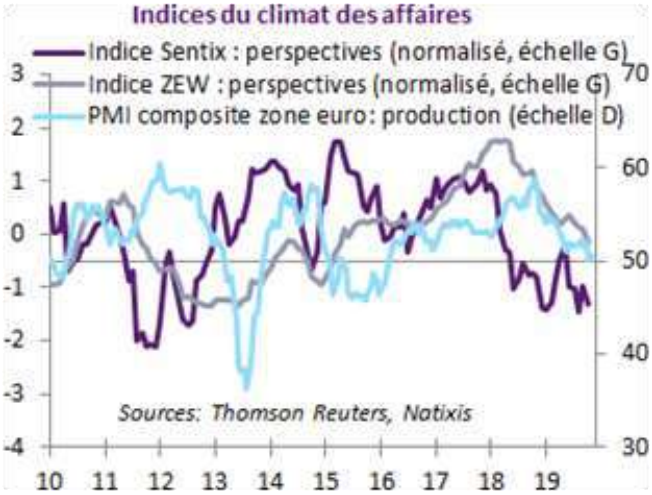

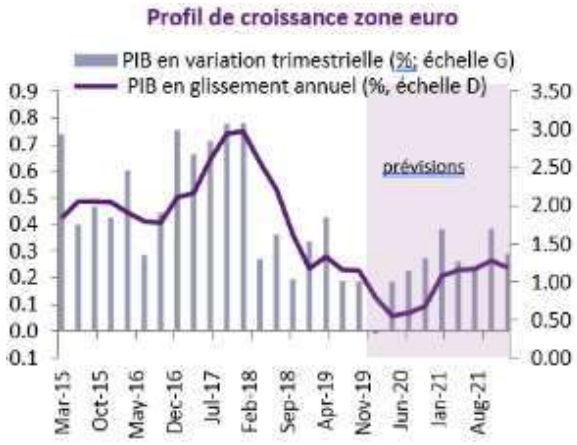

Zone euro : une croissance affaiblie mais pas de récession

Pour les trimestres à venir, les risques sur la croissance restent orientés à la baisse, mais une récession devrait être évitée grâce à la résilience de la demande intérieure.

Sur le plan politique, un certain degré d'incertitude persiste (notamment la stabilité du nouveau gouvernement italien et la probabilité d'un Brexit sans accord). Sur le plan extérieur, les risques resteront latents : nouvelle escalade des tensions entre les États-Unis et la Chine, droits américains appliqués le 18 octobre sur les marchandises européennes, taxes américaines sur le secteur automobile européen (décision attendue en novembre) et incertitude liée au Brexit. Ce dernier facteur continuera de peser sur la confiance au Royaume-Uni et dans la zone euro.

De son côté, la politique monétaire accommodante de la BCE devrait soutenir le cycle ou au moins limiter l'impact des risques baissiers. Le degré d'assouplissement record des conditions financières devrait soutenir davantage la croissance. Le déploiement de plans budgétaires au niveau national ou de la zone euro pourrait contribuer à stabiliser la demande intérieure contre les incertitudes externes. Mais jusqu'à présent, l'appétit pour un tel effort coordonné semble encore modeste. Le marché du travail devrait également résister tout en étant moins dynamique qu'au cours des derniers trimestres tandis qu'une faible inflation soutiendra le pouvoir d'achat des ménages. La croissance du PIB devrait ralentir, de 1,9 % en 2018 à 1 % en 2019 et 0,6 % en 2020.

Comptes macroéconomiques zone euro

	2018	2019(p)	2020 (p)
PIB	**1.9**	**1.1**	**0.7**
Conso. Ménages (% GA)	1.4	1.2	1
Conso. publique (% GA)	1.1	1.4	1.2
Investissement (% GA)	2.4	6.9	3.5
Exportations (% GA)	3.3	2.2	0.8
Importations (% GA)	2.7	4.5	2.6
Commerce extérieur (contribution point de %)	0.4	-0.9	-0.8

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-4del-BF
Date de télétransmission : 19/02/2020
Date de réception préfecture : 19/02/2020

Zone euro : BCE « ne jamais abandonner »

Face aux risques sur la croissance et à la faiblesse de l'inflation, la BCE a annoncé un ensemble complet de mesures de politique monétaire en septembre associant des instruments conventionnels et non conventionnels à la mise en place de nouvelles mesures visant à réduire les effets des taux négatifs. Elle a ainsi annoncé :

- Une diminution de 10 points de base du taux d'intérêt de la facilité de dépôt, qui atteint désormais -0,50%
- L'introduction d'un système à deux niveaux pour la rémunération des réserves (dans lequel une partie des avoirs excédentaires des banques en liquidités sera exemptée du taux de la facilité de dépôt négative)
- La reprise des achats nets dans le cadre du programme d'achats d'actifs (APP)
- Un assouplissement des modalités de la nouvelle série d'opérations de refinancement à plus long terme ciblées (TLTRO III) : avec des conditions de taux d'intérêt plus favorables et une extension de la durée des opérations à trois ans.

Lors de la réunion d'octobre, dernière de l'ère Draghi, la BCE n'a pris aucune décision, le communiqué rappelant simplement les décisions prises à la réunion de septembre et soulignant que les risques pour l'économie continuaient à être perçus à la baisse. M. Draghi a toutefois quitté la présidence sur un message « ne jamais abandonner ».

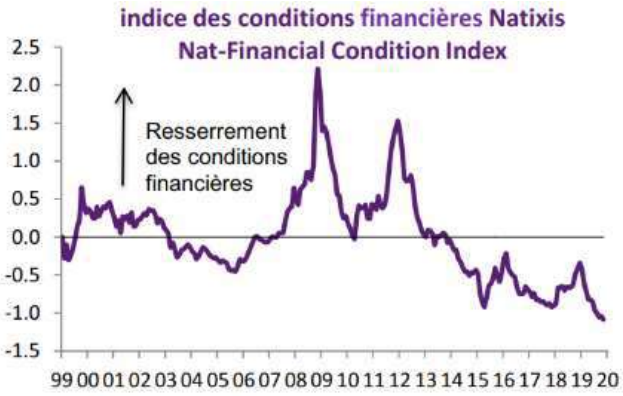

Source : Natixis

France : une croissance résiliente face aux risques extérieurs

La croissance française s'est montrée résiliente dans un contexte de ralentissement global, en raison de sa moindre exposition aux risques extérieurs et au ralentissement industriel. Les indicateurs de confiance mettent en évidence une divergence assez nette entre la France et la zone euro sur l'ensemble de l'année 2019.

L'activité a été largement portée par la demande intérieure avec le dynamisme de l'investissement des entreprises et une consommation privée relativement solide. Si l'économie française n'échappe pas au ralentissement, elle surperforme assez sensiblement la zone euro et en particulier l'Allemagne. Après une croissance de 1,7 % en 2018, l'économie française devrait ralentir à 1,3 % en 2019 tandis que la zone euro verrait la croissance passer de 1,1 % à 0,7 %.

Depuis le second semestre 2018, la croissance de l'activité s'est installée sur un rythme de croissance stable et devrait s'y maintenir au cours des prochains trimestres.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-4del-BF
Date de télétransmission : 19/02/2020
Date de réception préfecture : 19/02/2020

En effet, l'environnement économique ne s'annonce pas sensiblement différent de celui qui prévaut depuis plusieurs trimestres. D'une part, les perspectives concernant la demande extérieure sont fragiles et soumises à des risques baissiers. Le redressement de certains indicateurs (PMI, nouvelles commandes à l'exportation) indique une amorce d'amélioration qui doit encore être confirmée.

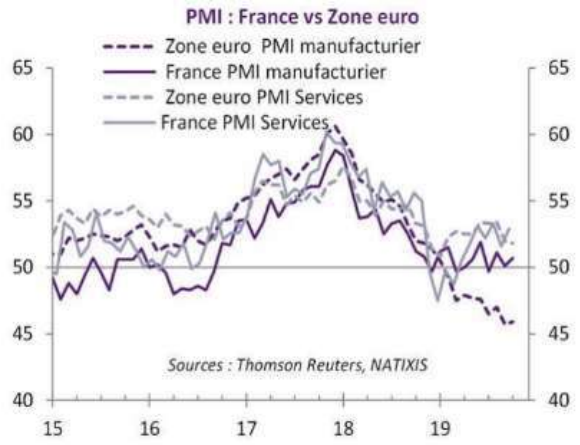

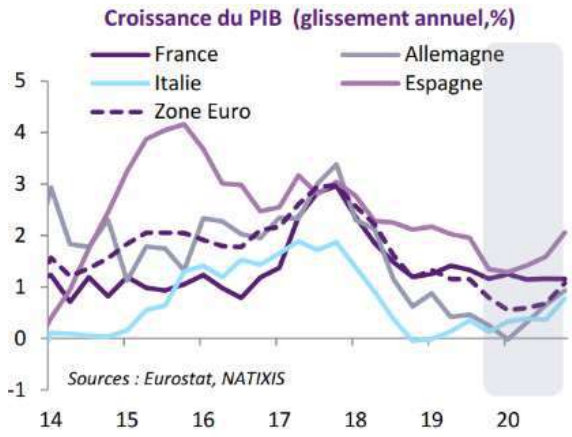

France : une solide dynamique intérieure

D'autre part, les facteurs qui ont soutenu l'activité tout au long de l'année écoulée resteront présents. Du côté des entreprises, le cycle d'investissement devrait se poursuivre. Les enquêtes sur les perspectives d'investissement vont dans ce sens, dans l'industrie comme dans les services et la demande de crédit des entreprises françaises continue de croitre (enquête sur les conditions de crédits).

Du côté des ménages, la confiance s'est redressée tout au long de l'année grâce à l'amélioration du marché du travail, qui permet une bonne tenue des revenus de l'emploi, la faiblesse de l'inflation tant en 2019 qu'en 2020 et la succession de mesures budgétaires en soutien au pouvoir d'achat des ménages (2019 : baisse de cotisations des salariés, dégrèvement de la taxe d'habitation, hausse de la prime d'activité, défiscalisation des heures supplémentaires, 2020 : baisse de l'impôt sur le revenu et suppression effective de la taxe d'habitation à partir de 2020 pour 80 % des ménages). Dans ce contexte, les dépenses de consommation ont connu une accélération sur les derniers trimestres, avec un glissement annuel qui est passé de 0,8 % fin 2018 à 1,3 % au T3 2019, et devraient se maintenir sur un rythme similaire dans les prochains mois. La demande de crédit des ménages, tant du côté des crédits à la consommation que des crédits logements, en phase d'augmentation en raison notamment de la faiblesse des taux d'intérêt est également un facteur de soutien de l'activité.

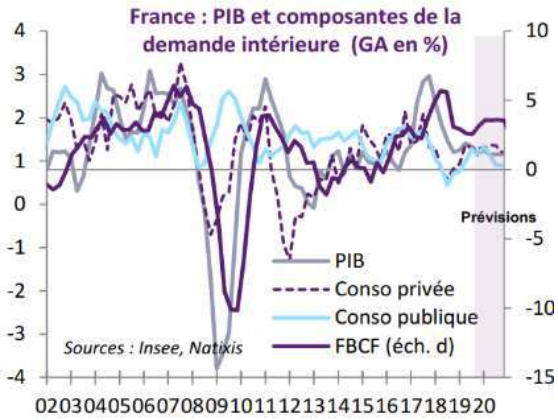

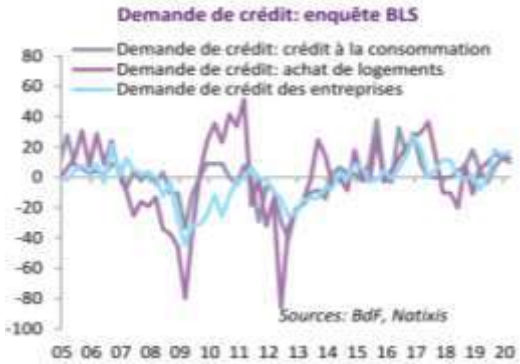

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-4del-BF
Date de télétransmission : 19/02/2020
Date de réception préfecture : 19/02/2020

2. PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES

Principales mesures relatives aux collectivités locales

Ce document expose les principales mesures qui se rapportent à la loi de finances initiale (LFI) pour 2020 publiée au journal officiel le 29 décembre 2019.

Promulgation de la loi

Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020
Publiée au Journal Officiel du 29 décembre 2019 (lui de site Légifrance)

Eu égard aux prochaines élections municipales en mars 2020 et pour se concentrer sur sa **mesure phare,** la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et la réforme fiscale engendrée, la LFI 2020 s'inscrit dans une relative stabilité des dotations et des mesures de soutien à l'investissement.
Elle porte principalement sur la réorganisation de la fiscalité pour les collectivités.

Les modalités de mise en œuvre de la suppression de la TH, initialement prévues dans un projet de loi à part entière au 1er semestre 2019, sont finalement intégrées dans un article de la LFI. Malgré cette publication tardive, les futurs candidats aux élections locales pourront s'approprier ce nouveau cadre et l'intégrer dans leur programme.

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, votée en même temps que la loi de finances 2018, ne devrait pas aller jusqu'à son terme. Le contexte de ces derniers mois suggère quelques adaptations et une nouvelle mouture devrait être examinée au printemps 2020.

Comme les années passées, cette LFI distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique.
Ces principales mesures sont détaillées ci-après : celles impactant les dotations des collectivités, celles relatives à la péréquation, celles spécifiques à la fiscalité locale, et enfin quelques mesures portant sur l'Outre-mer.

Articles 73, 79 et 250

Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en hausse dans la LFI 2020

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de l'apprentissage.

Ils atteignent **115,7** milliards € dans la LFI 2020 à périmètre courant, en hausse de 3,3 % par rapport à la LFI 2019. Cette évolution tient principalement à la 3ème vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages les plus modestes (+ 3 milliards €).

Dans le même temps, les ressources régionales liées à l'apprentissage sont réduites du fait de la fin des fonds régionaux d'apprentissage, qui se traduira à compter de 2020 par un prélèvement sur les recettes de l'Etat pour neutraliser les effets de la réforme.

en Mds €	2020	(2019)
Transferts financiers aux collectivités locales	**2020 : 115,7**	**2019 : 111,9**
Fiscalité transférée	37,3	(36,6)
Ressources régionales au titre de l'apprentissage	1,2	(3,2)
Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage	**2020 : 74,1**	**2019 : 73,1**
Subventions autres ministères	4,3	(3,9)
Dégrèvements législatifs	23	(19,8)
Amendes de police	0,6	(0,5)
Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales	**2020 : 49,1**	**2019 : 48,8**
Prélèvements sur recettes dont	41,2	(40,5)
Mission RCT dont	3,8	(3,9)
TVA des régions	4,4	(4,3)
DGF	26,847	
FCTVA	6,000	
DCRTP	2,917	
Comp. exonérations fiscales	2,689	
DGD	1,546	
DETR	1,046	
DSIL	0,570	
DSI Départements	0,212	

Concours financiers de l'Etat (49,1 milliards €) : une quasi stabilité

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose à environ 90 % de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSI).

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-4del-BF
Date de télétransmission : 19/02/2020
Date de réception préfecture : 19/02/2020

Articles 73, 79, 250 (suite)

Prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales : un niveau de DGF stabilisé en 2020

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (35 %).

Les PSR, qui s'élèvent à **41,247 milliards €**, sont en légère augmentation de **1,7 % par rapport à la LFI 2019.**

La DGF est stable en 2020 avec un montant de

26,847 Milliards €.

Les compensations d'exonérations de fiscalité locale progressent de nouveau avec la montée en charge de certaines mesures, notamment l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires.

Le FCTVA poursuit sa croissance (+ 6,2 %) grâce au regain d'investissement depuis 2017.

La dotation particulière élu local est abondée de 28 millions € afin de financer la revalorisation des indemnités versées aux élus prévue dans la loi Engagement et proximité, promulguée le 27 décembre 2019.

A périmètre courant	LFI 2020 (en milliers €)	LFI 2019 (en milliers €)	Evolution LFI 2019 / LFI 2020
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	26 846 874	26 948 048	-0,4%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	8 250	11 028	-25,2%
Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50 000	73 500	-32,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 000 000	5 648 886	6,2%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	2 669 094	2 309 548	15,6%
Dotation particulière élu local (DPEL)	93 006	65 006	43,1%
Collectivité territoriale de Corse	62 887	40 876	53,5%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	466 980	491 877	-5,1%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 917 964	2 978 964	-2,0%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	451 254	499 683	-9,7%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	284 278	284 278	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	48 021	90 575	-47,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	27 000	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	0	NC
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la Polynésie française	90 552	0	NC
TOTAL	41 246 749	40 575 900	1,7%

Source : LFI 2020

Articles 73, 79, 250 (suite)

Variables d'ajustement : une baisse limitée en 2020

La LFI prévoit une minoration des variables d'ajustement de **151** millions €, composées en 2020 :

- de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) régionale (49 M€) et du bloc communal (10 M€)
- de la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE) des régions (20 M€) et départements (29 M€)
- de la compensation des pertes de recettes de versement transport (43 M€)

La minoration des variables d'ajustement se fera au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leurs bénéficiaires.

Article 80

Elargissement du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) aux dépenses d'entretien des réseaux

Depuis le 1er janvier 2016, des dépenses de fonctionnement sont éligibles au FCTVA : les dépenses d'entretien des bâtiments publics et les dépenses de voirie.

La LFI complète cette liste des dépenses d'entretien des réseaux à partir du 1er janvier 2020.

Article 249

Décalage de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA

La LFI 2018 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables.
L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019, a déjà fait l'objet d'un report au 1er janvier 2020 dans la LFI 2019.

Afin de s'assurer de la neutralité budgétaire de cette automatisation, sa mise en œuvre est à nouveau reportée d'un an (1er janvier 2021).

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-4del-BF
Date de télétransmission : 19/02/2020
Date de réception préfecture : 19/02/2020

Article 250

DGF des communes nouvelles

La LFI modifie et pérennise le pacte de stabilité pour les communes nouvelles.

Pour celles se constituant entre le 2 janvier 2019 et le 1er janvier 2020, elles bénéficient pendant les 3 années suivant leur création :

- d'une garantie de non-baisse de la dotation forfaitaire et des dotations de péréquation pour les communes nouvelles regroupant une population maximale de 150 000 habitants
- d'une majoration de 5 % de dotation forfaitaire pour les communes nouvelles regroupant une population maximale de 30 000 habitants
- d'une dotation de consolidation égale à la dotation d'intercommunalité que percevait l'EPCI pour les communes nouvelles se substituant à un EPCI dont la population maximale est 150 000 habitants

Les communes nouvelles créées après les élections de mars 2020 bénéficieront de ce pacte de stabilité avec pour seule modification la majoration de 5 % de dotation forfaitaire qui devient une **dotation d'amorçage**. Egale à 6 € par habitant, cette attribution sera versée aux communes nouvelles dont la population est inférieure ou égale à 150 000 habitants et sera calculée chaque année pour tenir compte de l'évolution de la population.

La LFI 2020 complète ces mesures par un point sur les communes nouvelles se substituant à un EPCI et n'adhérant pas à un autre EPCI : ces communes nouvelles percevront, la 1ère année de leur création, une dotation de compétences intercommunales égale à la somme des montants de dotation d'intercommunalité perçue l'année précédente sur le territoire.

Article 250

Répartition dérogatoire de la DGF au sein d'un EPCI selon des critères locaux

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a introduit la possibilité aux communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre de mettre en commun leur DGF et de la répartir ensuite en fonction du revenu par habitant et du potentiel financier des communes. L'objectif était de laisser aux communes la possibilité de moduler les montants de DGF calculés au niveau national. Cette mesure n'a jamais été mise en œuvre, principalement en raison de sa complexité d'application.

La LFI 2020 permet d'effectuer cette répartition en fonction de critères librement choisis (de charges et de ressources) et adaptés aux spécificités des territoires. La nouvelle répartition aux communes demeure toutefois encadrée puisqu'elle ne peut pas être supérieure à 1 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de la commune.

Une dotation d'intercommunalité ajustée

La réforme de la dotation d'intercommunalité, votée en LFI 2019 connaît quelques ajustements dans cette LFI.

D'une part, certaines dispositions de la réforme, telles que le complément de dotation minimum, ne devaient s'appliquer que la 1ère année d'application, soit 2019. La LFI 2020 les pérennise pour les 1ères années de mise en œuvre de la réforme.

D'autre part, la prise en compte des redevances d'assainissement dans le calcul du coefficient d'intégration fiscal (CIF) pour les communautés de communes (CC) prévue dès 2020 est repoussée à 2026, date butoir de prise en charge de la compétence assainissement par les CC.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-4del-BF
Date de télétransmission : 19/02/2020
Date de réception préfecture : 19/02/2020

Article 252

Dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité

En 2019, la LFI avait créé une dotation budgétaire à destination des communes de moins de 10 000 habitants situées en zone Natura 2000 et sous conditions de potentiel fiscal.

La LFI 2020 supprime cette dernière et va plus loin en instituant une dotation de soutien aux communes se situant soit sur une zone Natura 2000, soit dans un parc national, soit dans un parc naturel marin.

Cette dotation, à destination des communes de moins de 10 000 habitants dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur au double du potentiel fiscal moyen des communes de même taille comparable, est composée de 3 fractions :

- 55 % pour les communes dont le territoire est couvert à plus de 75 % par un site Natura 2000. L'attribution individuelle est calculée au prorata de la population et de la proportion du territoire couvert.
- 40 % pour les communes dont le territoire est en tout ou partie situé au cœur d'un parc national et qui ont adhéré à la charte du parc national. L'attribution individuelle est triplée pour les communes dont le territoire se situe au cœur d'un parc national créé depuis moins de 7 ans.
- 5 % pour les communes dont le territoire est en tout ou partie situé au sein d'un parc naturel marin. L'attribution individuelle est calculée en rapportant le montant de cette fraction par le nombre de communes concernées.

Cette dotation de soutien de 10 M€ est financée par un prélèvement sur la DGF des communes et EPCI.

Articles 258, 259

Des dotations de soutien à l'investissement local maintenues aux niveaux de 2019

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à **1,8** milliards € dans la LFI 2020.

Les montants sont inchangés :

- Dotation politique de la ville (DPV) : **150** millions €
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : **1 046** millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : **570** millions €

Les départements bénéficient quant à eux en 2020 de **212** millions € au titre de la dotation de soutien à l'investissement des départements, anciennement nommée dotation globale d'équipement (DGE). Ce montant est similaire à 2019.

Article 260

Création d'une dotation budgétaire pour compenser les frais liés à la protection du maire et des élus

La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, promulguée le 27 décembre 2019, visant à renforcer les droits des élus, instaure l'obligation pour les communes de souscrire une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de cette obligation de protection à l'égard du maire et des élus.

La LFI crée une dotation budgétaire pour compenser ces nouveaux frais pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-4del-BF
Date de télétransmission : 19/02/2020
Date de réception préfecture : 19/02/2020

Article 78

Hausse de la péréquation verticale

Elle représente **190** millions € en 2020, montant similaire à celui de 2019.

Ces augmentations de DSU-DSR des communes et de dotations de péréquation des départements étaient traditionnellement financées pour moitié par diminution des variables d'ajustement et pour moitié au sein même de l'enveloppe de la DGF.

Pour la 3ème année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

	Montants 2020	Hausse 2019 / 2020
GROUPEMENTS		
DGF / Dotation de Péréquation	1 496	-
COMMUNES		
Dotation nationale de péréquation	794	-
Dotation de Solidarité Urbaine	2 381	+ 90
Dotation de Solidarité Rurale	1 692	+ 90
DÉPARTEMENTS		
Dotations de Péréquation (DPU et DFM*)	1 513	+10
FDPTP**	333	-
TOTAL	8 209	+ 190

** Dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale*

*** Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle*

Article 254

Augmentation du Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF)

Le FSRIF s'élève à **350** millions € en 2020, soit 20 millions € supplémentaires par rapport à 2019.

Pour mémoire deux mécanismes de péréquation peuvent être distingués :

- La péréquation horizontale s'effectue entre les collectivités et consiste à attribuer aux collectivités défavorisées une partie des ressources des collectivités les plus « riches ». Il existe des fonds de péréquation propres à chaque échelon de collectivités. Par exemple : le Fonds national de péréquation des ressources des régions, le Fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux des départements, le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;

- La péréquation verticale est assurée par les dotations de l'État aux collectivités. Les masses financières des dotations de l'État consacrées à la péréquation sont en augmentation. Cela passe par une hausse de la part de la dotation globale de fonctionnement (DGF) consacrée à la péréquation et une hausse de la dotation de solidarité urbaine et de la dotation de solidarité rurale.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-4del-BF
Date de télétransmission : 19/02/2020
Date de réception préfecture : 19/02/2020

Article 16

Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et réforme du financement des collectivités territoriales

L'article 16 de la LFI fait suite à l'annonce du président, en novembre 2017, concernant la suppression de la taxe d'habitation (TH) après le dégrèvement de cette dernière pour 80 % des ménages (sous conditions de revenus).
La TH sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants demeurent avec des modifications marginales liées à la suppression de la TH sur les résidences principales.

La LFI instaure quelques ajustements pour 2020, année de transition où le dégrèvement pour 80 % des ménages est pleinement mis en œuvre :

- la base de TH (hors accroissement physique) est revalorisée de 0,9 % alors que le taux ainsi que les abattements de TH sont figés aux valeurs de 2019 pour calculer le montant versé par l'Etat au titre du dégrèvement et du produit de TH pour les 20 % des ménages restant soumis au paiement de la TH
- le produit lié aux hausses de taux de TH votées en 2018 et/ou 2019 est uniquement dû par les 20 % des ménages restant dès 2020, ce qui constitue une perte de recettes pour les collectivités concernées.

La suppression de la taxe d'habitation

Pour supprimer la TH, une exonération progressive est mise en place pour les 20 % de ménages encore soumis à son paiement.

La suppression de TH sur les résidences principales n'intervient donc qu'à compter de 2023 mais la réforme fiscale liée à cette mesure est mise en œuvre dès 2021.

Article 16 (suite)

La réforme fiscale

Les communes et EPCI à FP ne percevront plus la TH dès 2021. Cette recette sera affectée au budget de l'Etat en 2021 et 2022.

▶ Pour les communes (hors ville de Paris)

La taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) des départements est transférée aux communes.
Ainsi en 2021, le taux de FB d'une commune sera égal à la somme du taux FB communal et départemental de 2020. Pour les années suivantes, les communes conservent leur pouvoir de vote de taux sur le FB sur la base de ce taux global.

Ce transfert crée des disparités car il ne compense pas parfaitement le produit de TH perdu par chaque commune prise individuellement.

(1) Bases FB 2020 département x Taux FB 2020 département
(2) Bases TH 2020 commune x Taux TH 2017 commune

Pour gérer ces déséquilibres, un coefficient correcteur est mis en place.
Contrairement aux réformes fiscales précédentes, il ne s'agit pas d'un fonds spécifique mais d'un mécanisme de correction du produit de FB à percevoir par la commune.

De son mode de calcul ...

$$1 + \frac{\text{Ecart de produit entre TH supprimée et FB transféré}}{\text{Produit global (commune + département) de FB 2020}}$$

... résulte un coefficient correcteur

> 1 pour les communes sous-compensées,
< 1 pour les communes surcompensées.

Ce coefficient est figé mais le montant corrigé peut évoluer en fonction de la dynamique des bases de FB. En effet, il s'applique sur le produit global de FB hors évolution de taux sur le FB.

Si ce mécanisme est insuffisant pour les communes sous-compensées, un complément sera versé par l'Etat sous forme d'un abondement.

A noter, les communes dont la surcompensation est inférieure ou égale à 10 000 € ne sont pas concernées par l'application de ce coefficient correcteur et conservent leur surcompensation.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-4del-BF
Date de télétransmission : 19/02/2020
Date de réception préfecture : 19/02/2020

Article 16 (suite)

▶ Pour les EPCI à FP, la ville de Paris et les départements

Pour compenser les EPCI à FP (et Paris) et les départements, respectivement pour la perte de produit de TH et de produit de FB, ces derniers seront bénéficiaires d'une fraction de TVA versée sur leur compte d'avances aux collectivités.
La part de TVA reçue correspond au rapport entre le produit fiscal perdu et le produit national de TVA en 2020.
La perte de produit fiscal est issue du calcul :

- pour les EPCI et Paris : Bases TH 2020 x Taux TH 2017
- pour les départements : Bases FB 2020 x Taux FB 2019

Cette fraction sera ensuite appliquée chaque année au montant de TVA nationale de l'année précédente, ainsi les EPCI à FP, Paris et les départements bénéficient de la dynamique de l'impôt.
Dans le cas où la TVA reçue est inférieure au produit fiscal perdu, la différence sera versée sous forme de compensation par l'Etat.

▶ Pour les régions

Depuis 2014, les régions bénéficient d'une part des frais de gestion de TH, pour financer la formation professionnelle. A compter de 2021, elle sera remplacée par une dotation budgétaire versée par l'Etat figée au montant des frais de gestion perçus en 2020.

Les impacts de la suppression de la TH pour les autres taxes

La taxe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et la taxe spéciale d'équipement (TSE) sont des taxes dont l'assiette repose sur les bases d'imposition de TH, FB, foncier non bâti (FNB) et cotisation foncière des entreprises (CFE). Suite à la suppression de la TH, les 2 taxes pèseront plus fortement sur les 3 impôts restant.

La contribution à l'audiovisuel public présente sur l'avis d'imposition de la TH sera désormais adossée à l'impôt sur le revenu.

Le FB remplacera la TH en tant qu'imposition pivot pour les règles d'encadrement et de lien entre les taux.

Article 21

Suppression des taxes à faible rendement

Après la suppression de 26 taxes à faible rendement (rendement annuel inférieur à 150 M€) en 2019, l'Etat poursuit sa volonté avec la disparition de 18 autres taxes en 2020. Les objectifs demeurent :

- la simplification du droit fiscal
- la réduction de la pression fiscale sur les particuliers et les entreprises
- l'allègement des formalités déclaratives des entreprises
- la réduction des coûts de recouvrement

Dans cet article, il est également précisé que « la compensation des pertes de recettes en résultant est assurée par le budget général de l'Etat, sous réserve de modalités particulières convenues entre les différents affectataires ».

Article 73

Plafonnement de la compensation des pertes de recettes liées au versement transport (VT)

Le versement transport (VT) est une contribution locale des employeurs qui permet de financer les transports en commun. Il est perçu par l'Urssaf et reversé ensuite aux autorités organisatrices de la mobilité, que sont les collectivités territoriales et leurs groupements.

La LFI 2016 a modifié le seuil des employeurs pour être assujetti au VT en le passant de 9 à 11 salariés. Dans le même temps, une compensation à l'euro près a été mise en place par l'Etat pour les autorités organisatrices. Elle s'élève à 91 M€ pour 2019.

La LFI plafonne en 2020 cette compensation à 48 M€, du fait du fort dynamisme de cette recette fiscale. En effet, les recettes de VT ont augmenté de 400 M€, soit une hausse largement supérieure à la compensation perçue. Par ailleurs, ce plafonnement permet de maîtriser la hausse des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-4del-BF
Date de télétransmission : 19/02/2020
Date de réception préfecture : 19/02/2020

Articles 112, 113 et 114

Ajustements de la Taxe de séjour

Hébergements sans classement ou en attente de classement
La taxe de séjour est basée sur un tarif par nuitée et par catégorie d'hébergement voté par les collectivités. Elles optent ensuite pour une taxe de séjour calculée sur le nombre de nuitées facturées ou pour une taxe de séjour forfaitaire fonction de la capacité de nuitées de l'hébergement.
Les hébergements sans classement ou en attente de classement, n'entrant pas dans une catégorie de tarif, sont soumis à une taxe de séjour calculée proportionnellement (de 1 à 5 %) au coût de l'hébergement, sans pouvoir dépasser le tarif le plus élevé des hébergements classés.
Devant les difficultés pour estimer leur capacité de nuitées, la LFI supprime dès 2020 la possibilité pour les collectivités d'opter pour le mode de calcul forfaitaire pour les hébergements sans classement ou en attente.

Création d'une nouvelle catégorie d'hébergement touristique
Une nouvelle catégorie d'hébergement soumis à la taxe de séjour est ajoutée pour les auberges collectives.
Le tarif appliqué est celui voté par la collectivité pour la catégorie « Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles et chambres d'hôtes », soit entre 0,2 et 0,8 € par personne et par nuitée.

Modalité de reversement de la taxe de séjour
Les professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation, de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements doivent verser en 2 fois les sommes perçues au titre de la taxe de séjour (au plus tard les 30 juin et 31 décembre) contre 1 fois les années passées (au plus tard le 31 décembre).

Article 46

Prolongement de l'exonération de FB et de CET en faveur des jeunes entreprises innovantes

Les jeunes entreprises innovantes réalisant des projets de recherche et développement peuvent bénéficier d'exonérations de fiscalité locale. Pour ce faire, elles doivent répondre à différents critères : être créées depuis moins de 8 ans, employer moins de 250 personnes, réaliser des dépenses de recherches, ...
Des délibérations pouvaient être prises jusqu'au 31 décembre 2019 pour exonérer de FB et/ou de CET ces entreprises pour une durée de 7 ans.

La LFI prolonge de 3 ans cette possibilité, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 110

Exonération de contribution économique territoriale (CET) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) en faveur des activités commerciales situées dans des communes rurales

Afin de favoriser le développement et le dynamisme des territoires ruraux, la LFI instaure un dispositif fiscal en faveur de la préservation ou création de commerces de proximité.

Sur délibération, les collectivités peuvent instaurer des exonérations pérennes, partielles ou totales, pour les entreprises existantes ou nouvellement créées sur :

- la cotisation foncière des entreprises (CFE)
- la taxe foncière sur les propriétés bâties (FB)
- la cotisation de valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Les territoires concernés sont les communes de moins de 3 500 habitants, non intégrées à une aire urbaine de plus de 10 000 habitants, et comptant 10 commerces ou moins.
Pour favoriser les petits commerces, les entreprises éligibles doivent compter moins de 11 salariés et avoir un chiffre d'affaires annuel inférieur à 2 M€.

L'Etat verse une compensation (via les prélèvements sur les recettes), à hauteur d'environ un tiers des pertes de recettes.

Article 111

Exonération de CET et de FB en faveur des entreprises commerciales ou artisanales situées dans des communes ayant conclu une convention d' « opération de revitalisation de territoire »

L'opération de revitalisation de territoire (ORT) est une mesure de la loi Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) de 2018. Elle vise à faciliter la rénovation du tissu urbain (logements, commerces...) pour créer un cadre de vie plus attractif favorisant le développement des centres-villes des villes moyennes.

La LFI complète l'ORT en permettant aux collectivités de voter des exonérations pérennes, totales ou partielles, pour les entreprises existantes ou nouvellement créées sur :

- la cotisation foncière des entreprises (CFE)
- la taxe foncière sur les propriétés bâties (FB)
- la cotisation de valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Cette mesure cible les territoires les plus concernés par la nécessité de revitaliser leur centre-ville, à savoir les communes relevant d'une ORT et dont le revenu médian par unité de consommation est inférieur à la médiane nationale. Cette dernière condition ne s'applique pas dans les DOM.
Ces exonérations ne font pas l'objet d'une compensation par l'Etat.

Pour ces 2 articles, les délibérations doivent être prises entre le 1er janvier 2020 (délibération avant le 21/01/2020 pour application en 2020) et 2023.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-4del-BF
Date de télétransmission : 19/02/2020
Date de réception préfecture : 19/02/2020

Articles 123, 124 et 129

Nouvelles dispositions concernant l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER)

Baisse du tarif de l'IFER pour les nouvelles centrales de production électrique d'origine photovoltaïque mises en service après le 1er janvier 2021
La LFI ramène le tarif de l'IFER des centrales de production électrique d'origine photovoltaïque à celui des centrales de production électrique d'origine hydraulique pendant les 20 premières années d'imposition (soit à compter du 1er janvier 2022, première année d'imposition).

Création dès 2020 d'un tarif différencié d'IFER pour les installations de gaz naturel liquéfié (GNL) de petite taille
La LFI crée un tarif différencié tenant compte de la taille de l'installation. A compter du 1er janvier 2020, pour les installations GNL dont la capacité de stockage est inférieure ou égale à 100 000 m³, le tarif est de 600 000 €. Pour celles dont la capacité de stockage est supérieure à 100 000 m³, le tarif demeure inchangé (2 708 243 €).

Remise d'un rapport relatif à l'IFER sur les stations radioélectriques au plus tard le 30 juin 2020 en vue d'une refonte plus profonde de cette imposition et ainsi répondre au mieux aux besoins d'amélioration en matière de couverture numérique du territoire.

Article 146

Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation et simplification des procédures d'évaluation des locaux professionnels

Dans la continuité de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels au 1er janvier 2017, la LFI poursuit avec celles des locaux d'habitation utilisées dans le calcul des bases d'imposition des taxes locales.
Ces valeurs locatives obsolètes se basent sur le loyer théorique annuel du marché locatif au 1er janvier 1970. Une revalorisation forfaitaire a lieu chaque année pour tenter d'atténuer l'absence de révision, mais l'objectif est de remettre de la cohérence avec le marché locatif actuel.

La LFI prévoit :

- une **révision initiale** : il sera demandé aux propriétaires bailleurs de locaux d'habitation de déclarer les loyers au cours du 1er semestre 2023. Sur cette base, le Gouvernement présentera au Parlement un rapport, avant le 1er septembre 2024, pour identifier les impacts pour les contribuables, les collectivités territoriales et l'Etat ainsi que pour préciser la mise en œuvre sur le marché locatif social. En 2025, de nouveaux secteurs géographiques et tarifs seront fixés sur la base des nouvelles valeurs locatives des locaux d'habitation.
  Les impositions établies à compter du 1er janvier 2026 tiendront compte de cette révision.

- un **dispositif de mise à jour des évaluations** afin de tenir compte des valeurs du marché locatif et ainsi d'éviter une nouvelle obsolescence de ces valeurs. La mise à jour sera réalisée tous les 2 ans. Ce dispositif est également proposé pour les locaux professionnels.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-4del-BF
Date de télétransmission : 19/02/2020
Date de réception préfecture : 19/02/2020

Principales données financières 2020

- **Contexte macro-économique**
  - Croissance France 1,3 %
  - Croissance Zone € 1,2 %
  - Inflation 1,2 %
- **Administrations publiques**
  - Croissance en volume de la dépense publique 0,7 %
  - Déficit public (% du PIB) 2,2 %
  - Dette publique (% du PIB) 98,7 %
- **Collectivités locales**
  - Transferts financiers de l'Etat 115 670 millions €
    - dont concours financiers de l'Etat 49 140 millions €
    - dont DGF 26 802 millions €
- **Point d'indice de la fonction publique** 56,2323 € depuis le 1er février 2017

Tableau 11 : Prélèvements obligatoires par sous-secteurs

En % du PIB, champ courant	2018	2019	2020
État	13,7 %	12,6 %	12,7 %
Odac	0,9 %	0,8 %	0,9 %
Apul	6,4 %	6,4 %	6,4 %
Asso	24,1 %	24,1 %	24,1 %
UE	0,2 %	0,2 %	0,2 %
Taux de prélèvements obligatoires*	45,0 %	44,0 %	44,3 %

* Remarque de France Compétitiveness, le taux de PO s'établit à 45,0 % en 2018, 43,8 % en 2019 et 44,0 % en 2020.

Tableau 12 : Évolution des prélèvements obligatoires

	2018	2019	2020
Croissance du PIB en valeur (1)	2,5 %	2,7 %	2,6 %
Évolution effective des prélèvements obligatoires (PO)	2,0 %	0,5 %	3,2 %
Évolution spontanée des PO (2)	2,4 %	2,8 %	2,7 %
Élasticité des PO au PIB (2)/(1)	1,1	1,0	1,0

Source : PLF 2020
Rapport économique, social et financier et jaunes budgétaires

CAISSE D'EPARGNE

Caisse d'Epargne

https://www.caisse-epargne.fr/secteur-public
Développement & Collectivités : https://www.developpement-et-collectivites.fr
Le Diag : http://www.diagnostic-socio-eco.com
Numairic : https://www.caisse-epargne.fr/souscrire/pret-collectivites/

Sites institutionnels

Assemblée Nationale : http://www.assemblee-nationale.fr/
Sénat : http://www.senat.fr/
Journal officiel : http://www.journal-officiel.gouv.fr/
Légifrance : http://www.legifrance.gouv.fr/
Cour des comptes et chambres régionales des comptes : http://www.ccomptes.fr/fr/
INSEE : http://www.insee.fr/fr/accueil

Sites ministériels

Ministère de l'Economie et des finances : https://www.performance-publique.budget.gouv.fr/documents-budgetaires/lois-projets-lois-documents-annexes-annee/exercice-2020
Le portail de l'Etat au service des collectivités : http://www.collectivites-locales.gouv.fr/

Associations d'élus

Association des maires de France (AMF) : http://www.amf.asso.fr/
Association des petites villes de France (APVF) : http://www.apvf.asso.fr/
Villes de France : http://www.villesdefrance.fr/
Assemblée des communautés de France (ADCF) : http://www.adcf.org/
France Urbaine - Métropoles Agglos et Grandes villes : http://www.franceurbaine.org/
Assemblée des départements de France (ADF) : http://www.departements.fr/
Association des régions de France (ARF) : http://www.regions-france.org/

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-4del-BF
Date de télétransmission : 19/02/2020
Date de réception préfecture : 19/02/2020

À retenir

+ 1,7 %
Hausse des PSR au profit des collectivités territoriales

26,847 Md€
Dotation Globale de Fonctionnement en 2020

2021
Automatisation du FCTVA

- 151 M€
Minoration des variables d'ajustement

+ 190 M€
Hausse des dotations de péréquation du bloc communal et des départements

2 Md€
Dotations d'investissement du bloc communal et des départements

2021

Mise en œuvre de la réforme fiscale

+ 0,9 %
Revalorisation forfaitaire des bases TH en 2020

2023
Suppression de la TH sur les résidences principales

48 M€
Compensation plafonnée liée au versement transport pour 2020

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-4del-BF
Date de télétransmission : 19/02/2020
Date de réception préfecture : 19/02/2020

II – LE CONTEXTE DE NOTRE TERRITOIRE ET LES ELEMENTS FINANCIERS 2019

1. LE CONTEXTE AU NIVEAU DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Les résultats du Compte Administratif 2019 font ressortir les explications des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement.

Pour 2019, les charges sont réparties par budget et par service sur l'ensemble. Un livret reprenant tous les budgets 2019 et les CA 2019 ainsi que les RAR et les affectations de résultats sont transmis aux élus avec le rapport de présentation du conseil du 5 février 2020. Une explication orale sera faite. Le cout de chaque service y est indiqué.

Les tableaux reprennent les excédents et les déficits reportés.

2. LE FONCTIONNEMENT DES DIFFERENTS BUDGETS

La comptabilité d'engagement est mise en place depuis la création de PBI toutefois certains postes de dépenses de fonctionnement n'étaient pas sur une année civile entière compte tenu de la mise en place de la structure à la suite de la fusion des structures historiques. Pour 2019, il restait certains services à reprendre en engagement par année civile ; C'est le cas pour les subventions et les conventions de mise à disposition où le solde des subventions était versé en année N+1. Sur le CA 2019 apparaissent donc la dépense de la totalité de 2019 et le solde 2019.

PBI a plusieurs budgets :

- 89500- B Principal
- 89501- SPANC (autonome)
- 89504- BAT ROUTE DE VIRE
- 89505- ZA NOIRES TERRES
- 89508- CLAIREFONTAINE
- 89509- PREBOCAP
- 89510- CLEMENCEAU
- 89511- ZA VAL D ARRY
- 89512- DR (autonome)
- 89513- PSLA VB VA
- 89514- PSLA CAUMONT

Le fonctionnement pour chaque budget est repris par budget exceptées les charges de personnel et les charges financières qui sont reprises sur l'ensemble des budgets.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-4del-BF
Date de télétransmission : 19/02/2020
Date de réception préfecture : 19/02/2020

89500- B Principal

Les dépenses de fonctionnement du budget principal

Pour l'année 2019 :

	6 635 293,29 €	
011 - Charges à caractère général	1 054 241,06 €	15,89%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 650 672,79 €	24,88%
014 - Atténuations de produits	2 004 258,34 €	30,21%
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	0	0,00%
023 - Virement à la section d'investissement	0	0,00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	365 256,15 €	5,50%
65 - Autres charges de gestion courante	1 208 533,18 €	18,21%
66 - Charges financières	2 331,77 €	0,04%
67 - Charges exceptionnelles	350 000,00 €	5,27%

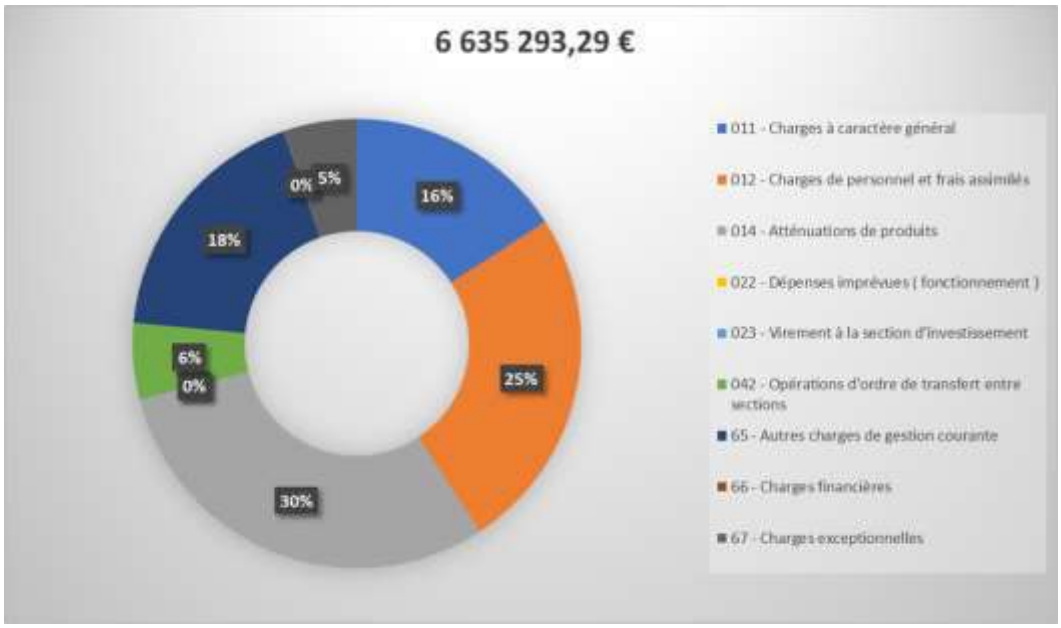

Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

Les charges à caractère général regroupent les achats courants, les services extérieurs et les impôts et taxes.

Les dépenses de fonctionnement continueront à faire l'objet d'une attention toute particulière. La recherche d'économies et d'une meilleure efficacité seront la règle.

Les dépenses ont été plus conséquentes qu'en 2018 en 2019. En effet, comme indiqué plus haut certaines dépenses n'avaient pu être engagées annuellement et certaines d'entre elles ont été dépensés sur le budget 2019 alors qu'elles avaient été effectuées en fin d'année 2018. L'ensemble des dépenses est aujourd'hui engagé annuellement pour 2020 mais il ressort sur le CA 2019 des dépenses de 2018 et 19. Normalement l'ensemble des services doivent engager les dépenses et recettes en année civile malgré notre contrainte sur certain service de fonctionner en année civile. La difficulté rencontrée est aussi sur les subventions qui ne peuvent être inscrites que si elles sont notifiées.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-4del-BF
Date de télétransmission : 19/02/2020
Date de réception préfecture : 19/02/2020

Pour les dépenses dont l'action s'est déroulée en 2018 mais facturées en 2019, nous retrouvons :

Les combustibles : notamment pour le gymnase de Cahagnes, compte qui totalise l'année 2019 et le dernier trimestre de 2018 + 4000€.

Le chauffage urbain des bâtiments + 12 000€.

Les mise à disposition des agences postales des monts d'Aunay, le gymnase des Monts d'Aunay et les centres de loisirs pour 30 000€.

Le poste de la culture augmente de 100 000€ car la saison culturelle est elle aussi annualisée pour 2019 mais les dépenses de la fin 2018 sont bien rattachées au CA 2019.

Le reversement des éoliennes s'est effectué sur 2018 et 2019 car le versement a été fait sur 2019 soit 85 000€ pour les deux années. Soit 42 500 € qui ne seront pas comptés en 2020.

Le solde de la DSP et les soldes des associations jeunesses :50 000€.

Soit 238 500€ qui sont des dépenses 2018 comptabilisées sur 2019 et qui ne se retrouveront pas sur 2020.

Pour les dépenses supplémentaires faites en 2019 par rapport à 2018 :

Les cotisations augmentent par l'adhésion à la FREDON mais sont atténuées par le changement de compte du versement à l'office de tourisme compte tenu de son changement de statut + 26 000€, pour mémoire 65737 - Autres établissements publics locaux : 63 000€ pour l'EPIC.

L'entretien et réparations bâtiments publics +18 000 €.

La titularisation d'agent notamment par les transformations de postes des contrats aidés a engendré des augmentations de cotisations ainsi que l'intervention du centre de gestion pour le remplacement des agents +175 000 €.

Le reversement pour des éoliennes devenant un versement récurrent + 42 500 €.

Les opérations d'ordre entre section et notamment les dotations aux amortissements : + 46 000€.

Le versement des subventions au fonctionnement des associations : + 118 900€.

Le reste des dépenses supplémentaires se reparti sur l'ensemble des postes notamment les catalogues et imprimés pour la culture et autres outils de com ainsi que le salon des entreprises.

Les postes de dépenses qui diminuent :

Le cout des études chute car les études de prises de compétences étaient bien rattachées au CA 2018 ; -118 000€.

Le versement aux budgets annexes en fonctionnement a très nettement baissé – 293 000€ ; Des écritures devront être passées toutefois l'an prochain.

Le budget de fonctionnement a augmenté de 7.08% toutefois ce chiffre est à modéré si l'on retire les dépenses qui n'ont pu être annualisées en 2018 et qui ont été reprises sur 2019 à savoir celles citées plus haut à hauteur de 238 500€.

Si l'on retire ces dépenses le % de dépense repasse à 3,23% d'augmentation des dépenses.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-4del-BF
Date de télétransmission : 19/02/2020
Date de réception préfecture : 19/02/2020

	CA 2017	CA 2018	Evolution entre CA 2017 ET CA 2018	CA 2019	Evolution entre CA 2018 ET CA 2019	DEPENSES SUPPLEMENTAIRES
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 970 437,30 €	6 196 378,20 €	3,78%	6 635 293,29 €	7,08%	438 915,09 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (retrait des actions faites en 2018 et payées en 2019)	5 970 437,30 €	6 196 378,20 €	3,78%	6 396 794,29 €	3,23%	200 415,09 €

La communauté de communes devra être attentive à son fonctionnement dans les années à venir avec les nouveaux postes de dépenses visibles en année entière sur les services de la culture, de l'environnement et de l'entretien des bâtiments. En effet, pour mémoire, aucun transfert n'a été fait pour ces trois services. Le cout supplémentaire de la mise en œuvre de ces services est directement pris sur les recettes de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement du budget principal

Pour l'année 2019 :

				10 294 715,77 €	
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)				3 337 961,33 €	32,42%
013 - Atténuations de charges				34 595,61 €	0,34%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections				14 139,41 €	0,14%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses				68 339,80 €	0,66%
73 - Impôts et taxes				4 153 595,84 €	40,35%
74 - Dotations, subventions et participations				2 162 492,40 €	21,01%
75 - Autres produits de gestion courante				417 581,24 €	4,06%
77 - Produits exceptionnels				106 010,14 €	1,03%

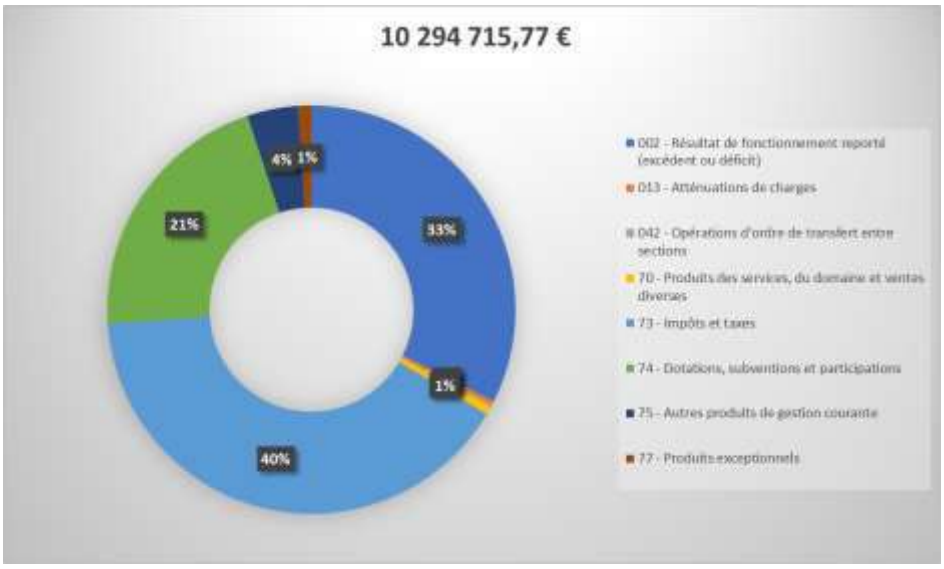

Dans les recettes, il est à noter qu'en 2019 les remboursements au 013 ont diminué. En effet, cette année la disparition des contrats aidés fait baisser ce poste de recettes.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-4del-BF
Date de télétransmission : 19/02/2020
Date de réception préfecture : 19/02/2020

Au chapitre 73

Nous pouvons noter la diminution de 232 460 € de la taxe d'habitation et du foncier. La TH est désormais compensée au 74 d'où l'augmentation du chapitre 74 de 119 000€ ; toutefois une demande de vérification des compensations de la TH est demandée et en cours auprès de la trésorerie ; cette différence pourrait être liée à un contentieux et donc à une perte de la TF des entreprises propriétaires des éoliennes.

Au chapitre 74

La diminution du FPIC d'un montant de 87 230 €.

Baisse de 36 557 euros de la DGF.

Augmentation des subventions des autres organismes s'expliquant par les aides de l'agence de l'eau pour les études DE 2018 de prises de compétences Eau et Assainissement ainsi que les aides du contrat enfance jeunesse de 2017-2018 +100000€.

Baisse des aides du département qui s'explique par le relais pris par l'état pour les MSAP.

Une Dotation compensation de la réforme de la taxe professionnelle du département supplémentaire de 65 000€.

Au chapitre 75

Comme nous avons moins avancé au budget annexe, il y a eu moins de remboursement cette année

	CA 2017	CA 2018	Evolution entre CA 2017 ET CA 2018	CA 2019	Evolution entre CA 2018 ET CA 2019	RECETTE EN MOINS
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 659 717,26 €	6 992 881,04 €	5,00%	6 956 754,44 €	-0,52%	- 36 126,60 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT (retrait des actions faites en 2018 et RECUES en 2019)	6 659 717,26 €	6 992 881,04 €	5,00%	6 814 254,44 €	-2,55%	- 178 626,60 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT AVEC EXCEDENT CUMULE	8 856 107,12 €	9 704 634,95 €	9,58%	10 294 715,77 €	6,08%	590 080,82 €

La communauté de communes devra être très attentive dans ses recettes de fonctionnement et mettre en place des leviers pour augmenter celles-ci.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-4del-BF
Date de télétransmission : 19/02/2020
Date de réception préfecture : 19/02/2020

Evolution des dépenses et des recettes de Fonctionnement du BP Principal :

	89500- B Principal				
	2017	Evolution entre 2017 et 2018	2018	Evolution entre 2018 et 2019	2019
Total dépenses de fonctionnement	**5 970 437,30 €**	**3,78%**	**6 196 378,20 €**	**7,08%**	**6 635 293,29 €**
Total recettes de fonctionnement	**8 856 107,12 €**	**9,58%**	**9 704 634,95 €**	**6,08%**	**10 294 715,77 €**
Total dépenses de fonctionnement	**5 970 437,30 €**	**3,78%**	**6 196 378,20 €**	**7,08%**	**6 635 293,29 €**
011 - Charges à caractère général	852 868,25 €	**17,10%**	998 715,89 €	**5,56%**	1 054 241,06 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 879 823,44 €	**-23,11%**	1 445 313,66 €	**14,21%**	1 650 672,79 €
014 - Atténuations de produits	1 907 021,23 €	**0,33%**	1 913 372,00 €	**4,75%**	2 004 258,34 €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	- €		- €		- €
023 - Virement à la section d'investissement	- €		- €		- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	437 331,63 €	**-31,19%**	300 946,06 €	**21,37%**	365 256,15 €
65 - Autres charges de gestion courante	878 436,24 €	**34,76%**	1 183 783,62 €	**2,09%**	1 208 533,18 €
66 - Charges financières	13 787,44 €	**-75,71%**	3 349,28 €	**-30,38%**	2 331,77 €
67 - Charges exceptionnelles	1 169,07 €	**29915,11%**	350 897,69 €	**-0,26%**	350 000,00 €
Total recettes de fonctionnement	**8 856 107,12 €**	**9,58%**	**9 704 634,95 €**	**6,08%**	**10 294 715,77 €**
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent	2 196 389,86 €	**23,46%**	2 711 753,91 €	**23,09%**	3 337 961,33 €
013 - Atténuations de charges	40 672,37 €	**23,08%**	50 058,53 €	**-30,89%**	34 595,61 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	138 305,73 €	**-95,35%**	6 430,00 €	**119,90%**	14 139,41 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes dive	603 893,59 €	**-89,22%**	65 085,04 €	**5,00%**	68 339,80 €
73 - Impôts et taxes	3 942 615,90 €	**12,25%**	4 425 558,00 €	**-6,15%**	4 153 595,84 €
74 - Dotations, subventions et participations	1 893 292,17 €	**-5,91%**	1 781 388,45 €	**21,39%**	2 162 492,40 €
75 - Autres produits de gestion courante	34 542,49 €	**1581,64%**	580 879,47 €	**-28,11%**	417 581,24 €
77 - Produits exceptionnels	6 395,01 €	**1205,42%**	83 481,55 €	**26,99%**	106 010,14 €

Le Fonds de péréquation intercommunal

Pour rappel, le FPIC représente 1 milliard d'euros depuis 2016. À titre de comparaison, la dotation d'intercommunalité représente 1,5 milliard d'euros.
Lors de la création du FPIC dans le cadre de la loi de finances pour 2012, une garantie de sortie a été créée afin de limiter la perte d'éligibilité au titre du reversement des ensembles intercommunaux ainsi que des communes isolées.
Cependant, de nombreux changements institutionnels ont bouleversé le régime du FPIC depuis :

- la montée en puissance du fonds : d'un montant de 150 millions en 2012 à 1 milliard d'euros depuis 2016 ;
- depuis 2014, un seuil minimum d'effort fiscal agrégé (EFA) a été instauré et est une condition préalable à l'éligibilité au titre du FPCI (0,8 en 2014 puis 0,9 en 2015 et 1 depuis 2016) ;
- le bouleversement de la carte intercommunale en 2017 a déséquilibré les modalités de répartition du FPIC, car tout agrandissement de périmètre conduit à une baisse mécanique du potentiel financier agrégé par habitant (ce qui est très favorable au regard de l'éligibilité au reversement du FPIC), au détriment des EPCI qui n'ont pas connu de modification de périmètre.

Afin d'amortir la sortie d'éligibilité des EPCI, sous condition d'EFA et après la refonte nationale de la carte intercommunale, de nombreuses garanties successives ont été instituées pour 2016, 2017, 2018 et 2019, incluant non seulement les collectivités qui perdaient leur éligibilité, mais également celles qui percevaient déjà des garanties.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-4del-BF
Date de télétransmission : 19/02/2020
Date de réception préfecture : 19/02/2020

Attention, 2020 est l'année de retour à la normale : près de 82 ensembles intercommunaux (regroupant plus de 2 000 communes) perdront le bénéficie de garanties progressives qui, en l'état actuel des textes, ne s'appliqueront plus.
PBI est bénéficiaire du fonds. La répartition de droit commun a été appliquée en 2017 et 2018 et en 2019 entre la cdc et les communes. Le conseil a souhaité que le FPIC soit basé sur la répartition de droit commun jusqu'à la fin du mandat en compensation des fonds de concours qui ne sont plus versés.
Toutefois une baisse conséquente du FPIC est annoncée pour 2020. L'AMF nous a informé qu'il ne sera plus versé en 2021.
De plus, l'autofinancement des projets et notamment de la dépense d'investissement pluriannuel en voirie vient directement prendre sur le fonctionnement. Si les fortes dépenses d'investissement ne sont pas comblées par l'emprunt ou les subvention, l'alimentation de ces opérations se fait par le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement et donc viennent puiser dans les recettes de fonctionnement de l'intercom
Pour mémoire, le levier pour augmenter les recettes de fonctionnement peut passer soit par une augmentation de l'impôt, soit par une révision des charges transférées. A ce jour et depuis sa création PBI n'a jamais fait varier ses taux.
Pour rappel et compte tenu du contexte économique, la DGF est en baisse ainsi que le FPIC qui est reversé pour partie à la CDC et aux communes.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-4del-BF
Date de télétransmission : 19/02/2020
Date de réception préfecture : 19/02/2020

La fiscalité

Les taux n'ont pas varié depuis la création.

Le tableau page suivante reprend le produit des taxes perçues en 2019. Ces chiffres proviennent de la trésorerie d'Aunay sur Odon qui nous aide actuellement à analyser les recettes des taxes prises en compte depuis 2003 pour les attributions de compensation.

		MONTANT DES PRODUITS perçus par PBI 2019										
		TH	FB	FNB	CFE	TAXE ADDIT AU FNB	IFER EOLIENNNE	IFER TRANSFORM.	IFER STAT RADIOS	IFER GAZ	taxe des entreprises	
1	Amayé-sur-Seulles	10 658 €	1 207 €	1 514 €	1 898 €	470 €					2 368 €	2 368 €
2	Aurseulles	105 445 €	10 591 €	10 035 €	11 814 €	3 232 €				1 152 €	16 198 €	16 198 €
											- €	
											- €	
											- €	
3	Bonnemaison	22 797 €	2 258 €	1 610 €	3 003 €	725 €					3 728 €	3 728 €
4	Brémoy	11 389 €	1 296 €	2 248 €	1 088 €	- €					1 088 €	1 088 €
5	Cahagnes	73 084 €	9 092 €	6 470 €	27 689 €	2 872 €					30 561 €	30 561 €
6	Caumont sur Aure	124 933 €	21 303 €	10 384 €	129 335 €	4 730 €		29 248 €	5 524 €	1 870 €	170 707 €	
											- €	
											- €	170 707 €
7	Courvaudon	11 288 €	1 324 €	2 076 €	4 112 €	548 €	32 589 €				37 249 €	37 249 €
8	Dialan Sur Chaine	52 904 €	6 317 €	4 136 €	9 677 €	1 693 €			7 733 €		19 103 €	
											- €	19 103 €
9	Epinay-sur-Odon	37 109 €	3 603 €	2 927 €	3 289 €	266 €				976 €	4 531 €	4 531 €
10	Landes-sur-Ajon	20 714 €	2 214 €	1 250 €	1 738 €	315 €					2 053 €	2 053 €
11	Le Mesnil-au-Grain	3 877 €	409 €	921 €	98 €	335 €				442 €	875 €	875 €
12	Les Loges	6 223 €	809 €	1 157 €	2 254 €						2 254 €	2 254 €
13	les Monts d'aunay	283 831 €	37 105 €	12 264 €	125 293 €	5 334 €	52 990 €		13 068 €	2 396 €	199 081 €	
											- €	
											- €	
											- €	
											- €	
											- €	
											- €	199 081 €
14	Longvillers	18 616 €	2 176 €	1 789 €	3 530 €	548 €				95 €	4 173 €	4 173 €
15	Maisoncelles-Pelvey	15 442 €	1 765 €	1 372 €	1 705 €	312 €					2 017 €	2 017 €
16	Maisoncelles-sur-Ajon	8 735 €	892 €	1 012 €	987 €	405 €					1 392 €	1 392 €
17	Malherbe sur Ajon	30 046 €	3 101 €	2 786 €	3 315 €	777 €					4 092 €	4 092 €
											- €	
18	Monts-en-Bessin	24 852 €	2 377 €	1 767 €	3 098 €	870 €				1 401 €	5 369 €	5 369 €
19	Parfouru-sur-Odon	13 605 €	1 301 €	849 €	1 432 €	593 €			6 215 €	426 €	8 666 €	8 666 €
20	Saint-Louet-sur-Seulles	8 451 €	936 €	1 195 €	1 146 €	323 €				426 €	1 895 €	1 895 €
21	Saint-Pierre-du-Fresne	9 295 €	1 063 €	728 €	571 €	262 €					833 €	833 €
22	Seulline	72 955 €	8 431 €	7 034 €	17 630 €	2 239 €					19 869 €	
											- €	
											- €	19 869 €
23	Tracy-Bocage	18 104 €	2 167 €	1 286 €	8 130 €	508 €					8 638 €	8 638 €
24	Val d'Arry	130 883 €	13 166 €	5 801 €	20 581 €	3 774 €				1 355 €	25 710 €	
											- €	25 710 €
											- €	
											- €	
25	Val de Drome	43 859 €	4 762 €	7 025 €	3 769 €	1 332 €					5 101 €	
											- €	
											- €	
											- €	5 101 €
26	Villers-Bocage	199 274 €	49 556 €	1 043 €	531 506 €	3 483 €		29 248 €	2 485 €		566 722 €	566 722 €
27	Villy-Bocage	47 367 €	4 534 €	2 808 €	3 313 €	2 043 €				819 €	6 175 €	6 175 €
		1 405 736 €	193 755 €	93 487 €	922 001 €	37 989 €	85 579 €	58 496 €	35 025 €	11 358 €	1 150 448 €	1 150 448 €
		1 369 486 €	189 403 €	91 706 €	966 369 €	36 973 €	32 681 €	57 744 €	32 862 €	11 210 €	1 137 839 €	1 137 839 €

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-4del-BF
Date de télétransmission : 19/02/2020
Date de réception préfecture : 19/02/2020

89501- SPANC

	89501- SPANC				
	2017	Evolution entre 2017 et 2018	2018	Evolution entre 2018 et 2019	2019
Total dépenses de fonctionnement	**147 232,34 €**	**-15,47%**	**124 461,09 €**	**-26,97%**	**90 889,38 €**
Total recettes de fonctionnement	**248 826,51 €**	**-1,68%**	**244 646,18 €**	**-22,05%**	**190 697,68 €**
Total dépenses de fonctionnement	**147 232,34 €**	**-15,47%**	**124 461,09 €**	**-26,97%**	**90 889,38 €**
011 - Charges à caractère général	105 106,69 €	**-28,91%**	74 724,97 €	**-35,48%**	48 210,27 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	36 938,29 €	**13,47%**	41 914,22 €	**-16,36%**	35 058,99 €
022 - Dépenses imprévues (exploitation)	- €		- €		- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	683,00 €	**61,70%**	1 104,42 €	**38,78%**	1 532,76 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 086,79 €	**342,44%**	4 808,34 €	**-4,72%**	4 581,38 €
67 - Charges exceptionnelles	2 606,70 €	**-31,56%**	1 784,00 €	**-67,99%**	571,00 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	810,87 €	**-84,57%**	125,14 €	**647,15%**	934,98 €
Total recettes de fonctionnement	**248 826,51 €**	**-1,68%**	**244 646,18 €**	**-22,05%**	**190 697,68 €**
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou de	124 492,51 €	**-18,39%**	101 594,17 €	**18,30%**	120 185,09 €
013 - Atténuations de charges	- €		2 166,81 €	**-52,67%**	1 025,51 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de service	100 874,00 €	**15,10%**	116 104,00 €	**-40,48%**	69 101,00 €
74 - Subventions d'exploitation	23 460,00 €	**5,63%**	24 780,00 €	**-100,00%**	- €
77 - Produits exceptionnels	- €		1,20 €	**1085,00%**	14,22 €
78 - Reprises sur amortissements et provisions	- €		- €		371,86 €

Si une diminution des dépenses est notable et s'explique par une diminution des charges à caractère général, il faut noter une chute des recettes. Une vigilance particulière sera nécessaire quant aux suivis des diagnostics, de l'engagement des bons de commandes, de la facturation et qu'une tarification adaptée soit étudiée pour éviter que le déficit de fonctionnement soit récurrent. Celui-ci est absorbé par l'excédent cumulé mais ne pourra être continu. Il est à noter que ce budget est un budget autonome, cela signifie qu'il ne peut être alimenté par le BP et qu'il est doté d'une autonomie financière.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-4del-BF
Date de télétransmission : 19/02/2020
Date de réception préfecture : 19/02/2020

89504- BAT ROUTE DE VIRE

	89504- BAT ROUTE DE VIRE				
	2017	Evolution entre 2017 et 2018	2018	Evolution entre 2018 et 2019	2019
Total dépenses de fonctionnement	**0,47 €**	**81165,96%**	**381,95 €**	**85,21%**	**707,40 €**
Total recettes de fonctionnement	**17 156,23 €**	**-73,60%**	**4 529,61 €**	**94,08%**	**8 790,90 €**
Total dépenses de fonctionnement	**0,47 €**	**81165,96%**	**381,95 €**	**85,21%**	**707,40 €**
011 - Charges à caractère général	- €		- €		707,40 €
023 - Virement à la section d'investissement	- €		- €		- €
65 - Autres charges de gestion courante	0,47 €	**831,91%**	4,38 €	**-100,00%**	- €
66 - Charges financières	- €		- €		- €
67 - Charges exceptionnelles	- €		377,57 €	**-100,00%**	- €
Total recettes de fonctionnement	**17 156,23 €**	**-73,60%**	**4 529,61 €**	**94,08%**	**8 790,90 €**
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent	7 858,17 €	**-100,00%**	- €		4 147,66 €
75 - Autres produits de gestion courante	9 298,06 €	**-51,28%**	4 529,61 €	**2,51%**	4 643,24 €

Ce budget concerne les bâtiments route de Vire à Aunay sur Odon mis en location pour les entreprises. Les travaux se font en deux phases. La première phase est terminée et la seconde est en cours. Seul un locataire occupe un local qui a pu être disponible à la fin de la phase 1.
L'achèvement de la phase 2 permettra d'accueillir des entreprises et services.
Ce budget de fonctionnement restera faible les années à venir car seuls les charges d'une zone de bureau sera répercutée et devra trouver l'équilibre avec les charges réclamées aux occupants, les autres espaces seront directement gérés par les occupants.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-4del-BF
Date de télétransmission : 19/02/2020
Date de réception préfecture : 19/02/2020

89505- ZA NOIRES TERRES

	89505- ZA NOIRES TERRES				
	2017	Evolution entre 2017 et 2018	2018	Evolution entre 2018 et 2019	2019
Total dépenses de fonctionnement	**629 317,74 €**	**20,63%**	**759 129,22 €**	**-17,82%**	**623 862,29 €**
Total recettes de fonctionnement	**768 283,28 €**	**-0,35%**	**765 612,46 €**	**5,11%**	**804 713,93 €**
Total dépenses de fonctionnement	**629 317,74 €**	**20,63%**	**759 129,22 €**	**-17,82%**	**623 862,29 €**
011 - Charges à caractère général	62 292,50 €	**-64,47%**	22 133,95 €	**-100,00%**	- €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	- €				- €
023 - Virement à la section d'investissement	- €				- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	539 437,05 €	**11,55%**	601 729,55 €	**3,68%**	623 862,29 €
65 - Autres charges de gestion courante	- €		135 265,72 €	**-100,00%**	- €
67 - Charges exceptionnelles	27 588,19 €	**-100,00%**	- €		- €
Total recettes de fonctionnement	**768 283,28 €**	**-0,35%**	**765 612,46 €**	**5,11%**	**804 713,93 €**
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent	166 553,60 €	**-16,56%**	138 965,54 €	**-95,33%**	6 483,24 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	601 729,55 €	**3,68%**	623 862,29 €	**-17,93%**	512 030,69 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes dive	- €		- €		286 200,00 €
73 - Impôts et taxes	- €		2 783,42 €	**-100,00%**	- €
75 - Autres produits de gestion courante	0,13 €	**830,77%**	1,21 €	**-100,00%**	- €

Le budget concerne la ZA de Villers Bocage, c'est un budget de stock. Les travaux sont donc toujours inscrits en fonctionnement et les écritures sont passées en opération d'ordre. Elles sont reprises en fonctionnement et investissement faisant varier le stock.
En 2019, une vente de terrain à hauteur de 286 200 € permet de faire varier le stock. Aucuns travaux n'ont été fait sur cette zone cette année.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-4del-BF
Date de télétransmission : 19/02/2020
Date de réception préfecture : 19/02/2020

89508- CLAIREFONTAINE

	89508- CLAIREFONTAINE		
	2017	2018	2019
Total dépenses de fonctionnement	**0,27 €**	**311 674,93 €**	**- €**
Total recettes de fonctionnement	**- €**	**311 674,93 €**	**- €**
			- €
Total dépenses de fonctionnement	**0,27 €**	**311 674,93 €**	**- €**
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent	- €	0,27 €	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	311 674,66 €	- €
65 - Autres charges de gestion courante	0,27 €	- €	- €
Total recettes de fonctionnement	**- €**	**311 674,93 €**	**- €**
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	- €
70 - Produits des services, du domaine et ventes dive	- €	131 276,00 €	- €
75 - Autres produits de gestion courante	- €	180 398,93 €	- €

Ce budget est un budget de stock, aucune écriture n'a eu lieu cette année. Ce budget était resté ouvert car des écritures en trésorerie étaient nécessaires. Il convient désormais de clôturer ce budget.

89509- PREBOCAP

	89509- PREBOCAP				
	2017	Evolution entre 2017 et 2018	2018	Evolution entre 2018 et 2019	2019
Total dépenses de fonctionnement	**- €**		**16 896,33 €**	**168,14%**	**45 306,04 €**
Total recettes de fonctionnement	**0,39 €**		**123 893,82 €**	**-63,11%**	**45 698,27 €**
Total dépenses de fonctionnement	**- €**		**16 896,33 €**	**168,14%**	**45 306,04 €**
011 - Charges à caractère général	- €		10 614,34 €	**182,07%**	29 939,57 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	- €		109,20 €	**-32,05%**	74,20 €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	- €		- €		- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €		- €		6 256,55 €
65 - Autres charges de gestion courante	- €		896,00 €	**-100,00%**	0,03 €
66 - Charges financières	- €		5 276,79 €	**40,17%**	7 396,24 €
67 - Charges exceptionnelles	- €		- €		1 639,45 €
Total recettes de fonctionnement	**0,39 €**		**123 893,82 €**	**-63,11%**	**45 698,27 €**
75 - Autres produits de gestion courante	0,39 €		123 893,82 €	**-63,11%**	45 698,27 €

Ce budget s'est équilibré cette année car les recettes des loyers ont couvert les dépenses. Toutefois, il convient de rester prudent pour les années à venir car certains loyers émis n'ont pas été perçus. Il conviendra de mettre des provisions pour actif circulant notamment suite au départ d'une entreprise en liquidation judiciaire.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-4del-BF
Date de télétransmission : 19/02/2020
Date de réception préfecture : 19/02/2020

89510- CLEMENCEAU

	89510- CLEMENCEAU		
	2017	2018	2019
Total dépenses de fonctionnement	**51 210,11 €**	**178 255,10 €**	**19 288,72 €**
Total recettes de fonctionnement	**51 210,06 €**	**235 800,00 €**	**57 544,90 €**
Total dépenses de fonctionnement	**51 210,11 €**	**178 255,10 €**	**19 288,72 €**
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent	- €	0,05 €	- €
011 - Charges à caractère général	51 210,06 €	77 044,93 €	- €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	- €	- €	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	51 210,06 €	- €
65 - Autres charges de gestion courante	0,05 €	50 000,06 €	19 288,72 €
Total recettes de fonctionnement	**51 210,06 €**	**235 800,00 €**	**57 544,90 €**
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent	- €	- €	57 544,90 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	51 210,06 €	- €	- €
70 - Produits des services, du domaine et ventes dive	- €	235 800,00 €	- €
75 - Autres produits de gestion courante	- €	- €	- €

Ce budget est un budget de stock, peu d'écriture ont eu lieu cette année. Seul un reversement de l'excèdent du BP a été fait à hauteur de 19288,22 €. Le montant des sommes restées sur ce budget permettra de finaliser cette année les travaux d'aménagement suite aux constructions des logements. Ce budget pourra être clôturé à la fin de ces réalisations.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-4del-BF
Date de télétransmission : 19/02/2020
Date de réception préfecture : 19/02/2020

89511- ZA VAL D ARRY

	89511- ZA VAL D ARRY		
	2017	2018	2019
Total dépenses de fonctionnement	**- €**	**181 572,78 €**	**198 701,57 €**
Total recettes de fonctionnement	**- €**	**182 423,78 €**	**751 668,20 €**
Total dépenses de fonctionnement	**- €**	**181 572,78 €**	**198 701,57 €**
011 - Charges à caractère général	- €	181 572,55 €	17 128,23 €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	- €	- €	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	181 572,78 €
65 - Autres charges de gestion courante	- €	0,23 €	0,56 €
Total recettes de fonctionnement	**- €**	**182 423,78 €**	**751 668,20 €**
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent	- €	- €	851,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	181 572,78 €	120 535,39 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes dive	- €	- €	554 988,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	- €	851,00 €	- €
77 - Produits exceptionnels	- €	- €	75 293,81 €

Ce budget est un budget de stock. Les dépenses des travaux sont donc en fonctionnement. Cette année l'ensemble des travaux n'ont pas été réalisés. En revanche, une vente de terrain a eu lieu à hauteur de 554 988 €. Aucun reversement n'a eu lieu sur le budget principal afin de couvrir la dépense des travaux en 2020.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-4del-BF
Date de télétransmission : 19/02/2020
Date de réception préfecture : 19/02/2020

89512- DR

	89512- DR		
	2017	2018	2019
Total dépenses de fonctionnement	**1 745 162,44 €**	**2 472 202,99 €**	**2 531 731,26 €**
Total recettes de fonctionnement	**2 212 043,02 €**	**3 070 208,45 €**	**3 065 624,42 €**
Total dépenses de fonctionnement	**1 745 162,44 €**	**2 472 202,99 €**	**2 531 731,26 €**
011 - Charges à caractère général	1 450 821,67 €	822 091,53 €	837 796,97 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	- €	713 259,20 €	748 889,37
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section		236 870,22 €	212 314,06
65 - Autres charges de gestion courante	247 444,76 €	289 727,03	281 110,61
66 - Charges financières	2 265,46 €	15 466,96	10 545,64
67 - Charges exceptionnelles	4 618,85 €	371 348,72	362 470,74
68 - Dotations aux amortissements, dépréciations et	40 011,70 €	23 439,33	78 603,87
Total recettes de fonctionnement	**2 212 043,02 €**	**3 070 208,45 €**	**3 065 624,42 €**
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou de	134 265,30 €	462 618,09 €	521 927,41 €
013 - Atténuations de charges		58 326,76 €	36 845,06 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	- €	58 334,64 €	44 639,92 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de service	2 072 904,72 €	2 099 348,82 €	2 104 824,89 €
74 - Subventions d'exploitation	141,60 €	- €	- €
75 - Autres produits de gestion courante	- €	268,00 €	0,10 €
77 - Produits exceptionnels	4 731,40 €	377 274,87 €	351 189,45 €
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et p	- €	14 037,27 €	6 197,59 €

- **Clôture de l'année 2019 en excédent** : + 11 965, 75€, en cumulé à 533 893,16€. Avec le financement de la section d'investissement, le report de l'excédent est minoré et s'élève à 480 002,96€ (-8%). Cela correspond à l'objectif fixé de diminuer l'excédent de fonctionnement en finançant l'investissement. Cette démarche est renouvelée en 2020.
  - **En dépenses de fonctionnement**, on peut noter une exécution budgétaire avec comme élément notable un montant de 78 603,87€ (art 6817) de dotation aux dépréciations des actifs circulants. Cela s'explique par la dotation à 100% de la créance de la Société Amiral.
  - **En recettes de fonctionnement**, on peut noter une perception de recettes de 2 028 905,09€ (art 706) soit +3,4% par rapport à la prévision budgétaire. Les recettes de déchèteries sont quant à elles diminuées par rapport à 2018.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-4del-BF
Date de télétransmission : 19/02/2020
Date de réception préfecture : 19/02/2020

89513- PSLA VB VA

	89513- PSLA VB VA		
	2017	2018	2019
Total dépenses de fonctionnement	**- €**	**- €**	**2 000,00 €**
Total recettes de fonctionnement	**- €**	**- €**	**2 000,00 €**
Total dépenses de fonctionnement	**- €**	**- €**	**2 000,00 €**
011 - Charges à caractère général	- €	- €	2 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	- €	- €	- €
66 - Charges financières	- €	- €	- €
Total recettes de fonctionnement	**- €**	**- €**	**2 000,00 €**
75 - Autres produits de gestion courante	- €	- €	2 000,00 €

Seuls les frais de gestion pour l'emprunt ont été pris sur le budget de fonctionnement et alimentés par le budget principal.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-4del-BF
Date de télétransmission : 19/02/2020
Date de réception préfecture : 19/02/2020

89514- PSLA CAUMONT

	89514- PSLA CAUMONT		
	2017	2018	2019
Total dépenses de fonctionnement	**- €**	**- €**	**408,00 €**
Total recettes de fonctionnement	**- €**	**- €**	**2 851,80 €**
Total dépenses de fonctionnement	**- €**	**- €**	**408,00 €**
011 - Charges à caractère général	- €	- €	408,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	- €	- €	- €
66 - Charges financières	- €	- €	- €
Total recettes de fonctionnement	**- €**	**- €**	**2 851,80 €**
70 - Produits des services, du domaine et ventes dive	- €	- €	2 851,80 €
75 - Autres produits de gestion courante	- €	- €	- €

Seuls les frais d'un panneau publicitaire ont été mandatés avec pour seule recette la participation de la commune pour la participation à une étude.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-4del-BF
Date de télétransmission : 19/02/2020
Date de réception préfecture : 19/02/2020

Ensemble des budgets

	ENSEMBLE DES BUDGETS				
	2017	Evolution entre 2017 et 2018	2018	Evolution entre 2018 et 2019	2019
Total dépenses de fonctionnement	**8 543 360,67 €**	**19,87%**	**10 240 952,59 €**	**-0,91%**	**10 148 187,95 €**
Total recettes de fonctionnement	**12 153 626,61 €**	**20,49%**	**14 643 424,18 €**	**3,97%**	**15 224 305,87 €**
Total dépenses de fonctionnement	**8 543 360,67 €**	**19,87%**	**10 240 952,59 €**	**-0,91%**	**10 148 187,95 €**
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent	- €		0,32 €	**-100,00%**	- €
011 - Charges à caractère général	2 522 299,17 €	**-13,30%**	2 186 898,16 €	**-8,98%**	1 990 431,50 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 916 761,73 €	**14,81%**	2 200 596,28 €	**10,64%**	2 434 695,35 €
014 - Atténuations de produits	1 907 021,23 €	**0,33%**	1 913 372,00 €	**4,75%**	2 004 258,34 €
022 - Dépenses imprévues (exploitation)	- €		- €		- €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)					
023 - Virement à la section d'investissement					
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	977 451,68 €	**53,82%**	1 503 534,97 €	**-7,50%**	1 390 794,59 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 126 968,58 €	**47,70%**	1 664 485,38 €	**-9,07%**	1 513 514,48 €
66 - Charges financières	16 052,90 €	**50,09%**	24 093,03 €	**-15,85%**	20 273,65 €
67 - Charges exceptionnelles	35 982,81 €	**1913,21%**	724 407,98 €	**-1,34%**	714 681,19 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	40 822,57 €	**-42,28%**	23 564,47 €	**237,54%**	79 538,85 €
Total recettes de fonctionnement	**12 153 626,61 €**	**20,49%**	**14 643 424,18 €**	**3,97%**	**15 224 305,87 €**
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou de	2 629 559,44 €	**29,87%**	3 414 931,71 €	**18,57%**	4 049 100,63 €
013 - Atténuations de charges	40 672,37 €	**171,81%**	110 552,10 €	**-34,45%**	72 466,18 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	791 245,34 €	**9,98%**	870 199,71 €	**-20,55%**	691 345,41 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses					
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de service	2 777 672,31 €	**-4,68%**	2 647 613,86 €	**16,57%**	3 086 305,49 €
73 - Impôts et taxes	3 942 615,90 €	**12,32%**	4 428 341,42 €	**-6,20%**	4 153 595,84 €
74 - Dotations, subventions et participations et Subv	1 916 893,77 €	**-5,78%**	1 806 168,45 €	**19,73%**	2 162 492,40 €
75 - Autres produits de gestion courante	43 841,07 €	**1931,93%**	890 822,04 €	**-47,25%**	469 922,85 €
77 - Produits exceptionnels	11 126,41 €	**4041,12%**	460 757,62 €	**15,57%**	532 507,62 €
78 - Reprises sur amortissements et provisions dépré	- €		14 037,27 €	**-53,20%**	6 569,45 €

Sur l'ensemble des budgets, il est notable une légère baisse des dépenses de fonctionnement de – 0,91% et une hausse des recettes à hauteur de 3,97% qui s'explique notamment par la vente de terrain.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-4del-BF
Date de télétransmission : 19/02/2020
Date de réception préfecture : 19/02/2020

3. LES CHARGES DE PERSONNEL DE L'ENSEMBLE DE LA STRUCTURE

Les charges brutes de personnel consolidées i.e. multi budgets de l'exercice 2019 ont connu une augmentation d'environ 9,63% pour s'établir à 2 463 445 euros (chap. 012). Après deux exercices 2017 et 2018 ayant conduit à une meilleure ventilation des charges entre les services, l'année 2019 a permis de consolider cette vision structurante, offrant une lecture désormais conforme à la réalité du cercle des dépenses de personnel.

Cette hausse de 9,63% du seul chapitre 012, représentant un accroissement de la dépense brute de personnel à hauteur de +216 337,36 euros, est toutefois moins importante que pour l'exercice 2018 où cette augmentation représentait +258 948,01€ versus 2017 (+13,02%). Comme évoqué ci-avant, ce premier constat pour 2017 et 2018 trouve son explication dans la mise en œuvre opérationnelle et juridique de la structure PBI à travers l'absorption et la régularisation progressive de la situation individuelle des agents (transfert/mutation PBI…). À cet égard, ce premier indicateur (+9,63%) croisé avec les données relatives à l'évolution du personnel en ETP ou en effectif brut permet d'observer *in fine* une quasi-stabilisation conduisant à rechercher l'explication de la variation au-delà de l'a priori facteur « hausse des recrutements ».

Chapitre 012	Dépenses	Variation n-1 (€)	Variation n-1 (%)
2017	1 988 159,83 €		
2018	2 247 107,84 €	258 948,01 €	13,02%
2019	2 463 445,20 €	216 337,36 €	9,63%

C'est dans cet esprit, et de manière plus approfondie, qu'il convient d'observer les charges de personnel en mettant en adéquation les dépenses mêmes du chapitre 012 en corrélation avec les recettes liées au personnel (remboursement divers et/ou mise à disposition depuis l'intercom). À cet égard, le solde progresse lui aussi de +26 774 euros (différence entre les dépenses – recettes de 2018 versus 2019) pour atteindre +242 500 euros :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE	
PBI 2017	202 722,86 €	1 988 159,83 €	1 785 436,97 €	
PBI 2018	245 863,11 €	2 247 107,84 €	2 001 244,73 €	215 807,76 €
PBI 2019	219 618,18 €	2 463 445,20 €	2 243 827,02 €	242 582,29 €

Si les effectifs sont maintenant stabilisés, que cela soit en terme d'ETP (équivalent temps plein) ou en terme d'effectif brut (nombre réel d'agents sous contrat, tout statut confondu et quelle que soit la durée effective de travail), cette augmentation du solde des dépenses de personnel trouve son explication au regard des éléments suivants :

- ✓ Une forte hausse des coûts de mise à disposition de personnel vers la collectivité (+77.000€ dont 30.000€ liés à une facturation 2018 sur l'exercice 2019, soit une hausse brute de +47.000€),
- ✓ Une évolution des rémunérations liée à la création nette d'un poste et aux différents mouvements statutaires (changement d'échelon ou de grade) : +66.000€,
- ✓ L'impact de ces évolutions salariales sur les différentes cotisations sociales (Urssaf, retraite…) : +66.000€,
- ✓ Une diminution des remboursements salariaux (mise à disposition depuis l'intercom, maladie…) au chapitre 013 : -40.000€.

L'évolution des charges de personnel et le poids du chap. 012 sur les dépenses globales de fonctionnement de Pré-Bocage Intercom sont toutefois cohérents, présentant un ratio de 24,27% des dépenses de fonctionnement. Ce même ratio s'élève à 40% pour l'ensemble des services de l'État en 2015 et à 41% pour les collectivités territoriales en 2010 d'après les données de la Cour des Comptes et du site institutionnel collectivites-locales.gouv.fr notamment en charge de l'analyse du fonctionnement des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-4del-BF
Date de télétransmission : 19/02/2020
Date de réception préfecture : 19/02/2020

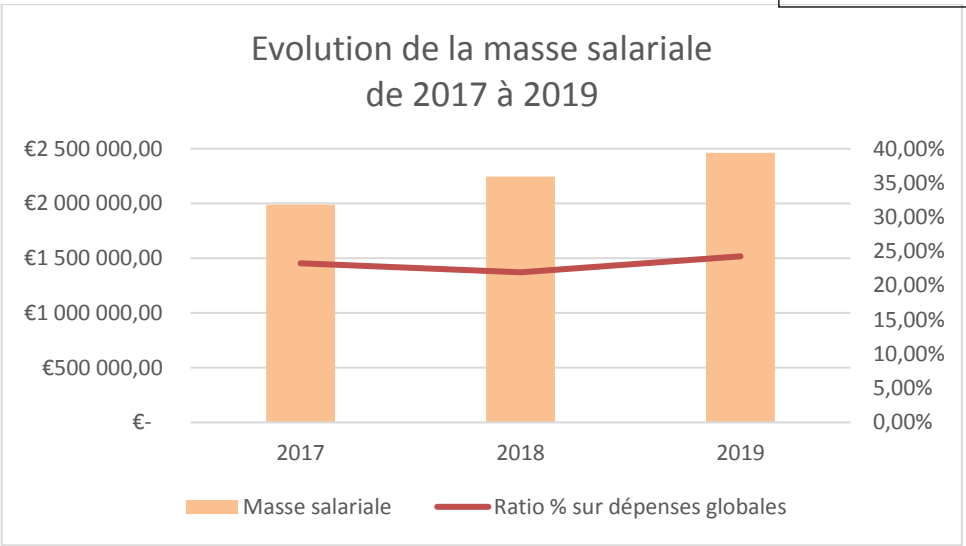

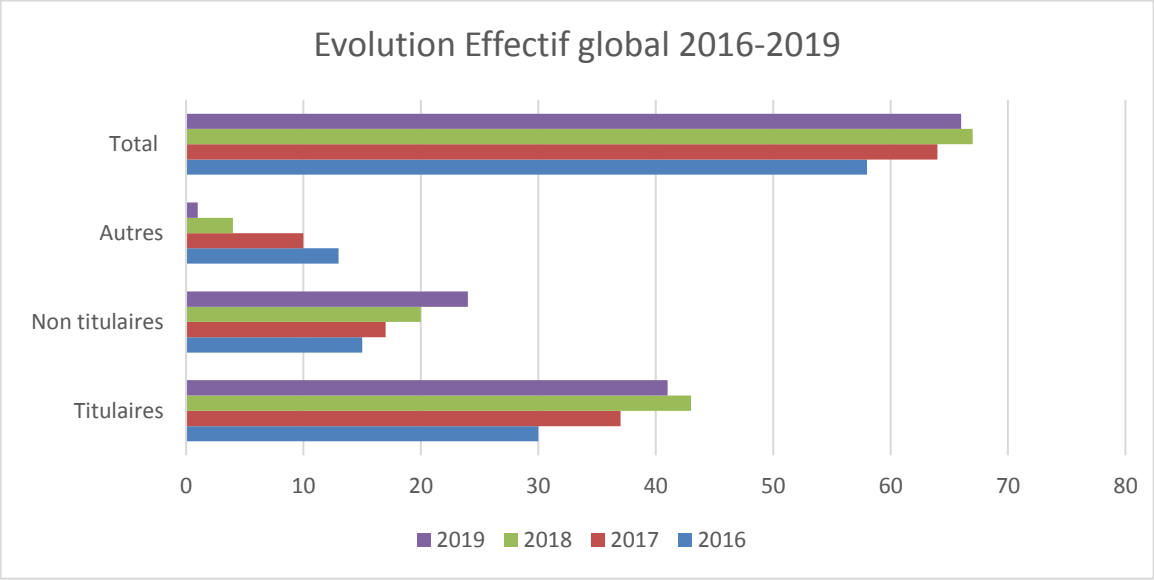

Si le ratio et, *in fine*, le poids de la dépense de personnel est dans la norme, il convient de rester prudent vis-à-vis de son évolution possible en 2020 compte tenu du fait que le nombre d'ETP connaît une diminution notable (-2) s'agissant des ETP en temps complet alors même que les mises à disposition ont fortement impacté l'exercice 2019 (+77.000€ avec hausse brute de +44.000€). Il apparaît dès lors nécessaire de s'interroger sur les orientations à retenir en matière de politique de mises à disposition dans la mesure où celles-ci impactent fortement la structure en terme de dépense et peuvent par effet ricochet bloquer le développement de l'effectif ETP nécessaire à la poursuite ou à la mise en œuvre de politiques publiques nouvelles portées directement par PBI.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-4del-BF
Date de télétransmission : 19/02/2020
Date de réception préfecture : 19/02/2020

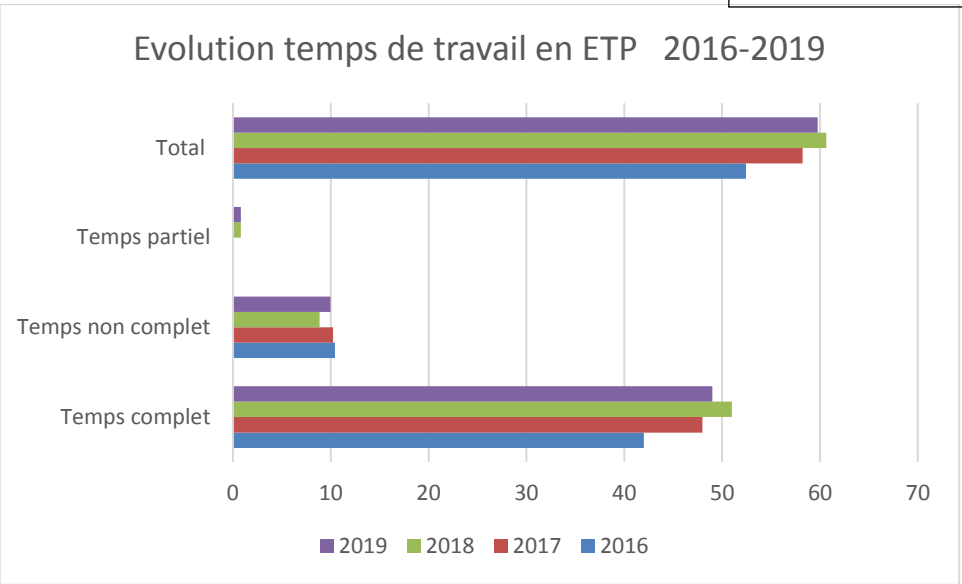

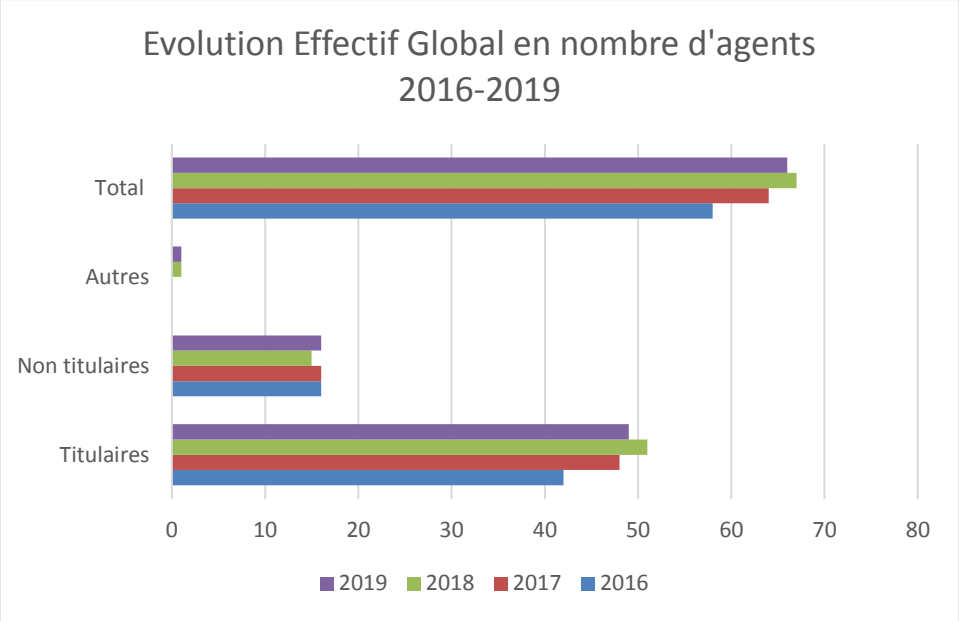

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-4del-BF
Date de télétransmission : 19/02/2020
Date de réception préfecture : 19/02/2020

L'ensemble des charges de personnel depuis la création de la structure en 2017 peut être représenté comme suit :

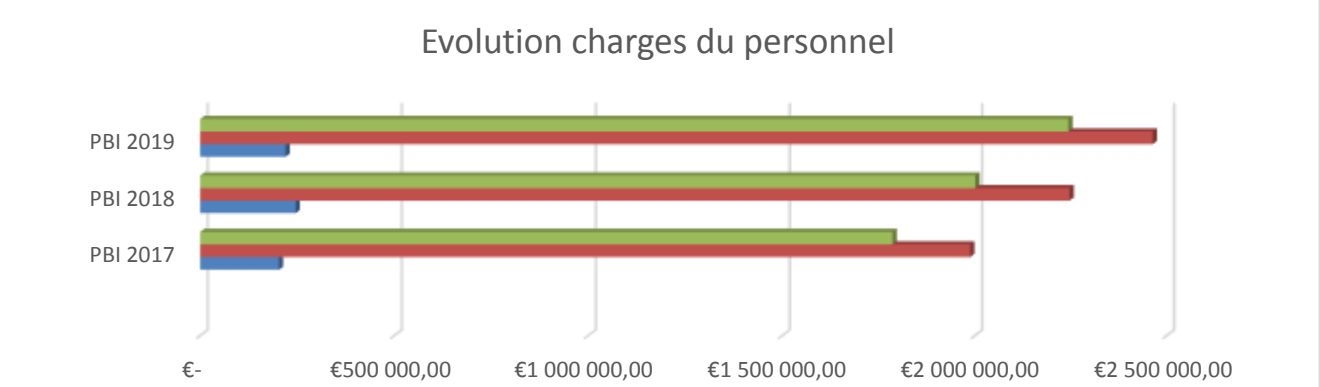

		PBI 2017	PBI 2018	PBI 2019
SOLDE		€1 785 436,97	€2 001 244,73	€2 243 827,02
DEPENSES		€1 988 159,83	€2 247 107,84	€2 463 445,20
RECETTES		€202 722,86	€245 863,11	€219 618,18

Pour parfaire les éléments de compréhension quant à l'évolution des dépenses de personnel sur ce dernier exercice, nous pouvons présenter ci-dessous le détail des différentes évolutions relatives au personnel :

Evolution du TEMPS DE TRAVAIL EN ETP AU 31/12/2019				
	2016	**2017**	**2018**	**2019**
Temps complet	42	48	51	49,00
Temps non complet	10,43	10,22	8,86	9,96
Temps partiel	0	0	0,8	0,80
Total	**52,43**	**58,22**	**60,66**	**59,76**

Evolution des effectifs AU 31/12/2019				
	2016	**2017**	**2018**	**2019**
Titulaires	42	48	51	49
Non titulaires	16	16	15	16
Autres	0	0	1	1
Total	**58**	**64**	**67**	**66**

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-4del-BF
Date de télétransmission : 19/02/2020
Date de réception préfecture : 19/02/2020

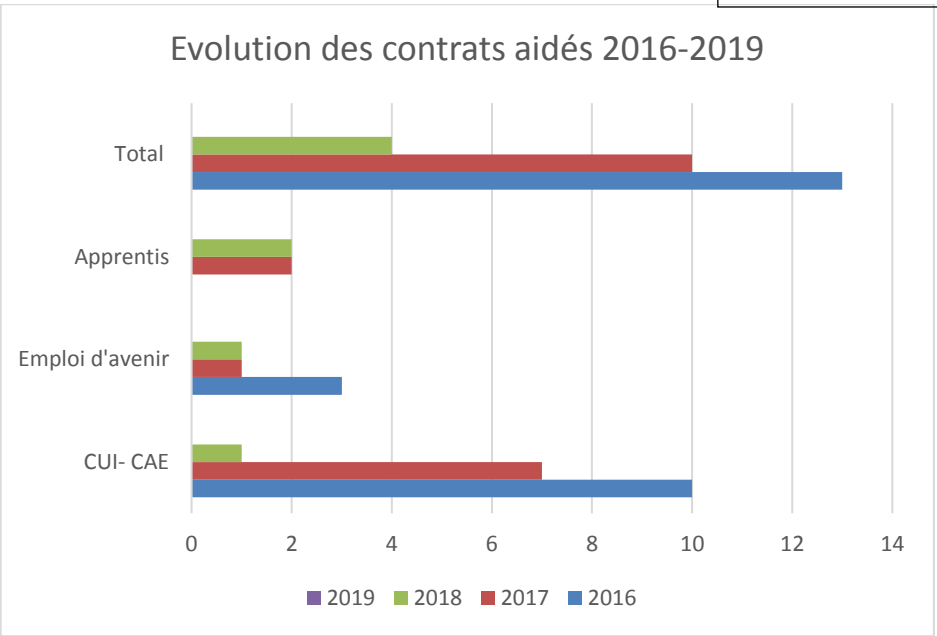

	2016	2017	2018	2019
CUI- CAE	10	7	1	0
Emploi d'avenir	3	1	1	0
Apprentis	0	2	2	0
Total	**13**	**10**	**4**	**0**

L'ensemble des chiffres détaillés quant à l'effectif de PBI montre une stabilisation dudit effectif, que cela soit sur le plan des équivalents temps plein (60.66 ETP en 2018, 59.76 ETP en 2019) que de l'effectif brut (67 agents en 2018, 66 en 2019). Dès lors, et comme évoqué précédemment, l'augmentation de la dépense de personnel ne peut être observée sur le seul axe de l'effectif même (et de l'évolution des rémunérations statutaires) mais bien sur la question des mises à disposition et des charges absorbées par Pré-Bocage Intercom.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-4del-BF
Date de télétransmission : 19/02/2020
Date de réception préfecture : 19/02/2020

4. LES CHARGES FINANCIERES : LES EMPRUNTS SUR 2019 ET 2020 (CONTRAT SIGNE)

Liste des Emprunts en cours

date d'ouverture	OBJET	N° DE BUDGET SI EN TOTALITE SUR UN BUDGET ANNEXE	n° des budgets	duree	capital emprunte	interets totaux	capital restant du au 1er janvier 2020	interets restant du au 1er janvier 2020	capital a prévoir en 2020	interets a prévoir en 2020
mai-14	PROG POUR CREATION DE LA RI ACHAT MATERIEL	Budget DR	89512	7 ans	150 000,00 €	2,43%	45 459,22 €	1 663,62 €	22 456,75 €	1 104,66 €
mai-09	TRAVAUX POUR LES DEUX DECHETTERIES	Budget DR	89512	15 ans	51 216,00 €	4,35%	18 018,52 €	1 814,42 €	3 946,51 €	720,01 €
déc-14	PROG POUR CREATION DE LA RI COMPLEMENT	Budget DR	89512	7 ans	63 000,00 €	1,60%	27 859,23 €	896,22 €	9 139,39 €	445,75 €
juil-16	ACHAT BENNE ORDURES MENAGERES COLLECTE	Budget DR	89512	7 ans	119 500,00 €	1,19%	65 211,20 €	1 509,90 €	17 115,99 €	676,29 €
déc-16	TRAVAUX DECHETTERIE MAISONCELLES PELVEY	Budget DR	89512	20 ans	188 900,00 €	1,52%	162 926,25 €	21 669,20 €	9 445,00 €	2 422,64 €
déc-16	TRAVAUX DECHETTERIE MAISONCELLES PELVEY COMPLEMENT	Budget DR	89512	2 ans	82 300,00 €	1,00%	- €	- €	- €	- €
juil-17	ACHAT BENNE ORDURES MENAGERES COLLECTE	Budget DR	89512	6 ans	140 000,00 €	0,61%	93 333,36 €	1 209,84 €	23 333,32 €	515,96 €
juil-15	GARAGE DE STOKAGE	Budget DR	89512	15 ans	110 000,00 €	2,27%	82 525,30 €	10 711,05 €	6 857,91 €	1 815,21 €
nov-17	ACHAT BENNE OM	Budget DR	89512	5 ans	127 800,00 €	0,60%	76 680,00 €	747,66 €	25 560,00 €	402,58 €
		Budget DR	89513	5 ans	250 000,00 €	0,20	250 000,00 €	1 343,06 €	50 000,00 €	493,06 €
						Budget DR	**822 013,08 €**	**41 564,97 €**	**167 854,87 €**	**8 596,16 €**
juin-11	CONSTRUCTION GYMNASE	Budget Principal PBI	89500	10 ans	250 000,00 €	4,07%	43 750,00 €	1 780,63 €	25 000,00 €	1 399,07 €
						Budget Principal PBI	**43 750,00 €**	**1 780,63 €**	**25 000,00 €**	**1 399,07 €**
mai-18	BATIMENT PREBOCAP	Budget PREBOCAP	89509	15 ans	536 000,00 €	1,47%	482 400,02 €	48 752,55 €	35 733,32 €	6 894,30 €
en 2020	PSLA VA VB	Budget PSLA VB VA	89513	22 ans	2 000 000,00 €	0,68%	2 000 000,00 €	153 711,16 €	85 710,15 €	12 245,53 €
						Budget PSLA VB VA	**2 000 000,00 €**	**153 711,16 €**	**85 710,15 €**	**12 245,53 €**
en 2020	BATIMENT ROUTE DE VIRE	Budget ROUTE DE VIRE	89504	15 ans	221 000,00 €	0,46%	221 000,00 €	7 836,12 €	14 266,78 €	989,18 €
						Budget ROUTE DE VIRE	**221 000,00 €**	**7 836,12 €**	**14 266,78 €**	**989,18 €**

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-4del-BF
Date de télétransmission : 19/02/2020
Date de réception préfecture : 19/02/2020

5. ANALYSE DES RATIOS ET L'ENCOURS DE LA DETTE

2 ratios clés de la santé financière d'une collectivité

- **Le taux d'épargne brute** (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) : ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant. Ce ratio doit être apprécié en tendance et par rapport à d'autres collectivités similaires.

- **La capacité de désendettement** (encours de dette / épargne brute) : Ce ratio est un indicateur de solvabilité. La collectivité est-elle en capacité de rembourser sa dette ? Ce ratio indique le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles. Ce ratio doit être comparé à la durée moyenne de vie des emprunts. Ainsi, si le ratio de désendettement est de 15 ans, alors que la durée moyenne de vie des emprunts est de 13 ans, ceci signifie que la collectivité a les moyens pour rembourser sa dette en 15 ans, mais que celle-ci devra être remboursée en 13 ans. Dans cet exemple, la collectivité doit donc améliorer son épargne brute afin d'atteindre un ratio au moins identique à la durée de vie moyenne de la dette. Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-4del-BF
Date de télétransmission : 19/02/2020
Date de réception préfecture : 19/02/2020

PBI CA 2019		2019 Compte Administratif Budget principal	2019 Compte Administratif Budget ANNEXE BATIMENT ROUTE DE VIRE	2019 Compte Administratif Budget ANNEXE za des noires TERRES	2019 Compte Administratif Budget ANNEXE CALIREFONTAINE	2019 Compte Administratif Budget ANNEXE PREBOCAP	2019 Compte Administratif Budget ANNEXE CLEMENCEAU	2019 Compte Administratif Budget ANNEXE ZA VAL DA RRY	2019 Compte Administratif Budget ANNEXE PSLA VB VAL D ARRY	2019 Compte Administratif Budget ANNEXE PSLA CAUMONT	2019 Compte Administratif Budget PRINCIPAL ET ANNEXES	2019 Compte Administratif Budget ANNEXE SPANC	2019 Compte Administratif Budget ANNEXE DR PBI provisoire
		PBI											
Recettes de Fonctionnement	Chap. 13	34 595,61 €	- €								34 595,61 €	1 025,51 €	36 845,06 €
	Chap. 70	68 339,80 €	- €	286 200,00 €				554 988,00 €		2 851,80 €	912 379,60 €	69 101,00 €	2 104 824,89 €
	Chap. 73	4 153 595,84 €	- €								4 153 595,84 €	- €	
	Chap. 74	2 162 492,40 €	- €								2 162 492,40 €	- €	
	Chap. 75-77 (sauf le 775,776,777,778,7561)	73 346,23 €	4 643,24 €			45 698,27 €		75 000,00 €	2 000,00 €		200 687,74 €	14,22 €	1 189,55 €
TOTAL Recettes (A)		6 492 369,88 €	4 643,24 €	286 200,00 €	- €	45 698,27 €	- €	629 988,00 €	2 000,00 €	2 851,80 €	7 463 751,19 €	70 140,73 €	2 142 859,50 €
								650 000,00 €			650 000,00 €		
Dépenses de Fonctionnement	Chap. 011	1 054 626,06 €	707,40 €	- €		29 939,57 €		17 128,23 €	2 000,00 €	408,00 €	1 104 809,26 €	48 210,27 €	837 796,97 €
	Chap. 012	1 650 672,79 €	- €			74,20 €					1 650 746,99 €	35 058,99 €	748 889,37 €
	Chap. 014	2 004 258,34 €	- €								2 004 258,34 €	- €	- €
	Chap. 65	1 208 533,18 €	- €				19 288,72 €				1 227 821,90 €	4 581,38 €	281 110,61 €
	chap 67 sauf 6741,675,68,676)	- €	- €			1 639,45 €					1 639,45 €	571,00 €	12 390,74 €
TOTAL Dépenses (B)		5 918 090,37 €	707,40 €	- €	- €	31 653,22 €	19 288,72 €	17 128,23 €	2 000,00 €	408,00 €	6 639 275,94 €	88 421,64 €	1 880 187,69 €
											- €		
EPARGNE BRUTE OU CAF Brute (A) - (B)		574 279,51 €	3 935,84 €	286 200,00 €	- €	14 045,05 €	- 19 288,72 €	612 859,77 €	- €	2 443,80 €	824 475,25 €	- 18 280,91 €	262 671,81 €
											- €		
INTERET + CAPITAL	c/ 16 Emprunts	26 399,07 €				42 627,62 €					69 026,69 €	- €	176 451,03 €
											- €		
EPARGNE Nette ou CAF Nette		547 880,44 €				- 28 582,57 €					1 405 448,56 €	- 18 280,91 €	86 220,78 €
Taux d Epargne Brute		8,85%				30,73%					11,05%	-26,06%	12,26%
ENCOURS DE LA DETTE AU 31 DECEMBRE		43 750,00 €				482 400,02 €					526 150,02 €	- €	822 013,08 €
EPARGNE BRUTE		574 279,51 €				14 045,05 €					824 475,25 €	- 18 280,91 €	262 671,81 €
CAPACITE DE DESENDETTEMENT		0,08				34,35					0,64	0,00	3,13

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-4del-BF
Date de télétransmission : 19/02/2020
Date de réception préfecture : 19/02/2020

La consolidation des budgets montre un taux à 11.05% contre 8.85% sur le seul budget principal. Le taux ne doit pas être inférieur à 8%, il est donc nécessaire pour l'an prochain de reprendre un taux d'épargne brute plus favorable. Il est à noter que l'impact de reprendre les dépenses de 2018 de fin d'année qui auraient dû être engagées en 2018 et qui sont donc comptabilisées sur le CA 2019, n'est pas neutre car cela fait augmenter les dépenses de fonctionnement. Cette diminution de ratio montre que PBI a puisé dans ces recettes de fonctionnement pour investir. Pour mémoire ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette. Des emprunts sont prévus dans l'année à venir pour le financement des projets.
PBI devra contrôler la dépense et s'assurer de nouvelles recettes en cas de prise de compétences ou de développement de certains services.

Les élus devront donc se positionner pour avoir des recettes supplémentaires ou baisser les dépenses.

Sur les budgets autonomes, le budget du SPANC n'est pas favorable en 2019, mais l'excèdent cumulé permet de combler le déficit annuel de 2019. Il faudra donc être vigilant pour 2020 d'assurer une facturation continue.
Le budget DR, quant à lui, révèle un taux de 12.26% de taux d'épargne brut qui montre que les recettes couvrent bien les dépenses et sa capacité à investir.

Comparatif uniquement sur BP principal entre CA 2018 et CA 2019 PBI		2018 Compte Administratif Budget principal	2019 Compte Administratif Budget principal
		PBI	PBI
Recettes de Fonctionnement	Chap. 13	50 058,53 €	34 595,61 €
	Chap. 70	65 085,04 €	68 339,80 €
	Chap. 73	4 425 558,00 €	4 153 595,84 €
	Chap. 74	1 781 388,45 €	2 162 492,40 €
	Chap. 75-77 (sauf le 775,776,777,778,7561)	241 616,37 €	73 346,23 €
TOTAL Recettes (A)		6 563 706,39 €	6 492 369,88 €
Dépenses de Fonctionnement	Chap. 011	998 715,89 €	1 054 626,06 €
	Chap. 012	1 445 313,66 €	1 650 672,79 €
	Chap. 014	1 913 372,00 €	2 004 258,34 €
	Chap. 65	1 183 783,62 €	1 208 533,18 €
	chap 67 sauf 6741,675,68,676)	897,69 €	- €
TOTAL Dépenses (B)		5 542 082,86 €	5 918 090,37 €
EPARGNE BRUTE		1 021 623,53 €	574 279,51 €
INTERET + CAPITAL	c/ 16 Emprunts	23 561,41 €	26 399,07 €
EPARGNE Nette ou		998 062,12 €	547 880,44 €
Taux d Epargne Brute		15,56%	8,85%
ENCOURS DE LA DETTE		67 383,22 €	43 750,00 €
EPARGNE BRUTE		1 021 623,53 €	574 279,51 €
CAPACITE DE DESENDETTEMENT		0,07	0,08

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-4del-BF
Date de télétransmission : 19/02/2020
Date de réception préfecture : 19/02/2020

PBI CA 2018		2018 Compte Administratif Budget principal	2018 Compte Administratif Budget ANNEXE SPANC	2018 Compte Administratif Budget ANNEXE BATIMENT ROUTE DE VIRE	2018 Compte Administratif Budget ANNEXE za des noires TERRES	2018 Compte Administratif Budget ANNEXE CALIREFONTAINE	2018 Compte Administratif Budget ANNEXE PREBOCAP	2018 Compte Administratif Budget ANNEXE CLEMENCEAU	2018 Compte Administratif Budget ANNEXE ZA VAL DA RRY	2018 Compte Administratif Budget ANNEXE PSLA VB VAL D ARRY	2018 Compte Administratif Budget ANNEXE PSLA CAUMONT	2018 Compte Administratif Budget ANNEXE DR PBI provisoire	2018 Compte Administratif Budget PRINCIPAL ET ANNEXES
		PBI											
Recettes de Fonctionnement	Chap. 13	50 058,53 €	2 166,81 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	57 279,41 €	109 504,75 €
	Chap. 70	65 085,04 €	116 104,00 €	- €	- €	131 276,00 €	- €	235 800,00 €	- €	- €	- €	2 099 284,95 €	2 647 549,99 €
	Chap. 73	4 425 558,00 €	- €	- €	2 783,42 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €		4 428 341,42 €
	Chap. 74	1 781 388,45 €	24 780,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 806 168,45 €
	Chap. 75-77 (sauf le 775,776,777,778, 7561)	241 616,37 €	- €	4 529,61 €	1,21 €	180 398,93 €	123 893,82 €	- €	851,00 €		- €	353 892,25 €	905 183,19 €
TOTAL Recettes (A)		6 563 706,39 €	143 050,81 €	4 529,61 €	2 784,63 €	311 674,93 €	123 893,82 €	235 800,00 €	851,00 €	- €	- €	2 510 456,61 €	9 896 747,80 €
													- €
Dépenses de Fonctionnement	Chap. 011	998 715,89 €	74 724,97 €	- €	22 133,95 €	- €	10 614,34 €	77 044,93 €	181 572,55 €		- €	822 091,53 €	2 186 898,16 €
	Chap. 012	1 445 313,66 €	41 914,22 €	- €	- €	- €	109,20 €	- €	- €	- €	- €	713 259,20 €	2 200 596,28 €
	Chap. 014	1 913 372,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €		1 913 372,00 €
	Chap. 65	1 183 783,62 €	4 808,34 €	4,38 €	135 265,72 €	- €	896,00 €	50 000,06 €	0,23 €		- €	289 727,03 €	1 664 485,38 €
	chap 67 sauf 6741,675,68,676)	897,69 €	1 784,00 €	377,57 €								371 670,82 €	374 730,08 €
TOTAL Dépenses (B)		5 542 082,86 €	123 231,53 €	381,95 €	157 399,67 €	- €	11 619,54 €	127 044,99 €	181 572,78 €	- €	- €	2 196 748,58 €	8 340 081,90 €
													- €
EPARGNE BRUTE OU CAF Brute (A) - (B)		1 021 623,53 €	19 819,28 €	4 147,66 €	- 154 615,04 €	311 674,93 €	112 274,28 €	108 755,01 €	- 180 721,78 €	- €	- €	313 708,03 €	1 556 665,90 €
													- €
INTERET + CAPITAL	c/ 16 Emprunts	27 416,56 €	- €				43 152,90 €					208 902,94 €	279 472,40 €
													- €
EPARGNE Nette ou CAF Nette		994 206,97 €	19 819,28 €	4 147,66 €	- 154 615,04 €	311 674,93 €	69 121,38 €	108 755,01 €	- 180 721,78 €	- €	- €	104 805,09 €	1 277 193,50 €
Taux d Epargne Brute		15,56%	13,85%	91,57%	-5552,44%	100,00%	90,62%	46,12%	-21236,40%	#DIV/0!	#DIV/0!	12,50%	15,73%
ENCOURS DE LA DETTE AU 31 DECEMBRE		68 750,00 €	- €	- €	- €	- €	518 133,34 €	- €	- €	- €	- €	770 975,24 €	1 357 858,58 €
EPARGNE BRUTE		1 021 623,53 €	19 819,28 €	4 147,66 €	- 154 615,04 €	311 674,93 €	112 274,28 €	108 755,01 €	- 180 721,78 €	- €	- €	313 708,03 €	1 556 665,90 €
CAPACITE DE DESENDETTEMENT		0,07	0,00	0,00	0,00	0,00	4,61	0,00	0,00	#DIV/0!	#DIV/0!	2,46	0,87

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-4del-BF
Date de télétransmission : 19/02/2020
Date de réception préfecture : 19/02/2020

PBI CA 2017

		2017 Compte Administratif Budget principal	2017 Compte Administratif Budget ANNEXE SPANC	2017 Compte Administratif Budget ANNEXE OM ACI	2017 Compte Administratif Budget ANNEXE OMVBI	2017 Compte Administratif Budget ANNEXE GARAGE	2017 Compte Administratif Budget ANNEXE BATIMENT ROUTE DE VIRE	2017 Compte Administratif Budget ANNEXE za des noires TERRES	2017 Compte Administratif Budget ANNEXE CALIREFONTAINE	2017 Compte Administratif Budget ANNEXE BENT	2017 Compte Administratif Budget ANNEXE CLEMENCEAU	2017 Compte Administratif Budget PRINCIPAL ET ANNEXES
		PBI	PBI	PBI	PBI	PBI	PBI	PBI	PBI	PBI	PBI	PBI
Recettes de Fonctionnement	Chap. 13	40 672,37 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	40 672,37 €
	Chap. 70	603 893,59 €	100 874,00 €	1 046 623,92 €	1 017 607,68 €	8 673,12 €	- €	- €	- €	- €	- €	2 777 672,31 €
	Chap. 73	3 942 615,90 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	3 942 615,90 €
	Chap. 74	1 893 292,17 €	23 460,00 €	70,24 €	71,36 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 916 893,77 €
	Chap. 75	34 542,49 €	- €	- €	- €	- €	9 298,06 €	0,13 €	- €	0,39 €	- €	43 841,07 €
TOTAL Recettes (A)		6 515 016,52 €	124 334,00 €	1 046 694,16 €	1 017 679,04 €	8 673,12 €	9 298,06 €	0,13 €	- €	0,39 €	- €	8 721 695,42 €
												- €
Dépenses de Fonctionnement	Chap. 011	852 868,25 €	105 106,69 €	704 484,84 €	746 336,83 €	- €	- €	62 292,50 €	- €	- €	51 210,06 €	2 522 299,17 €
	Chap. 012	1 879 823,44 €	36 938,29 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 916 761,73 €
	Chap. 014	1 907 021,23 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 907 021,23 €
	Chap. 65	878 436,24 €	1 086,79 €	108 910,09 €	3 453,77 €	- €	0,47 €	- €	0,27 €	- €	0,05 €	991 887,68 €
	Chap. 66	13 787,44 €	- €	- €		2 265,46 €	- €	- €	- €	- €	- €	16 052,90 €
												- €
TOTAL Dépenses (B)		5 531 936,60 €	143 131,77 €	813 394,93 €	749 790,60 €	2 265,46 €	0,47 €	62 292,50 €	0,27 €	- €	51 210,11 €	7 354 022,71 €
												- €
EPARGNE BRUTE OU CAF Brute (A) - (B)		983 079,92 €	- 18 797,77 €	233 299,23 €	267 888,44 €	6 407,66 €	9 297,59 €	- 62 292,37 €	- 0,27 €	0,39 €	- 51 210,11 €	1 367 672,71 €
												- €
INTERET + CAPITAL	c/ 16 Emprunts	102 166,19 €	- €			8 673,12 €	- €			- €		110 839,31 €
												- €
Taux d Epargne Brute CAF BRUTE/TOTAL DES RECETTES REELLES		15,09%	-15,12%	22,29%	26,32%	73,88%	99,99%	-47917207,69%	#DIV/0!	100,00%	#DIV/0!	15,68%
ENCOURS DE LA DETTE AU 31 DECEMBRE		884 438,28 €	- €	€	€	95 784,07 €	- €	- €	€	- €	€	980 222,35 €
EPARGNE BRUTE		983 079,92 €	- 18 797,77 €	233 299,23 €	267 888,44 €	6 407,66 €	9 297,59 €	- 62 292,37 €	0,27 €	0,39 €	- 51 210,11 €	1 367 672,71 €
CAPACITE DE DESENDETTEMENT		0,90	0,00	0,00	0,00	14,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,72

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-4del-BF
Date de télétransmission : 19/02/2020
Date de réception préfecture : 19/02/2020

CA CUMULE 2016

		SMPB							VBI						ACI	
		2016 Compte Administratif	2016 Compte Administratif	2016 Compte Administratif budget annexe SPANC	2016 Compte Administratif budget annexe OM	2016 Compte Administratif budget annexe BENT	2016 Compte Administratif budget annexe CLAIREFONTAINE	2016 Compte Administratif budget annexe ZA des noires terres	2016 VBI TOUS BUDGETS CONFONDUS	2016 Compte Administratif	2016 Compte Administratif budget annexe spanc	2016 Compte Administratif budget annexe OM	2016 Compte Administratif budget annexe GARAGE	2016 Compte Administratif budget annexe BATIMENT ROUTE DE VIRE	2016 Compte Administratif TOUS BUDGETS aci confondus	**2016 Compte Administratif DES 3 EPCI**
		SMPB	VBI	VBI	VBI	VBI	VBI	VBI		ACI	ACI	ACI	ACI	ACI	ACI	
Recettes de Fonctionnement	Chap. 13	**80 680,54 €**	**18 583,18 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**18 583,18 €**	**15 567,03 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**15 567,03 €**	**114 830,75 €**
	Chap. 70	**25 990,86 €**	**50 777,46 €**	**41 117,00 €**	**864 512,64 €**	**- €**	**- €**	**74 793,72 €**	**1 031 200,82 €**	**6 355,04 €**	**52 453,50 €**	**928 840,60 €**	**- €**	**- €**	**987 649,14 €**	**2 044 840,82 €**
	Chap. 73	**- €**	**2 046 849,00 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**2 046 849,00 €**	**1 554 869,00 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**1 554 869,00 €**	**3 601 718,00 €**
	Chap. 74	**2 321 526,46 €**	**970 228,44 €**	**9 600,00 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**979 828,44 €**	**732 968,57 €**	**900,00 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**733 868,57 €**	**4 035 223,47 €**
	Chap. 75	**- €**	**40 205,72 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**40 205,72 €**	**32 665,81 €**	**- €**	**- €**	**36 234,73 €**	**319 631,69 €**	**388 532,23 €**	**428 737,95 €**
TOTAL Recettes (A)		**2 428 197,86 €**	**3 126 643,80 €**	**50 717,00 €**	**864 512,64 €**	**- €**	**- €**	**74 793,72 €**	**4 116 667,16 €**	**2 342 425,45 €**	**53 353,50 €**	**928 840,60 €**	**36 234,73 €**	**319 631,69 €**	**3 680 485,97 €**	**10 225 350,99 €**
																- €
Dépenses de Fonctionnement	Chap. 011	**1 001 617,23 €**	**354 227,23 €**	**27 055,19 €**	**3 639,49 €**	**- €**	**- €**	**306,85 €**	**385 228,76 €**	**275 450,60 €**	**39 814,82 €**	**2 347,64 €**	**406,66 €**	**- €**	**318 019,72 €**	**1 704 865,71 €**
	Chap. 012	**788 014,01 €**	**508 018,11 €**	**13 299,66 €**	**15 541,75 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**536 859,52 €**	**307 705,72 €**	**6 441,03 €**	**1 800,00 €**	**- €**	**- €**	**315 946,75 €**	**1 640 820,28 €**
	Chap. 014	**- €**	**1 413 361,76 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**1 413 361,76 €**	**673 777,00 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**673 777,00 €**	**2 087 138,76 €**
	Chap. 65	**467 563,73 €**	**448 477,12 €**	**142,51 €**	**898 263,52 €**	**- €**	**- €**	**17 847,63 €**	**1 364 730,78 €**	**588 590,99 €**	**589,11 €**	**841 787,34 €**	**2 578,51 €**	**- €**	**1 433 545,95 €**	**3 265 840,46 €**
	Chap. 66	**3 303,04 €**		**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**5 469,07 €**	**- €**		**2 408,88 €**	**- €**	**7 877,95 €**	**11 180,99 €**
															- €	**- €**
TOTAL Dépenses (B)		**2 260 498,01 €**	**2 724 084,22 €**	**40 497,36 €**	**917 444,76 €**	**- €**	**- €**	**18 154,48 €**	**3 700 180,82 €**	**1 850 993,38 €**	**46 844,96 €**	**845 934,98 €**	**5 394,05 €**	**- €**	**2 749 167,37 €**	**8 709 846,20 €**
EPARGNE BRUTE OU CAF Brute (A) - (B)		**167 699,85 €**	**402 559,58 €**	**10 219,64 €**	**- 52 932,12 €**	**- €**	**- €**	**56 639,24 €**	**416 486,34 €**	**491 432,07 €**	**6 508,54 €**	**82 905,62 €**	**30 840,68 €**	**319 631,69 €**	**931 318,60 €**	**1 515 504,79 €**
INTERET + CAPITAL de l année	c/ 16 Emprunts	391 366,41 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	30 469,07 €	- €	- €	8 673,12 €		39 142,19 €	
Taux d Epargne Brute CAF BRUTE/TOTAL DES RECETTES REELLES		**6,91%**	12,88%	20,15%	-6,12%	#DIV/0!	#DIV/0!	75,73%	**10,12%**	20,98%	12,20%	8,93%	85,11%	100,00%	**25,30%**	**14,82%**
ENCOURS DE LA DETTE AU 31 DECEMBRE		**586 585,00 €**	- €	- €	- €	- €	- €	- €	**- €**	118 750,00 €	- €	- €	102 182,73 €	- €	**220 932,73 €**	**807 517,73 €**
EPARGNE BRUTE		**167 699,85 €**	402 559,58 €	10 219,64 €	- 52 932,12 €	- €	- €	56 639,24 €	**416 486,34 €**	491 432,07 €	6 508,54 €	82 905,62 €	30 840,68 €	319 631,69 €	**931 318,60 €**	**1 515 504,79 €**
CAPACITE DE DESENDETTEMENT		**3,50**	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!	#DIV/0!	0,00	**0,00**	0,24	0,00	0,00	3,31	0,00	0,24	**0,53**

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-4del-BF
Date de télétransmission : 19/02/2020
Date de réception préfecture : 19/02/2020

6. UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'équipement pour le budget principal

Pour 2019

				1 689 304,34 €	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				76 367,70 €	4,52%
020 - Dépenses imprévues (investissement)				0,00 €	0,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections				14 139,41 €	0,84%
041 - Opérations patrimoniales				12 318,19 €	0,73%
16 - Emprunts et dettes assimilées				25 000,00 €	1,48%
20 - Immobilisations incorporelles				362 312,57 €	21,45%
204 - Subventions d'équipement versées				10 000,00 €	0,59%
21 - Immobilisations corporelles				104 706,54 €	6,20%
23 - Immobilisations en cours				930 477,82 €	55,08%
27 - Autres immobilisations financières				153 982,11 €	9,12%
458101 - OPERATION POUR COMPTE DE TIERS				0,00 €	0,00%

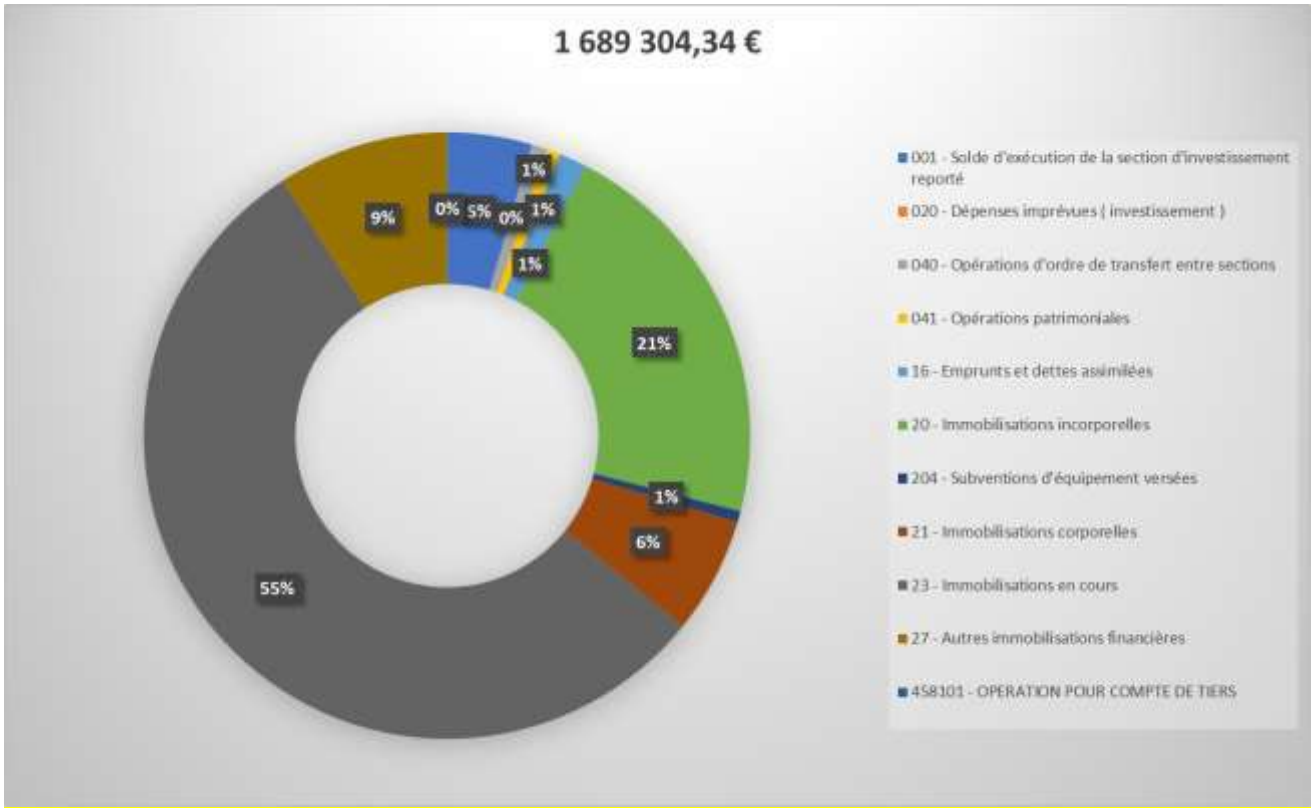

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-4del-BF
Date de télétransmission : 19/02/2020
Date de réception préfecture : 19/02/2020

Evolution des dépenses d'investissement du BP Principal :

Dépenses d'Investissement			2017	2018	2019
			3 566 866,51 €	**1 460 586,44 €**	**1 689 304,34 €**
D	I	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement rep	838 070,24 €	- €	76 367,70 €
D	I	020 - Dépenses imprévues (investissement)	- €	- €	- €
D	I	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	138 305,73 €	6 430,00 €	14 139,41 €
D	I	041 - Opérations patrimoniales	- €	3 451,64 €	12 318,19 €
D	I	16 - Emprunts et dettes assimilées	88 709,72 €	25 000,00 €	25 000,00 €
D	I	20 - Immobilisations incorporelles	317 238,76 €	112 818,08 €	362 312,57 €
D	I	204 - Subventions d'équipement versées	86 013,63 €	19 169,75 €	10 000,00 €
D	I	21 - Immobilisations corporelles	796 066,54 €	90 065,71 €	104 706,54 €
D	I	23 - Immobilisations en cours	1 202 549,56 €	1 180 723,74 €	930 477,82 €
D	I	27 - Autres immobilisations financières	99 912,33 €	22 132,74 €	153 982,11 €
D	I	458101 - OPERATION POUR COMPTE DE TIERS	- €	794,78 €	- €

Le chute des dépenses d'investissement entre 2017 et 2019 s'explique par l'excédent d'investissement comprenant les dépenses en 2017 du budget des DR. En effet, en 2018 le Budget annexe autonome des DR a pris son fonctionnement actuel. Aucun prêt n'a été fait sur le budget principal, estimant que pour le moment la communauté de communes avait suffisamment de trésorerie et que les dépenses n'étaient pas encore suffisamment conséquentes dans l'avancée des travaux. Il est à noter que cette année les dépenses vont être réellement faites comme beaucoup de travaux et chantiers sont en cours ou vont débuter.

Le déficit d'investissement est conséquent cette année, il s'explique par le nombre d'investissement non couvert par l'emprunt et jusqu'alors financé par le budget de fonctionnement. L'excédent cumulé de fonctionnement couvrira toutefois ce déficit ainsi que le déficit de RAR ; Il faudra donc mettre en place des emprunts l'an prochain qui auront un impact sur le fonctionnement.

Pour le BP 2020, il sera nécessaire de s'interroger sur les dépenses d'investissement récurrentes notamment sur les dépenses du programme voirie qui sont jusqu'alors toujours autofinancées.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-4del-BF
Date de télétransmission : 19/02/2020
Date de réception préfecture : 19/02/2020

Les recettes d'investissement du budget principal

Pour 2019

	960 117,67 €	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	0,00%
021 - Virement de la section de fonctionnement	- €	0,00%
024 - Produits de cessions	- €	0,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	365 256,15 €	38,04%
041 - Opérations patrimoniales	12 318,19 €	1,28%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	425 725,42 €	44,34%
13 - Subventions d'investissement	122 864,03 €	12,80%
16 - Emprunts et dettes assimilées	462,00 €	0,05%
20 - Immobilisations incorporelles	- €	0,00%
204 - Subventions d'équipement versées	- €	0,00%
21 - Immobilisations corporelles	33 491,88 €	3,49%
23 - Immobilisations en cours	- €	0,00%
27 - Autres immobilisations financières	- €	0,00%
458201 - OPERATION POUR COMPTE DE TIERS	- €	0,00%

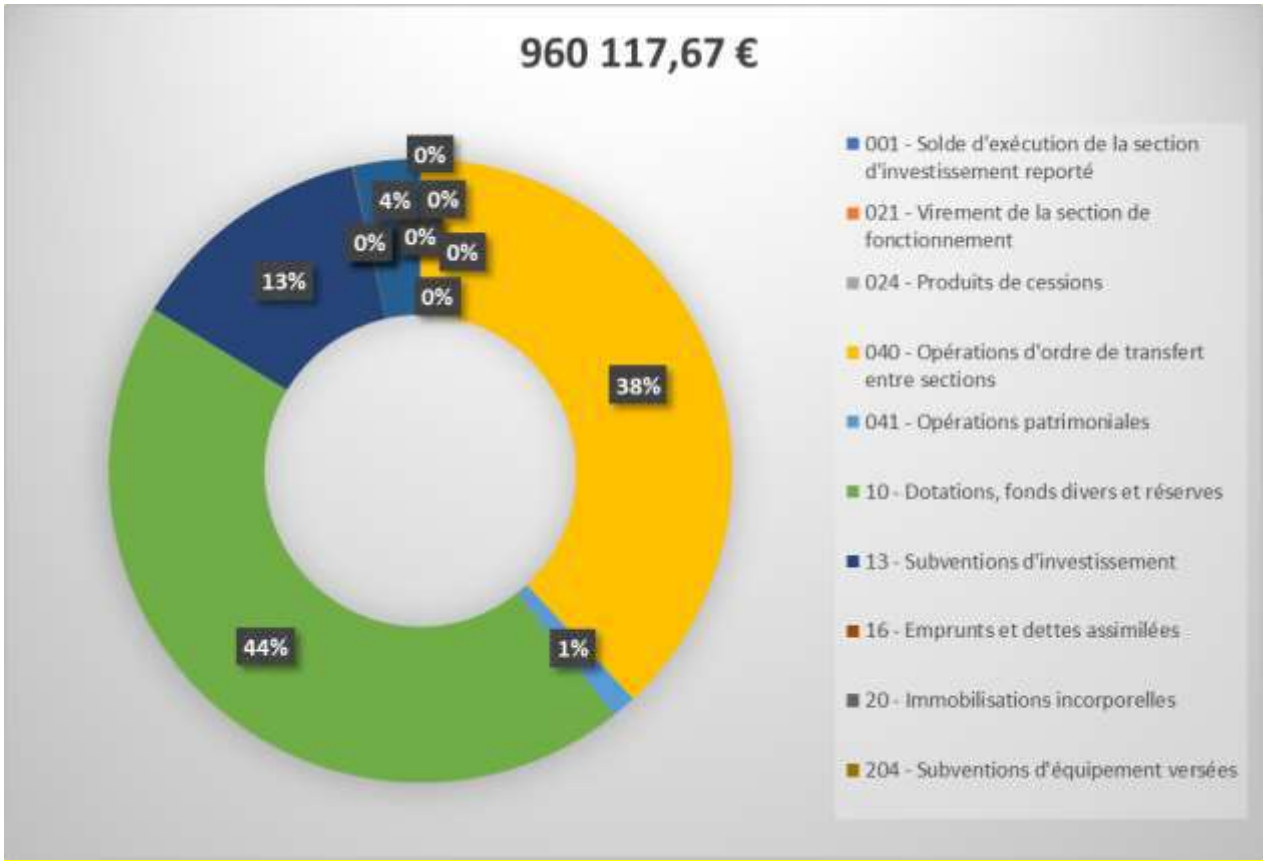

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-4del-BF
Date de télétransmission : 19/02/2020
Date de réception préfecture : 19/02/2020

Evolution des recettes d'investissement du BP Principal :

		Recettes d investissement	2017	2018	2019
			3 693 146,32 €	**1 384 218,74 €**	**960 117,67 €**
R	I	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement re	- €	126 279,81 €	- €
R	I	021 - Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	- €
R	I	024 - Produits de cessions	- €	- €	- €
R	I	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	437 331,63 €	300 946,06 €	365 256,15 €
R	I	041 - Opérations patrimoniales	- €	3 451,64 €	12 318,19 €
R	I	10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 519 991,84 €	385 989,28 €	425 725,42 €
R	I	13 - Subventions d'investissement	438 421,66 €	202 505,55 €	122 864,03 €
R	I	16 - Emprunts et dettes assimilées	267 813,00 €	26,00 €	462,00 €
R	I	20 - Immobilisations incorporelles	- €	624,14 €	- €
R	I	204 - Subventions d'équipement versées	- €	- €	- €
R	I	21 - Immobilisations corporelles	- €	- €	33 491,88 €
R	I	23 - Immobilisations en cours	- €	716,76 €	- €
R	I	27 - Autres immobilisations financières	2 000,00 €	362 884,72 €	- €
R	I	458201 - OPERATION POUR COMPTE DE TIERS	27 588,19 €	794,78 €	- €

Explications des crédits d'investissement non consommés

		Explications crédits d'Investissement non consommés	
		20 - Immobilisations incorporelles 204 - Subventions d'équipement versées	21 - Immobilisations corporelles 23 - Immobilisations en cours
101	Matériel_Services_généraux	Réalisé	Réalisé
102	Bâtiments_Services_généraux_population		
103	Voirie	Réalisé	
106	Pole_Villers-Bocage	Etude pole de villers sur place du marché non réalisée entiere uniquement estimation	programmation en 2021
107	Extension_Maison_Service_Public	Réalisé	
108	Extension_Maison_Service_Public nouvelle	travaux en cours	
120	Pole Santé Libéral et Ambulatoire Caumont	Passer sur budget annexe	
121	Pole Santé Libéral et Ambulatoire villers Val d	Passer sur budget annexe	
124	Politique_Habitat	Reste des subventions aux particuliers non réglées	
125	Espace_multimedia_caumontsur aure	Non réalisé	Non réalisé
131	Equipements_Sportifs	Réalisé	Réalisé
132	Gymnase_Noyers-Bocage	Réalisé	travaux en cours
133	Gymnase_Villers-Bocage	MOE en cours 31 rue de Vire	travaux programmés dans l'année
140	Enfance	Réalisé	en cours de réalisation
141	Jeunesse	Réalisé	en cours de réalisation
151	Gestion_Cours_Eaux_Drome et AURE	Etude réalisée	travaux programmés dans l'année
152	Fonds de Concours Assainissement		
153	Zonage Assainissement	Etude enfinalisée en cours de paiement	
160	Zones_Activités	Passer sur budget annexe	
161	ZA Tournay sur Odon	Passer sur budget annexe	
162	Aménagement paysager de la zone de villers	Etude en cours	
163	Création numeripole entreprise aunay	Etude non réalisée	
164	Attirer de nouvelles entreprises	Etude non réalisée	
170	PLUI_Est (ex_VBI)	Réalisé	
171	PLUI_Ouest (Ex_ACI)	Réalisé	
172	SCOT	Réalisé	
173	Documents d'Urbanisme	Réalisé	
174	ADS	Réalisé	
182	gens du voyage	Etude non réalisée	
183	Signalisation information locale	projet arreté	
190	Culture		

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-4del-BF
Date de télétransmission : 19/02/2020
Date de réception préfecture : 19/02/2020

89501- SPANC

Peu d'investissement sont faits sur ce budget.

89504- BAT ROUTE DE VIRE

Les investissements de la seconde phase de réalisation des travaux sont en cours ; La seconde phase débute dans la réalisation des travaux et devrait se terminer cette année.

89505- ZA NOIRES TERRES

Ce budget est un budget de stock, les écritures d'investissement sont donc celles reprenant les variations de stock.

89508- CLAIREFONTAINE

Pas d'écriture. Budget à clôturer.

89509- PREBOCAP

Le déficit d'investissement se réduit et sera comblé l'an prochain par le retour de subventions.

89510- CLEMENCEAU

Ce budget est un budget de stock, les écritures d'investissement sont donc celles reprenant les variations de stock.

89511- ZA VAL D ARRY

Ce budget est un budget de stock, les écritures d'investissement sont donc celles reprenant les variations de stock.

89512- DR (autonome)

- **Clôture de l'année 2019 en excédent** : + 67 485,64€. Cela s'explique par :
  - le fait qu'un certain nombre de dépenses liées aux achats pour l'harmonisation des redevances, dont la livraison a été réalisée en fin 2019, soient basculées en restes à réaliser => minoration des dépenses ;
  - des recettes complémentaires, dont l'attribution d'une subvention de 50 000€ pour les travaux de la déchèterie de Livry / Caumont-sur-Aure, qui initialement était prévue à hauteur de 25 000€.
- **Les restes à réaliser en dépenses concernent** :
  - L'opération 302 – les points d'apport volontaire de verre ont été livrés et installés en toute fin d'année, ils seront donc payés en 2020 ;
  - L'opération 303 – l'installation des abris-bacs pour les tambours d'identification déjà positionnés sur le territoire de ex-ACI a eu lieu en fin d'année ;
  - L'opération 304 – comme pour l'opération précédente, les tambours d'identification, ainsi que les abris-bacs ont été installées en fin d'année ;
- **Les restes à réaliser en recettes concernent principalement** :
  - Les opérations 302 ; 304 et 305 – les subventions notifiées du Séroc (opé 302), de l'Adème et de la Région (opé. 304) et du Leader (opé. 305) ne seront réellement touchées qu'une fois les investissements totalement réalisés et les factures payées ;
  - Certains montant de FCTVA (opération 304).
  - Au total, la section d'investissement a un besoin de financement de 53 890,21€, abondés par la section de fonctionnement au 1068.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-4del-BF
Date de télétransmission : 19/02/2020
Date de réception préfecture : 19/02/2020

89513- PSLA VB VA

Seules les dépenses de Maitrise d'œuvre et d AMO ont été réalisées cette année. Le prêt devra être activé courant du mois de février.

89514- PSLA CAUMONT

Seules les dépenses de Maitrise d'œuvre et d AMO ont été réalisées cette année. Le prêt devra être activé courant de l'année 2020.

Chacune des explications chiffrées des budgets d'investissement est reprise dans le livret des CA 2019.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-4del-BF
Date de télétransmission : 19/02/2020
Date de réception préfecture : 19/02/2020

III – LES GRANDS PROJETS D'AMENAGEMENT ET D'INVESTISEMENT : ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Les élus ne souhaitent pas inscrire de nouveaux projets compte tenu de l'échéance électorale de Mars mais souhaitent voter les budgets afin de faciliter l'organisation des services et l'arrivée des nouveaux élus. Pour mémoire, la gouvernance passera de 70 élus à 50 élus. Si de nouveaux projets devaient être mis en place, des créations de nouvelles opérations pourront être faites par Décisions Modificatives.

1. Les principaux projets de 2019 continués en 2020 et autres investissements nouveaux envisagés pour 2020

Opération 101 Matériel	Budget Principal PBI
Opération 102 Batiment_Services_généraux_population	Budget Principal PBI
Opération 103 Voirie	Budget Principal PBI
Opération 104 Etude _sensibilisation_citoyenneté_Numérique_IDEM	Budget Principal PBI
Opération 105 Mise_en_reseau_Fusion	Budget Principal PBI
Opération 106 Pole_Villers_Bocage	Budget Principal PBI
Opération 107 Extension_Maison_des_Services	Budget Principal PBI
Opération 108 Extension_des_Services_bloc 4	Budget Principal PBI
Opération 110 Sentiers_Randonnées	Budget Principal PBI
Opération 111 Boucles Vélos	Budget Principal PBI
Opération 112 Bornes_Interactives	Budget Principal PBI
Opération 124 Politique_Habitat	Budget Principal PBI
Opération 125: Espace Multiactivite caumont sur aure	Budget Principal PBI
Opération 131 Equipements_sportifs_ Gymnase general	Budget Principal PBI
Opération 132 Gymnase_Noyers	Budget Principal PBI
Opération 133 Gymnase_Villers	Budget Principal PBI
Opération 134 Terrains_Multisports	Budget Principal PBI
Opération 140: ENFANCE	Budget Principal PBI
Opération 141 JEUNESSE	Budget Principal PBI
Opération 150 Bassin_Versant_Odon	Budget Principal PBI
Opération 151 Gestion_des_cours_Eaux	Budget Principal PBI
Opération 153 Zonage d'Assainissement sur la commune VAL D ARRY	Budget Principal PBI
Opération 154 Zonage d'Assainissement sur la commune VILLY	Budget Principal PBI
Opération 160 Zones_Activités	Budget Principal PBI
Opération 161 ZA_Tournay sur Odon_Val_d_Arry	Budget Principal PBI
Opération 162 Amenagement paysager de la zone d activite de Villers Bocage et sa signaletique	Budget Principal PBI
Opération 163: Création numéripole entreprises aunay	Budget Principal PBI
Opération 164 : Attirer de nouvelles entreprises sur les ZA	Budget Principal PBI
Opération 170 PLUI_EST(ex VBI)	Budget Principal PBI
Opération 171 PLUI_OUEST(ex ACI)	Budget Principal PBI
Opération 172 SCOT	Budget Principal PBI
Opération 173 Documents urbanisme	Budget Principal PBI
Opération 174_ADS	Budget Principal PBI
Opération 182 Gens du voyage	Budget Principal PBI
Opération 183 SIGNALISATION D INFORMATION LOCALE	Budget Principal PBI
Opération 190 Culture	Budget Principal PBI
Atelier 31 rue de Vire POUR Entreprises	Budget 31 rue de Vire
ZA Noires Terres	Budget ZA Noires Terres
Clairefontaine	Budget Calirefontaine
Prebocap	Budget BENT
CLEMENCEAU	Budget Clémenceau
Zone d activité Val D arry MOE	Budget VAL D ARRY
PSLA Villers Val d ARRY MOE- OP 121	Budget PSLA VB -VAL D ARRY
PSLA CAUMONT	Budget PSLA CAUMONT

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-4del-BF
Date de télétransmission : 19/02/2020
Date de réception préfecture : 19/02/2020

- **Pour le budget DR concernant le BP 2020**
  - Les dépenses d'investissement consistent d'une part en le renouvellement des actions entamées les années précédentes comme le renouvellement annuel des points d'apport volontaire de verre, l'achat des bacs pour maintenir et renouveler le stock. A cela s'ajoute une enveloppe de budget pour les éventuels travaux à mener dans les déchèteries.
  - D'autre part, il est prévu une enveloppe en opération 304 pour l'achat de 5 tambours et abris-bacs complémentaires, en vue d'éventuels nouveaux déploiements.
  - Enfin, il est prévu d'acheter un nouveau camion benne financé par l'emprunt pour un montant prévisionnel TTC de 180 000€.
  - Le financement des autres investissements repose sur l'autofinancement à hauteur de 95 012,41€ et le FCTVA.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-4del-BF
Date de télétransmission : 19/02/2020
Date de réception préfecture : 19/02/2020

2. Les charges financières et emprunts pour financer les projets d'investissement 2020

Orientations pour Budget 2020 : Continuité des projets : Impact emprunt (pas liste definitive: liste presentée au ROB)

				RAR 2019	PREVISIONS 2020	BP 2020	AUTO FINANCEMENT	1641- à faire	1641- si subventions non octroyées en 2020	1641- si subventions non octroyées en 2021
BUDGET Principal	Opération 101 Matériel	Budget Principal PBI	89500	6 240 €	72 984 €	79 224 €	OUI			
	Opération 102 Batiment_Services_généraux_population	Budget Principal PBI	89500	1 409 €	3 850 €	5 259 €	OUI			
	Opération 103 Voirie	Budget Principal PBI	89500	96 221 €	1 100 000 €	1 196 221 €	oui	400 000 €	200 000 €	
	Opération 104 Etude _sensibilisation_citoyenneté_Numérique_IDEM	Budget Principal PBI	89500	20 274 €	5 000 €	25 274 €	OUI			
	Opération 105 Mise_en_reseau_Fusion	Budget Principal PBI	89500	- €	- €	- €	OUI			
	Opération 106 Pole_Villers_Bocage	Budget Principal PBI	89500		787 460 €	787 460 €		219 705 €	440 087 €	
	Opération 107 Extension_Maison_des_Services	Budget Principal PBI	89500	3 867 €		3 867 €	OUI			
	Opération 108 Extension_des_Services_bloc 4	Budget Principal PBI	89500	260 081 €	132 000 €	392 081 €		204 687 €	128 000 €	
	Opération 110 Sentiers_Randonnées	Budget Principal PBI	89500	- €	- €	- €	OUI			
	Opération 111 Boucles Vélos	Budget Principal PBI	89500	- €	- €	- €	OUI			
	Opération 112 Bornes_Interactives	Budget Principal PBI	89500	- €	- €	- €	OUI			
	Opération 124 Politique_Habitat	Budget Principal PBI	89500	12 500 €	30 000 €	42 500 €	OUI			
	Opération 125: Espace Multiactivite caumont sur aure	Budget Principal PBI	89500	- €	48 000 €	48 000 €		48 000 €		
	Opération 131 Equipements_sportifs_ Gymnase general	Budget Principal PBI	89500	- €	25 000 €	25 000 €	OUI			
	Opération 132 Gymnase_Noyers	Budget Principal PBI	89500		- €	- €	OUI			
	Opération 133 Gymnase_Villers	Budget Principal PBI	89500	- €	1 809 530 €	1 809 530 €		402 329 €	985 232 €	
	Opération 134 Terrains_Multisports	Budget Principal PBI	89500	- €	- €	- €	OUI			
	Opération 140: ENFANCE	Budget Principal PBI	89500	717 €	- €	717 €	OUI		3 060 €	
	Opération 141 JEUNESSE	Budget Principal PBI	89500	1 080 €	500 €	1 580 €	OUI			
	Opération 150 Bassin_Versant_Odon	Budget Principal PBI	89500	100 €	- €	100 €	OUI			
	Opération 151 Gestion_des_cours_Eaux	Budget Principal PBI	89500	19 114 €	- €	19 114 €	OUI			
	Opération 153 Zonage d'Assainissement sur la commune VAL D ARRY	Budget Principal PBI	89500	2 573 €	4 100 €	6 673 €	OUI			
	Opération 154 Zonage d'Assainissement sur la commune VILLY	Budget Principal PBI	89500		35 000 €	35 000 €	OUI		28 000 €	
	Opération 160 Zones_Activités	Budget Principal PBI	89500		- €	- €	OUI			
	Opération 161 ZA_Tournay sur Odon_Val_d_Arry	Budget Principal PBI	89500		- €	- €	OUI			
	Opération 162 Amenagement paysager de la zone d activite de Villers Bocage et sa signaletique	Budget Principal PBI	89500	1 968 €	32 413 €	34 381 €		13 820 €	18 060 €	
	Opération 163: Création numéripole entreprises aunay	Budget Principal PBI	89500		6 480 €	6 480 €				
	Opération 164 : Attirer de nouvelles entreprises sur les ZA	Budget Principal PBI	89500		36 000 €	36 000 €		36 000 €	4 740 €	
	Opération 170 PLUI_EST(ex VBI)	Budget Principal PBI	89500	26 091 €	5 000 €	31 091 €	OUI			
	Opération 171 PLUI_OUEST(ex ACI)	Budget Principal PBI	89500	11 370 €	5 000 €	16 370 €	OUI			- €
	Opération 172 SCOT	Budget Principal PBI	89500	- €	- €	- €	OUI			
	Opération 173 Documents urbanisme	Budget Principal PBI	89500	5 216 €	1 771 €	6 987 €	OUI			
	Opération 174_ADS	Budget Principal PBI	89500	- €	10 844 €	10 844 €	OUI			
	Opération 182 Gens du voyage	Budget Principal PBI	89500		78 000 €	78 000 €		78 000 €		
	Opération 183 SIGNALISATION D INFORMATION LOCALE	Budget Principal PBI	89500	- €	2 000 €	2 000 €				
	Opération 190 Culture	Budget Principal PBI	89500		19 000 €	19 000 €	OUI			
	Atelier 31 rue de Vire POUR Entreprises	Budget 31 rue de Vire	89504	521 182 €	189 947 €	711 129 €		emprunt fait 2019	302 000 €	
	ZA Noires Terres	Budget ZA Noires Terres	89505			- €		- €	- €	- €
	Clairefontaine	Budget Calirefontaine	89508			- €		- €	- €	- €
	Prebocap	Budget BENT	89509	5 201 €	6 226 €	11 427 €				- €
	CLEMENCEAU	Budget Clémenceau	89510			- €		- €	- €	- €
	Zone d activité Val D arry MOE	Budget VAL D ARRY	89511		620 000 €	620 000 €			85 000 €	
	PSLA Villers Val d ARRY MOE- OP 121	Budget PSLA VB -VAL D	89512	309 938 €	3 984 573 €	4 294 511 €		2 000 000 €	1 024 419 €	- €
	PSLA CAUMONT	Budget PSLA CAUMONT	89513	145 025 €	1 675 564 €	1 820 589 €		440 095 €	885 109 €	
				1 450 167 €	10 726 242 €	12 176 410 €		**3 842 636 €**	**4 103 707 €**	**- €**

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-4del-BF
Date de télétransmission : 19/02/2020
Date de réception préfecture : 19/02/2020

Les tableaux reprennent les emprunts déjà existants et à venir. En 2017, PBI a repris les emprunts des structures historiques. Il est à noter qu'en 2018 la majorité des emprunts sont passés sur le Budget DR car ils étaient affectés à ce service. Dans ce tableau, sont inscrits par budget les emprunts à contracter en 2020. Il est important de noter que certaines subventions sont demandées mais n'ont pas encore reçu de notifications. Nous ne pouvons donc pas les inscrire budgétairement en recette. Elles sont donc inscrites en emprunt. Toutefois dans l'attente de réponse des financeurs l'emprunt ne sera contracté que sur le financement réel dont a besoin la collectivité.

L'ensemble du plan de financement de ces projets a été détaillé lors de différents conseils par délibération pour les demandes de subventions.

Informations complémentaires

L'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la « Capacité d'autofinancement » (CAF) utilisée en comptabilité privée.

Elle constitue un double indicateur :

1. Un indicateur de l'« aisance » de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante.

2. Un indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

En effet, l'épargne brute correspond au flux dégagé par la collectivité sur ses dépenses de fonctionnement pour rembourser la dette et/ou investir. La préservation d'un niveau « satisfaisant » d'épargne brute doit donc être le fondement de toute analyse financière prospective, car il s'agit à la fois d'une contrainte de santé financière (la collectivité doit dégager chaque année des ressources suffisantes pour couvrir ses dépenses courantes et rembourser sa dette) et légale (l'épargne brute ne doit pas être négative).

L'épargne brute conditionne la capacité d'investissement de la collectivité. Les investissements peuvent être financés par des ressources propres (épargne brute) et par des ressources externes (subventions, dotations et emprunts). Ainsi, par le recours à l'emprunt, l'épargne brute permet un effet de levier important : 100 d'épargne brute permettent de financer 100 d'annuités de dette, et donc d'emprunter 1 000. C'est un effet de levier de 1 à 10.

Ainsi, un effort sur la section de fonctionnement permettant de dégager 100 d'épargne brute supplémentaire, permet par le recours à l'emprunt de financer 1000 d'investissements supplémentaires. A l'inverse, une réduction de 100 de l'épargne brute contraint à une réduction de 1000 des investissements.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-5DEL-DE
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le mercredi 05 février à 19h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 28 janvier 2020 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 47

AYANT PRIS PART A LA DECISION :53

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Christian HAURET, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE, représenté par Alain LEGENTIL son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCELLES, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jean-Pierre SAVEY, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Marcel PETRE, David PICCAND, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Michel LEJEUNE, a donné pouvoir à Christian GABRIEL, Joël LEVERT, a donné pouvoir à Alain QUEHE, Nathalie CHENNEVIERE, a donné pouvoir à Pierre LEFEVRE, Jacques LANGLOIS a donné pouvoir à Annick SOLIER, Micheline GUILLAUME, a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Jean-Luc ROUSSEL, a donné pouvoir à Norbert LESAGE.
Étaient absents excusés : Christelle CAMUS
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Patrick SAINT-LÔ, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, Patrick DUCHEMIN, Pierre FABIEN, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Gisèle BARRAUD, Olivier MALASSIS

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 2020205-5 : FIN_DEPENSE D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF (VOIRIE, MATERIEL ADS, ACHAT BENNE)

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-5DEL-DE
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales stipulant :

« ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Considérant que le budget n'est pas encore voté, le Président explique aux membres du conseil communautaire qu'il est nécessaire de délibérer le paiement des factures suivantes :

- ➔ Travaux voirie : 300 000 € en section d'investissement ;
- ➔ Matériel ADS : 3000€ (pour le mobilier de bureau) en section d'investissement.

En effet pour le bon fonctionnement de la structure il est nécessaire d'engager ces dépenses avant le vote du budget.

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**
  - **D'APPROUVER** le paiement des montants indiqués ci-dessus avant le vote du budget.
  - **D'AUTORISER** le Président à inscrire ces sommes au budget 2020.
  - **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

PRE-BOCAGE INTERCOM

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-6DEL-BF
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le mercredi 05 février à 19h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 28 janvier 2020 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 47

AYANT PRIS PART A LA DECISION :53

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Christian HAURET, Vice-présidents, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE, représenté par Alain LEGENTIL son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCELLES, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jean-Pierre SAVEY, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Marcel PETRE, David PICCAND, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Michel LEJEUNE, a donné pouvoir à Christian GABRIEL, Joël LEVERT, a donné pouvoir à Alain QUEHE, Nathalie CHENNEVIERE, a donné pouvoir à Pierre LEFEVRE, Jacques LANGLOIS a donné pouvoir à Annick SOLIER, Micheline GUILLAUME, a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Jean-Luc ROUSSEL, a donné pouvoir à Norbert LESAGE.
Étaient absents excusés : Christelle CAMUS
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Patrick SAINT-LÔ, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, Patrick DUCHEMIN, Pierre FABIEN, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Gisèle BARRAUD, Olivier MALASSIS

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-6DEL-BF
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

DELIBERATION 2020205-6 : FIN_APPROBATION DU COMPTE DE GESTION_BUDGET SPANC N°89501

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	512 448,53	427 645,09	940 093,62
Titres de recettes émis (b)	190 922,76	73 143,59	264 066,35
Réductions de titres (c)		2 631,00	2 631,00
Recettes nettes (d = b - c)	190 922,76	70 512,59	261 435,35
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	512 448,53	427 645,09	940 093,62
Mandats émis (f)	189 697,20	90 889,38	280 586,58
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	189 697,20	90 889,38	280 586,58
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 225,56		
(h - d) Déficit		20 376,79	19 151,23

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	20 340,57		1 225,56		21 566,13
Fonctionnement	120 185,09		-20 376,79		99 808,30
TOTAL I	140 525,66		-19 151,23		121 374,43
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	140 525,66		-19 151,23		121 374,43

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après l'exécution des budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats; le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le compte de gestion du BUDGET SPANC N°89501 est présenté en présence de Madame la comptable publique de Les Monts d'Aunay (Aunay sur Odon).

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiée.

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, l'unanimité décide :**
  - **D'APPROUVER** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
Gérard LEGUAY

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-7DEL-BF
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le mercredi 05 février à 19h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 28 janvier 2020 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 47

AYANT PRIS PART A LA DECISION :53

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Christian HAURET, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE, représenté par Alain LEGENTIL son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCELLES, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jean-Pierre SAVEY, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Marcel PETRE, David PICCAND, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Michel LEJEUNE, a donné pouvoir à Christian GABRIEL, Joël LEVERT, a donné pouvoir à Alain QUEHE, Nathalie CHENNEVIERE, a donné pouvoir à Pierre LEFEVRE, Jacques LANGLOIS a donné pouvoir à Annick SOLIER, Micheline GUILLAUME, a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Jean-Luc ROUSSEL, a donné pouvoir à Norbert LESAGE.
Étaient absents excusés : Christelle CAMUS
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Patrick SAINT-LÔ, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, Patrick DUCHEMIN, Pierre FABIEN, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Gisèle BARRAUD, Olivier MALASSIS

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-7DEL-BF
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

DELIBERATION 2020205-7 : FIN_APPROBATION DU COMPTE DE GESTION_BUDGET BAT RUE DE VIRE N°89504

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	769 727,00	17 080,00	786 807,00
Titres de recettes émis (b)		4 643,24	4 643,24
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		4 643,24	4 643,24
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	769 727,00	17 080,00	786 807,00
Mandats émis (f)	29 579,39	707,40	30 286,79
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	29 579,39	707,40	30 286,79
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		3 935,84	
(h - d) Déficit	29 579,39		25 643,55

	RESULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
BAT R VIRE ACI-CC PRE-BOCAGE					
Investissement	-6 623,26		-29 579,39		-36 204,65
Fonctionnement	4 147,66		3 935,84		8 083,50
Sous-Total	-2 477,60		-25 643,55		-28 121,15
TOTAL II	-2 477,60		-25 643,55		-28 121,15
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-2 477,60		-25 643,55		-28 121,15

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après l'exécution des budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le compte de gestion du BUDGET BAT RUE DE VIRE N°89504 est présenté en présence de Madame la comptable publique de Les Monts d'Aunay (Aunay sur Odon).

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiée.

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, l'unanimité décide :**
  - **D'APPROUVER** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Bernard LEGUAY

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-8DEL-BF
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le mercredi 05 février à 19h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 28 janvier 2020 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 47

AYANT PRIS PART A LA DECISION :53

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Christian HAURET,Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE, représenté par Alain LEGENTIL son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCELLES, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jean-Pierre SAVEY, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Marcel PETRE, David PICCAND, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Michel LEJEUNE, a donné pouvoir à Christian GABRIEL, Joël LEVERT, a donné pouvoir à Alain QUEHE, Nathalie CHENNEVIERE, a donné pouvoir à Pierre LEFEVRE, Jacques LANGLOIS a donné pouvoir à Annick SOLIER, Micheline GUILLAUME, a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Jean-Luc ROUSSEL, a donné pouvoir à Norbert LESAGE.
Étaient absents excusés : Christelle CAMUS
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Patrick SAINT-LÔ, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, Patrick DUCHEMIN, Pierre FABIEN, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Gisèle BARRAUD, Olivier MALASSIS

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-8DEL-BF
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

DELIBERATION 2020205-8 : FIN_APPROBATION DU COMPTE DE GESTION_BUDGET ZA NOIRES TERRES N°89505

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	630 458,85	636 942,09	1 267 400,94
Titres de recettes émis (b)	623 862,29	798 230,69	1 422 092,98
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	623 862,29	798 230,69	1 422 092,98
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	630 458,85	636 942,09	1 267 400,94
Mandats émis (f)	512 030,69	623 862,29	1 135 892,98
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	512 030,69	623 862,29	1 135 892,98
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	111 831,60	174 368,40	286 200,00
(h - d) Déficit			

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
ZA N TERRES VBI-CC PRE-BOCAGE					
Investissement			111 831,60		111 831,60
Fonctionnement	6 483,24		174 368,40		180 851,64
Sous-Total	6 483,24		286 200,00		292 683,24
TOTAL II	6 483,24		286 200,00		292 683,24
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	6 483,24		286 200,00		292 683,24

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après l'exécution des budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le compte de gestion du BUDGET ZA NOIRES TERRES N°89505 est présenté en présence de Madame la comptable publique de Les Monts d'Aunay (Aunay sur Odon).

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiée.

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, l'unanimité décide :**
  - **D'APPROUVER** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-9DEL-BF
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le mercredi 05 février à 19h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 28 janvier 2020 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 47

AYANT PRIS PART A LA DECISION :53

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Christian HAURET, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE, représenté par Alain LEGENTIL son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCELLES, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jean-Pierre SAVEY, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Marcel PETRE, David PICCAND, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Michel LEJEUNE, a donné pouvoir à Christian GABRIEL, Joël LEVERT, a donné pouvoir à Alain QUEHE, Nathalie CHENNEVIERE, a donné pouvoir à Pierre LEFEVRE, Jacques LANGLOIS a donné pouvoir à Annick SOLIER, Micheline GUILLAUME, a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Jean-Luc ROUSSEL, a donné pouvoir à Norbert LESAGE.
Étaient absents excusés : Christelle CAMUS
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Patrick SAINT-LÔ, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, Patrick DUCHEMIN, Pierre FABIEN, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Gisèle BARRAUD, Olivier MALASSIS

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-9DEL-BF
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

DELIBERATION 2020205-9 : FIN_APPROBATION DU COMPTE DE GESTION_BUDGET CLAIREFONTAINE N°89508

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)			
Titres de recettes émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)			
Mandats émis (f)			
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)			
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
CLAIREFONTAINE VB-CC PRE-BOCAGE					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
TOTAL II					
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III					

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après l'exécution des budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le compte de gestion du BUDGET CLAIREFONTAINE N°83508 est présenté en présence de Madame la comptable publique de Les Monts d'Aunay (Aunay sur Odon).

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiée.

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, l'unanimité décide :**

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard TEQUAY

PRE-BOCAGE INTERCOM

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-10DEL-BF
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le mercredi 05 février à 19h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 28 janvier 2020 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 47

AYANT PRIS PART A LA DECISION :53

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Christian HAURET, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE, représenté par Alain LEGENTIL son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCELLES, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jean-Pierre SAVEY, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Marcel PETRE, David PICCAND, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Michel LEJEUNE, a donné pouvoir à Christian GABRIEL, Joël LEVERT, a donné pouvoir à Alain QUEHE, Nathalie CHENNEVIERE, a donné pouvoir à Pierre LEFEVRE, Jacques LANGLOIS a donné pouvoir à Annick SOLIER, Micheline GUILLAUME, a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Jean-Luc ROUSSEL, a donné pouvoir à Norbert LESAGE.
Étaient absents excusés : Christelle CAMUS
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Patrick SAINT-LÔ, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, Patrick DUCHEMIN, Pierre FABIEN, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Gisèle BARRAUD, Olivier MALASSIS

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-10DEL-BF
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

DELIBERATION 2020205-10 : FIN_APPROBATION DU COMPTE DE GESTION_BUDGET PREBO CAP N°89509

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	855 137,17	68 136,68	923 273,85
Titres de recettes émis (b)	386 679,06	52 476,72	439 155,78
Réductions de titres (c)		6 778,45	6 778,45
Recettes nettes (d = b - c)	386 679,06	45 698,27	432 377,33
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	855 137,17	68 136,68	923 273,85
Mandats émis (f)	105 410,44	48 186,88	153 597,32
Annulations de mandats (g)	760,00	2 880,84	3 640,84
Dépenses nettes (h = f - g)	104 650,44	45 306,04	149 956,48
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	282 028,62	392,23	282 420,85
(h - d) Déficit			

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
PREBO CAP-CC PRE-BOCAGE					
Investissement	-709 972,35		282 028,62		-427 943,73
Fonctionnement	106 997,49	106 997,49	392,23		392,23
Sous-Total	-602 974,86	106 997,49	282 420,85		-427 551,50
TOTAL II	-602 974,86	106 997,49	282 420,85		-427 551,50
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-602 974,86	106 997,49	282 420,85		-427 551,50

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après l'exécution des budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le compte de gestion du BUDGET PREBO CAP N°89509 est présenté en présence de Madame la comptable publique de Les Monts d'Aunay (Aunay sur Odon).

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiée.

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, l'unanimité décide :**
  - **D'APPROUVER** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président
Gérard LEDUC

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-11DEL-BF
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le mercredi 05 février à 19h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 28 janvier 2020 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 47

AYANT PRIS PART A LA DECISION :53

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Christian HAURET, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE, représenté par Alain LEGENTIL son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCELLES, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jean-Pierre SAVEY, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Marcel PETRE, David PICCAND, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Michel LEJEUNE, a donné pouvoir à Christian GABRIEL, Joël LEVERT, a donné pouvoir à Alain QUEHE, Nathalie CHENNEVIERE, a donné pouvoir à Pierre LEFEVRE, Jacques LANGLOIS a donné pouvoir à Annick SOLIER, Micheline GUILLAUME, a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Jean-Luc ROUSSEL, a donné pouvoir à Norbert LESAGE.
Étaient absents excusés : Christelle CAMUS
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Patrick SAINT-LÔ, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, Patrick DUCHEMIN, Pierre FABIEN, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Gisèle BARRAUD, Olivier MALASSIS

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-11DEL-BF
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

DELIBERATION 2020205-11 : FIN_APPROBATION DU COMPTE DE GESTION_BUDGET CLEMENCEAU N°89510

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		57 554,00	57 554,00
Titres de recettes émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		57 554,00	57 554,00
Mandats émis (f)		19 288,72	19 288,72
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)		19 288,72	19 288,72
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit		19 288,72	19 288,72

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
CLEMENCEAU VBI-CC PRE-BOCAGE					
Investissement					
Fonctionnement	57 544,90		-19 288,72		38 256,18
Sous-Total	57 544,90		-19 288,72		38 256,18
TOTAL II	57 544,90		-19 288,72		38 256,18
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	57 544,90		-19 288,72		38 256,18

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après l'exécution des budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le compte de gestion du BUDGET CLEMENCEAU N°89510 est présenté en présence de Madame la comptable publique de Les Monts d'Aunay (Aunay sur Odon).

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiée.

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, l'unanimité décide :**
  - **D'APPROUVER** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président
Gérard LEGUAY

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-12DEL-BF
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le mercredi 05 février à 19h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 28 janvier 2020 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 47

AYANT PRIS PART A LA DECISION :53

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Christian HAURET, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE, représenté par Alain LEGENTIL son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCELLES, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jean-Pierre SAVEY, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Marcel PETRE, David PICCAND, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Michel LEJEUNE, a donné pouvoir à Christian GABRIEL, Joël LEVERT, a donné pouvoir à Alain QUEHE, Nathalie CHENNEVIERE, a donné pouvoir à Pierre LEFEVRE, Jacques LANGLOIS a donné pouvoir à Annick SOLIER, Micheline GUILLAUME, a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Jean-Luc ROUSSEL, a donné pouvoir à Norbert LESAGE.
Étaient absents excusés : Christelle CAMUS
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Patrick SAINT-LÔ, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, Patrick DUCHEMIN, Pierre FABIEN, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Gisèle BARRAUD, Olivier MALASSIS

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-12DEL-BF
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

DELIBERATION 2020205-12 : FIN_APPROBATION DU COMPTE DE GESTION_BUDGET ZA VAL D'ARRY N°89511

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	881 860,56	848 493,78	1 730 354,34
Titres de recettes émis (b)	302 108,17	750 817,20	1 052 925,37
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	302 108,17	750 817,20	1 052 925,37
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	881 860,56	848 493,78	1 730 354,34
Mandats émis (f)	120 535,39	198 701,57	319 236,96
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	120 535,39	198 701,57	319 236,96
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	181 572,78	552 115,63	733 688,41
(h - d) Déficit			

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
ZA VAL D ARRY-CC PRE-BOCAGE					
Investissement	-181 572,78		181 572,78		
Fonctionnement	851,00		552 115,63		552 966,63
Sous-Total	-180 721,78		733 688,41		552 966,63
TOTAL II	-180 721,78		733 688,41		552 966,63
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-180 721,78		733 688,41		552 966,63

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après l'exécution des budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le compte de gestion du BUDGET ZA VAL D'ARRY N°89511 est présenté en présence de Madame la comptable publique de Les Monts d'Aunay (Aunay sur Odon).

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiée.

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, l'unanimité décide :**
  - **D'APPROUVER** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président
Gérard LEGUAY

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-202002505-13DEL-BF
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le mercredi 05 février à 19h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 28 janvier 2020 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 47

AYANT PRIS PART A LA DECISION :53

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Christian HAURET, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE, représenté par Alain LEGENTIL son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCELLES, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jean-Pierre SAVEY, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Marcel PETRE, David PICCAND, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Michel LEJEUNE, a donné pouvoir à Christian GABRIEL, Joël LEVERT, a donné pouvoir à Alain QUEHE, Nathalie CHENNEVIERE, a donné pouvoir à Pierre LEFEVRE, Jacques LANGLOIS a donné pouvoir à Annick SOLIER, Micheline GUILLAUME, a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Jean-Luc ROUSSEL, a donné pouvoir à Norbert LESAGE.
Étaient absents excusés : Christelle CAMUS
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Patrick SAINT-LÔ, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, Patrick DUCHEMIN, Pierre FABIEN, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Gisèle BARRAUD, Olivier MALASSIS

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-202002505-13DEL-BF
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

DELIBERATION 2020205-13 : FIN_APPROBATION DU COMPTE DE GESTION_BUDGET DECHETS-RECYCLABLES N°89512

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 177 694,34	2 999 717,61	4 177 411,95
Titres de recettes émis (b)	593 785,31	2 551 565,17	3 145 350,48
Réductions de titres (c)		7 868,16	7 868,16
Recettes nettes (d = b - c)	593 785,31	2 543 697,01	3 137 482,32
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 177 694,34	2 999 717,61	4 177 411,95
Mandats émis (f)	531 689,49	2 545 443,10	3 077 132,59
Annulations de mandats (g)	5 389,82	13 711,84	19 101,66
Dépenses nettes (h = f - g)	526 299,67	2 531 731,26	3 058 030,93
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	67 485,64	11 965,75	79 451,39
(h - d) Déficit			

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	-43 659,42		67 485,64		23 826,22
Fonctionnement	598 005,46	76 078,05	11 965,75		533 893,16
TOTAL I	554 346,04	76 078,05	79 451,39		557 719,38
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	554 346,04	76 078,05	79 451,39		557 719,38

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après l'exécution des budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion du BUDGET DECHETS-RECYCLABLES N°89512 est présenté en présence de Madame la comptable publique de Les Monts d'Aunay (Aunay sur Odon).

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiée.

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, l'unanimité décide :**
  - **D'APPROUVER** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGRAY

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-14DEL-BF
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le mercredi 05 février à 19h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 28 janvier 2020 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 47

AYANT PRIS PART A LA DECISION :53

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Christian HAURET, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE, représenté par Alain LEGENTIL son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCELLES, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jean-Pierre SAVEY, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Marcel PETRE, David PICCAND, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Michel LEJEUNE, a donné pouvoir à Christian GABRIEL, Joël LEVERT, a donné pouvoir à Alain QUEHE, Nathalie CHENNEVIERE, a donné pouvoir à Pierre LEFEVRE, Jacques LANGLOIS a donné pouvoir à Annick SOLIER, Micheline GUILLAUME, a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Jean-Luc ROUSSEL, a donné pouvoir à Norbert LESAGE.
Étaient absents excusés : Christelle CAMUS
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Patrick SAINT-LÔ, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, Patrick DUCHEMIN, Pierre FABIEN, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Gisèle BARRAUD, Olivier MALASSIS

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-14DEL-BF
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

DELIBERATION 20200205-14 : FIN_APPROBATION DU COMPTE DE GESTION_BUDGET PSLA VB-VAL DARRY N°89513

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 676 412,00	149 117,00	4 825 529,00
Titres de recettes émis (b)	33 446,72	2 000,00	35 446,72
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	33 446,72	2 000,00	35 446,72
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 676 412,00	149 117,00	4 825 529,00
Mandats émis (f)	130 133,75	2 000,00	132 133,75
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	130 133,75	2 000,00	132 133,75
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	96 687,03		96 687,03

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
FSLA VB-ARRY-CC PRB-BOCAGB					
Investissement	-33 446,72		-96 687,03		-130 133,75
Fonctionnement					
Sous-Total	-33 446,72		-96 687,03		-130 133,75
TOTAL II	-33 446,72		-96 687,03		-130 133,75
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-33 446,72		-96 687,03		-130 133,75

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après l'exécution des budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion du BUDGET PSLA VB-VAL DARRY N°89513 est présenté en présence de Madame la comptable publique de Les Monts d'Aunay (Aunay sur Odon).

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiée.

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, l'unanimité décide :**
  - **D'APPROUVER** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président
Gérard LEDUC

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-15DEL-BF
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le mercredi 05 février à 19h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 28 janvier 2020 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 47

AYANT PRIS PART A LA DECISION :53

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Christian HAURET,Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE, représenté par Alain LEGENTIL son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCELLES, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jean-Pierre SAVEY, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Marcel PETRE, David PICCAND, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Michel LEJEUNE, a donné pouvoir à Christian GABRIEL, Joël LEVERT, a donné pouvoir à Alain QUEHE, Nathalie CHENNEVIERE, a donné pouvoir à Pierre LEFEVRE, Jacques LANGLOIS a donné pouvoir à Annick SOLIER, Micheline GUILLAUME, a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Jean-Luc ROUSSEL, a donné pouvoir à Norbert LESAGE.
Étaient absents excusés : Christelle CAMUS
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Patrick SAINT-LÔ, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, Patrick DUCHEMIN, Pierre FABIEN, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Gisèle BARRAUD, Olivier MALASSIS

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-15DEL-BF
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

DELIBERATION 20200205-15 : FIN_APPROBATION DU COMPTE DE GESTION_BUDGET PSLA CAUMONT N°89514

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 019 630,66	60 865,00	2 080 495,66
Titres de recettes émis (b)	112 658,10	2 851,80	115 509,90
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	112 658,10	2 851,80	115 509,90
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 019 630,66	60 865,00	2 080 495,66
Mandats émis (f)	188 886,00	408,00	189 294,00
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	188 886,00	408,00	189 294,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		2 443,80	
(h - d) Déficit	76 227,90		73 784,10

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
PSLA CAUMONT-CC PRE-BOCAGE					
Investissement	-10 158,24		-76 227,90		-86 386,14
Fonctionnement			2 443,80		2 443,80
Sous-Total	-10 158,24		-73 784,10		-83 942,34
TOTAL II	-10 158,24		-73 784,10		-83 942,34
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-10 158,24		-73 784,10		-83 942,34

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après l'exécution des budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le compte de gestion du BUDGET PSLA CAUMONT N°89514 est présenté en présence de Madame la comptable publique de Les Monts d'Aunay (Aunay sur Odon).

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiée.

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, l'unanimité décide :**
  - **D'APPROUVER** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président
Gérard LEGUAY

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-16DEL-BF
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le mercredi 05 février à 19h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 28 janvier 2020 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 47

AYANT PRIS PART A LA DECISION :53

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Christian HAURET, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE, représenté par Alain LEGENTIL son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCELLES, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jean-Pierre SAVEY, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Marcel PETRE, David PICCAND, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Michel LEJEUNE, a donné pouvoir à Christian GABRIEL, Joël LEVERT, a donné pouvoir à Alain QUEHE, Nathalie CHENNEVIERE, a donné pouvoir à Pierre LEFEVRE, Jacques LANGLOIS a donné pouvoir à Annick SOLIER, Micheline GUILLAUME, a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Jean-Luc ROUSSEL, a donné pouvoir à Norbert LESAGE.
Étaient absents excusés : Christelle CAMUS
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Patrick SAINT-LÔ, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, Patrick DUCHEMIN, Pierre FABIEN, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Gisèle BARRAUD, Olivier MALASSIS

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-16DEL-BF
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

DELIBERATION 20200205-16 : FIN_APPROBATION DU COMPTE DE GESTION_BUDGET PRINCIPAL N°89500

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	5 336 174,50	10 043 179,25	15 379 353,75
Titres de recettes émis (b)	960 130,67	7 146 494,93	8 106 625,60
Réductions de titres (c)	13,00	189 740,49	189 753,49
Recettes nettes (d = b - c)	960 117,67	6 956 754,44	7 916 872,11
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	5 336 174,50	10 043 179,25	15 379 353,75
Mandats émis (f)	1 615 936,64	6 953 795,54	8 569 732,18
Annulations de mandats (g)	3 000,00	318 502,25	321 502,25
Dépenses nettes (h = f - g)	1 612 936,64	6 635 293,29	8 248 229,93
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		321 461,15	
(h - d) Déficit	652 818,97		331 357,82

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	-76 367,70		-652 818,97		-729 186,6
Fonctionnement	3 508 256,75	170 295,42	321 461,15		3 659 422,4
TOTAL I	3 431 889,05	170 295,42	-331 357,82		2 930 235,8
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
89504-BAT R VIRE ACI-CC PRE-BO					
Investissement	-6 625,26		-29 579,39		-36 204,6
Fonctionnement	4 147,66		3 935,84		8 083,5
Sous-Total	-2 477,60		-25 643,55		-28 121,1
89505-ZA N TERRES VBI-CC PRE-B					
Investissement			111 831,60		111 831,6
Fonctionnement	6 483,24		174 368,40		180 851,6
Sous-Total	6 483,24		286 200,00		292 683,2
89508-CLAIRFONTAINE VB-CC PRE-					
Investissement					

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-16DEL-BF
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
Fonctionnement					
Sous-Total					
89509-PREBO CAP-CC PRE-BOCAOB					
Investissement	-709 972,35		282 028,62		-427 943,73
Fonctionnement	106 997,49	106 997,49	392,23		392,23
Sous-Total	-602 974,86	106 997,49	282 420,85		-427 551,50
89510-CLEMENCEAU VBI-CC PRE-BO					
Investissement					
Fonctionnement	57 544,90		-19 288,72		38 256,18
Sous-Total	57 544,90		-19 288,72		38 256,18
89511-ZA VAL D ARRY-CC PRE-BOC					
Investissement	-181 572,78		181 572,78		
Fonctionnement	851,00		552 115,63		552 966,63
Sous-Total	-180 721,78		733 688,41		552 966,63
89513-PSLA VB-ARRY-CC PRE-BOCA					
Investissement	-33 446,72		-96 687,03		-130 133,75

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
Fonctionnement					
Sous-Total	-33 446,72		-96 687,03		-130 133,75
89514-PSLA CAUMONT-CC PRE-BOCA					
Investissement	-10 158,24		-76 227,90		-86 386,14
Fonctionnement			2 443,80		2 443,80
Sous-Total	-10 158,24		-73 784,10		-83 942,34
TOTAL II	-765 751,06	106 997,49	1 026 905,86		214 157,31
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	2 666 137,99	277 292,91	755 548,04		3 144 393,12

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après l'exécution des budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le compte de gestion du BUDGET PRINCIPAL N°89500 est présenté en présence de Madame la comptable publique de Les Monts d'Aunay (Aunay sur Odon).

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiée.

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, l'unanimité décide :**
  - **D'APPROUVER** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-28DEL-DE
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE
Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le mercredi 05 février à 19h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 28 janvier 2020 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 47

AYANT PRIS PART A LA DECISION :53

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Christian HAURET, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE, représenté par Alain LEGENTIL son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCELLES, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jean-Pierre SAVEY, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Marcel PETRE, David PICCAND, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Michel LEJEUNE, a donné pouvoir à Christian GABRIEL, Joël LEVERT, a donné pouvoir à Alain QUEHE, Nathalie CHENNEVIERE, a donné pouvoir à Pierre LEFEVRE, Jacques LANGLOIS a donné pouvoir à Annick SOLIER, , Micheline GUILLAUME, a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Jean-Luc ROUSSEL, a donné pouvoir à Norbert LESAGE.
Étaient absents excusés : Christelle CAMUS
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Patrick SAINT-LÔ, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, Patrick DUCHEMIN, Pierre FABIEN, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Gisèle BARRAUD, Olivier MALASSIS

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-28DEL-DE
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

DELIBERATION 20200205-28 : FIN_DISSOLUTION DU BUDGET ZA DU PLATEAU CLAIREFONTAINE N°89508

Le budget ZA DU PLATEAU CLAIREFONTAINE N°89508 a cessé de fonctionner au 31 décembre 2018. Le budget 2019 a été voté à zéro. Les écritures passées en 2019 ne concernaient que des opérations d'exécutions comptables. Il est proposé aux membres du conseil communautaire de voter le compte administratif 2019 à zéro, le compte de gestion 2019 à zéro et de clôturer ce budget.

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, l'unanimité décide :**

- **D'APPROUVER** la clôture du budget ZA DU PLATEAU CLAIREFONTAINE n°89508

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

PRE-BOCAGE INTERCOM

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-29DEL-BF
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE
Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le mercredi 05 février à 19h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 28 janvier 2020 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 47

AYANT PRIS PART A LA DECISION :53

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Christian HAURET, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE, représenté par Alain LEGENTIL son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCELLES, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jean-Pierre SAVEY, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Marcel PETRE, David PICCAND, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Michel LEJEUNE, a donné pouvoir à Christian GABRIEL, Joël LEVERT, a donné pouvoir à Alain QUEHE, Nathalie CHENNEVIERE, a donné pouvoir à Pierre LEFEVRE, Jacques LANGLOIS a donné pouvoir à Annick SOLIER, Micheline GUILLAUME, a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Jean-Luc ROUSSEL, a donné pouvoir à Norbert LESAGE.
Étaient absents excusés : Christelle CAMUS
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Patrick SAINT-LÔ, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, Patrick DUCHEMIN, Pierre FABIEN, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Gisèle BARRAUD, Olivier MALASSIS

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20200205-29 : FIN_VOTE DU BUDGET N°89512 : BUDGET DECHETS RECYCLABLES

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-29DEL-BF
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

Le budget Déchets & Recyclables a été transmis à l'ensemble des élus Il sera joint en annexe à cette délibération.

Les commissions DR de décembre 2019 et de janvier 2020 ont travaillé sur les investissements à prévoir pour l'année 2020 ainsi que sur les éléments relatifs au budget de fonctionnement.

Concernant l'Investissement en 2020

- Les dépenses d'investissement consistent d'une part en le renouvellement des actions entamées les années précédentes comme le renouvellement annuel des points d'apport volontaire de verre, l'achat des bacs pour maintenir et renouveler le stock. A cela s'ajoute une enveloppe de budget pour les éventuels travaux à mener dans les déchèteries.
- D'autre part, il est prévu une enveloppe en opération 304 pour l'achat de 5 tambours et abris-bacs complémentaires, en vue d'éventuels nouveaux déploiements.
- Enfin, il est prévu d'acheter un nouveau camion benne financé par l'emprunt pour un montant prévisionnel TTC de 180 000€.
- Le financement des autres investissements repose sur l'autofinancement à hauteur de 95 012,41€ et le FCTVA.

Concernant le fonctionnement en 2020

- Les dépenses de fonctionnement sont moins élevées qu'au BP2019 et s'inscrivent dans la continuité des budgets précédents.
- Au Chapitre 11, on peut noter une évolution de l'article 611 – prestation extérieure, notamment pour anticiper les évolutions des coûts de traitement de certains flux en déchèteries et par la prévision de travaux de « défrichement » des espaces verts délaissés sur les deux déchèteries.
- Au chapitre 12, la masse salariale prévoit une enveloppe complémentaire pour les évolutions salariales compte-tenu des avancements de grade, une enveloppe pour les saisonniers et le salaire du renfort à l'accueil de la redevance pour l'année complète 2020.
- Au chapitre 023, le virement vers la section d'investissement s'élève à 95 012,41€ correspondant à l'autofinancement des investissements.
- Au chapitre 68, la provision aux dépréciations des actifs circulants est de 25 000€ contre 78 603,87€ en 2019, il s'agit d'un montant normal de dotation.
- Les recettes de fonctionnement sont dans la même dynamique que les années précédentes, on peut noter un prévisionnel minoré sur les recettes de déchèterie (chapitre 70 art703) pour tenir compte des évolutions à la baisse des recettes liées à la vente de produits.

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE SE POSITIONNER pour ADOPTER** le budget déchets & recyclables (89512)
- **D'AUTORISER** le président à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-30DEL-DE
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE
Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le mercredi 05 février à 19h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 28 janvier 2020 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 47

AYANT PRIS PART A LA DECISION :53

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Christian HAURET, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE, représenté par Alain LEGENTIL son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCELLES, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jean-Pierre SAVEY, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Marcel PETRE, David PICCAND, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Michel LEJEUNE, a donné pouvoir à Christian GABRIEL, Joël LEVERT, a donné pouvoir à Alain QUEHE, Nathalie CHENNEVIERE, a donné pouvoir à Pierre LEFEVRE, Jacques LANGLOIS a donné pouvoir à Annick SOLIER, Micheline GUILLAUME, a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Jean-Luc ROUSSEL, a donné pouvoir à Norbert LESAGE.
Étaient absents excusés : Christelle CAMUS
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Patrick SAINT-LÔ, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, Patrick DUCHEMIN, Pierre FABIEN, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Gisèle BARRAUD, Olivier MALASSIS

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-30DEL-DE
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020

DELIBERATION 20200205-30 : AG_MODIFICATION STATUTAIRE SEROC

Lors du comité syndical du 12 décembre dernier du SEROC, les membres ont délibéré favorablement pour modifier leurs statuts.

A la suite de la loi NOTRe du 7 août 2015, le SIDOM de Creully a été dissous au 31 décembre 2019.

Cette dissolution entraîne les modifications suivantes :

- Le départ de sept communes de l'ancien territoire de la communauté de communes Entre Thue et Mue (Thue-et-Mue, Rots, Rosel, Carion, le Fresne-Camilly, St-Manvieu-Norrey et Thaon) à la communauté urbaine de Caen-la-Mer.

- La récupération par la communauté de communes Seulles Terre et Mer de la collecte et du traitement de six communes issues du SIDOM de Creully (Bény-sur-Mer, Colombiers-sur-Seulles, Creully-sur-Seulles, Fontaine-Henry, Moulins-en-Bessin et Ponts-sur-Seulles). La communauté de communes Seulles Terre et Mer délègue la compétence traitement au SEROC pour les communes concernées par ce changement.

- La récupération par la communauté de communes Bayeux Intercom de quatre communes issues du SIDOM de Creully (Le Manoir, Saint-Martin-des-Entrées, Vaux-sur-Seulles et Vienne-en-Bessin). La communauté de communes Bayeux Intercom a transféré la compétence collecte et traitement à Collectéa pour ces quatre communes et a, également, décidé d'intégrer les communes d'Arromanches-les-Bains et de Saint-Cosme-de-Fresné à Collectéa à compter du 1er janvier 2020. Par conséquent, Bayeux intercom n'est plus adhérent direct du SEROC.

De ce fait, le SEROC sera composé, à compter du 1er janvier 2020, des quatre adhérents suivants:

- Le Syndicat Mixte Intercommunal des Surplus Ménagers du Bessin dit COLLECTEA
- La Communauté de communes de l'Intercom de la Vire au Noireau
- La Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom
- La Communauté de communes Seulles Terre et Mer

Par conséquent, les conseillers communautaires de Pré-Bocage Intercom sont invités à se positionner sur cette modification statutaire.

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** cette modification statutaire

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

PRÉ-BOCAGE INTERCOM

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-31DEL-DE
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE
Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le mercredi 05 février à 19h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 28 janvier 2020 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 47

AYANT PRIS PART A LA DECISION :53

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Christian HAURET, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE, représenté par Alain LEGENTIL son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCELLES, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jean-Pierre SAVEY, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Marcel PETRE, David PICCAND, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Michel LEJEUNE, a donné pouvoir à Christian GABRIEL, Joël LEVERT, a donné pouvoir à Alain QUEHE, Nathalie CHENNEVIERE, a donné pouvoir à Pierre LEFEVRE, Jacques LANGLOIS a donné pouvoir à Annick SOLIER, Micheline GUILLAUME, a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Jean-Luc ROUSSEL, a donné pouvoir à Norbert LESAGE.
Étaient absents excusés : Christelle CAMUS
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Patrick SAINT-LÔ, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, Patrick DUCHEMIN, Pierre FABIEN, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Gisèle BARRAUD, Olivier MALASSIS

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-31DEL-DE
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

DELIBERATION 20200205-31 : AG_PSLA CAUMONT SUR AURE LOYERS_VACANCE MAIRIE/PBI_COMPTE-EXPLOITATION

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes Pré-Bocage Intercom travaille en collaboration avec les professionnels de santé et la commune de Caumont-sur-Aure pour la construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA). Il précise que la SHEMA est assistant maitre d'ouvrage pour le compte de Pré-Bocage Intercom.

Propositions des montants de loyers mensuels

Le Président propose de s'aligner sur les montants de loyers validés et votés pour le PSLA bi-site Villers-Bocage et Val d'Arry, soit un loyer mensuel de 7€ Net /m². (Sur la base d'une exonération de la part communale de la taxe d'aménagement de 50% de Caumont-sur-Aure qui a acté favorablement cette réduction de la taxe d'aménagement, délibération communale D2019_06-071).

Propositions des montants de provisions pour charges mensuelles

Le Président propose des provisions pour charges mensuelles à 4.59 € HT/m² qui comprennent les charges des espaces communs et celles des espaces privatifs (Montant estimé par l'assistance à maitrise d'ouvrage comprenant : eau, électricité, chauffage, nettoyage parties communes, entretien ventilation/chauffage, vérification extinctrice, maintenance et vérification interphone/contrôle d'accès, vérifications électriques...). Pour comparaison, les provisions pour charges mensuelles (parties privatives et communes) pour le PSLA de Villers-Bocage/Val d'Arry s'élèvent à 4.80 € HT/m². Les provisions pour charges votées en juillet 2019 de 4 € HT/m² portaient uniquement sur les parties communes.

PSLA CAUMONT SUR AURE	surface private = surface cabinet + salle attente				
Loyers 7 € Net/m2/mois - 4,59€ HT par mois de provisions pour charges					
				Mensuel	Annuel
Destination	total surface locative	Loyer mensuel 7 € net	Provision pour charge 4,59 HT mensuelle	Total loyers + charges HT mensuel	Total loyers + charges HT annuel
Infirmier 1 (3 IDE)	47,67	333,69 €	218,81 €	552,50 €	6 629,94 €
Infirmier 2 (3 IDE)	43,77	306,39 €	200,90 €	507,29 €	6 087,53 €
MG 1	48,58	340,06 €	222,98 €	563,04 €	6 756,51 €
MG 2	50,15	351,05 €	230,19 €	581,24 €	6 974,86 €
MG 3	50,15	351,05 €	230,19 €	581,24 €	6 974,86 €
Kiné 1	32,31	226,17 €	148,30 €	374,47 €	4 493,67 €
Kiné 2	32,31	226,17 €	148,30 €	374,47 €	4 493,67 €
Kiné 3	32,31	226,17 €	148,30 €	374,47 €	4 493,67 €
Cabinet polyvalent	48,46	339,22 €	222,43 €	561,65 €	6 739,82 €
Ostéopathe	52,36	366,52 €	240,33 €	606,85 €	7 282,23 €
Cabinet libre	44,94	314,58 €	206,27 €	520,85 €	6 250,26 €
	TOTAL	3 381,07 €	2 217,02 €	5 598,09 €	67 177,03 €

Vacance

Sur le même principe que la prise en charge de la vacance pour le PSLA bi-site Villers-Bocage/Val d'Arry, le Président propose au conseil communautaire que la vacance pour le PSLA de Caumont-sur-Aure soit déterminée ainsi :

- Pré-Bocage Intercom prend en charge, la vacance d'une surface locative de **44.94 m²** qui comprend une surface privative (cabinet + prorata salle d'attente) de 28.75 m² et une surface commune générale de 16.19 m².
- La commune de Caumont-sur-Aure prend en charge la vacance des locaux non loués (loyers des surfaces privatives, salle d'attente et espaces communs + charges communes et privatives) diminuée de la surface prise en charge par PBI
- Cette prise en charge de la vacance par la commune de Caumont-sur-Aure s'effectuera jusqu'à ce que le PSLA soit occupé à 100 %.
- Dés lors que le PSLA de Caumont-sur-Aure aura été occupé au moins une fois à 100 % et si une nouvelle vacance venait à avoir lieu, celle-ci sera prise en charge par PBI.
- Si une vacance se produit alors que le PSLA n'a jamais été occupé à 100 %, les proportions de la prise en charge restent identiques, c'est-à-dire à la charge de la commune de Caumont-sur-Aure moins la part de prise en charge de PBI déterminée ci-dessus.

La commune de Caumont-sur-Aure est sollicitée pour délibérer en faveur de la prise en charge de la vacance mentionnée ci-dessus. Le Président informera les membres du conseil communautaire de la décision de la commune.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-31DEL-DE
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

Compte-exploitation

Le compte d'exploitation a été élaboré sur les bases suivantes :
- montant total opération (stade APS) : 1 687 161 € HT – 2 009 279 € TTC (investissement et fonctionnement)
- Taux d'emprunt : 1.10 %
- 1 cabinet libre pris en charge par PBI sur 22 ans – reste de la vacance pris en charge par Caumont sur Aure
- charges de gestion à 2%
- charges d'exploitation des panneaux photovoltaïques pour Pré-Bocage Intercom
- charges exploitation : parties communes +privatives
- Subventions : ne sont pas pris en compte la DSIL (représentée en 2020) et le FNADT (2019 refusé)
- Nombre d'années : 22 ans – montant des loyers de 7€ Net/m² mensuel – 4,59€ HT/m² mensuel (provisions charges communes et privatives)

Le compte-d'exploitation fait apparaître un solde positif la 19e année avec un solde cumulé de 342 €
Il est proposé aux membres du conseil communautaire de valider la prise en charge de la vacance, le compte d'exploitation,les montants des loyers et les provisions pour charges communes et privatives.

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE VALIDER** la prise en charge de la vacance par PBI d'une surface de 44.94 m² pour PSLA de Caumont sur Aure répartie ainsi : une surface privative de 28.75 m² et une surface commune générale de 16.19 m². Le reste des locaux inoccupés est pris en charge par la commune de Caumont-sur-Aure.
- **DE VALIDER** la prise en charge de la vacance par PBI, lors du départ d'un professionnel, une fois le PSLA occupé à 100%,
- **DE VALIDER** les propositions de loyers mensuels à 7 € Net/m² et 4.59 € HT/m² de provisions mensuelles pour charges (parties privatives et communes)
- **DE VALIDER** le compte d'exploitation prévisionnel sur 22 ans
- **DE SOLLICITER** la commune de Caumont-sur-Aure pour délibérer en faveur de la prise en charge de la vacance mentionnée ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions, documents et actes relatifs à la vacance prise en charge par la commune de Caumont-sur-Aure

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

PRE-BOCAGE INTERCOM

PSLA CAUMONT SUR AURE

PRÉ-BOCAGE INTERCOM-NORMANDIE

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-13DE-DE
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

13/01/2020

Loyer : 7€ Net/m²/mois – Provisions pour charges communes et privatives : 4,59 € HT/m²/mois

Période	*1*	*2*	*3*	*4*	*5*	*6*	*7*	*8*	*9*	*10*	*11*	*12*	*13*	*14*	*15*	*16*	*17*	*18*	*19*	*20*	*21*	*22*
Année	*2021*	*2022*	*2023*	*2024*	*2025*	*2026*	*2027*	*2028*	*2029*	*2030*	*2031*	*2032*	*2033*	*2034*	*2035*	*2036*	*2037*	*2038*	*2039*	*2040*	*2041*	*2042*
TABLEAU DU PREVISIONNEL FINANCIER																						
Intérêts de l'emprunt	6 256 €	6 003 €	5 747 €	5 489 €	5 228 €	4 963 €	4 696 €	4 426 €	4 153 €	3 877 €	3 598 €	3 316 €	3 031 €	2 742 €	2 451 €	2 156 €	1 858 €	1 557 €	1 252 €	944 €	633 €	318 €
Capital remboursé	22 990 €	23 243 €	23 499 €	23 757 €	24 019 €	24 283 €	24 550 €	24 820 €	25 093 €	25 369 €	25 648 €	25 930 €	26 215 €	26 504 €	26 795 €	27 090 €	27 388 €	27 689 €	27 994 €	28 302 €	28 613 €	28 928 €
Annuité d'emprunt	*29 246 €*	*29 246 €*	*29 246 €*	*29 246 €*	*29 246 €*	*29 246 €*	*29 246 €*	*29 246 €*	*29 246 €*	*29 246 €*	*29 246 €*	*29 246 €*	*29 246 €*	*29 246 €*	*29 246 €*	*29 246 €*	*29 246 €*	*29 246 €*	*29 246 €*	*29 246 €*	*29 246 €*	*29 246 €*
Assurance propriétaire	*725 €*	*732 €*	*739 €*	*746 €*	*754 €*	*761 €*	*769 €*	*777 €*	*785 €*	*792 €*	*800 €*	*808 €*	*816 €*	*825 €*	*833 €*	*841 €*	*850 €*	*858 €*	*867 €*	*875 €*	*884 €*	*893 €*
Taxe foncière	*2 000 €*	*2 020 €*	*2 040 €*	*2 061 €*	*2 081 €*	*2 102 €*	*2 123 €*	*2 144 €*	*2 166 €*	*2 187 €*	*2 209 €*	*2 231 €*	*2 254 €*	*2 276 €*	*2 299 €*	*2 322 €*	*2 345 €*	*2 369 €*	*2 392 €*	*2 416 €*	*2 440 €*	*2 465 €*
Charges de gestion	*736 €*	*743 €*	*751 €*	*758 €*	*766 €*	*773 €*	*781 €*	*789 €*	*797 €*	*805 €*	*813 €*	*821 €*	*829 €*	*838 €*	*846 €*	*854 €*	*863 €*	*872 €*	*880 €*	*889 €*	*898 €*	*907 €*
Charges d'exploitation	*26 604 €*	*26 870 €*	*27 139 €*	*27 410 €*	*27 684 €*	*27 961 €*	*28 241 €*	*28 523 €*	*28 808 €*	*29 096 €*	*29 387 €*	*29 681 €*	*29 978 €*	*30 278 €*	*30 581 €*	*26 604 €*	*26 870 €*	*27 139 €*	*27 410 €*	*27 684 €*	*27 961 €*	*28 241 €*
PGR		*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*4 018 €*	*4 018 €*	*4 018 €*	*4 018 €*	*4 018 €*	*4 018 €*	*4 018 €*	*4 018 €*	*4 018 €*	*4 018 €*	*4 018 €*	*4 018 €*	*4 018 €*	*4 018 €*	*4 018 €*	*4 018 €*
Entretien Panneaux photovoltaïques	*2 500 €*	*2 500 €*	*2 500 €*	*2 500 €*	*2 500 €*	*2 500 €*	*2 500 €*	*2 500 €*	*2 500 €*	*2 500 €*	*2 500 €*	*2 500 €*	*2 500 €*	*2 500 €*	*2 500 €*	*2 500 €*	*2 500 €*	*2 500 €*	*2 500 €*	*2 500 €*	*2 501 €*	*2 502 €*
Total charges annuelles	32 564 €	32 865 €	33 169 €	33 475 €	33 785 €	34 098 €	38 432 €	38 751 €	39 074 €	39 399 €	39 728 €	40 060 €	40 396 €	40 734 €	41 077 €	37 140 €	37 446 €	37 755 €	38 068 €	38 383 €	38 703 €	39 026 €
Total Dépenses	***61 810 €***	***62 111 €***	***62 415 €***	***62 721 €***	***63 031 €***	***63 344 €***	***67 678 €***	***67 998 €***	***68 320 €***	***68 645 €***	***68 974 €***	***69 306 €***	***69 642 €***	***69 980 €***	***70 323 €***	***66 386 €***	***66 692 €***	***67 001 €***	***67 314 €***	***67 629 €***	***67 949 €***	***68 272 €***
Loyer perçu	36 797 €	37 165 €	37 537 €	37 912 €	38 291 €	38 674 €	39 061 €	39 451 €	39 846 €	40 244 €	40 647 €	41 053 €	41 464 €	41 878 €	42 297 €	42 720 €	43 147 €	43 579 €	44 015 €	44 455 €	44 899 €	45 348 €
Charges répercutées	24 129 €	24 370 €	24 614 €	24 860 €	25 108 €	25 359 €	25 613 €	25 869 €	26 128 €	26 389 €	26 653 €	26 920 €	27 189 €	27 461 €	27 735 €	24 129 €	28 293 €	28 576 €	28 861 €	29 150 €	29 442 €	29 736 €
Total Recettes	***60 926 €***	***61 535 €***	***62 150 €***	***62 772 €***	***63 400 €***	***64 034 €***	***64 674 €***	***65 321 €***	***65 974 €***	***66 634 €***	***67 300 €***	***67 973 €***	***68 653 €***	***69 339 €***	***70 033 €***	***66 849 €***	***71 440 €***	***72 155 €***	***72 876 €***	***73 605 €***	***74 341 €***	***75 084 €***
Solde annuel (recettes-dépenses)	***-885 €***	***-576 €***	***-264 €***	***50 €***	***368 €***	***689 €***	***-3 004 €***	***-2 677 €***	***-2 346 €***	***-2 012 €***	***-1 674 €***	***-1 333 €***	***-989 €***	***-641 €***	***-290 €***	***463 €***	***4 748 €***	***5 153 €***	***5 562 €***	***5 976 €***	***6 392 €***	***6 813 €***
Solde cumulé	***-885 €***	***-1 461 €***	***-1 725 €***	***-1 675 €***	***-1 307 €***	***-617 €***	***-3 622 €***	***-6 299 €***	***-8 645 €***	***-10 656 €***	***-12 331 €***	***-13 664 €***	***-14 653 €***	***-15 295 €***	***-15 585 €***	***-15 122 €***	***-10 373 €***	***-5 220 €***	***342 €***	***6 318 €***	***12 710 €***	***19 523 €***
Capital de l'emprunt restant à rembourser	**545 728 €**	**522 484 €**	**498 986 €**	**475 229 €**	**451 210 €**	**426 927 €**	**402 378 €**	**377 558 €**	**352 465 €**	**327 096 €**	**301 448 €**	**275 518 €**	**249 303 €**	**222 799 €**	**196 004 €**	**168 914 €**	**141 526 €**	**113 836 €**	**85 843 €**	**57 541 €**	**28 928 €**	**-0 €**

TABLEAU DE GESTION	
Surface locative pour calcul loyer m²	**483**
Surface répartition charges (professionnel de santé) m²	**483**
Frais de gestion	2,00%
Provision pour grosse réparation	0,20%
Assurance propriétaire	725 €
Taxe foncière	2 000 €
Taux d'actualisation charges	1,00%
charges non répercutées	- €
Provision charges répercutées € TTC	26 604 €
Provision pour charges € TTC par m² total/an	55,08 €
Loyer de référence	*40 572 €*
Loyer par m² total/an	84,00 €
Loyer à percevoir professionnel de santé	***40 572 €***
Progression de loyer	1,00%
Vacance en %	***9%***
Vacance en m²	***44,94***
TABLEAU D'EMPRUNT	
Taux d'emprunt	1,10%
Durée d'amortissement comptable	22
Durée de l'emprunt	22
Investissement TTC PBI (estimation Phase Esquisse)	**2 009 169 €**
Subventions	**950 527 €**
Participation du SDEC	**172 900 €**
FCTVA	**317 024 €**
Emprunt	**568 718 €**

Provision charges en €/m²/mois	4,59 €
prix m²	7,00 €

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-32DEL-DE
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE
Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le mercredi 05 février à 19h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 28 janvier 2020 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 47

AYANT PRIS PART A LA DECISION :53

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Christian HAURET, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE, représenté par Alain LEGENTIL son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCELLES, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jean-Pierre SAVEY, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Marcel PETRE, David PICCAND, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Michel LEJEUNE, a donné pouvoir à Christian GABRIEL, Joël LEVERT, a donné pouvoir à Alain QUEHE, Nathalie CHENNEVIERE, a donné pouvoir à Pierre LEFEVRE, Jacques LANGLOIS a donné pouvoir à Annick SOLIER, Micheline GUILLAUME, a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Jean-Luc ROUSSEL, a donné pouvoir à Norbert LESAGE.
Étaient absents excusés : Christelle CAMUS
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Patrick SAINT-LÔ, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, Patrick DUCHEMIN, Pierre FABIEN, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Gisèle BARRAUD, Olivier MALASSIS

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-32DEL-DE
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

DELIBERATION 20200205-32 : RH_ORGANISATION DU SERVICE DECHETS RECYCLABLES CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20171108-45 en date du 08 novembre 2017 actant l'harmonisation des redevances incitatives pour le 1er janvier 2020,
Vu la délibération du conseil communautaire n° 20180711-42 en date du 07 novembre 2018 relative à l'harmonisation des redevances incitatives,

Vu la décision des membres du bureau n°20190326-4 en date du 26 mars 2019 décidant de créant un poste pour accroissement temporaire d'activité pour notamment effectuer la distribution des bacs pucés,

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il est nécessaire de renforcer le service collecte déchets pour exercer les missions suivantes :

- Accueil physique et téléphonique,
- Saisie sur le logiciel de facturation (à la suite de la distribution des bacs)

Considérant la proposition de Monsieur le Président, approuvée par la commission ressources en date du vendredi 10 janvier 2020

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE CRÉER** 1 poste d'adjoint administratif contractuel, à temps non complet, pour un temps de travail hebdomadaire de 24h30mn/semaine, de catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois, renouvelable une fois.
- **DE PRÉCISER** que cet agent sera rémunéré sur le grade correspondant,
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois annexé,
- **D'INSCRIRE** la rémunération de l'agent et les charges sociales s'y rapportant au budget principal 2020
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

PRE-BOCAGE INTERCOM

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-32DEL-DE
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

Pole Hierarchique	Emploi ou fonction ou poste	Lieu d'exercice des fonctions (lieu d'affectation)	Filière	Catégorie	Grade	Statut : Titulaire Stagiaire CDD public CDI public CDD privé	Type de contrat
DGS	Agent d'entretien	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique territorial	Titulaire	
DGA Aunay	Ripeur	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	
DGS	Agent d'entretien	VILLERS BOCAGE	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	
DGA Villers	Coordonnateur développement économique et marketing territorial	VILLERS BOCAGE	Administrative	A	Attaché Territorial	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3-3, 2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Pour les emplois de catégorie A en raison de la nature des fonctions ou besoins des services
DGA Villers	Technicienne rivière	VILLERS BOCAGE	Technique	B	Technicien	Stagiaire	
DGS	Agent d'entretien	VILLERS BOCAGE	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	
DGA Aunay	DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES ADJOINTE	AUNAY SUR ODON	Administrative	A	Attaché Territorial	Titulaire	
DGA Aunay	Ripeur	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint Technique	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGA Aunay	Ripeur / Déchetterie	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGA Aunay	Ripeur/Chauffeur BOM remplaçant	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Titulaire	
DGS	DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES	AUNAY SUR ODON	Administrative	A	Attaché Territorial	Titulaire	
DGS	Animatrice du Point Info 14 _ Chargée d'accueil sur les Monts d'Aunay	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGS	Comptable	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint Administratif principal de 2ème classe	Titulaire	
DGA Villers	Chargé (e) de gestion de l'agence postale	NOYERS-MISSY	Administrative	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	Titulaire	
DGA Aunay	Assistante de direction de la DGA d'Aunay sur Odon	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
DGS	Agent d'entretien	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint Technique	Titulaire	
DGA Aunay	Ripeur - gardien de déchèterie - chauffeur remplaçant	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGA Aunay	Chauffeur BOM	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	
DGA Aunay	Gardien de déchetterie (MP)	MAISONCELLE PELVEY	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	
DGA Villers	Chargé du SPANC et de la compétence réhabilitation	VILLERS BOCAGE	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGS	Comptable	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	
DGA Villers	Chargé (e) de gestion de l'agence postale	CAHAGNES	Administrative	C	Adjoint Administratif principal de 2ème classe	Titulaire	
DGA Aunay	Ripeur	AUNAY SUR ODON	Technique	c	Adjoint technique	Titulaire	
DGA Villers	Assistant développement économique	VILLERS BOCAGE	Administrative	B	Rédacteur	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGS	Assistante de direction	AUNAY SUR ODON	Administrative	B	Rédacteur	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGA Aunay	Chauffeur BOM	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 1ere classe	Titulaire	
DGS	Commande publique	AUNAY SUR ODON	Administrative	B	Rédacteur	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	L'ARTICLE 3-3, 1° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)
DGA Aunay	Chauffeur BOM	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint Technique principal 1ere classe	Titulaire	
DGS	Suivi de travaux bâtiment	AUNAY SUR ODON	Technique	B	Technicien	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	
DGA Villers	DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES ADJOINTE	VILLERS BOCAGE	Administrative	A	Attaché Territorial	Titulaire	
DGA Aunay	Instructeur du droit des sols	AUNAY SUR ODON	Technique	B	Technicien	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_3_1 DE LA LOI N°84-53 Du 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)
DGA Villers	Animatrice du RAM	VILLERS BOCAGE	Médico Sociale	A	Educateur de jeunes enfants de seconde classe	Titulaire	
DGA Aunay	Ripeur	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-32DEL-DE
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

Pole Hierarchique	Emploi ou fonction ou poste	Lieu d'exercice des fonctions (lieu d'affectation)	Filière	Catégorie	Grade	Statut : Titulaire Stagiaire CDD public CDI public CDD privé	Type de contrat
DGA Aunay	Ripeur/Chauffeur BOM remplaçant	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint Technique	Titulaire	
DGS	Secrétariat - service technique	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	Stagiaire	
DGA Aunay	Assistante du responsable technique et référente du service en charge des redevances incitatives	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	
DGA Aunay	Ripeur	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint Technique	Titulaire	
DGA Aunay	Gardiende déchetterie (MP)	MAISONCELLE PELVEY	Technique	C	Adjoint Technique principal 1ere classe	Titulaire	
DGS	Technicien	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	
DGA Aunay	Instructeur du droit des sols	AUNAY SUR ODON	Technique	B	Technicien	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	L'ARTICLE 3-3, 1° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)
DGA Villers	Animatrice du RAM	VILLERS BOCAGE	Médico Sociale	A	Educateur de jeunes enfants de seconde classe	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGS	Animateur MODERNISATION DES SERVICES	AUNAY SUR ODON (MSPI)	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
DGA Aunay	Gestion de la RI	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
DGA Aunay	Coordinatrice du service urbanisme	AUNAY SUR ODON	Technique	B	Technicien	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	L'ARTICLE 3-3, 1° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)
DGS	Agent d'entretien	AUNAY SUR ODON (MSPI)	TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	
DGA Villers	Animatrice Point info 14 et hotesse d'accueil	CAUMONT L'EVENTE	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
DGA Villers	Animatrice Point info 14 et hotesse d'accueil	VILLERS BOCAGE	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
DGS	Agent technique polyvalent	VILLERS BOCAGE	Technique	C	Adjoint Technique	Titulaire	
DGS	Coordinateur du service technique - technicien voirie	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Agent de matirise	Titulaire	
DGA Aunay	Coordinatrice du service déchets-recyclables	AUNAY SUR ODON	Technique/Administrative	C/B	Adjoint technique/Rédacteur	Titulaire	
DGA Villers	Assistante de direction de la DGA de Villers Bocage	VILLERS BOCAGE	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
DGA Aunay	Gardiende déchetterie (Livry)	LIVRY	Technique	C	Adjoint Technique	CDI de droit public	ARTICLE 3 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée
DGA Villers	Secrétariat Enfance Jeunesse	VILLERS BOCAGE	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
DGS	Comptabilité _ Redevance incitative	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGS	Gestion des ressources humaines	AUNAY SUR ODON	Administrative	B	Rédacteur principal de 2ème classe	Titulaire	
DGS	Directeur Général des services Adjoint	AUNAY SUR ODON	Administrative	A	Attaché Territorial	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_3 2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (CDD pour les emplois de catégorie A en raison de la nature des fonctions ou besoins des services
DGS	Chargée de développement territorial	AUNAY SUR ODON	Administrative	A	Attaché Territorial	CDD de droit public	ARTICLE 3-3, 2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (lorsque les besoins des services et la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté)
DGA Aunay	Gardien de déchetterie	Maisoncelles-Pelvey/Livry	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	
DGA Villers	Coordinatrice service à la population	VILLERS BOCAGE	Administrative	B	Rédacteur principal de 2ème classe	Titulaire	
DGA Villers	Animatrice du RAM	AUNAY SUR ODON	Animation	C	Adjoint d'animation	Titulaire	
DGA Villers	Coordinatrice enfance jeunesse	VILLERS BOCAGE	Médico Sociale	A	Educateur de jeunes enfants de première classe	Titulaire	
DGS	Comptabilité-Paie	AUNAY SUR ODON	Administrative	B	Rédacteur principal 1e classe	Titulaire	
DGA Aunay	Chargé d'étude PLUI	AUNAY SUR ODON	Administrative	A	Attaché Territorial	CDD de droit public	ARTICLE 3-3, 2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Pour les emplois de catégorie A en raison de la nature des fonctions ou besoins des services
DGA Villers	Animateur réseau culture et patrimoine	VILLERS BOCAGE	Administrative	B	Rédacteur	CDD de droit public	L'ARTICLE 3-3, 1° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)
DGA Aunay	Assistant Administratif en charge des redevances incitatives	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGA Aunay	Adjoint administratif	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public	ARTICLE 3, 1° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (accroissement temporaire d'activité)

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-32DEL-DE
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

Pole Hierarchique	Emploi ou fonction ou poste	Lieu d'exercice des fonctions (lieu d'affectation)	Filière	Catégorie	Grade	Statut : Titulaire Stagiaire CDD public CDI public CDD privé	Type de contrat
DGS	Chargé de mission PCAET	AUNAY SUR ODON	Administrative	A	Attaché	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3, 3, 2 ° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (lorque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté)
DGA Villers	Chargé de l'agence postale	LE PLESSIS GRIMOULT	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGS	Comptable	AUNAY SUR ODON	Administrative	B	Rédacteur / rédacteur principal 2 ème classe / rédacteur principal 1ère classe	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGA Aunay	Instructeur du droit des sols	AUNAY SUR ODON	Technique	B	Technicien	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	L'ARTICLE 3-3, 1° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)
DGS	Missions administratives	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal de 2ème classe ou d'adjoint administratif principal 1ère classe,	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGS	Missions techniques	AUNAY SUR ODON	Technique	C	adjoint technique ou adjoint technique principal 2ème classe ou adjoint technique principal 1ère classe	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGS	Missions administratives	AUNAY SUR ODON	Administrative	B	rédacteur ou rédacteur principal de 2ème classe ou rédacteur principal de 1ère classe	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGS	Missions techniques	AUNAY SUR ODON	Technique	B	technicien ou de technicien principal de 2ème classe ou technicien principal 1ère classe	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGS	Missions administratives	AUNAY SUR ODON	Administrative	A	attaché ou attaché principal,	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGS	En fonction du besoins		En fonction du recrutement	En fonction du recrutement	En fonction du recrutement	CDD de droit public	ARTICLE 3, 2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (pour faire face à un besoin saisonnier)
DGS	Renfort au service comptabilité	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public	ARTICLE 3, 1° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (accroissement temporaire d'activité)
DGA Villers	Animateur		Animation	Contrat d'engagement éducatif		CDD de droit privé	
DGA Aunay	Ripeur/Chauffeur BOM remplaçant	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-33DEL-DE
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE
Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le mercredi 05 février à 19h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 28 janvier 2020 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 47

AYANT PRIS PART A LA DECISION :53

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Christian HAURET, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE, représenté par Alain LEGENTIL son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCELLES, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jean-Pierre SAVEY, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Marcel PETRE, David PICCAND, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Michel LEJEUNE, a donné pouvoir à Christian GABRIEL, Joël LEVERT, a donné pouvoir à Alain QUEHE, Nathalie CHENNEVIERE, a donné pouvoir à Pierre LEFEVRE, Jacques LANGLOIS a donné pouvoir à Annick SOLIER, Micheline GUILLAUME, a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Jean-Luc ROUSSEL, a donné pouvoir à Norbert LESAGE.
Étaient absents excusés : Christelle CAMUS
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Patrick SAINT-LÔ, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, Patrick DUCHEMIN, Pierre FABIEN, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Gisèle BARRAUD, Olivier MALASSIS

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-33DEL-DE
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

DELIBERATION 20200205-33 : RH_ORGANISATION DU SERVICE DECHETS RECYCLABLES MODIFICATION DU POSTE DE COORDINATEUR DU SERVICE DECHETS RECYCLABLES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°92-1194 du 04 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale
Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communs à divers cadres d'emplois de catégorie B,
Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale
Vu le décret n°92-1194 du 04 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale
Vu le décret n° 2012-924 du 30/07/2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Monsieur le Président informe de l'obtention du concours de rédacteur de la coordonnatrice du service déchets-recyclables,
Rappel des missions du poste :

- Assurer le bon fonctionnement au quotidien des services de collecte des déchets, que ce soit en porte à porte, en points d'apport volontaire et en déchèteries,
- Encadrer le personnel administratif et technique du service déchets recyclables

Considérant la proposition de Monsieur le Président, approuvée par la commission ressources en date du vendredi 10 janvier 2020.

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE CRÉER** 1 poste de rédacteur, à temps complet,
- **D'AUTORISER** monsieur le président à recruter un agent titulaire de la fonction publique territoriale ou non titulaire selon les dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales, notamment son article 3-2 (pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire),
- **DE PRÉCISER** que cet agent sera rémunéré sur le grade correspondant,
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois annexé,
- **D'INSCRIRE** la rémunération de l'agent et les charges sociales s'y rapportant au budget principal 2020
- **D'AUTORISER** monsieur le président à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

PRE-BOCAGE INTERCOM

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-33DEL-DE
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

Pole Hierarchique	Emploi ou fonction ou poste	Lieu d'exercice des fonctions (lieu d'affectation)	Filière	Catégorie	Grade	Statut : Titulaire Stagiaire CDD public CDI public CDD privé	Type de contrat
DGS	Agent d'entretien	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique territorial	Titulaire	
DGA Aunay	Ripeur	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	
DGS	Agent d'entretien	VILLERS BOCAGE	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	
DGA Villers	Coordonnateur développement économique et marketing territorial	VILLERS BOCAGE	Administrative	A	Attaché Territorial	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3-3, 2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Pour les emplois de catégorie A en raison de la nature des fonctions ou besoins des services
DGA Villers	Technicienne rivière	VILLERS BOCAGE	Technique	B	Technicien	Stagiaire	
DGS	Agent d'entretien	VILLERS BOCAGE	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	
DGA Aunay	DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES ADJOINTE	AUNAY SUR ODON	Administrative	A	Attaché Territorial	Titulaire	
DGA Aunay	Ripeur	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint Technique	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGA Aunay	Ripeur / Déchetterie	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGA Aunay	Ripeur/Chauffeur BOM remplaçant	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Titulaire	
DGS	DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES	AUNAY SUR ODON	Administrative	A	Attaché Territorial	Titulaire	
DGS	Animatrice du Point Info 14 _ Chargée d'accueil sur les Monts d'Aunay	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGS	Comptable	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint Administratif principal de 2ème classe	Titulaire	
DGA Villers	Chargé (e) de gestion de l'agence postale	NOYERS-MISSY	Administrative	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	Titulaire	
DGA Aunay	Assistante de direction de la DGA d'Aunay sur Odon	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
DGS	Agent d'entretien	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint Technique	Titulaire	
DGA Aunay	Ripeur - gardien de déchèterie - chauffeur remplaçant	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGA Aunay	Chauffeur BOM	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	
DGA Aunay	Gardien de déchetterie (MP)	MAISONCELLE PELVEY	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	
DGA Villers	Chargé du SPANC et de la compétence réhabilitation	VILLERS BOCAGE	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGS	Comptable	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	
DGA Villers	Chargé (e) de gestion de l'agence postale	CAHAGNES	Administrative	C	Adjoint Administratif principal de 2ème classe	Titulaire	
DGA Aunay	Ripeur	AUNAY SUR ODON	Technique	c	Adjoint technique	Titulaire	
DGA Villers	Assistant développement économique	VILLERS BOCAGE	Administrative	B	Rédacteur	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGS	Assistante de direction	AUNAY SUR ODON	Administrative	B	Rédacteur	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGA Aunay	Chauffeur BOM	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 1ere classe	Titulaire	
DGS	Commande publique	AUNAY SUR ODON	Administrative	B	Rédacteur	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	L'ARTICLE 3-3, 1° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)
DGA Aunay	Chauffeur BOM	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint Technique principal 1ere classe	Titulaire	
DGS	Suivi de travaux bâtiment	AUNAY SUR ODON	Technique	B	Technicien	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	
DGA Villers	DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES ADJOINTE	VILLERS BOCAGE	Administrative	A	Attaché Territorial	Titulaire	
DGA Aunay	Instructeur du droit des sols	AUNAY SUR ODON	Technique	B	Technicien	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_3_1 DE LA LOI N°84-53 Du 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)
DGA Villers	Animatrice du RAM	VILLERS BOCAGE	Médico Sociale	A	Educateur de jeunes enfants de seconde classe	Titulaire	
DGA Aunay	Ripeur	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-33DEL-DE
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

Pole Hierarchique	Emploi ou fonction ou poste	Lieu d'exercice des fonctions (lieu d'affectation)	Filière	Catégorie	Grade	Statut : Titulaire Stagiaire CDD public CDI public CDD privé	Type de contrat
DGA Aunay	Ripeur/Chauffeur BOM remplaçant	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint Technique	Titulaire	
DGS	Secrétariat - service technique	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	Stagiaire	
DGA Aunay	Assistante du responsable technique et référente du service en charge des redevances incitatives	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	
DGA Aunay	Ripeur	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint Technique	Titulaire	
DGA Aunay	Gardiende déchetterie (MP)	MAISONCELLE PELVEY	Technique	C	Adjoint Technique principal 1ere classe	Titulaire	
DGS	Technicien	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	
DGA Aunay	Instructeur du droit des sols	AUNAY SUR ODON	Technique	B	Technicien	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	L'ARTICLE 3-3, 1° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)
DGA Villers	Animatrice du RAM	VILLERS BOCAGE	Médico Sociale	A	Educateur de jeunes enfants de seconde classe	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGS	Animateur MODERNISATION DES SERVICES	AUNAY SUR ODON (MSPI)	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
DGA Aunay	Gestion de la RI	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
DGA Aunay	Coordinatrice du service urbanisme	AUNAY SUR ODON	Technique	B	Technicien	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	L'ARTICLE 3-3, 1° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)
DGS	Agent d'entretien	AUNAY SUR ODON (MSPI)	TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	
DGA Villers	Animatrice Point info 14 et hotesse d'accueil	CAUMONT L'EVENTE	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
DGA Villers	Animatrice Point info 14 et hotesse d'accueil	VILLERS BOCAGE	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
DGS	Agent technique polyvalent	VILLERS BOCAGE	Technique	C	Adjoint Technique	Titulaire	
DGS	Coordinateur du service technique - technicien voirie	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Agent de matirise	Titulaire	
DGA Aunay	Coordinatrice du service déchets-recyclables	AUNAY SUR ODON	Technique/Administrative	C/B	Adjoint technique/Rédacteur	Titulaire	
DGA Villers	Assistante de direction de la DGA de Villers Bocage	VILLERS BOCAGE	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
DGA Aunay	Gardiende déchetterie (Livry)	LIVRY	Technique	C	Adjoint Technique	CDI de droit public	ARTICLE 3 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée
DGA Villers	Secrétariat Enfance Jeunesse	VILLERS BOCAGE	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
DGS	Comptabilité _ Redevance incitative	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGS	Gestion des ressources humaines	AUNAY SUR ODON	Administrative	B	Rédacteur principal de 2ème classe	Titulaire	
DGS	Directeur Général des services Adjoint	AUNAY SUR ODON	Administrative	A	Attaché Territorial	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_3 2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (CDD pour les emplois de catégorie A en raison de la nature des fonctions ou besoins des services
DGS	Chargée de développement territorial	AUNAY SUR ODON	Administrative	A	Attaché Territorial	CDD de droit public	ARTICLE 3-3, 2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (lorsque les besoins des services et la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté)
DGA Aunay	Gardien de déchetterie	Maisoncelles-Pelvey/Livry	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	
DGA Villers	Coordinatrice service à la population	VILLERS BOCAGE	Administrative	B	Rédacteur principal de 2ème classe	Titulaire	
DGA Villers	Animatrice du RAM	AUNAY SUR ODON	Animation	C	Adjoint d'animation	Titulaire	
DGA Villers	Coordinatrice enfance jeunesse	VILLERS BOCAGE	Médico Sociale	A	Educateur de jeunes enfants de première classe	Titulaire	
DGS	Comptabilité-Paie	AUNAY SUR ODON	Administrative	B	Rédacteur principal 1e classe	Titulaire	
DGA Aunay	Chargé d'étude PLUI	AUNAY SUR ODON	Administrative	A	Attaché Territorial	CDD de droit public	ARTICLE 3-3, 2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Pour les emplois de catégorie A en raison de la nature des fonctions ou besoins des services
DGA Villers	Animateur réseau culture et patrimoine	VILLERS BOCAGE	Administrative	B	Rédacteur	CDD de droit public	L'ARTICLE 3-3, 1° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)
DGA Aunay	Assistant Administratif en charge des redevances incitatives	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGA Aunay	Adjoint administratif	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public	ARTICLE 3, 1° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (accroissement temporaire d'activité)

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-33DEL-DE
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

Pole Hierarchique	Emploi ou fonction ou poste	Lieu d'exercice des fonctions (lieu d'affectation)	Filière	Catégorie	Grade	Statut : Titulaire Stagiaire CDD public CDI public CDD privé	Type de contrat
DGS	Chargé de mission PCAET	AUNAY SUR ODON	Administrative	A	Attaché	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3, 3, 2 ° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (lorque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté)
DGA Villers	Chargé de l'agence postale	LE PLESSIS GRIMOULT	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGS	Comptable	AUNAY SUR ODON	Administrative	B	Rédacteur / rédacteur principal 2 ème classe / rédacteur principal 1ère classe	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGA Aunay	Instructeur du droit des sols	AUNAY SUR ODON	Technique	B	Technicien	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	L'ARTICLE 3-3, 1° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)
DGS	Missions administratives	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal de 2ème classe ou d'adjoint administratif principal 1ère classe,	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGS	Missions techniques	AUNAY SUR ODON	Technique	C	adjoint technique ou adjoint technique principal 2ème classe ou adjoint technique principal 1ère classe	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGS	Missions administratives	AUNAY SUR ODON	Administrative	B	rédacteur ou rédacteur principal de 2ème classe ou rédacteur principal de 1ère classe	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGS	Missions techniques	AUNAY SUR ODON	Technique	B	technicien ou de technicien principal de 2ème classe ou technicien principal 1ère classe	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGS	Missions administratives	AUNAY SUR ODON	Administrative	A	attaché ou attaché principal,	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGS	En fonction du besoins		En fonction du recrutement	En fonction du recrutement	En fonction du recrutement	CDD de droit public	ARTICLE 3, 2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (pour faire face à un besoin saisonnier)
DGS	Renfort au service comptabilité	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public	ARTICLE 3, 1° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (accroissement temporaire d'activité)
DGA Villers	Animateur		Animation	Contrat d'engagement éducatif		CDD de droit privé	
DGA Aunay	Ripeur/Chauffeur BOM remplaçant	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-34DEL-DE
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE
Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le mercredi 05 février à 19h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 28 janvier 2020 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 47

AYANT PRIS PART A LA DECISION :53

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Christian HAURET, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE, représenté par Alain LEGENTIL son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCELLES, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jean-Pierre SAVEY, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Marcel PETRE, David PICCAND, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Michel LEJEUNE, a donné pouvoir à Christian GABRIEL, Joël LEVERT, a donné pouvoir à Alain QUEHE, Nathalie CHENNEVIERE, a donné pouvoir à Pierre LEFEVRE, Jacques LANGLOIS a donné pouvoir à Annick SOLIER, Micheline GUILLAUME, a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Jean-Luc ROUSSEL, a donné pouvoir à Norbert LESAGE.
Étaient absents excusés : Christelle CAMUS
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Patrick SAINT-LÔ, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, Patrick DUCHEMIN, Pierre FABIEN, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Gisèle BARRAUD, Olivier MALASSIS

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-34DEL-DE
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

DELIBERATION 20200205-34 : RH_ORGANISATION DU SERVICE RESSOURCES CREATION DE POSTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°92-1194 du 04 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale
Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communs à divers cadres d'emplois de catégorie B,
Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale
Vu le décret n°92-1194 du 04 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale
Vu le décret n° 2012-924 du 30/07/2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire :

- Du départ en retraite d'un agent en charge de la comptabilité au sein de la structure au 1er juillet 2020
- Qu'il est nécessaire de recruter un agent de catégorie B pour exercer les missions afférentes à ce poste, notamment :
  * Participer à l'élaboration du budget prévisionnel de la structure, et suivre son exécution
  * Assurer la gestion financière de la collectivité
  * Définir et mettre en place les procédures de gestion financière et budgétaire et les indicateurs nécessaires au suivi d'activité et au reporting à la direction

Considérant la proposition de Monsieur le Président, approuvée par la commission ressources en date du vendredi 10 janvier 2020,

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE CREER** un poste à temps complet de catégorie B, de rédacteur, de rédacteur principal 2ème classe ou de rédacteur principal de 1ère classe,
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à recruter un agent titulaire ou non titulaire selon les dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 (pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire),
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois annexé,
- **DE PRECISER** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière sont fixés conformément au statut particulier, soit de rédacteur, soit de rédacteur principal 2ème classe soit de rédacteur principal de 1ère classe,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la collectivité,
- **D'INFORMER** que cette délibération sera précisée en fonction du recrutement effectué,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents afférents.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LECHAY

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-34DEL-DE
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

Pole Hierarchique	Emploi ou fonction ou poste	Lieu d'exercice des fonctions (lieu d'affectation)	Filière	Catégorie	Grade	Statut : Titulaire Stagiaire CDD public CDI public CDD privé	Type de contrat
DGS	Agent d'entretien	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique territorial	Titulaire	
DGA Aunay	Ripeur	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	
DGS	Agent d'entretien	VILLERS BOCAGE	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	
DGA Villers	Coordonnateur développement économique et marketing territorial	VILLERS BOCAGE	Administrative	A	Attaché Territorial	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3-3, 2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Pour les emplois de catégorie A en raison de la nature des fonctions ou besoins des services
DGA Villers	Technicienne rivière	VILLERS BOCAGE	Technique	B	Technicien	Stagiaire	
DGS	Agent d'entretien	VILLERS BOCAGE	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	
DGA Aunay	DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES ADJOINTE	AUNAY SUR ODON	Administrative	A	Attaché Territorial	Titulaire	
DGA Aunay	Ripeur	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint Technique	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGA Aunay	Ripeur / Déchetterie	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGA Aunay	Ripeur/Chauffeur BOM remplaçant	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Titulaire	
DGS	DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES	AUNAY SUR ODON	Administrative	A	Attaché Territorial	Titulaire	
DGS	Animatrice du Point Info 14 _ Chargée d'accueil sur les Monts d'Aunay	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGS	Comptable	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint Administratif principal de 2ème classe	Titulaire	
DGA Villers	Chargé (e) de gestion de l'agence postale	NOYERS-MISSY	Administrative	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	Titulaire	
DGA Aunay	Assistante de direction de la DGA d'Aunay sur Odon	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
DGS	Agent d'entretien	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint Technique	Titulaire	
DGA Aunay	Ripeur - gardien de déchèterie - chauffeur remplaçant	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGA Aunay	Chauffeur BOM	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	
DGA Aunay	Gardien de déchetterie (MP)	MAISONCELLE PELVEY	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	
DGA Villers	Chargé du SPANC et de la compétence réhabilitation	VILLERS BOCAGE	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGS	Comptable	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	
DGA Villers	Chargé (e) de gestion de l'agence postale	CAHAGNES	Administrative	C	Adjoint Administratif principal de 2ème classe	Titulaire	
DGA Aunay	Ripeur	AUNAY SUR ODON	Technique	c	Adjoint technique	Titulaire	
DGA Villers	Assistant développement économique	VILLERS BOCAGE	Administrative	B	Rédacteur	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGS	Assistante de direction	AUNAY SUR ODON	Administrative	B	Rédacteur	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGA Aunay	Chauffeur BOM	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 1ere classe	Titulaire	
DGS	Commande publique	AUNAY SUR ODON	Administrative	B	Rédacteur	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	L'ARTICLE 3-3, 1° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)
DGA Aunay	Chauffeur BOM	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint Technique principal 1ere classe	Titulaire	
DGS	Suivi de travaux bâtiment	AUNAY SUR ODON	Technique	B	Technicien	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	
DGA Villers	DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES ADJOINTE	VILLERS BOCAGE	Administrative	A	Attaché Territorial	Titulaire	
DGA Aunay	Instructeur du droit des sols	AUNAY SUR ODON	Technique	B	Technicien	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_3_1 DE LA LOI N°84-53 Du 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)
DGA Villers	Animatrice du RAM	VILLERS BOCAGE	Médico Sociale	A	Educateur de jeunes enfants de seconde classe	Titulaire	
DGA Aunay	Ripeur	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-34DEL-DE
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

Pole Hierarchique	Emploi ou fonction ou poste	Lieu d'exercice des fonctions (lieu d'affectation)	Filière	Catégorie	Grade	Statut : Titulaire Stagiaire CDD public CDI public CDD privé	Type de contrat
DGA Aunay	Ripeur/Chauffeur BOM remplaçant	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint Technique	Titulaire	
DGS	Secrétariat - service technique	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	Stagiaire	
DGA Aunay	Assistante du responsable technique et référente du service en charge des redevances incitatives	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	
DGA Aunay	Ripeur	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint Technique	Titulaire	
DGA Aunay	Gardiende déchetterie (MP)	MAISONCELLE PELVEY	Technique	C	Adjoint Technique principal 1ere classe	Titulaire	
DGS	Technicien	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	
DGA Aunay	Instructeur du droit des sols	AUNAY SUR ODON	Technique	B	Technicien	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	L'ARTICLE 3-3, 1° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)
DGA Villers	Animatrice du RAM	VILLERS BOCAGE	Médico Sociale	A	Educateur de jeunes enfants de seconde classe	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGS	Animateur MODERNISATION DES SERVICES	AUNAY SUR ODON (MSPI)	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
DGA Aunay	Gestion de la RI	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
DGA Aunay	Coordinatrice du service urbanisme	AUNAY SUR ODON	Technique	B	Technicien	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	L'ARTICLE 3-3, 1° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)
DGS	Agent d'entretien	AUNAY SUR ODON (MSPI)	TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	
DGA Villers	Animatrice Point info 14 et hotesse d'accueil	CAUMONT L'EVENTE	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
DGA Villers	Animatrice Point info 14 et hotesse d'accueil	VILLERS BOCAGE	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
DGS	Agent technique polyvalent	VILLERS BOCAGE	Technique	C	Adjoint Technique	Titulaire	
DGS	Coordinateur du service technique - technicien voirie	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Agent de matirise	Titulaire	
DGA Aunay	Coordinatrice du service déchets-recyclables	AUNAY SUR ODON	Technique/Administrative	C/B	Adjoint technique/Rédacteur	Titulaire	
DGA Villers	Assistante de direction de la DGA de Villers Bocage	VILLERS BOCAGE	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
DGA Aunay	Gardiende déchetterie (Livry)	LIVRY	Technique	C	Adjoint Technique	CDI de droit public	ARTICLE 3 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée
DGA Villers	Secrétariat Enfance Jeunesse	VILLERS BOCAGE	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
DGS	Comptabilité _ Redevance incitative	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGS	Gestion des ressources humaines	AUNAY SUR ODON	Administrative	B	Rédacteur principal de 2ème classe	Titulaire	
DGS	Directeur Général des services Adjoint	AUNAY SUR ODON	Administrative	A	Attaché Territorial	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_3 2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (CDD pour les emplois de catégorie A en raison de la nature des fonctions ou besoins des services
DGS	Chargée de développement territorial	AUNAY SUR ODON	Administrative	A	Attaché Territorial	CDD de droit public	ARTICLE 3-3, 2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (lorsque les besoins des services et la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté)
DGA Aunay	Gardien de déchetterie	Maisoncelles-Pelvey/Livry	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	
DGA Villers	Coordinatrice service à la population	VILLERS BOCAGE	Administrative	B	Rédacteur principal de 2ème classe	Titulaire	
DGA Villers	Animatrice du RAM	AUNAY SUR ODON	Animation	C	Adjoint d'animation	Titulaire	
DGA Villers	Coordinatrice enfance jeunesse	VILLERS BOCAGE	Médico Sociale	A	Educateur de jeunes enfants de première classe	Titulaire	
DGS	Comptabilité-Paie	AUNAY SUR ODON	Administrative	B	Rédacteur principal 1e classe	Titulaire	
DGA Aunay	Chargé d'étude PLUI	AUNAY SUR ODON	Administrative	A	Attaché Territorial	CDD de droit public	ARTICLE 3-3, 2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Pour les emplois de catégorie A en raison de la nature des fonctions ou besoins des services
DGA Villers	Animateur réseau culture et patrimoine	VILLERS BOCAGE	Administrative	B	Rédacteur	CDD de droit public	L'ARTICLE 3-3, 1° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)
DGA Aunay	Assistant Administratif en charge des redevances incitatives	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGA Aunay	Adjoint administratif	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public	ARTICLE 3, 1° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (accroissement temporaire d'activité)

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-34DEL-DE
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

Pole Hierarchique	Emploi ou fonction ou poste	Lieu d'exercice des fonctions (lieu d'affectation)	Filière	Catégorie	Grade	Statut : Titulaire Stagiaire CDD public CDI public CDD privé	Type de contrat
DGS	Chargé de mission PCAET	AUNAY SUR ODON	Administrative	A	Attaché	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3, 3, 2 ° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (lorque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté)
DGA Villers	Chargé de l'agence postale	LE PLESSIS GRIMOULT	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGS	Comptable	AUNAY SUR ODON	Administrative	B	Rédacteur / rédacteur principal 2 ème classe / rédacteur principal 1ère classe	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGA Aunay	Instructeur du droit des sols	AUNAY SUR ODON	Technique	B	Technicien	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	L'ARTICLE 3-3, 1° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)
DGS	Missions administratives	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal de 2ème classe ou d'adjoint administratif principal 1ère classe,	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGS	Missions techniques	AUNAY SUR ODON	Technique	C	adjoint technique ou adjoint technique principal 2ème classe ou adjoint technique principal 1ère classe	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGS	Missions administratives	AUNAY SUR ODON	Administrative	B	rédacteur ou rédacteur principal de 2ème classe ou rédacteur principal de 1ère classe	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGS	Missions techniques	AUNAY SUR ODON	Technique	B	technicien ou de technicien principal de 2ème classe ou technicien principal 1ère classe	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGS	Missions administratives	AUNAY SUR ODON	Administrative	A	attaché ou attaché principal,	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGS	En fonction du besoins		En fonction du recrutement	En fonction du recrutement	En fonction du recrutement	CDD de droit public	ARTICLE 3, 2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (pour faire face à un besoin saisonnier)
DGS	Renfort au service comptabilité	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public	ARTICLE 3, 1° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (accroissement temporaire d'activité)
DGA Villers	Animateur		Animation	Contrat d'engagement éducatif		CDD de droit privé	
DGA Aunay	Ripeur/Chauffeur BOM remplaçant	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-35DEL-DE
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le mercredi 05 février à 19h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 28 janvier 2020 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 47

AYANT PRIS PART A LA DECISION :53

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Christian HAURET, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE, représenté par Alain LEGENTIL son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCELLES, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jean-Pierre SAVEY, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Marcel PETRE, David PICCAND, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Michel LEJEUNE, a donné pouvoir à Christian GABRIEL, Joël LEVERT, a donné pouvoir à Alain QUEHE, Nathalie CHENNEVIERE, a donné pouvoir à Pierre LEFEVRE, Jacques LANGLOIS a donné pouvoir à Annick SOLIER, Micheline GUILLAUME, a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Jean-Luc ROUSSEL, a donné pouvoir à Norbert LESAGE.
Étaient absents excusés : Christelle CAMUS
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Patrick SAINT-LÔ, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, Patrick DUCHEMIN, Pierre FABIEN, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Gisèle BARRAUD, Olivier MALASSIS

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-35DEL-DE
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

DELIBERATION 20200205-35 : RH_ORGANISATION GENERALE 2020 DES SERVICES

Monsieur le Président rappelle que :

- L'organigramme est une représentation schématique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques d'une organisation.
- L'organisation actuelle est basée sur l'historicité de la structure à sa création en 2017
- Le départ de la Directrice Générale Adjointe du pôle de Villers Bocage au 1er mars 2020

L'objectif de ce nouvel organigramme est multiple :

- Mise en œuvre d'une organisation fonctionnelle,
- Favoriser et accentuer la transversalité des services,
- Favoriser la notion de pôle plutôt que la notion géographique.

A la suite de la délibération du conseil communautaire n° 20190605-15 du 05 juin 2019, il apparait nécessaire de modifier l'organigramme de la structure. Il est précisé qu'il s'agit d'un organigramme transitoire jusqu'à la prochaine mandature.

Considérant la proposition de Monsieur le Président, approuvée par la commission ressources en date du vendredi 10 janvier 2020,

Considérant l'avis du comité technique en date du 23 janvier 2020,

Au regard des éléments exposés ci-avant, il sera proposé de modifier l'organigramme comme suit :

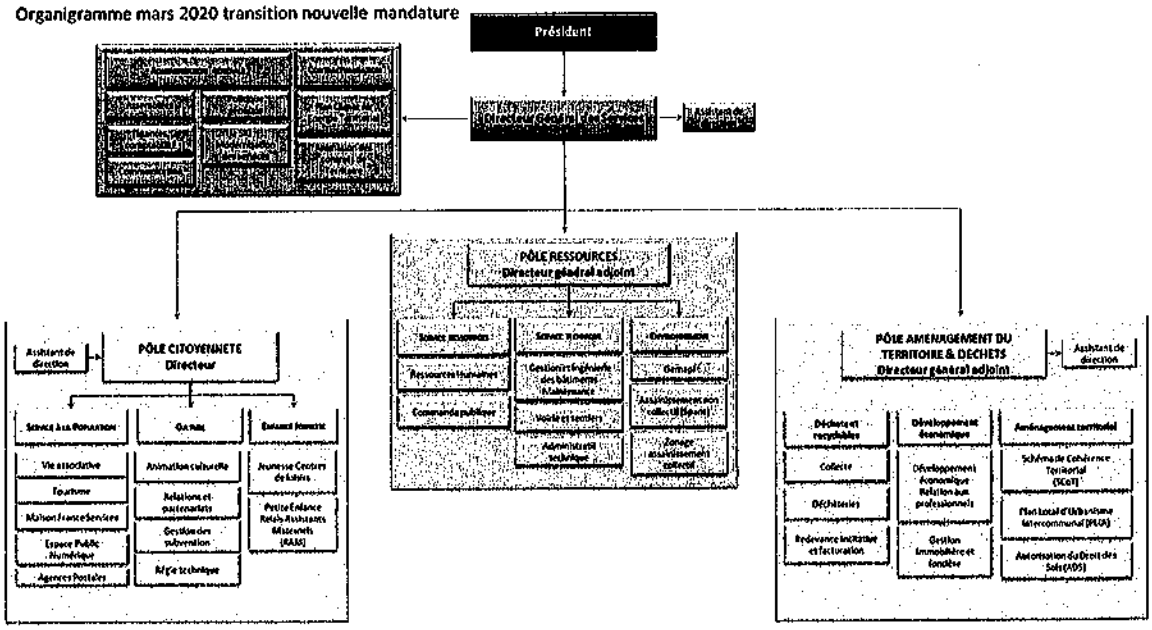

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE MODIFIER** l'organigramme ci-dessus

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

PRE-BOCAGE INTERCOM

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-36DEL-DE
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE
Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le mercredi 05 février à 19h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 28 janvier 2020 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 47

AYANT PRIS PART A LA DECISION :53

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Christian HAURET, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE, représenté par Alain LEGENTIL son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCELLES, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jean-Pierre SAVEY, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Marcel PETRE, David PICCAND, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Michel LEJEUNE, a donné pouvoir à Christian GABRIEL, Joël LEVERT, a donné pouvoir à Alain QUEHE, Nathalie CHENNEVIERE, a donné pouvoir à Pierre LEFEVRE, Jacques LANGLOIS a donné pouvoir à Annick SOLIER, Micheline GUILLAUME, a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Jean-Luc ROUSSEL, a donné pouvoir à Norbert LESAGE.
Étaient absents excusés : Christelle CAMUS
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Patrick SAINT-LÔ, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, Patrick DUCHEMIN, Pierre FABIEN, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Gisèle BARRAUD, Olivier MALASSIS

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-36DEL-DE
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

DELIBERATION 2020205-36 : RH_ ORGANISATION DU SERVICE CITOYENNETE _ AGENCE POSTALE LES MONTS D'AUNAY (LE PLESSIS GRIMOULT) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF _ CATEGORIE C

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 et notamment l'article 148
Vu le décret n°92-1194 du 04 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale
Vu le décret n°92-1194 du 04 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale
Vu le décret 2006-1690 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois adjoints administratifs territoriaux,
Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire :

- Du départ en retraite d'un agent mis à disposition par la commune des Monts d'Aunay pour la gestion de l'agence postale du Plessis Grimoult à la date du 1er juin 2020
- Que le départ effectif de l'agent est fixé au 18 avril 2020
- Que la commune sollicite PBI pour reprendre en direct et ne pas renouveler la mise à disposition.
- Qu'il est nécessaire que Pré-Bocage Intercom procède au recrutement un adjoint administratif de catégorie C à temps non complet pour notamment accueillir les usagers de l'agence postale
Considérant la proposition de Monsieur le Président,

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE CREER** un poste à temps non complet, 16.25 /35ème de catégorie C, d'adjoint administratif
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à recruter un agent titulaire ou non titulaire selon les dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 (pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire),
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois annexé,
- **DE PRECISER** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière sont fixés conformément au statut particulier d'adjoint administratif,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la collectivité,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents afférents.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

PRÉ-BOCAGE INTERCOM

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-36DEL-DE
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

Pole Hierarchique	Emploi ou fonction ou poste	Lieu d'exercice des fonctions (lieu d'affectation)	Filière	Catégorie	Grade	Statut : Titulaire Stagiaire CDD public CDI public CDD privé	Type de contrat
DGS	Agent d'entretien	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique territorial	Titulaire	
DGA Aunay	Ripeur	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	
DGS	Agent d'entretien	VILLERS BOCAGE	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	
DGA Villers	Coordonnateur développement économique et marketing territorial	VILLERS BOCAGE	Administrative	A	Attaché Territorial	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3-3, 2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Pour les emplois de catégorie A en raison de la nature des fonctions ou besoins des services
DGA Villers	Technicienne rivière	VILLERS BOCAGE	Technique	B	Technicien	Stagiaire	
DGS	Agent d'entretien	VILLERS BOCAGE	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	
DGA Aunay	DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES ADJOINTE	AUNAY SUR ODON	Administrative	A	Attaché Territorial	Titulaire	
DGA Aunay	Ripeur	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint Technique	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGA Aunay	Ripeur / Déchetterie	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGA Aunay	Ripeur/Chauffeur BOM remplaçant	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Titulaire	
DGS	DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES	AUNAY SUR ODON	Administrative	A	Attaché Territorial	Titulaire	
DGS	Animatrice du Point Info 14 _ Chargée d'accueil sur les Monts d'Aunay	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGS	Comptable	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint Administratif principal de 2ème classe	Titulaire	
DGA Villers	Chargé (e) de gestion de l'agence postale	NOYERS-MISSY	Administrative	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	Titulaire	
DGA Aunay	Assistante de direction de la DGA d'Aunay sur Odon	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
DGS	Agent d'entretien	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint Technique	Titulaire	
DGA Aunay	Ripeur - gardien de déchèterie - chauffeur remplaçant	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGA Aunay	Chauffeur BOM	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	
DGA Aunay	Gardien de déchetterie (MP)	MAISONCELLE PELVEY	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	
DGA Villers	Chargé du SPANC et de la compétence réhabilitation	VILLERS BOCAGE	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGS	Comptable	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	
DGA Villers	Chargé (e) de gestion de l'agence postale	CAHAGNES	Administrative	C	Adjoint Administratif principal de 2ème classe	Titulaire	
DGA Aunay	Ripeur	AUNAY SUR ODON	Technique	c	Adjoint technique	Titulaire	
DGA Villers	Assistant développement économique	VILLERS BOCAGE	Administrative	B	Rédacteur	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGS	Assistante de direction	AUNAY SUR ODON	Administrative	B	Rédacteur	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGA Aunay	Chauffeur BOM	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 1ere classe	Titulaire	
DGS	Commande publique	AUNAY SUR ODON	Administrative	B	Rédacteur	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	L'ARTICLE 3-3, 1° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)
DGA Aunay	Chauffeur BOM	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint Technique principal 1ere classe	Titulaire	
DGS	Suivi de travaux bâtiment	AUNAY SUR ODON	Technique	B	Technicien	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	
DGA Villers	DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES ADJOINTE	VILLERS BOCAGE	Administrative	A	Attaché Territorial	Titulaire	
DGA Aunay	Instructeur du droit des sols	AUNAY SUR ODON	Technique	B	Technicien	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_3_1 DE LA LOI N°84-53 Du 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)
DGA Villers	Animatrice du RAM	VILLERS BOCAGE	Médico Sociale	A	Educateur de jeunes enfants de seconde classe	Titulaire	
DGA Aunay	Ripeur	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-36DEL-DE
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

Pole Hierarchique	Emploi ou fonction ou poste	Lieu d'exercice des fonctions (lieu d'affectation)	Filière	Catégorie	Grade	Statut : Titulaire Stagiaire CDD public CDI public CDD privé	Type de contrat
DGA Aunay	Ripeur/Chauffeur BOM remplaçant	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint Technique	Titulaire	
DGS	Secrétariat - service technique	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	Stagiaire	
DGA Aunay	Assistante du responsable technique et référente du service en charge des redevances incitatives	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	
DGA Aunay	Ripeur	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint Technique	Titulaire	
DGA Aunay	Gardiende déchetterie (MP)	MAISONCELLE PELVEY	Technique	C	Adjoint Technique principal 1ere classe	Titulaire	
DGS	Technicien	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	
DGA Aunay	Instructeur du droit des sols	AUNAY SUR ODON	Technique	B	Technicien	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	L'ARTICLE 3-3, 1° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)
DGA Villers	Animatrice du RAM	VILLERS BOCAGE	Médico Sociale	A	Educateur de jeunes enfants de seconde classe	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGS	Animateur MODERNISATION DES SERVICES	AUNAY SUR ODON (MSPI)	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
DGA Aunay	Gestion de la RI	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
DGA Aunay	Coordinatrice du service urbanisme	AUNAY SUR ODON	Technique	B	Technicien	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	L'ARTICLE 3-3, 1° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)
DGS	Agent d'entretien	AUNAY SUR ODON (MSPI)	TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	
DGA Villers	Animatrice Point info 14 et hotesse d'accueil	CAUMONT L'EVENTE	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
DGA Villers	Animatrice Point info 14 et hotesse d'accueil	VILLERS BOCAGE	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
DGS	Agent technique polyvalent	VILLERS BOCAGE	Technique	C	Adjoint Technique	Titulaire	
DGS	Coordinateur du service technique - technicien voirie	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Agent de matirise	Titulaire	
DGA Aunay	Coordinatrice du service déchets-recyclables	AUNAY SUR ODON	Technique/Administrative	C/B	Adjoint technique/Rédacteur	Titulaire	
DGA Villers	Assistante de direction de la DGA de Villers Bocage	VILLERS BOCAGE	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
DGA Aunay	Gardiende déchetterie (Livry)	LIVRY	Technique	C	Adjoint Technique	CDI de droit public	ARTICLE 3 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée
DGA Villers	Secrétariat Enfance Jeunesse	VILLERS BOCAGE	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
DGS	Comptabilité _ Redevance incitative	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGS	Gestion des ressources humaines	AUNAY SUR ODON	Administrative	B	Rédacteur principal de 2ème classe	Titulaire	
DGS	Directeur Général des services Adjoint	AUNAY SUR ODON	Administrative	A	Attaché Territorial	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_3 2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (CDD pour les emplois de catégorie A en raison de la nature des fonctions ou besoins des services
DGS	Chargée de développement territorial	AUNAY SUR ODON	Administrative	A	Attaché Territorial	CDD de droit public	ARTICLE 3-3, 2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (lorsque les besoins des services et la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté)
DGA Aunay	Gardien de déchetterie	Maisoncelles-Pelvey/Livry	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	
DGA Villers	Coordinatrice service à la population	VILLERS BOCAGE	Administrative	B	Rédacteur principal de 2ème classe	Titulaire	
DGA Villers	Animatrice du RAM	AUNAY SUR ODON	Animation	C	Adjoint d'animation	Titulaire	
DGA Villers	Coordinatrice enfance jeunesse	VILLERS BOCAGE	Médico Sociale	A	Educateur de jeunes enfants de première classe	Titulaire	
DGS	Comptabilité-Paie	AUNAY SUR ODON	Administrative	B	Rédacteur principal 1e classe	Titulaire	
DGA Aunay	Chargé d'étude PLUI	AUNAY SUR ODON	Administrative	A	Attaché Territorial	CDD de droit public	ARTICLE 3-3, 2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Pour les emplois de catégorie A en raison de la nature des fonctions ou besoins des services
DGA Villers	Animateur réseau culture et patrimoine	VILLERS BOCAGE	Administrative	B	Rédacteur	CDD de droit public	L'ARTICLE 3-3, 1° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)
DGA Aunay	Assistant Administratif en charge des redevances incitatives	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGA Aunay	Adjoint administratif	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public	ARTICLE 3, 1° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (accroissement temporaire d'activité)

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-36DEL-DE
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

Pole Hierarchique	Emploi ou fonction ou poste	Lieu d'exercice des fonctions (lieu d'affectation)	Filière	Catégorie	Grade	Statut : Titulaire Stagiaire CDD public CDI public CDD privé	Type de contrat
DGS	Chargé de mission PCAET	AUNAY SUR ODON	Administrative	A	Attaché	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3, 3, 2 ° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (lorque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté)
DGA Villers	Chargé de l'agence postale	LE PLESSIS GRIMOULT	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGS	Comptable	AUNAY SUR ODON	Administrative	B	Rédacteur / rédacteur principal 2 ème classe / rédacteur principal 1ère classe	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGA Aunay	Instructeur du droit des sols	AUNAY SUR ODON	Technique	B	Technicien	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	L'ARTICLE 3-3, 1° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)
DGS	Missions administratives	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal de 2ème classe ou d'adjoint administratif principal 1ère classe,	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGS	Missions techniques	AUNAY SUR ODON	Technique	C	adjoint technique ou adjoint technique principal 2ème classe ou adjoint technique principal 1ère classe	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGS	Missions administratives	AUNAY SUR ODON	Administrative	B	rédacteur ou rédacteur principal de 2ème classe ou rédacteur principal de 1ère classe	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGS	Missions techniques	AUNAY SUR ODON	Technique	B	technicien ou de technicien principal de 2ème classe ou technicien principal 1ère classe	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGS	Missions administratives	AUNAY SUR ODON	Administrative	A	attaché ou attaché principal,	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGS	En fonction du besoins		En fonction du recrutement	En fonction du recrutement	En fonction du recrutement	CDD de droit public	ARTICLE 3, 2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (pour faire face à un besoin saisonnier)
DGS	Renfort au service comptabilité	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public	ARTICLE 3, 1° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (accroissement temporaire d'activité)
DGA Villers	Animateur		Animation	Contrat d'engagement éducatif		CDD de droit privé	
DGA Aunay	Ripeur/Chauffeur BOM remplaçant	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-37DEL-DE
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE
Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le mercredi 05 février à 19h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 28 janvier 2020 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 47

AYANT PRIS PART A LA DECISION :53

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Christian HAURET, Vice-présidents,, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE, représenté par Alain LEGENTIL son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCELLES, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jean-Pierre SAVEY, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Marcel PETRE, David PICCAND, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Michel LEJEUNE, a donné pouvoir à Christian GABRIEL, Joël LEVERT, a donné pouvoir à Alain QUEHE, Nathalie CHENNEVIERE, a donné pouvoir à Pierre LEFEVRE, Jacques LANGLOIS a donné pouvoir à Annick SOLIER, Micheline GUILLAUME, a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Jean-Luc ROUSSEL, a donné pouvoir à Norbert LESAGE.
Étaient absents excusés : Christelle CAMUS
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Patrick SAINT-LÔ, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, Patrick DUCHEMIN, Pierre FABIEN, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Gisèle BARRAUD, Olivier MALASSIS

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-37DEL-DE
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

DELIBERATION 20200205-37 : RH_ORGANISATION DU SERVICE RESSOURCES – CREATION D'UN POSTE DE CATEGORIE A_ CHARGE DE MISSION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°92-1194 du 04 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale
Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale.

Pour atteindre les objectifs que la communauté de communes s'est fixée en termes de réduction des économies d'énergie, développement des énergies renouvelables, d'amélioration de la qualité de l'air et d'adaptation du territoire au changement climatique, Pré-Bocage Intercom souhaite recruter un agent, chargé de mission PCAET, pour assurer l'animation, la coordination et l'évaluation du PCAET en mode projet : mise en œuvre du programme d'actions, suivi et évaluation, dans un premier temps sur une période de trois ans.

Les missions seraient les suivantes :

- Organisation et animation des temps de concertation avec les citoyens, les élus, les partenaires et les acteurs locaux
- Préparation et animation des comités techniques
- Elaboration et mise en œuvre des démarches de sensibilisation et de communication en interne et en externe
- Mise en réseau et mobilisation des acteurs du territoire pour atteindre les objectifs fixés (entreprises, artisans, industries, agriculteurs, communes, associations...)
- Accompagnement et animation des réflexions portées par les acteurs du territoire
- Conseil et accompagnement dans le montage des projets (énergies renouvelables, méthanisation, photovoltaïque, rénovation énergétique, chaufferies biomasse...)
- Mise en place des conventions et règlements d'intervention, suivi des subventions et du budget, coordination avec les partenaires, création et tenue des tableaux de bord
- Travail partenarial et technique avec les partenaires pour la mise en œuvre d'actions opérationnelles
- Suivi des actions déjà engagées
- Coordination des actions pilotées par les services communautaires
- Etablissement de relations régulières avec les partenaires institutionnels
- Participation au réseau régional des PCAET
- Veille technique et réglementaire dans les différents domaines.
- Actions de communication et d'information en lien avec le service communication de la communauté de communes.

La communauté de communes a la volonté de mener à bien sa feuille de route en faveur du développement durable de son territoire.
Elle ne part pas de zéro, des actions sont déjà engagées, comme par exemple, la construction de bâtiments publics qui atteindront la performance E3C1 pour certains voire E3C4 (bâtiment positif) pour d'autres. C'est le cas de :

- La nouvelle pépinière d'entreprises Prébo-Cap, construite avec des éco-matériaux, labellisée BEPOS,

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-37DEL-DE
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

- le futur Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA) bi-site de Villers-Bocage/Val d'Arry, qui pour atteindre ce niveau produira de l'énergie solaire via des panneaux photovoltaïques. Son antenne sera pourvue de panneaux photovoltaïques en autoconsommation,
- le futur PSLA de Caumont-sur-Aure est également prévu pour atteindre la performance E3C1.

La démarche de transition énergétique est engagée ; le recrutement d'un animateur à temps plein sera un élément-clé pour mettre en œuvre l'ensemble des actions programmées et fédérer l'ensemble des acteurs autour de la démarche.

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 52 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur LE BOULANGER) décide :**

- **DE CRÉER** un poste à temps complet de catégorie A, d'attaché
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à recruter un agent titulaire ou non titulaire selon les dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-2° (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté)
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois annexé,
- **DE PRÉCISER** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière sont fixés conformément au statut particulier d'attaché
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la collectivité,
- **D'INFORMER** que cette délibération sera précisée en fonction du recrutement effectué,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents afférents.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

PRE-BOCAGE INTERCOM

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-37DEL-DE
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

Pole Hierarchique	Emploi ou fonction ou poste	Lieu d'exercice des fonctions (lieu d'affectation)	Filière	Catégorie	Grade	Statut : Titulaire Stagiaire CDD public CDI public CDD privé	Type de contrat
DGS	Agent d'entretien	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique territorial	Titulaire	
DGA Aunay	Ripeur	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	
DGS	Agent d'entretien	VILLERS BOCAGE	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	
DGA Villers	Coordonnateur développement économique et marketing territorial	VILLERS BOCAGE	Administrative	A	Attaché Territorial	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3-3, 2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Pour les emplois de catégorie A en raison de la nature des fonctions ou besoins des services
DGA Villers	Technicienne rivière	VILLERS BOCAGE	Technique	B	Technicien	Stagiaire	
DGS	Agent d'entretien	VILLERS BOCAGE	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	
DGA Aunay	DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES ADJOINTE	AUNAY SUR ODON	Administrative	A	Attaché Territorial	Titulaire	
DGA Aunay	Ripeur	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint Technique	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGA Aunay	Ripeur / Déchetterie	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGA Aunay	Ripeur/Chauffeur BOM remplaçant	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Titulaire	
DGS	DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES	AUNAY SUR ODON	Administrative	A	Attaché Territorial	Titulaire	
DGS	Animatrice du Point Info 14 _ Chargée d'accueil sur les Monts d'Aunay	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGS	Comptable	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint Administratif principal de 2ème classe	Titulaire	
DGA Villers	Chargé (e) de gestion de l'agence postale	NOYERS-MISSY	Administrative	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	Titulaire	
DGA Aunay	Assistante de direction de la DGA d'Aunay sur Odon	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
DGS	Agent d'entretien	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint Technique	Titulaire	
DGA Aunay	Ripeur - gardien de déchèterie - chauffeur remplaçant	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGA Aunay	Chauffeur BOM	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	
DGA Aunay	Gardien de déchetterie (MP)	MAISONCELLE PELVEY	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	
DGA Villers	Chargé du SPANC et de la compétence réhabilitation	VILLERS BOCAGE	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGS	Comptable	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	
DGA Villers	Chargé (e) de gestion de l'agence postale	CAHAGNES	Administrative	C	Adjoint Administratif principal de 2ème classe	Titulaire	
DGA Aunay	Ripeur	AUNAY SUR ODON	Technique	c	Adjoint technique	Titulaire	
DGA Villers	Assistant développement économique	VILLERS BOCAGE	Administrative	B	Rédacteur	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGS	Assistante de direction	AUNAY SUR ODON	Administrative	B	Rédacteur	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGA Aunay	Chauffeur BOM	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 1ere classe	Titulaire	
DGS	Commande publique	AUNAY SUR ODON	Administrative	B	Rédacteur	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	L'ARTICLE 3-3, 1° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)
DGA Aunay	Chauffeur BOM	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint Technique principal 1ere classe	Titulaire	
DGS	Suivi de travaux bâtiment	AUNAY SUR ODON	Technique	B	Technicien	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	
DGA Villers	DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES ADJOINTE	VILLERS BOCAGE	Administrative	A	Attaché Territorial	Titulaire	
DGA Aunay	Instructeur du droit des sols	AUNAY SUR ODON	Technique	B	Technicien	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_3_1 DE LA LOI N°84-53 Du 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)
DGA Villers	Animatrice du RAM	VILLERS BOCAGE	Médico Sociale	A	Educateur de jeunes enfants de seconde classe	Titulaire	
DGA Aunay	Ripeur	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-37DEL-DE
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

Pole Hierarchique	Emploi ou fonction ou poste	Lieu d'exercice des fonctions (lieu d'affectation)	Filière	Catégorie	Grade	Statut : Titulaire Stagiaire CDD public CDI public CDD privé	Type de contrat
DGA Aunay	Ripeur/Chauffeur BOM remplaçant	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint Technique	Titulaire	
DGS	Secrétariat - service technique	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	Stagiaire	
DGA Aunay	Assistante du responsable technique et référente du service en charge des redevances incitatives	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	
DGA Aunay	Ripeur	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint Technique	Titulaire	
DGA Aunay	Gardiende déchetterie (MP)	MAISONCELLE PELVEY	Technique	C	Adjoint Technique principal 1ere classe	Titulaire	
DGS	Technicien	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	
DGA Aunay	Instructeur du droit des sols	AUNAY SUR ODON	Technique	B	Technicien	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	L'ARTICLE 3-3, 1° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)
DGA Villers	Animatrice du RAM	VILLERS BOCAGE	Médico Sociale	A	Educateur de jeunes enfants de seconde classe	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGS	Animateur MODERNISATION DES SERVICES	AUNAY SUR ODON (MSPI)	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
DGA Aunay	Gestion de la RI	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
DGA Aunay	Coordinatrice du service urbanisme	AUNAY SUR ODON	Technique	B	Technicien	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	L'ARTICLE 3-3, 1° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)
DGS	Agent d'entretien	AUNAY SUR ODON (MSPI)	TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	
DGA Villers	Animatrice Point info 14 et hotesse d'accueil	CAUMONT L'EVENTE	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
DGA Villers	Animatrice Point info 14 et hotesse d'accueil	VILLERS BOCAGE	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
DGS	Agent technique polyvalent	VILLERS BOCAGE	Technique	C	Adjoint Technique	Titulaire	
DGS	Coordinateur du service technique - technicien voirie	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Agent de matirise	Titulaire	
DGA Aunay	Coordinatrice du service déchets-recyclables	AUNAY SUR ODON	Technique/Administrative	C/B	Adjoint technique/Rédacteur	Titulaire	
DGA Villers	Assistante de direction de la DGA de Villers Bocage	VILLERS BOCAGE	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
DGA Aunay	Gardiende déchetterie (Livry)	LIVRY	Technique	C	Adjoint Technique	CDI de droit public	ARTICLE 3 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée
DGA Villers	Secrétariat Enfance Jeunesse	VILLERS BOCAGE	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
DGS	Comptabilité _ Redevance incitative	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGS	Gestion des ressources humaines	AUNAY SUR ODON	Administrative	B	Rédacteur principal de 2ème classe	Titulaire	
DGS	Directeur Général des services Adjoint	AUNAY SUR ODON	Administrative	A	Attaché Territorial	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_3 2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (CDD pour les emplois de catégorie A en raison de la nature des fonctions ou besoins des services
DGS	Chargée de développement territorial	AUNAY SUR ODON	Administrative	A	Attaché Territorial	CDD de droit public	ARTICLE 3-3, 2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (lorsque les besoins des services et la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté)
DGA Aunay	Gardien de déchetterie	Maisoncelles-Pelvey/Livry	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	
DGA Villers	Coordinatrice service à la population	VILLERS BOCAGE	Administrative	B	Rédacteur principal de 2ème classe	Titulaire	
DGA Villers	Animatrice du RAM	AUNAY SUR ODON	Animation	C	Adjoint d'animation	Titulaire	
DGA Villers	Coordinatrice enfance jeunesse	VILLERS BOCAGE	Médico Sociale	A	Educateur de jeunes enfants de première classe	Titulaire	
DGS	Comptabilité-Paie	AUNAY SUR ODON	Administrative	B	Rédacteur principal 1e classe	Titulaire	
DGA Aunay	Chargé d'étude PLUI	AUNAY SUR ODON	Administrative	A	Attaché Territorial	CDD de droit public	ARTICLE 3-3, 2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Pour les emplois de catégorie A en raison de la nature des fonctions ou besoins des services
DGA Villers	Animateur réseau culture et patrimoine	VILLERS BOCAGE	Administrative	B	Rédacteur	CDD de droit public	L'ARTICLE 3-3, 1° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)
DGA Aunay	Assistant Administratif en charge des redevances incitatives	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGA Aunay	Adjoint administratif	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public	ARTICLE 3, 1° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (accroissement temporaire d'activité)

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-37DEL-DE
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

Pole Hierarchique	Emploi ou fonction ou poste	Lieu d'exercice des fonctions (lieu d'affectation)	Filière	Catégorie	Grade	Statut : Titulaire Stagiaire CDD public CDI public CDD privé	Type de contrat
DGS	Chargé de mission PCAET	AUNAY SUR ODON	Administrative	A	Attaché	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3, 3, 2 ° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (lorque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté)
DGA Villers	Chargé de l'agence postale	LE PLESSIS GRIMOULT	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGS	Comptable	AUNAY SUR ODON	Administrative	B	Rédacteur / rédacteur principal 2 ème classe / rédacteur principal 1ère classe	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGA Aunay	Instructeur du droit des sols	AUNAY SUR ODON	Technique	B	Technicien	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	L'ARTICLE 3-3, 1° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)
DGS	Missions administratives	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal de 2ème classe ou d'adjoint administratif principal 1ère classe,	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGS	Missions techniques	AUNAY SUR ODON	Technique	C	adjoint technique ou adjoint technique principal 2ème classe ou adjoint technique principal 1ère classe	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGS	Missions administratives	AUNAY SUR ODON	Administrative	B	rédacteur ou rédacteur principal de 2ème classe ou rédacteur principal de 1ère classe	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGS	Missions techniques	AUNAY SUR ODON	Technique	B	technicien ou de technicien principal de 2ème classe ou technicien principal 1ère classe	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGS	Missions administratives	AUNAY SUR ODON	Administrative	A	attaché ou attaché principal,	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGS	En fonction du besoins		En fonction du recrutement	En fonction du recrutement	En fonction du recrutement	CDD de droit public	ARTICLE 3, 2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (pour faire face à un besoin saisonnier)
DGS	Renfort au service comptabilité	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public	ARTICLE 3, 1° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (accroissement temporaire d'activité)
DGA Villers	Animateur		Animation	Contrat d'engagement éducatif		CDD de droit privé	
DGA Aunay	Ripeur/Chauffeur BOM remplaçant	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-38DEL-DE
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE
Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le mercredi 05 février à 19h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 28 janvier 2020 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 47

AYANT PRIS PART A LA DECISION :53

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Christian HAURET, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE, représenté par Alain LEGENTIL son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCELLES, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jean-Pierre SAVEY, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Marcel PETRE, David PICCAND, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Michel LEJEUNE, a donné pouvoir à Christian GABRIEL, Joël LEVERT, a donné pouvoir à Alain QUEHE, Nathalie CHENNEVIERE, a donné pouvoir à Pierre LEFEVRE, Jacques LANGLOIS a donné pouvoir à Annick SOLIER, Micheline GUILLAUME, a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Jean-Luc ROUSSEL, a donné pouvoir à Norbert LESAGE.
Étaient absents excusés : Christelle CAMUS
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Patrick SAINT-LÔ, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, Patrick DUCHEMIN, Pierre FABIEN, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Gisèle BARRAUD, Olivier MALASSIS

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-38DEL-DE
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

DELIBERATION 20200205-38 : PAT_PCAET : MODIFICATION DU PROJET ET ADOPTION FINALE

Modification du projet de Plan Climat Air Energie Territorial de Pré-Bocage Intercom et son adoption finale.

La Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 instaure aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer, à l'échelle de leur territoire, un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Ce PCAET est un projet territorial de développement durable, stratégique et opérationnel, qui prend en compte l'ensemble des problématiques air-climat-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- L'adaptation au changement climatique
- La réduction des consommations d'énergie
- La qualité de l'air
- Le développement des énergies renouvelables.

Son contenu est défini précisément par le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'Arrêté du 4 août 2016. Le PCAET associe tous les acteurs du territoire ; il est mis en place pour une durée de 6 ans. Pré-Bocage Intercom a engagé l'élaboration de son PCAET et a confié cette mission au SDEC Energie par délibération en date du 23 mai 2017.

Il est précisé que cette démarche initiée pour répondre à une exigence réglementaire est l'opportunité d'engager le territoire dans la transition énergétique et écologique. Le territoire ne part pas de rien, puisque le diagnostic a mis en évidence un certain nombre d'actions déjà engagées par les collectivités et les autres acteurs du territoire. Ce PCAET est une première version qui permet d'engager rapidement le territoire vers l'action. Dans un souci d'amélioration continue, la stratégie sera ajustée pour la rendre compatible avec le SRADDET lors du bilan à mi-parcours et elle sera réétudiée dans son ensemble à la révision du plan dans 6 ans.

Le projet de PCAET a été arrêté en Conseil Communautaire le 3 juillet 2019. Il a ensuite été adressé à l'autorité environnementale, conformément aux dispositions de l'article R. 122-17 du code de l'environnement pour avis simple, à la Région Normandie et au Préfet de Région, conformément à l'article Art. R. 229-54 du code de l'Environnement. Les avis du Préfet de Région et de l'Autorité environnementale ont été reçus dans les temps réglementaires. L'avis du Préfet de Région est favorable au projet de PCAET. Les réponses de l'Intercom à ces avis ont été rendues publiques lors de la consultation numérique du public du 1er au 31 décembre 2019 et lors du Conseil communautaire du 18 décembre 2019. L'avis de la Région Normandie a été reçu hors délai ; il est réputé favorable. Conformément à l'art. L. 123-19 du Code de l'Environnement, la consultation du public par voie électronique a été organisée pour une durée minimum de 30 jours. Elle s'est tenue entre le 1er décembre 2019 et le 31 décembre 2019. 5 avis ont été reçus.

Conformément aux réponses adressées par l'Intercom à l'Autorité environnementale et au Préfet de Région, et pour prendre en compte les avis de la population émis lors de la consultation numérique du public, la commission Prospective et Animation Territoriale, réunie le 14 janvier 2020, par l'intermédiaire de Mme SOLIER, présidente de la commission PAT, propose au Conseil Communautaire d'apporter quelques modifications au projet de PCAET avant de l'approuver. Ces modifications ont pour objectif de faciliter la compréhension du PCAET et son élaboration. La stratégie globale et les objectifs du PCAET restent inchangés. Voici les modifications proposées :

Dans le PREAMBULE

- Intégration de la consultation numérique du publique et de ces résultats en annexe

Dans le DIAGNOSTIC

- Modification de la partie V du diagnostic : stockage de carbone

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-38DEL-DE
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

- Modification du calcul du stock de carbone et de sa répartition par occupation du sol, pour intégrer la présence de 1900 ha de zones humides (donnée de l'Autorité environnementale, à partir de l'Atlas régional des zones humides de Normandie, DREAL Normandie), contre 0 ha pris en compte dans la version de juillet 2019.

- Modification des données d'artificialisation des sols qui modifient les résultats de séquestration carbone. Ancienne version : utilisation des données par défaut proposées par l'outil ALDO, soit une artificialisation de 7.98 ha/an. Nouvelle version : utilisation des données historiques du Scot : artificialisation de 28.7 ha/an (données entre 2002 et 2011).

- Modification de la partie XVIII du diagnostic : potentiels de réduction et de stockage (ajout du bilan net actuel de séquestration carbone)

Dans la STRATEGIE

- Correction de la légende du tableau de scénarisation de séquestration carbone (faute de frappe) : La séquestration carbone calculée est de +24.3 teq CO2/an, et non 23.4 comme cela est écrit.

- Ajout d'objectifs sur le NH3 qui suivent la tendance actuelle, à savoir une stagnation des émissions, c'est-à-dire inscrire une évolution de 0% des émissions pour 2030 et 2050.

Dans le PLAN d'ACTIONS

- Mise en couleur des impacts selon qu'ils soient positifs, à nuancer ou négatifs

- Compléter la sous-action U1.1 par le recrutement d'un agent sous réserves d'obtention de financement

- Compléter la sous-action D2.2 de collecte des déchets en introduisant l'étude de la tarification à la levée

- Modification des incidences des actions « mobilité »

- Compléter la sous-action M2.3 pour favoriser l'usage du vélo

- Modification de l'action M4 : Réguler le trafic et aménager l'espace public pour limiter l'usage de la voiture individuelle et encourager une circulation piétonne et cyclable en toute sécurité

- Compléter la sous-action E2.2 : « Animer un réseau d'entreprises industrielles et commerciales pour les mobiliser sur des investissements dans des projets de toitures ou ombrières photovoltaïques »

- Compléter la sous-action AE2.1 : « Favoriser de nouvelles plantations pour augmenter le potentiel bois énergie suite à l'étude de gisement bois énergie. »

- Compléter la sous-action C3.1 « Communiquer sur les projets citoyens et participatifs. Etudier et réaliser des projets citoyens ou participatifs sur le territoire ».

- Ajout d'une nouvelle sous-action AE 1.3 « accompagner les agriculteurs pour faire évoluer leurs pratiques »

En conséquence de ces modifications, les tableaux Excel du plan d'actions et de l'évaluation environnementale stratégique, le rapport synthétique de l'évaluation environnementale stratégique ainsi que le rapport synthétique du PCAET seront également adaptés.

Après présentation de ces modifications,

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-38DEL-DE
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE VALIDER** les modifications du projet de PCAET annexées à la délibération
- **D'ADOPTER** le PCAET ainsi modifié (le diagnostic, la stratégie, le plan d'actions et l'évaluation environnementale stratégique)
- **D'HABILITER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette délibération et à engager les procédures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

PRE-BOCAGE INTERCOM

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-38DEL-DE
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

Changement effectués dans la version de juillet 2019, pour adoption

Ces changements respectent les réponses faites par l'Intercom aux avis de l'Autorité environnementale et de l'Etat, reçus dans les temps impartis. Ces réponses ont été élaborées par le COTECH PCAET réuni le 22 octobre 2019.

L'avis de la région a été émis le 29 novembre 2019, hors délai réglementaire. L'avis est donc réputé favorable. La consultation numérique du public s'est déroulée du 01/12/2019 au 31/12/2019. 5 avis ont été émis par la population.

Par rapport à la version de juillet 2019 du PCAET :

- les modifications proposées par le COTECH du 22/10/19 et approuvées par la commission PAT du 14 janvier 2020 sont surlignées en jaune dans ce document.
- Les modifications proposées par la commission PAT du 14 janvier 2020 suite aux avis du public sont surlignées en rose.

MODIFICATION DU PROJET DE PCAET AVANT SON ADOPTION FINALE

PREAMBULE

➢ Intégration de la consultation numérique du publique et de ces résultats en annexe

Nouvelle version :

L'arrêt du PCAET a été pris par délibération du Conseil Communautaire du 3 juillet 2019.

Le projet de PCAET a été transmis à l'Autorité Environnementale, au Préfet de Région et au Président de Région pour avis. Une consultation numérique du public a été organisée du 1er décembre 2019 au 31 décembre 2019 conformément à la réglementation (art. L. 123-19 du Code de l'Environnement), comprenant le projet de PCAET, l'avis de l'Autorité Environnementale et la réponse apportée par l'Intercom. 5 personnes ont apporté leur contribution (cf annexe 6). Les avis et remarques faites par l'Autorité Environnementale, le Préfet et les contributions des habitants ont conduit à modifier le projet de PCAET lors du conseil communautaire du 5 février 2020, qui l'a au même moment approuvé.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-38DEL-DE
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

DIAGNOSTIC

➢ Modification de la partie V du diagnostic : stockage de carbone

- Modification du **calcul du stock** de carbone et de sa répartition par occupation du sol, pour intégrer la présence de 1900 ha de zones humides (donnée de l'Autorité environnementale, à partir de l'Atlas régional des zones humides de Normandie, DREAL Normandie), contre 0 ha pris en compte dans la version de juillet 2019.

- Modification des données **d'artificialisation des sols** qui modifient les résultats de **séquestration carbone**. Ancienne version : utilisation des données par défaut proposées par l'outil ALDO, soit une artificialisation de 7.98 ha/an. Nouvelle version : utilisation des données historiques du Scot : artificialisation de 28.7 ha/an (données entre 2002 et 2011).

Nouvelle version du diagnostic :

L'outil établit des valeurs et calcule les résultats à l'échelle de chaque EPCI à partir de données par défaut (2012) de l'ADEME, l'INRA, Pellerin et Al, le CITEPA, GIS SOL, l'IGN et Corinne Land Cover. Certaines données peuvent être ajustées par l'utilisateur. Dans la partie « stock de carbone », les données inscrites concernant l'occupation du sol proviennent des éléments de diagnostic, notamment des données de la Chambre d'Agriculture (2014) et de L'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie, et de l'Atlas régional des zones humides de Normandie, DREAL Normandie.

Les données par défaut d'artificialisation des sols sont de 7.98 ha/an, provenant à 62% de prairies et à 38% de cultures. L'outil estime que 80% des terres artificialisées sont imperméabilisées, et 20% sont maintenues enherbées et arborées (« végétalisées »). Le taux d'artificialisation par hectare est différent des données historiques de consommation d'espace indiquées dans le SCoT (28.7 ha/an). On utilisera donc les données du SCoT, tout en conservant les autres données par défaut d'ALDO, à savoir les différents ratios utilisés pour répartir l'origine des sols subissant un changement d'affectation ainsi que leur destination (façon d'être imperméabilisés). Voici les hypothèses entrées dans le logiciel :

- 22.96 ha/an artificialisés en sols imperméabilisés. Cela touche 14.23 ha/an de prairies et 8.73 ha/an de cultures
- 5.74 ha/an artificialisés végétalisés. Cela touche 3.56 ha/an de prairies et 2.18 ha de cultures
- 3.42 ha/an de prairies retournées en cultures

Les autres valeurs sont conservées par défaut. Dans la partie « pratiques agricoles », on utilise également les valeurs par défaut.

Hypothèses saisies pour le calcul du stock de carbone :

occupation du sol	surfaces en ha
cultures	19 925
prairies (100% en zone herbacée)	12 527
forêts (feuillus)	3 211
forêts (mixte)	144
forêts (résineux)	415
peupleraies	45
zones humides	1900
vergers	108
vignes	0

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-38DEL-DE
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

sols artificiels imperméabilisés*	589
sols artificiels enherbés*	147
sols artificiels arborés et buissonnants*	0
Haies associées aux espaces agricoles	1200 (correspondant à 3000 km de haies)

Le stock de carbone estimé par ALDO correspond au stock contenu dans 92% des surfaces du territoire (8% de la surface non estimée) :

RESULTATS :		**Diagnostic sur la séquestration de dioxyde de carbone**	
		Stocks de carbone (tCO_2eq)	**Flux de carbone (tCO_2eq/an)***
Forêt		2 180 898	-23 104
Prairies permanentes		3 362 195	0
Cultures	Annuelles et prairies temporaires	3 691 201	+ 241
	Pérennes (vergers, vignes)	24 552	0
Sols artificiels	Espaces végétalisés	43 227	-329
	Imperméabilisés	64 790	+3 244
Autres sols (zones humides)		870 833	0
Produits bois (dont bâtiments)		167 222	-599
Haies associées aux espaces agricoles		451 707	
TOTAL :		**10 856 626**	**-20 546**

* Les flux de carbone sont liés aux changements d'affectation des terres, à la foresterie, aux pratiques agricoles et à l'usage des produits bois. Les flux liés aux changements d'affectation des terres sont associés à l'occupation finale. Un flux positif correspond à une émission et un flux négatif à une séquestration.

Le stock de carbone est estimé à 10 857 kteq CO2 *(contre 9 986 kteq CO2 dans la version de juillet 2019)*, estimation pour 92% du territoire de Pré-Bocage Intercom.

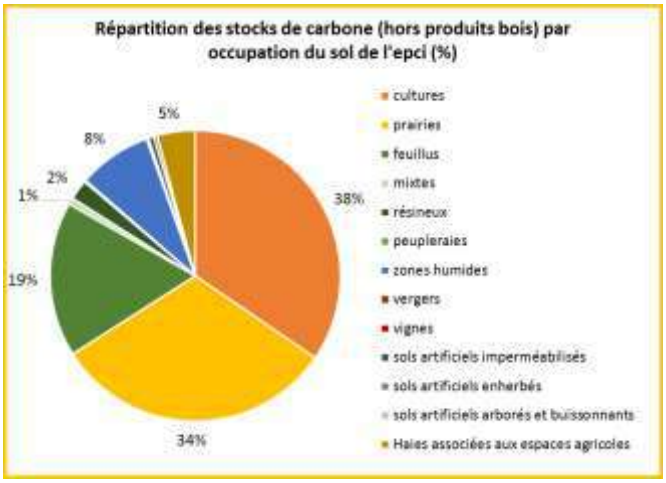

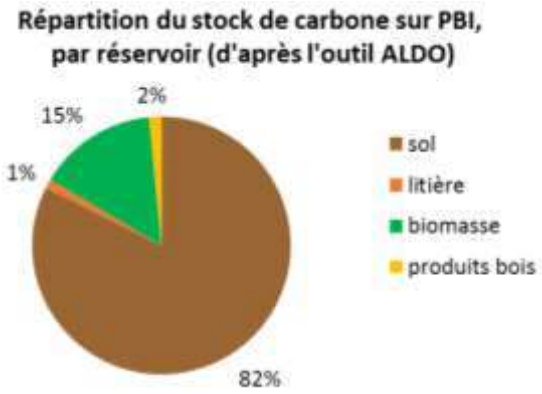

répartition du stock de carbone, par réservoir	
sol	8 947 kteq CO2
litière	126 kteq CO2
biomasse	1617 kteq CO2
produits bois *	167 kteq CO2
TOTAL :	***10 857 kteq CO2***

**approche « consommation », fonction du nombre d'habitants*

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-38DEL-DE
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

Plus de 80% du stock de carbone du territoire se trouvent dans les sols, avec un rôle majeur des prairies et des sols cultivés. On remarque que les zones humides, en représentant 4.5% de la superficie du territoire correspondent à 8% du stock de carbone.

La séquestration carbone liée au changement d'affectation des sols et à la croissance de la forêt est estimée à 20.5 kteq CO2/an par l'outil ALDO *(contre 23 kteq CO2 dans la version de juillet 2019)*. C'est donc 8% des émissions de GES du territoire qui sont séquestrées chaque année et donc, compensées. C'est la moyenne nationale. *(c'était 9% dans la version de juillet 2019)*

Remarque :
Pour les prairies permanentes, la séquestration carbone est comptée comme égal à zéro car l'outil estime que la séquestration carbone dans les prairies (et les haies) n'est effective que jusque 20 ans après leur mise en place. Au-delà, l'outil estime que les sols sont « saturés » en carbone.

Une limite de l'outil est qu'il ne tient pas compte de la destruction des haies pour les flux de carbone, l'outil estimant que le bilan est nul entre la période de croissance et le moment de son exploitation. Les haies ne sont pas comptabilisées comme une classe spécifique d'occupation du sol, elles sont intégrées à un espace agricole (culture ou prairie).

Par contre, les prairies permanentes et les haies comptent dans le stock de carbone du territoire. Si elles sont détruites et artificialisées, des flux de carbone seront comptés comme séquestration négative (ce qui équivaut à des émissions).

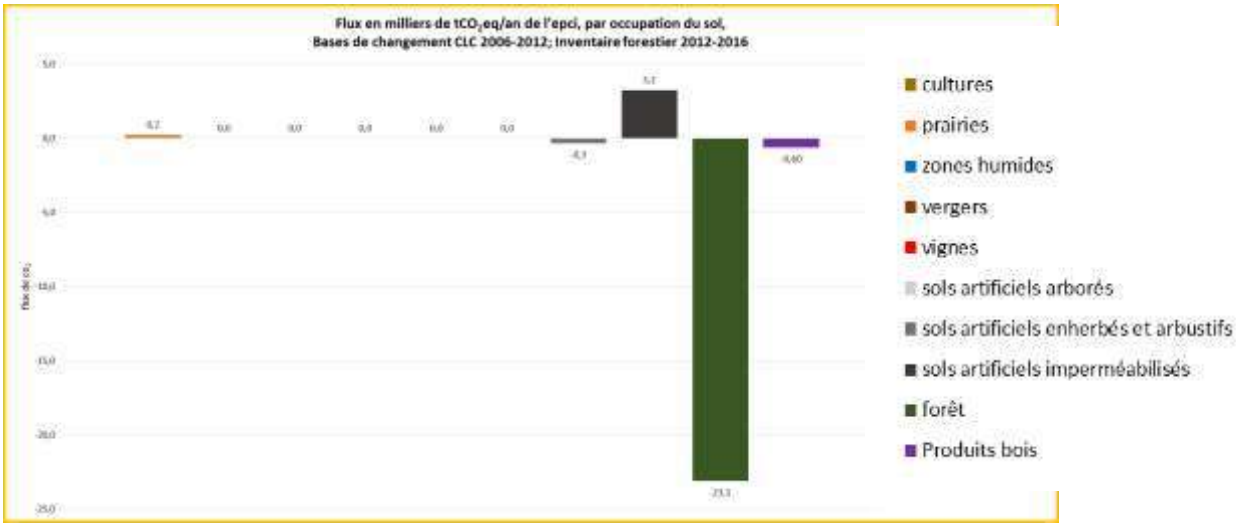

DIAGNOSTIC

➢ Modification de la partie XVIII du diagnostic : potentiels de réduction et de stockage

- Ajout du bilan net actuel de séquestration carbone

Nouvelle version :

Le potentiel de réduction supplémentaire de GES est estimé à 98 kteq CO2, soit une baisse de 38% des émissions de GES de 2014.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-38DEL-DE
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

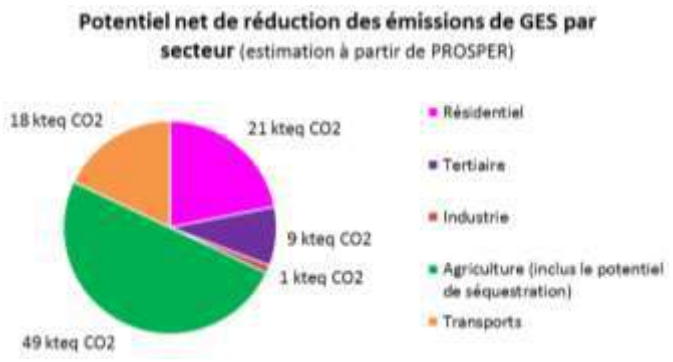

Le secteur ayant le plus fort potentiel de réduction de GES est l'agriculture, avec 49 kteq CO2, dont 45 kteq CO2 de potentiel de séquestration carbone.
~~Près de 92% de ce potentiel agricole est lié à la création de nouveaux puits de carbone. En effet, le potentiel supplémentaire de séquestration sur le territoire est estimé à 45 kteq CO2/an.~~

Ajouté au bilan net de séquestration carbone actuel, soit 20.5 kteq CO2 stockés en moyenne chaque année, le potentiel de séquestration total s'élève à 65.5 kteq CO2/an, soit un quart des émissions actuelles.

Si on traite la séquestration carbone séparément, le potentiel de réduction de GES n'est que de 53 kteq CO2, soit 20% des émissions totales de GES.

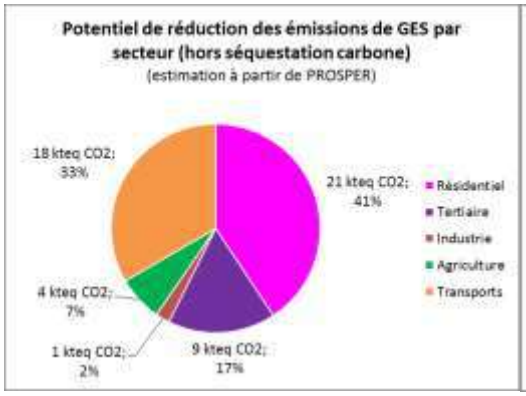

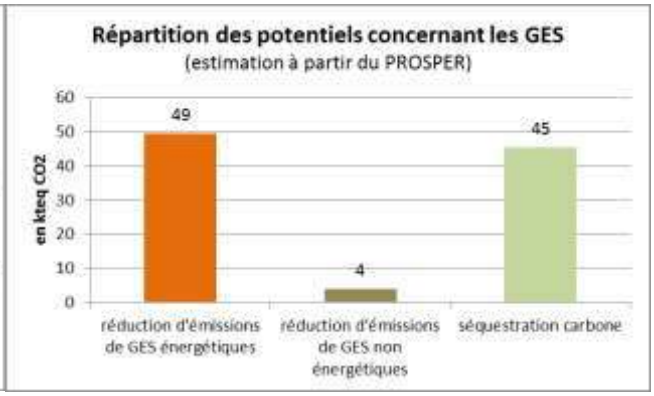

Un territoire au potentiel de réduction de GES insuffisant pour atteindre le facteur 4

Le SRCAE élaboré en 2012 par la région Basse Normandie estime une baisse des émissions de GES de -7% à l'échelle régionale entre 1990 et 2009. Appliqué à Pré-Bocage Intercom, cela nous permet d'estimer la quantité d'émissions de GES en 1990 sur le territoire, à savoir environ 275 kteq CO2. Pour atteindre le facteur 4 (réduction par 4 des émissions de GES entre 1990 et 2050, c'est-à-dire une baisse de 75%), il faudrait plafonner les émissions de GES à 70 kteq CO2/an en 2050 et réaliser ainsi une baisse de 188 kteq CO2 par rapport aux émissions de 2014. Le potentiel de réduction calculé pour PBI est de 98+20.5 = 118.5 kteq CO2.

Cette estimation montre que le potentiel de réduction de GES du territoire ne représente que 63% du facteur 4 quand on intègre la séquestration carbone. *(au lieu de 50% avec le précédent calcul)*

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-38DEL-DE
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

STRATEGIE

- Correction de la légende du tableau de scénarisation de séquestration carbone (faute de frappe) : La séquestration carbone calculée est de +24.3 teq CO2/an, et non 23.4 comme cela est écrit.

- Ajout d'objectifs sur le NH3 qui suivent la tendance actuelle, à savoir une stagnation des émissions, c'est-à-dire inscrire une évolution de 0% des émissions pour 2030 et 2050.

Nouvelle version :

Remarque : Prosper n'estime pas l'évolution du NH3. Le territoire se fixe comme objectif de poursuivre la tendance actuelle, à savoir une stagnation des émissions et donc une évolution de 0% des émissions de NH3 pour 2030 et 2050.

~~NB : pas d'objectifs d'émissions concernant le NH3.~~ *Ajout du tableau suivant à la place :*

en tonnes/an	situation initiale	Objectifs d'émissions NH3			
	2010	2021	2026	2030	2050
Résidentiel	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Tertiaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Industrie	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Agriculture	**1150**	**1150**	**1150**	**1150**	**1150**
Transports	**6**	**6**	**6**	**6**	**6**
transports routiers	*6*	*6*	*6*	*6*	*6*
transports non routiers	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
déchets	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
branche énergie	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total	**1156**	**1156**	**1156**	**1156**	**1156**

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-38DEL-DE
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

PLAN d'ACTIONS

- Mise en couleur des impacts selon qu'ils soient positifs, à nuancer ou négatifs
- Compléter la sous-action U1.1 par le recrutement d'un agent
- Compléter la sous-action D2.2 de collecte des déchets
- Modification des incidences des actions « mobilité »
- Compléter la sous-action M2.3 pour favoriser l'usage du vélo
- Modification de l'action M4
- Compléter la sous-action E2.2 : « Animer un réseau d'entreprises industrielles et commerciales pour les mobiliser sur des investissements dans des projets de toitures ou ombrières photovoltaïques »
- Compléter la sous-action AE2.1 : « Favoriser de nouvelles plantations pour augmenter le potentiel bois énergie suite à l'étude de gisement bois énergie. »
- Compléter la sous-action C3.1 « Communiquer sur les projets citoyens et participatifs. Etudier et réaliser des projets citoyens ou participatifs sur le territoire ».
- Ajout d'une sous-action AE 1.3 « accompagner les agriculteurs pour faire évoluer leurs pratiques »

Nouvelles versions :

U1.1	**Mettre en œuvre, suivre et évaluer le PCAET**			
	maître d'ouvrage	*partenaires*	*dépense prévisionnelle en TTC*	*calendrier*
	Intercom	SDEC ENERGIE, DDTM	45 000 €	2020/2025
	indicateurs			*Objectifs*
	• nb ETP dédiée à la mise en œuvre et au suivi du PCAET • nb réunions COTECH PCAET ou commission PAT/an • nombre de conventions de partenariat en cours			1 ETP 2 réunions par an minimum
	Détail de l'action, précisions : Une fois le PCAET approuvé, le plan a une durée de validité de 6 ans, avec une évaluation à mi-parcours. L'Intercom devra le mettre en œuvre et suivre son application. ~~Un agent devra être nommé pour cette mission~~. Un poste de chargé de mission PCAET/Transition énergétique sera créé pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du PCAET, sous réserve d'obtention de financements. C'est la commission PAT, prospective et animation territoriale, qui sera en charge de son suivi. La mise en œuvre du PCAET consistera pour partie à engager des partenariats servant les orientations stratégiques du PCAET, indispensables à la réalisation des objectifs stratégiques. Des ateliers avec les élus et acteurs locaux seront mis en place pour approfondir certaines thématiques. Suite à ces rencontres, de nouvelles actions pourront venir enrichir le PCAET des contributions de nouveaux partenaires.			

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-38DEL-DE
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

D2.2	**Harmoniser les deux redevances incitatives des deux anciens territoires Pré-Bocage Intercom secteur Est et secteur Ouest**			
	maître d'ouvrage	*partenaires*	*dépense prévisionnelle en TTC*	*calendrier*
	Intercom			2019/2020
	indicateurs			*Objectifs*
	Détail de l'action, précisions : Les redevances incitatives mises en place sur le territoire incitent les habitants à ne présenter des sacs d'ordures ménagères que lorsqu'ils sont pleins. Un certain nombre de sacs est attribué par famille. La consommation de sacs supplémentaires entraîne une augmentation des coûts de collecte des administrés. Cela incite à réduire sa production de déchet. C'est donc un moyen de sensibiliser les habitants aux bonnes pratiques de tri et aux achats éco-responsables, ayant moins d'emballages. Toutefois, les conditions de ramassage et d'octroi des sacs poubelle ne sont pas homogènes sur le territoire. L'objet de cette action est de poursuivre la redevance incitative en l'harmonisant sur tout le territoire. Des BACs pucés (pour logements individuels) et tambours (pour logements collectifs) seront distribués aux habitants en 2019/2020. Afin d'inciter à une démarche significative de réduction des déchets, voire de « zéro déchets », l'intercom étudiera la possibilité de facturer à la levée, pour permettre de réduire la facture des ménages qui ne consomment pas la totalité de leurs levées forfaitaires par an.			

M2.3	**Accompagner les habitants pour favoriser l'usage du vélo**			
	maître d'ouvrage	*partenaires*	*dépense prévisionnelle en TTC*	*calendrier*
	Intercom, communes	Mobilys, Dynamia		2021/2025
	indicateurs			*Objectifs*
	• nombre d'utilisateurs de VAE • nombre de formation à la conduite d'un vélo			
	Détail de l'action, précisions : cette mesure consiste en la mise en place d'un service de prêt de vélo à assistance électrique (VAE) et en l'organisation de sessions de formation et d'apprentissage à la conduite du vélo en toute sécurité. Des balades à vélo peuvent aussi être organisées pour faire connaitre les itinéraires permettant de relier en toute sécurité les différents pôles de services et les itinéraires touristiques. L'Intercom étudiera également les subventions possibles : Etat, Europe, ….. pour l'achat de Vélo à Assistance Electrique par les habitants. Elle communiquera régulièrement vers la population sur les aides envisageables			

- Pour toutes les actions mobilité :

La réduction du nombre de kilomètres effectués par les véhicules essence et diesel réduit les consommations d'énergie, ~~et indirectement~~ les émissions de GES et de polluants atmosphériques

- Pour M6 :

Actuellement, l'hydrogène est produit à partir de combustibles fossiles, par vaporeformage de gaz naturel. La production d'un kg d'H2 « gris » conduit à l'émission de 10 kg de CO2. Sachant que 1kg d'hydrogène permet de parcourir 100 km et qu'effectuer cette même distance avec un véhicule diésel émet l'équivalent de 15 kg de CO2 (en estimant une consommation de 5L aux 100 km, pour une émission de 3 kg de CO2/L), on voit que le bilan est favorable à l'hydrogène gris.
De plus, l'hydrogène, l'électricité ou le GNV peuvent provenir à 100% d'énergies renouvelables (on parlera de BioGNV dans ce cas), quand le taux de biocarburants n'excède pas 7.5% dans les carburants conventionnels.
La production d'hydrogène est ainsi aussi possible grâce à l'électrolyse de l'eau : de l'électricité renouvelable produite en période de surproduction est convertie en hydrogène, sans émission de CO2. Par contre, cette solution présente des rendements très faibles : la production d'1kg d'hydrogène (qui permet d'effectuer 100 km), nécessite la consommation de 50 kWh d'électricité, alors qu'un véhicule électrique ne consommera que 16 kWh pour effectuer la même distance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-38DEL-DE
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

Les voitures électriques, hydrogène et GNV participent à l'amélioration de la qualité de l'air (très faibles émissions de polluants atmosphériques). Toutefois, les véhicules électriques ont un de cycle de vie impactant indirectement l'environnement des pays producteurs des matériaux composant les batteries (lithium et autres terres rares), qui sont polluants à produire (coût environnemental de l'extraction et du traitement de ces matières premières). Pour réduire leur impact, il faut que ces véhicules parcourent beaucoup de kilomètres.

M4/ Réguler le trafic et aménager ~~réduire la vitesse et valoriser~~ l'espace public pour limiter l'usage de la voiture individuelle et encourager une circulation piétonne et cyclable en toute sécurité

Incidences :

Les déplacements piétons ou à vélo se substituent à des déplacements en voiture. Cette action permet de réduire les consommations d'énergie, les émissions de GES et de polluants atmosphériques.
Une vigilance est à avoir sur les aménagements d'infrastructures, qui peuvent avoir un impact négatifs sur les consommations d'énergie, d'une part pour réaliser les travaux, et d'autre part parce que la réduction de la vitesse en zone urbaine (passage de 50 km/h à 30 km/h par exemple) a pour conséquence d'augmenter les accélérations et décélérations. En revanche, les résultats d'une baisse de la vitesse en zone interurbaine (voies rapides) sont positifs. Les impacts peuvent aussi être négatifs sur les GES du fait de la destruction de prairies ou milieux naturels pour la réalisation des aménagements et sur l'adaptation au changement climatique, avec certains revêtements imperméables. Au contraire cette action peut aussi être l'occasion de verdir les bourgs et de les rendre plus résilients.

M4.2	**Réaménager et restructurer les bourgs et les espaces publics afin de créer des zones de circulation apaisées et développer les circulations douces**			
	maître d'ouvrage	*partenaires*	*dépense prévisionnelle en TTC*	*calendrier*
	communes	CAUE, CEREMA, DDTM		2019/2025
	indicateurs			*Objectifs*
	• nombre de zones 20 ~~et zone 30~~ créées • nombre d'aménagements de bourgs respectant les enjeux air énergie climat			
	Détail de l'action, précisions : Les aménagements devront faciliter l'usage du vélo et la marche à pied, tout en permettant une conduite fluide pour les automobilistes (éviter la circulation « saccadée »). Le PCAET préconise : - des cheminements piétons sécurisés (voies partagées en zones 20 ou voies piétonnes) et sans discontinuité - des cheminements vélo sécurisés et sans discontinuité, ainsi que la mise en place d'emplacements pour des arceaux à vélo			

E2.2	**Animer un réseau d'entreprises industrielles et commerciales pour les mobiliser sur des investissements dans des projets de toitures ou ombrières photovoltaïques**			
	maître d'ouvrage	*partenaires*	*dépense prévisionnelle en TTC*	*calendrier*
	Intercom, Normandie Energies	~~Intercom~~, SDEC ENERGIE		2020/2025
	indicateurs			*Objectifs*
	• puissance installée en panneaux photovoltaïques			1 MWc en 10 ans (100 kWc /an)
	Détail de l'action, précisions : Les grandes et moyennes surfaces commerciales présentent des toitures et des surfaces de parking importantes, actuellement non valorisées. L'ensemble de ces surfaces pourraient être équipées de panneaux solaires photovoltaïques. La production peut être autoconsommée pour subvenir aux besoins en froid (fonctionnement des frigos). Normandie Energies dirige un Cluster solaire, regroupant structures publiques et professionnels, qui a vocation à sensibiliser et faciliter la construction de ce type d'installations. Cette action sera initiée par le recrutement d'un stagiaire pour faire une enquête d'étude de potentiels et de mise en évidence de projets à initier.			

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-38DEL-DE
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

AE2.1	**Favoriser de nouvelles plantations pour augmenter le potentiel bois énergie suite à l'étude de gisement bois énergie.**			
	maître d'ouvrage	*partenaires*	*dépense prévisionnelle en TTC*	*calendrier*
	Intercom	Département, Agence de l'Eau		2020/2025
	indicateurs			*Objectifs*
	• linéaire de bocage replanté par an			39.8 km à créer d'ici 2035, soit 2 à 3 km/an
	Détail de l'action, précisions : Dans le cadre de l'élaboration des PLU intercommunaux, Pré-Bocage Intercom a fait réaliser une étude de gisement bois énergie à partir de la ressource bocagère. La communauté de communes souhaite augmenter les capacités de production de bois énergie sur son territoire par la plantation de nouveaux linéaires bocagers, en s'appuyant sur le conseil départemental, qui aide la plantation chez les agriculteurs et les propriétaires privés. Le Conseil départemental encourage une plantation d'espèces diversifiées, peu sensibles au changement climatique et alerte sur les espèces invasives. Une liste des espèces éligibles à leur programme d'aide à la plantation de haies est disponible sur leur site internet. Sous réserve de financements, l'Intercom créera un poste de chargé de mission PCAET/transition énergétique qui travaillera au dynamisme des replantations de haies.			

C3.1	**Communiquer sur les projets citoyens et participatifs. Etudier et réaliser des projets citoyens ou participatifs sur le territoire**			
	maître d'ouvrage	*partenaires*	*dépense prévisionnelle en TTC*	*calendrier*
	Intercom, associations, entreprises...			2020/2025
	indicateurs			*Objectifs*
	• nombre de collectifs créés • nombre de projets réalisés			1 projet
	Détail de l'action, précisions : La communauté de communes aidera les initiatives collectives en faveur de la transition énergétique, que ce soit concernant les circuits courts (AMAP…), l'économie circulaire ou la production d'énergie par exemple. Ce soutien pourra être d'ordre logistique (prêt d'une salle par exemple) ou lié à la communication autour des projets. Les partenaires du PCAET pourront être identifiés au travers de l'utilisation du logo PCAET de l'Intercom dans leurs documents de communication.			

Nouvelle action ajoutée :

AE1.3	**accompagner les agriculteurs pour faire évoluer leurs pratiques**			
	maître d'ouvrage	*partenaires*	*dépense prévisionnelle en TTC*	*calendrier*
	Chambre d'Agriculture, CIVAM, Bio-en-Normandie…	Intercom, Département, Région, DDTM, DRAAF, SDEC ENERGIE		2020/2025
	indicateurs			*Objectifs*
	• nombre de GIEE créés • nombre d'événement de sensibilisation collectifs organisés • nombre de conseils individuels			
	Détail de l'action, précisions : communiquer et former sur les mesures de sobriété et d'efficacité énergétique dans les exploitations agricoles, l'autonomie alimentaires des exploitations, les techniques culturales et d'élevages qui préservent et améliorent le stockage de carbone dans les sols et la biomasse… Cette mesure pourra être complétée par une étude d'amélioration de la connaissance des pratiques culturales et d'élevage des agriculteurs du territoire et une vision prospective de l'agriculture locale.			

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-38DEL-DE
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

- En conséquence, modifications de l'Excel du plan d'actions, du rapport synthétique du PCAET et de l'EES (95 sous-actions)

SUJETS A RE-ETUDIER A MI-PARCOURS :

STRATEGIE

- Mise en compatibilité avec le SRADDET, notamment avec l'inscription de nouveaux objectifs d'économie d'énergie

- Formaliser le suivi et l'évaluation. Compléter le tableau synthétique du plan d'actions et les fiches actions par une colonne « de référence » reprenant les données du diagnostic. Une autre colonne pourrait indiquer les sources de données à interroger pour ce suivi.

SUJETS A RE-ETUDIER LORS DE LA REVISION A 6 ANS

STRATEGIE

- Revoir le scénario maximum en y intégrant la séquestration carbone :
  - Ajout de la valeur initiale de séquestration carbone, d'après la donnée d'ALDO actuelle et selon les données prospectives du SCOT en terme d'artificialisation des sols

  - Ajout des actions unitaires PROSPER du potentiel maximum de séquestration carbone

- Etablir de nouveaux objectifs de séquestration carbone, en lien avec la SNBC et la Loi énergie climat. Ces objectifs s'appuieront sur des hypothèses à prendre concernant :
  - Le niveau de séquestration carbone de la forêt (interrogation sur le maintien du niveau de croissance des arbres du fait du changement climatique et des risques de renforcement de leur exploitation)
  - Le niveau d'artificialisation d'espaces naturels et agricoles (inscription des objectifs du SCoT ?)
  - La fixation de nouveaux objectifs de plantation de haies en lien avec le plan paysage validé

- Etablir de nouveaux objectifs de réduction de GES, en lien avec la SNBC et la Loi énergie climat, comprenant des objectifs sur les émissions de GES non énergétiques, en lien avec des engagements de la profession agricole

- Se fixer des objectifs de production d'ENR détaillés par filière à l'horizon 2050

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-39DEL-DE
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE
Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le mercredi 05 février à 19h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 28 janvier 2020 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 45

AYANT PRIS PART A LA DECISION :51

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Christian HAURET, Vice-présidents,, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE, représenté par Alain LEGENTIL son suppléant, , Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jean-Pierre SAVEY, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Marcel PETRE, David PICCAND, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Michel LEJEUNE, a donné pouvoir à Christian GABRIEL, Joël LEVERT, a donné pouvoir à Alain QUEHE, Nathalie CHENNEVIERE, a donné pouvoir à Pierre LEFEVRE, Jacques LANGLOIS a donné pouvoir à Annick SOLIER, Micheline GUILLAUME, a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Jean-Luc ROUSSEL, a donné pouvoir à Norbert LESAGE.
Étaient absents excusés : Christelle CAMUS, Odile SCELLES, Jean-Marie MAHIEU
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Patrick SAINT-LÔ, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, Patrick DUCHEMIN, Pierre FABIEN, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Gisèle BARRAUD, Olivier MALASSIS

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-39DEL-DE
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

DELIBERATION 20200205-39 : VBS_DELEGATION AU SDEC ECLAIRAGE PUBLIC

Dans le cadre de l'harmonisation de la compétence « éclairage public » sur l'ensemble des zones d'activités de Pré-Bocage Intercom, la collectivité souhaite déléguer celle-ci au SDEC.

Vu la compétence Eclairage public gérée par la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom.

Vu la délibération 20181219-3 portant sur « la modification statutaire : Prise de compétence « Eclairage public » sur les zones d'activités.
Il est demandé aux membres du conseil communautaire d'autoriser le transfert de compétence et la mise à disposition de la totalité des ouvrages d'éclairage public existant.

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'AUTORISER** le transfert au SDEC ENERGIE de la compétence « Eclairage public » portant sur la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements, de maintenance et de fonctionnement des installations d'éclairage public à compter de la délibération concordantes de l'organe délibérant du Syndicat (article 5 des statuts du syndicat)
- **D'AUTORISER** la mise à disposition de la totalité des ouvrages d'éclairage public existant au SDEC ENERGIE.
- **DE PRENDRE ACTE** du transfert de la compétence ainsi que l'instauration du service qui sera constaté par la signature d'un état contradictoire du patrimoine
- **D'INSCRIRE** chaque année les dépenses correspondantes au budget de la Communauté de Communes et donner mandat à Monsieur le Président pour régler les sommes dues au SDEC ENERGIE.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

PRE-BOCAGE INTERCOM

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-40DEL-DE
Date de télétransmission : 19/02/2020
Date de réception préfecture : 19/02/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE
Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le mercredi 05 février à 19h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 28 janvier 2020 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 45

AYANT PRIS PART A LA DECISION :51

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Christian HAURET, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE, représenté par Alain LEGENTIL son suppléant, , Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jean-Pierre SAVEY, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Marcel PETRE, David PICCAND, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Michel LEJEUNE, a donné pouvoir à Christian GABRIEL, Joël LEVERT, a donné pouvoir à Alain QUEHE, Nathalie CHENNEVIERE, a donné pouvoir à Pierre LEFEVRE, Jacques LANGLOIS a donné pouvoir à Annick SOLIER, Micheline GUILLAUME, a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Jean-Luc ROUSSEL, a donné pouvoir à Norbert LESAGE.
Étaient absents excusés : Christelle CAMUS, Odile SCELLES, Jean-Marie MAHIEU
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Patrick SAINT-LÔ, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, Patrick DUCHEMIN, Pierre FABIEN, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Gisèle BARRAUD, Olivier MALASSIS

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-40DEL-DE
Date de télétransmission : 19/02/2020
Date de réception préfecture : 19/02/2020

DELIBERATION 20200205-40 : DECHETERIES CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DECHETERIE DE SAINTE HONORINE DU FAY

Monsieur le Président rappelle que chaque année, PBI renouvelle le conventionnement avec la Communauté de Communes pour l'accès de sa déchèterie pour les habitants de Maisoncelles-sur-Ajon.
Le tarif 2019 était de 21€ par habitant et par an.
Il est proposé de renouveler cette convention de mise à disposition.

Le tarif 2020 est identique à celui de 2019.
Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'autoriser le Président à signer cette convention de mise à disposition de cette déchèterie avec la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon.

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'AUTORISER** le président à signer la convention de mise à disposition de la déchèterie de Sainte-Honorine-Du-Fay avec la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, sur la base d'un tarif par habitant fixé pour l'année 2020 et tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

PRÉ-BOCAGE INTERCOM

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-41DEL-DE
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le mercredi 05 février à 19h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 28 janvier 2020 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 44

AYANT PRIS PART A LA DECISION :50

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Christian HAURET, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE, représenté par Alain LEGENTIL son suppléant, , Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jean-Pierre SAVEY, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Marcel PETRE, David PICCAND, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Michel LEJEUNE, a donné pouvoir à Christian GABRIEL, Joël LEVERT, a donné pouvoir à Alain QUEHE, Nathalie CHENNEVIERE, a donné pouvoir à Pierre LEFEVRE, Jacques LANGLOIS a donné pouvoir à Annick SOLIER, Micheline GUILLAUME, a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Jean-Luc ROUSSEL, a donné pouvoir à Norbert LESAGE.
Étaient absents excusés : Christelle CAMUS, Odile SCELLES, Jean-Marie MAHIEU, Sylvie LENOURRICHEL
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Patrick SAINT-LÔ, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, Patrick DUCHEMIN, Pierre FABIEN, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Gisèle BARRAUD, Olivier MALASSIS

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-41DEL-DE
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

DELIBERATION 20200205-41 : PLUI : MISE EN PLACE D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR LES CLOTURES

Contexte / Objectif : Dans le cadre de l'application des PLUi se pose la question de la mise en place de la déclaration préalable pour l'édification des clôtures.

- Les déclarations préalables sont déjà obligatoires pour les clôtures sans nouvelle délibération pour les projets qui se situent dans :
  - Un périmètre d'un site patrimonial remarquable ;
  - Aux abords des monuments historiques ;
  - Dans un site inscrit ou un site classé ;
  - Dans un secteur délimité au PLUi au titre de l'article L151-19 ou L151-23 (secteur de la reconstruction, l'ensemble des éléments du patrimoine environnemental repérés comme par exemple les haies ou les mares, l'ensemble des éléments du patrimoine vernaculaire repérés).

- Sans obligation de déclaration préalable, les administrés doivent tout de même se conformer au règlement applicable en vigueur :
  - Les deux PLUi règlementent les clôtures (aspect, hauteur, implantation en limite séparative et emprise publique) ;
  - Dans le cadre d'un permis de construire global, la clôture fait l'objet d'une instruction au même titre que la construction ;
  - Lors de la modification d'un accès avec déclaration préalable, et que cette modification impacte la clôture, cette dernière fait aussi l'objet d'une instruction ;
  - En revanche, il n'y a pas d'instruction à faire lorsque la demande porte seulement sur une clôture. Ainsi, actuellement, dans le cas d'un dépôt de déclaration préalable « clôture » alors qu'elle n'est pas obligatoire, le service instructeur rappelle les grandes lignes mais n'instruit pas la demande.
- Actuellement, la commune déléguée de Les Monts d'Aunay, Aunay-sur-Odon, et Banneville-sur-Ajon ont institué cette obligation de déclaration préalable pour les clôtures.
- Pré-Bocage Intercom a la possibilité d'instaurer une déclaration préalable à l'édification d'une clôture de plusieurs manières :
  - Sur tout le territoire des 2 PLUi,
  - Par commune,
  - Par zone,
  - Par limite d'implantation (emprise publique, limite séparative, ...) ou par caractéristique technique (hauteur, aspect...)
- L'instauration de la déclaration de clôture permettra au maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel du contentieux.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'instaurer les déclarations préalables à l'édification d'une clôture sur l'ensemble du territoire de Pré-Bocage Intercom et pour l'ensemble des zones des deux PLUi.

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 49 voix POUR et 1 voix CONTRE (Monsieur SALLIOT), décide :**
- **D'INSTAURER** la déclaration préalable à l'édification d'une clôture sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,
- **DE NE PAS APPLIQUER** cette obligation aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEFAY

PRÉ-BOCAGE INTERCOM

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-42-DEL-DE
Date de télétransmission : 19/02/2020
Date de réception préfecture : 19/02/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le mercredi 05 février à 19h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 28 janvier 2020 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 44

AYANT PRIS PART A LA DECISION :50

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Christian HAURET, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE, représenté par Alain LEGENTIL son suppléant, , Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jean-Pierre SAVEY, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Marcel PETRE, David PICCAND, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Michel LEJEUNE, a donné pouvoir à Christian GABRIEL, Joël LEVERT, a donné pouvoir à Alain QUEHE, Nathalie CHENNEVIERE, a donné pouvoir à Pierre LEFEVRE, Jacques LANGLOIS a donné pouvoir à Annick SOLIER, Micheline GUILLAUME, a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Jean-Luc ROUSSEL, a donné pouvoir à Norbert LESAGE.
Étaient absents excusés : Christelle CAMUS, Odile SCELLES, Jean-Marie MAHIEU, Sylvie LENOURRICHEL
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Patrick SAINT-LÔ, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, Patrick DUCHEMIN, Pierre FABIEN, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Gisèle BARRAUD, Olivier MALASSIS

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-42-DEL-DE
Date de télétransmission : 19/02/2020
Date de réception préfecture : 19/02/2020

DELIBERATION 20200205-42 : DEV_PARTENARIATS POUR UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES : PARTENARIAT 2020 UCIA-CCI-PBI

Contexte :
Dans le cadre du partenariat relatif à la dynamisation et à l'animation du secteur commercial et artisanal avec l'UCIA et la CCI, une augmentation de la participation financière de PBI est envisagée, passant de 13 500 € à 16 125 €.
La commission Développement Economique est favorable à cette évolution. Cependant, l'UCIA n'a pas voté favorablement au motif que le président ne renouvelle pas son mandat.
La CCI propose de bloquer la valeur de cette participation sur 2 ans et non 3 ans car un renouvellement des mandats des élus de la CCI est prévu.

Ces discussions ont donné lieu à la présentation d'une délibération sur la poursuite de ce partenariat et la signature d'une convention en 2020.

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
- **DE POURSUIVRE** le partenariat CCI-UCIA-PBI en signant la convention 2020-2021 et en participant à hauteur de 16 125 € net ;
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget principal 2020 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

PRE-BOCAGE INTERCOM

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-43DEL-DE
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le mercredi 05 février à 19h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 28 janvier 2020 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 44

AYANT PRIS PART A LA DECISION :50

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Christian HAURET, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE, représenté par Alain LEGENTIL son suppléant, , Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jean-Pierre SAVEY, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Marcel PETRE, David PICCAND, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Michel LEJEUNE, a donné pouvoir à Christian GABRIEL, Joël LEVERT, a donné pouvoir à Alain QUEHE, Nathalie CHENNEVIERE, a donné pouvoir à Pierre LEFEVRE, Jacques LANGLOIS a donné pouvoir à Annick SOLIER, Micheline GUILLAUME, a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Jean-Luc ROUSSEL, a donné pouvoir à Norbert LESAGE.
Étaient absents excusés : Christelle CAMUS, Odile SCELLES, Jean-Marie MAHIEU, Sylvie LENOURRICHEL
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Patrick SAINT-LÔ, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, Patrick DUCHEMIN, Pierre FABIEN, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Gisèle BARRAUD, Olivier MALASSIS

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-43DEL-DE
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

DELIBERATION 20200205-43 : DEV_COMPETENCE "AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE" : AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE AUX ATELIERS DU MONT

- Vu la délibération n°20180328-33 de Pré-Bocage Intercom en date du 28 mars 2018 ;
- Vu la délibération n°20191106-10 de Pré-Bocage Intercom en date du 06 novembre 2019 ;

Contexte :
Dans le cadre de sa politique de développement économique, Pré-Bocage Intercom a voté une enveloppe de 50 000 € pour la période 2018-2020, afin de soutenir le maintien du commerce et de l'artisanat de vitrine en milieu rural.
A l'heure actuelle, il reste 28 000 € mobilisable pour animer cet axe de développement économique.

Le conseil communautaire a approuvé lors de sa séance du 06 novembre le versement d'une subvention d'un montant de 2 600 € pour le compte de « LES ATELIERS DU MONT » à Les Monts d'Aunay (Aunay-sur-Odon), représenté par Monsieur Jean-Jacques MARCHAND.

La commission Développement Economique propose d'annuler et de remplacer la délibération n°20191106-10 relative à l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 600 € pour le compte de « LES ATELIERS DU MONTS », pour ajuster le niveau de cofinancement au regard de la nature juridique du demandeur : aide à **40% maximum des dépenses éligibles** (sur le HT pour les entreprises assujetties à la TVA, sur le TTC pour les entreprises non assujetties à la TVA) et encadrer dans le temps cette notification (subvention valable 2 ans).

Monsieur Jean-Jacques MARCHAND relève du régime des micro-entreprises non-assujetties à la TVA. La commission propose donc de fixer le taux de subvention sur les dépenses TTC et de réajuster la subvention attribuée à 3 116 € **[max 40% du TTC car l'entreprise n'est pas assujettie à la TVA]**. Le bureau a étudié les modalités d'attribution de cette subvention qui ont été proposées lors du conseil communautaire.

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
- **D'ANNULER ET REMPLACER** la délibération n°20191106-10 relative à l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 600 € pour le compte de « LES ATELIERS DU MONTS » ;
- **D'INSCRIRE** une enveloppe de 28 000 € au budget principal 2020 issue du solde financier de la délibération 20180328-33 en date du 28 mars 2018 ;
- **D'ACCEPTER** que cette enveloppe soit réservée pour verser au cas par cas une « aide à l'immobilier d'entreprise » et que cette aide corresponde à 40% maximum des dépenses éligibles (sur le HT pour les entreprises assujetties à la TVA, sur le TTC pour les entreprises non assujetties à la TVA) ;
- **D'ATTRIBUER** une subvention valable deux ans à l'entreprise « LES ATELIERS DU MONT » représenté par Monsieur Jean-Jacques MARCHAND, selon la règle proposée [max 40% du TTC car l'entreprise n'est pas assujettie à la TVA] soit un montant maximal de 3 116 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGOAY

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le mercredi 05 février à 19h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 28 janvier 2020 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 44

AYANT PRIS PART A LA DECISION :50

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Christian HAURET, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE, représenté par Alain LEGENTIL son suppléant, , Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jean-Pierre SAVEY, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Marcel PETRE, David PICCAND, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Michel LEJEUNE, a donné pouvoir à Christian GABRIEL, Joël LEVERT, a donné pouvoir à Alain QUEHE, Nathalie CHENNEVIERE, a donné pouvoir à Pierre LEFEVRE, Jacques LANGLOIS a donné pouvoir à Annick SOLIER, Micheline GUILLAUME, a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Jean-Luc ROUSSEL, a donné pouvoir à Norbert LESAGE.
Étaient absents excusés : Christelle CAMUS, Odile SCELLES, Jean-Marie MAHIEU, Sylvie LENOURRICHEL
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Patrick SAINT-LÔ, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, Patrick DUCHEMIN, Pierre FABIEN, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Gisèle BARRAUD, Olivier MALASSIS

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20200205-44 : EJ_ ASSOCIATIONS ENFANCE-JEUNESSE : CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS

Contexte :
La commission Enfance-Jeunesse du 04 décembre 2019 a étudié le cadre général des conventions pluriannuelles d'objectifs 2020-2024 ainsi que les projets des associations enfance-jeunesse (UNCMT, Loisirs à Cahagnes, Les Francas, Anacrouses).

Les membres de la commission ont constaté que les projets n'étaient pas tous détaillés de la même façon. De même, concernant les subventions et le coût final pour PBI, les élus ont constaté que la communauté de communes cofinançait les associations de façon inéquitable.

La commission propose de :

- Valider le cadre général des conventions pluriannuelles d'objectifs (consultable sur l'espace élus : https://prebocageintercom.fr/pre-bocage-intercom/lintercom/espaces-elus/)

a) Une convention d'une durée de 5 ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024
b) Les modalités de versement de la subvention :
- Un 1er acompte de 40% avant le 31 mars de l'année ;
- Un 2ème acompte de 40% avant le 31 août de l'année ;
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions fixées dans la convention

c) Budgets Enfance-Jeunesse : la commission propose de valider les budgets prévisionnels des associations de l'UNCMT, de Loisirs à Cahagnes et d'Anacrouses
d) Subventions : la commission propose d'attribuer les subventions 2020 suivantes :
- UNCMT : 38 250 €
- Loisirs à Cahagnes : 14 320 € (incluant le salaire du directeur que nous prenons directement en charge (8 300€) soit une subvention réelle versée à hauteur de 6 020€.)

- Anacrouses : 16 000 €
En revanche, il a été demandé à l'association Les Francas de revoir son budget prévisionnel afin d'arriver à un montant maximum de subvention pour 2020 à hauteur de 94 092 €. Le sujet est actuellement débattu en commission et en bureau, avant présentation en conseil communautaire.

e) Tableau de l'engagement financier consultable sur l'espace élus
f) Les projets pédagogiques des associations

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'AUTORISER** la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec les associations Enfance-Jeunesse suivantes, pour la période 2020-2024 :

	Participation de PBI pour 2020	Récapitulatif des participations de PBI 5 ans
ALSH UNCMT	38 250,00 €	211 077,00 €
ALSH LAC	14 320,00 €	75 440,00 €
ALSH Les Francas	106 691,00 €	515 764,57 €
AJ Anacrouses	16 000,00 €	94 950,00 €

	Subventions réelles à verser pour 2020	Récapitulatif des subventions totales 5 ans
ALSH UNCMT	38 250,00 €	211 077,00 €
ALSH LAC	6 020,00 €	32 540,00 €
ALSH Les Francas	106 691,00 €	515 764,57 €
AJ Anacrouses	16 000,00 €	94 950,00 €

- **DE VERSER** les subventions afférentes ;

- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget principal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-44del-DE
Date de télétransmission : 27/02/2020
Date de réception préfecture : 27/02/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le mercredi 05 février à 19h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 28 janvier 2020 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 44

AYANT PRIS PART A LA DECISION :50

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Christian HAURET, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE, représenté par Alain LEGENTIL son suppléant, , Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jean-Pierre SAVEY, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Marcel PETRE, David PICCAND, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Michel LEJEUNE, a donné pouvoir à Christian GABRIEL, Joël LEVERT, a donné pouvoir à Alain QUEHE, Nathalie CHENNEVIERE, a donné pouvoir à Pierre LEFEVRE, Jacques LANGLOIS a donné pouvoir à Annick SOLIER, Micheline GUILLAUME, a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Jean-Luc ROUSSEL, a donné pouvoir à Norbert LESAGE.
Étaient absents excusés : Christelle CAMUS, Odile SCELLES, Jean-Marie MAHIEU, Sylvie LENOURRICHEL
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Patrick SAINT-LÔ, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, Patrick DUCHEMIN, Pierre FABIEN, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Gisèle BARRAUD, Olivier MALASSIS

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-44del-DE
Date de télétransmission : 27/02/2020
Date de réception préfecture : 27/02/2020

DELIBERATION 20200205-44 : EJ_ ASSOCIATIONS ENFANCE-JEUNESSE : CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS

Contexte :
La commission Enfance-Jeunesse du 04 décembre 2019 a étudié le cadre général des conventions pluriannuelles d'objectifs 2020-2024 ainsi que les projets des associations enfance-jeunesse (UNCMT, Loisirs à Cahagnes, Les Francas, Anacrouses).

Les membres de la commission ont constaté que les projets n'étaient pas tous détaillés de la même façon. De même, concernant les subventions et le coût final pour PBI, les élus ont constaté que la communauté de communes cofinançait les associations de façon inéquitable.

La commission propose de :

- Valider le cadre général des conventions pluriannuelles d'objectifs (consultable sur l'espace élus : https://prebocageintercom.fr/pre-bocage-intercom/lintercom/espaces-elus/)
  a) Une convention d'une durée de 5 ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024
  b) Les modalités de versement de la subvention :
     - Un 1er acompte de 40% avant le 31 mars de l'année ;
     - Un 2ème acompte de 40% avant le 31 août de l'année ;
     - Le solde annuel sous réserve du respect des conditions fixées dans la convention
  c) Budgets Enfance-Jeunesse : la commission propose de valider les budgets prévisionnels des associations de l'UNCMT, de Loisirs à Cahagnes et d'Anacrouses
  d) Subventions : la commission propose d'attribuer les subventions 2020 suivantes :
     - UNCMT : 38 250 €
     - Loisirs à Cahagnes : 14 320 € (incluant le salaire du directeur que nous prenons directement en charge (8 300€) soit une subvention réelle versée à hauteur de 6 020€.)

     - Anacrouses : 16 000 €
       En revanche, il a été demandé à l'association Les Francas de revoir son budget prévisionnel afin d'arriver à un montant maximum de subvention pour 2020 à hauteur de 94 092 €. Le sujet est actuellement débattu en commission et en bureau, avant présentation en conseil communautaire.
  e) Tableau de l'engagement financier consultable sur l'espace élus
  f) Les projets pédagogiques des associations

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'AUTORISER** la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec les associations Enfance-Jeunesse suivantes, pour la période 2020-2024 :

	Participation de PBI pour 2020	Récapitulatif des participations de PBI 5 ans
ALSH UNCMT	38 250,00 €	211 077,00 €
ALSH LAC	14 320,00 €	75 440,00 €
ALSH Les Francas	106 691,00 €	515 764,57 €
AJ Anacrouses	16 000,00 €	94 950,00 €

	Subventions réelles à verser pour 2020	Récapitulatif des subventions totales 5 ans
ALSH UNCMT	38 250,00 €	211 077,00 €
ALSH LAC	6 020,00 €	32 540,00 €
ALSH Les Francas	106 691,00 €	515 764,57 €
AJ Anacrouses	16 000,00 €	94 950,00 €

- **DE VERSER** les subventions afférentes ;

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-44del-DE
Date de télétransmission : 27/02/2020
Date de réception préfecture : 27/02/2020

- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget principal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-45DEL-DE
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le mercredi 05 février à 19h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 28 janvier 2020 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 43

AYANT PRIS PART A LA DECISION :49

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Christian HAURET, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE, représenté par Alain LEGENTIL son suppléant, , Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jean-Pierre SAVEY, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Marcel PETRE, David PICCAND, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Michel LEJEUNE, a donné pouvoir à Christian GABRIEL, Joël LEVERT, a donné pouvoir à Alain QUEHE, Nathalie CHENNEVIERE, a donné pouvoir à Pierre LEFEVRE, Jacques LANGLOIS a donné pouvoir à Annick SOLIER, Micheline GUILLAUME, a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Jean-Luc ROUSSEL, a donné pouvoir à Norbert LESAGE.
Étaient absents excusés : Christelle CAMUS, Odile SCELLES, Jean-Marie MAHIEU, Sylvie LENOURRICHEL, Sylvie HARIVEL
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Patrick SAINT-LÔ, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, Patrick DUCHEMIN, Pierre FABIEN, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Gisèle BARRAUD, Olivier MALASSIS

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-45DEL-DE
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

DELIBERATION 20200205-45 : CDV_LOGEMENT : BIOMASSE - CONVENTION ET VALIDATION DES ANIMATIONS

Contexte :

Le 1er avril 2019, le conseil communautaire a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec Biomasse Normandie applicable jusqu'au 31 décembre 2019 et reconductible une fois tacitement.

Bilan 2019 :

- Nombre de personnes reçues depuis le mois de mai 2019 : **37**
- Participation de PBI : **2 040 €**

Cette délibération prévoit que « *Le financement d'actions complémentaires peut être envisagé par accord des parties, et doit être formalisé par un avenant* ».

Dans ce cadre, la commission Cadre de Vie propose de définir le programme d'actions suivant en 2020 :

	Bilan 2019	**Projet 2020**	
Permanences	3 demi-journées par mois : - Caumont-sur-Aure - Les Monts d'Aunay - Villers-Bocage	3 demi-journées par mois : - Caumont-sur-Aure - Les Monts d'Aunay - Villers-Bocage	**Offre de base :** 1 980 €
Salon de l'habitat	2 demi-journées	2 demi-journées	
Etude thermique	/	Sur 100 maisons (lieux à déf	
Animation	Visite d'une maison rénovée exemplaire	Visite d'une maison avec panneaux solaires	**Ajout d'une animation** : 350 €
		TOTAL	2 330 € net de taxes

Il est proposé d'approuver le programme d'actions exposé ci-dessus sur le territoire de PBI en collaboration avec Biomasse Normandie et de signer un avenant intégrant l'évolution des tarifs du partenaire.

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** le programme d'actions exposé ci-dessus sur le territoire de PBI ;
- **D'APPROUVER** la signature de la convention de partenariat avec Biomasse Normandie intégrant l'évolution des tarifs du partenaire ;
- **DE VERSER** à Biomasse Normandie les montants correspondants à l'offre de base (1 980 € net de taxes) et à l'animation complémentaire (350 € net de taxes) ;
- **DE PREVOIR** l'inscription des crédits au budget principal 2020 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LESCUYER

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-46DEL-DE
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le mercredi 05 février à 19h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 28 janvier 2020 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 43

AYANT PRIS PART A LA DECISION :49

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Christian HAURET, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE, représenté par Alain LEGENTIL son suppléant, , Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jean-Pierre SAVEY, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Marcel PETRE, David PICCAND, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Michel LEJEUNE, a donné pouvoir à Christian GABRIEL, Joël LEVERT, a donné pouvoir à Alain QUEHE, Nathalie CHENNEVIERE, a donné pouvoir à Pierre LEFEVRE, Jacques LANGLOIS a donné pouvoir à Annick SOLIER, Micheline GUILLAUME, a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Jean-Luc ROUSSEL, a donné pouvoir à Norbert LESAGE.
Étaient absents excusés : Christelle CAMUS, Odile SCELLES, Jean-Marie MAHIEU, Sylvie LENOURRICHEL, Sylvie HARIVEL
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Patrick SAINT-LÔ, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, Patrick DUCHEMIN, Pierre FABIEN, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Gisèle BARRAUD, Olivier MALASSIS

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-46DEL-DE
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

DELIBERATION 20200205-46 : ENV_AESN : ENGAGEMENT A LA « CHARTE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE BASSIN SEINE NORMANDIE »

Contexte :
Les demandes de subventions pour les animations de l'année 2020 sont soumis à une nouvelle condition d'attribution de l'AESN : le maître d'ouvrage doit être signataire de la charte visant à « s'adapter au changement climatique sur le bassin Seine Normandie ».

⇨ 5 objectifs pour un territoire plus résilient face au changement climatique :
- Réduire la dépendance à l'eau et assurer un développement humain moins consommateur d'eau
- Préserver la qualité de l'eau
- Protéger la biodiversité et les services écosystémiques
- Prévenir les risques d'inondations et les coulées de boue
- Anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les objectifs et le contenu de la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie au changement climatique et d'autoriser Monsieur le Président à signer la déclaration d'engagement (consultable sur l'espace élus : https://prebocageintercom.fr/pre-bocage-intercom/lintercom/espaces-elus/).

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
- **D'APPROUVER** les objectifs et le contenu de la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie au changement climatique ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la déclaration d'engagement pour l'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie.

Fait et délibéré,en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

PRE-BOCAGE INTERCOM

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-46DEL-DE
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

eau seine normandie
Comité de bassin

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie

S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE BASSIN SEINE-NORMANDIE

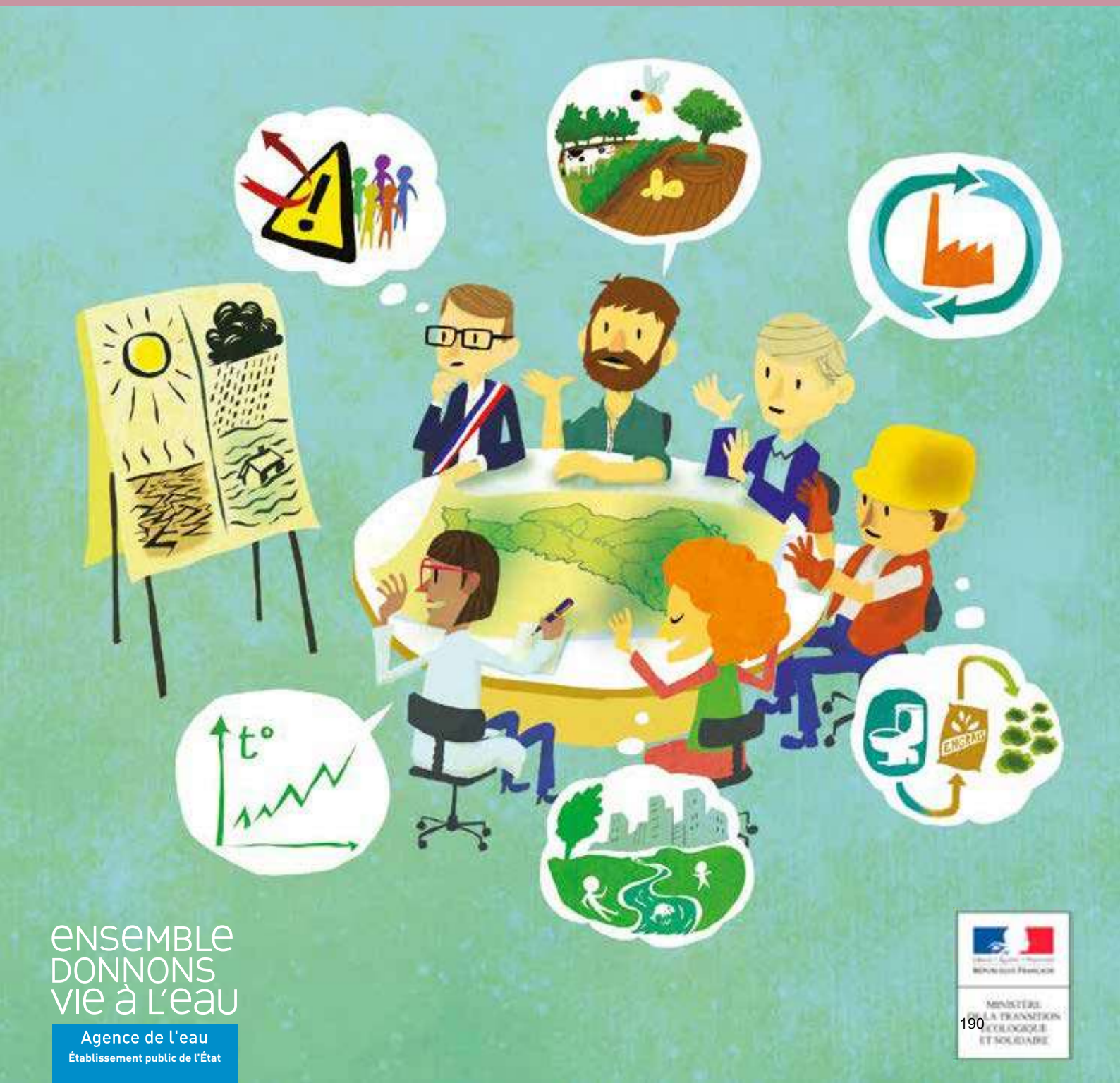

ensemble donnons vie à l'eau
Agence de l'eau
Établissement public de l'État

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-46DEL-DE
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT
eau seine normandie
Agence de l'eau

BASSIN SEINE-NORMANDIE

Engagement pour l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau

En signant la présente déclaration, en tant qu'acteur et utilisateur du système de l'eau, je m'engage à prendre une part active à l'adaptation du bassin Seine-Normandie au changement climatique. A ce titre, j'assure, sur mon domaine et sur mon territoire de compétences, la définition et la mise en œuvre des actions d'adaptation recommandées par la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie au changement climatique ou cohérentes avec celle-ci, avec les objectifs suivants :

- réduire la dépendance à l'eau et assurer un développement humain moins consommateur d'eau,
- préserver la qualité de l'eau,
- protéger la biodiversité et les services écosystémiques,
- prévenir les risques d'inondations et de coulées de boues,
- anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer.

En conséquence,

Je déclare avoir conscience des enjeux liés aux effets du changement climatique dans le domaine de l'eau et de mon propre rôle pour l'adaptation des activités et des milieux ;

Je m'engage, <u>dans la limite de mon territoire et de mon domaine de compétence</u> à :

- impliquer mes collaborateurs dans une démarche d'adaptation au changement climatique,
- décliner les principes, objectifs de la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie aux enjeux de mon territoire et de mon domaine de compétence ;
- mettre en œuvre des actions recommandées par la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie ou cohérentes avec celle-ci,
- assurer un suivi régulier de la mise en œuvre de ces actions,
- organiser un retour d'expériences et une contribution aux mises à jour futures de la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie au changement climatique.

Date :

Nom du signataire :

Fonction, Organisation représentée :

Contact :

Signature :

I. DELIBERATIONS

Conseil communautaire du 11 mars 2020

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200311-20200311-1del-DE
Date de télétransmission : 16/03/2020
Date de réception préfecture : 16/03/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le mercredi 11 mars à 19h40, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 28 janvier 2020 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 45

AYANT PRIS PART A LA DECISION :50

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE ,Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, , Danielle HOULBERT, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Pascal DELAUNAY, Pascal HUARD, David PICCAND, René DESMARES, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, , Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jacques LENAULT a donné pouvoir à Pascal HUARD Micheline GUILLAUME, a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Marcel PETRE, donne pouvoir à Gérard LEGUAY, Christian VENGEONS a donné pouvoir à François BISSON ; Olivier MALASSIS a donné pouvoir Michel LE MAZIER.
Étaient absents excusés : Joël LEVERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jacques LANGLOIS, Alain QUEHE, Sylvie HARIVEL, Myriam PICARD
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Christelle CAMUS, Noël VILLIERE, Didier VERGY, Patrick SAINT-LÔ, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jean-Pierre SAVEY, Christian HAURET, Jean-Luc SUPERA, Pierre FABIEN, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Gisèle BARRAUD

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200311-20200311-1del-DE
Date de télétransmission : 16/03/2020
Date de réception préfecture : 16/03/2020

DELIBERATION 20200311-1 : AG_APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 FEVRIER 2020

Le compte rendu du conseil communautaire a été affiché le 12 février 2020 et a été transmis par courriel aux membres du conseil communautaire et est disponible sur le site internet.

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** le compte rendu du conseil communautaire du 05 février 2020.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200311-20200311-2DEL-DE
Date de télétransmission : 16/03/2020
Date de réception préfecture : 16/03/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le mercredi 11 mars à 19h40, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 28 janvier 2020 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 45

AYANT PRIS PART A LA DECISION :50

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE ,Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, , Danielle HOULBERT, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Pascal DELAUNAY, Pascal HUARD, David PICCAND, René DESMARES, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, , Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jacques LENAULT a donné pouvoir à Pascal HUARD Micheline GUILLAUME, a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Marcel PETRE, donne pouvoir à Gérard LEGUAY, Christian VENGEONS a donné pouvoir à François BISSON ; Olivier MALASSIS a donné pouvoir Michel LE MAZIER.
Étaient absents excusés : Joël LEVERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jacques LANGLOIS, Alain QUEHE, Sylvie HARIVEL, Myriam PICARD
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Christelle CAMUS, Noël VILLIERE, Didier VERGY, Patrick SAINT-LÔ, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jean-Pierre SAVEY, Christian HAURET, Jean-Luc SUPERA, Pierre FABIEN, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Gisèle BARRAUD

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200311-20200311-2DEL-DE
Date de télétransmission : 16/03/2020
Date de réception préfecture : 16/03/2020

DELIBERATION 20200311-2 : FIN_VOTE TAUX DE FISCALITE

Monsieur le Président rappelle qu'en 2017, le conseil communautaire a approuvé la politique d'abattement.

Il est proposé de présenter le budget en reprenant les taux de fiscalité identiques à l'an passé à savoir les taux suivants

	Taux votés en 2019	Taux proposés en 2020
TH	7,62%	7,62%
TFB	1,25%	1,25%
TFNB	2,75%	2,75%
CFE	18,88%	18,88%

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** les taux d'imposition des taxes locales proposés pour l'exercice 2020, en fonction du tableau ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200311-20200311-3Del-BF
Date de télétransmission : 17/03/2020
Date de réception préfecture : 17/03/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le mercredi 11 mars à 19h40, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 28 janvier 2020 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 45

AYANT PRIS PART A LA DECISION :50

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE ,Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, , Danielle HOULBERT, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Pascal DELAUNAY, Pascal HUARD, David PICCAND, René DESMARES, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, , Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jacques LENAULT a donné pouvoir à Pascal HUARD Micheline GUILLAUME, a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Marcel PETRE, donne pouvoir à Gérard LEGUAY, Christian VENGEONS a donné pouvoir à François BISSON ; Olivier MALASSIS a donné pouvoir Michel LE MAZIER.
Étaient absents excusés : Joël LEVERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jacques LANGLOIS, Alain QUEHE, Sylvie HARIVEL, Myriam PICARD
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Christelle CAMUS, Noël VILLIERE, Didier VERGY, Patrick SAINT-LÔ, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jean-Pierre SAVEY, Christian HAURET, Jean-Luc SUPERA, Pierre FABIEN, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Gisèle BARRAUD

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200311-20200311-3Del-BF
Date de télétransmission : 17/03/2020
Date de réception préfecture : 17/03/2020

DELIBERATION 20200311-3 : FIN_ VOTE DU BUDGET N° 89501 : BUDGET SPANC

Vu la présentation du budget prévisionnel de l'exercice 2020 pour le budget n° 89501 : Budget SPANC.

Les explications ont été transmises lors de l'envoi du rapport de présentation, notamment, sur l'évolution, les écritures du budget principal et les emprunts ont été expliqués.

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'ADOPTER** le budget n° 89501 : Budget SPANC par chapitre conformément aux tableaux ci-dessous

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	20 273,33	0,00	18 100,00	18 100,00	18 100,00
21	Immobilisations corporelles	1 600,00	0,00	2 355,83	2 355,83	2 355,83
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	21 873,33	0,00	20 455,83	20 455,83	20 455,83
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participa		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)			1 477,50	1 477,50	1 477,50
	Total des dépenses financières		0,00	1 477,50	1 477,50	1 477,50
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	490 575,20	70 359,00	220 000,00	220 000,00	290 359,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	512 448,53	70 359,00	241 933,33	241 933,33	312 292,33
040	*Opérations d'ordre entre sections (4)*			0,00	0,00	0,00
041	*Opérations patrimoniales (4)*			0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement			0,00	0,00	0,00
	TOTAL	512 448,53	70 359,00	241 933,33	241 933,33	312 292,33

+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	312 292,33

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participa		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	490 575,20	70 359,00	220 000,00	220 000,00	290 359,00
	Total des recettes réelles d'investissement	490 575,20	70 359,00	220 000,00	220 000,00	290 359,00
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*			0,00	0,00	0,00
040	*Opérations d'ordre entre sections (4)*	1 532,76		367,20	367,20	367,20
041	*Opérations patrimoniales (4)*			0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 532,76		367,20	367,20	367,20
	TOTAL	492 107,96	70 359,00	220 367,20	220 367,20	290 726,20

+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	21 566,13
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	312 292,33

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200311-20200311-3Del-BF
Date de télétransmission : 17/03/2020
Date de réception préfecture : 17/03/2020

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
011	Charges à caractère général	231 140,00	0,00	147 016,50	147 016,50	147 016,50
012	Charges de personnel et frais assimilés	40 700,00	0,00	42 400,00	42 400,00	42 400,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5 900,00	0,00	12 110,00	12 110,00	12 110,00
	Total des dépenses de gestion des services	277 740,00	0,00	202 126,50	202 026,50	202 126,50
66	Charges financières		0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	4 000,00	0,00	33 882,49	33 882,49	33 882,49
68	Dotations aux amortissements et aux provisions (4)	124 372,33		1 500,00	1 500,00	1 500,00
022	Dépenses imprévues (exploitation)	20 000,00		12 892,11	12 892,11	12 892,11
	Total des dépenses réelles d'exploitation	426 112,33	0,00	250 401,10	250 401,10	250 401,10
023	*Virement à la section d'investissement (6)*			*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérations d'ordre de transfert entre section (6)*	*1 532,76*		*367,20*	*367,20*	*367,20*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploi*			*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	***1 532,76***		***367,20***	***367,20***	***367,20***
	TOTAL	427 645,09	0,00	250 768,30	250 768,30	250 768,30

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**250 768,30**

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
013	Atténuations de charges	800,00	0,00	720,00	720,00	720,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, n	294 000,00	0,00	144 000,00	144 000,00	144 000,00
74	Subventions d'exploitation	12 660,00	0,00	6 240,00	6 240,00	6 240,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion des services	307 460,00	0,00	150 960,00	150 960,00	150 960,00
76	Produits financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'exploitation	307 460,00	0,00	150 960,00	150 960,00	150 960,00
042	*Opérations d'ordre de transfert entre section (6)*			*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploi*			*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'exploitation			*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL	307 460,00	0,00	150 960,00	150 960,00	150 960,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**99 808,30**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**250 768,30**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

PRE-BOCAGE INTERCOMMUNAL

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200311-20200311-4Del-BF
Date de télétransmission : 17/03/2020
Date de réception préfecture : 17/03/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le mercredi 11 mars à 19h40, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 28 janvier 2020 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 45

AYANT PRIS PART A LA DECISION :50

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE ,Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, , Danielle HOULBERT, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Pascal DELAUNAY, Pascal HUARD, David PICCAND, René DESMARES, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, , Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jacques LENAULT a donné pouvoir à Pascal HUARD Micheline GUILLAUME, a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Marcel PETRE, donne pouvoir à Gérard LEGUAY, Christian VENGEONS a donné pouvoir à François BISSON ; Olivier MALASSIS a donné pouvoir Michel LE MAZIER.
Étaient absents excusés : Joël LEVERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jacques LANGLOIS, Alain QUEHE, Sylvie HARIVEL, Myriam PICARD
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Christelle CAMUS, Noël VILLIERE, Didier VERGY, Patrick SAINT-LÔ, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jean-Pierre SAVEY, Christian HAURET, Jean-Luc SUPERA, Pierre FABIEN, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Gisèle BARRAUD

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200311-20200311-4Del-BF
Date de télétransmission : 17/03/2020
Date de réception préfecture : 17/03/2020

DELIBERATION 20200311-4 : FIN_VOTE DU BUDGET N° 89504 : BUDGET BAT. RUE DE VIRE

Vu la présentation du budget prévisionnel de l'exercice 2020 pour le budget n° 89504 : Budget BAT rue de vire.

Les explications ont été transmises lors de l'envoi du rapport de présentation, notamment, sur l'évolution, les écritures du budget principal et les emprunts ont été expliqués.

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'ADOPTER** le budget n° 89504 : Budget BAT rue de vire par chapitre

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	600,00	0,00	993,76	993,76	993,76
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	745 133,71	521 182,65	178 953,85	178 953,85	700 136,50
	Total des dépenses d'équipement	755 733,71	521 182,65	189 947,61	189 947,61	711 130,26
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	7 368,03	0,00	14 266,78	14 266,78	14 266,78
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participa		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)			2 383,02	2 383,02	2 383,02
	Total des dépenses financières	7 368,03	0,00	16 649,80	16 649,80	16 649,80
45..	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	763 101,74	521 182,65	206 597,41	206 597,41	727 780,06
040	*Opérations d'ordre entre sections (4)*			0,00	0,00	0,00
041	*Opérations patrimoniales (4)*			0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement			0,00	0,00	0,00
	TOTAL	763 101,74	521 182,65	206 597,41	206 597,41	727 780,06

	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	36 204,65
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	763 984,71

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	232 901,21	232 901,21	0,00	0,00	232 901,21
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	522 832,50	221 000,00	302 000,00	302 000,00	523 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	755 733,71	453 901,21	302 000,00	302 000,00	755 901,21
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)		0,00	8 083,50	8 083,50	8 083,50
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participa		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions			0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières		0,00	8 083,50	8 083,50	8 083,50
45..	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	755 733,71	453 901,21	310 083,50	310 083,50	763 984,71
021	*Virement de la section de fonctionnement (4)*	13 993,29		0,00	0,00	0,00
040	*Opérations d'ordre entre sections (4)*			0,00	0,00	0,00
041	*Opérations patrimoniales (4)*			0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	13 993,29		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	769 727,00	453 901,21	310 083,50	310 083,50	763 984,71

	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	763 984,71

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200311-20200311-4Del-BF
Date de télétransmission : 17/03/2020
Date de réception préfecture : 17/03/2020

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
011	Charges à caractère général	1 400,00	0,00	3 300,00	3 300,00	3 300,00
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,71	0,00	10,82	10,82	10,82
	Total des dépenses de gestion courante	1 410,71	0,00	3 310,82	3 310,82	3 310,82
66	Charges financières	1 176,00	0,00	989,18	989,18	989,18
67	Charges exceptionnelles	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)			100,00	100,00	100,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	3 086,71	0,00	4 400,00	4 400,00	4 400,00
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	13 993,29		0,00	0,00	0,00
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)*			0,00	0,00	0,00
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc*			0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	13 993,29		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	17 080,00	0,00	4 400,00	4 400,00	4 400,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 400,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverse		0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes		0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations		0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	12 932,34	0,00	4 400,00	4 400,00	4 400,00
	Total des recettes de gestion courante	12 932,34	0,00	4 400,00	4 400,00	4 400,00
76	Produits financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	12 932,34	0,00	4 400,00	4 400,00	4 400,00
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)*			0,00	0,00	0,00
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc*			0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement			0,00	0,00	0,00
	TOTAL	12 932,34	0,00	4 400,00	4 400,00	4 400,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 400,00

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200311-20200311-5Del-BF
Date de télétransmission : 17/03/2020
Date de réception préfecture : 17/03/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le mercredi 11 mars à 19h40, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 28 janvier 2020 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 46

AYANT PRIS PART A LA DECISION :51

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE ,Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, , Danielle HOULBERT, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Pascal DELAUNAY, Pascal HUARD, David PICCAND, Myriam PICARD, René DESMARES, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, , Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jacques LENAULT a donné pouvoir à Pascal HUARD Micheline GUILLAUME, a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Marcel PETRE, donne pouvoir à Gérard LEGUAY, Christian VENGEONS a donné pouvoir à François BISSON ; Olivier MALASSIS a donné pouvoir Michel LE MAZIER.
Étaient absents excusés : Joël LEVERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jacques LANGLOIS, Alain QUEHE, Sylvie HARIVEL
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Christelle CAMUS, Noël VILLIERE, Didier VERGY, Patrick SAINT-LÔ, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jean-Pierre SAVEY, Christian HAURET, Jean-Luc SUPERA, Pierre FABIEN, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Gisèle BARRAUD

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200311-20200311-5Del-BF
Date de télétransmission : 17/03/2020
Date de réception préfecture : 17/03/2020

DELIBERATION 20200311-5 : FIN_VOTE DU BUDGET N° 89505 : BUDGET ZA DES NOIRES TERRES

Vu la présentation du budget prévisionnel de l'exercice 2020 pour le budget n° 89505 : Budget ZA de noires terres.

Les explications ont été transmises lors de l'envoi du rapport de présentation, notamment, sur l'évolution, les écritures du budget principal et les emprunts ont été expliqués

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'ADOPTER** le budget n° 89505 : Budget ZA des noires terres par chapitre conformément aux tableaux ci-dessous

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
011	Charges à caractère général	6 596,56	0,00	46 164,56	46 164,56	46 164,56
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	6 083,24	0,00	179 851,64	179 851,64	179 851,64
	Total des dépenses de gestion courante	12 679,80	0,00	226 016,20	226 016,20	226 016,20
66	Charges financières		0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles		0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	400,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	13 079,80	0,00	227 016,20	227 016,20	227 016,20
023	*Virement à la section d'investissement (5)*			*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)*	*623 862,29*		*512 030,69*	*512 030,69*	*512 030,69*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc*			*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	*623 862,29*		*512 030,69*	*512 030,69*	*512 030,69*
	TOTAL	636 942,09	0,00	739 046,89	739 046,89	739 046,89

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**739 046,89**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverse		0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes		0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations		0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)*	*630 458,85*		*558 195,25*	*558 195,25*	*558 195,25*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc*			*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	*630 458,85*		*558 195,25*	*558 195,25*	*558 195,25*
	TOTAL	630 458,85	0,00	558 195,25	558 195,25	558 195,25

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**180 851,64**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**739 046,89**

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200311-20200311-5Del-BF
Date de télétransmission : 17/03/2020
Date de réception préfecture : 17/03/2020

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	65 667,04	65 667,04	65 667,04
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participa		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)			0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières		0,00	65 667,04	65 667,04	65 667,04
45..	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	65 667,04	65 667,04	65 667,04
040	*Opérations d'ordre entre sections (4)*	*630 458,85*		*558 195,25*	*558 195,25*	*558 195,25*
041	*Opérations patrimoniales (4)*			*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***630 458,85***		***558 195,25***	***558 195,25***	***558 195,25***
	TOTAL	630 458,85	0,00	623 862,29	623 862,29	623 862,29

	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	623 862,29

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	6 596,56	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	6 596,56	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)		0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participa		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions			0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45..	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	6 596,56	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement (4)*			*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations d'ordre entre sections (4)*	*623 862,29*		*512 030,69*	*512 030,69*	*512 030,69*
041	*Opérations patrimoniales (4)*			*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***623 862,29***		***512 030,69***	***512 030,69***	***512 030,69***
	TOTAL	630 458,85	0,00	512 030,69	512 030,69	512 030,69

	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	111 831,60
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	623 862,29

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

PRE-BOCAGE INTERCOM

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200311-20200311-6Del-BF
Date de télétransmission : 17/03/2020
Date de réception préfecture : 17/03/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le mercredi 11 mars à 19h40, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 28 janvier 2020 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 47

AYANT PRIS PART A LA DECISION :52

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE ,Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, , Danielle HOULBERT, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Pascal DELAUNAY, Pascal HUARD, Sylvie HARIVEL, David PICCAND, Myriam PICARD, René DESMARES, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, , Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jacques LENAULT a donné pouvoir à Pascal HUARD Micheline GUILLAUME, a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Marcel PETRE, donne pouvoir à Gérard LEGUAY, Christian VENGEONS a donné pouvoir à François BISSON ; Olivier MALASSIS a donné pouvoir Michel LE MAZIER.
Étaient absents excusés : Joël LEVERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jacques LANGLOIS, Alain QUEHE, Sylvie HARIVEL
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Christelle CAMUS, Noël VILLIERE, Didier VERGY, Patrick SAINT-LÔ, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jean-Pierre SAVEY, Christian HAURET, Jean-Luc SUPERA, Pierre FABIEN, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Gisèle BARRAUD

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20200311-6 : FIN_VOTE DU BUDGET N° 89509 : BUDGET– PREBO'CAP
Vu la présentation du budget prévisionnel de l'exercice 2020 pour le budget n° 89509 : Budget Prébo'Cap.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200311-20200311-6Del-BF
Date de télétransmission : 17/03/2020
Date de réception préfecture : 17/03/2020

Les explications ont été transmises lors de l'envoi du rapport de présentation, notamment, sur l'évolution, les écritures du budget principal et les emprunts ont été expliqués.

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'ADOPTER** le budget n° 89509 : Budget Prébo'Cap par chapitre conformément aux tableaux ci-dessous

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	19 584,22	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	53 020,07	5 201,12	6 226,47	6 226,47	11 427,59
	Total des dépenses d'équipement	72 604,29	5 201,12	6 226,47	6 226,47	11 427,59
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	35 733,32	0,00	40 733,32	40 733,32	40 733,32
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participat		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	2 600,00		1 562,19	1 562,19	1 562,19
	Total des dépenses financières	38 333,32	0,00	42 295,51	42 295,51	42 295,51
45..	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	110 937,61	5 201,12	48 521,98	48 521,98	53 723,10
040	*Opérations d'ordre entre sections (4)*			*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*			*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement			***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL	110 937,61	5 201,12	48 521,98	48 521,98	53 723,10
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	**427 943,73**
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**481 666,83**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	401 900,44	469 283,27	0,00	0,00	469 283,27
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	304 580,64	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	706 481,08	469 283,27	0,00	0,00	469 283,27
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)		0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	106 997,49	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 174,84	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participat		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions			0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	108 172,33	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
45..	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	814 653,41	469 283,27	5 000,00	5 000,00	474 283,27
021	*Virement de la section de fonctionnement (4)*			*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations d'ordre entre sections (4)*	*6 256,55*		*7 383,56*	*7 383,56*	*7 383,56*
041	*Opérations patrimoniales (4)*			*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***6 256,55***		***7 383,56***	***7 383,56***	***7 383,56***
	TOTAL	820 909,96	469 283,27	12 383,56	12 383,56	481 666,83
						+
					R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**
						=
					TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**481 666,83**

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200311-20200311-6Del-BF
Date de télétransmission : 17/03/2020
Date de réception préfecture : 17/03/2020

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
011	Charges à caractère général	47 200,00	0,00	35 073,75	35 073,75	35 073,75
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 250,55	0,00	3 300,00	3 300,00	3 300,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	910,00	0,00	910,00	910,00	910,00
	Total des dépenses de gestion courante	51 360,55	0,00	39 283,75	39 283,75	39 283,75
66	Charges financières	8 019,58	0,00	7 494,30	7 494,30	7 494,30
67	Charges exceptionnelles	500,00	0,00	500,00	500,00	500,00
68	Dotations aux amortissements et aux provisions (4)			12 000,00	12 000,00	12 000,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	2 000,00		1 500,00	1 500,00	1 500,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	61 880,13	0,00	60 778,05	60 778,05	60 778,05
023	*Virement à la section d'investissement (5)*			*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)*	*6 256,55*		*7 383,56*	*7 383,56*	*7 383,56*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc*			*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	***6 256,55***		***7 383,56***	***7 383,56***	***7 383,56***
	TOTAL	68 136,68	0,00	68 161,61	68 161,61	68 161,61

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**68 161,61**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverse		0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes		0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations		0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	68 136,68	0,00	67 769,38	67 769,38	67 769,38
	Total des recettes de gestion courante	68 136,68	0,00	67 769,38	67 769,38	67 769,38
76	Produits financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	68 136,68	0,00	67 769,38	67 769,38	67 769,38
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)*			*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc*			*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement			***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL	68 136,68	0,00	67 769,38	67 769,38	67 769,38

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**392,23**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**68 161,61**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200311-20200311-7Del-BF
Date de télétransmission : 17/03/2020
Date de réception préfecture : 17/03/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le mercredi 11 mars à 19h40, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 28 janvier 2020 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 47

AYANT PRIS PART A LA DECISION :52

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE ,Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, , Danielle HOULBERT, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Pascal DELAUNAY, Pascal HUARD, Sylvie HARIVEL, David PICCAND, Myriam PICARD, René DESMARES, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, , Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jacques LENAULT a donné pouvoir à Pascal HUARD Micheline GUILLAUME, a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Marcel PETRE, donne pouvoir à Gérard LEGUAY, Christian VENGEONS a donné pouvoir à François BISSON ; Olivier MALASSIS a donné pouvoir Michel LE MAZIER.
Étaient absents excusés : Joël LEVERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jacques LANGLOIS, Alain QUEHE, Sylvie HARIVEL
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Christelle CAMUS, Noël VILLIERE, Didier VERGY, Patrick SAINT-LÔ, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jean-Pierre SAVEY, Christian HAURET, Jean-Luc SUPERA, Pierre FABIEN, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Gisèle BARRAUD

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200311-20200311-7Del-BF
Date de télétransmission : 17/03/2020
Date de réception préfecture : 17/03/2020

DELIBERATION 20200311-7 : FIN_VOTE DU BUDGET N° 89510 : BUDGET LOT. CLEMENCEAU

Vu la présentation du budget prévisionnel de l'exercice 2020 pour le budget n° 89510 : Budget LOT.Clemenceau .

Les explications ont été transmises lors de l'envoi du rapport de présentation, notamment, sur l'évolution, les écritures du budget principal et les emprunts ont été expliqués.

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'ADOPTER** le budget n° 89510 : Budget LOT.Clemenceau par chapitre conformément aux tableaux ci-dessous.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
011	Charges à caractère général	38 256,18	0,00	38 246,18	38 246,18	38 246,18
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	19 297,82	0,00	10,00	10,00	10,00
	Total des dépenses de gestion courante	57 554,00	0,00	38 256,18	38 256,18	38 256,18
66	Charges financières		0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles		0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)			0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	57 554,00	0,00	38 256,18	38 256,18	38 256,18
023	*Virement à la section d'investissement (5)*			0,00	0,00	0,00
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)*			0,00	0,00	0,00
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc*			0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement			0,00	0,00	0,00
	TOTAL	57 554,00	0,00	38 256,18	38 256,18	38 256,18

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	38 256,18

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverse		0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes		0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations		0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	9,10	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion courante	9,10	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	9,10	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)*			0,00	0,00	0,00
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc*			0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement			0,00	0,00	0,00
	TOTAL	9,10	0,00	0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	38 256,18

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	38 256,18

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200311-20200311-7Del-BF
Date de télétransmission : 17/03/2020
Date de réception préfecture : 17/03/2020

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participat		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)			0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45..	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérations d'ordre entre sections (4)*			*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*			*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement			*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)		0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participat		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions			0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45..	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement (4)*			*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations d'ordre entre sections (4)*			*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*			*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement			*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200311-20200311-8Del-BF
Date de télétransmission : 17/03/2020
Date de réception préfecture : 17/03/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le mercredi 11 mars à 19h40, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 28 janvier 2020 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 47

AYANT PRIS PART A LA DECISION :52

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE ,Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, , Danielle HOULBERT, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Pascal DELAUNAY, Pascal HUARD, Sylvie HARIVEL, David PICCAND, Myriam PICARD, René DESMARES, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, , Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jacques LENAULT a donné pouvoir à Pascal HUARD Micheline GUILLAUME, a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Marcel PETRE, donne pouvoir à Gérard LEGUAY, Christian VENGEONS a donné pouvoir à François BISSON ; Olivier MALASSIS a donné pouvoir Michel LE MAZIER.
Étaient absents excusés : Joël LEVERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jacques LANGLOIS, Alain QUEHE, Sylvie HARIVEL
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Christelle CAMUS, Noël VILLIERE, Didier VERGY, Patrick SAINT-LÔ, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jean-Pierre SAVEY, Christian HAURET, Jean-Luc SUPERA, Pierre FABIEN, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Gisèle BARRAUD

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200311-20200311-8Del-BF
Date de télétransmission : 17/03/2020
Date de réception préfecture : 17/03/2020

DELIBERATION 20200311-8 : FIN_VOTE DU BUDGET N° 89511 : BUDGET ZA VAL D'ARRY

Vu la présentation du budget prévisionnel de l'exercice 2020 pour le budget n° 89511 : Budget ZA Val d'Arry joint à ce rapport.

Les explications ont été transmises lors de l'envoi du rapport de présentation, notamment, sur l'évolution, les écritures du budget principal et les emprunts ont été expliqués.

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'ADOPTER** le budget n° 89511 : Budget ZA Val d'Arry par chapitre conformément aux tableaux ci-dessous

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
011	Charges à caractère général	607 260,00	0,00	625 446,52	625 446,52	625 446,52
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	0,00	580 321,63	580 321,63	580 321,63
	Total des dépenses de gestion courante	607 270,00	0,00	1 205 768,15	1 205 768,15	1 205 768,15
66	Charges financières		0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles		0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	841,00		45 000,00	45 000,00	45 000,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	608 111,00	0,00	1 250 768,15	1 250 768,15	1 250 768,15
023	*Virement à la section d'investissement (5)*			*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)*	*181 572,78*		*120 535,39*	*120 535,39*	*120 535,39*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc*			*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	***181 572,78***		***120 535,39***	***120 535,39***	***120 535,39***
	TOTAL	789 683,78	0,00	1 371 303,54	1 371 303,54	1 371 303,54

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**1 371 303,54**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverse		0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes		0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations		0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	72 355,00	72 355,00	72 355,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	72 355,00	72 355,00	72 355,00
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)*	*788 832,78*		*745 981,91*	*745 981,91*	*745 981,91*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc*			*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	***788 832,78***		***745 981,91***	***745 981,91***	***745 981,91***
	TOTAL	788 832,78	0,00	818 336,91	818 336,91	818 336,91

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**552 966,63**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**1 371 303,54**

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200311-20200311-8Del-BF
Date de télétransmission : 17/03/2020
Date de réception préfecture : 17/03/2020

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participa		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)			0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45..	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérations d'ordre entre sections (4)*	*788 832,78*		*745 981,91*	*745 981,91*	*745 981,91*
041	*Opérations patrimoniales (4)*			*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***788 832,78***		***745 981,91***	***745 981,91***	***745 981,91***
	TOTAL	788 832,78	0,00	745 981,91	745 981,91	745 981,91

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**745 981,91**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	788 832,78	0,00	625 446,52	625 446,52	625 446,52
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	788 832,78	0,00	625 446,52	625 446,52	625 446,52
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)		0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participat		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions			0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45..	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	788 832,78	0,00	625 446,52	625 446,52	625 446,52
021	*Virement de la section de fonctionnement (4)*			*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations d'ordre entre sections (4)*	*181 572,78*		*120 535,39*	*120 535,39*	*120 535,39*
041	*Opérations patrimoniales (4)*			*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***181 572,78***		***120 535,39***	***120 535,39***	***120 535,39***
	TOTAL	970 405,56	0,00	745 981,91	745 981,91	745 981,91

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**745 981,91**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200311-20200311-9Del-BF
Date de télétransmission : 17/03/2020
Date de réception préfecture : 17/03/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le mercredi 11 mars à 19h40, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 28 janvier 2020 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 47

AYANT PRIS PART A LA DECISION :52

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE ,Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, , Danielle HOULBERT, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Pascal DELAUNAY, Pascal HUARD, Sylvie HARIVEL, David PICCAND, Myriam PICARD, René DESMARES, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, , Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jacques LENAULT a donné pouvoir à Pascal HUARD Micheline GUILLAUME, a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Marcel PETRE, donne pouvoir à Gérard LEGUAY, Christian VENGEONS a donné pouvoir à François BISSON ; Olivier MALASSIS a donné pouvoir Michel LE MAZIER.
Étaient absents excusés : Joël LEVERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jacques LANGLOIS, Alain QUEHE, Sylvie HARIVEL
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Christelle CAMUS, Noël VILLIERE, Didier VERGY, Patrick SAINT-LÔ, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jean-Pierre SAVEY, Christian HAURET, Jean-Luc SUPERA, Pierre FABIEN, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Gisèle BARRAUD

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200311-20200311-9Del-BF
Date de télétransmission : 17/03/2020
Date de réception préfecture : 17/03/2020

DELIBERATION 20200311-9 : FIN_VOTE DU BUDGET N° 89513 : BUDGET PSLA VILLERS-BOCAGE/VAL D'ARRY

Vu la présentation du budget prévisionnel de l'exercice 2020 pour le budget n° 89513 : Budget PSLA Villers-Bocage/Val d'Arry joint à ce rapport.

Les explications ont été transmises lors de l'envoi du rapport de présentation, notamment, sur l'évolution, les écritures du budget principal et les emprunts ont été expliqués.

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'ADOPTER** le budget n° 89513 : Budget PSLA Villers-Bocage/Val d'Arry par chapitre conformément aux tableaux ci-dessous.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	646 361,38	309 938,99	36 597,84	36 597,84	346 536,83
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 714 603,90	0,00	3 887 976,00	3 887 976,00	3 887 976,00
	Total des dépenses d'équipement	4 420 965,28	309 938,99	3 984 573,84	3 984 573,84	4 294 512,83
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	63 374,37	63 374,37	63 374,37
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participat		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)			39 805,10	39 805,10	39 805,10
	Total des dépenses financières		0,00	103 179,47	103 179,47	103 179,47
45..	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	4 420 965,28	309 938,99	4 087 753,31	4 087 753,31	4 397 692,30
040	*Opérations d'ordre entre sections (4)*			*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*			*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement			*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL	4 420 965,28	309 938,99	4 087 753,31	4 087 753,31	4 397 692,30
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	130 133,75
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 527 826,05

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	776 204,90	776 204,90	0,00	0,00	776 204,90
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 945 120,69	2 000 000,00	1 024 419,79	1 024 419,79	3 024 419,79
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	3 721 325,59	2 776 204,90	1 024 419,79	1 024 419,79	3 800 624,69
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	733 086,41	0,00	727 201,36	727 201,36	727 201,36
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participat		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions			0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	733 086,41	0,00	727 201,36	727 201,36	727 201,36
45..	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	4 454 412,00	2 776 204,90	1 751 621,15	1 751 621,15	4 527 826,05
021	*Virement de la section de fonctionnement (4)*			*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations d'ordre entre sections (4)*			*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*			*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement			*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL	4 454 412,00	2 776 204,90	1 751 621,15	1 751 621,15	4 527 826,05
						+
					R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
						=
					TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 527 826,05

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200311-20200311-9Del-BF
Date de télétransmission : 17/03/2020
Date de réception préfecture : 17/03/2020

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
011	Charges à caractère général	75 143,00	0,00	75 004,00	75 004,00	75 004,00
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	20,00	0,00	20,00	20,00	20,00
	Total des dépenses de gestion courante	75 163,00	0,00	75 024,00	75 024,00	75 024,00
66	Charges financières	73 954,00	0,00	10 091,39	10 091,39	10 091,39
67	Charges exceptionnelles		0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)			0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	149 117,00	0,00	85 115,39	85 115,39	85 115,39
023	*Virement à la section d'investissement (5)*			*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)*			*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc*			*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement			*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL	149 117,00	0,00	85 115,39	85 115,39	85 115,39

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**85 115,39**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverse		0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes		0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations		0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	149 117,00	0,00	85 115,39	85 115,39	85 115,39
	Total des recettes de gestion courante	149 117,00	0,00	85 115,39	85 115,39	85 115,39
76	Produits financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	149 117,00	0,00	85 115,39	85 115,39	85 115,39
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)*			*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc*			*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement			*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL	149 117,00	0,00	85 115,39	85 115,39	85 115,39

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**85 115,39**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200311-20200311-10Del-BF
Date de télétransmission : 17/03/2020
Date de réception préfecture : 17/03/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le mercredi 11 mars à 19h40, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 28 janvier 2020 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 47

AYANT PRIS PART A LA DECISION :52

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE ,Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, , Danielle HOULBERT, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Pascal DELAUNAY, Pascal HUARD, Sylvie HARIVEL, David PICCAND, Myriam PICARD, René DESMARES, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, , Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jacques LENAULT a donné pouvoir à Pascal HUARD Micheline GUILLAUME, a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Marcel PETRE, donne pouvoir à Gérard LEGUAY, Christian VENGEONS a donné pouvoir à François BISSON ; Olivier MALASSIS a donné pouvoir Michel LE MAZIER.
Étaient absents excusés : Joël LEVERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jacques LANGLOIS, Alain QUEHE, Sylvie HARIVEL
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Christelle CAMUS, Noël VILLIERE, Didier VERGY, Patrick SAINT-LÔ, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jean-Pierre SAVEY, Christian HAURET, Jean-Luc SUPERA, Pierre FABIEN, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Gisèle BARRAUD

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200311-20200311-10Del-BF
Date de télétransmission : 17/03/2020
Date de réception préfecture : 17/03/2020

DELIBERATION 20200311-10 : FIN_VOTE DU BUDGET N° 89514 : BUDGET PSLA CAUMONT-SUR-AURE

Vu la présentation du budget prévisionnel de l'exercice 2020 pour le budget n° 89514 : Budget PSLA Caumont-sur-Aure joint à ce rapport.

Les explications ont été transmises lors de l'envoi du rapport de présentation, notamment, sur l'évolution, les écritures du budget principal et les emprunts ont été expliqués.

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

D'ADOPTER le budget n° 89514 : Budget PSLA Caumont-sur-Aure par chapitre.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	57 600,00	52 920,00	0,00	0,00	52 920,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 744 392,42	92 103,00	1 675 564,00	1 675 564,00	1 767 667,00
	Total des dépenses d'équipement	1 801 992,42	145 023,00	1 675 564,00	1 675 564,00	1 820 587,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participat		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)			10 000,00	10 000,00	10 000,00
	Total des dépenses financières		0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
45..	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 801 992,42	145 023,00	1 685 564,00	1 685 564,00	1 830 587,00
040	*Opérations d'ordre entre sections (4)*			*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*			*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement			*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL	1 801 992,42	145 023,00	1 685 564,00	1 685 564,00	1 830 587,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	**+ 86 386,14**
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**= 1 916 973,14**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	375 527,00	262 868,90	0,00	0,00	262 868,90
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 139 358,47	0,00	1 337 063,24	1 337 063,24	1 337 063,24
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	1 514 885,47	262 868,90	1 337 063,24	1 337 063,24	1 599 932,14
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	297 265,19	0,00	317 041,00	317 041,00	317 041,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participat		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions			0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	297 265,19	0,00	317 041,00	317 041,00	317 041,00
45..	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 812 150,66	262 868,90	1 654 104,24	1 654 104,24	1 916 973,14
021	*Virement de la section de fonctionnement (4)*			*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations d'ordre entre sections (4)*			*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*			*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement			*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL	1 812 150,66	262 868,90	1 654 104,24	1 654 104,24	1 916 973,14

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**+ 0,00**
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**= 1 916 973,14**

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200311-20200311-10Del-BF
Date de télétransmission : 17/03/2020
Date de réception préfecture : 17/03/2020

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
011	Charges à caractère général	30 581,00	0,00	31 747,00	31 747,00	31 747,00
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	30 581,00	0,00	31 747,00	31 747,00	31 747,00
66	Charges financières	30 284,00	0,00	32 788,00	32 788,00	32 788,00
67	Charges exceptionnelles		0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)			0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	60 865,00	0,00	64 535,00	64 535,00	64 535,00
023	*Virement à la section d'investissement (5)*			*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)*			*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc*			*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement			*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL	60 865,00	0,00	64 535,00	64 535,00	64 535,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**64 535,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverse		0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes		0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations		0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	60 865,00	0,00	62 091,20	62 091,20	62 091,20
	Total des recettes de gestion courante	60 865,00	0,00	62 091,20	62 091,20	62 091,20
76	Produits financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	60 865,00	0,00	62 091,20	62 091,20	62 091,20
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)*			*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc*			*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement			*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL	60 865,00	0,00	62 091,20	62 091,20	62 091,20

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**2 443,80**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**64 535,00**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

PRE-BOCAGE INTERCOM

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200311-20200311-11Del-BF
Date de télétransmission : 17/03/2020
Date de réception préfecture : 17/03/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le mercredi 11 mars à 19h40, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 28 janvier 2020 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 47

AYANT PRIS PART A LA DECISION :52

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE ,Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, , Danielle HOULBERT, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Pascal DELAUNAY, Pascal HUARD, Sylvie HARIVEL, David PICCAND, Myriam PICARD, René DESMARES, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, , Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jacques LENAULT a donné pouvoir à Pascal HUARD Micheline GUILLAUME, a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Marcel PETRE, donne pouvoir à Gérard LEGUAY, Christian VENGEONS a donné pouvoir à François BISSON ; Olivier MALASSIS a donné pouvoir Michel LE MAZIER.
Étaient absents excusés : Joël LEVERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jacques LANGLOIS, Alain QUEHE, Sylvie HARIVEL
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Christelle CAMUS, Noël VILLIERE, Didier VERGY, Patrick SAINT-LÔ, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jean-Pierre SAVEY, Christian HAURET, Jean-Luc SUPERA, Pierre FABIEN, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Gisèle BARRAUD

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200311-20200311-11Del-BF
Date de télétransmission : 17/03/2020
Date de réception préfecture : 17/03/2020

DELIBERATION 20200311-11 : FIN_VOTE DU BUDGET N° 89500 : BUDGET PRINCIPAL

Vu la présentation du budget prévisionnel de l'exercice 2020 pour le budget n° 89500 : Budget Principal joint à ce rapport.

Les explications ont été transmises lors de l'envoi du rapport de présentation, notamment, sur l'évolution, les écritures du budget principal et les emprunts ont été expliqués.

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'ADOPTER** le budget n° 89500 : Budget Principal par chapitre conformément aux tableaux ci-dessous.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	4 545 135,06	590 301,65	4 244 727,42	4 244 727,42	4 835 029,07
	Total des dépenses d'équipement	4 545 135,06	590 301,65	4 244 727,42	4 244 727,42	4 835 029,07
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participa		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	52 301,52	0,00	4 060,24	4 060,24	4 060,24
020	Dépenses imprévues (investissement)	300 000,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00
	Total des dépenses financières	377 301,52	0,00	329 060,24	329 060,24	329 060,24
45..	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	4 922 436,58	590 301,65	4 573 787,66	4 573 787,66	5 164 089,31
040	*Opérations d'ordre entre sections (4)*	*14 139,41*		*34 393,54*	*34 393,54*	*34 393,54*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*38 753,84*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***52 893,25***		***34 393,54***	***34 393,54***	***34 393,54***
	TOTAL	4 975 329,83	590 301,65	4 608 181,20	4 608 181,20	5 198 482,85
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	729 186,67
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 927 669,52

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	153 290,54	304 662,50	48 133,80	48 133,80	352 796,30
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 858 523,61	0,00	2 963 379,44	2 963 379,44	2 963 379,44
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	3 011 814,15	304 662,50	3 011 513,24	3 011 513,24	3 316 175,74
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	856 101,33	138 652,00	754 935,68	754 935,68	893 587,68
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	170 295,42	0,00	876 173,82	876 173,82	876 173,82
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participa		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	65 667,04	65 667,04	65 667,04
024	Produits de cessions	51 654,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	1 078 050,75	138 652,00	1 696 776,54	1 696 776,54	1 835 428,54
45..	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	4 089 864,90	443 314,50	4 708 289,78	4 708 289,78	5 151 604,28
021	*Virement de la section de fonctionnement (4)*	*653 948,54*		*421 894,61*	*421 894,61*	*421 894,61*
040	*Opérations d'ordre entre sections (4)*	*269 130,25*		*354 170,63*	*354 170,63*	*354 170,63*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*38 753,84*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***961 832,63***		***776 065,24***	***776 065,24***	***776 065,24***
	TOTAL	5 051 697,53	443 314,50	5 484 355,02	5 484 355,02	5 927 669,52
						+
					R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
						=
					TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 927 669,52

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200311-20200311-11Del-BF
Date de télétransmission : 17/03/2020
Date de réception préfecture : 17/03/2020

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
011	Charges à caractère général	1 846 800,43	0,00	2 086 421,41	2 086 421,41	2 086 421,41
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 980 218,99	0,00	1 985 933,99	1 985 933,99	1 985 933,99
014	Atténuations de produits	1 969 752,50	0,00	1 977 612,00	1 977 612,00	1 977 612,00
65	Autres charges de gestion courante	1 484 640,02	0,00	1 405 664,69	1 405 664,69	1 405 664,69
	Total des dépenses de gestion courante	7 281 411,94	0,00	7 455 632,09	7 455 632,09	7 455 632,09
66	Charges financières	2 416,56	0,00	1 399,07	1 399,07	1 399,07
67	Charges exceptionnelles	1 276 824,36	0,00	962 503,65	962 503,65	962 503,65
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	450 000,00		450 000,00	450 000,00	450 000,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	9 010 652,86	0,00	8 869 534,81	8 869 534,81	8 869 534,81
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*653 948,54*		*421 894,61*	*421 894,61*	*421 894,61*
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)*	*269 130,25*		*354 170,63*	*354 170,63*	*354 170,63*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc*			*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	***923 078,79***		***776 065,24***	***776 065,24***	***776 065,24***
	TOTAL	9 933 731,65	0,00	9 645 600,05	9 645 600,05	9 645 600,05

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**9 645 600,05**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
013	Atténuations de charges	28 305,00	0,00	39 385,49	39 385,49	39 385,49
70	Produits des services, du domaine et ventes diverse	63 843,00	0,00	64 972,00	64 972,00	64 972,00
73	Impôts et taxes	4 327 250,20	0,00	3 865 608,70	3 865 608,70	3 865 608,70
74	Dotations, subventions et participations	1 736 275,54	0,00	1 702 583,79	1 702 583,79	1 702 583,79
75	Autres produits de gestion courante	424 957,17	0,00	1 155 407,87	1 155 407,87	1 155 407,87
	Total des recettes de gestion courante	6 580 630,91	0,00	6 827 957,85	6 827 957,85	6 827 957,85
76	Produits financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	6 581 630,91	0,00	6 827 957,85	6 827 957,85	6 827 957,85
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)*	*14 139,41*		*34 393,54*	*34 393,54*	*34 393,54*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc*			*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	***14 139,41***		***34 393,54***	***34 393,54***	***34 393,54***
	TOTAL	6 595 770,32	0,00	6 862 351,39	6 862 351,39	6 862 351,39

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**2 783 248,66**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**9 645 600,05**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

PRE-BOCAGE INTERCOM

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200311-20200311-12del-DE
Date de télétransmission : 16/03/2020
Date de réception préfecture : 16/03/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le mercredi 11 mars à 19h40, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 28 janvier 2020 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 47

AYANT PRIS PART A LA DECISION :52

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE ,Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, , Danielle HOULBERT, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Pascal DELAUNAY, Pascal HUARD, Sylvie HARIVEL, David PICCAND, Myriam PICARD, René DESMARES, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, , Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jacques LENAULT a donné pouvoir à Pascal HUARD Micheline GUILLAUME, a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Marcel PETRE, donne pouvoir à Gérard LEGUAY, Christian VENGEONS a donné pouvoir à François BISSON ; Olivier MALASSIS a donné pouvoir Michel LE MAZIER.
Étaient absents excusés : Joël LEVERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jacques LANGLOIS, Alain QUEHE, Sylvie HARIVEL
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Christelle CAMUS, Noël VILLIERE, Didier VERGY, Patrick SAINT-LÔ, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jean-Pierre SAVEY, Christian HAURET, Jean-Luc SUPERA, Pierre FABIEN, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Gisèle BARRAUD

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200311-20200311-12del-DE
Date de télétransmission : 16/03/2020
Date de réception préfecture : 16/03/2020

DELIBERATION 20200311-12 : FIN_BUDGET N 89512 DECHETS-RECYCLABLES : DM1 : DECISION MODIFICATIVE RELATIVE AUX DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

Il est nécessaire de modifier les crédits budgétaires ouverts sur le budget DR pour régulariser les amortissements relatifs aux travaux des déchèteries et à la construction du garage, conformément à la durée des amortissements cf. point 19 du présent rapport.
Le montant des amortissements à prévoir est de 69 639.11€.
Il n'existe pas de certificat administratif.

Fonctionnement	
Dépenses	**Recettes**
6811-042: Dotations aux amortissements +69 639.11€ Dont DR_05B :+37 587.46€ DR_05C :+18 667.12€ DR_06 : +13 384.53€ **023 : Virement vers la section d'investissement : - 69 639.11€**	

Investissement	
Dépenses	**Recettes**
	042: Dotations aux amortissements + 69 639.11€ Dont 28153 : + 55 717.73€ 28135 : + 536.85€ 28131 : + 13 384.53€ **021 : Virement de la section de fonctionnement : - 69 638.11€**

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 du budget DR n° 89512.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

PRE-BOCAGE INTERCOM

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200311-20200311-13del-DE
Date de télétransmission : 16/03/2020
Date de réception préfecture : 16/03/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le mercredi 11 mars à 19h40, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 28 janvier 2020 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 47

AYANT PRIS PART A LA DECISION :52

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE ,Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, , Danielle HOULBERT, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Pascal DELAUNAY, Pascal HUARD, Sylvie HARIVEL, David PICCAND, Myriam PICARD, René DESMARES, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, , Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jacques LENAULT a donné pouvoir à Pascal HUARD Micheline GUILLAUME, a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Marcel PETRE, donne pouvoir à Gérard LEGUAY, Christian VENGEONS a donné pouvoir à François BISSON ; Olivier MALASSIS a donné pouvoir Michel LE MAZIER.
Étaient absents excusés : Joël LEVERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jacques LANGLOIS, Alain QUEHE, Sylvie HARIVEL
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Christelle CAMUS, Noël VILLIERE, Didier VERGY, Patrick SAINT-LÔ, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jean-Pierre SAVEY, Christian HAURET, Jean-Luc SUPERA, Pierre FABIEN, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Gisèle BARRAUD

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200311-20200311-13del-DE
Date de télétransmission : 16/03/2020
Date de réception préfecture : 16/03/2020

DELIBERATION 20200311-13 : APPEL A COTISATION/ADHESION/CONVENTION / SUBVENTION

Comme chaque année, le conseil communautaire doit se prononcer sur le versement des cotisations/adhésions/conventions/subventions suivantes :

Partenaires	Actions	CA 2019	Montant de la contribution 2020
INITIATIVE CALVADOS	**ADHESION :** Acteur de la chaîne de l'accompagnement des porteurs de projets, instructeur « prêts d'honneurs » et « coup de pouce »	7 386 €	7 386 €
Normandie Active	**ADHESION :** Acteur de la chaîne de l'accompagnement des porteurs de projets, instructeur « garantie » et « coup de pouce »	- €	200 €
IRD2	**ADHESION :** Interlocuteur de recherche en développement durable	IRD2 et ARE fusionnent en ANBDD	IRD2 et ARE fusionnent en ANBDD
ANBDD	**ADHESION :** Porteur de l'action « DD Tour » et tête de réseau « environnement »	150 €	200 €
ETAPE	**CONVENTION / SUBVENTION :** Permanences pour l'accueil et l'accompagnement des porteurs d'idées	3 000 €	3 000 €
CCI DE CAEN NORMANDIE	**CONVENTION / SUBVENTION :** Dynamisation via l'UCIA du Pré-Bocage / Mise à disposition d'un agent de la CCI à l'UCIA 3 jours par semaine	13 500 €	16 125 € Prévu par délibération n°20200205-42
UCIA PRE BOCAGE	**CONVENTION / SUBVENTION :** Participation aux salons	5 500 €	Salon de l'habitat : 2 000 € Salon des gourmandises : 2 000 € Aléas : 1 000 €
CEMEA DE BASSE-NORMANDIE	**ADHESION :** Démarche Qualité	25 €	25 €
FREDON DE BASSE-NORMANDIE	**CONVENTION / SUBVENTION :** Lutte collective contre les rongeurs aquatiques sur le bassin versant de la Vire (Dialan sur chaine et Brémoy)	Coordination-suivi actions : 1 064,69 € Indemnisation des piégeurs : 269,50 €	1 300 € (enveloppe budgétaire)
FREDON DE BASSE-NORMANDIE	**CONVENTION / SUBVENTION :** Lutte collective contre les rongeurs aquatiques sur le territoire de PBI (hors Dialan sur chaine et Brémoy)	26 134 €	29 277 € Prévu par délibération n°20190605-9
- FREDON DE BASSE-NORMANDIE	**CONVENTION / SUBVENTION :** Lutte collective contre les frelons asiatiques sur l'ensemble du territoire de PBI	3 451 €	4 000 € (enveloppe budgétaire)
Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN)	**ADHESION :** Accompagnement du CEN dans le projet d'étude de PBI sur les mares du territoire	30 €	- € Pas d'étude cette année
MISSION LOCALE DU BESSIN AU BOCAGE	**CONVENTION / SUBVENTION** Suivi des jeunes de moins de 26 ans : insertion professionnelle Permanences hebdomadaires dans les MSAP de l'intercom : Caumont-sur-Aure, Les Monts d'Aunay et Viliers-Bocage	13 418 €	27 750 €
CAUE DU CALVADOS	**Renouvellement de la convention d'accompagnement**	460€	460€
- FEDERATION NATIONALE DES SCOT	**Adhésion à la fédération - renouvellement**	300€	300€
UAMC	**ADHESION**		1576,92€
INGEEAU CALVADOS	**CONVENTION**		6000€
BIOMASSE			116€

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200311-20200311-13del-DE
Date de télétransmission : 16/03/2020
Date de réception préfecture : 16/03/2020

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'AUTORISER** le versement des cotisations/adhésions/ subventions aux structures citées ci-dessus pour l'année 2020.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200311-20200311-14del-DE
Date de télétransmission : 16/03/2020
Date de réception préfecture : 16/03/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le mercredi 11 mars à 19h40, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 28 janvier 2020 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 47

AYANT PRIS PART A LA DECISION :52

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE ,Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, , Danielle HOULBERT, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Pascal DELAUNAY, Pascal HUARD, Sylvie HARIVEL, David PICCAND, Myriam PICARD, René DESMARES, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, , Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jacques LENAULT a donné pouvoir à Pascal HUARD Micheline GUILLAUME, a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Marcel PETRE, donne pouvoir à Gérard LEGUAY, Christian VENGEONS a donné pouvoir à François BISSON ; Olivier MALASSIS a donné pouvoir Michel LE MAZIER.
Étaient absents excusés : Joël LEVERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jacques LANGLOIS, Alain QUEHE, Sylvie HARIVEL
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Christelle CAMUS, Noël VILLIERE, Didier VERGY, Patrick SAINT-LÔ, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jean-Pierre SAVEY, Christian HAURET, Jean-Luc SUPERA, Pierre FABIEN, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Gisèle BARRAUD

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200311-20200311-14del-DE
Date de télétransmission : 16/03/2020
Date de réception préfecture : 16/03/2020

DELIBERATION 20200311-14 : AG_GYMNASE VILLERS-BOCAGE DEMANDES SUBVENTIONS REGIONALES, DEPARTEMENTALES, PLAN DE FINANCEMENT

La réhabilitation du gymnase intercommunal de Villers-Bocage (bâtiment le plus ancien) est inscrite au contrat de ruralité, contrat départemental de territoire et contrat régional de territoire. Pour rappel, dans le cadre de ce projet, une subvention DSIL, en 2019, a été notifiée pour un montant de 140 000€. Une subvention DETR a été sollicitée en 2020 pour un montant de 100 000 €.

Plan de financement de l'opération au stade APS pour les demandes de subventions régionales et départementales :

Gymnase intercommunal de Villers-Bocage Opération 133 02/03/2020

	Dépenses			Recettes				
Opération		HT	TTC		HT	%	TTC	%
				FCTVA			319 088,31 €	16,40%
	Honoraires MOE 7.5%, études, SPS,	160 890,00 €	193 068,00 €	Etat DETR 2020	100 000,00 €	6,17%	100 000,00 €	5,14%
	Travaux et aléas	1 314 631,67 €	1 577 558,00 €					
Rénovation du gymnase intercommunal de Villers-Bocage	Photovoltaïque (études, travaux)	142 800,00 €	171 360,00 €	Etat DSIL 2019	140 000,00 €	8,64%	140 000,00 €	7,20%
	Signalétique, mobilier	1 416,67 €	1 700,00 €	Conseil départemental (contrat territoire)	545 171,92 €	33,63%	545 171,92 €	28,03%
	Frais insertion Marchés publics	1 250,00 €	1 500,00 €	Conseil Régional (contrat territoire)	293 561,00 €	18,11%	293 561,00 €	15,09%
				SDEC Photovoltaïque	157 330,00 €	9,71%	157 330,00 €	8,09%
				Reste à charge	384 925,42 €	23,75%	390 034,77 €	20,05%
	Total	1 620 988,34 €	1 945 186,00 €	Total	1 620 988,34 €	100,00%	1 945 186,00 €	100,00%

Il est précisé que le plan de financement pourra évoluer en fonction des retours des financeurs.

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'INSCRIRE** ce projet au budget 2020
- **DE DEMANDER** une subvention régionale dans le cadre du contrat de territoire régional pour le Gymnase intercommunal de Villers-Bocage
- **DE DEMANDER** une subvention départementale dans le cadre du contrat départemental de territoire pour le Gymnase intercommunal de Villers-Bocage,
- **D'AUTORISER** le président à signer tous documents afférents
- **DE DEMANDER** toutes autres subventions dans la limite de la réglementation d'autofinancement.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

PRE-BOCAGE INTERCOM

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200311-20200311-15del-AI
Date de télétransmission : 16/03/2020
Date de réception préfecture : 16/03/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le mercredi 11 mars à 19h40, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 28 janvier 2020 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 47

AYANT PRIS PART A LA DECISION :52

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE ,Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, , Danielle HOULBERT, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Pascal DELAUNAY, Pascal HUARD, Sylvie HARIVEL, David PICCAND, Myriam PICARD, René DESMARES, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, , Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jacques LENAULT a donné pouvoir à Pascal HUARD Micheline GUILLAUME, a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Marcel PETRE, donne pouvoir à Gérard LEGUAY, Christian VENGEONS a donné pouvoir à François BISSON ; Olivier MALASSIS a donné pouvoir Michel LE MAZIER.
Étaient absents excusés : Joël LEVERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jacques LANGLOIS, Alain QUEHE, Sylvie HARIVEL
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Christelle CAMUS, Noël VILLIERE, Didier VERGY, Patrick SAINT-LÔ, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jean-Pierre SAVEY, Christian HAURET, Jean-Luc SUPERA, Pierre FABIEN, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Gisèle BARRAUD

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200311-20200311-15del-AI
Date de télétransmission : 16/03/2020
Date de réception préfecture : 16/03/2020

DELIBERATION 20200311-15 : AG_REHABILITATION MAISON DE SERVICE AU PUBLIC DE VILLERS-BOCAGE DEMANDES SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES, PLAN DE FINANCEMENT

La réhabilitation de la Maison de services au Public de Villers-Bocage est inscrite au contrat de ruralité, contrat départemental de territoire. Pour rappel, dans le cadre de ce projet, une subvention DETR a été sollicitée en 2020 pour un montant de 263 087 €.
Plan de financement pour les demandes de subventions départementales.

Maison de Services Au Public de Villers-Bocage Opération 106 mars-20

	Dépenses			Recettes				
Opération		HT	TTC		HT	%	TTC	%
Rénovation de la Maison de Services au Public de Villers-Bocage	Etudes, honoraires MOE, CT	71 270,00 €	85 524,00 €	FCTVA			136 535,22 €	16,21%
	Travaux	579 967,00 €	695 960,40 €	Etat DETR 2020	263 087,00 €	37,39%	263 087,00 €	31,23%
	Mobilier	25 000,00 €	30 000,00 €					
	Informatique	3 091,67 €	3 710,00 €					
	Frais publicité, reprographie, constat huissier...	13 028,67 €	15 634,40 €	Conseil Départemental (contrat territoire)	177 000,00 €	25,16%	177 000,00 €	21,01%
	Taxe sur PC	10 000,00 €	10 000,00 €					
	Publicité	1 250,00 €	1 500,00 €	Reste à charge	263 520,34 €	37,45%	265 706,58 €	31,54%
	Total	703 607,34 €	842 328,80 €	Total	703 607,34 €	100%	842 328,80 €	100,00%

Il est précisé que le plan de financement pourra évoluer en fonction des retours des financeurs.

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'INSCRIRE** ce projet au budget 2020
- **DE DEMANDER** une subvention départementale dans le cadre du contrat départemental de territoire pour la réhabilitation de la Maison de service au public de Villers-Bocage
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents afférents
- **DE DEMANDER** toutes autres subventions dans la limite de la réglementation d'autofinancement.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

PRE-BOCAGE-INTERCOM

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200311-20200311-16del-DE
Date de télétransmission : 16/03/2020
Date de réception préfecture : 16/03/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le mercredi 11 mars à 19h40, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 28 janvier 2020 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 47

AYANT PRIS PART A LA DECISION :52

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE ,Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, , Danielle HOULBERT, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Pascal DELAUNAY, Pascal HUARD, Sylvie HARIVEL, David PICCAND, Myriam PICARD, René DESMARES, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, , Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jacques LENAULT a donné pouvoir à Pascal HUARD Micheline GUILLAUME, a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Marcel PETRE, donne pouvoir à Gérard LEGUAY, Christian VENGEONS a donné pouvoir à François BISSON ; Olivier MALASSIS a donné pouvoir Michel LE MAZIER.
Étaient absents excusés : Joël LEVERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jacques LANGLOIS, Alain QUEHE, Sylvie HARIVEL
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Christelle CAMUS, Noël VILLIERE, Didier VERGY, Patrick SAINT-LÔ, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jean-Pierre SAVEY, Christian HAURET, Jean-Luc SUPERA, Pierre FABIEN, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Gisèle BARRAUD

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200311-20200311-16del-DE
Date de télétransmission : 16/03/2020
Date de réception préfecture : 16/03/2020

DELIBERATION 20200311-16 : PSLA VILLERS-BOCAGE/VAL D'ARRY COMPTE-EXPLOITATION + PROVISIONS POUR CHARGES

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes Pré-Bocage Intercom travaille en collaboration avec les professionnels de santé et les communes de Villers-Bocage et Val d'Arry pour la construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire bi-site.

Compte-exploitation
Sur la base
- D'un montant total opération à 3 845 777€ HT – 4 584 623 € TTC (investissement et fonctionnement)
- 1 cabinet libre pris en charge par PBI – reste de la vacance pris en charge par Villers-Bocage et Val d'Arry
- des charges de gestion à 2%
- au niveau des subventions, la DSIL n'est pas prise en compte (représentée en 2020)

Nombre d'années de l'emprunt : 22 ans – Taux : 0,68 %

- - Montant des loyers de 7€ Net/m² mensuel et charges privatives et communes : 4,80 € HT/mois /m²
- Le compte-d 'exploitation fait apparaître un solde négatif la 22e année avec un solde cumulé de – 14 651 €

Propositions des montants de provisions pour charges mensuelles
Les provisions pour charges, votées en juillet 2019, d'un montant de 4 € HT, portaient uniquement sur les parties communes (délibération 20200205-31 : AG_PSLA Caumont Sur Aure Loyers_Vacance Mairie/PBI_Compte-exploitation).
Afin de permettre aux professionnels de santé, une meilleure lisibilité sur le coût mensuel et annuel de la location d'un cabinet (loyers + charges privatives/communes), le Président propose pour le PSLA de Villers-Bocage/Val d'Arry des provisions pour charges mensuelles à 4.80 € HT/m2. Ces provisions comprennent les charges des espaces communs et celles des espaces privatifs.
Pour comparaison, les provisions pour charges mensuelles (parties privatives et communes) pour le PSLA de Caumont-sur-Aure s'élèvent à 4.59 € HT/m².

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
- **DE VALIDER** le compte d'exploitation prévisionnel des deux bâtiments sur 22 ans
- **DE VALIDER** les propositions de provisions mensuelles pour charges communes et privatives à 4.80 € HT/m²
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200311-20200311-17del-DE
Date de télétransmission : 16/03/2020
Date de réception préfecture : 16/03/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le mercredi 11 mars à 19h40, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 28 janvier 2020 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 47

AYANT PRIS PART A LA DECISION :52

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE ,Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, , Danielle HOULBERT, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Pascal DELAUNAY, Pascal HUARD, Sylvie HARIVEL, David PICCAND, Myriam PICARD, René DESMARES, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, , Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jacques LENAULT a donné pouvoir à Pascal HUARD Micheline GUILLAUME, a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Marcel PETRE, donne pouvoir à Gérard LEGUAY, Christian VENGEONS a donné pouvoir à François BISSON ; Olivier MALASSIS a donné pouvoir Michel LE MAZIER.
Étaient absents excusés : Joël LEVERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jacques LANGLOIS, Alain QUEHE, Sylvie HARIVEL
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Christelle CAMUS, Noël VILLIERE, Didier VERGY, Patrick SAINT-LÔ, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jean-Pierre SAVEY, Christian HAURET, Jean-Luc SUPERA, Pierre FABIEN, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Gisèle BARRAUD

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200311-20200311-17del-DE
Date de télétransmission : 16/03/2020
Date de réception préfecture : 16/03/2020

DELIBERATION 20200311- 17 : DR_BUDGET DECHETS-RECYCLABLES : DUREE D'AMORTISSEMENT

Contexte : délibération 20171108-12 du 08 novembre 2017 pour les amortissements du budget DR qui prévoit l'absence d'amortissement pour les travaux de déchèteries ou encore le garage pour les BOM, cette délibération reprenait les règles de la nomenclature M14 alors que le budget DR en soumis à la nomenclature M4.

Or en M4, tous les investissements doivent être amortis. Aussi, il convient de reprendre une délibération pour prévoir les durées d'amortissements pours tous les types d'investissements réalisés et réalisables dans ce budget.

Désignation	Durée d'amortissement
Montant < 1 500 €	1 an (bien de faible valeur)
Frais d'études (2031) (non suivi de réalisation)	5 ans
Frais de recherche et de développement (2032)	2 ans
Frais d'insertion (2033) (non suivi de réalisation)	1 an
Subventions d'équipement versées (204)	4 ans
Concessions et droits similaires (205)	2 ans
Autres Immobilisations incorporelles (208)	2 ans
Matériel et outillage d'incendie (2156)	10 ans
Matériel et outillage de voirie (2157)	7 ans
Autres installations matériel (2158)	15 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers (2181)	2 ans
Matériel de transport (2182)	Camion 5 ans VL 5 ans
Matériel de bureau et matériel informatique (2183)	5 ans
Mobilier (2184)	5 ans
Autres immobilisations corporelles (2188)	15 ans
Immeubles de rapport (2132)	20 ans
Autres constructions (2138) (si productif de revenus)	20 ans
Autres immeubles productifs de revenus (2142-2148-2232-2238....)	20 ans
Ajout : Installations générales agencement et aménagement (par exemple les travaux de signalisation déchèterie Maisoncelles-Pelvey) (2135)	**5 ans**
Ajout : Bâtiments (2131)	**25 ans**
Ajout : Installations à caractère spécifique (travaux des déchèteries) (2153)	**15 ans**

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200311-20200311-17del-DE
Date de télétransmission : 16/03/2020
Date de réception préfecture : 16/03/2020

Cette modification implique la prise d'une décision modificative pour amortir un certain nombre de travaux, prévue au point 12 de la partie ressource financière.

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE METTRE A JOUR** la délibération du 08 novembre 2017,
- **D'INTEGRER** les comptes 2135/2131/2153 ainsi que les durées d'amortissement obligatoires à la délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200311-20200311-18del-DE
Date de télétransmission : 16/03/2020
Date de réception préfecture : 16/03/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le mercredi 11 mars à 19h40, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 28 janvier 2020 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 47

AYANT PRIS PART A LA DECISION :52

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE ,Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, , Danielle HOULBERT, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Pascal DELAUNAY, Pascal HUARD, Sylvie HARIVEL, David PICCAND, Myriam PICARD, René DESMARES, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, , Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jacques LENAULT a donné pouvoir à Pascal HUARD Micheline GUILLAUME, a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Marcel PETRE, donne pouvoir à Gérard LEGUAY, Christian VENGEONS a donné pouvoir à François BISSON ; Olivier MALASSIS a donné pouvoir Michel LE MAZIER.
Étaient absents excusés : Joël LEVERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jacques LANGLOIS, Alain QUEHE, Sylvie HARIVEL
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Christelle CAMUS, Noël VILLIERE, Didier VERGY, Patrick SAINT-LÔ, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jean-Pierre SAVEY, Christian HAURET, Jean-Luc SUPERA, Pierre FABIEN, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Gisèle BARRAUD

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200311-20200311-18del-DE
Date de télétransmission : 16/03/2020
Date de réception préfecture : 16/03/2020

DELIBERATION 20200311-18 : TC_ASSOCIATIONS CULTURELLES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES 2020

Contexte :
Monsieur le Président rappelle l'intérêt communautaire afférent à la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » a été défini comme suit :

- « Pour la culture, l'intérêt communautaire est défini par sa participation à **l'école de musique du Pré-Bocage**
- La saison de spectacles professionnels organisés par des organismes conventionnés est d'intérêt communautaire :
  - Le **festival du conte au slam** est d'intérêt communautaire
  - La participation à l'**AIPOS**

Associations	Subvention versée au titre de l'année 2019	Subvention 2020
Ecole de Musique du Pré-Bocage	113 770 €	113 770 €
AIPOS	14 415 €	14 415 €
ADECAP	20 000 €	- €
Cinéma Paradiso	Part fixe : 3 723 € Part variable : 6 805,14 €	Part fixe : 3 797,46 € Part variable : 6 940,24 €
Le DOC	- €	

- L'organisation d'une saison culturelle de Pré-Bocage Intercom
- [...] »

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations culturelles, dans les modalités précitées :
  - Ecole de Musique du Pré-Bocage : 113 770 €
  - AIPOS : 14 415 €
  - Cinéma Paradiso : Part fixe : 3 797,46 € - Part variable : 6 940,24 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer :
  - La convention financière 2020 pour la participation annuelle à l'Ecole de Musique du Pré-Bocage ;
  - La convention financière 2020 pour la participation annuelle à l'AIPOS ;

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200311-20200311-18del-DE
Date de télétransmission : 16/03/2020
Date de réception préfecture : 16/03/2020

- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget principal 2020 ;
- **DE PRECISER** que les subventions précitées seront versées sur présentation des justificatifs demandés par la Trésorerie et la communauté de communes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200311-20200311-19del-DE
Date de télétransmission : 16/03/2020
Date de réception préfecture : 16/03/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le mercredi 11 mars à 19h40, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 28 janvier 2020 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 47

AYANT PRIS PART A LA DECISION :52

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE ,Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, , Danielle HOULBERT, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Pascal DELAUNAY, Pascal HUARD, Sylvie HARIVEL, David PICCAND, Myriam PICARD, René DESMARES, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, , Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jacques LENAULT a donné pouvoir à Pascal HUARD Micheline GUILLAUME, a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Marcel PETRE, donne pouvoir à Gérard LEGUAY, Christian VENGEONS a donné pouvoir à François BISSON ; Olivier MALASSIS a donné pouvoir Michel LE MAZIER.
Étaient absents excusés : Joël LEVERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jacques LANGLOIS, Alain QUEHE, Sylvie HARIVEL
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Christelle CAMUS, Noël VILLIERE, Didier VERGY, Patrick SAINT-LÔ, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jean-Pierre SAVEY, Christian HAURET, Jean-Luc SUPERA, Pierre FABIEN, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Gisèle BARRAUD

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200311-20200311-19del-DE
Date de télétransmission : 16/03/2020
Date de réception préfecture : 16/03/2020

DELIBERATION 20200311-19 : TC_POLITIQUE CULTURELLE : PLAN DE FINANCEMENT - SUBVENTION LEADER

Contexte :
Pour rappel, une demande de subvention a été déposée auprès du LEADER concernant la politique culturelle de PBI et notamment sa saison culturelle 2018-2019. Le LEADER nous demande de déposer notre plan de financement.
Un plan de financement prévisionnel avait été présenté et approuvé lors du conseil communautaire du 26 septembre 2018.

Les dépenses relatives à la saison culturelle 2018-2019 étant finalisées, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le plan de financement définitif de cette action (subvention attendue d'environ 50 000 €) :

Dépenses prévisionnelles présentées à LEADER	Montant prévisionnel en € (remplir soit le HT, soit le TTC)	
Nature des dépenses	HT	TTC
A - Acquisitions foncières		
B - Acquisitions immobilières		
C - Etudes, Prestations et Communication		80 386,20 €
D - Travaux		
E - Matériels et Equipements		14 804,18 €
F- Fonctionnement :		
Frais de personnel = salaires bruts + charges patronales (détailler par ETP)		
Frais de structure = forfait de 15%		
G - Autres : (préciser)		
TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES	**- €**	**95 190,38 €**

Ressources prévisionnelles LEADER	Type de financement	Assiette totale retenue en €	Subvention accordée en €	Taux d'intervention (%)
		Proratisation si coût total différent du coût LEADER		
Publique	Etat			
	Région			
	Département	95 190,38 €	19 950,00 €	21%
	Communauté de communes (préciser la ou les sources) : _____			
	Commune			
	Autofinancement public	95 190,38 €	25 240,38 €	27%
	Autre financement public *(préciser la ou les sources)* : _____			
	FEADER sollicité (Leader)		**50 000,00 €**	
	SOUS-TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS		**95 190,38 €**	
Privée	Autofinancement privé			
	Financement privé *(préciser la ou les sources : dons, mécénat...)*			
	SOUS-TOTAL FINANCEMENTS PRIVES		**- €**	
TOTAL DES FINANCEMENTS PREVISIONNELS			**95 190,38 €**	

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'ANNULER ET DE REMPLACER** la délibération n°20180926-6 de Pré-Bocage Intercom en date du 26 septembre 2018 approuvant le plan de financement présenté au LEADER pour le projet relatif à la saison culturelle 2018-2019 de PBI ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement du projet exposé ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter une demande de subvention auprès du LEADER à partir du plan de financement exposé ci-dessus ;
- **DE PREVOIR** une décision modificative pour le budget principal 2020 après réception de la notification du LEADER ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

PRÉ-BOCAGE INTERCOM

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200311-20200311-20del-DE
Date de télétransmission : 16/03/2020
Date de réception préfecture : 16/03/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le mercredi 11 mars à 19h40, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 28 janvier 2020 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 47

AYANT PRIS PART A LA DECISION :52

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE ,Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, , Danielle HOULBERT, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Pascal DELAUNAY, Pascal HUARD, Sylvie HARIVEL, David PICCAND, Myriam PICARD, René DESMARES, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, , Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jacques LENAULT a donné pouvoir à Pascal HUARD Micheline GUILLAUME, a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Marcel PETRE, donne pouvoir à Gérard LEGUAY, Christian VENGEONS a donné pouvoir à François BISSON ; Olivier MALASSIS a donné pouvoir Michel LE MAZIER.
Étaient absents excusés : Joël LEVERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jacques LANGLOIS, Alain QUEHE, Sylvie HARIVEL
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Christelle CAMUS, Noël VILLIERE, Didier VERGY, Patrick SAINT-LÔ, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jean-Pierre SAVEY, Christian HAURET, Jean-Luc SUPERA, Pierre FABIEN, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Gisèle BARRAUD

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200311-20200311-20del-DE
Date de télétransmission : 16/03/2020
Date de réception préfecture : 16/03/2020

DELIBERATION 20200311-20 : TC_EPIC : BUDGET DE L'EPIC – AVIS DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Le CODIR de l'EPIC s'est réuni le mardi 03 mars 2020. Le budget est disponible sur l'espace élus.
Pour rappel, le montant fixé par la « convention pluriannuelle de 2019-2021 d'objectifs et de moyens entre PBI et l'EPIC » est de 4,50€/habitant. (Cf. délibération 20190925-5).

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 51 voix POUR et 1 ABSTENTATION** (Monsieur LE BOULANGER)

- **DE SE POSITIONNER** sur le budget de l'EPIC présenté ci-joint ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

PRE-BOCAGE INTERCOM

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200311-20200311-21del-DE
Date de télétransmission : 16/03/2020
Date de réception préfecture : 16/03/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le mercredi 11 mars à 19h40, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 28 janvier 2020 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 47

AYANT PRIS PART A LA DECISION :52

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE ,Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, , Danielle HOULBERT, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Pascal DELAUNAY, Pascal HUARD, Sylvie HARIVEL, David PICCAND, Myriam PICARD, René DESMARES, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, , Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jacques LENAULT a donné pouvoir à Pascal HUARD Micheline GUILLAUME, a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Marcel PETRE, donne pouvoir à Gérard LEGUAY, Christian VENGEONS a donné pouvoir à François BISSON ; Olivier MALASSIS a donné pouvoir Michel LE MAZIER.
Étaient absents excusés : Joël LEVERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jacques LANGLOIS, Alain QUEHE, Sylvie HARIVEL
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Christelle CAMUS, Noël VILLIERE, Didier VERGY, Patrick SAINT-LÔ, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jean-Pierre SAVEY, Christian HAURET, Jean-Luc SUPERA, Pierre FABIEN, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Gisèle BARRAUD

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200311-20200311-21del-DE
Date de télétransmission : 16/03/2020
Date de réception préfecture : 16/03/2020

DELIBERATION 20200311-21 : DEV_ ZA DE VILLERS-BOCAGE : PROJET DE CESSION D'UNE PARCELLE DE LA ZA DES NOIRES TERRES A VILLERS-BOCAGE - CAVALCADES

Contexte : Demande d'acquisition d'un terrain en Zone d'Activités propriété de Pré-Bocage Intercom:

- Au profit de l'entreprise : CAVALCADES ou toute autre société portant ce projet
- Type d'activité : litière pour animaux, copeaux, foins enrubannés, ...
- Situation : Lot à découper dans la parcelle AL0035 de la ZA des Noires Terres (Villers-Bocage)
- Surface de terrain : Environ 10 653 m²
- Aménagements prévus : 300m² de bureaux + 2000m² de stockage couvert + 10 places de parking + 2000m² de plateforme de déchargement et stockage à ciel ouvert + possibilité de doubler le stockage au regard de la croissance constante de l'activité
- Emplois : 10
- Avis de France Domaine : 15 € HT/m² [Juridiquement, Pré-Bocage Intercom n'est pas tenue de suivre l'avis de France Domaine. Néanmoins, lorsque le prix proposé à l'acquéreur en diffère, il doit être pleinement justifié.]

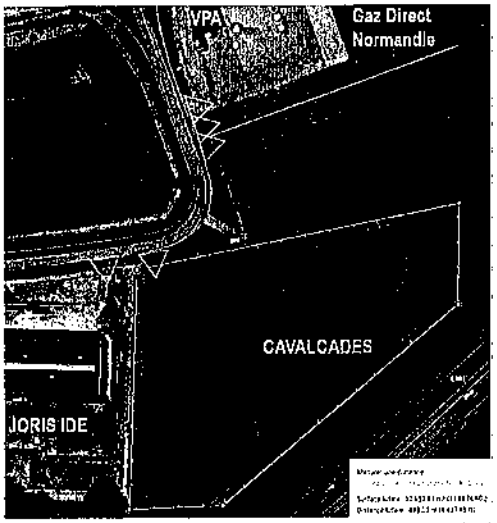

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE CEDER** un lot d'environ 10 653 m² découpé dans la parcelle AL0035 de la ZA des Noires Terres (Villers-Bocage) aux conditions suivantes :
  - Prix unitaire : 15 € HT/m²
  - Coût d'acquisition estimé : 10 653 x 15 = 159 795 € HT
  - Frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur
  - Frais de raccordement à la charge de l'acquéreur
  - Destination : bâtiment pour l'entreprise CAVALCADES ou toute société portant ce projet
  - Délai de réalisation de la construction : Pré-Bocage Intercom pourra réacquérir le terrain au prix initial, en cas de caducité du permis de construire conformément aux délais légaux d'extinction des permis de construire ;
- **DE SIGNER** « la convention concernant la gestion des entrées et sorties de parcelles sur la zone artisanale de Villers-Bocage » permettant la réalisation des travaux d'accès selon les prescriptions techniques y figurant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

PRE-BOCAGE INTERCOM

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200311-20200311-22del-DE
Date de télétransmission : 16/03/2020
Date de réception préfecture : 16/03/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le mercredi 11 mars à 19h40, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 28 janvier 2020 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 47

AYANT PRIS PART A LA DECISION :52

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE ,Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, , Danielle HOULBERT, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Pascal DELAUNAY, Pascal HUARD, Sylvie HARIVEL, David PICCAND, Myriam PICARD, René DESMARES, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, , Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jacques LENAULT a donné pouvoir à Pascal HUARD Micheline GUILLAUME, a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Marcel PETRE, donne pouvoir à Gérard LEGUAY, Christian VENGEONS a donné pouvoir à François BISSON ; Olivier MALASSIS a donné pouvoir Michel LE MAZIER.
Étaient absents excusés : Joël LEVERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jacques LANGLOIS, Alain QUEHE, Sylvie HARIVEL
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Christelle CAMUS, Noël VILLIERE, Didier VERGY, Patrick SAINT-LÔ, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jean-Pierre SAVEY, Christian HAURET, Jean-Luc SUPERA, Pierre FABIEN, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Gisèle BARRAUD

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200311-20200311-22del-DE
Date de télétransmission : 16/03/2020
Date de réception préfecture : 16/03/2020

DELIBERATION 20200311-22 : CDV_SPORTS : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AFFILIEES A UNE FEDERATION SPORTIVE 2020

Contexte :
Le comité de pilotage subventions s'est réuni le 28 janvier 2020 pour une première analyse des demandes de subventions. Le COPIL a proposé à la commission cadre de vie du 4 février 2020, une subvention théorique dans une enveloppe budgétaire définie. Au regard de ces orientations, certaines associations ont été rencontrées pour bénéficier de compléments d'informations.

Pour mémoire, des critères ont été définis :
A] Subvention de fonctionnement :

Ordre priorité	Critères	Subventions définies selon	Objectifs poursuivis
1	Effectifs - 18 ans	Effectifs	⇨ Politique « Jeunes »
2	Licence -18 ans	% sur les dépenses	⇨ Réponse à l'obligation d'adhésion ⇨ Politique « Jeunes » ⇨ Participation de PBI aux licences jeunes - 18 ans
3	Stages sportifs	Nombre de jours et nbre d'enfants par jour	⇨ Dynamisme local
4	Effectifs +18 ans	Effectifs	⇨ Dynamisme local + Lien social
4	Emploi encadrant diplômé (hors conventions d'objectifs)	ETP	⇨Qualité de l'offre sportive
4	Bénévolat ENCADRANT	Encadrants (uniquement) de groupes d'enfants et d'adultes	⇨ Qualité de l'offre sportive ⇨ Valorisation du bénévolat
4	Recherche active de recettes (sponsoring, loto, vide-greniers, soirée dansante, etc.)	Nombre d'actions	⇨Valorisation de la recherche d'autonomie financière ⇨ Dynamisme local
5	Participation à des actions proposées par PBI manifestations (Forum des associations, Fête du jeu, Festival du Slam)	Nombre de manifestations	⇨ Dynamisme local ⇨ Valorisation du réseau associatif
5	Participation à d'autres animations / manifestations à titre gracieux	Nombre de manifestations	⇨ Dynamisme local ⇨ Valorisation du réseau associatif

Modalités d' application	Associations concernées	Spécificités	Objectifs poursuivis
	Pour toutes les associations	Minimum de 10 adhérents	Définir un seuil d'intervention cohérent avec la notion de pratique associative
	Pour les associations sportives pratiquant des activités sur le territoire et dont le siège se trouve hors de Pré-Bocage Intercom.	→ Si plus de 70% des activités hors compétition ont lieu sur le territoire : application des critères classiques. → Sinon, les subventions sont versées au pourcentage d'adhérents pratiquant et résidant sur le territoire de PBI.	Définir le périmètre d'intervention de PBI

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200311-20200311-22del-DE
Date de télétransmission : 16/03/2020
Date de réception préfecture : 16/03/2020

B] Subvention ELITE

Pas de limite d'âge	**Conditions :** 1 à 4 personnes par véhicule Le véhicule ne doit pas transporter que du matériel
Subvention ELITE (kms < à 250 kms) = 100 €	
Subvention ELITE (Entre 251 km et 500km) = 150 €	
Subvention ELITE (Entre 501 km et 750km) = 250 €	
Subvention ELITE (kms > à 750 kms) = 300 €	
Compétition nationale ayant lieu sur l'année civile (N-1). Exemple : Pour la subvention 2018 → Compétition de l'année 2017.	

C] Subvention exceptionnelle évènement
Les évènements doivent être exceptionnels :

- Soit un fait exceptionnel (50 ans d'une association)
- Soit un évènement d'une envergure nationale, …

D] Subvention exceptionnelle déplacement
Subvention déplacement collectif en considération des obligations de déplacement

Objectif : Apporter un soutien financier aux associations sportives du territoire de l'intercommunalité affiliées à une fédération sportive

Il est proposé d'attribuer les subventions aux associations sportives, sur présentation des justificatifs demandés par la trésorerie et selon les modalités suivantes :

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200311-20200311-22del-DE
Date de télétransmission : 16/03/2020
Date de réception préfecture : 16/03/2020

Associations	Subvention fonctionnement 2020	Subvention élite 2020	Subvention déplacement 2020	Subvention Projet spécifique	Total subvention 2020
AS Cahagnes	6 000,00 €	- €	- €	500,00 €	6 500,00 €
ASL Noyers-Bocage	3 200,00 €	- €	- €	- €	3 200,00 €
Association Gymnastique Volontaire	750,00 €	- €	- €	- €	750,00 €
A.S. Villers-Bocage Judo	3 900,00 €	- €	- €	- €	3 900,00 €
Club Cycliste Caumontais	150,00 €	- €	- €	- €	150,00 €
Elan Judo Club de l'Odon	1 500,00 €	- €	- €	- €	1 500,00 €
IS Caumontaise	150,00 €	- €	- €	- €	150,00 €
L Paso	300,00 €	- €	- €	- €	300,00 €
Pré-Bocage Basket	8 000,00 €	- €	- €	1 000,00 €	9 000,00 €
Section Race BMX	350,00 €	2 450,00 €	- €	- €	2 800,00 €
Shotokan Karaté Aunay-sur-Odon	2 000,00 €	600,00 €	- €	- €	2 600,00 €
Tennis Club de Cahagnes	1 100,00 €	€	- €	- €	1 100,00 €
Tennis Club de Villers-Bocage	3 500,00 €	- €	- €	- €	3 500,00 €
Union Sportive de Villers-Bocage Danse	3 500,00 €	- €	- €	- €	3 500,00 €
USAO	5 500,00 €	- €	- €	24 100,00 €	29 600,00 €
USVB Football	12 500,00 €	- €	- €	- €	12 500,00 €
USVB Pétanque*	200,00 €	- €	- €	- €	200,00 €
US Villers-Bocage Tennis de Table	2 000,00 €	150,00 €	- €	- €	2 150,00 €
Amicale Laique Aunay Villers Evrecy	5 100,00 €	5 050,00 €	2 000,00 €	25 000,00 €	37 150,00 €
Les Ladies du Bâton **	300,00 €	- €	- €	- €	300,00 €
Body Karaté Caumont-sur-Aure	300,00 €	- €	- €	- €	300,00 €
Amicale Bouliste Jurquoise ***	300,00 €	- €	- €	- €	300,00 €
Sports et Loisirs en Pré-Bocage	3 000,00 €	1 500,00 €	- €	- €	4 500,00 €
Cyclo Cahagnes	150,00 €	- €	- €	- €	150,00 €
TOTAL	**63 750,00 €**	**9 750,00 €**	**2 000,00 €**	**50 600,00 €**	**126 100,00 €**

Cas particuliers :

* Association USVB Pétanque : Versement de la subvention sous réserve d'affiliation à une fédération sportive

** Association Les Ladies du Bâton : Association non affiliée à une fédération sportive, mais à la fédération « musique et majorettes ». Il est proposé de verser une subvention cette année. En cas de nouvelle demande de subvention l'année prochaine, il sera demandé qu'elle soit affiliée à une fédération sportive.

*** Association Amicale Bouliste Jurquoise : Versement de la subvention sous réserve d'affiliation à une fédération sportive

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations sportives selon les modalités précitées ;
- **DE PRECISER** que les subventions seront versées aux associations sur présentation des justificatifs demandés par la trésorerie ;
- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget principal 2020 ;

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200311-20200311-22del-DE
Date de télétransmission : 16/03/2020
Date de réception préfecture : 16/03/2020

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer une convention avec les associations concernant l'attribution des subventions précitées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200311-20200311-23del-DE
Date de télétransmission : 16/03/2020
Date de réception préfecture : 16/03/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le mercredi 11 mars à 19h40, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 28 janvier 2020 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 47

AYANT PRIS PART A LA DECISION :52

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE ,Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, , Danielle HOULBERT, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Pascal DELAUNAY, Pascal HUARD, Sylvie HARIVEL, David PICCAND, Myriam PICARD, René DESMARES, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, , Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jacques LENAULT a donné pouvoir à Pascal HUARD Micheline GUILLAUME, a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Marcel PETRE, donne pouvoir à Gérard LEGUAY, Christian VENGEONS a donné pouvoir à François BISSON ; Olivier MALASSIS a donné pouvoir Michel LE MAZIER.
Étaient absents excusés : Joël LEVERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jacques LANGLOIS, Alain QUEHE, Sylvie HARIVEL
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Christelle CAMUS, Noël VILLIERE, Didier VERGY, Patrick SAINT-LÔ, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jean-Pierre SAVEY, Christian HAURET, Jean-Luc SUPERA, Pierre FABIEN, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Gisèle BARRAUD

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200311-20200311-23del-DE
Date de télétransmission : 16/03/2020
Date de réception préfecture : 16/03/2020

DELIBERATION 20200311-23 : ENV_ASSAINISSEMENT COLLECTIF : ZONAGE DE VILLY-BOCAGE

Contexte :
Le conseil municipal de Villy-Bocage a décidé par délibération en date du 3 septembre 2019 de solliciter Pré-Bocage Intercom pour entreprendre une nouvelle étude pour le zonage d'assainissement de la commune de Villy-Bocage. La commune et PBI se sont rencontrés le 7 novembre 2019.

Suite à cette réunion, un premier travail d'analyse de la situation a été réalisé par le service départemental Ingé'eau. La restitution de cette analyse s'est faite le 22 janvier 2020 et a permis d'identifier les compléments administratifs et techniques nécessaire à la complétude de l'étude initiale de zonage avant de relancer l'enquête publique :

- Proposition de devis Ingé'EAU: 2 250 €
  - Rédaction CCTP : 750 €
  - Réunion prestataire et collectivité : 1 000 €
  - Participation enquête publique : 500 €

Afin de finaliser le dossier, PBI a sollicité des bureaux d'études pour qu'un devis relatif à la prestation de réalisation de la nouvelle étude soit établit.

Plan de financement :
Dans l'attente du retour du devis, le plan de financement estimatif prévisionnel est le suivant :

Orientations 2020 :
⇨ Création d'une Opération pour le Zonage de Villy-Bocage

Proposition :
Dépenses : Base de 30 000 € (cf. dépenses globales zonage de VDA) + 5 000 € pour un accompagnement juridique considérant le risque juridique sur ce dossier.
Recettes : Une subvention de l'AESN peut être envisagée (Pour mémoire : Zonage VDA = 80% AESN).

Opération 154 Zonage d'Assainissement sur la commune VILLY BOCAGE (pas de récupération FCTVA car Etude)						
2031	Etude		10222	FCTVA	0,00 €	
2051	Concessions et Droits similaires		1 318	SUBV AESN	28 000,00 €	A sollicit
275	Dépôt et cautionnement	2 200,00 €				
202	Frais liés à la réalisation de document d'urbanisme	32 800,00 €	1641	EMPRUNT	0,00 €	Autofinanceme
	TOTAL	35 000,00 €		TOTAL	28 000,00 €	7 000,00

Pour mémoire : Une enveloppe de 2 000 € est prévue au BP (service 08Z) pour INGEAU, pour une dépense estimée au 13/02/2020 à 2 250 €.

Objectif :
Définir les zones à maintenir en assainissement non-collectif et celles à assainir en collectif afin de :
- Protéger les milieux aquatiques,

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200311-20200311-23del-DE
Date de télétransmission : 16/03/2020
Date de réception préfecture : 16/03/2020

- Améliorer l'efficacité du système d'assainissement dans sa globalité, en réduisant les rejets de pollution dans le milieu naturel et en cherchant à garantir son efficacité dans la durée,
- Optimiser les coûts d'exploitation des installations et les dimensionner au besoin

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE SOLLICITER** l'avis du prochain conseil municipal de Villy-Bocage ;
- **DE RETENIR** la mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage d'INGEAU ;
- **DE VALIDER** le plan de financement du zonage d'assainissement de Villy –Bocage ;
- **DE SOLLICITER** le cofinancement de l'AESN ;
- **DE LANCER L'ETUDE** de zonage, après accusé réception du dossier de subvention déposé auprès de l'AESN ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200311-20200311-24del-DE
Date de télétransmission : 16/03/2020
Date de réception préfecture : 16/03/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le mercredi 11 mars à 19h40, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 28 janvier 2020 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 47

AYANT PRIS PART A LA DECISION :52

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE ,Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, , Danielle HOULBERT, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Pascal DELAUNAY, Pascal HUARD, Sylvie HARIVEL, David PICCAND, Myriam PICARD, René DESMARES, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, , Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jacques LENAULT a donné pouvoir à Pascal HUARD Micheline GUILLAUME, a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Marcel PETRE, donne pouvoir à Gérard LEGUAY, Christian VENGEONS a donné pouvoir à François BISSON ; Olivier MALASSIS a donné pouvoir Michel LE MAZIER.
Étaient absents excusés : Joël LEVERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jacques LANGLOIS, Alain QUEHE, Sylvie HARIVEL
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Christelle CAMUS, Noël VILLIERE, Didier VERGY, Patrick SAINT-LÔ, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jean-Pierre SAVEY, Christian HAURET, Jean-Luc SUPERA, Pierre FABIEN, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Gisèle BARRAUD

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200311-20200311-24del-DE
Date de télétransmission : 16/03/2020
Date de réception préfecture : 16/03/2020

DELIBERATION 20200311-24 : ENV_BASSIN VERSANT DE LA SOULEUVRE : PLAN DE FINANCEMENT ET ARRIVEE DU TECHNICIEN DE RIVIERE

Pour rappel, l'Intercom de la Vire au Noireau (IVN), dans le cadre de sa compétence GEMAPI, a décidé de mettre en œuvre un programme de restauration de cours d'eau (PPRE) sur le bassin versant de la Souleuvre et ses affluents. Par délibération en date du 18 décembre 2019, Pré-Bocage Intercom a acté la signature d'une entente avec IVN relative à la mise en œuvre de ce programme. Pour assurer cette mission, un nouveau technicien de rivière, M. Loïc ROSTAGNAT, vient d'intégrer le service environnement d'IVN.

Le plan de financement prévisionnel du poste de technicien de rivière pour ce programme :

Financement global	2020 (12 mois)	2021 (12 mois)	2022 (12 mois)	2023 (12 mois)	2024 (12 mois)	2025 (12 mois)	2026 (12 mois)
Fonctionnement	**51 430 €**	**51 784 €**	**52 142 €**	**52 504 €**	**52 868 €**	**53 238 €**	**53 610 €**
Participation des collectivit	18 715 €	**13 892 €**	14 071 €	14 252 €	14 434 €	14 619 €	14 805 €
Subvention (AESN - CRN)	32 715 €	**37 892 €**	38 071 €	38 252 €	38 434 €	38 619 €	38 805 €
Investissement	**20 161 €**						
Participation IVN	6 814 €						
FCTVA	3 307 €						
Subvention (AESN-CD14)	10 040 €						
Total des dépenses	**71 591 €**	**51 784 €**	**52 142 €**	**52 504 €**	**52 868 €**	**53 238 €**	**53 610 €**
Participation collectivités	**25 529 €**	**13 892 €**	**14 071 €**	**14 252 €**	**14 434 €**	**14 619 €**	**14 805 €**

Clé de répartition	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
9,35 %	PBI	2 387 €	1 299 €	1 316 €	1 333 €	1 350 €	1 367 €	1 384
90,65 %	IVN	23 142 €	12 593 €	12 755 €	12 919 €	13 084 €	13 252 €	13 421

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel du poste de technicien de rivière pour ce programme de restauration de cours d'eau sur le bassin versant de la Souleuvre et ses affluents ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

PRE-BOCAGE INTERCOM

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200311-20200311-25DEL-AI
Date de télétransmission : 16/03/2020
Date de réception préfecture : 16/03/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le mercredi 11 mars à 19h40, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 28 janvier 2020 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 47

AYANT PRIS PART A LA DECISION :52

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE ,Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, , Danielle HOULBERT, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Pascal DELAUNAY, Pascal HUARD, Sylvie HARIVEL, David PICCAND, Myriam PICARD, René DESMARES, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, , Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jacques LENAULT a donné pouvoir à Pascal HUARD Micheline GUILLAUME, a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Marcel PETRE, donne pouvoir à Gérard LEGUAY, Christian VENGEONS a donné pouvoir à François BISSON ; Olivier MALASSIS a donné pouvoir Michel LE MAZIER.
Étaient absents excusés : Joël LEVERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jacques LANGLOIS, Alain QUEHE, Sylvie HARIVEL
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Christelle CAMUS, Noël VILLIERE, Didier VERGY, Patrick SAINT-LÔ, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jean-Pierre SAVEY, Christian HAURET, Jean-Luc SUPERA, Pierre FABIEN, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Gisèle BARRAUD

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200311-20200311-25DEL-AI
Date de télétransmission : 16/03/2020
Date de réception préfecture : 16/03/2020

DELIBERATION 20200311-25 : EJ_FAMILLES RURALES SUBVENTION DSP 4 ACCOMPPTES 2020

- Vu la délibération n° 20191218-31 de Pré-Bocage Intercom du 18 décembre 2019, validant le choix du prestataire pour la DSP

Contexte :

Conformément à la convention de Délégation de Service Public, Pré-Bocage Intercom s'engage à verser le premier acompte de l'année 2020 en mars et le deuxième acompte en aout

Objectif :

Valider les acomptes de la DSP pour l'année 2020 afin d'effectuer le premier paiement fin et le 2ème acompte fin août 2020.

Contribution totale estimée pour 2020	**265 300 €**
Dont Lot 1 – Secteur collège Villers-Bocage	*209 200 €*
Dont Lot 2 – Secteur collège Les Monts d'Aunay	*56 100 €*

Acomptes à verser en 2020 :	
Acompte 2020 : 40% - mars	**106 100 €**
Acompte 2020 : 30% - août	**79 600 €**

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'AUTORISER** le versement des acomptes de la délégation de service public pour l'année 2020 selon les modalités précitées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

PRE-BOCAGE INTERCOM

I. DELIBERATIONS

Conseil communautaire du 16 juillet 2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le jeudi 16 juillet à 19h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, président, suite à la convocation adressée le 08 juillet 2020 et affiché ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50

ÉTAIENT PRESENTS :46

AYANT PRIS PART A LA DECISION :49

Étaient présents : Pascal COTARD, Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Johanna RENET, Hélène PAYET, Didier VERGY, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LÔ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, David PICCAND, Yves PIET représenté par René DESMARRES son suppléant, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, François REPEL représenté par Gaëlle FILLATRE sa suppléante, Jacky GODARD, Valérie GILETTE, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Pascal FRASER a donné pouvoir à Claude HAMELIN, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Elodie HAMON a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.
Étaient absents excusés :
Étaient absents : Pascal HUARD

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION 20200716 - 1 : AG_INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2020-2026

Monsieur Gérard LEGUAY, Président sortant, a procédé à la présentation des 50 conseillers communautaires, et a constaté que le quorum est atteint puis a ouvert la séance à 19 h10

Le conseil a élu un secrétaire de séance : Madame Annick SOLIER

Monsieur Le Président a installé le nouveau conseil communautaire comme suit :

Amayé-sur-Seulles	Pascal COTARD
Aurseulles	Gérard LEGUAY
Aurseulles	Genevieve LEBLOND
Aurseulles	Jean-Marie DECLOMESNIL
Bonnemaison	Pierre SALLIOT
Brémoy	Alain LEGENTIL
Cahagnes	Guillaume DUJARDIN
Cahagnes	Sandra LEMARCHAND
Caumont sur Aure	Christophe LE BOULANGER
Caumont sur Aure	Marie-Josèphe LESENECHAL
Caumont sur Aure	Michel GENNEVIEVE
Caumont sur Aure	Jean-Paul THOMAS
Courvaudon	Sylvie HARIVEL
Dialan sur chaîne	Jean Yves BRECIN
Dialan sur chaîne	Johanna RENET
Epinay-sur-Odon	Hélène PAYET
Landes-sur-Ajon	Didier VERGY
Le Mesnil-au-Grain	Annick SOLIER
Les Loges	Joël LEVERT
Les Monts d'Aunay	Christine SALMON
Les Monts d'Aunay	Nicolas BARAY
Les Monts d'Aunay	Lydie OLIVE
Les Monts d'Aunay	Dominique MARIE
Les Monts d'Aunay	Nathalie TASSERIT
Les Monts d'Aunay	Yves CHEDEVILLE
Les Monts d'Aunay	Véronique BOUE
Les Monts d'Aunay	Patrick SAINT-LO
Les Monts d'Aunay	Martine JOUIN
Longvillers	Bertrand GOSSET
Maisoncelles-Pelvey	Christian HAURET
Maisoncelles-sur-Ajon	Pierre DEWASNE
Malherbe-sur-Ajon	Marcel PETRE
Monts-en-Bessin	Pascal HUARD
Parfouru-sur-Odon	David PICCAND
Saint-Louet-sur-Seulles	Yves PIET
Saint-Pierre-du-Fresne	Alain QUEHE
Seulline	Claude HAMELIN
Seulline	Pascale FRASER
Tracy-Bocage	François REPEL
Val d'Arry	Jacky GODARD
Val d'Arry	Valérie GILETTE
Val d'Arry	Arnaud DUBOIS
Val d'Arry	Christian VENGEONS
Val de Drome	Michel LEFORESTIER
Villers-Bocage	Stéphanie LEBERRURIER
Villers-Bocage	Michel LE MAZIER
Villers-Bocage	Elodie HAMON
Villers-Bocage	Bruno DELAMARRE
Villers-Bocage	Micheline GUILLAUME
Villy-Bocage	Jean-Luc ROUSSEL

Selon l'article L2122-8 du CGCT, la présidence de séance sera transmise au doyen des membres du conseil communautaire.

Vote : **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE PRENDRE ACTE** de la nouvelle gouvernance du conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom pour les années 2020 à 2026

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

SOUS-PREFECTURE
DE VIRE
21 JUIL. 2020
Reçu le

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le jeudi 16 juillet à 19h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, président, suite à la convocation adressée le 08 juillet 2020 et affiché ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50

ÉTAIENT PRESENTS :46

AYANT PRIS PART A LA DECISION :49

Étaient présents : Pascal COTARD, Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Johanna RENET, Hélène PAYET, Didier VERGY, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LÔ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, David PICCAND, Yves PIET représenté par René DESMARRES son suppléant, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, François REPEL représenté par Gaëlle FILLATRE sa suppléante, Jacky GODARD, Valérie GILETTE, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Pascal FRASER a donné pouvoir à Claude HAMELIN, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Elodie HAMON a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.
Étaient absents excusés :
Étaient absents : Pascal HUARD

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20200716-2 : AG_APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MARS 2020

Le compte rendu du conseil communautaire a été affiché le 16 mars 2020 et a été transmis par courriel aux membres du conseil communautaire.

Le compte-rendu est consultable sur le site internet. https://prebocageintercom.fr/pre-bocage-intercom/lintercom/comptes-rendus-du-conseil-communautaire/

Le Président a proposé aux membres du conseil communautaire de se positionner sur le compte rendu du 11 mars 2020.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le compte rendu du conseil communautaire du 11 mars 2020.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

SOUS-PREFECTURE DE VIRE
21 JUIL. 2020
Reçu le

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le jeudi 16 juillet à 19h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, président, suite à la convocation adressée le 08 juillet 2020 et affiché ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50

ÉTAIENT PRESENTS :46

AYANT PRIS PART A LA DECISION :49

Étaient présents : Pascal COTARD, Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Johanna RENET, Hélène PAYET, Didier VERGY, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LÔ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, David PICCAND, Yves PIET représenté par René DESMARRES son suppléant, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, François REPEL représenté par Gaëlle FILLATRE sa suppléante, Jacky GODARD, Valérie GILETTE, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Pascal FRASER a donné pouvoir à Claude HAMELIN, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Elodie HAMON a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.
Étaient absents excusés :
Étaient absents : Pascal HUARD

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20200716-3 : AG_ELECTION DU PRESIDENT

Vu l'installation du Conseil Communautaire de Pré-Bocage Intercom le 16 juillet 2020 (Convocation jointe)
Vu l'article L.2122-4, L.2122-7 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les conditions d'exercice des mandats des membres du Conseil Communautaire.

Sous la présidence du doyen d'âge Claude HAMELIN, le conseil communautaire désigne 2 assesseurs

- Nicolas BARAY
- Jean-Luc ROUSSEL

Le doyen d'âge procède à l'élection du Président. Il rappelle la réglementation :
«Par application des articles L2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est élu :

- au scrutin secret uninominal
- à la majorité absolue des membres du Conseil Communautaire pour les deux premiers tours de scrutin
- à la majorité relative au troisième tour »

Le doyen d'âge demande aux conseillers communautaires quels sont ceux qui souhaitent se porter candidat.

Gérard LEGUAY se porte candidat. Il prend la parole pour se présenter et exposer ses motivations au poste de Président.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a inséré son bulletin dans l'urne. Il a fait constater qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin excepté pour les trois (3) conseillers qui avaient des pouvoirs (ci-joint).

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Tous les conseillers ont pris part au vote.

Président,
Candidat :
- Monsieur Gérard LEGUAY
Premier tour de scrutin :
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- Nombre de bulletins : 49
- Bulletins blancs ou nuls :3 (2 blancs et 1 nul)
- Suffrages exprimés :46
- Majorité absolue : 24
a obtenu :
Monsieur Gérard LEGUAY 46 voix
Monsieur Gérard LEGUAY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé président de Pré-Bocage Intercom
Monsieur Gérard LEGUAY a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le Président **Gérard LEGUAY** nouvellement élu, anime la suite du conseil communautaire.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

SOUS-PREFECTURE DE VIRE
21 JUIL. 2020
Reçu le

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le jeudi 16 juillet à 19h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, président, suite à la convocation adressée le 08 juillet 2020 et affiché ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50

ÉTAIENT PRESENTS :46

AYANT PRIS PART A LA DECISION :49

Étaient présents : Pascal COTARD, Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Johanna RENET, Hélène PAYET, Didier VERGY, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LÔ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, David PICCAND, Yves PIET représenté par René DESMARRES son suppléant, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, François REPEL représenté par Gaëlle FILLATRE sa suppléante, Jacky GODARD, Valérie GILETTE, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Pascal FRASER a donné pouvoir à Claude HAMELIN, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Elodie HAMON a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.
Étaient absents excusés :
Étaient absents : Pascal HUARD

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20200716-4 : AG_NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Vu l'installation du Conseil Communautaire de Pré-Bocage Intercom le 16 juillet 2020 (Convocation jointe)
Vu l'article L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les conditions d'exercice des mandats des membres du Conseil Communautaire.
Un débat a lieu sur les thématiques des commissions pour une aide à la décision du nombre de Vice-

présidents.
Le président élu propose de créer les commissions et de déterminer le nombre en fonction des thématiques proposées qu'il reproposera au vote dans la délibération suivante. Pour une bonne organisation, le président souhaite que chaque Vice-président soit Président de commission en fonction des appétences de chacun.
Il expose les thématiques suivantes :

- Ressources (Finances et RH)
- Développement Economique et Tourisme
- Valorisation, Collecte et Recyclable
- Cadre de Vie
- Urbanisme SCOT
- Prospective Animation Territoriale
- Environnement
- Service Technique
- Enfance Jeunesse
- Culture

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;
Principe : Il s'agit alors de déterminer le nombre de vice-présidents. Celui-ci est **limité à 20 % (arrondi à l'entier supérieur)** de l'effectif du conseil communautaire, dans la **limite de 15 vice-présidents,**
Exception : le nombre peut être porté à 30% au lieu de 20, si la majorité des 2/3 y est favorable.

Par conséquent et selon la loi, le nombre maximal de vice-présidents pour la communauté de communes Pré-Bocage Intercom doit correspondre à 20% des 50 conseillers communautaires soit 10 vice-présidents. Ce nombre peut être porté à 15 soit 30% de l'effectif global des conseillers communautaires maxi .

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** le nombre de vice-présidents à 10 ;
- **D'AUTORISER** le président à signer tout document afférent

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

SOUS-PREFECTURE DE VIRE
21 JUIL. 2020
Reçu le

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE
Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le jeudi 16 juillet à 19h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, président, suite à la convocation adressée le 08 juillet 2020 et affiché ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50

ÉTAIENT PRESENTS :46

AYANT PRIS PART A LA DECISION :49

Étaient présents : Pascal COTARD, Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Johanna RENET, Hélène PAYET, Didier VERGY, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LÔ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, David PICCAND, Yves PIET représenté par René DESMARRES son suppléant, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, François REPEL représenté par Gaëlle FILLATRE sa suppléante, Jacky GODARD, Valérie GILETTE, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Pascal FRASER a donné pouvoir à Claude HAMELIN, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Elodie HAMON a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.
Étaient absents excusés :
Étaient absents : Pascal HUARD

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20200716-5 : AG_ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Vu l'installation du Conseil Communautaire de Pré-Bocage Intercom le 16 juillet 2020 (Convocation jointe)
Vu l'article L.2122-4, L.2122-7 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les conditions d'exercice des mandats des membres du Conseil Communautaire.

Le Président procède à l'élection des vice-présidents. Il rappelle la réglementation :

« Par application des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue des membres du Conseil Communautaire pour les deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative au troisième tour. »

Le Président demande aux conseillers communautaires quels sont ceux qui souhaitent se porter candidat.
Le Président souhaite que chaque Vice président soit Président de commission en fonction des appétences de chacun.

1er Vice-président,

Monsieur Gérard LEGUAY a demandé aux conseillers communautaires quels étaient ceux qui souhaitaient se porter candidat. Madame Christine SALMON et Monsieur Patrick SAINT-LÔ se sont portés candidats.

Candidats :

- Madame Christine SALMON

- Monsieur Patrick SAINT-LÔ

Madame Christine SALMON prend la parole. Elle se présente et expose son interêt pour la commission « Valorisation, Collecte et Recyclable ».

Monsieur Patrick SAINT-LÔ prend la parole. Il se présente et expose son interêt pour la commission « Développement Economique et Tourisme ».

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 49
- Bulletins blancs ou nuls :2 (1 blanc et 1 nul)
- Suffrages exprimés :47
- Majorité absolue : 24

a obtenu :
- Madame Christine SALMON 34 voix,

- Monsieur Patrick SAINT-LÔ 13 voix.

Madame Christine SALMON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1er vice-président.

Madame Christine SALMON a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

2ème Vice-président,

Monsieur Gérard LEGUAY a demandé aux conseillers communautaires quels étaient ceux qui souhaitaient se porter candidat. Seule Madame Stéphanie LEBERRURIER s'est portée candidate.

Candidate :

- Madame Stéphanie LEBERRURIER

Stéphanie LEBERRURIER prend la parole. Elle se présente et expose son intérêt pour la commission « Développement Economique et Tourisme »

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 49
- Bulletins blancs ou nuls : 10 blancs
- Suffrages exprimés : 39
- Majorité absolue : 20

a obtenu :

- Madame Stéphanie LEBERRURIER 39 voix.

Madame Stéphanie LEBERRURIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2ème vice-Président.

Madame Stéphanie LEBERRURIER a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

3ème Vice-président,

Monsieur Gérard LEGUAY a demandé aux conseillers communautaires quels étaient ceux qui souhaitaient se porter candidat. Seul Monsieur Christophe LE BOULANGER s'est porté candidat.

Candidat :

- Monsieur Christophe LE BOULANGER

Christophe LE BOULANGER prend la parole. Il se présente et expose son intérêt pour la commission « Culture »

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 49
- Bulletins blancs ou nuls : 10 (1 nul et 9 blancs)
- Suffrages exprimés :39
- Majorité absolue : 20

a obtenu :

- Monsieur Christophe LE BOULANGER 39 voix.

Monsieur Christophe LE BOULANGER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3ème vice-président.

Monsieur Christophe LE BOULANGER a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

4ème Vice-président,

Monsieur Gérard LEGUAY a demandé aux conseillers communautaires quels étaient ceux qui souhaitaient se porter candidat. Seul Monsieur Jacky GODARD s'est porté candidat.

Candidat :

- Monsieur Jacky GODARD

Monsieur Jacky GODARD prend la parole. Il se présente et expose son intérêt pour la commission « Ressources Humaines et Financières »

Premier tour de scrutin :
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- Nombre de bulletins : 49
- Bulletins blancs ou nuls :7 blancs
- Suffrages exprimés :42
- Majorité absolue : 22
a obtenu :
- Monsieur Jacky GODARD 42 voix.

Monsieur Jacky GODARD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4ème vice-président.
Monsieur Jacky GODARD, a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

5ème Vice-président,

Monsieur Gérard LEGUAY a demandé aux conseillers communautaires quels étaient ceux qui souhaitaient se porter candidat. Seule Madame Sandra LEMARCHAND s'est portée candidate.

Candidate :

- Madame Sandra LEMARCHAND

Sandra LEMARCHAND prend la parole. Elle se présente et expose son intérêt pour la commission « Cadre de Vie »

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 49
- Bulletins blancs ou nuls : 4 blancs
- Suffrages exprimés :45
- Majorité absolue : 23
a obtenu :

Madame Sandra LEMARCHAND 45 voix.

Madame Sandra LEMARCHAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 5ème vice-président.
Madame Sandra LEMARCHAND a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

6ème Vice-président,

Monsieur Gérard LEGUAY a demandé aux conseillers communautaires quels étaient ceux qui souhaitaient se porter candidat. Seul Monsieur Jean-Yves BRECIN s'est porté candidat.

Candidat :

- Monsieur Jean-Yves BRECIN

Jean-Yves BRECIN prend la parole. Il se présente et expose son intérêt pour la commission « Prospective et Animation Territoriale »

Premier tour de scrutin :
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- Nombre de bulletins : 49
- Bulletins blancs ou nuls : 9 blancs
- Suffrages exprimés : 40
- Majorité absolue : 21

a obtenu :

- Monsieur Jean-Yves BRECIN 40 voix.

Monsieur Jean-Yves BRECIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 6ème vice-président.
Monsieur Jean-Yves BRECIN a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

7ème Vice-président,

Monsieur Gérard LEGUAY a demandé aux conseillers communautaires quels étaient ceux qui souhaitaient se porter candidat. Seul Monsieur Marcel PETRE s'est porté candidat.

Candidat :

- Monsieur Marcel PETRE

Monsieur Marcel PETRE prend la parole. Il se présente et expose son intérêt pour la commission « Enfance et Jeunesse »

Premier tour de scrutin :
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- Nombre de bulletins : 49
- Bulletins blancs ou nuls : 9 blancs
- Suffrages exprimés : 40
- Majorité absolue : 21

a obtenu :
- Monsieur Marcel PETRE 40 voix.

Monsieur Marcel PETRE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 7ème vice-président.
Monsieur Marcel PETRE a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

8ème Vice-président,

Monsieur Gérard LEGUAY a demandé aux conseillers communautaires quels étaient ceux qui souhaitaient se porter candidat. Seul Monsieur Christian HAURET s'est porté candidat.

Candidat :

- Monsieur Christian HAURET

Monsieur Christian HAURET prend la parole. Il se présente et expose son intérêt pour la commission « Urbanisme et SCOT »

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- Nombre de bulletins : 49
- Bulletins blancs ou nuls : 10 (9 blancs 1 nul)
- Suffrages exprimés :39
- Majorité absolue : 20
a obtenu :

- Monsieur Christian HAURET 39 voix

Monsieur Christian HAURET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 8ème vice-président.
Monsieur Christian HAURET a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

9ème Vice-président,

Monsieur Gérard LEGUAY a demandé aux conseillers communautaires quels étaient ceux qui souhaitaient se porter candidat. Seul Monsieur Yves CHEDEVILLE s'est porté candidat.

Candidat :

- Monsieur Yves CHEDEVILLE

Monsieur Yves CHEDEVILLE prend la parole. Il se présente et expose son intérêt pour la commission « Service Technique »

Premier tour de scrutin :
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- Nombre de bulletins : 49
- Bulletins blancs ou nuls : 6 (1 nul et 5 blancs)
-Suffrages exprimés :43
- Majorité absolue : 22
a obtenu :

- Monsieur Yves CHEDEVILLE 43 voix

Monsieur Yves CHEDEVILLE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 9ème vice-président.
Monsieur Yves CHEDEVILLE a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

10ème Vice-président,

Monsieur Gérard LEGUAY a demandé aux conseillers communautaires quels étaient ceux qui souhaitaient se porter candidat. Monsieur Jean-Marie DECLOMESNIL et Monsieur Bruno DELAMARRE se sont portés candidats.

Candidats :

- Monsieur Jean-Marie DECLOMESNIL,
- Monsieur Bruno DELAMARRE.

Bruno DELAMARRE prend la parole. Il se présente et expose son intérêt pour la commission « Environnement ».

Jean-Marie DECLOMESNIL prend la parole. Il se présente et expose son intérêt pour la commission « Environnement »

Premier tour de scrutin :
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- Nombre de bulletins : 49
- Bulletins blancs ou nuls :1 blanc
- Suffrages exprimés :48
- Majorité absolue :25

ont obtenu :

- Monsieur Jean-Marie DECLOMESNIL 21 voix
- Monsieur Bruno DELAMARRE 27 voix

Monsieur Bruno DELAMARRE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 10ème vice-président.
Monsieur Bruno DELAMARRE a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

SOUS-PRÉFECTURE
DE LA FLÈCHE
21 JUIL. 2020
Reçu le

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200716-20200716-6DEL-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le jeudi 16 juillet à 19h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, président, suite à la convocation adressée le 08 juillet 2020 et affiché ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50

ÉTAIENT PRESENTS :45

AYANT PRIS PART A LA DECISION :48

Étaient présents : Pascal COTARD, Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Johanna RENET, Hélène PAYET, Didier VERGY, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LÔ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, David PICCAND, Yves PIET représenté par René DESMARRES son suppléant, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, François REPEL représenté par Gaëlle FILLATRE sa suppléante, Jacky GODARD, Valérie GILETTE, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Pascal FRASER a donné pouvoir à Claude HAMELIN, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Elodie HAMON a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.
Étaient absents excusés : Jean-Paul THOMAS
Étaient absents : Pascal HUARD

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20200716-6 : AG_ INDEMNITE DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICES-PRESIDENTS

Vu l'installation du Conseil Communautaire de Pré-Bocage Intercom le 16 juillet 2020 (Convocation jointe)

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200716-20200716-6DEL-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

Vu l'article L.5211-12 du code général des collectivités territoriales précisant les conditions d'exercice des mandats des membres du Conseil Communautaire.

Le conseil communautaire décide d'attribuer à compter du 16 juillet 2020 au Président et aux Vice-Présidents une indemnité de fonction, se rapportant aux établissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Valeur à compter du 1er janvier 2019	Valeur de l'indice brut 1027 : 46 672,81 Euros, décret n° 2017-85 du 28 janvier 2017					
POPULATION TOTALE (habitants)	**Président**			**Vice-Président**		
	Taux maximal (en % de l'I. B. 1027)	Valeur de l'indemnité au 1er janvier 2019		Taux maximal (en % de l'I. B. 1027)	Valeur de l'indemnité au 1er janvier 2019	
		Annuelle	Mensuelle		Annuelle	Mensuelle
-500	12,75%	5 950,78	495,90	4,95%	2 310,30	192,53
500 à 999	23,25%	10 851,43	904,29	6,19%	2 889,05	240,75
1000 à 3499	32,25%	15 051,96	1 254,33	12,37%	5 773,43	481,12
3500 à 9999	41,25%	19 252,53	1 604,38	16,50%	7 701,01	641,75
10 000 à 19 999	48,75%	22 752,99	1 896,08	20,63%	9 628,60	802,38
20 000 à 49 999	67,50%	31 504,15	2 625,35	24,73%	11 542,19	961,85
50 000 à 99 999	82,49%	38 500,40	3 208,37	33,00%	15 402,03	1 283,50
100 000 à 199 999	108,75%	50 756,68	4 229,72	49,50%	23 103,04	1 925,25
+200 000	108,75%	50 756,68	4 229,72	54,37%	25 376,01	2 114,67

Les indemnités sont calculées selon le tableau suivant Les montants exposés ci-dessous sont indiqués en brut.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 47 voix pour et 1 abstention (Pierre SALLIOT) décide :

- **D'ATTRIBUER** à compter du 16 Juillet 2020 au Président et aux Vice-Présidents une indemnité de fonction, se rapportant aux établissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 20 000 et 49 999 hab.
- **D'ATTRIBUER** les indemnités de la façon suivante :

	CDC DE 20 000 à 49 999								
	base de l'indemnité	Taux de référence	Annuel Maxi	Mensuel Maxi	Nbre	Montant Maxi	Pourcentage retenu par les élus	Montant des indemnités Global Mensuel	Montant des indemnités par catégorie en brut
President	46672,81	67,50%	31 504,15 €	2 625,35 €	1	2 625,35 €	85%	2 231,54 €	2 231,54 €
Vice Président	46672,81	24,73%	11 542,19 €	961,85 €	10	9 618,49 €	85%	8 175,72 €	817,57 €

- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document afférent

Les indemnités seront actualisées conformément aux directives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200716-20200716-7DEL-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE
Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le jeudi 16 juillet à 19h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, président, suite à la convocation adressée le 08 juillet 2020 et affiché ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50

ÉTAIENT PRESENTS :44

AYANT PRIS PART A LA DECISION :47

Étaient présents : Pascal COTARD, Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Johanna RENET, Hélène PAYET, Didier VERGY, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LÔ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, David PICCAND, Yves PIET représenté par René DESMARRES son suppléant, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, François REPEL représenté par Gaëlle FILLATRE sa suppléante, Jacky GODARD, Valérie GILETTE, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Pascal FRASER a donné pouvoir à Claude HAMELIN, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Elodie HAMON a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.
Étaient absents excusés : Jean-Paul THOMAS, Nicolas BARAY
Étaient absents : Pascal HUARD

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20200716-7 : AG_ COMPOSITION DU BUREAU

Vu l'installation du Conseil Communautaire de Pré-Bocage Intercom le 16 juillet 2020 (Convocation jointe)
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est nécessaire de composer le bureau de la communauté de communes. Le conseil

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200716-20200716-7DEL-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

communautaire se positionne sur la composition de celui-ci. Le président propose qu'il soit composé du Président et des Vice-présidents. Il précise que ce bureau se réunira régulièrement, pour préparer les conseils communautaires et prendre les décisions qui lui sont déléguées par le conseil.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 46 voix pour et 1 abstention (Jean Luc ROUSSEL), décide :

- **DE VALIDER** la composition du bureau comme suit à savoir :
  - Le président,
  - L'ensemble des Vice-Présidents
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document afférent

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le jeudi 16 juillet à 19h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, président, suite à la convocation adressée le 08 juillet 2020 et affiché ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50

ÉTAIENT PRESENTS :45

AYANT PRIS PART A LA DECISION :48

Étaient présents : Pascal COTARD, Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Johanna RENET, Hélène PAYET, Didier VERGY, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LÔ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, David PICCAND, Yves PIET représenté par René DESMARRES son suppléant, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, François REPEL représenté par Gaëlle FILLATRE sa suppléante, Jacky GODARD, Valérie GILETTE, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Pascal FRASER a donné pouvoir à Claude HAMELIN, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Elodie HAMON a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.
Étaient absents excusés : Jean-Paul THOMAS,
Étaient absents : Pascal HUARD

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20200716-8 : AG_ CREATION DE LA CONFERENCE DES MAIRES

Vu l'installation du Conseil Communautaire de Pré-Bocage Intercom le 16 juillet 2020 (Convocation jointe)
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Aux termes du nouvel article L. 5211-11-3, tous les EPCI à fiscalité propre devront dorénavant disposer d'une conférence des maires, à l'exception de ceux dont le bureau comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

Cette conférence se réunira sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du Président de l'EPCI qui la présidera ou, dans la limite de 4 réunions par an, à la demande d'un tiers des maires. Aucun décret d'application n'étant prévu, il appartiendra à l'EPCI d'en fixer les règles de fonctionnement. Si on peut estimer qu'un faible nombre de réunions tenues ne sera pas sanctionné, l'absence de toute réunion pourrait être contestée devant le juge par les maires intéressés (par conséquence, l'article L. 5211-40 du CGCT, qui permettait au président de consulter tous les maires, à la demande du conseil communautaire ou d'un tiers des maires, est abrogé).

COMMUNES	Titre	Nom	Prénom
AMAYÉ-SUR-SEULLES	Monsieur	COTARD	Pascal
AURSEULLES	Monsieur	LEGUAY	Gérard
BONNEMAISON	Monsieur	SALLIOT	Pierre
BRÉMOY	Monsieur	LEGENTIL	Alain
CAHAGNES	Monsieur	DUJARDIN	Guillaume
CAUMONT SUR AURE	Monsieur	LE BOULANGER	Christophe
COURVAUDON	Madame	HARIVEL	Sylvie
DIALAN SUR CHAINE	Monsieur	BRECIN	Jean-Yves
EPINAY-SUR-ODON	Madame	PAYET	Hélène
LANDES-SUR-AJON	Monsieur	VERGY	Didier
LE MESNIL-AU-GRAIN	Madame	SOLIER	Annick
LES LOGES	Monsieur	LEVERT	Joel
LES MONTS D'AUNAY	Madame	SALMON	Christine
LONGVILLERS	Monsieur	GOSSET	Bertrand
MAISONCELLES-PELVEY	Madame	LEFEVRE	Valérie
MAISONCELLES-SUR-AJON	Monsieur	DEWASNE	Jean-Paul
MALHERBE-SUR-AJON	Monsieur	PETRE	Marcel
MONTS-EN-BESSIN	Monsieur	HUARD	Pascal
PARFOURU-SUR-ODON	Monsieur	PICCAND	David
SAINT-LOUET-SUR-SEULLES	Monsieur	PIET	Yves
SAINT-PIERRE-DU-FRESNE	Monsieur	QUEHE	Alain
SEULLINE	Monsieur	HAMELIN	Claude
TRACY-BOCAGE	Monsieur	REPEL	François
VAL D'ARRY	Monsieur	GODARD	Jacky
VAL DE DROME	Monsieur	LEFORESTIER	Michel
VILLERS-BOCAGE	Madame	LEBERRURIER	Stéphanie
VILLY-BOCAGE	Monsieur	BAYEUX	Eric

Un débat s'ouvre sur l'élargissement de la conférence des maires aux maires délégués. Après un vote majoritaire pour proposer uniquement les maires des communes sans les maires déléguées est retenu. Le Président propose donc au vote la composition de la conférence des Maires comme indiqué sur la liste ci-dessus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** la création et la composition de la conférence des Maires comme suit à savoir :
  - Les Maires des 27 communes en précisant qu'en cas d'absence du maire, le 1er adjoint peut le représenter,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

SOUS-PREFECTURE DE VIRE
21 JUIL. 2020
Reçu le

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE
Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbl14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le jeudi 16 juillet à 19h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, président, suite à la convocation adressée le 08 juillet 2020 et affiché ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50

ÉTAIENT PRESENTS :45

AYANT PRIS PART A LA DECISION :48

Étaient présents : Pascal COTARD, Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Johanna RENET, Hélène PAYET, Didier VERGY, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LÔ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, David PICCAND, Yves PIET représenté par René DESMARRES son suppléant, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, François REPEL représenté par Gaëlle FILLATRE sa suppléante, Jacky GODARD, Valérie GILETTE, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Pascal FRASER a donné pouvoir à Claude HAMELIN, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Elodie HAMON a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.
Étaient absents excusés : Jean-Paul THOMAS,
Étaient absents : Pascal HUARD

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20200716-9 : AG_CREATION DE COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

Vu l'installation du Conseil Communautaire de Pré-Bocage Intercom le 16 juillet 2020 (Convocation jointe)
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil Communautaire établit la composition des membres qui siègeront dans les commissions.
Cette liste pourra être modifiée en cours de mandat.

Les séances des commissions ne sont pas publiques et l'ensemble des informations et des documents de travail ne peuvent être diffusés avant accord du bureau.
Leurs travaux sont étudiés par le bureau.
Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.
Les sujets traités en commission devront être examinés en bureau avant l'inscription à l'ordre du jour du conseil communautaire.

Chacune de ces commissions thématiques est convoquée par le Président de la Commission qui est un Vice-Président de l'intercom. La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour, le lieu, le jour et l'heure de la réunion. Le Président est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.
La convocation est adressée à chaque conseiller par mail 3 jours minimum avant la tenue de la réunion.
L'envoi des convocations est effectué par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix.

La Directrice Générale des Services et ou tout agent de la communauté de communes concerné par les affaires portées à l'ordre du jour peuvent assister aux séances.
Des personnalités extérieures, élues et non élues, en rapport avec l'objet des questions examinées, peuvent être associées avec accord du Président.
Le secrétariat et l'établissement du compte-rendu sont assurés par les services de la Communauté de Communes.

Après discussion les élus souhaitent composer les commissions de la façon suivante :

Le Président invite les conseillers communautaires à créer les commissions thématiques intercommunales selon les thématiques suivantes et avec la composition suivante :

- Ressources (Finances et RH) : composée du bureau Présidé par le Président :

- Développement Economique et Tourisme : Bureau + 15 Conseillers Communautaires et Conseillers Municipaux présidée par le Vice-Président en charge de cette commission.

- Valorisation, Collecte et Recyclables : Bureau + 15 Conseillers Communautaires et Conseillers Municipaux présidée par le Vice-Président en charge de cette commission.

- Cadre de Vie Bureau + 15 Conseillers Communautaires et Conseillers Municipaux présidée par le Vice-Président en charge de cette commission.

- Urbanisme SCOT : Bureau + 15 Conseillers Communautaires et Conseillers Municipaux présidée par le Vice-Président en charge de cette commission.

- Prospective Animation Territoriale : Bureau + 15 Conseillers Communautaires et Conseillers Municipaux présidée par le Vice-Président en charge de cette commission.

- Environnement : Bureau + 15 Conseillers Communautaires et Conseillers Municipaux présidée par le Vice-Président en charge de cette commission.

- Service Technique Bureau + 15 Conseillers Communautaires et Conseillers Municipaux présidée par le Vice-Président en charge de cette commission.

- Enfance Jeunesse : Bureau + 15 Conseillers Communautaires et Conseillers Municipaux présidée par le Vice-Président en charge de cette commission.

- Culture Bureau : + 15 Conseillers Communautaires et Conseillers Municipaux présidée par le Vice-Président en charge de cette commission.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 47 voix pour et 1 abstention (Marie Josèphe LESENECHAL) décide :

- **DE CREER** 10 commissions thématiques :
  - **Ressources (Finances et RH)**
  - **Développement Economique et Tourisme**
  - **Valorisation, Collecte et Recyclables**
  - **Cadre de Vie**
  - **Urbanisme SCOT**
  - **Prospective Animation Territoriale**
  - **Environnement**
  - **Service Technique**
  - **Enfance Jeunesse**
  - **Culture**

- **D'OUVRIR** les commissions aux élus municipaux
- **D'ETABLIR** la composition de la commission « Ressources (Finances et RH) » comme suit à savoir : le bureau
- **D'ETABLIR** la composition des autres commissions comme suit à savoir :
  - Le VP en tant que Président en charge de cette commission
  - le bureau
  - 15 conseillers communautaires et conseillers municipaux
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document afférent
- **DE PROCEDER** à l'élection des membres lors du prochain conseil communautaire, les conseillers municipaux ont jusqu'au 20 août 2020 pour émettre leur souhait de commission. Le conseil communautaire validera ce choix.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

SOUS-PREFECTURE
DE VIRE
21 JUIL. 2020
Reçu le

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE
Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le jeudi 16 juillet à 19h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, président, suite à la convocation adressée le 08 juillet 2020 et affiché ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50

ÉTAIENT PRESENTS :45

AYANT PRIS PART A LA DECISION :48

Étaient présents : Pascal COTARD, Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Johanna RENET, Hélène PAYET, Didier VERGY, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LÔ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, David PICCAND, Yves PIET représenté par René DESMARRES son suppléant, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, François REPEL représenté par Gaëlle FILLATRE sa suppléante, Jacky GODARD, Valérie GILETTE, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Pascal FRASER a donné pouvoir à Claude HAMELIN, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Elodie HAMON a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.
Étaient absents excusés : Jean-Paul THOMAS,
Étaient absents : Pascal HUARD

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20200716-10 : AG_ DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL VERS LE BUREAU ET VERS LE PRESIDENT

L'objectif de cette délibération est de remettre par domaine d'intervention les délégations au bureau et au Président.
Il est rappelé que cette délégation dure jusqu'à la fin du mandat et qu'à chaque renouvellement du conseil communautaire, les délégations au bureau et au président doivent être reprises par

délibération.

Vu l'installation du Conseil Communautaire de Pré-Bocage Intercom le 16 juillet 2020 (Convocation jointe)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Considérant que qu'il y a un intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration intercommunale, à repréciser la répartition des compétences entre le conseil communautaire, le Bureau et le Président,

➢ **Article 1er : LES COMPETENCES EXCLUSIVES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire est seul compétent pour :

1. Le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances,
2. L'approbation du compte administratif,
3. La mise en œuvre des dispositions à caractère budgétaire prises par l'intercommunalité à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
4. Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. Décider de l'adhésion de la communauté de commune à un établissement public ;
6. Décider la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Prendre les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de la politique de la ville ;
8. Le versement des fonds de concours ;
9. Procéder aux augmentations de capital dans les sociétés dont la communauté de communes est actionnaire ;
10. La création des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services de la collectivité, en définir les caractères essentiels et procéder, le cas échéant, à leur suppression ;
11. Autoriser, au nom de la Communauté de commune, l'adhésion et le renouvellement de l'adhésion aux associations.

Réaliser toute acquisition immobilière pour le compte de la Communauté de communes.

➢ **Article 2 : LES COMPETENCES DELEGUEES AU PRESIDENT**

Il est proposé que le Président de la communauté de communes ait pouvoir pour :

FINANCES

1. Procéder, dans la limite d'un montant maximum de 3 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et à l'article L.2221-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
2. Créer, modifier, supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires, et nommer les régisseurs ;
3. Recourir aux crédits inscrits au titre des dépenses imprévues ;
4. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 millions d'euros ;

GESTION DU PATRIMONE

5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. En conséquence, accorder et renouveler les autorisations d'occupation temporaire du domaine public pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6. Conclure en qualité de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail, tout bail, tout acte d'occupation ou de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé et les avenants correspondants dont la durée n'excède pas 12 ans ;
7. Arrêter et modifier l'affectation, classer dans le domaine public et désaffecter les biens meubles et immeubles propriétés de la Communauté de communes ;
8. Conclure toute convention ou acte d'établissement de servitudes ;
9. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers autres que ceux appartenant au domaine public jusqu'à 5 000 euros ;
10. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, tant pour des meubles que pour des immeubles ;
11. D'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

GESTION DU PERSONNEL

12. Conclure toute convention de mise à disposition de personnels ;
13. Prendre toute décision, dans la limite des crédits votés au budget, et pour les postes ouverts au tableau des effectifs, relative au recrutement et à la rémunération d'agents non titulaires prévus par les articles 3 à 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;
14. Recruter des stagiaires, à signer tous documents afférents concernant les stagiaires, à rémunérer les stagiaires selon la législation en vigueur.

EN MATIERE JURIDIQUE ET CONTENTIEUSE

15. Ester en justice devant toute juridiction tant en défense qu'en demande, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la Communauté de communes.
16. En matière pénale, afin que soient poursuivies les infractions et réparés les préjudices directs ou indirects, le Président reçoit délégation pour porter plainte et constituer la Communauté de communes partie civile ;
17. Décider de transiger et conclure les protocoles d'accord transactionnel correspondants ayant pour objet de prévenir ou de régler à l'amiable tous les litiges et contestations opposant la Communauté de communes à des tiers, pour des montants n'excédant pas 5 000 euros ;
18. Procéder à la fixation et au paiement d'indemnités dues aux tiers ou aux usagers en réparations de dommages subis du fait des activités et services publics de la Communauté de communes, dans la limite de 5 000 euros ;
19. Choisir, s'il y a lieu, les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, fixer leurs rémunérations et régler leurs frais et honoraires ;
20. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
21. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 5 000 euros ;

GESTION DES SERVICES PUBLICS

22. Saisir pour avis la Commission consultative des services publics locaux ;

EN MATIERE DE SUBVENTION

23. Solliciter l'octroi de subventions au bénéfice de la Communauté de communes et conclure les conventions afférentes ;

EN MATIERE CONTRACTUELLE

24. Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) :

- Conclus sans effet financier pour la Communauté de communes

OU

- Ayant pour objet la perception par la Communauté de communes d'une recette

Sont exclues les conventions de délégation de service public et leur(s) avenant(s) ;

COMMANDE PUBLIQUE

25. Prendre toute décision, lorsque les crédits sont prévus au budget, relative à la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal aux seuils européens en vigueur ;
26. Prendre toute décision relative à la conclusion des avenants aux marchés publics quel que soit le montant du marché initial ;
27. Prendre toute décision, lorsque les crédits sont prévus au budget, relative à la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres conclus pour faire face à une urgence impérieuse, quel que soit leur montant ;
28. Conclure et signer toute convention de groupement de commandes pour la passation de marchés et accords-cadres ;

URBANISME

29. Exercer, au nom de la Communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;
30. Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
31. Demander les autorisations liées à l'application du droit des sols (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager et déclaration préalable) ;
32. Exercer au nom de la Communauté de communes, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme et déléguer ponctuellement l'exercice de ce droit dans les conditions prévues par ce même code ;
33. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
34. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
35. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la communauté de communes.

MANDATS SPECIAUX

36. Décider de confier mandat spécial aux membres du Conseil communautaire pour se rendre en France ou à l'étranger. Les dépenses effectuées dans l'accomplissement de ces missions seront remboursées sur présentation d'un état de frais, sauf pour les frais assumés directement par la Communauté de communes ;

➢ **Article 3 : LES COMPETENCES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

1. Le Bureau communautaire reçoit délégation de l'ensemble des compétences qui ne relèvent ni des compétences exclusives du Conseil communautaire, ni de celles déléguées au Président, notamment :

FINANCES

2. Effectuer des remises de dette de toute nature ;
3. Décider de l'admission en non-valeur ;

GESTION DU PATRIMONE

4. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (dont France domaines), le montant des offres de la Communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
5. Déclasser tout bien du domaine public
6. Réaliser toute cession immobilière pour le compte de la Communauté de communes lorsque son montant ou sa valeur vénale (lorsqu'elle se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique) est inférieure ou égale à 75 000 euros HT, hors frais d'acte et de procédure ;

GESTION DU PERSONNEL

7. Régler toutes les affaires relatives au personnel dans la limite des crédits ouverts au budget, sous réserves des compétences du Conseil communautaires et des délégations accordées au Président ;
8. Toutes décisions sur les points concernant les ressources humaines seront déléguées au bureau sauf la création et le renouvellement de poste modifiant l'organigramme.

GESTION DES SERVICES PUBLICS ET ADMINISTRATION GENERALE

9. Décider et modifier le mode de gestion des services publics communautaires, sous réserve de la compétence du Conseil communautaire ;
10. Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal
11. Changement de membres de commissions et constitution des COPIL, CoTECH ou représentativité de la collectivité dans d'autres instances
12. De modifier le règlement intérieur : Organisation de la structure
13. Règlement de services et Organisation des horaires (structures)
14. Soutien via les motions
15. Vente de matériel
16. Autorisation d'occupation des équipements et des salles intercommunales, sauf pour les associations dont les mises à dispositions feront l'objet d'une validation par la commission pour les créneaux annuels (gymnases communautaires, salles d'activités, bureau,...) ou pour l'accueil de nouvelles associations en cours d'année et par le vice-président pour les demandes ponctuelles

EN MATIERE DE SUBVENTION

17. Cadre de vie : Aides aux particuliers : aide rénovation logement
18. Cadre de Vie : Subventions aux associations sportives – Subvention ELITE : Attribution de la subvention ELITE et fixation des modalités d'attribution dans la limite de l'enveloppe fixée au budget
19. Modalités d'attributions des subventions aux associations

EN MATIERE CONTRACTUELLE

20. Jeunesse : Les décisions relatives au Projet Éducatif Local (PEL)
21. Conventionnements sans engagement financier ou seuil inférieur à 1 500 €

URBANISME

22. Procéder aux demandes de déclarations d'utilité publique de projets concernant la Communauté de communes ;
23. Avis sur les documents d'urbanisme des territoires limitrophes
24. Donne délégation au bureau constitué en commission SCoT pour émettre des avis sur les projets de PLUi, modification des documents d'urbanisme ou encore autorisation spécifique nécessitant un avis du SCoT du Pré-Bocage (autorisation d'urbanisme, etc.), désigne M HAURET comme vice-président en charge du SCoT et président de cette commission, autorise M HAURET à signer tous documents afférents au SCoT.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les délégations du conseil vers le président et les délégations vers le Bureau comme exposé ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le président à signer les documents afférents,
- **DE PRECISER** que l'ensemble des attributions ainsi déléguées par la présente délibération comprennent notamment la prise de décisions portant modification, retrait, abrogation, renouvellement, résolution et résiliation des actes correspondants pris sous la forme d'avenant, de transaction, d'acte administratif ou autre.
- **DE PRÉCISER** que les décisions seront prises par le Président, et en cas d'empêchement ou d'absence, par un Vice-président pris dans l'ordre du tableau (article L.2122-17 CGCT),
- **DE DÉCIDER** que le Président de la Communauté de communes pourra déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, à un ou plusieurs vice-présidents ou à des membres du bureau la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération,
- **DE RAPPELER** que le Président est tenu de rendre compte des décisions prises par le Bureau et par lui-même dans la cadre de la délégation de compétences à chacune des réunions du Conseil communautaire.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

SOUS-PREFECTURE DE VIRE
21 JUIL. 2020
Reçu le

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE
Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le jeudi 16 juillet à 19h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, président, suite à la convocation adressée le 08 juillet 2020 et affiché ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50

ÉTAIENT PRESENTS :45

AYANT PRIS PART A LA DECISION :48

Étaient présents : Pascal COTARD, Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL, Jean-Yves BRECIN, Johanna RENET, Hélène PAYET, Didier VERGY, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LÔ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, David PICCAND, Yves PIET représenté par René DESMARRES son suppléant, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, François REPEL représenté par Gaëlle FILLATRE sa suppléante, Jacky GODARD, Valérie GILETTE, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Pascal FRASER a donné pouvoir à Claude HAMELIN, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Elodie HAMON a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.
Étaient absents excusés : Jean-Paul THOMAS
Étaient absents : Pascal HUARD

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20200716-11 : AG_ SIGNATURE ELECTRONIQUE

Une demande de l'ordonnateur, par écrit, précisera le nom des personnes à habiliter à la signature électronique avec à l'appui la délibération relative aux délégations de signatures.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** le président à effectuer les démarches nécessaires pour la mise en place de la signature électronique.
- **D'AUTORISER** le président à signer les documents afférents.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

SOUS-PRÉFECTURE DE VIRE
21 JUIL. 2020
Reçu le

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE
Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le jeudi 16 juillet à 19h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, président, suite à la convocation adressée le 08 juillet 2020 et affiché ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50

ÉTAIENT PRESENTS :45

AYANT PRIS PART A LA DECISION :48

Étaient présents : Pascal COTARD, Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Johanna RENET, Hélène PAYET, Didier VERGY, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LÔ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, David PICCAND, Yves PIET représenté par René DESMARRES son suppléant, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, François REPEL représenté par Gaëlle FILLATRE sa suppléante, Jacky GODARD, Valérie GILETTE, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Pascal FRASER a donné pouvoir à Claude HAMELIN, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Elodie HAMON a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.
Étaient absents excusés : Jean-Paul THOMAS
Étaient absents : Pascal HUARD

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20200716-12 : AG_INDEMNITE DU COMPTABLE PUBLIC
Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983

fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux trésoriers des communes et des établissements publics locaux.

Vu l'installation du nouveau Conseil communautaire le 16 juillet 2020.

Le Président rappelle à l'assemblée, qu'à chaque nouveau mandat ou chaque changement de Trésorier, le Conseil communautaire doit délibérer sur le principe de l'indemnité du Trésorier communautaire.

Le montant de l'indemnité est demandé, Nicolas BARAY prend la parole pour indiquer qu'elle est de l'ordre de 100 €.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCORDER** à la trésorière communautaire, Madame Monique Rieu, l'indemnité de confection des documents budgétaires Cette indemnité sera déterminée annuellement à compter de la date de nomination de Madame Monique Rieu comme trésorier communautaire Cette décision prend effet à la date de nomination de l'ordonnateur, soit le 16 juillet 2020.
- **D'AUTORISER** le président à signer les documents afférents.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

SOUS-PREFECTURE
DE VIRE
21 JUIL. 2020
Reçu le

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE
Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le jeudi 16 juillet à 19h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, président, suite à la convocation adressée le 08 juillet 2020 et affiché ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50

ÉTAIENT PRESENTS :45

AYANT PRIS PART A LA DECISION :48

Étaient présents : Pascal COTARD, Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Johanna RENET, Hélène PAYET, Didier VERGY, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LÔ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, David PICCAND, Yves PIET représenté par René DESMARRES son suppléant, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, François REPEL représenté par Gaëlle FILLATRE sa suppléante, Jacky GODARD, Valérie GILETTE, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Pascal FRASER a donné pouvoir à Claude HAMELIN, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Elodie HAMON a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.
Étaient absents excusés : Jean-Paul THOMAS
Étaient absents : Pascal HUARD

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20200716-13 : AG_CREATION ET COMPOSITION DE LA CLECT

Vu l'installation du Conseil Communautaire de Pré-Bocage Intercom le 16 juillet 2020 (Convocation jointe)
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le président propose plusieurs options pour composer la CLECT *(Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).*

***1ere option** : Le conseil municipal de chaque commune membre procédera à l'élection en son sein, au scrutin uninominal majoritaire à un tour, de son ou de ses représentants au sein de la CLECT.*

***2ème option :** Le conseil communautaire procédera à l'élection en son sein, au scrutin uninominal majoritaire à un tour OU au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, à la proportionnelle à la plus forte moyenne, des membres de la CLECT, étant précisé que ne pourront être élus représentant d'une commune au sein de la CLECT que les conseillers communautaires issus de cette commune.*

***3ème option :** Le maire de la commune désignera parmi les conseillers municipaux, le ou les représentants de la commune au sein de la CLECT.*

***4ème option :** Le Président de la communauté désignera, parmi les conseillers communautaires, les membres de la CLECT, étant précisé que ne pourront être désigné représentant d'une commune au sein de la CLECT que les conseillers communautaires issus de cette commune.*

Un débat s'ouvre sur l'option à proposer au vote. Après un vote majoritaire pour proposer l'option 4, le Président propose au vote cette option et la liste des conseillers communautaires désignés comme membres de la CLECT.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER l'option 4,** *Le Président de la communauté désignera, parmi les conseillers communautaires, les membres de la CLECT, étant précisé que ne pourront être désigné représentant d'une commune au sein de la CLECT que les conseillers communautaires issus de cette commune.*
- **DE COMPOSER de 27 membres la CLECT**

Commune nouvelle	Noms Titulaires
Amayé-sur-Seulles	Pascal COTARD
Aurseulles	Gérard LEGUAY
Bonnemaison	Pierre SALLIOT
Brémoy	Alain LEGENTIL
Cahagnes	Guillaume DUJARDIN
Caumont sur Aure	Christophe LE BOULANGER
Courvaudon	Sylvie HARIVEL
Dialan-sur-Chaîne	Jean Yves BRECIN
Epinay-sur-Odon	Hélène PAYET
Landes-sur-Ajon	Didier VERGY
Le Mesnil-au-Grain	Annick SOLIER
Les Loges	Joël LEVERT
Les Monts d'Aunay	Christine SALMON
Longvillers	Bertrand GOSSET
Maisoncelles-Pelvey	Christian HAURET
Maisoncelles-sur-Ajon	Pierre DEWASNE
Malherbe-sur-Ajon	Marcel PETRE
Monts-en-Bessin	Pascal HUARD
Parfouru-sur-Odon	David PICCAND
Saint-Louet-sur-Seulles	Yves PIET
Saint-Pierre-du-Fresne	Alain QUEHE
Seulline	Claude HAMELIN
Tracy-Bocage	François REPEL
Val d'Arry	Jacky GODARD
Val de Drome	Michel LEFORESTIER
Villers-Bocage	Stéphanie LEBERRURIER
Villy-Bocage	Jean-Luc ROUSSEL

- **D'AUTORISER** le président à signer tout document afférent.
- **D'ACTER** en cas d'absence du membre de la CLECT de donner pouvoir à un autre membre de la CLECT

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

SOUS-PREFECTURE
DE VIRE
21 JUIL. 2020
Reçu le

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE
Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le jeudi 16 juillet à 19h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, président, suite à la convocation adressée le 08 juillet 2020 et affiché ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50

ÉTAIENT PRESENTS :45

AYANT PRIS PART A LA DECISION :48

Étaient présents : Pascal COTARD, Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Johanna RENET, Hélène PAYET, Didier VERGY, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LÔ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, David PICCAND, Yves PIET représenté par René DESMARRES son suppléant, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, François REPEL représenté par Gaëlle FILLATRE sa suppléante, Jacky GODARD, Valérie GILETTE, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Pascal FRASER a donné pouvoir à Claude HAMELIN, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Elodie HAMON a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.
Étaient absents excusés : Jean-Paul THOMAS
Étaient absents : Pascal HUARD

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20200716-14 : AG_ COMMISSIONS OBLIGATOIRES A METTRE EN PLACE

Le Président propose de mettre en place les commissions obligatoires :

- *Commission d'appel d'offre/Groupement de commande/MAPA (cadre juridique : Art L.1411-5 et D.1411-3 à 1411-5 du CGCT),*
  L'explication sera donnée lors de la séance pour le dépôt des listes :
  Une liste de cinq candidats

- *Commission pour les délégations de service public, (cadre juridique : Art L.1411-5 et D.1411-3 à 1411-5 du CGCT),*
  L'explication sera donnée lors de la séance pour le dépôt des listes :
  Une liste de cinq candidats

- *Commission Intercommunale des Impôts Directs CIID (cadre juridique : Art .1650 A du code général des impôts ; Art.346 et 346 A de l'annexe III du CGI),*
  L'explication sera donnée lors de la séance pour le dépôt des listes :
  - *Une liste de onze candidats (le Président de la communauté de communes ou un vice-président délégué, dix commissaires*

- *Commission intercommunale pour l'accessibilité (cadre juridique : Art .2143 3 du CGCT),*
  L'explication sera donnée lors de la séance
  Cette commission sera composée :
  - *Du président de la communauté qui sera le président de la commission –*
  - *des représentants de la communauté,*
  - *d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique,*
  - *d'associations ou organismes représentant les personnes âgées,*
  - *de représentants des acteurs économiques*
  - *de représentants d'autres usagers de la ville.*

La composition de ces commissions sera actée au prochain conseil communautaire (26 août 2020).

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- **D'APPROUVER** la création de ces Commissions.
- **D'APPROUVER** la composition de la *Commission d'appel d'offre/Groupement de commande/MAPA* comme suit :

Titulaires :
- **Jean Yves BRECIN**
- **Christine SALMON**
- **Dominique MARIE**
- **Jacky GODARD**
- **Stéphanie LEBERRURIER**

Suppléants :
- **Pierre SALLIOT**
- **Christophe LE BOULANGER**
- **Lydie OLIVE**
- **Yves CHEDEVILLE**
- **Michel LEMAZIER**

- **D'APPROUVER** la composition de la *Commission pour les délégations de service public,* comme suit :

Titulaires :
- **Pierre SALLIOT**
- **Michel GENNEVIEVE**
- **Nicolas BARAY**
- **Lydie OLIVE**
- **Marcel PETRE**

Suppléants :

- Sandra LEMARCHAND
- Christine SALMON
- Nathalie TASSERIT
- Christian VENGEONS
- Bruno DELAMARRE

- **D'APPROUVER** la composition de la *Commission Intercommunale des Impôts Directs CIID* comme suit :

Titulaires :
- Gérard LEGUAY
- Pierre SALLIOT
- Guillaume DUJARDIN
- Christophe LE BOULANGER
- Johanna RENET
- Joel LEVERT
- Nicolas BARAY
- Christian HAURET
- David PICCAND
- Jacky GODARD
- Stéphanie LEBERRURIER

Suppléants :
- Pascal COTARD
- Jean Marie DECLOMESNIL
- Alain LEGENTIL
- Sylvie HARIVEL
- Annick SOLIER
- Bertrand GOSSET
- Marcel PETRE
- Alain QUEHE
- Christian VENGEONS
- Michel LEFORESTIER
- Jean Luc ROUSSEL

- **D'APPROUVER** la composition de la *Commission intercommunale pour l'accessibilité* comme suit :

  - *Le Président de la communauté* **Gérard LEGUAY** *qui sera le président de la commission –*

  - *des représentants de la communauté :* ***Patrick SAINT- LÔ et Elodie HAMON***
  - *d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique,*
  - *d'associations ou organismes représentant les personnes âgées,*
  - *de représentants des acteurs économiques*
  - *de représentants d'autres usagers de la ville.*

- **D'AUTORISER** le président à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

SOUS-PREFECTURE DE VIRE
21 JUIL. 2020
Reçu le

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE
Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le jeudi 16 juillet à 19h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, président, suite à la convocation adressée le 08 juillet 2020 et affiché ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50

ÉTAIENT PRESENTS :45

AYANT PRIS PART A LA DECISION :48

Étaient présents : Pascal COTARD, Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Johanna RENET, Hélène PAYET, Didier VERGY, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LÔ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, David PICCAND, Yves PIET représenté par René DESMARRES son suppléant, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, François REPEL représenté par Gaëlle FILLATRE sa suppléante, Jacky GODARD, Valérie GILETTE, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Pascal FRASER a donné pouvoir à Claude HAMELIN, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Elodie HAMON a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.
Étaient absents excusés : Jean-Paul THOMAS
Étaient absents : Pascal HUARD

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20200716-15 : AG_ELECTION REPRESENTANTS CT ET CHSCT

Vu l'installation du Conseil Communautaire de Pré-Bocage Intercom le 16 juillet 2020 (Convocation jointe)
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le président rappellera que la consultation des organisations syndicales réalisée en avril 2017 a conduit à fixer le nombre des représentants des instances du comité technique et du CHSCT

à 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Le conseil communautaire devra se positionner sur :

- La désignation des représentants du collège employeur au sein du Comité Technique (CT), à savoir 5 membres titulaires et 5 membres suppléants,
- La désignation des représentants du collège employeur au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), à savoir 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER les membres du CT comme suit :

COMITE TECHNIQUE

Titulaire	Suppléant
- GERARD LEGUAY	- BRUNO DELAMARRE
- JACKY GODARD	- MARIE JOSEPH LESENECHAL
- STEPHANIE LEBERRURIER	-CHRISTINE SALMON
- SYLVIE HARIVEL	-MARCEL PETRE
-ANNICK SOLIER	-ALAIN LEGENTIL

- D'APPROUVER les membres du CHSCT comme suit :

CHSCT

Titulaire	Suppléant
- GERARD LEGUAY	- BRUNO DELAMARRE
- JACKY GODARD	- MARIE JOSEPH LESENECHAL
- STEPHANIE LEBERRURIER	-CHRISTINE SALMON
- SYLVIE HARIVEL	-MARCEL PETRE
-ANNICK SOLIER	-ALAIN LEGENTIL

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

SOUS-PREFECTURE DE VIRE
21 JUIL. 2020
Reçu le

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE
Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le jeudi 16 juillet à 19h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, président, suite à la convocation adressée le 08 juillet 2020 et affiché ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50

ÉTAIENT PRESENTS :45

AYANT PRIS PART A LA DECISION :48

Étaient présents : Pascal COTARD, Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Johanna RENET, Hélène PAYET, Didier VERGY, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LÔ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, David PICCAND, Yves PIET représenté par René DESMARRES son suppléant, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, François REPEL représenté par Gaëlle FILLATRE sa suppléante, Jacky GODARD, Valérie GILETTE, Amaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Pascal FRASER a donné pouvoir à Claude HAMELIN, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Elodie HAMON a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.
Étaient absents excusés : Jean-Paul THOMAS
Étaient absents : Pascal HUARD

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20200716-16 : AG_ENVOI ELECTRONIQUE DES CONVOCATIONS POUR LES COMMISSIONS ET LES COMPTES RENDUS

Vu l'installation du Conseil Communautaire de Pré-Bocage Intercom le 16 juillet 2020 (Convocation jointe)
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé aux conseillers communautaires de se positionner sur l'envoi des convocations des commissions et des comptes rendus par voie dématérialisée.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** l'envoi électronique des convocations des commissions et leurs comptes rendus.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

SOUS-PREFECTURE
DE VIRE
21 JUIL. 2020
Reçu le

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE
Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le jeudi 16 juillet à 19h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, président, suite à la convocation adressée le 08 juillet 2020 et affiché ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50

ÉTAIENT PRESENTS :45

AYANT PRIS PART A LA DECISION :48

Étaient présents : Pascal COTARD, Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Johanna RENET, Hélène PAYET, Didier VERGY, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LÔ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, David PICCAND, Yves PIET représenté par René DESMARRES son suppléant, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, François REPEL représenté par Gaëlle FILLATRE sa suppléante, Jacky GODARD, Valérie GILETTE, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Pascal FRASER a donné pouvoir à Claude HAMELIN, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Elodie HAMON a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.
Étaient absents excusés : Jean-Paul THOMAS
Étaient absents : Pascal HUARD

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20200716-17 : AG_ENVOI ELECTRONIQUE DES CONVOCATIONS POUR LES BUREAUX PREPARATOIRES, BUREAUX DECISIONNELS ET LES COMPTES RENDUS

Vu l'installation du Conseil Communautaire de Pré-Bocage Intercom le 16 juillet 2020 (Convocation jointe)
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé aux conseillers communautaires de se positionner sur l'envoi des convocations des bureaux décisionnels et des comptes rendus par voie dématérialisée.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** l'envoi électronique des convocations aux bureaux préparatoires.
- **D'AUTORISER** l'envoi électronique des convocations et des comptes rendus de bureaux décisionnels.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

SOUS-PREFECTURE
DE VIRE
21 JUIL. 2020
Reçu le

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE
Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le jeudi 16 juillet à 19h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, président, suite à la convocation adressée le 08 juillet 2020 et affiché ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50

ÉTAIENT PRESENTS :45

AYANT PRIS PART A LA DECISION :48

Étaient présents : Pascal COTARD, Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Johanna RENET, Hélène PAYET, Didier VERGY, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LÔ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, David PICCAND, Yves PIET représenté par René DESMARRES son suppléant, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, François REPEL représenté par Gaëlle FILLATRE sa suppléante, Jacky GODARD, Valérie GILETTE, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Pascal FRASER a donné pouvoir à Claude HAMELIN, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Elodie HAMON a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.
Étaient absents excusés : Jean-Paul THOMAS
Étaient absents : Pascal HUARD

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20200716-18 : AG_ENVOI ELECTRONIQUE DES CONVOCATIONS POUR LES CONSEILS COMMUNAUTAIRES ET LES COMPTES RENDUS

Vu l'installation du Conseil Communautaire de Pré-Bocage Intercom le 16 juillet 2020 (Convocation jointe)
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé aux conseillers communautaires de se positionner sur l'envoi des convocations des conseils communautaires et des comptes rendus par voie dématérialisée.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** l'envoi électronique des convocations aux conseils communautaires.
- **D'AUTORISER** l'envoi électronique des convocations et des comptes rendus de conseils communautaires.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

SOUS-PREFECTURE DE VIRE
21 JUIL. 2020
Reçu le

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE
Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le jeudi 16 juillet à 19h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, président, suite à la convocation adressée le 08 juillet 2020 et affiché ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50

ÉTAIENT PRESENTS :45

AYANT PRIS PART A LA DECISION :48

Étaient présents : Pascal COTARD, Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Johanna RENET, Hélène PAYET, Didier VERGY, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LÔ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, David PICCAND, Yves PIET représenté par René DESMARRES son suppléant, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, François REPEL représenté par Gaëlle FILLATRE sa suppléante, Jacky GODARD, Valérie GILETTE, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Pascal FRASER a donné pouvoir à Claude HAMELIN, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Elodie HAMON a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.
Étaient absents excusés : Jean-Paul THOMAS
Étaient absents : Pascal HUARD

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20200716-19 : RH_SUPPRESSION DE POSTE

Suite à l'avis favorable du comité technique, le Président informera l'assemblée qu'il est nécessaire de supprimer les postes suivants :

a **Pôle ressources – agent d'entretien**
- Poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet suite à l'avancement de grade d'un agent (cet avancement a donné lieu, parallèlement, à la création d'un poste d'agent de maîtrise)

b **Pôle DGS _ comptable**

- Poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe suite au recrutement du coordonnateur budgétaire et comptable sur le grade d'adjoint administratif

c **Pôle Aménagement, service déchets recyclables**

- L'emploi de gardien de déchèterie d'adjoint technique, contractuel de droit public, à temps non complet (17h30 par semaine) suite à la terminaison du contrat de l'agent. Le volume horaire a été redistribué en interne à des agents à temps non complet par une augmentation de leur temps de travail hebdomadaire,
- L'emploi de coordonnateur du service déchets recyclables sur le grade d'adjoint technique à temps complet suite à la réussite du concours de rédacteur par l'agent en poste et à sa stagiairisation sur ce grade,

Suite aux avancements de grade 2020, il est rappelé que les avancements de grade donnent lieu à la création du poste correspondant à l'avancement avec, en parallèle, la suppression du poste précédemment occupé sur l'ancien grade.

Les membres du conseil sont invités à se positionner sur la suppression de ces postes qui demeurent donc occupés par les agents sur des niveaux de grade différents.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les suppressions de postes présentées ci-avant.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

SOUS-PREFECTURE DE VIRE
21 JUIL. 2020
Reçu le

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE
Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le jeudi 16 juillet à 19h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, président, suite à la convocation adressée le 08 juillet 2020 et affiché ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50

ÉTAIENT PRESENTS :45

AYANT PRIS PART A LA DECISION :48

Étaient présents : Pascal COTARD, Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Johanna RENET, Hélène PAYET, Didier VERGY, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LÔ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, David PICCAND, Yves PIET représenté par René DESMARRES son suppléant, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, François REPEL représenté par Gaëlle FILLATRE sa suppléante, Jacky GODARD, Valérie GILETTE, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Pascal FRASER a donné pouvoir à Claude HAMELIN, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Elodie HAMON a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.
Étaient absents excusés : Jean-Paul THOMAS
Étaient absents : Pascal HUARD

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20200716-20 : RH_RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président précisera qu'il convient de compléter la délibération du conseil communautaire n° 20181107-18 en date du 07 novembre 2018 pour intégrer les cadres d'emplois des ingénieurs et des éducateurs de jeunes enfants.
Le Président précisera que le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

  • Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les bénéficiaires :
Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.
Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les conseillers sociaux éducatifs
- Les rédacteurs
- Les ingénieurs
- Les techniciens
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints techniques.
- Les animateurs
- Les adjoints administratifs
- Les agents sociaux, ATSEM
- Les adjoints d'animation
- Les éducateurs de jeunes enfants

L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)
L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de **critères professionnels** tenant compte :

Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard:

- Niveau hiérarchique,
- Niveau de responsabilité

De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- Expérience professionnelle,
- Ancienneté au sein de la collectivité et/ou des 3 collectivités historiques (Aunay Caumont Intercom : 01/01/2004 ; Villers Bocage Intercom : 01/01/2004 ; Syndicat Mixte du Pré-Bocage : 01/01/2005),
- Formation professionnelle,
- Niveau d'autonomie

Sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- Risques liés au poste,
- Contraintes horaires,
- Missions complémentaires.

Monsieur le Président proposera de fixer **les groupes** et de retenir **les montants maximums annuels** selon les arrêtés ministériels en vigueur.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :
L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :
Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Le CIA (Complément Indemnitaire)
Un complément indemnitaire pourra être versé en **fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.** Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Surcharge exceptionnelle de travail
- Mise en place d'un projet
- Mission spécifique supplémentaire

Exclusivité :
Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.
Attribution :
L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Les membres du conseil sont invités à se positionner sur l'application du régime indemnitaire (IFSE et CIA) selon les modalités suivantes :

Vote : **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **ATTRIBUER l'IFSE** aux éducateurs de jeunes enfants et aux ingénieurs à partir du 1er juillet 2020,
- **PERENISER l'IFSE** dans les conditions indiquées ci-dessus
- **PÉRENNISER** le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- **PRÉVOIR** la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
  - Que les primes et indemnités **SERONT REVALORISÉES** automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
  - Que les crédits correspondants **SERONT CALCULÉS** dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.
- **DE L'APPLICATION** pour les cadres d'emplois au fur et à mesure de la parution des décrets d'application

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

SOUS-PREFECTURE DE VIRE
21 JUIL. 2020
Reçu le

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE
Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le jeudi 16 juillet à 19h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, président, suite à la convocation adressée le 08 juillet 2020 et affiché ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50

ÉTAIENT PRESENTS :45

AYANT PRIS PART A LA DECISION :48

Étaient présents : Pascal COTARD, Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Johanna RENET, Hélène PAYET, Didier VERGY, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LÔ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, David PICCAND, Yves PIET représenté par René DESMARRES son suppléant, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, François REPEL représenté par Gaëlle FILLATRE sa suppléante, Jacky GODARD, Valérie GILETTE, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Pascal FRASER a donné pouvoir à Claude HAMELIN, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Elodie HAMON a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.
Étaient absents excusés : Jean-Paul THOMAS
Étaient absents : Pascal HUARD

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20200716-21 : RH_DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CATEGORIE : A		
FILIERES	**GRADES D'AVANCEMENT**	**RATIOS**
ADMINISTRATIVE	Attaché principal	100%
TECHNIQUE	Ingénieur principal	100%
MEDICO SOCIAL	Educateur principal de jeunes enfants classe exceptionnelle	100%
MEDICO SOCIAL	Educateur principal de jeunes enfants de première classe	100%
CATEGORIE : B		
FILIERES	**GRADES D'AVANCEMENT**	**RATIOS**
ADMINISTRATIVE	Rédacteur principal de 2ème classe	100%
ADMINISTRATIVE	Rédacteur principal de 1ere classe	100%
TECHNIQUE	Technicien principal de 2ème classe	100%
TECHNIQUE	Technicien principal de 1ere classe	100%
MEDICO SOCIAL	Assistant sociaux éducatif principal	100%
ANIMATION	Animateur principal de 2ème classe	100%
ANIMATION	Animateur principal de 1ere classe	100%
CATEGORIE : C		
FILIERES	**GRADES D'AVANCEMENT**	**RATIOS**
ADMINISTRATIVE	Adjoint administrative principal de 2ème classe	100%
ADMINISTRATIVE	Adjoint administrative principal de 1ère classe	100%
TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 2ème classe	100%
TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%
TECHNIQUE	Agent de maîtrise principal	100%
MEDICO SOCIAL	Agent social principal de 2ème classe	100%
MEDICO SOCIAL	Agent social principal de 1ère classe	100%
ANIMATION	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	100%
ANIMATION	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	100%

Les membres du conseil, doivent se positionner pour retenir ou non le tableau le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus et autoriser le Président à signer tout document afférent.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le ratio d'avancement à 100% pour l'ensemble des filières comme présenté ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le président à signer les documents afférents.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

SOUS-PREFECTURE DE VIRE
21 JUIL. 2020
Reçu le

II. DECISIONS DU BUREAU

Bureau décisionnel du 04 février 2020

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200204-20200204-1DEC-DE
Date de télétransmission : 12/02/2020
Date de réception préfecture : 12/02/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt, le mardi 04 février à 9h15, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 28 janvier 2020.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16
ÉTAIENT PRESENTS : 14
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 14

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Christian HAURET, Vice-présidents, Christophe LE BOULANGER, Marcel PETRE, Joseph DESQUESNE, membres du bureau.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :
Étaient absents excusés : Christian GABRIEL
Étaient absents : Christian VENGEONS

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20200204-1 : AG_APPROBATION DU COMPTE RENDU DU BUREAU DECISIONNEL DU 17 DECEMBRE 2019

Le compte rendu a été affiché le 23 décembre 2019 et envoyé aux membres du bureau et du conseil communautaire le 16 janvier 2019.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 **: D'APPROUVER** le compte rendu du bureau du 17 décembre 2019.

Le Président,
Gérard LEGUAY

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

PRÉ-BOCAGE INTERCOM

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200204-20200204-2DEC-DE
Date de télétransmission : 12/02/2020
Date de réception préfecture : 12/02/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt, le mardi 04 février à 9h15, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 28 janvier 2020.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16
ÉTAIENT PRESENTS : 14
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 14

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Christian HAURET, Vice-présidents, Christophe LE BOULANGER, Marcel PETRE, Joseph DESQUESNE, membres du bureau.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :
Étaient absents excusés : Christian GABRIEL
Étaient absents : Christian VENGEONS

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20200204-2 : DR_ CONSULTATION PRPGD – AVIS SUR LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Contexte

- Sollicitation de la Région pour un avis sur le Plan Régional de Prévention et de gestion des déchets fin 2017. Un avis a été émis via une décision de bureau le 30/01/2018 à la suite de la présentation de l'avis du SEROC.
- **Recours en illégalité sur le PRPGD le 14/12/2018** qui demande des précisions sures :
- Actions prévues pour permettre le développement de la tarification incitative.
- Planification des unités de valorisation énergétique de CSR.
- **La Région a complété son dossier et demande un avis à PBI sur ces compléments.**
- Chapitre 4 planification spécifiques / synthèse des actions prévues concernant le déploiement de la tarification incitative.
- Chapitre 4 planification spécifique / Action de valorisation des Déchets d'Activité Economique concernant les installations dédiées à la valorisation des combustibles solides de récupération (CSR).
- **Date limite avis – 29/02/2020 (4 mois).**

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200204-20200204-2DEC-DE
Date de télétransmission : 12/02/2020
Date de réception préfecture : 12/02/2020

Présentation des éléments / synthèse des actions prévues concernant le déploiement de la tarification incitative (TI)

⇒ Objectif d'augmentation du taux de couverture du territoire normand par la tarification incitative de 3 à 30% en 2025.

⇒ Actions proposées

- Formation des élus et techniciens sur la fiscalité des déchets
- Rencontres avec les élus et techniciens
- Accompagnement des collectivités dans la réalisation d'études de faisabilité
- Accompagnement des collectivités dans les études d'harmonisation de TEOM
- Expérimenter la TI sur des territoires en valorisant les retours d'expériences
- Soutenir le déploiement de la TI
- Communiquer sur la TI auprès des usagers

  Ces actions ne présentent pas les moyens financiers et humains que la région pourrait mobiliser.

Objectifs régionaux à l'horizon 2025

	Objectifs 2025
Objectif annuel de réduction du stockage de DAE et de refus de tri (en tonnes)	450 000 t
Volume annuel de CSR produits et consommés (en tonnes)	300 000 t
Estimation du nombre d'installations de consommation de CSR à créer	5 au minimum
Type de flux	DAE + refus de tri
Indicateurs de suivi	CSR produits en t/an CSR valorisés en t/an

Plan d'actions

Actions	Quoi	Qui	Calendrier
Sensibilisation auprès des entreprises pour améliorer le tri 5 flux	Affiches, Flyers	Entreprises Artisans	2019
Mesure et localisation du potentiel de consommation de CSR	Etude, Enquête, - Cartographie	Territoires Entreprises	2020
Prospection auprès des consommateurs de chaleur	Entretiens individuels	Industriels	2020-2022
Prospection auprès des collectivités	Entretiens individuels/ réunions territoriales	Communes	2020-2022

Présentation des éléments / Action de valorisation des Déchets d'Activité Economique concernant les installations dédiées à la valorisation des combustibles solides de récupération (CSR).

Il s'agit d'objectifs ambitieux qui posent la question des exutoires pour le combustible solide de récupération. Ces éléments ne sont pas développés dans les compléments apportés par la Région.

Il est proposé aux membres du bureau décisionnel de se positionner sur les actions menées par PBI en matière de tarification incitative et d'harmonisation, en posant la question des exutoires pour les combustibles solides de récupération (CSR).

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : **D'EMETTRE** un avis favorable avec les observations ci-dessus
ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** le Président à signer tout document y afférent.

Le Président,
Gérard LEQUAY

PRE-BOCAGE INTERCOM

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200204-20200204-3DEC-DE
Date de télétransmission : 12/02/2020
Date de réception préfecture : 12/02/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt, le mardi 04 février à 9h15, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 28 janvier 2020.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16
ÉTAIENT PRESENTS : 14
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 14

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Christian HAURET, Vice-présidents, Christophe LE BOULANGER, Marcel PETRE, Joseph DESQUESNE, membres du bureau.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :
Étaient absents excusés : Christian GABRIEL
Étaient absents : Christian VENGEONS

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20200204-3 : CDV_LOGEMENT : SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROTOCOLE "HABITER MIEUX" INHARI

Contexte :
Monsieur le Vice-Président rappelle que le protocole « Habiter Mieux » s'inscrit dans la dynamique de la transition énergétique. Le dispositif permet de financer les travaux de rénovation avec les aides aux travaux de l'Anah.

Inhari accompagne ainsi les usagers dans leurs projets de rénovation : économie d'énergie, adaptation à la perte d'autonomie, etc...

- **Permanences** :
  - Point Info 14 de Les Monts d'Aunay (Aunay-sur-Odon) : le 1er vendredi du mois, de 10h à 12h.
  - Point Info 14 de Caumont-sur-Aure (Caumont-L'Éventé) : le 3ème vendredi du mois, de 10h à 12h.
  - Point Info 14 de Villers-Bocage : le 2ème mardi du mois, de 14h à 16h.

Objectif : **Autoriser le versement de ces aides pour les dossiers de Les Monts d'Aunay (1) et Parfouru-sur-Odon (1), préalablement reçus et éligibles aux aides de l'ANAH, afin d'améliorer plus rapidement l'habitat du territoire.**

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200204-20200204-3DEC-DE
Date de télétransmission : 12/02/2020
Date de réception préfecture : 12/02/2020

Il est proposé d'autoriser le versement de l'aide financière à hauteur de 500 € par dossier, avec gain énergétique de 25%, après réalisation des travaux au titre du protocole « habiter mieux » aux personnes indiquées (le versement de l'aide de l'intercom est conditionné aux critères et aux délais définis par l'ANAH).

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 **: D'AUTORISER** le versement de l'aide financière à hauteur de 500 € par dossier, avec gain énergétique de 25%, après réalisation des travaux au titre du protocole « habiter mieux » aux personnes indiquées (le versement de l'aide de l'intercom est conditionné aux critères et aux délais définis par l'ANAH) ;
ARTICLE 2 **: DE VALIDER** le versement des crédits ouverts au Budget principal de l'Intercom ;
ARTICLE 3 **: DE PRECISER** que les montants seront inscrits au budget principal 2020 ;
ARTICLE 4 **: D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération et la signature de tout document y afférent.

Le Président,
Gérard LEGUAY

PRÉ-BOCAGE INTERCOM

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200204-20200204-4DEC-DE
Date de télétransmission : 12/02/2020
Date de réception préfecture : 12/02/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt, le mardi 04 février à 9h15, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 28 janvier 2020.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16
ÉTAIENT PRESENTS : 14
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 14

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Christian HAURET, Vice-présidents, Christophe LE BOULANGER, Marcel PETRE, Joseph DESQUESNE, membres du bureau.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :
Étaient absents excusés : Christian GABRIEL
Étaient absents : Christian VENGEONS

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20200204-4 : CDV_LOGEMENT : MAGAZINE HABITAT

Contexte :
Les services Cadre de Vie, Communication et Prospective et Animation Territoriale ont travaillé à la mise en place d'un catalogue de l'habitat dans le but de promouvoir les services proposés par PBI autour de l'habitat et apporter de la lisibilité à l'action intercommunale.

Liste prévisionnelle des thématiques de ce catalogue :
- Présentation politique de PBI
- Nouvel arrivant
- Quel type de travaux
- Les démarches à suivre pour les travaux (autorisations d'urbanisme, etc.)
- Aides financières
- Rénovation énergétique
- Les RDV de l'habitat

Coût du magazine évalué à **6 200 € TTC**
Les membres de la commission Cadre de Vie n'ont pas souhaité intégrer d'encarts publicitaires dans ce catalogue.
Le projet a été présenté en commission PAT le 14/01/2020.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200204-20200204-4DEC-DE
Date de télétransmission : 12/02/2020
Date de réception préfecture : 12/02/2020

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 **: D'APPROUVER** la mise en place d'un catalogue de l'habitat ;
ARTICLE 2 **: DE PREVOIR** l'inscription de la dépense au budget 2020 ;
ARTICLE 3 **: D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent.

Le Président,
Gérard LEGUAY

PRE-BOCAGE INTERCOM

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

II. DECISIONS DU BUREAU

Bureau décisionnel du 25 février 2020

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200225-20200225-1DEC-DE
Date de télétransmission : 09/03/2020
Date de réception préfecture : 09/03/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt, le mardi 25 février à 9h10, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 28 janvier 2020.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16
ÉTAIENT PRESENTS : 13
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 14

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Christian GABRIEL, Marc HEBERT, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Annick SOLIER, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Christian HAURET, Vice-présidents, Christophe LE BOULANGER, Marcel PETRE, Joseph DESQUESNE, membres du bureau.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Marcel BONNEVALLE a donné pouvoir à Christian GABRIEL
Étaient absents excusés : Christine SALMON
Étaient absents : Christian VENGEONS

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20200225-1 : AG_APPROBATION DU COMPTE RENDU DU BUREAU DECISIONNEL DU 04 FEVRIER 2020

Le compte rendu a été affiché le 11 février 2020 et envoyé aux membres du bureau et du conseil communautaire le 18 février 2020.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 **: D'APPROUVER** le compte rendu du bureau du 04 février 2020.

Le Président,
Gérard LEGUAY

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits
POUR EXTRAIT CONFORME :

PRÉ-BOCAGE INTERCOM

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200225-20200225-2DEC-DE
Date de télétransmission : 09/03/2020
Date de réception préfecture : 09/03/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt, le mardi 25 février à 9h10, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 28 janvier 2020.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16
ÉTAIENT PRESENTS : 13
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 14

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Christian GABRIEL, Marc HEBERT, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Annick SOLIER, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Christian HAURET, Vice-présidents, Christophe LE BOULANGER, Marcel PETRE, Joseph DESQUESNE, membres du bureau.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Marcel BONNEVALLE a donné pouvoir à Christian GABRIEL
Étaient absents excusés : Christine SALMON
Étaient absents : Christian VENGEONS

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20200225-2 : EJ_ALSH : ORGANISATION D'UN MINI-CAMP COLLECTIF

Contexte :
La politique d'harmonisation des ALSH prévoyait l'organisation d'un séjour commun (délibération n°20180704-7). Le réseau enfance-jeunesse propose un séjour à vocation culturelle qui aura lieu du 05 au 12 juillet 2020 dans le Jura pour 24 enfants de 8 à 12 ans. Le montant par jour et par enfant est estimé à 75 €. La commission propose que ce coût soit supporté à part égale entre les parents et les aides publiques.

Objectif : Définir la tarification du séjour organisé par le réseau enfance-jeunesse du territoire de PBI et l'aide apportée par PBI pour ce séjour.

Après amendement du bureau, la commission Enfance-Jeunesse propose de valider l'aide de PBI, de définir les tarifs aux familles et les conditions d'inscriptions au séjour de la façon suivante :

Postulat de départ : Grille tarifaire définie sur le même principe que les tarifs des autres mini-camps, à savoir coût du tarif de référence (quotient sup ou égal à 1400) supporté à part égale entre les parents et les aides publiques.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200225-20200225-2DEC-DE
Date de télétransmission : 09/03/2020
Date de réception préfecture : 09/03/2020

Proposition des Tarifs parents

	[illegible]	PROPOSITION	[illegible]	opération de
Quotient	Mini-camp 1 journée	Séjour 1 journée	Séjour de 8 jours	)
Inf. ou égal à 620	26,00 €	33,00 €	264,00 €	) x8x24)
621 à 900	27,00 €	34,00 €	272,00 €	
901 à 1399	28,00 €	35,00 €	280,00 €	€/enfant/jour
Sup. ou égal à 1400	30,00 €	37,50 €	300,00 €	

Conditions d'inscriptions :

- Assurer une communication équitable à l'ensemble de la population en amont des inscriptions par le réseau des écoles, maires, collèges et acteurs enfance-jeunesse,
- Organisation d'une réunion d'information le 31 mars à 18h30 au pôle de Villers-Bocage,
- Période d'inscription du 31/03/2020 au 28/04/2020
- Réservation du séjour aux enfants résidants sur Pré-Bocage Intercom,
- Paiement effectif de la globalité du séjour à l'inscription avec délai d'encaissement différé possible,
  Attribution des places du séjour sous forme de tirage au sort à l'issue de la période d'inscription si le nombre d'inscription est supérieur à 24 participants.
- Le seuil minimum en dessous duquel le séjour ne pourra pas être organisé est fixé à 16 enfants.
- Ce mini-camps accueille les enfants de 8 à 12 ans inclus.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : **DE VALIDER** l'aide de Pré-Bocage Intercom exposée ci-dessus ;
ARTICLE 2 : **DE VALIDER** la grille tarifaire pour les familles exposée ci-dessus pour ce séjour ;
ARTICLE 3 : **DE VALIDER** les conditions d'inscriptions exposées ci-dessus ;
ARTICLE 4 : **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget principal ;
ARTICLE 5 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Le Président,
Gérard LEGUAY

PRÉ-BOCAGE INTERCOM

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdit
POUR EXTRAIT CONFORME

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200225-20200225-3DEC-DE
Date de télétransmission : 09/03/2020
Date de réception préfecture : 09/03/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt, le mardi 25 février à 9h10, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 28 janvier 2020.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16
ÉTAIENT PRESENTS : 14
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 15

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Christian GABRIEL, Marc HEBERT, Yves CHEDEVILLE, Christine SALMON, Jacky GODARD, Annick SOLIER, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Christian HAURET, Vice-présidents, Christophe LE BOULANGER, Marcel PETRE, Joseph DESQUESNE, membres du bureau.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Marcel BONNEVALLE a donné pouvoir à Christian GABRIEL
Étaient absents excusés :
Étaient absents : Christian VENGEONS

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20200225-3 : DEV_ZA DE VILLERS-BOCAGE : AMENAGEMENT ILOT NORD : LANCEMENT DES ETUDES ET CHOIX DU BUREAU D'ETUDES

Contexte :
L'îlot Nord de la ZA des Noires Terres représente environ 5.6 hectares (dont Prébo'Cap). Pré-Bocage Intercom porte un projet d'aménagement 2020-2021 pour y accueillir des entreprises artisanales et industrielles, ainsi qu'un front d'entreprises commerciales le long du boulevard du 13 Juin 1944 [incluant un projet de Bricomarché à proximité du rond-point] à desservir par un nouvel accès.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200225-20200225-3DEC-DE
Date de télétransmission : 09/03/2020
Date de réception préfecture : 09/03/2020

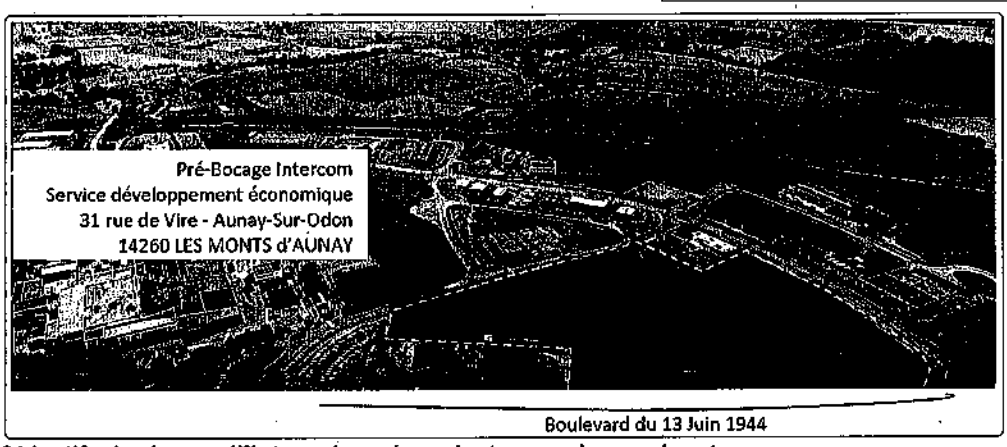

Objectif : Aménager l'îlot nord en répondant aux enjeux suivants :
Un Comité de Pilotage a été mis en place entre PBI et la commune de Villers-Bocage dès 2019 pour veiller à ce que le projet concilie (1) **la sécurité routière** notamment de l'accès à créer sur le Boulevard du 13 Juin 1944, (2) **les enjeux économiques** (viabilité économique, commercialisation, optimisation, densification foncière), (3) **l'intégration du projet dans son environnement** en proposant entre autres un aménagement de qualité qui permette de réussir la transition entre la zone résidentielle des Quintefeuilles, le boulevard du 13 Juin et la ZA des Noires Terres.

Zone d'étude :
- Les parcelles concernées par le projet d'aménagement sont AL 125 / AL 127 / AL [136 +137 + 65]
- En excluant la rue du Chêne / Délaissé entre AL 125 et 57 / AL 55 / AL 59 / AL 139 (lot déjà aménagé mais faisant partie de l'îlot Nord de la ZA des Noires Terres).
- En sachant que la parcelle AL 139 accueille la pépinière d'entreprises Prébo'Cap, en service depuis 2018, et que ce lot est accessible depuis l'extension de la rue des Fours à Chaux réalisé en 2017.

Planning prévisionnel 2020 et livrables :

- **4 - 25 février :** sourcing / 25 février : attribution de la mission « études »
- **1er mars - mi-avril :** réalisation des études
  - Visite et participation à 3 réunions en Pré-Bocage
  - (1) ETUDE de faisabilité du projet d'aménagement de l'îlot Nord de la ZA des Noires Terres (Villers-Bocage)
    Présentation de 2 à 3 hypothèses d'aménagement en précisant leurs avantages et leurs impacts
    Découpage des lots, desserte intérieure, aménagements, esquisses et chiffrages
  - (2) ETUDE portant sur le trafic routier et la sécurité routière d'un projet d'accès au boulevard du 13 Juin 1944
    Présentation de 2 à 3 hypothèses d'accès en précisant le niveau de sécurité de routière de ces aménagements
    Comptage routier, dimensionnement, implantation, esquisses et chiffrages
- **Avril - mai :** prises de décision PBI et commune de Villers-Bocage, puis attribution de la mission « PA »

Suite du planning si projet validé :
- **Mai-juin** : mission de rédaction du dossier de permis d'aménager
  - Participation à 2 réunions en Pré-Bocage
  - En option (3) DOSSIER complet pour instruction du PROJET D'AMENAGEMENT
    En considérant le projet validé par le Copil et PBI et les éventuels ajustements
- **Fin juin :** dépôt de la demande PA

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200225-20200225-3DEC-DE
Date de télétransmission : 09/03/2020
Date de réception préfecture : 09/03/2020

- **Juillet - septembre :** instruction du PA
- **Octobre :** possibilité de commercialiser les parcelles incluses dans le PA et de signer les promesses de vente

Il a été exposé le résultat du sourcing et proposé le lancement des études.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à 14 voix POUR et 1 abstention (Christine SALMON)

DECIDE

ARTICLE 1 **: DE RETENIR** le groupement porté par le bureau d'études **TECAM** pour un montant de 21 300 € HT ;
ARTICLE 2 **: DE LANCER** les études relatives à l'aménagement de l'ilot Nord ;
ARTICLE 3 **: D'APPROUVER** le planning prévisionnel exposé ci-dessus ;
ARTICLE 4 **: D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Le Président,
Gérard LEGUAY

PRE-BOCAGE INTERCOM

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200225-20200225-4DEC-DE
Date de télétransmission : 09/03/2020
Date de réception préfecture : 09/03/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt, le mardi 25 février à 9h10, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 28 janvier 2020.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16
ÉTAIENT PRESENTS : 14
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 15

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Christian GABRIEL, Marc HEBERT, Yves CHEDEVILLE, Christine SALMON, Jacky GODARD, Annick SOLIER, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Christian HAURET, Vice-présidents, Christophe LE BOULANGER, Marcel PETRE, Joseph DESQUESNE, membres du bureau.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Marcel BONNEVALLE a donné pouvoir à Christian GABRIEL
Étaient absents excusés :
Étaient absents : Christian VENGEONS

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20200225-4 : DEV_ZA DE VILLERS-BOCAGE : PROJET DE CESSION D'UNE PARCELLE DE LA ZA DES NOIRES TERRES A VILLERS-BOCAGE

Contexte :

- *Considérant*
- *La délibération 20190703-3 portant sur les délégations : Art. 3, point 6*

Contexte : Demande d'acquisition d'un terrain en Zone d'Activités propriété de Pré-Bocage Intercom :

- Surface : Environ 2 213 m²
- Situation : Parcelle AL 0098 de la ZA des Noires Terres (Villers-Bocage)
- Au profit de l'entreprise : Normandie Drainage SAS [313 998 700 00014] ou toute autre société portant ce projet
- Type d'activité : aménagements de haras, pistes, clôtures...
- Emplois : 45 (siège + 5-6 administratifs à VB)
- Avis de France Domaine : 15 € HT/m² [Juridiquement, Pré-Bocage Intercom n'est pas tenue de suivre l'avis de France Domaine. Néanmoins, lorsque le prix proposé à l'acquéreur en diffère, il doit être pleinement justifié.]

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200225-20200225-4DEC-DE
Date de télétransmission : 09/03/2020
Date de réception préfecture : 09/03/2020

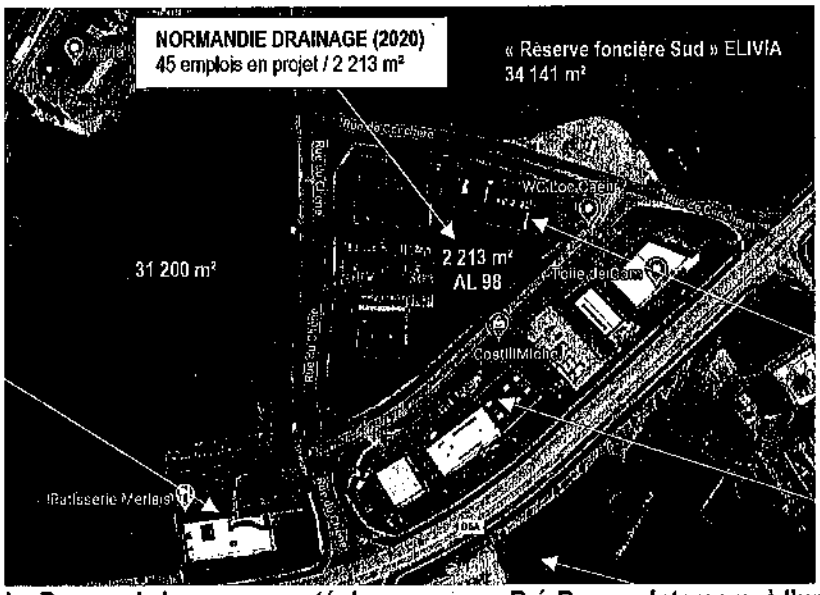

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 **: DE CEDER** la parcelle AL 0098 d'environ 2 213 m² de la ZA des Noires Terres (Villers-Bocage) aux conditions suivantes :

- Prix unitaire : 15 € HT/m²
- Coût d'acquisition estimé : 2 213 x 15 = 33 195 € HT
- Frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur
- Frais de raccordement à la charge de l'acquéreur
- Destination : bâtiment pour l'entreprise Normandie Drainage SAS ou toute société portant ce projet
- Délai de réalisation de la construction : Pré-Bocage Intercom pourra réacquérir le terrain au prix initial, en cas de caducité du permis de construire conformément aux délais légaux d'extinction des permis de construire ;

ARTICLE 2 **: DE SIGNER** « la convention concernant la gestion des entrées et sorties de parcelles sur la zone artisanale de Villers-Bocage » permettant la réalisation des travaux d'accès selon les prescriptions techniques y figurant ;

ARTICLE 3 **: D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Le Président,
Gérard LEGUAY

PRE-BOCAGE INTERCOM

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200225-20200225-5DEC-DE
Date de télétransmission : 09/03/2020
Date de réception préfecture : 09/03/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt, le mardi 25 février à 9h10, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 28 janvier 2020.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16
ÉTAIENT PRESENTS : 14
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 15

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Christian GABRIEL, Marc HEBERT, Yves CHEDEVILLE, Christine SALMON, Jacky GODARD, Annick SOLIER, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Christian HAURET, Vice-présidents, Christophe LE BOULANGER, Marcel PETRE, Joseph DESQUESNE, membres du bureau.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Marcel BONNEVALLE a donné pouvoir à Christian GABRIEL
Étaient absents excusés :
Étaient absents : Christian VENGEONS

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20200225-5 : DEV_ZA DE CAUMONT-SUR-AURE : PROJET DE CESSION D'UNE PARCELLE DE LA ZA DE CAUMONT-SUR-AURE

- *Considérant*
- *la délibération 20190703-3 portant sur les délégations : Art. 3, point 6*

Contexte : Demande d'acquisition d'un terrain en Zone d'Activités propriété de Pré-Bocage Intercom :

- Surface : Environ 879 m²
- Situation : Parcelle AD0346 de la ZA de Caumont-sur-Aure
- Au profit de l'entreprise : EAM Matériels ou toute autre société portant ce projet
- Type d'activité : Matériel agricole et Travaux Publics
- Avis de France Domaine : 16 € HT/m² [Juridiquement, Pré-Bocage Intercom n'est pas tenue de suivre l'avis de France Domaine. Néanmoins, lorsque le prix proposé à l'acquéreur en diffère, il doit être pleinement justifié.]

Dans le cas présent, la petite surface et la localisation en deuxième ligne de ce lot justifient un coût à 9 € HT / m².

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200225-20200225-5DEC-DE
Date de télétransmission : 09/03/2020
Date de réception préfecture : 09/03/2020

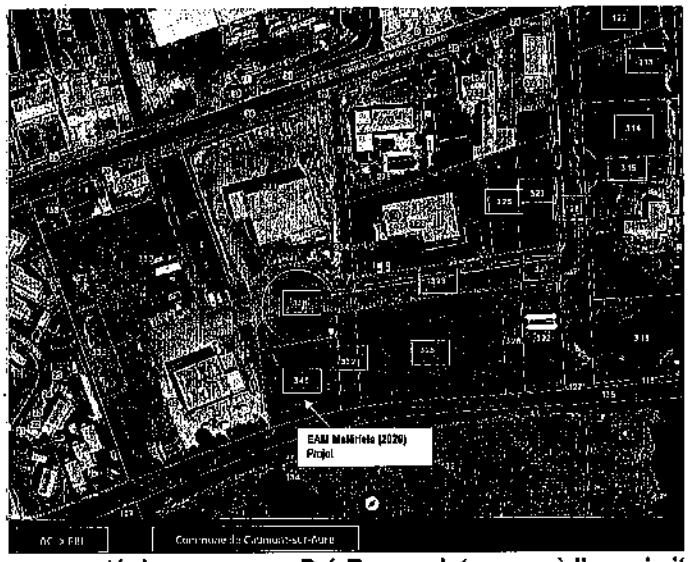

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 **: DE CEDER** la parcelle AD0346 d'environ 879 m² de la ZA de Caumont-sur-Aure aux conditions suivantes :

- Prix unitaire : 9 € HT / m²
- Coût d'acquisition estimé : 879 x 9 = 7 911 € HT
- Frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur
- Frais de raccordement à la charge de l'acquéreur
- Destination : bâtiment pour l'entreprise EAM Matériels ou toute société portant ce projet
- Délai de réalisation de la construction : Pré-Bocage Intercom pourra réacquérir le terrain au prix initial, en cas de caducité du permis de construire conformément aux délais légaux d'extinction des permis de construire ;

ARTICLE 2 **: DE SIGNER** « la convention concernant la gestion des entrées et sorties de parcelles sur la zone artisanale de Caumont-sur-Aure » permettant la réalisation des travaux d'accès selon les prescriptions techniques y figurant ;

ARTICLE 3 **: D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Le Président,
Gérard LEGUAY

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

II. DECISIONS DU BUREAU

Bureau décisionnel du 10 mars 2020

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200311-20200310-1DEC-DE
Date de télétransmission : 16/03/2020
Date de réception préfecture : 16/03/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt, le mardi 10 mars à 9h15, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 28 janvier 2020.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16
ÉTAIENT PRESENTS : 12
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 13

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Marc HEBERT, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Christian HAURET, Vice-présidents, Christophe LE BOULANGER, Marcel PETRE, Joseph DESQUESNE, membres du bureau.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Pierre LEFEVRE a donné pouvoir à Gérard LEGUAY
Étaient absents excusés : Christian GABRIEL, Christian HAURET
Étaient absents : Christian VENGEONS,

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Monsieur Christophe LE BOULANGER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20200310-1 :AG_APPROBATION DU COMPTE RENDU DU BUREAU DECISIONNEL DU 25 FEVRIER 2020

Le compte rendu a été affiché le 03 mars 2020 et envoyé aux membres du bureau et du conseil communautaire.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 **: D'APPROUVER** le compte rendu du bureau du 25 février 2020.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

PRÉ-BOCAGE INTERCOM

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200310-20200310-2DEC-DE
Date de télétransmission : 17/03/2020
Date de réception préfecture : 17/03/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt, le mardi 10 mars à 9h15, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 28 janvier 2020.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16
ÉTAIENT PRESENTS : 12
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 13

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Marc HEBERT, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Christian HAURET, Vice-présidents, Christophe LE BOULANGER, Marcel PETRE, Joseph DESQUESNE, membres du bureau.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Pierre LEFEVRE a donné pouvoir à Gérard LEGUAY
Étaient absents excusés : Christian GABRIEL, Christian HAURET
Étaient absents : Christian VENGEONS,

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Monsieur Christophe LE BOULANGER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20200310-2 : DR_ BUDGET DECHETS-RECYCLABLES : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES TASSAGE DES BENNES A MAISONCELLES-PELVEY ET CAUMONT-SUR-AURE

Afin de continuer d'optimiser les rotations de bennes sur les déchèteries de Maisoncelles-Pelvey pour les déchets-verts et la ferraille et sur celle de Caumont-sur-Aure pour les déchets-verts, ferraille, cartons et encombrants, le service Déchets-Recyclables a décidé de renouveler les conventions avec Philippe WIDEHEM et Christophe BASNIER pour l'année 2020.

Le prix de la prestation pour les deux intervenants est de 60,00€ HT soit 72,00€ TTC. (Les tarifs sont identiques à ceux de 2019).
Le recours aux entreprises se fera avec modération.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 **: DE SIGNER** les conventions de renouvellement de la prestation tassage des bennes de Maisoncelles-Pelvey et de Caumont-sur-Aure pour l'année 2020 et tout document afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200310-20200310-3dec-DE
Date de télétransmission : 16/03/2020
Date de réception préfecture : 16/03/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt, le mardi 10 mars à 9h15, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 28 janvier 2020.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16
ÉTAIENT PRESENTS : 12
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 13

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Marc HEBERT, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Christian HAURET, Vice-présidents, Christophe LE BOULANGER, Marcel PETRE, Joseph DESQUESNE, membres du bureau.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Pierre LEFEVRE a donné pouvoir à Gérard LEGUAY
Étaient absents excusés : Christian GABRIEL, Christian HAURET
Étaient absents : Christian VENGEONS,

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Monsieur Christophe LE BOULANGER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20200310-3: CDV_NUMERIQUE : LANCEMENT DU PROJET EPN - ORGANISATION, TARIFICATION ET CONSULTATION

Contexte :
Pré-Bocage Intercom dispose actuellement d'une salle d'EPN à Les Monts d'Aunay. Afin de répondre à la demande des élus de relancer ce service auprès de la population et dans le cadre du contexte national de dématérialisation des services publics et la mise en place des Maisons France Services, la commission Cadre de Vie a travaillé à un cahier des charges dont les éléments clés sont les suivants :

- **Lieux des ateliers :** Les Monts d'Aunay, Val-d'Arry et Villers-Bocage
- **Nombre d'ateliers** : 2 par site d'une durée de 1h30
- **Nombre de personnes par atelier** : 8
- **Public** : ateliers réservés aux habitants de PBI, avec l'objectif de couvrir l'ensemble du territoire
- **Tarification des ateliers** : Gratuit
- **2 types d'ateliers :**

Priorité	Niveau	Thématiques
1	Initiation	Bases informatiques
1	Autonomie	Navigation sur les sites administratifs, faire un budget sur tableur, utiliser un agenda numérique, écrire un courrier administratif, rédiger un CV, etc.

- **Permanences physiques** : Les Monts d'Aunay (1h par semaine), Villers-Bocage (1h par semaine)

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200310-20200310-3dec-DE
Date de télétransmission : 16/03/2020
Date de réception préfecture : 16/03/2020

- Une **communication forte** – Réunions de communication auprès des élus, secrétaires de mairie, club des aînés, associations locales, organismes de tutelle, associations sociales
- Début des ateliers **en septembre 2020**
- **Durée** : Une première année « test » (septembre 2020 à août 2021) sera réalisée sur les bassins de vie définis dans le PLUi (Les Monts d'Aunay, Villers-Bocage et Val-d'Arry). Caumont-sur-Aure est déjà couvert par des ateliers numériques réalisés par l'association Anacrouses.
Une réflexion pourra être menée en cours d'année afin de faire évoluer les lieux d'animations à partir de septembre 2021.
- **Coût estimé** : 37 000 €

- **Planning prévisionnel :**

Etapes	Instances/services	Date prévisionnelle
Validation cahier des charges compléments informations + tarifs	Commission CDC	04/02/2020
Autorisation lancer le projet	Bureau + information en conseil	10/03/2020 et 11/03/2020
Lancement de la consultation	Service population	16/03/2020
Retour des offres		15/04/2020
Analyse des offres	Service population	16/04/2020 – 24/04/2020
Candidat retenu	Commission CDV	Mai 2020
Information candidat retenu	Bureau	03/06/2020
Début des ateliers numériques	Candidat retenu	Septembre 2020

Objectif : Réduction de la fracture numérique, lutte contre l'isolement et démystification de l'outil informatique.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 **: D'APPROUVER** le lancement d'une consultation concernant le service de l'EPN ;
ARTICLE 2 **: DE VALIDER** la gratuité des ateliers Initiation et Autonomie ;
ARTICLE 3 **: D'INFORMER** le conseil communautaire du résultat de cette consultation ;
ARTICLE 4 **: D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

PRÉ-BOCAGE INTERCOM

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200310-20200310-4dec-DE
Date de télétransmission : 16/03/2020
Date de réception préfecture : 16/03/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt, le mardi 10 mars à 9h15, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 28 janvier 2020.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16
ÉTAIENT PRESENTS : 12
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 13

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Marc HEBERT, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Christian HAURET, Vice-présidents, Christophe LE BOULANGER, Marcel PETRE, Joseph DESQUESNE, membres du bureau.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Pierre LEFEVRE a donné pouvoir à Gérard LEGUAY
Étaient absents excusés : Christian GABRIEL, Christian HAURET
Étaient absents : Christian VENGEONS,

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Monsieur Christophe LE BOULANGER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20200310-4 : CDV_LOGEMENT : SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROTOCOLE "HABITER MIEUX" INHARI

Contexte :
Monsieur le Vice-Président rappellera que le protocole « Habiter Mieux » s'inscrit dans la dynamique de la transition énergétique. Le dispositif permet de financer les travaux de rénovation avec les aides aux travaux de l'Anah.
Inhari accompagne ainsi les usagers dans leurs projets de rénovation : économie d'énergie, adaptation à la perte d'autonomie, etc.

- **Permanences :**
- Point Info 14 de Les Monts d'Aunay (Aunay-sur-Odon) : le 1er vendredi du mois, de 10h à 12h
- Point Info 14 de Caumont-sur-Aure (Caumont-L'Éventé) : le 3ème vendredi du mois, de 10h à 12h
- Point Info 14 de Villers-Bocage : le 2ème mardi du mois, de 14h à 16h

Objectif : **Autoriser le versement de ces aides pour de nouveaux dossiers, préalablement reçus et éligibles aux aides de l'ANAH, afin d'améliorer plus rapidement l'habitat du territoire.**

Nouveau dossier : Les Monts d'Aunay (1)

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200310-20200310-4dec-DE
Date de télétransmission : 16/03/2020
Date de réception préfecture : 16/03/2020

DECIDE

ARTICLE 1 : **D'AUTORISER** le versement de l'aide financière à hauteur de 500 € par dossier, avec gain énergétique de 25%, après réalisation des travaux au titre du protocole « habiter mieux » aux personnes indiquées (le versement de l'aide de l'intercom est conditionné aux critères et aux délais définis par l'ANAH) ;
ARTICLE 2 : **DE VALIDER** le versement des crédits ouverts au Budget principal de l'Intercom ;
ARTICLE 3 : **DE PRECISER** que les montants seront inscrits au budget principal 2020 ;
ARTICLE 4 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération et la signature de tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200310-20200310-5DEC-DE
Date de télétransmission : 16/03/2020
Date de réception préfecture : 16/03/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt, le mardi 10 mars à 9h15, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 28 janvier 2020.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16
ÉTAIENT PRESENTS : 12
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 13

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Marc HEBERT, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Christian HAURET, Vice-présidents, Christophe LE BOULANGER, Marcel PETRE, Joseph DESQUESNE, membres du bureau.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Pierre LEFEVRE a donné pouvoir à Gérard LEGUAY
Étaient absents excusés : Christian GABRIEL, Christian HAURET
Étaient absents : Christian VENGEONS,

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Monsieur Christophe LE BOULANGER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20200310-5 : TC_SAISON CULTURELLE 2020-2021 : OUVERTURE DE SAISON 2020-2021

Contexte :
L'ouverture de la saison culturelle 2020-2021, qui aura comme thème « La différence », est prévue le Vendredi 11 septembre 2020.
Lors des saisons culturelles 2018-2019 et 2019-2020, l'ouverture de saison a eu lieu à Les Monts d'Aunay (Aunay-sur-Odon : salle des fêtes et siège de Pré-Bocage Intercom).
La commission Tourisme-Culture propose les lieux suivants : Les Monts d'Aunay, Caumont-sur-Aure.

Il sera proposé aux membres du bureau de retenir Les Monts d'Aunay comme lieu d'ouverture de la saison culturelle 2020-2021 afin de contribuer à la visibilité du siège de PBI et en raison du possible repli dans la salle des fêtes.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 **: DE RETENIR** Les Monts d'Aunay comme le lieu d'ouverture de la saison culturelle 2020-2021 afin de contribuer à la visibilité du siège de PBI et en raison du possible repli dans la salle des fêtes.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200310-20200310-5DEC-DE
Date de télétransmission : 16/03/2020
Date de réception préfecture : 16/03/2020

ARTICLE 2 **: D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200310-20200310-6DEC-DE
Date de télétransmission : 16/03/2020
Date de réception préfecture : 16/03/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt, le mardi 10 mars à 9h15, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 28 janvier 2020.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16
ÉTAIENT PRESENTS : 12
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 13

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Marc HEBERT, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Christian HAURET, Vice-présidents, Christophe LE BOULANGER, Marcel PETRE, Joseph DESQUESNE, membres du bureau.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Pierre LEFEVRE a donné pouvoir à Gérard LEGUAY
Étaient absents excusés : Christian GABRIEL, Christian HAURET
Étaient absents : Christian VENGEONS,

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Monsieur Christophe LE BOULANGER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20200310-6 : ENV_ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF : MODIFICATION DU REGLEMENT DU SPANC

Contexte :
Suite à la sollicitation d'un pétitionnaire, il sera proposé aux membres du bureau de se positionner concernant les articles suivants du règlement du SPANC (Service Public d'Assainissement Non-Collectif) :

- modification d'un extrait de **l'article 25** portant sur les « Redevables de la redevance » :

Paragraphe actuel :
« [...] Les redevances concernant les installations existantes sont facturées au titulaire de l'abonnement d'eau, ou, à défaut au propriétaire du fonds de commerce (cas où l'immeuble n'est pas destiné à l'habitation), ou à défaut au propriétaire de l'immeuble. [...] »

Proposition de modification :
« [...] *Les redevances concernant les installations existantes sont facturées* ***au propriétaire du bien*** *[...] »*

- modification d'un extrait de **l'article 24** portant sur le « Montant de la redevance »

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200310-20200310-6DEC-DE
Date de télétransmission : 16/03/2020
Date de réception préfecture : 16/03/2020

Paragraphe actuel :
« [...] Le tarif des redevances correspond aux charges fixes du Service Public d'Assainissement Non Collectif et se décompose en 3 parts :
- redevance qui comprend pour une part le contrôle de conception et d'implantation d'une installation et pour une autre part le contrôle de réalisation des installations neuves ou réhabilitées
- redevance pour la vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations existantes
- redevance pour la vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations existantes d'immeubles en vente dont le dernier contrôle date de plus de 3 ans.
Les montants des redevances sont fixés par l'assemblée délibérante du SPANC. Ils figurent en annexe du présent règlement et seront envoyés pour information à l'ensemble des usagers lors de toute modification »

Proposition de modification :
« [...] *Le tarif des redevances est déterminé au regard des charges engagées par le service dans le cadre de la réalisation de la prestation.*
Les montants des redevances sont fixés par l'assemblée délibérante. Le règlement sera mis à disposition sur le site de Pré-Bocage Intercom et envoyé sur demande »

Le projet du règlement du SPANC est disponible sur l'espace élus.
Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 **: DE VALIDER** la modification de l'article 24 et 25 du règlement du SPANC dans les modalités précitées ;
ARTICLE 2 **: D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200310-20200310-7DEC-DE
Date de télétransmission : 16/03/2020
Date de réception préfecture : 16/03/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt, le mardi 10 mars à 9h15, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 28 janvier 2020.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16
ÉTAIENT PRESENTS : 12
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 13

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Marc HEBERT, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Christian HAURET, Vice-présidents, Christophe LE BOULANGER, Marcel PETRE, Joseph DESQUESNE, membres du bureau.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Pierre LEFEVRE a donné pouvoir à Gérard LEGUAY
Étaient absents excusés : Christian GABRIEL, Christian HAURET
Étaient absents : Christian VENGEONS,

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Monsieur Christophe LE BOULANGER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20200310-7 : ENV_NUISIBLES : RONGEURS AQUATIQUES - AVENANT A LA CONVENTION

Contexte :
Dans le programme de la politique de lutte contre les rongeurs aquatiques sur le territoire de PBI, une convention a été signée avec la FREDON BN.
Afin de préciser les conditions de paiement de la prestation à la FREDON en cas d'arrêt de la prestation, il est proposé d'ajouter un paragraphe à l'article 4 de la convention relatif à la résiliation de la convention.

Proposition de paragraphe :

ARTICLE 4 – RESILIATION DE LA CONVENTION
« [...] En cas de résiliation de la convention, la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom peut ordonner à la FREDON BN le reversement de la part fixe versée au premier trimestre de l'année, relative à l'animation du réseau et aux investissements.
Le montant de ce reversement sera fixé :
- pour les investissements, au regard des dépenses réellement réalisées (sur présentation des justificatifs) et dans la limite de l'engagement de l'année,
- pour l'animation, au prorata temporis, compte tenu de la date de résiliation effective de la convention.
La communauté de communes de Pré-Bocage Intercom informe la FREDON BN de cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception. »

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200310-20200310-7DEC-DE
Date de télétransmission : 16/03/2020
Date de réception préfecture : 16/03/2020

ARTICLE 1 **: D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer un avenant n°2 à la convention 2019-2020-2021 conclue avec la FREDON Basse Normandie selon les modalités précitées ;
ARTICLE 2 **: D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200311-20200310-8DEC-DE
Date de télétransmission : 16/03/2020
Date de réception préfecture : 16/03/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt, le mardi 10 mars à 9h15, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 28 janvier 2020.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16
ÉTAIENT PRESENTS : 12
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 13

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Marc HEBERT, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Christian HAURET, Vice-présidents, Christophe LE BOULANGER, Marcel PETRE, Joseph DESQUESNE, membres du bureau.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Pierre LEFEVRE a donné pouvoir à Gérard LEGUAY
Étaient absents excusés : Christian GABRIEL, Christian HAURET
Étaient absents : Christian VENGEONS,

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Monsieur Christophe LE BOULANGER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20200310-8 : DEV_ ZA DE VILLERS-BOCAGE : PROJET DE CESSION D'UNE PARCELLE DE LA ZA DES NOIRES TERRES A VILLERS-BOCAGE (ROUGEREAU)

Contexte : Demande d'acquisition d'un terrain en Zone d'Activités propriété de Pré-Bocage Intercom:

- Situation et surface : Découpage dans AL 136 (ex60) - AL 137 (ex34) - 65 dans la ZA des Noires Terres à Villers-Bocage d'une parcelle d'environ **3 509** m²
- Au profit de l'entreprise : ROUGEREAU Funéraire ou toute autre société portant ce projet
- Type d'activité : chambre funéraire, monuments
- Emplois : 9
- Avis de France Domaine : 15 € HT/m² [Juridiquement, Pré-Bocage Intercom n'est pas tenue de suivre l'avis de France Domaine. Néanmoins, lorsque le prix proposé à l'acquéreur en diffère, il doit être pleinement justifié.]. **Dans le cas présent et au regard de l'emplacement, PBI fixe le prix de vente à 18 € HT / m².**

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200311-20200310-8DEC-DE
Date de télétransmission : 16/03/2020
Date de réception préfecture : 16/03/2020

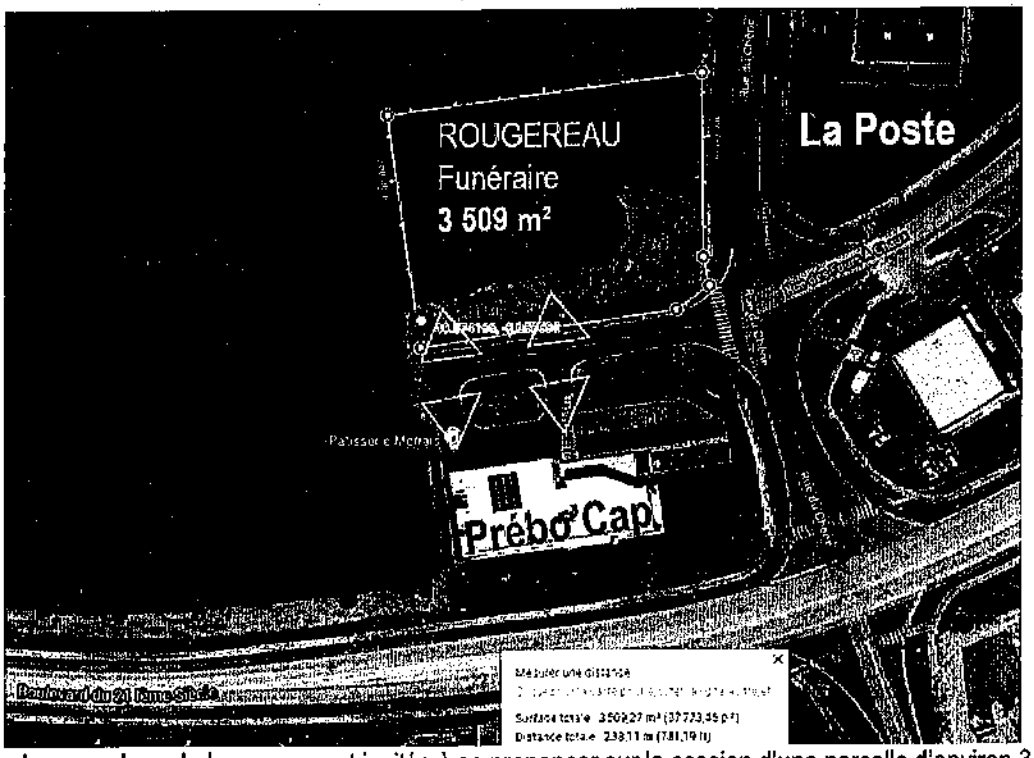

Les membres du bureau seront invités à se prononcer sur la cession d'une parcelle d'environ 3 509 m² de la ZA des Noires Terres (Villers-Bocage) aux conditions suivantes :

- Prix unitaire : 18 € HT/m²
- Coût d'acquisition estimé : 3 509 x 18 = 63 162 € HT
- Frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur
- Frais de raccordement à la charge de l'acquéreur
- Destination : pour y aménager une chambre funéraire et un bâtiment de stockage au profit de l'entreprise ROUGEREAU Funéraire ou toute société portant ce projet
- <u>Délai de réalisation de la construction</u> : Pré-Bocage Intercom pourra réacquérir le terrain au prix initial, en cas de caducité du permis de construire conformément aux délais légaux d'extinction des permis de construire.
- La question de la gestion du puits présent sur la parcelle est en cours d'étude : modalités et coût des travaux pour le reboucher.

Sous réserve de l'accord de Monsieur ROUGEREAU,
Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u> **: DE CEDER** une parcelle d'environ 3 509 m² de la ZA des Noires Terres (Villers-Bocage) aux conditions suivantes :

- Prix unitaire : 18 € HT/m²
- Coût d'acquisition estimé : 3 509 x 18 = 63 162 € HT
- Frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur
- Frais de raccordement à la charge de l'acquéreur
- Frais de fermeture du puits, suppression du bosquet, dépose et enlèvement des clôtures, des grillages et des éléments en béton situés autour du puits, suppression du merlon. Ces travaux sont à la charge de PBI
- Destination : pour y aménager une chambre funéraire et un bâtiment de stockage au profit de l'entreprise ROUGEREAU Funéraire ou toute société portant ce projet

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200311-20200310-8DEC-DE
Date de télétransmission : 16/03/2020
Date de réception préfecture : 16/03/2020

- Délai de réalisation de la construction : Pré-Bocage Intercom pourra réacquérir le terrain au prix initial, en cas de caducité du permis de construire conformément aux délais légaux d'extinction des permis de construire ;

ARTICLE 2 **: DE SIGNER** « la convention concernant la gestion des entrées et sorties de parcelles sur la zone artisanale de Villers-Bocage » permettant la réalisation des travaux d'accès selon les prescriptions techniques y figurant ;

ARTICLE 3 **: D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

PRÉ-BOCAGE INTERCOM

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200505-20200505-1DEL-DE
Date de télétransmission : 13/05/2020
Date de réception préfecture : 13/05/2020

Bordereau de signature

DOC_0_décision20200505-1

Signataire	Date	Annotation
Charline Flambard, *ASDGS*	11/05/2020	Visa
Gerard Leguay, *President*	12/05/2020	Signature Certificat au nom de Gerard Leguay (CC PRE BOCAGE INTERCOM), émis par CERTEUROPE ADVANCED CA V4, valide du 20 août 2018 à 09:25 au 26 août 2020 à 00:00.
ASDGS		Archivé

Dossier de type : DOC_Bas_Page_Droite // DOC_Bas_Page_ASDGS

II. DECISIONS DU BUREAU

Bureau décisionnel du 05 mai 2020

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200505-20200505-1DEL-DE
Date de télétransmission : 13/05/2020
Date de réception préfecture : 13/05/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt, le mardi 05 mai à 9h20, les membres du bureau se sont réunis, en visioconférence, via le logiciel Teams, sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 28 avril 2020.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16
ÉTAIENT PRESENTS : 11
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 11

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Christian GABRIEL, Marc HEBERT, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Vice-présidents, Christophe LE BOULANGER, Marcel PETRE, membres du bureau.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :
Étaient absents excusés : Christian HAURET, Joseph DESQUESNE, Jean-Yves BRECIN, Norbert LESAGE
Étaient absents : Christian VENGEONS

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20200505-1 :AG_ MODALITES DE VOTE A DISTANCE

Il est rappelé aux membres du bureau les modalités de vote à distance.

La convocation a été envoyée par mail, chaque élu ayant été contacté par l'informaticien de la structure pour l'installation de l'application TEAMS avec une adresse électronique de référence. La convocation a été envoyée à la dite adresse.

L'application permet un visuel et une prise de parole. Toutefois, pour les personnes ne disposant pas de caméra et de micro et disposant du son, le vote se fera par écrit dans la conversation de la messagerie instantanée de TEAMS.

Les membres du bureau seront invités à se positionner sur les modalités de vote présentées préalablement pour l'ensemble des réunions de bureau à distance.
L'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 dispose dans son article 6 des modalités reprises ci-dessous:

I. – Dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire ou le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut en audioconférence.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200505-20200505-1DEL-DE
Date de télétransmission : 13/05/2020
Date de réception préfecture : 13/05/2020

Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le maire ou le président par tout moyen. Le maire ou le président rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.
Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :
– les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
– les modalités de scrutin.

II. – Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le maire ou le président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.
Le scrutin public peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité.
En cas de partage, la voix du maire ou du président est prépondérante. Le maire ou le président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

III. – A chaque réunion de l'organe délibérant à distance, il en est fait mention sur la convocation.
Le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance.
Pour ce qui concerne les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, le caractère public de la réunion de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique.

IV. – Les dispositions du I au III sont applicables aux commissions permanentes des collectivités territoriales et aux bureaux des établissements publics de coopération intercommunale.
Pour mémoire, l'article 2 de la même ordonnance prévoit que :
Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L. 3131-12 du code de la santé publique et dans les zones géographiques où il reçoit application, par dérogation aux articles L. 2121-17, L. 2121-20, L. 3121-14, L. 3121-14-1, L. 3121-16, L. 4132-13, L. 4132-13-1, L. 4132-15, L. 4422-7, L. 7122-14, L. 7122-16, L. 7123-11, L. 7222-15 et L. 7222-17 du code général des collectivités territoriales, L. 121-11 et L. 121-12 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs.
Le compte rendu a été affiché le 03 mars 2020 et envoyé aux membres du bureau et du conseil communautaire.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE 1 **: D'APPROUVER** les modalités de vote présentées ci-dessus pour l'ensemble des réunions de bureau à distance.

Signé par : Gerard Leguay
Date : 12/05/2020
Qualité : President

Le Président,
Gérard LEGUAY

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200505-20200505-2DEC-DE
Date de télétransmission : 13/05/2020
Date de réception préfecture : 13/05/2020

Bordereau de signature

DOC_0_décision20200505-2

Signataire	Date	Annotation
Charline Flambard, *ASDGS*	11/05/2020	Visa
Gerard Leguay, *President*	12/05/2020	Signature Certificat au nom de Gerard Leguay (CC PRE BOCAGE INTERCOM), émis par CERTEUROPE ADVANCED CA V4, valide du 20 août 2018 à 09:25 au 26 août 2020 à 00:00.
ASDGS		Archivé

Dossier de type : DOC_Bas_Page_Droite // DOC_Bas_Page_ASDGS

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200505-20200505-2DEC-DE
Date de télétransmission : 13/05/2020
Date de réception préfecture : 13/05/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt, le mardi 05 mai à 9h20, les membres du bureau se sont réunis, en visioconférence, via le logiciel Teams, sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 28 avril 2020.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16
ÉTAIENT PRESENTS : 10
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 10

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Christian GABRIEL, Marc HEBERT, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Vice-présidents, Marcel PETRE, membres du bureau.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :
Étaient absents excusés : Christian HAURET, Joseph DESQUESNE, Jean-Yves BRECIN, Norbert LESAGE, Christophe LE BOULANGER
Étaient absents : Christian VENGEONS

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20200505-2 :AG_APPROBATION DU COMPTE RENDU DU BUREAU DECISIONNEL DU 10 MARS 2020

Le compte rendu a été affiché le 16 mars 2020 et envoyé aux membres du bureau et du conseil communautaire.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE 1 **: D'APPROUVER** le compte rendu du bureau du 10 mars 2020.

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 12/05/2020
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200505-20200505-3DEC-DE
Date de télétransmission : 13/05/2020
Date de réception préfecture : 13/05/2020

Bordereau de signature

DOC_0_décision20200505-3

Signataire	Date	Annotation
Charline Flambard, *ASDGS*	11/05/2020	Visa
Gerard Leguay, *President*	12/05/2020	Signature Certificat au nom de Gerard Leguay (CC PRE BOCAGE INTERCOM), émis par CERTEUROPE ADVANCED CA V4, valide du 20 août 2018 à 09:25 au 26 août 2020 à 00:00.
ASDGS		Archivé

Dossier de type : DOC_Bas_Page_Droite // DOC_Bas_Page_ASDGS

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200505-20200505-3DEC-DE
Date de télétransmission : 13/05/2020
Date de réception préfecture : 13/05/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt, le mardi 05 mai à 9h20, les membres du bureau se sont réunis, en visioconférence, via le logiciel Teams, sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 28 avril 2020.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16
ÉTAIENT PRESENTS : 11
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 11

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Christian GABRIEL, Marc HEBERT, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Vice-présidents, Christophe LE BOULANGER, Marcel PETRE, membres du bureau.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :
Étaient absents excusés : Christian HAURET, Joseph DESQUESNE, Jean-Yves BRECIN, Norbert LESAGE
Étaient absents : Christian VENGEONS

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20200505-3 : EJ_ACM : VALIDATION DES PERIODES D'OUVERTURE DES ACM POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Contexte :
La commission Enfance-Jeunesse expose la nécessité de valider les périodes d'ouverture des Accueils Jeunes et des ALSH en régie et en DSP, de septembre 2020 à août 2021 :

- **ALSH CAHAGNES EN RÉGIE :**
  - **Vacances d'Automne** : du 19 au 23 octobre 2020 (= 1 semaine)
  - **Vacances de Noël** : du 21 au 24 décembre 2020 - *Condition d'ouverture à Noël = minimum 7 inscrits au 8/12/2020*
  - **Vacances d'Hiver** : du 22 au 26 février 2021 (= 1 semaine)
  - **Vacances de Printemps** : du 26 au 30 avril 2021 (= 1 semaine)

- **ALSH Villers-Bocage - DSP :**
  - **Tous les Mercredis** du 2 septembre 2020 au 30 juin 2021 **à la journée**
  - **Vacances d'Automne** : ouverture les 2 semaines
  - **Vacances de Noël** : ouverture les 2 semaines

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200505-20200505-3DEC-DE
Date de télétransmission : 13/05/2020
Date de réception préfecture : 13/05/2020

- **Vacances d'Hiver** : ouverture les 2 semaines
- **Vacances de Printemps** : ouverture les 2 semaines
- **Vacances d'Été** : du mercredi 7 juillet au mardi 31 août 2021

- **ALSH Val-d'Arry (Noyers-Bocage) - DSP:**
  - **Tous les Mercredis** du 2 septembre 2020 au 30 juin 2021 **à la journée**
  - **Vacances d'Automne** : ouverture les 2 semaines
  - **Vacances d'Hiver** : ouverture les 2 semaines
  - **Vacances de Printemps** : ouverture les 2 semaines
  - **Vacances d'été** : du mercredi 7 juillet au mardi 31 août 2021 ***(sauf la semaine du 9 au 13 août)***
- **ALSH Ferme de d'Jo - DSP :**
  - **Vacances d'été** : du mercredi 7 au vendredi 30 juillet 2021

- **Accueils jeunes de Les Monts d'Aunay et Villers-Bocage – DSP :**
  - **Tous les Mercredis et Samedis** du 2 septembre 2020 au 30 juin 2021 **l'après-midi**
  - **Vacances d'Automne** : ouverture les 2 semaines
  - **Vacances de Noël** : ouverture les 2 semaines
  - **Vacances d'Hiver** : ouverture les 2 semaines
  - **Vacances de Printemps** : ouverture les 2 semaines
  - **Vacances d'Été :** du mercredi 7 juillet au mardi 31 août 2021

Les membres du bureau sont invités à se positionner sur cette proposition de planning et à autoriser le Président à signer tous les documents y afférent.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 **: D'APPROUVER** la proposition de planning ci-dessus ;
ARTICLE 2 **: D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents y afférents

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 12/05/2020
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200505-20200505-4DEC-DE
Date de télétransmission : 13/05/2020
Date de réception préfecture : 13/05/2020

Bordereau de signature

DOC_0_décision20200505-4

Signataire	Date	Annotation
Charline Flambard, *ASDGS*	11/05/2020	Visa
Gerard Leguay, *President*	12/05/2020	Signature Certificat au nom de Gerard Leguay (CC PRE BOCAGE INTERCOM), émis par CERTEUROPE ADVANCED CA V4, valide du 20 août 2018 à 09:25 au 26 août 2020 à 00:00.
ASDGS		Archivé

Dossier de type : DOC_Bas_Page_Droite // DOC_Bas_Page_ASDGS

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200505-20200505-4DEC-DE
Date de télétransmission : 13/05/2020
Date de réception préfecture : 13/05/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt, le mardi 05 mai à 9h20, les membres du bureau se sont réunis, en visioconférence, via le logiciel Teams, sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 28 avril 2020.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16
ÉTAIENT PRESENTS : 11
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 11

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Christian GABRIEL, Marc HEBERT, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Vice-présidents, Christophe LE BOULANGER, Marcel PETRE, membres du bureau.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :
Étaient absents excusés : Christian HAURET, Joseph DESQUESNE, Jean-Yves BRECIN, Norbert LESAGE
Étaient absents : Christian VENGEONS

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20200505-4 : CDV_ SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROTOCOLE "HABITER MIEUX" INHARI

Contexte :
Monsieur le Vice-Président rappelle que le protocole « Habiter Mieux » s'inscrit dans la dynamique de la transition énergétique. Le dispositif permet de financer les travaux de rénovation avec les aides aux travaux de l'Anah.
Inhari accompagne ainsi les usagers dans leurs projets de rénovation : économie d'énergie, adaptation à la perte d'autonomie, etc.

Objectif : Autoriser le versement de ces aides pour de nouveaux dossiers, préalablement reçus et éligibles aux aides de l'ANAH, afin d'améliorer plus rapidement l'habitat du territoire.

Nouveaux dossiers : Maisoncelles-Pelvey (1), Campandré-Valcongrain (1), Saint Georges d'Aunay (1), Jurques (1), Torteval Quesnay (1), Livry (1), La Vacquerie (1), Missy (1).

Il est proposé d'autoriser le versement de l'aide financière à hauteur de 500 € par dossier, avec gain énergétique de 25%, après réalisation des travaux au titre du protocole « habiter mieux » aux

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200505-20200505-4DEC-DE
Date de télétransmission : 13/05/2020
Date de réception préfecture : 13/05/2020

personnes indiquées (le versement de l'aide de l'intercom est conditionné aux critères et aux délais définis par l'ANAH).

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 **: D'AUTORISER** le versement de l'aide financière à hauteur de 500 € par dossier, avec gain énergétique de 25%, après réalisation des travaux au titre du protocole « habiter mieux » aux personnes indiquées (le versement de l'aide de l'intercom est conditionné aux critères et aux délais définis par l'ANAH) ;
ARTICLE 2 **: DE VALIDER** le versement des crédits ouverts au Budget principal de l'Intercom ;
ARTICLE 3 **: DE PRECISER** que les montants sont inscrits au budget principal 2020 ;
ARTICLE 4 **: D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération et la signature de tout document y afférent.

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 12/05/2020
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200505-20200505-5DEC-DE
Date de télétransmission : 13/05/2020
Date de réception préfecture : 13/05/2020

Bordereau de signature

DOC_0_décision20200505-5

Signataire	Date	Annotation
Charline Flambard, *ASDGS*	11/05/2020	Visa
Gerard Leguay, *President*	12/05/2020	Signature Certificat au nom de Gerard Leguay (CC PRE BOCAGE INTERCOM), émis par CERTEUROPE ADVANCED CA V4, valide du 20 août 2018 à 09:25 au 26 août 2020 à 00:00.
ASDGS		Archivé

Dossier de type : DOC_Bas_Page_Droite // DOC_Bas_Page_ASDGS

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200505-20200505-5DEC-DE
Date de télétransmission : 13/05/2020
Date de réception préfecture : 13/05/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt, le mardi 05 mai à 9h20, les membres du bureau se sont réunis, en visioconférence, via le logiciel Teams, sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 28 avril 2020.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16
ÉTAIENT PRESENTS : 12
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 12

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Christian GABRIEL, Marc HEBERT, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Vice-présidents, Christophe LE BOULANGER, Marcel PETRE, membres du bureau.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :
Étaient absents excusés : Christian HAURET, Joseph DESQUESNE, Jean-Yves BRECIN,
Étaient absents : Christian VENGEONS

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20200505-5 : DEV_ AIDE AUX ENTREPRISES DU TERRITOIRE/ FONDS REGION NORMANDIE_EPCI : DECISION DE PRINCIPE EN ATTENTE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Contexte :
Au regard de la crise sanitaire globale et de ses impacts sur l'économie de la Normandie et du Pré-Bocage, la Région Normandie propose la mise en place du dispositif **IMPULSION RELANCE** en complémentarité du Fonds National de Solidarité (FNS).
Instruction portée par l'Agence de Développement de Normandie (ADN)
Entreprises et indépendants n'ayant pas bénéficié des volets 1 et 2 du FNS et ayant subi des pertes d'activité d'au moins 30% du CA comparativement à la même période en 2019.
Potentiel de 123 entreprises éligibles (à confirmer), soit un fonds à mobiliser d'environ 153 750 € pour une subvention moyenne de 1 250 € / entreprise.
La Région propose de participer à hauteur de 40% soit environ 61 500 € pour le Pré-Bocage- ce qui impliquerait un effort de 92 250 € à la charge de Pré-Bocage Intercom pour couvrir les 60% restant.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200505-20200505-5DEC-DE
Date de télétransmission : 13/05/2020
Date de réception préfecture : 13/05/2020

Objectif :
Permettre aux entreprises du Pré-Bocage de bénéficier du fonds de solidarité Région-EPCI **« IMPULSION RELANCE NORMANDIE »** en autorisant le Président de PBI à signer la convention d'application avec la Région et en mobilisant les fonds nécessaires.

153 750,00 €	**(1 250 € x 123 ETS)**
92 250,00 €	PBI (60%)
61 500,00 €	Région (40%)

Monsieur LE BOULANGER souhaite connaitre les modalités d'application d'un financement supplémentaire de Pré Bocage Intercom au-delà de celles exposées ci-dessus. Le service développement économique va y travailler et ce débat pourra être repris lors d'un futur bureau.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 **: D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'application du dispositif « IMPULSION RELANCE NORMANDIE », dans l'attente de la confirmation de cet engagement par le Conseil communautaire ;
ARTICLE 2 **: PREVOIR** les crédits nécessaires en lien avec cette convention, avec une enveloppe initiale de 100 000€, dans l'attente de la confirmation de cet engagement par le Conseil communautaire ;
ARTICLE 3 **: D'AUTORISER** la communication autour de ce dispositif sans attendre pour ne pas pénaliser les entreprises du territoire.

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 12/05/2020
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200505-20200505-6DEC-DE
Date de télétransmission : 13/05/2020
Date de réception préfecture : 13/05/2020

Bordereau de signature

DOC_0_décision20200505-6

Signataire	Date	Annotation
Charline Flambard, *ASDGS*	11/05/2020	Visa
Gerard Leguay, *President*	12/05/2020	Signature Certificat au nom de Gerard Leguay (CC PRE BOCAGE INTERCOM), émis par CERTEUROPE ADVANCED CA V4, valide du 20 août 2018 à 09:25 au 26 août 2020 à 00:00.
ASDGS		Archivé

Dossier de type : DOC_Bas_Page_Droite // DOC_Bas_Page_ASDGS

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200505-20200505-6DEC-DE
Date de télétransmission : 13/05/2020
Date de réception préfecture : 13/05/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt, le mardi 05 mai à 9h20, les membres du bureau se sont réunis, en visioconférence, via le logiciel Teams, sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 28 avril 2020.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16
ÉTAIENT PRESENTS : 12
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 12

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Christian GABRIEL, Marc HEBERT, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Vice-présidents, Christophe LE BOULANGER, Marcel PETRE, membres du bureau.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :
Étaient absents excusés : Christian HAURET, Joseph DESQUESNE, Jean-Yves BRECIN,
Étaient absents : Christian VENGEONS

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20200505-6 : AG APPLICATION ET MODALITES DE L'ORDONNANCE DU 15 AVRIL 2020 _2020-430 DE LA FONCTION PUBLIQUE D'ETAT

Après présentation de l'ordonnance du 15 avril 2020_2020-430 de la fonction publique d'Etat, les élus du bureau ont dû se positionner sur l'application de cette ordonnance au sein de PBI concernant la prise de congés et RTT sur les périodes du 16 Mars au 24 Mai 2020.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 **: D'APPLIQUER** l'ordonnance n°2020-430 du 15 avril 2020 relative à la prise de RTT ou de congés (CA) au titre de la période d'urgence sanitaire,
ARTICLE 2 **: DE DECLINER** cette même ordonnance selon les modalités décrites dans celle-ci,
ARTICLE 3 **: D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent.

Signé par : Gerard Leguay
Date : 12/05/2020
Qualité : President

Le Président,
Gérard LEGUAY

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200513-20200513-1DEC-DE
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020

Bordereau de signature

DOC_0_décision20200513-1

Signataire	Date	Annotation
Charline Flambard, *ASDGS*	25/05/2020	Visa
Gerard Leguay, *President*	25/05/2020	Signature Certificat au nom de Gerard Leguay (CC PRE BOCAGE INTERCOM), émis par CERTEUROPE ADVANCED CA V4, valide du 20 août 2018 à 09:25 au 26 août 2020 à 00:00.
ASDGS		Archivé

Dossier de type : DOC_Bas_Page_Droite // DOC_Bas_Page_ASDGS

II. DECISIONS DU BUREAU

Bureau décisionnel du 13 mai 2020

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200513-20200513-1DEC-DE
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt, le mercredi 13 mai à 9h08, les membres du bureau se sont réunis, en visioconférence, via le logiciel Teams, sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 05 mai 2020.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16
ÉTAIENT PRESENTS : 12
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 12

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Christian HAURET, Vice-présidents, Christophe LE BOULANGER, Marcel PETRE, membres du bureau.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :
Étaient absents excusés : Joseph DESQUESNE, Jean-Yves BRECIN
Étaient absents : Christian VENGEONS, Christian GABRIEL

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20200513-1 :AG_APPROBATION DU COMPTE RENDU DU BUREAU DECISIONNEL DU 05 MAI 2020

Le compte rendu a été affiché le 11 mai 2020 et envoyé aux membres du bureau et du conseil communautaire.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE 1 **: D'APPROUVER** le compte rendu du bureau du 05 mai 2020.

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 25/05/2020
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200513-20200513-2DEC-DE
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020

Bordereau de signature

DOC_0_décision20200513-

Signataire	Date	Annotation
Charline Flambard, *ASDGS*	25/05/2020	Visa
Gerard Leguay, *President*	25/05/2020	Signature Certificat au nom de Gerard Leguay (CC PRE BOCAGE INTERCOM), émis par CERTEUROPE ADVANCED CA V4, valide du 20 août 2018 à 09:25 au 26 août 2020 à 00:00.
ASDGS		Archivé

Dossier de type : DOC_Bas_Page_Droite // DOC_Bas_Page_ASDGS

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200513-20200513-2DEC-DE
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt, le mercredi 13 mai à 9h08, les membres du bureau se sont réunis, en visioconférence, via le logiciel Teams, sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 05 mai 2020.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16
ÉTAIENT PRESENTS : 12
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 12

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Christian HAURET, Vice-présidents, Christophe LE BOULANGER, Marcel PETRE, membres du bureau.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :
Étaient absents excusés : Joseph DESQUESNE, Jean-Yves BRECIN
Étaient absents : Christian VENGEONS, Christian GABRIEL

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20200513-2 : AG_ORIENTATIONS BUDGETAIRE LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE COVID 19 : ANNULATION ET REPORT DES PROJETS

Les membres du bureau ont débattu lors du bureau du 05 mai dernier, des projets inscrits au budget 2020 en investissement et fonctionnement qui pourraient être reportés sur le budget 2021.

Afin de pallier les coûts supplémentaires liés au COVID 19 notamment :
- la mise en place des mesures sanitaires indispensables à la reprise du travail des agents de PBI,
- la mise en place des mesures sanitaires indispensables à la reprise des chantiers en cours,
- les aides aux entreprises,

Il est proposé au bureau du 13 Mai 2020 :

La continuité
- du 31 RUE DE VIRE pour l'accueil d'entreprises avec les coûts liés aux contraintes sanitaires pour reprendre le chantier,
- du 31 RUE DE VIRE pour l'extension des services avec les coûts liés aux contraintes sanitaires pour reprendre le chantier,
- du projet du PSLA de Val d'Arry avec les coûts liés aux contraintes sanitaires au début du chantier,

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200513-20200513-2DEC-DE
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020

- du PSLA de Villers-Bocage avec les coûts liés aux contraintes sanitaires au début du chantier,
- du PSLA de Caumont-sur-Aure avec les coûts liés aux contraintes sanitaires au début du chantier.

De reporter à 2021 :

- Le projet de réhabilitation du Gymnase de Villers-Bocage afin de prévoir le début des travaux en juin 2021 ; ce report permettrait aux associations de bénéficier de l'utilisation du gymnase jusqu'à cette date et de n'être pénalisées que sur la saison 2021-2022 de l'usage de celui-ci,
- Le projet de MSAP de Villers-Bocage, tout en conservant l'avancée de la Maitrise d'œuvre sur 2020,
- Les travaux de la piste d'athlétisme du stade ROGER BASSET sur les Monts d'Aunay.

De réduire :

- Le marché de fonctionnement Voirie uniquement aux travaux de Point à Temps (PATA).

Cette première liste pourra être complétée en fonction des besoins financiers supplémentaires liés à la continuité de la crise sanitaire.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE 1 **: D'APPROUVER** la continuité, le report et la réduction des budgets et projets ci-dessus présentés.

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 25/05/2020
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200513-20200513-3DEC-DE
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020

Bordereau de signature

DOC_0_décision20200513-3

Signataire	Date	Annotation
Charline Flambard, *ASDGS*	25/05/2020	Visa
Gerard Leguay, *President*	25/05/2020	Signature Certificat au nom de Gerard Leguay (CC PRE BOCAGE INTERCOM), émis par CERTEUROPE ADVANCED CA V4, valide du 20 août 2018 à 09:25 au 26 août 2020 à 00:00.
ASDGS		Archivé

Dossier de type : DOC_Bas_Page_Droite // DOC_Bas_Page_ASDGS

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200513-20200513-3DEC-DE
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE
Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt, le mercredi 13 mai à 9h08, les membres du bureau se sont réunis, en visioconférence, via le logiciel Teams, sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 05 mai 2020.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16
ÉTAIENT PRESENTS : 12
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 12

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Christian HAURET, Vice-présidents, Christophe LE BOULANGER, Marcel PETRE, membres du bureau.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :
Étaient absents excusés : Joseph DESQUESNE, Jean-Yves BRECIN
Étaient absents : Christian VENGEONS, Christian GABRIEL

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20200513-3 : DEV_AMENAGEMENT DE L'ILOT NORD ZA NOIRES TERRES VILLERS-BOCAGE _VALIDATION DE L'ESQUISSE

Contexte :

À la suite de la mise en vigueur du PLUi Est, et à l'acquisition de parcelles situées le long du boulevard du 13 Juin 1944, PBI a souhaité retravailler le découpage et l'aménagement de l'îlot Nord de la ZA des Noires Terres à Villers-Bocage. L'aménagement de cet îlot est optimisé en créant une façade commerciale le long du Boulevard du 13 Juin 1944 ainsi qu'un accès via cette voie communale, c'est pourquoi depuis 2019, un CoPil a été mis en place avec la commune de Villers-Bocage pour faire avancer ce projet.

Par délibération le 28/10/2019, la commune a accepté le principe d'un accès via le Boulevard du 13 Juin 1944 sous condition de réaliser une étude de trafic et de prendre en considération la sécurité routière lors du choix de l'équipement à mettre en œuvre.

Après une série de comptages routiers, une étude de trafic et de sécurité routière ainsi qu'une étude de faisabilité dont les résultats ont été présentés lors du CoPil du 16/04/2020, il est aujourd'hui proposé de valider l'esquisse avant de passer à la rédaction du dossier de Permis d'Aménager.

L'ensemble des liens vous permettant d'accéder aux études vous ont été communiqués dans le mail de convocation à ce bureau.

Objectif Validation de l'esquisse de principe

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200513-20200513-3DEC-DE
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020

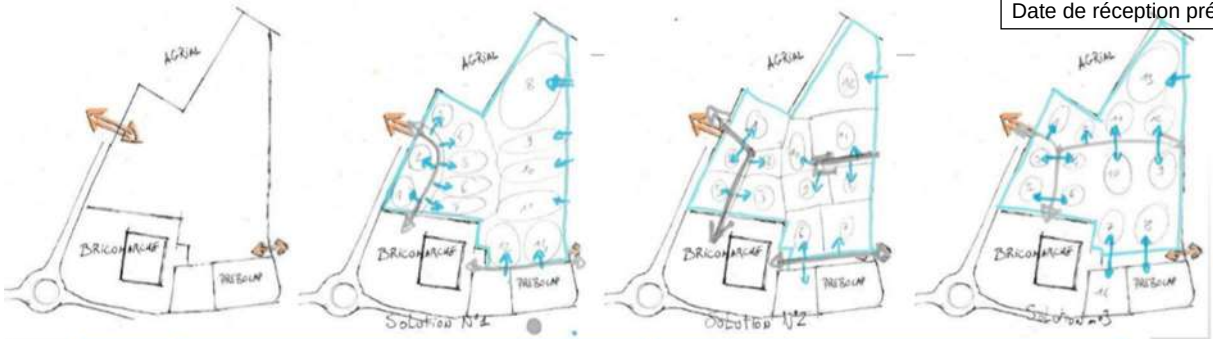

	+	-
Solution 1	**Atouts** Une surface de voirie à créer minimale.	**Faiblesses** Un ilot coupé en 2 zones de typologies différentes. L'atout de l'arrivée de Bricomarché faiblement valorisé, uniquement sur le boulevard du 13 juin Gestion du stockage des eaux pluviales Risque de réseaux publics sous parcelles privées (notamment EP) Des parcelles de grande taille sur la rue du Chêne (parcelles profondes). Pas de partage de clientèle entre les parcelles Est et Ouest.
Solution 2	**Atouts** Une surface de voirie modérée Possibilité de créer des parcelles de taille modérée sur l'ensemble de la zone.	**Faiblesses** Un ilot coupé en 2 zones de typologies différentes. L'atout de l'arrivée de Bricomarché faiblement valorisé, uniquement sur le boulevard du 13 juin Gestion du stockage des eaux pluviales Risque de réseaux publics sous parcelles privées (notamment EP
Solution 3	**Atouts** Une diffusion des usagers de la zone fluide dans chaque sens. Aucune zone de l'ilôt n'est réservée à du commerce ou de l'activité. Gestion du stockage des eaux pluviales mutualisable pour l'ensemble de l'ilôt. Une vitrine commerciale et d'exposition maximale. Possibilité de mise en place d'un gabarit limitant la hauteur au niveau de la sortie. Distribution des réseaux (VRD) simple.	**Faiblesses** Une voirie plus importante à créer et dès le début de la commercialisation.

Pré Bocage Intercom, ZA des Noires Terres

21

TECAM

3 options étudiées, 1 retenue

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200513-20200513-3DEC-DE
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020

Esquisse proposée – solution 3

Les BET (TECAM et CERYX) proposent de travailler sur un PA situant l'accès via le Bd du 13 Juin 1944 et la noue d'infiltration des eaux pluviales, tout en laissant la latitude pour :

- choisir ultérieurement (d'ici la fin de l'année) le type d'équipement permettant de gérer l'accès au Bd du 13 Juin 1944
- définir ultérieurement (avant la phase DCE) le dimensionnement de la noue d'infiltration en tenant compte de l'ensemble des ouvrages existants et des charges potentielles
- De plus, suite à la demande de la commune TECAM se propose de dessiner précisément les 3 équipements possibles pour gérer le nouveau carrefour situé Bd du 13 Juin 1944

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200513-20200513-3DEC-DE
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020

Rappel de la synthèse de l'étude sur le trafic routier

Etude faisabilité aménagement Ilot Nord – Etude de circulation

PRÉ-BOCAGE

4.5. Analyse multicritères

	Priorité simple	Giratoire	Carrefour à feux
Ecoulement du trafic	Carrefour fluide	Carrefour fluide	Carrefour fluide
Gestion de la sortie en côte du lotissement	Possibilité de resserrer le carrefour et de limiter en partie le démarrage en côte avec la mise en place d'un plateau	Pas de modification, arrivée en côte dans le giratoire	Possibilité de gérer le démarrage en côte via un sas si nécessaire et/ou de resserrer le carrefour
Gestion des modes doux	Pas de gestion spécifique mais peu de piétons et de trafic (mais prévoir des aménagements de réduction de la vitesse)	Pas de gestion spécifique mais peu de piétons et de trafic (mais prévoir des aménagements de réduction de la vitesse)	Gestion des piétons en sécurité par les feux
Gestion des cycles	Gestion complexe suivant les aménagements prévus sur le boulevard (piste bi directionnelle par exemple)	Gestion complexe suivant les aménagements prévus sur le boulevard (piste bi directionnelle par exemple)	Gestion possible de tout aménagement cycle par feux avec les piétons. Maitrise possible des vitesses par le feu
Mise en œuvre	Reprise partielle pour adaptation du carrefour Possibilité de tester sans modification majeure de l'aménagement	Reprise complète pour la mise en place d'un giratoire	Reprise partielle pour adaptation du carrefour Nécessite réalisation de réseaux
Emprises disponibles	Emprises suffisantes	Emprises suffisantes	Emprises suffisantes
Cout de mise en œuvre	€	€€€	€€

CeRyX Trafic System — TECAM

Projet n° CTB013 - 10 avril 2020 - 22/23

© CeRyX Trafic System – Toute reproduction interdite sans autorisation écrite préalable

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE 1 **: D'AUTORISER** le Président à valider l'esquisse, avec attention particulière portée à la gestion des eaux pluviales sur l'unité foncière du PA en lien avec le reste de la zone (bassin existant).

ARTICLE 2 **: D'AUTORISER** le Président à signer tous documents afférents.

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 25/05/2020
Qualité : President

PRE-BOCAGE INTERCOM

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200513-20200513-4DEC-DE
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020

Bordereau de signature

DOC_0_décision20200513-4

Signataire	Date	Annotation
Charline Flambard, *ASDGS*	25/05/2020	Visa
Gerard Leguay, *President*	25/05/2020	Signature Certificat au nom de Gerard Leguay (CC PRE BOCAGE INTERCOM), émis par CERTEUROPE ADVANCED CA V4, valide du 20 août 2018 à 09:25 au 26 août 2020 à 00:00.
ASDGS		Archivé

Dossier de type : DOC_Bas_Page_Droite // DOC_Bas_Page_ASDGS

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200513-20200513-4DEC-DE
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt, le mercredi 13 mai à 9h08, les membres du bureau se sont réunis, en visioconférence, via le logiciel Teams, sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 05 mai 2020.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16
ÉTAIENT PRESENTS : 12
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 12

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Christian HAURET, Vice-présidents, Christophe LE BOULANGER, Marcel PETRE, membres du bureau.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :
Étaient absents excusés : Joseph DESQUESNE, Jean-Yves BRECIN
Étaient absents : Christian VENGEONS, Christian GABRIEL

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20200513-4 : DEV_CESSION D'UN LOT EN ZA DE SEULLINE POUR L'IMPLANTATION D'ENTREPRISE TGY-EXPRESS

Contexte

PBI dispose encore d'une parcelle dans la ZA de SEULLINE (Coulvain Eco 5). Cette parcelle est convoitée par l'entreprise locale de transport TGY-Express pour y implanter son siège, son parking PL et un bâtiment d'activité à proximité du garage PL et de l'A84 (intention d'acquisition signée par l'entreprise).

Parcelles : ZK 72 et ZK 74
Surface = 6 661 m²
Prix proposé = 7 €HT/m² (*Hors frais de géomètre (510€ HT) et frais de notaire à la charge de l'acquéreur*)
Avis des domaines / 12€HT/m²

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200513-20200513-4DEC-DE
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020

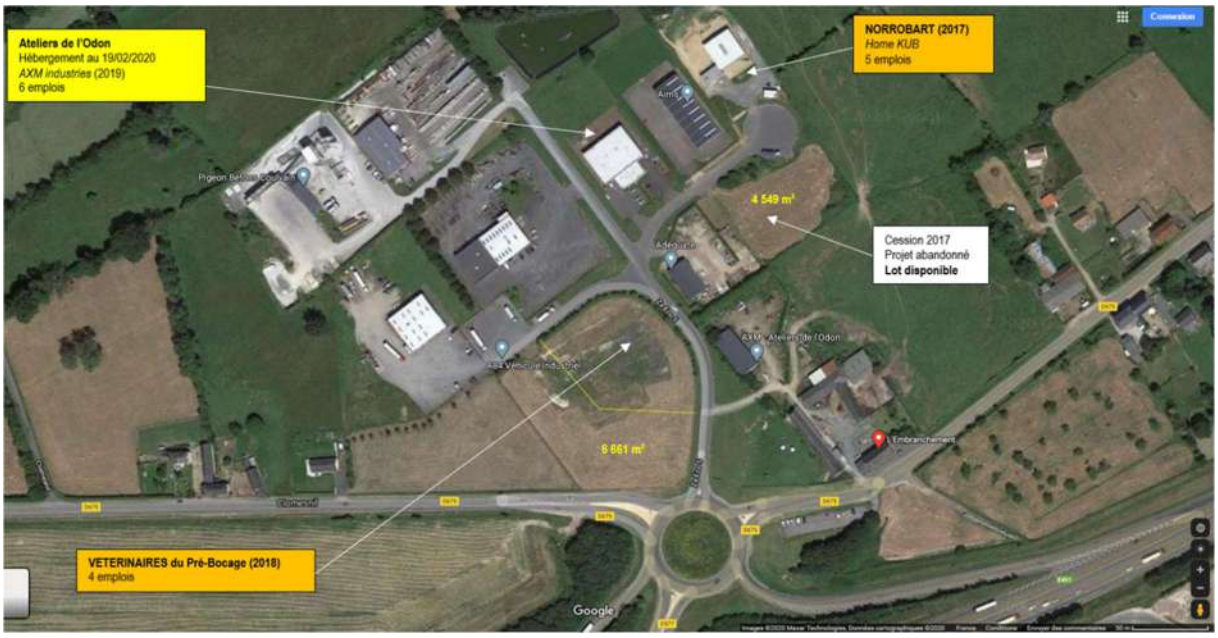

Objectif

Permettre l'implantation de cette entreprise dans la ZA de SEULLINE.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : **DE CEDER** les parcelles **ZK 72 et ZK 74 situées dans la ZA de SEULLINE** (Coulvain Eco 5) d'une contenance d'**environ 6 661 m²** aux conditions suivantes :

- Prix unitaire : **7 € HT / m²**
- Coût d'acquisition estimé : 6 661 x 7 = 46 627 € HT
- L'avis de France Domaine daté du 23/08/2017 est de 12 € HT / m² [juridiquement, Pré-Bocage Intercom n'est pas tenue de suivre cet avis. Néanmoins, lorsque le prix exposé à l'acquéreur diffère, il doit être justifié.] Ici, l'écart de prix s'explique ici par la forme complexe du terrain, les aménagements à effectuer à la charge de l'acquéreur ainsi que pour respecter une tarification homogène dans cet îlot.
- Frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur
- Frais de raccordement à la charge de l'acquéreur [démarches et prise en charge financière relative à la fourniture et à la pose des coffrets d'électricité, boîtier télécom, citerneau et compteur d'eau potable, etc.]
- Destination : implantation de l'entreprise de transport SARL **TGY-Express Transports GERMAIN Loïc**, ou toute société portant ce projet qui se traduira notamment par la construction d'un bâtiment d'activité et aménagement d'un parking PL
- Clause particulière concernant l'implantation du bâtiment : considérant le positionnement stratégique des parcelles ZK 72 et ZK 74, et vue du rond-point, les constructions projetées ne devront pas créer de masque visuel à l'activité implantée sur les parcelles ZK 71 et ZK 73, et l'aménagement des parcelles devra préserver la qualité et l'attractivité de la Zone d'Activités

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200513-20200513-4DEC-DE
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020

- Délai de réalisation de la construction : Pré-Bocage Intercom pourra réacquérir le terrain au prix fixé dans cette décision, en cas de caducité du permis de construire et conformément aux délais légaux d'extinction des permis de construire

Article 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président **à SIGNER** la convention qui encadrera l'aménagement et la gestion des accès aux parcelles cédées, en précisant que Pré-Bocage Intercom ne prendra à sa charge financière que les éventuelles modifications de la haie nécessaires à la création du ou des accès

Article 3 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférant et notamment la promesse et l'acte de vente.

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 25/05/2020
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200513-20200513-5DEC-DE
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020

Bordereau de signature

DOC_0_décision20200513-5

Signataire	Date	Annotation
Charline Flambard, *ASDGS*	25/05/2020	Visa
Gerard Leguay, *President*	25/05/2020	Signature Certificat au nom de Gerard Leguay (CC PRE BOCAGE INTERCOM), émis par CERTEUROPE ADVANCED CA V4, valide du 20 août 2018 à 09:25 au 26 août 2020 à 00:00.
ASDGS		Archivé

Dossier de type : DOC_Bas_Page_Droite // DOC_Bas_Page_ASDGS

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200513-20200513-5DEC-DE
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020

PRÉ-BOCAGE INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt, le mercredi 13 mai à 9h08, les membres du bureau se sont réunis, en visioconférence, via le logiciel Teams, sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 05 mai 2020.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16
ÉTAIENT PRESENTS : 12
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 12

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Christian HAURET, Vice-présidents, Christophe LE BOULANGER, Marcel PETRE, membres du bureau.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :
Étaient absents excusés : Joseph DESQUESNE, Jean-Yves BRECIN
Étaient absents : Christian VENGEONS, Christian GABRIEL

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20200513-5 : DR_MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS

Contexte

Lors de l'harmonisation des redevances incitatives, la distribution des bacs pucés a été réalisée pendant l'année 2019. A cet effet, des réunions publiques ont été organisées pour informer les administrés du territoire dénommé exVBI pour les informer des modalités de redevance à venir et des dates de distribution des bacs. A cela se sont ajoutés l'envoi de courrier pour préciser les dates et lieux de distribution des bacs pucés.

- Suite aux distributions organisées, un courrier a été adressé à chaque foyer qui n'était pas venu récupérer son bac pour l'informer, d'une part de l'obligation devenir le récupérer, et d'autre part des modalités pour venir le récupérer au siège de Pré-Bocage Intercom.
- Actuellement il reste des foyers qui ne sont pas venus récupérer leur bac pucé ou badge d'identification, qui dispose par ailleurs de carte de déchèterie.
- Cet état ne permet pas de les facturer sans prendre la décision de leur attribuer d'office un volume.

Objectif

- Associer le cas des foyers qui ne sont pas venus chercher leur bacs pucés ou badge d'identification au cas des foyers non déclarés, c'est à-dire la facturation d'office d'un bac de 360L

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200513-20200513-5DEC-DE
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020

Au lieu de lire :

« *3.8 Refus d'adhésion au service*

L'usager qui refuse le contenant agréé proposé par Pré-Bocage Intercom, ou qui n'aura pu faire la preuve de l'absence de production de déchets ou d'une solution prenant en charge la totalité de ses déchets, après une mise en demeure restée sans réponse sous 2 mois, sera redevable d'une tarification forfaitaire dont le montant correspond à la partie fixe annuelle pour un bac de 360 litres (y compris les 30 levées). Ce montant sera calculé au prorata de la période d'absence de bac suite à la non-déclaration ou au refus de l'usager. La facturation pourra concerner les années précédentes si le manquement est avéré. Pour rappel, les particuliers ont obligation d'adhérer au service public d'enlèvement des déchets. Il est rappelé que le service public d'élimination des déchets porte non seulement sur la collecte et le traitement des ordures ménagères mais aussi des recyclables, des déchets déposés en déchèteries voire d'autres prestations annexes. »

Lire :

« 3.8 Refus d'adhésion au service ou refus de récupération du bac pucé ou badge d'identification

L'usager qui refuse le contenant agréé proposé par Pré-Bocage Intercom, ou qui ne sera pas venu le récupérer suite à la mise en place de l'harmonisation des redevances , ou qui n'aura pu faire la preuve de l'absence de production de déchets ou d'une solution prenant en charge la totalité de ses déchets, après l'envoi de courriers de rappel, et/ou une mise en demeure restée sans réponse sous 2 mois, sera redevable d'une tarification forfaitaire dont le montant correspond à la partie fixe annuelle pour un bac de 360 litres (y compris les 30 levées).

Pour le cas des administrés déclarés et non venus récupérer leur bac dans le cadre de l'harmonisation, les courriers d'information des dates et de modalités de distribution des bacs et les relances adressées par courrier par Pré-Bocage Intercom ainsi que les nombreuses communications dans la presse et sur le site internet constituent un motif suffisant pour mettre en place la tarification forfaitaire d'un bac de 360L.

Ce montant sera calculé au prorata de la période d'absence de bac suite à la non-déclaration ou au refus de l'usager ou à l'absence de récupération du contenant ou badge. La facturation pourra concerner les années précédentes si le manquement est avéré.

Pour rappel, les particuliers ont obligation d'adhérer au service public d'enlèvement des déchets. Il est rappelé que le service public d'élimination des déchets porte non seulement sur la collecte et le traitement des ordures ménagères mais aussi des recyclables, des déchets déposés en déchèteries voire d'autres prestations annexes. »

Les membres du bureau seront invités à se positionner sur cette modification.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE 1 **: D'AUTORISER** le Président à modifier l'article 3-8 du règlement du service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers,

ARTICLE 2 **: D'AUTORISER** le Président à signer le règlement du service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers modifié.

Signé par : Gerard Leguay
Date : 25/05/2020
Qualité : Président

Le Président,
Gérard LEGUAY

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200513-20200513-5DEC-DE
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020

Bordereau de signature

DOC_2020_DR_014

Signataire	Date	Annotation
Amelie Coquerel, *ASDGAT*	19/05/2020	Visa Règlement REOM et annexes à signer pour ajout à la décision du bureau du 13 mai 2020
Sophie Bianchi, *DGAT*	19/05/2020	Visa
Gerard Leguay, *President*	25/05/2020	Signature Certificat au nom de Gerard Leguay (CC PRE BOCAGE INTERCOM), émis par CERTEUROPE ADVANCED CA V4, valide du 20 août 2018 à 09:25 au 26 août 2020 à 00:00.
ASDGAT		Archivé

Dossier de type : DOC_Bas_Page_Droite // DOC_Bas_Page_DGAT

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200513-20200513-5DEC-DE
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020

Annexe 1

REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Voté le 13 mai 2020

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200513-20200513-5DEC-DE
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020

Vu le Code de l'Environnement et notamment le titre IV du livre V relatif aux déchets,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5216-5 modifiées par l'ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010 article 24.et les articles :
- article L2224-13 modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 article 71 ;
- articles L2224-14 à L2224-17 modifiés par l'ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2019 ;
- article L2224-17-1 modifié par la loi n°2015-992 du 17 août 2018 article 98.
- articles L2333-76 à L2333-80 concernant la redevance :
  - Article L2333-76 modifié par la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 – art 77 ;
  - Article L2333-76-1 modifié par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 – art 84 ;
  - Article L2333-77 modifié par la loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996 ;
  - Article L2333-78 modifié par la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 – art 57 (V)
  - Article L2333-79 et article L2333-80 modifié par la loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996.

Vu le Code du Travail,

Vu la Loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée par la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 portant sur l'élimination des déchets et la récupération des matériaux,
Vu la Loi n°92-646 du 13 juillet 1992 modifiée relative à l'élimination des déchets ménagers et assimilés,

Vu la Loi 95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et sa codification dans le Code de l'Environnement précité,

Vu la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment l'article 46 sur la gestion des déchets et la tarification incitative,
Vu le Décret n° 96-1008 du 18 novembre 1996 relatif aux plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

Vu le Décret n°2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements et sa codification dans le Code de l'Environnement précité,

Vu la Circulaire du 18 mai 1977 relative à l'élimination des déchets ménagers,

Vu la Circulaire du 28 avril 1998 relative à la mise en œuvre et à l'évolution des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

Vu la Circulaire 77-127 du 25 août 1977 relative à l'aménagement des nouveaux bâtiments d'habitation pour l'évacuation, le stockage et la collecte des ordures ménagères,

Vu le Plan Départemental du Calvados relatif à l'élimination des déchets ménagers et assimilés,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental du Calvados,

Vu les Recommandations R388 et R437 de la CNAM relatives à la collecte des déchets ménagers,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Villers-Bocage Intercom du 12 janvier 2004 relative au choix d'instituer la redevance incitative par 32 voix POUR et 27 voix CONTRE.

Vu la délibération du conseil communautaire d'Aunay Caumont Intercom en date du 15 juillet 2014 confirmant l'institution de la Redevance d'Enlèvement d'Ordures Ménagères sur son territoire à compter du 1er janvier 2015 pour remplacer la TEOM et précisant la prochaine rédaction d'un règlement pour en fixer les modalités,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom issue de la fusion de la communauté de communes Aunay-Caumont Intercom et de la communauté de communes

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200513-20200513-5DEC-DE
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020

Villers-Bocage Intercom et de l'extension à la commune du Plessis-Grimoult au 1er janvier 2017 en date du 2 décembre 2016 ;

Vu la délibération de principe prise par le Conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom du 08 novembre 2017 sur l'harmonisation des redevances incitatives du territoire de Pré-Bocage Intercom ;

Vu la délibération de principe prise par le Conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom du 07 novembre 2017 sur l'harmonisation des redevances incitative ;

Vu la délibération prise par le Conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom du 18 décembre 2019 pour l'adoption des règlements de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, de collecte des ordures ménagères et des déchèteries harmonisés ;

Vu la décision prise par le Bureau décisionnel de Pré-Bocage Intercom du 13 mai 2020, pour la modification du règlement du service public d'Elimination des Déchets de Pré-Bocage Intercom.

Considérant la nécessité de réglementer, tant pour l'hygiène publique que la sécurité des usagers de la voie publique, les conditions de collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire de Pré-Bocage Intercom.

Considérant que ce mode de financement permet de mieux sensibiliser les usagers à la question relative à la production de déchets et leur permet d'agir eux-mêmes tout à la fois sur l'environnement et le montant de leur redevance en limitant leur production de déchets,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de collecte, de facturation et de paiement de la Redevance d'Enlèvement d'Ordures Ménagères,

Considérant les évolutions en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200513-20200513-5DEC-DE
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020

SOMMAIRE

I. Dispositions générales relatives au service public d'élimination des déchets 6
1. Objet du règlement du service 6
2. Principes généraux 6
3. Le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés 7
4. Usagers assujettis à la Redevance d'Enlèvement d'Ordures Ménagères 7
5. Obligation et responsabilité de gestion, de tri et de valorisation des déchets 9
6. Définition des différents types de déchets 9
6.1- Les ordures ménagères 9
6.2- Les déchets recyclables 10
6.3- Les déchets de déchèteries 11
7. Propriété des déchets 13
8. Interdiction d'abandon de déchets 13
II. Conditions d'exécution du Service Public d'Elimination des Déchets 14
1. Modalités et conditions de collecte en porte-à-porte des ordures ménagères et des déchets recyclables en sacs jaunes translucides 14
1-1- Modalité de collecte en porte-à-porte pour les ordures ménagères et recyclables 14
1-2- Conditions de collecte en porte-à-porte pour les ordures ménagères et recyclables 16
1-3- Obligations des agents en charge de la collecte 18
2. Modalités et conditions de collecte des déchets recyclables « verre » en point d'apport volontaire 18
2-1. Modalités de collecte des déchets recyclables « verre » en point d'apport volontaire 18
2-2. Conditions de collecte des déchets recyclables « verre » en point d'apport volontaire 18
3. Modalités et conditions d'accès aux déchèteries -règlement intérieur des déchèteries 19
3.1- Définition et rôle de la déchèterie 19
3.2- Rôle du gardien 19
3.3- Déchets acceptés en déchèterie 19
3.4- Conditions d'accès aux déchèteries par les usagers 20
3.5- Horaires d'ouverture des déchèteries de Pré-Bocage Intercom 21
3.6- Comportement des usagers 21
3.7- Infraction au règlement de déchèterie 22
III. Financement du service d'Elimination des déchets ménagers 23
1. Dotation des volumes des bacs à ordures ménagères mis à disposition 23
1.1- Principe de dotation 23
1.2- Demande de modification du volume du bac 23
1.3- Dispositif alternatif : bacs collectifs à tambour 24
1.4- Cas particuliers de dotation 25
2. Entretien et utilisation des bacs mis à disposition 26
2-1 Entretien des bacs mis à disposition 26
2-2 Utilisation des bacs pucés mis à disposition 26
2-3 Vol de bac pucé 26
2-4 Bac pucé cassé ou endommagé 27
3. Modalités de calcul et de mise en œuvre de la Redevance d'Enlèvement des Ordures ménagères (REOM) 27
3.1 Modalités de calcul de la redevance 27

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200513-20200513-5DEC-DE
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020

3.2 Demande d'exonération partielle ou totale de Redevance au motif que la personne concernée prétend ne pas utiliser le service 28
3.3 Confusion du lieu de travail et d'habitation 29
3.4 Tarification des résidences secondaires 29
3.5 Tarification pour accès en déchèteries 29
3.6 Gestion des changements de situation 29
3.7 Cas Particuliers 31
3.8 Refus d'adhésion au service ou refus de récupération du bac pucé ou badge d'identification 32
3.9 Situations de suspension temporaire du service 32
4. Modalités de facturation et de paiement de la Redevance d'Enlèvement d'Ordures Ménagères 32
4.1 Facturation 32
4.2 Echéances de paiement 33
4.3 Modalités de paiement 33
4.4 Demande d'échelonnement du paiement de la Redevance 33
4.5 Réclamations et règlement des litiges 34
4.6 Infractions 34
4.7 Fichier des Redevables 34
4.8 Prestations complémentaires et sanctions 34
IV. Contacts 36
1. – Pré-Bocage Intercom – Pôle Déchets – Urbanisme – Service Redevance d'Enlèvement d'Ordures Ménagères 36
2. – Trésor Public 36
V. Dispositions d'applications 38
1. Date d'application du règlement 38
2. Modifications du règlement 38
3. Publication du règlement de la Redevance d'Enlèvement d'Ordures Ménagères 38
VI. Annexes 39
1. Liste et carte des communes de Pré-Bocage Intercom 39
2. Rappel de quelques textes de loi ou réglementaires 40
3. Eloignement de l'habitation par rapport à la zone de passage du camion de collecte 40
4. Obligation des professionnels de justifier de leur mode d'élimination de leurs déchets pour prétendre à une exonération de la Redevance d'Enlèvement d'Ordures Ménagères 41
5. Exonération des Logements inhabités 41
6. Interdiction des dépôts sauvages 41

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200513-20200513-5DEC-DE
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020

I. Dispositions générales relatives au service public d'élimination des déchets

1. *Objet du règlement du service*

Le présent règlement approuvé a pour objet de fixer :

- Les conditions d'accès au service public de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Pré-Bocage Intercom ;
- Les modalités de collectes des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Pré-Bocage Intercom ;
- Les modalités d'établissement de la facturation des services de gestion des ordures ménagères et déchets assimilés aux usagers du service, notamment aux particuliers, aux établissements collectifs et aux activités professionnelles.

Il tient lieu de règlement de collecte et de règlement intérieur des déchèteries de Pré-Bocage Intercom.
Il s'applique à tout usager du Service Public d'élimination des déchets de la communauté de Commune Pré-Bocage Intercom.

2. *Principes généraux*

La compétence « *collecte et traitement des déchets* » est assurée par Pré-Bocage Intercom (PBI) via le Service Public d'Elimination des Déchets depuis sa création le 1er janvier 2017, et couvre l'ensemble de son territoire, c'est-à-dire 27 communes (cf. liste des communes annexée.).

Dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets, Pré-Bocage Intercom est chargé de collecter les déchets et de mettre en œuvre techniquement et administrativement la Redevance d'Enlèvement d'Ordures Ménagères. Pré-Bocage Intercom applique les modalités définies dans ce règlement voté par le Conseil Communautaire de Pré-Bocage Intercom. Les demandes de renseignement, de modification de situation, les remises de bac et autres interventions techniques sont à demander à Pré-Bocage Intercom qui est l'interlocuteur des usagers.

Le montant de la et assimilées est calculé en fonction du service rendu et évolue annuellement en fonction notamment de l'augmentation des coûts de collecte et de traitement. Sur proposition de Pré-Bocage Intercom de l'évaluation de ses charges prévisionnelles, ces modalités de calcul sont arrêtées annuellement par délibération du Conseil communautaire avant le 31 décembre de l'année n pour financer le Service d'Elimination des Déchets Ménagers sur l'exercice suivant (année n+1).

Le présent règlement est susceptible d'être modifié à tout moment par délibération du Conseil Communautaire de Pré-Bocage Intercom ou par décision du bureau de Pré-Bocage Intercom. Il pourra être réactualisé, en fonction des évolutions règlementaires et techniques. Il s'applique à compter du 1er janvier 2020. Il est en permanence à la disposition des usagers auprès de la Communauté de Communes « Pré-Bocage Intercom » et sur son site internet.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200513-20200513-5DEC-DE
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020

3. Le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Le Service d'Elimination des Déchets Ménagers financé par la Redevance d'Enlèvement d'Ordures Ménagères est assuré par Pré-Bocage Intercom.
Le service financé par la Redevance d'Enlèvement d'Ordures Ménagères comprend :

- La collecte en porte à porte ou via certains points de regroupements, le transport et le traitement des déchets ménagers résiduels (ordures ménagères et des déchets recyclables) ;
- L'équipement des habitants en matériels de pré-collecte (conteneurs à déchets) et leur maintenance ;
- La collecte, le traitement et la valorisation des recyclables en porte à porte pour les papiers, bouteilles, flacons… ;
- La collecte, le traitement et la valorisation des recyclables en points d'apport volontaire pour le verre uniquement ;
- La collecte, le traitement et la valorisation des déchets déposés dans les deux déchèteries du territoire du Pré-Bocage auxquelles ont accès les usagers de ce territoire ;
- Les investissements pour réaliser les missions précitées ;
- Les charges de fonctionnement pour réaliser ses missions ;
- Toute autre prestation rendue obligatoire par la législation pour l'exercice de la compétence « déchets ».

La maîtrise d'ouvrage est mixte, en régie pour la collecte des déchets ménagers en porte-à-porte et l'exploitation des déchèteries, en prestation pour la collecte des points d'apports volontaires et le traitement des déchets collectés en déchèterie.

Il est précisé que les conteneurs à déchets pour les ordures ménagères sont mis à la disposition des usagers par Pré-Bocage Intercom qui en conserve la propriété. Les usagers sont néanmoins tenus de les garder propres et de ne pas en modifier l'intégrité. **Le nettoyage est obligatoire avant de rendre un bac sous peine d'une facturation forfaitaire de 30 euros.** Seuls sont collectés les bacs mis à disposition par Pré-Bocage Intercom (PBI), à son effigie ou celui de l'ancienne structure, le Syndicat Mixte du Pré-Bocage, ou les sacs déposés dans les bacs collectifs munis d'un système d'identification (eux aussi proposés par PBI). Les sacs déposés à côtes des bacs ne sont pas collectés.

4. Usagers assujettis à la Redevance d'Enlèvement d'Ordures Ménagères

Tout ménage et par extension toute personne physique résidant sur le territoire de la collectivité et relevant de la catégorie des ménages a obligation, pour assurer l'élimination de ses déchets, d'user du Service Public d'élimination des déchets, conformément aux dispositions législatives et réglementaires prises en la matière ainsi que des conditions définies par le présent règlement. Pour satisfaire cette obligation, les ménages sont tenus de remettre leurs déchets ménagers au Services Public d'Elimination des Déchets dans les conditions fixées par le présent règlement.

Tout bâtiment privé ou public susceptible d'héberger un foyer d'habitation ou une activité professionnelle, et disposant de contrats actifs (individuels ou collectifs s'il s'agit d'un camping) d'eau ou d'électricité, est assujetti à la Redevance d'Enlèvement d'Ordures Ménagères. Elle est due par tous les usagers utilisant le service de collecte des ordures ménagères, des recyclables et des déchèteries, ce qui inclut notamment :

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200513-20200513-5DEC-DE
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020

- Conformément à l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les ménages occupant un logement individuel ou collectif en résidence principale ou secondaire
- Conformément à l'article L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les administrations ainsi que tous les professionnels, producteurs de déchets pouvant être collectés et traités sans sujétions techniques particulières, qui ne peuvent justifier d'un contrat d'élimination des déchets générés par leur activité professionnelle

L'adhésion au service public de collecte des déchets est obligatoire pour tous les usagers qui résident sur le secteur de Pré-Bocage Intercom. Seuls peuvent s'en exonérer les professionnels qui peuvent attester d'un contrat passé avec une société privée pour l'ensemble de leurs déchets, y compris les déchets résiduels (ordures ménagères), de sorte d'être en capacité de satisfaire aux obligations légales d'élimination des déchets selon des procédés réglementaires.

Les redevables sont :

- Les particuliers qui occupent un logement individuel, maison ou appartement, à titre permanent ou occasionnel (maisons secondaires, mobil-home et caravane) ;
- Les administrations, services publics et assimilés (écoles, bibliothèques, mairie, hôpitaux, perceptions, services techniques, équipements sportifs publics, …) ;
- Les professionnels recensés aux CCI, Chambres d'Agriculture et des métiers, pouvant être collectés sans sujétions techniques spécifiques et ne justifiant pas de contrat d'élimination de l'ensemble de leurs déchets ;
- Les autres professionnels : associations, campings, gîtes, chambres d'hôtes, assistantes maternelles…

Sauf dérogation, la facturation est à régler par l'occupant, donc le producteur de déchets, qu'il soit le locataire ou le propriétaire occupant.

Même si l'occupant au statut de particulier déclare ne pas avoir de déchets, il est assujetti. D'une part parce qu'un particulier n'a pas d'autres moyens d'éliminer ses déchets que le Service Public d'Elimination des Déchets. D'autre part car la redevance prend en compte aussi d'autres services comme la collecte et le traitement des déchets recyclables et ceux déposés en déchèteries.

Par défaut, c'est le titulaire de l'abonnement d'eau potable ou d'électricité qui est redevable. En l'absence d'occupant déclaré ou d'éléments sur ces abonnements, c'est le propriétaire de l'immeuble où sont produits des déchets collectés par Pré-Bocage Intercom qui est présumé être l'occupant et recevra une redevance forfaitaire. Il est par ailleurs interdit à l'usager de transporter des déchets ménagers sous peine d'une amende de 5ième catégorie pouvant atteindre 1 500 euros et de la confiscation du véhicule utilisé pour le transport.

Chaque foyer doit disposer d'un bac pucé ou d'un badge d'accès à un système de bac collectif proposé par Pré-Bocage Intercom. Un bac pucé ou un badge ne peut pas être partagé entre plusieurs foyers ou entreprises.

Les déchets recyclables sont présentés dans un conteneur autre que celui réservé aux ordures ménagères. Ils sont à déposer dans les sacs translucides jaunes distribués par les communes et disponibles dans chaque mairie ainsi qu'au siège de Pré-Bocage Intercom et à jeter en sac jaune dans le bac à couvercle jaune distribué sous conditions par Pré-Bocage Intercom ou dans les bacs personnels munis d'un autocollant spécifique délivré par PBI sur demande.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200513-20200513-5DEC-DE
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020

5. Obligation et responsabilité de gestion, de tri et de valorisation des déchets

Trier et valoriser ses déchets, au sens du présent règlement et du Code de l'Environnement, en vue de leur collecte sélective aux fins de valorisation, constitue une obligation applicable à tout producteur de déchets.

Tout usager du Service Public d'Elimination des Déchets constitué par Pré-Bocage Intercom est responsable du respect des dispositions en ce sens ainsi que des conséquences qui pourraient résulter du non-respect des consignes énoncées au présent règlement pour ce qui concerne :

- La nature et les caractéristiques des déchets pris en charge par le Service Public d'Elimination des Déchets ;
- Le tri de ces déchets en vue de leur collecte sélective ;
- Les conditions de leur pré-collecte et de leur collecte.

En cas de présence importante de recyclables dans les sacs d'un bac ou de présence de déchets qui ne relèvent pas des ordures ménagères, voire d'objet susceptible d'être dangereux, le personnel de collecte de Pré-Bocage Intercom est autorisé à ne pas collecter les déchets. Dans ce cas, une étiquette de refus est apposée sur le bac en cause.

En outre, tout usager est responsable de l'utilisation faite des moyens (notamment de pré-collecte) mis à disposition par Pré-Bocage Intercom ainsi que du défaut d'entretien des lieux d'entreposage ou du défaut de lavage des bacs mis à disposition. Sur demande des techniciens de Pré-Bocage Intercom, en cas de nécessité de procéder à une vérification technique ou à un remplacement d'une puce RFID, l'usager devra être en mesure de présenter son bac.

6. Définition des différents types de déchets

6.1-Les ordures ménagères

Les ordures ménagères résiduelles

Sont compris dans les ordures ménagères résiduelles, les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments et du nettoiement des habitations, les déchets provenant des bâtiments et des établissements publics, des commerçants et artisans.
Les ordures ménagères résiduelles ne doivent comporter aucun risque pour les personnes et l'environnement.
Les ordures ménagères résiduelles sont à jeter dans le bac pucé.
Sont compris dans les ordures ménagères résiduelles :

- les restes de repas, emballages souillés,
- les débris de verre et de vaisselle,
- les films plastiques, pots de yaourt, pots de crème fraiche,
- les couches culottes,
- le polystyrène,
- le papier peint
- les déchets issus de la présence d'animaux domestiques,
- les balayures et résidus divers …

Cette énumération n'est pas limitative.
Sont exclus des ordures ménagères résiduelles les déchets recyclables, les déchets toxiques, les ampoules électriques et tubes fluorescents, les déchets verts, le verre …

Les ordures ménagères ou assimilées

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200513-20200513-5DEC-DE
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020

Les déchets assimilés sont des déchets non ménagers mais qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières, dans les mêmes conditions que les déchets des ménages. Sont ainsi assimilés aux ordures ménagères les déchets des artisans, commerçants, administrations, établissements publics, associations… déposés dans les bacs dans les mêmes conditions que les déchets des ménages.

A partir d'une production de déchets de 1100 litres par semaine, l'établissement entre dans la catégorie des gros producteurs susceptibles de ne pas être collectés par la Collectivité du fait de sujétions techniques spécifiques pour pouvoir assurer un tel service.

Sont compris dans la dénomination d'ordures ménagères ou assimilés pour l'application du présent règlement :

- les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments et du nettoiement normal des habitations, débris de verre ou de vaisselle, cendres froides, chiffons ;
- les déchets provenant des établissements artisanaux et commerciaux sous réserve du volume hebdomadaire produit par établissement ;
- les produits du nettoiement des voies publiques, squares, parcs, cimetières et de leurs dépendances ;
- les produits du nettoiement et détritus des halles, foires, marchés, lieux de fêtes publiques.

Ne sont pas compris dans la dénomination d'ordures ménagères pour l'application du présent règlement :

- les déchets recyclables définis ci-dessous ;
- les déblais, gravats, décombres et débris provenant des travaux publics et particuliers ;
- les déchets spécifiques provenant des établissements artisanaux, industriels et commerciaux (si le volume dépasse de 4 000 litres hebdomadaires, Pré-Bocage Intercom doit donner son accord) ;
- les déchets contaminés provenant des hôpitaux ou cliniques, les déchets issus d'abattoirs ainsi que les déchets spéciaux inflammables, toxiques, corrosifs ou explosifs qui, du fait de leurs caractères ne peuvent être éliminés par les mêmes voies que les ordures ménagères ;
- les objets qui, par leurs dimensions, leur poids ou leur nature, ne pourraient être chargés dans les camions de collecte régulière.

Ceci étant entendu qu'au-dessus de 1 100 litres hebdomadaires, la Collectivité n'est pas tenue légalement de collecter les déchets des établissements. Et comme indiqué ci-dessus, la collecte de ces déchets peut être assurée dans des conditions financières particulières du fait de contraintes techniques elles-mêmes spécifiques.

6.2-Les déchets recyclables

Les déchets recyclables sont présentés dans un conteneur autre que celui réservé aux ordures ménagères. Ils sont à mettre dans les sacs translucides jaunes distribués par les communes :

- Soit posés au sol ;
- Soit dans des bacs personnels à couvercle jaune ;
- Soit dans des bacs personnels munis d'un autocollant distribué par PBI spécifique aux recyclables ;
- Soit dans des bacs à couvercle jaune, distribués par PBI pour les gros producteurs.

Les déchets recyclables destinés à être valorisés sont :

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200513-20200513-5DEC-DE
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020

- Les journaux/magazines, enveloppes y compris les krafts et à fenêtres, papiers d'impression ;
- Les verres : bouteilles, bocaux ;
- Les cartons ondulés (exclusivement en déchèterie), cartonnettes ;
- Les briques alimentaires (lait, jus de fruit…) ;
- Les boîtes de conserves, les canettes de boissons et barquettes en aluminium, les aérosols à usage domestique vidés de leur contenu de type déodorant, laque … ;
- Les emballages plastiques ayant la forme d'une bouteille d'un flacon ou d'un bidon.

Ne sont pas compris dans la dénomination déchets recyclables pour l'application du présent règlement :

- Les pares-brises, vaisselles, objets en porcelaine, vitrages de fenêtres, verre "sécurit"… ;
- Les papiers peints de tapisserie ou les papiers souillés, les pots de yaourts ou de crème et films en plastique…

Ces déchets doivent être déposés en déchèterie

6.3-Les déchets de déchèteries

Les encombrants

Les encombrants appelés aussi monstres sont des déchets issus des ménages mais ne pouvant être ramassés par le service de collecte en raison de leur volume ou leur nature. Ils sont destinés à être évacués par l'intermédiaire de la déchèterie.

Le Verre

- Sont compris dans la dénomination d'emballages en verre, le verre collecté sélectivement, présenté dans les colonnes à verre d'apport volontaire.
- Les déchets à déposer exclusivement dans les colonnes à verre :
  - bouteille de verre, pot et bocal en verre,
  - canette en verre …
- Déchets à ne pas déposer dans les colonnes à verre :
  - - les capsules et bouchons (métal, plastiques, liège, porcelaine)
  - - la porcelaine, la faïence la céramique,
  - - les ampoules électriques et tubes fluorescents,
  - - les vitres et miroirs cassés ...
- Les emballages en verre doivent être vidés de leur contenu avant d'être déposés dans les colonnes d'apport volontaire.
- Il est interdit de déposer du verre dans les bacs ordures ménagères ou tri sélectif et dans les sacs jaunes

.

Les déchets végétaux

- Les déchets végétaux sont les déchets provenant des cours et jardins des particuliers, tels que la tonte de jardin, les feuilles mortes, le bois d'élagage sont à déposer en déchèterie

OU

- Le compostage est mis en place à domicile afin d'y déposer les déchets biodégradables : épluchures fruits et légumes, marc de café, feuilles, tailles, déchets du potager …

Les gravats

On parle de gravats quand les déchets sont constitués de béton, briques, pierres, carrelages, ardoises, mélange bitumineux sans goudron, terre, cailloux. Avant d'aller à la déchetterie, assurez-vous que vos déchets seront bien acceptés. **S'ils contiennent des substances dangereuses comme**

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200513-20200513-5DEC-DE
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020

de l'amiante, du goudron, ou des produits type vernis, aérosols, solvants, il faudra vous tourner vers une entreprise spécialisée dans le traitement de déchets dangereux.

Les cartons

Le bois

Les huiles minérales

Les huiles minérales ou synthétiques sont issues de la distillation du pétrole et sont utilisées comme lubrifiants automobiles ou industriels.

Elles sont donc susceptibles d'être produites parmi des centres d'activités tels que :

- Les garages, les centres d'entretien, les stations de vidanges, …
- Les transports, les usines, les ateliers, …
- Les entreprises traitant des déchets contenant des huiles usagées.

Ces huiles usagées sont classées comme Déchets Dangereux parmi lesquelles on distingue deux types d'huiles minérales :

- Les huiles noires qui regroupent les huiles de moteur, les huiles industrielles de laminage ou de trempe, …
- Les huiles claires qui proviennent des systèmes hydrauliques et autres.

Batteries ;

Ferrailles ;

Les déchets Ménagers Spéciaux

- Acides : acide chlorhydrique, sulfurique, décapants, détartrants…
- Bases : soude, ammoniaque, détergents, eau de javel…
- Solvants liquides : diluants, détachants…
- Aérosols ;
- Phytosanitaires : pesticides, fongicides, herbicides, engrais…
- Produits pâteux : peintures, colles, vernis, solvants, cires…
- Huiles et graisses végétales (huile de friture…) ;
- Huiles moteurs et hydrauliques ;
- Radios.

Les déchets électriques et électroniques DEEE

Sont considérés comme DEEE les équipements fonctionnant au courant électrique, tels que :

- Cuisinières, machines à laver, sèche-linge ;
- Congélateur, réfrigérateur ;
- Petit électroménager : grille-pain, aspirateur, fer à repasser, appareil photo, caméra, téléphone, chaine HIFI, lecteur DVD, robots ménagers, radio, imprimantes ;
- Les écrans de téléviseur et ordinateur …

Les déchets pris en charge par Eco-mobilier

Il organise la filière de collecte du mobilier usagé (canapé, lit, matelas…) par la réutilisation, le recyclage ou encore la valorisation énergétique.

Les déchets diffus spécifiques (DDS)

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200513-20200513-5DEC-DE
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020

Les DDS sont des déchets ménagers[1] susceptibles de contenir un ou plusieurs produits chimiques pouvant présenter un risque important pour la santé[2] et/ou l'environnement[3](« produit dont la dangerosité, ponctuelle ou permanente, est susceptible d'entraîner une détérioration notable, temporaire ou définitive, du sol ou du sous-sol ou de la qualité des milieux naturels ou de l'intégrité de la faune ou de la flore »[3]).

Ces déchets font partie des déchets dangereux .

Les déchets pris en charge par Recylum

- **Les lampes** correspondent aux équipements électriques et électroniques produisant un rayonnement optique, en général visible, munis d'une interface mécanique et électrique, tel un culot, leur permettant d'être facilement échangeables au cours de la vie des équipements auxquels ils sont destinés, à l'exception des ampoules à filament (incandescences, halogènes, infra-rouge, tubes linolites).
- **Exemples :** lampes fluo-compactes, tubes fluorescents, lampes sodium, lampes à vapeur de mercure, lampes à iodure métallique, lampes à LED,…

Les déchets pris en charge par Corepile sont :

- Les piles alcalines, salines, lithium, bouton, clôture,
- Les accumulateurs/batteries lithium, Ni-MH, Ni-Cd, petit plomb portable.

7. Propriété des déchets

Les déchets ménagers et assimilés deviennent propriété du Service Public d'Elimination des déchets dès qu'ils ont été pris en charge par ce dernier.

8. Interdiction d'abandon de déchets

(ARTICLES DU CODE PENAL R632-1 ET R635-8) cf. annexe 6 du présent règlement

Il est interdit de déposer ou de jeter sur le domaine public au sens général du terme tel que voiries, accotements, trottoirs, parcs, bois, forêts, cours d'eau, etc… tout objet quelconque (déchets, résidus, vidanges, papiers, emballages, etc…) susceptible de compromettre sa propreté, sa salubrité ou sa sûreté.
Les infractions seront passibles de poursuites dans les conditions prévues par la réglementation.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200513-20200513-5DEC-DE
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020

II. Conditions d'exécution du Service Public d'Elimination des Déchets

1. *Modalités et conditions de collecte en porte-à-porte des ordures ménagères et des déchets recyclables en sacs jaunes translucides*

1-1- Modalité de collecte en porte-à-porte pour les ordures ménagères et recyclables

Conditions générales

La collecte des ordures ménagères s'effectue en point de regroupement ou en porte à porte sous réserve d'un accès suffisant.

Pour les emballages, d'une collecte tous les 15 jours en porte à porte en sacs jaunes pour les bouteilles et flacons plastiques, briques alimentaires, emballages en métal, papiers et cartonnettes.

Pré-Bocage Intercom dispose de camions équipés pour la collecte de bacs roulants à préhension ventrale, il s'agit d'une collecte à bacs. Il est de la responsabilité de la commune de permettre des conditions de collecte réglementaires, notamment en termes de voirie, de sorte d'éviter absolument la réalisation de marches-arrières pour accéder ou quitter certaines zones.

Un regroupement entre habitations est aussi possible sous réserve d'avoir été accepté par Pré-Bocage Intercom en accord avec la commune concernée.

Les habitants d'impasses où le demi-tour est impossible, de rues trop étroites ou limitées en tonnages devront déposer leurs bacs en extrémité de rue.
Le demi- tour est possible quand une aire de retournement de 15 m de rayon, dégagée de tous véhicules, est accessible à tout moment. Cette aire doit être sur le domaine public.
Certaines zones, du fait de l'étroitesse ou la difficulté d'accès des lieux sont collectées en faisant un point de regroupement. Le fonctionnement de ces points est défini à l'article 14 du présent règlement.

Jours et heures de passage

L'heure de passage du camion varie selon les tonnages et les conditions de circulation. Il n'est donc pas possible de préciser un horaire fixe.
Les jours de collecte sont disponibles à l'accueil de Pré-Bocage Intercom et sur le site internet www.prebocageintercom.fr
Le planning de collecte est susceptible d'être modifié à l'initiative de Pré-Bocage Intercom en fonction de l'évolution des modes de collecte et de l'aménagement du territoire, ces modifications sont diffusées auprès des communes concernées et sur le site internet de Pré-Bocage Intercom.

Sortie des poubelles

Les bacs pucés et les sacs jaunes translucides doivent être présentés sur la voie publique la veille au soir après 19h00, à distance de la chaussée pour éviter tout accident.
Responsabilité civile :

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200513-20200513-5DEC-DE
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020

Tout accident qui pourrait résulter d'un mauvais placement des poubelles est de la responsabilité du déposant.

Modalités générales de présentation des déchets des ordures ménagères

Les ordures ménagères doivent être déposées, emballées dans des sacs en plastique ou en papier, uniquement dans les bacs à ordures ménagères à couvercle mis à disposition par Pré-Bocage Intercom.

Ces bacs ne doivent contenir aucun produit ou objet susceptible d'exploser, d'enflammer les détritus ou d'altérer les bacs, de blesser le personnel de collecte, de constituer des dangers ou une impossibilité pratique pour leur collecte ou leur traitement. Les couvercles de ces bacs doivent être fermés et aucun sac ni aucun déchet ne doit être visible ni risquer de tomber hors des bacs. Les bacs ne doivent pas rouler ni risquer de tomber ou de glisser. Les bacs doivent être sortis sur la voie publique dans un espace accessible aux véhicules de ramassage. Leur place occupée sur le trottoir ou la chaussée ne doit en rien entraver la circulation des piétons ou des personnes à mobilité réduite, les obligeant à descendre sur la chaussée. Les bacs sont sortis la veille au soir du jour de ramassage. Les bacs doivent être rentrés rapidement après le passage du personnel de collecte. Exceptionnellement, la collecte est réalisée dans le domaine privé d'immeubles, à condition que la chaussée le permette et que la circulation des véhicules soit autorisée dans le domaine privé. L'abandon des ordures ménagères sur la voie publique ou en tout autre lieu public en dehors des modalités prévues au présent article est interdit.

Refus de collecte des ordures ménagères

Les déchets ménagers, qui ne seraient pas présentés de manière conforme, tant par leur contenant que dans leur contenu, seront refusés à la collecte. Dans ce cas, le service en avisera le détenteur du déchet par tout moyen à sa convenance. **Les bacs ou sacs d'ordures ménagères contenant des déchets recyclables pourront ne pas être collectés.**

Les bacs devront être maintenus propres et en état de rouler par leurs propriétaires. Les déchets ne devront pas être tassés. Les déchets collés au fond du bac ne seront pas collectés. Les habitants sont responsables de la qualité de leur contenant à déchets.

Cas de refus de bac lors de la collecte des ordures ménagères (liste non exhaustive) :

- Contenu présentant visiblement des recyclables ;
- Poids trop élevé au regard du poids maximum autorisé pour le type de bac levé ;
- Puce absente ou endommagée ;
- Bac non siglé et non fourni par Pré-Bocage Intercom ;
- Couvercle ne se fermant pas complètement car le bac est trop rempli ;
- Déchets en vrac dans le bac.

Les sacs posés sur le bac et au pied du bac ne seront pas collectés et un autocollant d'information pourra être collé sur le sac, le bac ou glissé dans la boîte à lettres.

Pré-Bocage Intercom fournit sur justification de la situation de l'usager un antivol pour fermer le bac en particulier en zone rurale pour des bacs qui sont installés en bord de route à l'écart de l'habitation. L'usager doit enlever son antivol la veille au soir de sorte de signaler ainsi aux équipes qu'il faut le vider.

Modalités générales de présentation des recyclables en porte à porte :

Les déchets recyclables doivent être uniquement déposés dans les sacs jaunes translucides prévus à cet effet et distribués par les mairies ou dans les bacs à couvercle jaunes distribués sous conditions par PBI ou dans les bacs personnels munis d'un autocollant spécifique délivré par PBI.

Sont compris dans les déchets ménagers recyclables :

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200513-20200513-5DEC-DE
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020

- les emballages plastiques (bouteilles ou flacons) : bouteilles transparentes (eau, huile, boisson gazeuse, vin, vinaigre …), bouteilles opaques (lait, shampooing …)
- les emballages papier carton : journaux, magazines, courriers, publicités, sacs en papier, cartonnette, briques alimentaires, …
- les emballages métalliques (fer et aluminium) : aérosol, bouteilles de sirop, barquette, boite de conserve, canettes en métal …

Les cartons ondulés sont tolérés à condition d'être pliés et déposés à côté du sac jaune ou dans le bac jaune sachant que la quantité de dépôt est limitée à 3 ou 4 cartons par collecte.

Refus de collecte des recyclables
Les sacs jaunes destinés à recevoir des déchets recyclables peuvent être refusés dès lors qu'une erreur manifeste de tri est constatée par le personnel de collecte. Dans ce cas, le service en avisera le détenteur du déchet par tout moyen à sa convenance.

Cette liste n'est pas exhaustive. Les informations complémentaires sont disponibles sur le site www.prebocageintercom.fr.

1-2- Conditions de collecte en porte-à-porte pour les ordures ménagères et recyclables

Circulation en marche arrière

Pour des raisons de sécurité et suivant les recommandations de la CNAMTS avec la R437, les marches arrière sont interdites en dehors des manœuvres effectuées lors d'un demi-tour. Dans ce cas, les ripeurs devront descendre du marchepied et se mettre à la vue directe du conducteur.
En aucun cas le ou les ripeurs ne devront rendre inopérant le dispositif de sécurité destiné à interdire physiquement les marches arrière avec un passager sur le marchepied.

Circulation dans les voies privées

Conditions générales
S'agissant d'un service public, le matériel de collecte ne circule que sur les voies publiques. Les sacs jaunes, bacs pucés, etc…doivent être déposés sur la voie publique au plus près de la voie, sans pour autant déborder sur celle-ci.

Dérogations de circulation en domaine privé

Des dérogations pourront être apportées à la règle générale dans la mesure où cela ne met pas en danger les biens et personnes amenées à y circuler ni provoquer de désordres sur la propriété.
Ces dérogations exceptionnelles feront l'objet **d'un accord écrit** précisant les motivations et dégageant le prestataire ou la collectivité de toute responsabilité en cas de dégradation des voies de circulation.

Dérogations au dépôt sur le domaine public

Lorsque l'accès aux locaux vide-ordures ou de stockage des bacs ou sacs est directement accessible et à proximité immédiate du domaine public sans sujétions particulières (obligation d'avoir une clé spécifique, de sonner le gardien, roulage important, marches, pente, etc…) ni risques pour les ripeurs, ces derniers pourront alors pénétrer en domaine privé pour y prendre les déchets.
En aucun cas, la Collectivité ne pourrait être tenue responsable des dégâts qui pourraient survenir lors de ces opérations.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200513-20200513-5DEC-DE
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020

Toutes les demandes de dérogations seront examinées par la Collectivité et feront l'objet d'un accord entre les deux parties.

Collecte dans les voies à double sens

Cas général des voies permettant un croisement aisé

Lorsque la configuration de la voie permet le passage aisé des véhicules circulant en sens inverse, donc à une vitesse présentant un risque pour tout piéton traversant la chaussée, la collecte s'effectuera un seul côté à la fois.

Cas des voies « étroites »

Lorsque la présence du camion de collecte est un frein patent à l'écoulement du flux de circulation opposé, la collecte pourra alors se réaliser des deux côtés à la fois. Néanmoins, l'agent amené à traverser la rue devra s'assurer qu'il peut le faire sans danger pour lui-même et pour autrui.

Caractéristiques des points de regroupement

Les points de regroupements sont nécessaires pour les secteurs où le camion benne ne peut pas circuler dans des conditions réglementaires. Les foyers concernés doivent apporter leurs ordures ménagères sur un lieu défini par la commune et Pré-Bocage Intercom leurs sacs ou bacs pour être collectés.

Cas des projets neufs

Pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, liée à un projet d'aménagement ou de construction, il sera demandé au pétitionnaire, la surface nécessaire à la mise en place de conteneur nécessaire à la réalisation d'une collecte par semaine.
La surface destinée à recevoir les bacs roulants fera l'objet d'une cession gratuite au profit de la commune. Cette cession gratuite sera formalisée par un acte notarié à la charge du pétitionnaire.
La mise en place d'un ou plusieurs bacs roulants en fonction des évolutions de la collecte, le terrassement et les enrobés restant à la charge du pétitionnaire ou de la commune.
L'aire de collecte doit correspondre aux spécifications suivantes :

- L'aire sera plane avec une légère pente pour permettre le bon écoulement des eaux de ruissellement ;
- Aucun réseau enterré ne devra être présent sous l'aire d'accueil des semi enterrés ;
- Aucun réseau aérien ni végétation ne devra surplomber la dite aire pour permettre l'enlèvement des déchets.

Cas des bâtiments existants

Pour les bâtiments existants, les frais de notaire dus à la cession du terrain seront pris en charge par la commune.

Création d'un point de regroupement

Dans les zones en dehors du centre-ville, si 3 logements au moins s'accordent pour réaliser un point de regroupement, la commune aura en charge la mise à disposition des bacs. L'emplacement sera finalisé par un accord entre les différents usagers et Pré-Bocage Intercom.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200513-20200513-5DEC-DE
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020

Caractéristiques des locaux vide-ordures

Quand les locaux destinés au stockage des bacs en attente de la collecte sont situés en domaine public (avec l'autorisation du gestionnaire) ou privé, ils devront répondre à un certain nombre de conditions dont :

- la surface : qui devra être adaptée à la collecte séparée des emballages et ordures ménagères ;
- l'accessibilité et la propreté : directement accessibles du domaine public sans marches, ni pentes importantes, ils devront être maintenus en état de propreté permanent ;
- l'esthétique : dès lors que ces locaux sont installés sur le domaine public ou visible de ce dernier ils devront recevoir l'accord du gestionnaire qui veillera entre autres à la bonne intégration de l'équipement dans le site.

1-3- Obligations des agents en charge de la collecte

Les agents ont l'obligation de respecter les consignes de sécurité émanant des notes internes de service, de ne pas malmener les poubelles des administrés, d'informer Pré-Bocage Intercom de tout incident et d'être courtois.

2. Modalités et conditions de collecte des déchets recyclables « verre » en point d'apport volontaire

2-1. Modalités de collecte des déchets recyclables « verre » en point d'apport volontaire

Conditions générales

Cette collecte est effectuée, pour le verre, en apport volontaire par l'intermédiaire d'un Point d'Apport Volontaire (PAV) composé de :
- un conteneur avec signalétique verte pour les bouteilles, pots et bocaux en verre,
Un PAV, au minimum, est mis à disposition par Commune.

Propriété des colonnes de tri

Les conteneurs d'apport volontaire sont la propriété de Pré-Bocage Intercom qui en assure l'entretien, la maintenance et les remplace en cas d'accident.
Les Communes mettent à disposition le terrain d'assiette et en assurent le nettoyage, y compris l'enlèvement des déchets indus qui y seraient déposés.

2-2. Conditions de collecte des déchets recyclables « verre » en point d'apport volontaire

Vidage des conteneurs

Les conteneurs sont vidés à l'initiative du prestataire qui établit son planning en fonction des taux de remplissage.
Les apports restants fluctuants, les Communes signaleront à Pré-Bocage Intercom les débordements éventuels nécessitant un vidage anticipé.
Les débordements, dus à la saturation d'un conteneur, seront enlevés par le prestataire. Les dépôts sauvages (caissettes en bois, sacs plastiques ayant par exemple servis au transport des recyclables et autres sacs d'ordures ménagères) sont enlevés par les Communes.
Les auteurs des dépôts sauvages s'exposent à des sanctions des Maires des Communes dans le cadre de leur pouvoir de police. Les communes doivent maintenir accessible aux usagers et au

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200513-20200513-5DEC-DE
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020

prestataire le vidage des PAV. En cas de travaux à réaliser à proximité, la commune devra contacter préalablement Pré-Bocage Intercom pour faire déplacer les colonnes par notre prestataire et uniquement par ce dernier.

Déplacement des PAV

Les emplacements des PAV ont été déterminés par les Communes en accord avec Pré-Bocage Intercom. L'une ou l'autre des parties peut en demander le déplacement. Celui-ci, après accord, sera réalisé aux frais du demandeur. La Commune aura à sa charge l'entretien de l'emplacement, ce qui comprend l'évacuation des dépôts déposés illicitement.

Il est strictement interdit de faire déplacer les colonnes sans avis préalable de Pré-Bocage Intercom, les conteneurs doivent être exclusivement déplacés par le prestataire.

3. Modalités et conditions d'accès aux déchèteries -règlement intérieur des déchèteries

3.1-Définition et rôle de la déchèterie

La déchèterie a pour rôle de :

- Permettre aux habitants, aux artisans et commerçants d'évacuer dans de bonnes conditions les déchets non collectés par le service des ordures ménagères ;
- Lutter contre les dépôts sauvages ;
- Favoriser le tri des déchets et économiser les matières premières en recyclant certains déchets : papiers, cartons, ferrailles, huiles moteur usagées, verres…

3.2-Rôle du gardien

Le gardien est chargé de :

- Assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie ;
- Veiller au bon fonctionnement de celle-ci ;
- Maintenir la propreté des lieux ;
- Accueillir et informer les usagers ;
- Veiller au tri effectué par les usagers ;
- Tenir le registre d'entrée ;
- Veiller à ce que les bennes soient vidées régulièrement ;
- Faire respecter le présent règlement ;

3.3- Déchets acceptés en déchèterie

Les apports en déchèteries sont limités à **5 m³ par semaine.**

Les déchets acceptés sont les suivants :

- Déchets verts (pelouse, feuilles, fleurs…) ;
- Branchages ;
- Encombrants ;
- Ferrailles ;
- Cartons ;
- Bois ;
- L'huile de vidange ;

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200513-20200513-5DEC-DE
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020

- Les déchets ménagers spéciaux (Piles, batteries, peintures, colles, vernis, aérosols, phytosanitaires, néons, ….) ;
- Les gravats (*) ;
- Mobilier.

(*) Les gravats, c'est-à-dire :
- Les pierres ;
- Le béton ;
- Les tuiles et céramiques ;
- Les briques ;
- Le sable ;
- La terre ;
- Les ardoises.

<u>Des conteneurs sont à votre disposition sur chacune des déchèteries :</u>

<u>Déchèterie de Caumont sur Aure - Livry :</u>

- 1 conteneur pour les bouteilles et bocaux en verre,
- 1 conteneur pour les papiers, livres, journaux et magazines.

<u>Déchèterie de Maisoncelles-Pelvey :</u>

- 1 conteneur pour les bouteilles et bocaux en verre,
- 1 conteneur pour les papiers, livres, journaux et magazines.

<u>Les déchets non acceptés :</u>

Les déchets amiantés ne sont plus collectés à la déchèterie de Maisoncelles-Pelvey depuis le 1er janvier 2019. Pour toutes informations sur les modalités de traitement de ce type de déchets, consulter le site internet www.prebocageintercom.fr.

3.4-Conditions d'accès aux déchèteries par les usagers

Pré-Bocage Intercom a mis en place à compter du 01 juin 2018 une carte d'accès aux déchèteries. Cette carte permet à Pré-Bocage Intercom de mieux contrôler la provenance des déchets dans ses deux déchèteries, ainsi de mieux appréhender les quantités déposées par les différents usagers.

L'accès aux déchèteries ne pourra se faire qu'avec la carte d'accès.

Tout changement de situation doit être impérativement signalé à la communauté de communes, au service de la Redevance d'Enlèvement d'Ordures Ménagères dans les meilleurs délais.
Nous nous chargerons de vous informer de la démarche à suivre en fonction de votre demande.

En cas de casse, perte, vol ou non restitution, la réédition de la carte d'accès sera facturée à 15€ (délibération n°20180131-30 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2018).
Lors de la clôture du compte, l'administré doit remettre tous ses justificatifs, son bac et sa carte de déchèterie. En cas d'oubli de cette dernière lors de la clôture du compte, un délai de 7 jours (envoi postal possible) est laissé. Passé ce délai, les 15€ seront facturés.

Pour récupérer la carte d'accès, il est nécessaire de contacter Pré-Bocage Intercom au 02-31-77-12-36 pour pouvoir venir la chercher.

L'usager devra présenter sa carte d'accès à la borne avant tout déchargement. La borne enregistrera ensuite le nom, la commune et la catégorie (particulier, professionnel) de l'administré. L'usager devra préciser le type de déchets apportés aux gardiens qui l'accueilleront.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200513-20200513-5DEC-DE
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020

La quantité de déchets déposée en déchèterie par les administrés est limitée à un volume maximum de 5m³ par semaine. Au-delà, l'accès aux déchèteries de Pré-Bocage sera refusé.

Les professionnels doivent exercer dans l'une des communes de l'article 3.

Suivant le type de véhicule et les déchets apportés, le gardien guidera l'usager vers :

- Le quai de déchargement (réservé aux véhicules de PTAC inférieure à 3,5 tonnes),
- Vers la voie d'évacuation des bennes située en contrebas.

3.5-Horaires d'ouverture des déchèteries de Pré-Bocage Intercom

Déchèterie de Maisoncelles-Pelvey Les Parts - 14 310 Maisoncelles-Pelvey					
Hiver : du 1/10 au 31/03			Eté : du 01/04 au 30/09		
	Matin	Après-Midi		Matin	Après-Midi
Lundi	10:00-12:00	14:00-17:00	**Lundi**	10:00-12:00	14:00-18:00
Mardi		14:00-17:00	**Mardi**		14:00-18:00
Mercredi	10:00-12:00	14:00-17:00	**Mercredi**	10:00-12:00	14:00-18:00
Jeudi		14:00-17:00	**Jeudi**		14:00-18:00
Vendredi	10:00-12:00	14:00-17:00	**Vendredi**	10:00-12:00	14:00-18:00
Samedi	10:00-12:00	14:00-17:00	**Samedi**	09:00-12:00	14:00-18:00

Déchèterie de Livry (Caumont-sur-Aure) LD Briquessart - Livry - 14 240 Caumont-sur-Aure					
Hiver : du 1/10 au 31/03			Eté : du 01/04 au 30/09		
	Matin	Après-Midi		Matin	Après-Midi
Lundi		14:00-17:00	**Lundi**		14:00-18:00
Mardi		14:00-17:00	**Mardi**		14:00-18:00
Mercredi		14:00-17:00	**Mercredi**		14:00-18:00
Jeudi		14:00-17:00	**Jeudi**		14:00-18:00
Vendredi	10:00-12:00	14:00-17:00	**Vendredi**	10:00-12:00	14:00-18:00
Samedi	10:00-12:00	14:00-17:00	**Samedi**	09:00-12:00	14:00-18:00

3.6-Comportement des usagers

L'accès à la déchèterie et au centre de stockage des gravats se fait aux risques et périls des usagers.

Afin d'éviter tout accident, les usagers doivent :

- Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de circulation) ;
- Respecter les consignes du gardien (voie à emprunter) ;
- Ne pas descendre dans les bennes ;
- Ne pas pénétrer dans le local destiné aux DMS.

Il est demandé aux usagers de trier au préalable les déchets apportés afin d'éviter les stationnements de longue durée.

Il est formellement interdit de récupérer quoique ce soit dans les bennes.

Une fois le déchargement de leurs déchets effectué, les usagers devront évacuer les lieux, après avoir nettoyé si nécessaire les déchets restants sur le quai.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200513-20200513-5DEC-DE
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020

L'accès à la déchèterie est interdit aux mineurs non accompagnés d'un adulte. Les enfants venant à la déchèterie s'y déplacent sous la responsabilité de leurs parents. En revanche, les enfants de moins de 13 ans doivent rester à l'intérieur des véhicules.

Les animaux doivent rester dans les véhicules et sont sous la responsabilité de leurs propriétaires.

3.7-Infraction au règlement de déchèterie

Tout usager ne respectant pas le règlement se verra interdire l'accès aux déchèteries.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200513-20200513-5DEC-DE
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020

III. Financement du service d'Elimination des déchets ménagers

1. Dotation des volumes des bacs à ordures ménagères mis à disposition

1.1-Principe de dotation

Pré-Bocage Intercom met à la disposition de chaque foyer ou entreprise un bac siglé du logo du Syndicat Mixte du Pré-Bocage ou de Pré-Bocage Intercom équipé d'une puce de type RFID. Cette puce est indispensable pour comptabiliser les levées de chaque usager du service. En cas d'anomalie de puce découverte lors du vidage du bac, Pré-Bocage Intercom procédera au changement de la puce.

Concernant les usagers au statut de particuliers, c'est la collectivité qui impose le volume du bac en fonction du nombre de personnes vivant dans le foyer.
Dotation en bacs individuels avec 18 levées par année civile incluses dans la partie fixe :

- 80 litres : foyer d'une personne ;
- 120 litres : foyer de deux à trois personnes ;
- 180 litres : foyer de 4 à 6 personnes ;
- 240 litres : foyer de 7 personnes et +.

Ces dotations représentent un minimum, sur demande, un foyer peut demander un bac d'une contenance supérieure. Il se verra alors facturer le montant de redevance du volume effectivement détenu.
Les foyers de 6 personnes peuvent choisir un bac de 180 ou 240 litres.
Les foyers de plus de 8 personnes se voient attribuer un bac de 240 litres mais peuvent néanmoins choisir plutôt un bac de 360 litres avec 30 levées incluses dans l'abonnement.

Les usagers au statut de professionnels peuvent choisir le volume de leur bac en fonction de leur besoin. Il n'y a pas de tarification spécifique aux professionnels pour les bacs dont le volume est compris entre 80L et 240 L. Au-delà, une tarification est prévue pour les professionnels considérés comme des gros producteurs.

Les changements dans la situation du redevable qui peuvent être pris en compte sur présentation de justificatifs sont : les emménagements, les déménagements, les modifications de la composition du foyer (naissance, décès, départ, …) et les cessations d'activités. Le changement de volume de bacs pour la facturation se fera au moment du changement effectif de bac.

1.2-Demande de modification du volume du bac

Le changement de bac ne sera en principe pas possible, sauf à être justifié par l'usager en raison d'une modification durable de la composition du foyer. Pré-Bocage Intercom demeurera seul juge de la nécessité effective du changement de taille.

Pour les particuliers, le volume du bac dépend du nombre de personnes dans le foyer.

- Cas d'un foyer qui demande à changer son bac pour un plus petit : possible sous condition de modification de la composition du foyer qui doit alors être justifiée auprès de Pré-Bocage Intercom ; cette modification s'effectue uniquement avec justificatif et est effective à la date du dépôt du justificatif.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200513-20200513-5DEC-DE
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020

- Cas d'un foyer qui demande à changer son bac pour un plus grand : cela doit simplement être expliqué.

Pour les Professionnels, la demande doit aussi être simplement justifiée, quel que soit le motif.

Un seul changement **de volume de bac** peut être demandé par année pour un même usager, professionnel ou particulier. **Au-delà, des frais de mise en service de 50 euros seront facturés.**

En cas de changement de bac ou de remise d'un bac du fait d'un déménagement, l'usager a l'obligation de nettoyer son ancien bac avant de le rendre à Pré-Bocage Intercom sinon des frais de nettoyage forfaitaires lui seront facturés (30 euros). Pré-Bocage Intercom sera seul juge de la nécessité de nettoyer le bac à réception de ce dernier.

Quel que soit le motif, les conséquences d'un changement de bac en termes de facturation sont prises en compte lors de la facture suivante. Pour un changement en cours de mois, la facture sera proratisée.

1.3- Dispositif alternatif : bacs collectifs à tambour

Le dispositif habituel mis en œuvre prévoit de fournir à chaque foyer un bac individuel muni d'une puce RFID. Néanmoins, dans certaines situations, cette modalité n'est pas possible ou pas souhaitable. Pré-Bocage Intercom a pour les cas suivants mis à la disposition des usagers, à proximité de leur logement, un ou plusieurs bacs collectifs munis d'un système de tambour permettant d'y glisser des sacs poubelles de 30 litres en identifiant l'usager à partir d'un badge. Sont concernés principalement :

- Des logements collectifs en zone urbaine qui ne permettent pas de stocker suffisamment de bacs individuels ou dans des conditions de sécurité (voirie) suffisantes,
- Des lieux-dits difficiles d'accès pour les camions de collecte où l'installation d'un bac collectif permet de réduire le risque d'accidents,
- Des maisons secondaires, si les propriétaires le souhaitent, et malgré l'éventuel éloignement du bac collectif le plus proche.

Un badge en plastique est confié gratuitement à chaque usager concerné. Un abonnement annuel au service est facturé aux usagers disposant d'un tel badge. Cet abonnement annuel comprend un forfait de collecte et de traitement portant sur 52 sacs de 30 litres. A la différence des bacs individuels, quel que soit l'effectif du foyer, le montant de cet abonnement est le même et correspond à un foyer d'une personne (1 560 litres annuels). Les usagers concernés permettant de réaliser des économies sur les frais de collecte bénéficient ainsi d'un tarif sensiblement plus avantageux. Des levées supplémentaires, notamment pour les foyers les plus importants sont néanmoins à régler en N+1.

Le dépôt dans les tambours d'identification se fait obligatoirement dans des sacs de 30 litres. Le dépôt en vrac, ou même de déchets ajoutés dans le tambour en plus d'un sac, est interdit car le tambour risque d'être bloqué, voire endommagé. En cas de casse, des frais de remise en état peuvent être facturés au responsable.

L'usager peut déposer ses sacs de déchets indifféremment dans n'importe quel bac collectif installé sur le secteur de Pré-Bocage Intercom.

En cas de perte du badge, son remplacement sera facturé 10€ à l'usager.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200513-20200513-5DEC-DE
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020

En dehors de ces modalités spécifiques, les usagers sont soumis aux mêmes règles que ceux disposant d'un bac individuel, notamment celles qui concernent l'entretien du matériel mis à disposition, et les modalités de facturation et de paiement.

Tout sac d'ordures ménagères déposé près d'un bac collectif à tambour d'identification sera considéré comme un dépôt sauvage et les fautifs seront sanctionnés par l'amende correspondant à ce type d'infraction.

1.4-Cas particuliers de dotation

Les gros producteurs de déchets

Il est rappelé que la Collectivité n'est pas dans l'obligation d'assurer le service pour les professionnels qui peuvent faire réaliser la collecte et le traitement de leurs déchets par un prestataire privé. Pour ne pas payer de redevance, les professionnels doivent être en mesure de prouver qu'ils ont un contrat avec un prestataire qui couvre la collecte et le traitement de l'ensemble des déchets (au moins une benne « DIB »). Pour les gros producteurs, il est possible qu'ils sollicitent Pré-Bocage Intercom pour une prestation spécifique qui tient compte de leurs besoins. Ces demandes sont examinées par une commission dédiée au sein de Pré-Bocage Intercom qui peut faire une proposition au producteur de déchets. Un contrat est alors signé entre ce producteur de déchets et Pré-Bocage Intercom.

Les assistantes maternelles et les chambres d'hôtes

Considérant que ces activités ne génèrent pas d'autres types de déchets que ceux d'un ménage mais dans des volumes plus importants, les assistantes maternelles et les chambres d'hôtes peuvent choisir le volume de leur bac en fonction de leurs besoins, avec au minimum le volume de bacs correspondant au foyer.

Manifestations et installations temporaires

Les usagers présents sur le territoire pour une durée courte sont aussi assujettis à l'utilisation du Service Public d'Elimination des Déchets. Au plus tard le jour de leur installation sur le secteur de Pré-Bocage Intercom, les usagers doivent contacter Pré-Bocage Intercom pour étudier une solution adaptée et temporaire.
Ces activités peuvent donner lieu à la possibilité de venir chercher un bac à ordures ménagères et un bac pour les recyclables, avec tarification spécifique en fonction du volume de bac pris. cf. délibération grille tarifaire annuelle.
La mise à disposition de bac nécessite la signature d'une convention de mise à disposition entre l'usager et PBI, fixant tous éléments de la mise à disposition.

Activité professionnelle saisonnière ou irrégulière

Le professionnel ayant une activité saisonnière pourra solliciter Pré-Bocage Intercom pour disposer d'un deuxième bac du même volume que le premier utilisable en haute saison (trois mois maximum) et pour lequel il ne paiera que des levées supplémentaires. L'utilisation de ce bac devra rester limitée de sorte que le total des levées cumulées des deux bacs sur l'année ne devra pas dépasser 52. S'il y a entre les deux bacs plus de 52 levées dans l'année civile, un deuxième abonnement devra être payé sous forme de régularisation en N+1 ainsi que le forfait de collecte et de traitement correspondant.

Activités agricoles

Les activités agricoles disposent de filières propres qui permettent de collecter et de traiter leurs déchets. Sur demande du service de Redevance d'Enlèvement d'Ordures Ménagères de Pré-Bocage Intercom, il pourra être demandé aux professionnels de ce secteur de fournir une attestation de prise en charges de leurs déchets par une entreprise extérieure. Elles sont par

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200513-20200513-5DEC-DE
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020

conséquent exonérées du paiement de la redevance. Etant exonérées, elles n'ont alors pas accès aux déchèteries. Si ces entreprises veulent disposer d'un accès aux déchèteries, elles peuvent adhérer volontairement au service en payant une redevance.

2. *Entretien et utilisation des bacs mis à disposition*

2-1 Entretien des bacs mis à disposition

Les bacs mis à disposition des usagers par Pré-Bocage Intercom sont confiés, au sens de l'article 1915 du Code Civil, à la garde de l'usager. Ce dernier doit apporter et veiller à ce que soient apportés les mêmes soins qu'il apporte à la garde des choses qui lui appartiennent.

En cas de manquement à l'obligation d'entretien courant du bac mis à la disposition de l'usager par Pré-Bocage Intercom, ce dernier pourra charger une entreprise spécialisée de réaliser cette mission aux frais de l'usager.

L'usager est tenu de faire connaître à Pré-Bocage Intercom par écrit toute détérioration ou disparition de bac, quelles que soient les circonstances de leur survenue.

En cas de signalement d'une disparition de bac ou d'une détérioration par un tiers, il pourra être demandé à l'usager de déposer plainte. Par défaut, des frais de fourniture d'un nouveau bac pourront être facturés.

2-2 Utilisation des bacs pucés mis à disposition

Pour rappel, seul l'usage des bacs appartenant à Pré-Bocage Intercom et mis à disposition par lui est autorisé pour présenter à la collecte les ordures ménagères et les déchets assimilés, à l'exclusion de tout autre récipient ou contenant.

- Présenté pour un vidage, le couvercle du bac doit pouvoir fermer sans effort et doit être équipé de sa puce RFID fonctionnelle. Il est interdit de faire déborder les déchets au-dessus du niveau supérieur de la cuve, de poser des sacs sur le couvercle ou à côté du bac. Les sacs excédentaires ne seront pas collectés ;
- Il est interdit de déposer les déchets en vrac, sans sac, dans les bacs ;
- Un sac poubelle du volume du bac peut être glissé à l'intérieur pour y recevoir les déchets. Il devra néanmoins être impérativement fermé avant la présentation du bac pour être collecté de sorte que ce sac soit déversé avec les déchets qu'il contient et qu'après vidage l'intérieur du bac soit nu ;
- Aucun tassement artificiel (pression, damage, compaction, mouillage) des déchets n'est autorisé. Il ne sera pas procédé au vidage manuel de bacs incomplètement vidés après levée par le lève-conteneur de la benne ;
- Chaque bac dispose d'une indication sur le poids maximum une fois chargé. Il est de la responsabilité de chaque usager de ne pas dépasser ce poids sous peine de risquer la casse du bac. Un bac cassé du fait d'un poids excessif sera alors facturé à l'usager lors du remplacement pour un montant de 50€ ;

2-3 Vol de bac pucé

En cas de vol du bac pucé, il sera demandé au redevable de porter plainte à la Gendarmerie. Un exemplaire de ce document sera demandé par Pré-Bocage Intercom. A défaut, des frais de remplacement à hauteur de 50 euros pourront être facturés au redevable.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200513-20200513-5DEC-DE
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020

2-4 Bac pucé cassé ou endommagé

L'entretien du bac pucé mis à disposition relève de son usager. En cas de casse d'une partir du bac, l'usager doit avertir au plus vite Pré-Bocage Intercom, qui est le seul à être habilité à changer une pièce cassée ou défectueuse. En cas d'usure anormale, sans justification pertinente, des frais de remise en état peuvent être facturés à l'usager. Ce dernier doit respecter en particulier le poids maximum de déchets qui peuvent y être déposés. Ce poids est gravé sur le bac. Il est interdit d'y mettre les déchets en vrac ou de les tasser (article 1.7.5).

3. Modalités de calcul et de mise en œuvre de la Redevance d'Enlèvement des Ordures ménagères (REOM)

3.1 Modalités de calcul de la redevance

La REOM est calculée en partie sur l'utilisation du service. Le système de facturation est comparable à celui des services de distribution de l'eau et de l'électricité avec un abonnement et une partie variable en fonction de la consommation du service.
La facture annuelle est composée d'un abonnement et d'une partie variable.
La partie abonnement qui est obligatoire se décompose elle-même entre :

- Les frais d'accès aux services qui portent sur des charges incompressibles comme notamment le passage systématique du camion, la gestion des bacs, la gestion de la collecte sélective, la gestion de la déchèterie, et les frais administratifs ; son montant varie selon la taille du foyer
- Les frais forfaitaires de collecte et de traitement des ordures ménagères portant sur 18 levées par année civile pour les bacs de 80L, 120L 180L et 240L ; portant sur 30 levées pour les bacs de 360L, 660L et 770L et portant sur 52 dépôts de sacs de 30L pour les usagers qui doivent utiliser un bac collectif à tambour d'identification.
- Les frais de traitement correspondant d'un montant forfaitaire en fonction de la taille du bac ainsi que les frais liés aux déchets recyclables.

La partie variable porte sur les levées complémentaires et supplémentaires au-delà du forfait inclus dans l'abonnement. Le prix unitaire de la levée complémentaire et supplémentaire est fonction de la taille du bac :

- Pour les bacs de 80L, 120L 180L et 240L – les levées complémentaires correspondent aux levées comprises entre 19 et 24 levées (6 levées), au-delà c'est le tarif des levées supplémentaires qui sera appliqué.
- Pour les bacs de 360L, 660L et 770L– les levées supplémentaires correspondent aux levées au-delà de 30, elles ont un tarif spécifique.
- Pour les badges, les levées complémentaires correspondent aux dépôts compris entre 53 et 69 (17 ouvertures), au-delà c'est le tarif des levées supplémentaires qui sera appliqué.

Si l'usager n'a pas utilisé toutes les levées prévues dans le forfait annuel (ou proratisé en cas de changement de bac en cours d'année ou de déménagement), il n'y a pas de report d'une année sur l'autre.

Les frais d'abonnement sont systématiquement facturés par bac. Ainsi, un professionnel qui a deux bacs, que ce soit sur un même site ou sur deux sites distincts, quel que soit leur volume respectif, paiera deux abonnements.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200513-20200513-5DEC-DE
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020

La mise à jour du montant de la Redevance d'Enlèvement d'Ordures Ménagères est votée chaque année avant le 31 décembre de l'année précédant son application par le conseil communautaire. Cette mise à jour évolue en fonction des coûts réels du service. En l'absence de délibération modifiant la grille tarifaire, c'est celle de l'année précédente qui continue à s'appliquer.

L'abonnement annuel est à régler dans l'année en cours (année N). La partie variable (les levées supplémentaires) est à régler l'année suivante (N+1) sur la base tarifaire de l'année N.

Le suivi du nombre de levées peut se faire par internet ou en interrogeant le service dédié à Pré-Bocage Intercom. Les relevés des levées réalisées peuvent présenter exceptionnellement des omissions en raison d'un problème technique exceptionnel même si un système alternatif est utilisé par les équipes de collecte. Il peut néanmoins y avoir un décalage dans le temps entre la remontée des informations et les levées effectives. Tout vol de bac doit être signalé immédiatement de sorte de le « blacklister » et d'éviter à l'usager le paiement de levées indues. Seules les levées réalisées après la déclaration du vol seront déduites.

3.2 Demande d'exonération partielle ou totale de Redevance au motif que la personne concernée prétend ne pas utiliser le service

Les locaux ne disposant pas d'abonnement actifs d'eau et d'électricité ne sont pas assujettis à la Redevance d'Enlèvement d'Ordures Ménagères. Le maire de la commune concernée est le seul à être habilité à produire une attestation confirmant l'absence d'activité sur ces locaux. Cette attestation datant de moins de 60 jours doit être présentée à Pré-Bocage Intercom, sans présumer d'autres éléments, pour prétendre à cette exonération. Leurs propriétaires des locaux concernés ne peuvent alors bénéficier d'un accès aux déchèteries sauf à payer un abonnement annuel (CF article 3.5).

Un local non assujetti à la redevance mais déclaré non utilisé sur attestation de la mairie sera exonéré uniquement pour la durée d'inoccupation (exemple : le temps que le bien soit vendu ou loué).

Tous les Particuliers sont redevables, car il est impossible pour un ménage de ne produire aucun déchet. Un particulier produit forcément des déchets, même en très faible quantité et utilise forcément l'un des services suivants : apport en déchèterie, point d'apport volontaire, vidage de bac par le camion benne, au moins une fois de temps en temps.

Les professionnels peuvent être exonérés totalement de la Redevance d'Enlèvement d'Ordures Ménagères sous réserve de la justification d'un contrat passé avec un prestataire privé agréé couvrant l'enlèvement et l'élimination de tous les déchets. En cas d'exonération, un professionnel n'a plus accès aux services, y compris les déchèteries.

Enfin, l'éloignement d'un usager par rapport à la zone desservie par la collecte n'est pas un motif de dégrèvement ou d'exonération puisqu'une partie essentielle du service d'élimination, à savoir le traitement, n'est pas impacté par cet éloignement.

Dans le cadre de la redevance, il n'existe pas d'autre possibilité d'exonération totale ou partielle, d'abattement, de réduction, de remise ou autre diminution. Aucun critère socio-économique (revenus, âge, invalidité…) ne peut justifier d'une exonération partielle ou totale du montant de la Redevance d'Enlèvement d'Ordures Ménagères. Aucune exonération (ou dégrèvement) ne sera accordée en cas de travaux de voirie, ou suite au non-passage de la benne de collecte pour cause d'intempéries, notamment empêchant ponctuellement le service d'être assuré en porte à porte.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200513-20200513-5DEC-DE
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020

Tout autre cas particulier pourra néanmoins être examiné par une commission dédiée et la sollicitation devra être formalisée par courrier auprès de Pré-Bocage Intercom.

3.3 Confusion du lieu de travail et d'habitation

Activités produisant des déchets spécifiques

En cas de confusion entre un habitat personnel et un atelier de travail ou un commerce, il sera dû une redevance au titre de l'activité professionnelle et une redevance au titre du foyer d'habitation. Les gites entrent dans cette catégorie (chaque adresse de gite est assujettie au paiement d'un abonnement et d'un forfait de collecte et traitement).

Activités à domicile ne produisant que des déchets de type ménager

Les activités à domicile ne produisant que des « déchets ménagers » comme les assistantes maternelles, les activités tertiaires à domicile ou les chambres d'hôte paient une seule redevance au titre cette activité et du foyer et un seul bac leur sera fourni, sauf demande contraire. Le volume du (des) bac(s) mis à disposition sera fonction des souhaits de l'usager ayant une activité à domicile et avec au minimum l'effectif du foyer.

3.4 Tarification des résidences secondaires

Les maisons secondaires sont soumises aux mêmes modalités de la Redevance d'Enlèvement d'Ordures Ménagères que les autres usagers mais ils peuvent choisir le volume de leur bac, en accord avec Pré-Bocage Intercom. Il leur est conseillé d'avoir un bac avec antivol s'ils ne peuvent pas ranger systématiquement leur bac après collecte par le camion. Ils peuvent aussi convenir avec Pré-Bocage Intercom d'une modalité de rangement de bac adaptée à leur situation (exemple : le glisser derrière un mur ou une haie après vidage). Les propriétaires de résidences secondaires peuvent aussi demander un badge à la place d'un bac individuel pucé s'ils préfèrent se déplacer jusqu'au bac collectif le plus proche. Sur demande, les factures pourront être expédiées à l'adresse du domicile principal.

3.5 Tarification pour accès en déchèteries

L'occupant d'un local bénéficiant d'une exonération (absence d'abonnement eau/électricité) ne peut bénéficier du service public d'élimination des déchets, donc par exemple, de l'accès aux déchèteries du Pré-Bocage. Malgré son exonération, si l'occupant d'un tel local souhaite bénéficier d'un accès aux déchèteries, il devra payer le prix de l'abonnement d'un bac dont le volume sera fixé en accord avec Pré-Bocage Intercom et l'estimation d'utilisation de la déchèterie.

3.6 Gestion des changements de situation

Nouvel arrivant

Tout nouvel arrivant sur le secteur de Pré-Bocage Intercom est tenu de se déclarer auprès de la collectivité afin de bénéficier du service et d'obtenir tous les renseignements pratiques et nécessaires à la collecte des ordures ménagères.
L'abonnement annuel est calculé prorata temporis, en fonction du temps de présence à l'adresse.
Tout changement de statut (qualité de propriétaire ou de locataire, état civil, composition du foyer, raison sociale, coordonnées bancaires, …) est à déclarer à Pré-Bocage Intercom dans les plus brefs délais et au plus tard quinze (15) jours après la prise d'effet du changement. Lorsqu'un changement de coordonnées n'a pas été signalé, la facturation est établie sur la base de la situation connue.
Une carte d'accès aux déchèteries est remise ou expédiée au nouvel arrivant par Pré-Bocage Intercom.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200513-20200513-5DEC-DE
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020

Déménagement

En cas de déménagement, l'usager doit en informer préalablement Pré-Bocage Intercom. Même en cas de déménagement dans une autre commune du secteur, PBI devra procéder à une nouvelle dotation en bac pour la nouvelle adresse. En cas de déménagement en dehors de ce territoire, le changement de situation vis-à-vis du Service Déchets sera pris en compte sous la forme d'un remboursement ou d'un rattrapage de facturation (à cet effet, le redevable devra faire parvenir un relevé d'identité bancaire).

L'usager qui déménage doit immédiatement informer PBI au plus tard le jour du déménagement pour signaler le départ et ainsi arrêter son abonnement, faute de quoi il se verra facturer la redevance due par le successeur dans ce logement. Dans ce cas aussi l'abonnement annuel est calculé prorata temporis, en fonction du temps de présence à l'adresse. Les éventuelles levées supplémentaires sont calculées elles-mêmes en fonction de ce prorata.

L'ancien bac doit être remis à Pré-Bocage Intercom avec l'ancienne carte d'accès à la déchèterie si l'usager quitte le Pré-Bocage.

Cessation d'activité

Un professionnel qui cesse son activité doit fournir un justificatif à Pré-Bocage Intercom pour clore son abonnement au service. Exemples de justificatif à produire : attestation de radiation (CCI ou Chambre des Métiers, Tribunal du Commerce), attestation MSA ou URSSAF…

La modification est prise en compte au 1er jour du mois qui suit la cessation d'activité.

En l'absence de justificatif avant le 1er décembre de l'année en cours, l'abonnement annuel est dû pour la totalité de l'année.

Proratisation

Le contrat d'abonnement est réputé commencer le jour où le bac est mis à disposition. En cas de déclaration tardive de l'usager, une date antérieure peut être prise en compte.

Les calculs de régularisation en cas d'emménagement ou de déménagement se font au prorata temporis. Concernant le nombre de levées, le forfait est également proratisé en cas de déménagement, emménagement ou de changement de bac et, si le calcul ne donne pas un nombre entier, il est arrondi au nombre entier le plus proche. Les levées du forfait non réalisées en fin de contrat ne sont pas reportables (changement de bac) ni remboursables (déménagement).

Pièces justificatives pour les évolutions

Toutes les réclamations ou demande d'évolution de la facturation de la redevance doivent être formulées à partir d'un courrier exprimant la situation ainsi qu'un justificatif.

Pour chaque demande de modification de la situation de l'usager, un justificatif de moins de trois mois devra être fourni.

Les pièces justificatives demandées :

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200513-20200513-5DEC-DE
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020

Situation	Justificatifs à produire	Date de remise des justificatifs	Date de prise en compte de la modification
Décès	▫ Certificat de décès ▫ Nom et adresse du notaire chargé de la succession	Le mois de la date du décès	Date du décès
Déménagement d'une habitation ou d'une location	▫ Attestation de l'agent immobilier ou du propriétaire que le logement est vacant ▫ Attestation de vente (pour les propriétaires) ▫ Résiliation du compteur d'eau ▫ Copie de la Carte Nationale d'Identité	Le mois du déménagement	Date de départ, si les formalités sont effectuées au-delà d'un mois, le forfait bac non-rendu et carte de déchèterie non restituée sera appliqué (art8)
Déménagement d'une habitation en propriété	Attestation du propriétaire que son logement est vacant ▫ Copie de la Carte Nationale d'Identité	Le mois du déménagement	Date de départ, si les formalités sont effectuées au-delà d'un mois, le forfait bac non-rendu et carte de déchèterie non restituée sera appliqué (art 8)
Emménagement d'une habitation en location ou en propriété	Attestation d'achat ▫ Contrat de location ▫ Souscription d'un abonnement EDF (sous condition de production de la résiliation de l'abonnement du logement précédent) ▫ Copie de la Carte Nationale d'Identité	Le mois de l'emménagement	Date d'arrivée au logement
Cessation d'activité	Certificat de radiation ▫ Copie de la Carte Nationale d'Identité	Le mois de cessation d'activité	Date du jugement
Nbre de personnes au foyer dans le cadre d'une garde partagée	▫ **Décision du Juge des Affaires Familiales** ▫ **A défaut, un document signé des deux parties** ▫ Copie de la Carte Nationale d'Identité		Date de fourniture des justificatifs
Logement inhabité	- **Attestation du Maire prouvant le non-recours à l'ensemble des services de la redevance incitative** : ordures ménagères, recyclables, points d'apport volontaire pour le verre, et l'accès aux déchèteries. - L'administré devra fournir en plus **un justificatif prouvant qu'il ne résidait pas dans l'habitation pendant la période d'exonération demandée.**	Le mois du changement de situation	Date de fourniture des justificatifs

L'usager du service est tenu d'informer le service de tout changement dans sa situation dans un délai d'un mois de l'évènement.
A défaut de signalement dans ce délai, la date de prise en compte sera celle du changement effectif réalisé par la collectivité suite à la réception des justificatifs de l'usager.

3.7 Cas Particuliers

Société sans personnel

Certaines sociétés n'ont qu'une existence juridique et n'ont pas de personnel (salarié ou non salarié). Ces sociétés sans activité physique et ne produisant pas de déchets sont exonérées de la Redevance d'Enlèvement d'Ordures Ménagères. Un justificatif écrit de l'activité de la société pourra être demandé par Pré-Bocage Intercom qui en appréciera le contenu et informera la société de la décision prise.

Locations

Les propriétaires sont tenus de s'assurer que leurs locataires effectuent les démarches nécessaires pour accéder au service. À défaut, il appartient aux propriétaires de signaler les modifications à Pré-Bocage Intercom (nouvelles coordonnées, date effective de changement, …).
En l'absence de locataire déclaré pour un logement visiblement occupé, ou en cas de refus par le locataire d'utiliser le Service Public d'Elimination des Déchets, le propriétaire est redevable de la Redevance d'Enlèvement d'Ordures Ménagères pour les ordures ménagères et refacturera au locataire ces frais dans ses charges.
Par défaut, un bac d'un volume forfaitaire de 360 litres (forfait de levées compris) est attribué et une facturation forfaitaire est adressée, même en cas de refus de venir chercher le bac pucé. Il est rappelé que le prix de la Redevance d'Enlèvement d'Ordures Ménagères porte sur l'ensemble des services d'élimination des déchets dont la collecte des ordures ménagères n'est qu'une des missions.

Cas particuliers des bourgs actuellement en « C2 »

Les communes de Caumont l'Eventé (commune déléguée de Caumont sur Aure), d'Aunay-sur-Odon (commune déléguée des Monts d'Aunay) et Villers-Bocage bénéficient actuellement de deux passages par semaine du camion de collecte d'ordures ménagères pour certains

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200513-20200513-5DEC-DE
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020

professionnels. Un professionnel peut donc déposer pour le moment deux fois son bac dans la semaine. Il est rappelé qu'un abonnement annuel est dû par bac pucé.

3.8 Refus d'adhésion au service ou refus de récupération du bac pucé ou badge d'identification

L'usager qui refuse le contenant agréé proposé par Pré-Bocage Intercom, ou qui ne sera pas venu le récupérer suite à la mise en place de l'harmonisation des redevances , ou qui n'aura pu faire la preuve de l'absence de production de déchets ou d'une solution prenant en charge la totalité de ses déchets, après l'envoi de courriers de rappel, et/ou une mise en demeure restée sans réponse sous 2 mois, sera redevable d'une tarification forfaitaire dont le montant correspond à la partie fixe annuelle pour un bac de 360 litres (y compris les 30 levées).

Pour le cas des administrés déclarés et non venus récupérer leur bac dans le cadre de l'harmonisation, les courriers d'information des dates et de modalités de distribution des bacs et les relances adressées par courrier par Pré-Bocage Intercom ainsi que les nombreuses communications dans la presse et sur le site internet constituent un motif suffisant pour mettre en place la tarification forfaitaire d'un bac de 360L.

Ce montant sera calculé au prorata de la période d'absence de bac suite à la non-déclaration ou au refus de l'usager ou à l'absence de récupération du contenant ou badge. La facturation pourra concerner les années précédentes si le manquement est avéré.

Pour rappel, les particuliers ont obligation d'adhérer au service public d'enlèvement des déchets. Il est rappelé que le service public d'élimination des déchets porte non seulement sur la collecte et le traitement des ordures ménagères mais aussi des recyclables, des déchets déposés en déchèteries voire d'autres prestations annexes.

3.9 Situations de suspension temporaire du service

Lorsque PBI est dans l'obligation de reporter des opérations de collecte notamment pour des raisons indépendantes de sa volonté (panne mécanique, intempéries, travaux routiers, rupture d'approvisionnement en carburant…), les usagers ne peuvent prétendre à aucune exonération ou abattement sur le montant de leur facture.

4. Modalités de facturation et de paiement de la Redevance d'Enlèvement d'Ordures Ménagères

4.1 Facturation

<u>Cas de Déménagement</u>

L'usager qui déménage doit se signaler auprès de Pré-Bocage Intercom pour rendre son bac pucé et pour éviter de se faire facturer indument l'utilisation du service. Du fait de ce signalement, une procédure de régularisation sera lancée pour rembourser l'usager du « trop perçu » ou pour réclamer le solde.

<u>Cas d'un nouvel arrivant</u>

Tout nouvel arrivant doit se signaler auprès de Pré-Bocage Intercom pour recevoir un bac pucé dans les plus brefs délais. Une facture intermédiaire pourra être adressée ou la régularisation se fera à la date suivante de facturation.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200513-20200513-5DEC-DE
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020

Cas du changement de la composition du foyer

Lorsque la composition du foyer évolue, l'usager doit contacter Pré-Bocage Intercom qui, le cas échéant, adaptera la taille du bac en fonction de la grille de dotation et ajustera alors le montant de la redevance en fonction de la nouvelle situation. La régularisation se fera à la date suivante de facturation, ou en fonction des cas, une régularisation peut être effectuée sur la première facture N+1.

Dans le cas d'une modification de la composition du foyer, l'usager doit en informer Pré-Bocage Intercom afin de disposer du bon volume de bac dans un délai d'un mois suivant l'évènement sur présentation du justificatif.

Lorsque la régularisation n'est pas effectuée, une première relance sera réalisée pour informer l'usager des démarches à suivre. Si celle-ci reste sans réponse, l'usager recevra une seconde relance. Si l'usager ne donne pas suite à ces courriers, il se verra facturer d'office le montant du volume défini, pour la composition de son foyer, dans la grille tarifaire votée par le Conseil Communautaire.

L'usager est tenu de signaler à Pré-Bocage Intercom tout changement dans sa situation, pour désactiver la puce électronique, et envoyer les justificatifs nécessaires sous peine d'être facturé pour la totalité de l'année concernée.

4.2 Echéances de paiement

Sauf cas spécifique d'un nouvel arrivant ou d'un déménagement, voire d'une prestation spécifique notamment pour un professionnel, deux factures sont adressées par année.

Une première facture est adressée entre mai et juin pour un paiement en juin de l'année en cours. Son montant correspond à 50% du montant de l'abonnement annuel. S'y ajoute le coût éventuel des levées complémentaires et supplémentaires de l'année précédente (ou ouvertures complémentaires et supplémentaires faites dans le cas d'un bac collectif à tambour au tarif de l'année précédente) et le cas échéant les prestations en surplus de l'abonnement annuel.

Une deuxième facture est adressée en novembre pour un paiement en décembre de l'année et qui porte sur le solde de 50% du montant de l'abonnement et si le cas échéant les prestations en surplus de l'abonnement annuel.

4.3 Modalités de paiement

Les paiements sont effectués sur le compte et au nom du Trésor Public d'Aunay-Sur-Odon - Les Monts d'Aunay par tous les moyens de paiement agréé par celui-ci. La date d'échéance de paiement indiquée sur la facture doit être respectée sous peine de poursuites et de pénalités.

Les factures peuvent être réglées par :

- Paiement en espèces ;
- Chèque à l'ordre du Trésor Public ;
- Prélèvement à échéance (formulaire d'autorisation préalable : s'adresser à PBI) ;
- TIP SEPA (Titre Interbancaire de Paiement) ;
- Par paiement sur Internet par Carte Bancaire via la plateforme du Trésor Public ;
- Par virement bancaire.

Ces modes de paiement seront précisés régulièrement sur les factures.

4.4 Demande d'échelonnement du paiement de la Redevance

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200513-20200513-5DEC-DE
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020

La Collectivité ne peut autoriser un échelonnement. En cas de difficulté, l'usager peut néanmoins présenter cette demande ou un délai de paiement au Trésor Public en charge de son recouvrement (agence d'Aunay-Sur-Odon – 14260 LES MONTS D'AUNAY).

4.5 Réclamations et règlement des litiges

Les réclamations doivent être formulées par écrit avec le justificatif correspondant. Toute réclamation sur la facturation doit être adressée à Pré-Bocage Intercom au plus tard dans les deux mois qui suivent la réception de la facture. Les réclamations portant sur la qualité du service doivent également être adressées à Pré-Bocage Intercom.
Dans l'hypothèse d'un différend avec Pré-Bocage Intercom et préalablement à la saisine du tribunal compétent, le redevable a la possibilité d'adresser un recours gracieux au Président de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom. Ce courrier doit être adressé en recommandé avec accusé réception. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.
La loi rend passible d'amende et ou emprisonnement quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration (article 441 du Code Pénal).
L'usager peut contester devant le tribunal compétent le montant réclamé dans un délai de deux mois suivant la réception de la facture (article 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales). Néanmoins la contestation amiable ne suspend pas ce délai pour la saisine du juge.

4.6 Infractions

Les infractions au présent règlement sont constatées par la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom, dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Elles peuvent donner lieu à une amende, à la suspension du service et éventuellement à des poursuites devant les tribunaux compétents par l'autorité territoriale qui détient le pouvoir de police. Les dépôts de déchets sur terrain d'autrui ou sur le domaine public sont sanctionnés selon les termes prévus au Code Pénal (art. R 632-1 et R 644-2).
En cas de détérioration manifeste par l'usager du bac à Ordures Ménagères (exemple la puce électronique), les frais de remise en état sont à la charge de l'usager. Dans ce cas, le nombre de présentations pris en compte correspond au nombre de passages de la benne entre la date de la dernière présentation et la date de remise en état. En cas de contestation sur les éléments de facturation (taille du conteneur, nombre de présentations, …), l'usager doit apporter tous les éléments permettant de justifier une éventuelle erreur du service. Après examen, la collectivité pourra, si elle juge la demande fondée, procéder à la régularisation de la Redevance Gestion des déchets ménagers. En dernier ressort, les éléments pris en compte pour la facturation par la Communauté de communes sont prépondérants.

4.7 Fichier des Redevables

Le fichier des redevables permettant la facturation du service et qui est transmis au Trésor Public d'Aunay-Sur-Odon – Les Monts d'Aunay a été constitué et est mis à jour par chacune des 27 communes de Pré-Bocage Intercom. A cet effet, une déclaration a été formulée à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (récépissé de la demande n° ZjB07660207 en date du 16 septembre 2013).
Les usagers peuvent demander à tout moment les informations les concernant qui y apparaissent et le cas échéant demander une modification (par courrier) conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

4.8 Prestations complémentaires et sanctions

Refus de déclaration ou de dotation en bac

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200513-20200513-5DEC-DE
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020

Un bac d'un volume forfaire de 360 litres sera dans ce cas affecté à l'usager et un montant correspondant à l'abonnement annuel de ce bac sera facturé (article 3.10).

Non-paiement de la facture

En cas de non-paiement de la Redevance d'Enlèvement d'Ordures Ménagères par l'usager suite à la réception du commandement du Trésor Public, ce dernier pourra engager une procédure de poursuite et l'usager devra lui régler en plus les frais occasionnés par cette procédure. Le Trésor Public peut réaliser si nécessaire une saisie sur compte bancaire ou sur salaire.

Prestations complémentaires

- Bac pucé rendu non nettoyé : facturation d'une prestation forfaitaire de 30 euros pour nettoyage du bac par Pré-Bocage Intercom ;
- Bac pucé cassé sans explication : facturation d'une prestation forfaitaire de 50 euros pour remplacement du bac ;
- Bac disparu sans dépôt de plainte : facturation d'une prestation forfaitaire de 50 euros pour remplacement du bac ;
- Perte de badge pour tambour d'indentification : facturation de 10 euros pour remplacement du badge ;
- Dégradation du bac pucé résultat d'une utilisation anormale : facturation des frais de remise en état ou, si non réparable, facturation d'une prestation forfaitaire de 50 euros pour son remplacement ;
- Collecte de sacs de déchets déposés indument sur la voirie ou dans un lieu public **inapproprié : facturation d'une prestation forfaitaire de 100 euros au propriétaire des** déchets pour leur ramassage individuel ;
- Non remise du bac après départ du territoire : facturation de 100 euros pour la récupération du bac, la remise en état si besoin et modification des données sur le logiciel prévu pour la redevance. L'administré doit faire état de la modification de sa situation dans le mois.
- Non-restitution, perte ou vol de la carte de déchèterie : forfait de 15 euros, un délai de 7j est laissé à l'administré pour renvoyer sa carte de déchèterie ;
- Les frais de prestation complémentaire sont facturés dès constat par Pré-Bocage Intercom de la nécessité de la prestation (exemple : pour un bac rendu sale avant déménagement) ou à l'occasion de la facture suivante ;
- La modification multiple du compte producteur sur le logiciel de facturation (au-delà d'un changement de situation par an) : forfait de 50 euros pour frais de service.

L'ensemble de ces tarifs sont repris par délibération du conseil communautaire lors du vote annuel de la grille tarifaire.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200513-20200513-5DEC-DE
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020

IV. Contacts

1. – Pré-Bocage Intercom – Pôle Déchets – Urbanisme – Service Redevance d'Enlèvement d'Ordures Ménagères

Pour :

- Les demandes de renseignement ;
- Demander/rendre un bac ;
- Informer d'une modification de la composition du foyer ;
- Signaler un bac/badge endommagé ou volé ;
- Connaître le nombre de levées réalisées sur l'année ;
- Avoir des explications sur la facture ;
- Pour tout autre besoin portant sur les missions de collecte et traitement des déchets.

Pré-Bocage Intercom
Pôle Déchets-Urbanisme
Service Redevance d'Enlèvement d'Ordures Ménagères
31 rue de Vire
AUNAY SUR ODON
14260 LES MONTS D'AUNAY
Tél : 02 31 77 12 36
Fax : 02 31 97 44 36
Adresse mail : ri@pbi14.fr
Site internet : http://www.prebocageintercom.fr//

Accueil du public pour les deux lieux :

Jours	Matin	Après-midi
Lundi, mardi, Mercredi et Vendredi	09h00 – 12h00	14h00 – 17h00
Jeudi	09h00 – 12h00	-

2. – Trésor Public

Pour régler la redevance ou, en cas de difficultés de paiement, demander un échelonnement :

Trésor Public
1 place de l'Hôtel de Ville
AUNAY SUR ODON
14260 LES MONTS D'AUNAY
Tél : 02 31 77 61 77
Fax 02 31 77 93 81
Adresse mail : t014003@dgfip.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200513-20200513-5DEC-DE
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020

Accueil du public :

Jours	Matin	Après-midi
Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi		13h00 – 16h00
Mercredi	Fermé	

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200513-20200513-5DEC-DE
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020

V. Dispositions d'applications

1. *Date d'application du règlement*

Le présent règlement entre en application le 1er janvier 2020.

2. *Modifications du règlement*

Les modifications du présent règlement et la date de leur prise d'effet sont décidées par délibération du Conseil Communautaire de Pré-Bocage Intercom ou par décision du bureau de Pré-Bocage Intercom. Néanmoins toutes les modifications d'ordre législatif ou réglementaire sont d'application immédiate.
Le paiement de la facture suivant la diffusion du présent règlement vaut accusé de réception par l'usager.

3. *Publication du règlement de la Redevance d'Enlèvement d'Ordures Ménagères*

Le présent règlement s'impose sur l'ensemble du territoire. Il est disponible par les moyens suivants :
- En téléchargement sur le site internet de Pré-Bocage Intercom ;
- Sur demande par mail ou par courrier postal auprès des services de Pré-Bocage Intercom ;
- En lecture dans les mairies du secteur de Pré-Bocage Intercom.

A Les Mont D'Aunay
Pour Pré-Bocage Intercom,
Le Président, Gérard Leguay,

Signé par : Gerard Leguay
Date : 25/05/2020
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200513-20200513-5DEC-DE
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020

VI. Annexes

1. *Liste et carte des communes de Pré-Bocage Intercom*

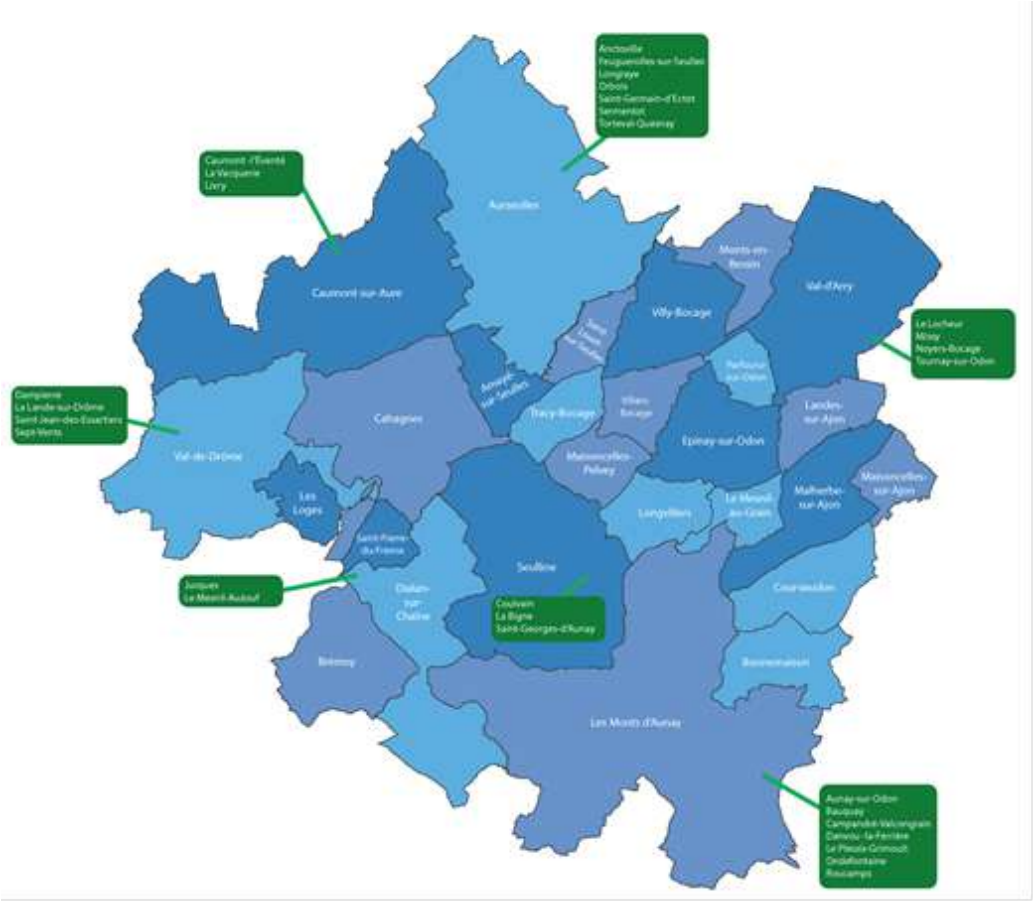

1	**Amayé-sur-Seulles**	1	Amayé-sur-Seulles
2	Aurseulles (CN2017)	2A	Anctoville
		2B	Longraye
		2C	Saint-Germain-d'Ectot
		2D	Torteval-Quesnay
3	**Bonnemaison**	3	Bonnemaison
4	Brémoy	4	Brémoy
5	**Cahagnes**	5	Cahagnes
6	Caumont sur Aure (CN2017)	6A	Caumont-l'Eventé
		6B	La Vacquerie
		6C	Livry
7	**Courvaudon**	7	Courvaudon
8	Dialan sur chaîne (CN2017)	8A	Jurques
		8B	Le Mesnil-Auzouf
9	**Epinay-sur-Odon**	9	Epinay-sur-Odon
10	Landes-sur-Ajon	10	Landes-sur-Ajon
11	**Le Mesnil-au-Grain**	11	Le Mesnil-au-Grain
12	Les Loges	12	Les Loges
13	**Les Monts d'Aunay (CN2017)**	13A	Aunay-sur-Odon
		13B	Beauquay
		13C	Campandré-Valcongrain
		13D	Danvou-la-Ferrière
		13E	Le Plessis-Grimoult
		13F	Ondefontaine
		13H	Roucamps

14	**Longvillers**	14	Longvillers
15	**Maisoncelles-Pelvey**	15	Maisoncelles-Pelvey
16	**Maisoncelles-sur-Ajon**	16	Maisoncelles-sur-Ajon
17	**Malherbe-sur-Ajon (CN2016)**	17A	Banneville-sur-Ajon
		17B	Saint-Agnan-le-Malherbe
18	**Monts-en-Bessin**	18	Monts-en-Bessin
19	**Parfouru-sur-Odon**	19	Parfouru-sur-Odon
20	**Saint-Louet-sur-Seulles**	20	Saint-Louet-sur-Seulles
21	**Saint-Pierre-du-Fresne**	21	Saint-Pierre-du-Fresne
22	**Seulline (CN2017)**	22A	Coulvain
		22B	La Bigne
		22C	Saint-Georges d'Aunay
23	**Tracy-Bocage**	23	Tracy-Bocage
24	**Val d'Arry (CN2017)**	24A	Le Locheur
		24B	Missy
		24C	Noyers-Bocage
		24D	Tournay-sur-Odon
25	**Val de Drome (CN2017)**	25A	Dampierre
		25B	La Lande-sur-Drôme
		25C	Saint-Jean-des-Essartiers
		25D	Sept-Vents
26	**Villers-Bocage**	26	Villers-Bocage
27	**Villy-Bocage**	27	Villy-Bocage

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200513-20200513-5DEC-DE
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020

2. Rappel de quelques textes de loi ou réglementaires

Il est interdit à quiconque de déposer, d'abandonner ou de jeter des ordures ménagères et autres déchets assimilés dans un lieu public ou privé. Tout dépôt hors des bacs prévus à cet effet est répréhensible et sera sanctionné, y compris les dépôts d'ordures ménagères sur les points d'apport volontaire destiné aux recyclables.
Le contrevenant s'expose à :

- Une amende de 2ième classe (article R632-1 du Code Pénal) ;
- Une amende de 4ième classe s'il y a atteinte à la liberté de passage (article R644-2 du Code Pénal) ;
- Une amende de 5ième classe si le dépôt a été commis avec un véhicule, voire la saisie du véhicule (article R635-8 du Code Pénal, jusqu'à 1500 euros et 3000 euros en cas de récidive).

Tout usager produit des déchets et doit les faire éliminer dans le respect des dispositions prévues par la loi et en particulier dans le respect de l'environnement et de la protection de la santé. Toute violation des interdictions, tout manquement aux obligations édictées dans le présent règlement ou tout comportement déviant sera sanctionné par une amende. La commune sur laquelle de tels faits sont constatés peut dresser des procès-verbaux et faire appliquer les sanctions.

Par ailleurs, il est interdit de déplacer les bacs des autres usagers, d'y ajouter des sacs dans le bac d'un autre usager, de répandre le contenu des bacs pucés sur la voie publique et de récupérer des déchets dans les bacs des autres usagers. Il est également interdit de transporter et de déposer ses déchets sur le territoire d'une autre Collectivité, quand bien même l'usager concerné y paierait une TEOM ou une Redevance : les déchets doivent être collectés et traités par la Collectivité du territoire où ils sont produits. Ces pratiques feront l'objet d'un signalement auprès de la Collectivité où les déchets sont alors déposés

Enfin, le maire de chaque commune est habilité à prendre un arrêté pour sanctionner financièrement et forfaitairement les contrevenants.

3. Eloignement de l'habitation par rapport à la zone de passage du camion de collecte

Question parlementaire 47050 – réponse au JO p.8120 du 20/07/2010 :
« Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les syndicats mixtes qui bénéficient de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), soit l'élimination des déchets des ménages, peuvent instituer une (REOM), calculée en fonction du service rendu, dès lors qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages. Elle est calculée en fonction de l'importance du service rendu pour l'enlèvement, non seulement des ordures ménagères, mais aussi de tous les déchets assimilés dont la collectivité assure la collecte sans sujétion technique particulière. La jurisprudence judiciaire (Cass. Com., 06/06/91, Blot c/trésorier principal de Chinon) a déduit de l'adéquation du montant de la redevance à l'importance du service rendu que celle-ci n'est pas due par les personnes qui n'utilisent pas le service. Cependant, un usager n'apportant pas la preuve que son foyer ne concourt pas à la production d'ordures ménagères n'est pas fondé à demander la décharge du paiement de la redevance (CE, 05/12/90, syndicat intercommunal pour l'enlèvement des ordures

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200513-20200513-5DEC-DE
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020

ménagères de Bischwiller et environs c/Denys). De plus, l'éloignement d'un usager par rapport à la zone desservie par la collecte n'est pas un motif de dégrèvement. »

4. Obligation des professionnels de justifier de leur mode d'élimination de leurs déchets pour prétendre à une exonération de la Redevance d'Enlèvement d'Ordures Ménagères

Question parlementaire 11157 – réponse au JO p.539 du 04/03/2010 :
« Concernant la Cour de cassation, la chambre commerciale (pourvoi n° 89-17630 du 4 juin 1991) a estimé que s'agissant d'une redevance calculée en fonction de l'importance du service rendu, cette redevance n'est pas due par les personnes qui n'utilisent pas les services considérés. Pour autant, le Conseil d'État a considéré (CE, n° 59891, 5 décembre 1990) qu'un habitant qui se borne, pour refuser le paiement de la redevance, à soutenir que son foyer ne concourt d'aucune façon à la production d'ordures ménagères, sans apporter la preuve de cette allégation qui ne présente aucune vraisemblance, n'est pas fondé à demander la décharge du paiement de la redevance. Par analogie, dans le cas d'espèce d'un artisan, soumis à la redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets assimilés issus de son activité économique, on pourrait considérer que celui-ci ne peut refuser le paiement de la redevance, sauf à apporter éventuellement la preuve qu'il ne concourt en aucune façon, dans le cadre de ses activités économiques, à la production de déchets assimilés. »

5. Exonération des Logements inhabités

Les administrés ont la possibilité de demander une exonération pour leurs logements inhabités (biens en vente, en attente d'habitation, biens d'un administré parti en maison de retraite…).
Pour ce faire, les administrés devront fournir **une attestation du Maire prouvant qu'aucun des services de la Redevance d'Enlèvement d'Ordures Ménagères n'est utilisé** (ordures ménagères, recyclables, accès aux déchèteries et aux points d'apport volontaire pour le verre). De plus, ils devront fournir **un justificatif prouvant qu'il ne résidait pas dans l'habitation pendant la période d'exonération demandée**, conformément au tableau des pièces justificatives de ce règlement.
Ces demandes d'exonération seront traitées par la commission déchets et recyclables, ou par le président et vice-président en charge des déchets et recyclables. Celle-ci pourra être totale ou partielle.

6. Interdiction des dépôts sauvages

Code de l'Environnement Article L541-2 :
« Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions du présent chapitre, dans des conditions propres à éviter les dits effets. »

Et article L541-3 :
« Au cas où des déchets sont abandonnés, déposés ou traités contrairement aux prescriptions du présent chapitre et des règlements pris pour son application, l'autorité titulaire du pouvoir de

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200513-20200513-5DEC-DE
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020

police peut, après mise en demeure, assurer d'office l'élimination des dits déchets aux frais du responsable. »

Rappel d'extraits d'articles du Règlement Sanitaire Départemental :
Article 73 : *« Les personnes desservies par un service de collecte sont tenues de présenter leurs déchets dans les conditions prévues par arrêté municipal. »* Cette compétence ayant été transférée au Syndicat Mixte du Pré-Bocage, c'est le règlement mis en place par ce dernier qui s'applique.
Article 84 : *« Tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritus de quelques natures que ce soit ainsi que toute décharge d'ordures ménagères sont interdits. Après mis en demeure, les dépôts existants sont supprimés d'office et aux frais de l'auteur du dépôt, de son propriétaire, ou, à défaut, du propriétaire du sol. (…) Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères est interdit. Le traitement des ordures ménagères collectées doit être réalisé selon les dispositions prévues par les textes en vigueur. La destruction des ordures ménagères et autres déchets à l'aide d'un incinérateur individuel ou d'immeuble est interdit ».*

Enfin, les articles du Code Pénal R.632-1, R.644-2 et R.635-8 autorisent le maire détenteur du pouvoir de police à sanctionner sous forme de contravention allant de 150 euros à 1500 euros, voire 3 000 euros en cas de récidive, tout dépôt d'ordures ménagères sur la voie publique sans respecter les conditions fixées par l'autorité administrative compétente, notamment en matière de jours et d'horaires de collecte ou de tri des ordures.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200609-20200609-1-DE
Date de télétransmission : 19/06/2020
Date de réception préfecture : 19/06/2020

Bordereau de signature

DOC_0_20200609-1décision

Signataire	Date	Annotation
Charline Flambard, *ASDGS*	18/06/2020	Visa
Gerard Leguay, *President*	18/06/2020	Signature Certificat au nom de Gerard Leguay (CC PRE BOCAGE INTERCOM), émis par CERTEUROPE ADVANCED CA V4, valide du 20 août 2018 à 09:25 au 26 août 2020 à 00:00.
ASDGS		Archivé

Dossier de type : DOC_Bas_Page_Droite // DOC_Bas_Page_ASDGS

II. DECISIONS DU BUREAU

Bureau décisionnel du 09 juin 2020

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200609-20200609-1-DE
Date de télétransmission : 19/06/2020
Date de réception préfecture : 19/06/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt, le mardi 09 juin à 9h12, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 02 juin 2020.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 12
ÉTAIENT PRESENTS : 8
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 8

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Jacky GODARD, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE Vice-présidents, Christophe LE BOULANGER, Marcel PETRE, membres du bureau.
Étaient présents sans pouvoir de vote : Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Marcel BONNEVALLE
Absents excusés ayant donné un pouvoir :
Étaient absents excusés : Christian HAURET, Jean-Yves BRECIN, Yves CHEDEVILLE
Étaient absents : Christian VENGEONS, Christian GABRIEL, Joseph DESQUESNE

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20200609-1 :AG_APPROBATION DU COMPTE RENDU DU BUREAU DECISIONNEL DU 13 MAI 2020

Le compte rendu a été affiché le 20 mai 2020 et envoyé aux membres du bureau et du conseil communautaire.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 **: D'APPROUVER** le compte rendu du bureau du 13 mai 2020.

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 18/06/2020
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200609-20200609-2DEC-DE
Date de télétransmission : 19/06/2020
Date de réception préfecture : 19/06/2020

Bordereau de signature

DOC_0_20200609-2décision

Signataire	Date	Annotation
Charline Flambard, *ASDGS*	18/06/2020	Visa
Gerard Leguay, *President*	18/06/2020	Signature Certificat au nom de Gerard Leguay (CC PRE BOCAGE INTERCOM), émis par CERTEUROPE ADVANCED CA V4, valide du 20 août 2018 à 09:25 au 26 août 2020 à 00:00.
ASDGS		Archivé

Dossier de type : DOC_Bas_Page_Droite // DOC_Bas_Page_ASDGS

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200609-20200609-2DEC-DE
Date de télétransmission : 19/06/2020
Date de réception préfecture : 19/06/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt, le mardi 09 juin à 9h12, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 02 juin 2020.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 12
ÉTAIENT PRESENTS : 8
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 8

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Jacky GODARD, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE Vice-présidents, Christophe LE BOULANGER, Marcel PETRE, membres du bureau.
Étaient présents sans pouvoir de vote : Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Marcel BONNEVALLE
Absents excusés ayant donné un pouvoir :
Étaient absents excusés : Christian HAURET, Jean-Yves BRECIN, Yves CHEDEVILLE
Étaient absents : Christian VENGEONS, Christian GABRIEL, Joseph DESQUESNE

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20200609-2 : CDV_LOGEMENT : SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROTOCOLE "HABITER MIEUX" INHARI

Contexte :
Monsieur le Président rappelle que le protocole « Habiter Mieux » s'inscrit dans la dynamique de la transition énergétique. Le dispositif permet de financer les travaux de rénovation avec les aides aux travaux de l'Anah.
Inhari accompagne ainsi les usagers dans leurs projets de rénovation : économie d'énergie, adaptation à la perte d'autonomie, etc.

- **Permanences** :
  - Point Info 14 de Les Monts d'Aunay (Aunay-sur-Odon) : le 1er vendredi du mois, de 10h à 12h
  - Point Info 14 de Caumont-sur-Aure (Caumont-L'Éventé) : le 3ème vendredi du mois, de 10h à 12h
  - Point Info 14 de Villers-Bocage : le 2ème mardi du mois, de 14h à 16h

Objectif : **Autoriser le versement de ces aides pour les dossiers de Longvillers (1), Les Monts d'Aunay (1), préalablement reçus et éligibles aux aides de l'ANAH, afin d'améliorer plus rapidement l'habitat du territoire.**

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200609-20200609-2DEC-DE
Date de télétransmission : 19/06/2020
Date de réception préfecture : 19/06/2020

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 **: D'AUTORISER** le versement de l'aide financière à hauteur de 500 € par dossier, avec gain énergétique de 25%, après réalisation des travaux au titre du protocole « habiter mieux » aux personnes indiquées (le versement de l'aide de l'intercom est conditionné aux critères et aux délais définis par l'ANAH) ;

ARTICLE 2 **: DE VALIDER** le versement des crédits ouverts au Budget principal de l'Intercom ;

ARTICLE 3 **: DE PRECISER** que les montants sont inscrits au budget principal 2020 ;

ARTICLE 4 **: D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération et la signature de tout document y afférent.

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 18/06/2020
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200609-20200609-3DEC-DE
Date de télétransmission : 19/06/2020
Date de réception préfecture : 19/06/2020

Bordereau de signature

DOC_0_20200609-3décision

Signataire	Date	Annotation
Charline Flambard, *ASDGS*	18/06/2020	Visa
Gerard Leguay, *President*	18/06/2020	Signature Certificat au nom de Gerard Leguay (CC PRE BOCAGE INTERCOM), émis par CERTEUROPE ADVANCED CA V4, valide du 20 août 2018 à 09:25 au 26 août 2020 à 00:00.
ASDGS		Archivé

Dossier de type : DOC_Bas_Page_Droite // DOC_Bas_Page_ASDGS

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200609-20200609-3DEC-DE
Date de télétransmission : 19/06/2020
Date de réception préfecture : 19/06/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE
Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt, le mardi 09 juin à 9h12, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 02 juin 2020.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 12
ÉTAIENT PRESENTS : 8
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 8

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Jacky GODARD, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE Vice-présidents, Christophe LE BOULANGER, Marcel PETRE, membres du bureau.
Étaient présents sans pouvoir de vote : Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Marcel BONNEVALLE
Absents excusés ayant donné un pouvoir :
Étaient absents excusés : Christian HAURET, Jean-Yves BRECIN, Yves CHEDEVILLE
Étaient absents : Christian VENGEONS, Christian GABRIEL, Joseph DESQUESNE

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20200609-3 : CDV_ATELIERS NUMERIQUES INTERGENERATIONNELS : APPEL A PROJETS « TIRER LES ENSEIGNEMENTS DE LA CRISE DU COVID19 » - DEPOT D'UN DOSSIER

Contexte :
Depuis 2018, des ateliers numériques intergénérationnels ont été créés sur la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom, dans les communes de Les Monts d'Aunay (Aunay-sur-Odon), Villers-Bocage, Val-d'Arry (les Aînés de Noyers-Bocage) et de Caumont-sur-Aure (Caumont-l'Éventé). Ces ateliers visent à lutter contre l'isolement des seniors et à réduire la fracture numérique.
La crise sanitaire du COVID19 a accentué ce besoin d'accompagnement vers le numérique et **d'innovation pour créer et conserver le lien social, la communication, les loisirs et la participation citoyenne** des personnes âgées en période de crise.
Afin de conserver le lien social et lutter contre l'isolement des séniors participants aux ateliers, l'association ANACROUSES a adapté ses animations pendant cette période. L'ensemble des activités ont ainsi pu être maintenues.

Dans ce contexte national, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie a lancé un appel à projets « Tirer les enseignements de la crise du Covid-19 pour améliorer l'accompagnement des personnes âgées ou en situation de handicap ». De nombreuses initiatives au niveau national ont émergé pendant la crise. La CNSA lance aujourd'hui un appel à projets visant à soutenir cette dynamique et à en tirer des enseignements pour améliorer l'accompagnement des personnes, en temps de crise mais aussi dans la pratique quotidienne.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200609-20200609-3DEC-DE
Date de télétransmission : 19/06/2020
Date de réception préfecture : 19/06/2020

Ces initiatives et dispositifs, conçus ou activés dans l'urgence, sont porteurs de transformations durables. **Il est essentiel d'en tirer les enseignements et/ou de les consolider** afin :

- **De renforcer la capacité de gestion de crise du secteur, en anticipation de potentielles nouvelles situations de crise (épidémique, climatique, environnementale, etc.)** ;
- **D'améliorer l'accompagnement des personnes âgées ou handicapées au quotidien.**

Conditions pour être éligibles :
Cet appel à projets est construit autour de quatre axes :
- **Axe 1 : Redéploiement de ressources humaines et mobilisation de renforts** dans les établissements et services en période de crise
- **Axe 2 : Coordination, coopération, partenariats et solidarités entre acteurs à l'échelle territoriale** en période de crise
- **Axe 3 : Innover pour le lien social, la communication, les loisirs et la participation citoyenne** des personnes âgées ou en situation de handicap en période de crise
- **Axe 4 : Soutien des professionnels, des bénévoles et des proches aidants** en période de crise

Deux catégories de projets pourront être soutenues sur chacun de ces axes :
- **des projets d'études** visant à étudier, analyser des expériences ou des dispositifs mis en œuvre pendant la crise afin d'en tirer des recommandations ;
- **l'expérimentation**, la formalisation et la consolidation de dispositifs conçus ou initiés en réponse à la crise et leur évaluation.
Les projets articulant les deux approches sont encouragés.

Les porteurs de projet (personnes morales) sont ainsi invités à remettre leur dossier **entre le 6 mai 2020 et le 14 juin 2020 pour la première session et entre le 1er juillet 2020 et le 20 septembre 2020 pour la seconde session** sur la plateforme de dépôt de la CNSA.
Les porteurs de projets sont incités à signaler dès à présent leur intérêt en envoyant un mail à l'adresse suivante : innovation2020@cnsa.fr en précisant le nom de leur organisme, le thème sur lequel ils souhaitent se positionner et la nature du projet (étude ou expérimentation).

Il est proposé de déposer un dossier de candidature à cet appel à projets pour les actions en lien avec les ateliers numériques en direction des séniors.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 **: DE DEPOSER** un dossier de candidature à cet appel à projets pour les actions en lien avec les ateliers numériques en direction des séniors ;

ARTICLE 2 **: D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir les démarches et formalités

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 18/06/2020
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200609-20200609-4DEC-DE
Date de télétransmission : 19/06/2020
Date de réception préfecture : 19/06/2020

Bordereau de signature

DOC_0_20200609-4décision

Signataire	Date	Annotation
Charline Flambard, *ASDGS*	18/06/2020	Visa
Gerard Leguay, *President*	18/06/2020	Signature Certificat au nom de Gerard Leguay (CC PRE BOCAGE INTERCOM), émis par CERTEUROPE ADVANCED CA V4, valide du 20 août 2018 à 09:25 au 26 août 2020 à 00:00.
ASDGS		Archivé

Dossier de type : DOC_Bas_Page_Droite // DOC_Bas_Page_ASDGS

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200609-20200609-4DEC-DE
Date de télétransmission : 19/06/2020
Date de réception préfecture : 19/06/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt, le mardi 09 juin à 9h12, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 02 juin 2020.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 12
ÉTAIENT PRESENTS : 8
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 8

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Jacky GODARD, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE Vice-présidents, Christophe LE BOULANGER, Marcel PETRE, membres du bureau.
Étaient présents sans pouvoir de vote : Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Marcel BONNEVALLE
Absents excusés ayant donné un pouvoir :
Étaient absents excusés : Christian HAURET, Jean-Yves BRECIN, Yves CHEDEVILLE
Étaient absents : Christian VENGEONS, Christian GABRIEL, Joseph DESQUESNE

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20200609-4 : CDV_MSAP : DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

Contexte :
Monsieur le Président de PBI a le pouvoir pour solliciter l'octroi de subventions au bénéfice de la communauté de communes et conclure les conventions afférentes.
La date butoir pour déposer les dossiers de demande de subventions auprès du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) et du Fonds Inter-opérateurs (FIO), pour l'année 2020, est fixée au **15 juin 2020.**

Il sera proposé de déposer un dossier de demande de subventions pour les Maisons de Services au Public (MSAP) de Pré-Bocage Intercom :
- MSAP Villers-Bocage ;
- MSAP Caumont-sur-Aure ;
- MSAP Les Monts d'Aunay ;
- MSAP Val-d'Arry.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 **: DE DEPOSER** un dossier de demande de subventions auprès du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) et du Fonds Inter-opérateurs (FIO), pour l'année 2020 pour les Maisons de Services au Public (MSAP) de Pré-Bocage Intercom :

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200609-20200609-4DEC-DE
Date de télétransmission : 19/06/2020
Date de réception préfecture : 19/06/2020

- MSAP Villers-Bocage et Val d'Arry ;
- MSAP Caumont-sur-Aure ;
- MSAP Les Monts d'Aunay.

ARTICLE 2 **: D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération et la signature de tout document y afférent.

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 18/06/2020
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200609-20200609-5DEC-AI
Date de télétransmission : 19/06/2020
Date de réception préfecture : 19/06/2020

Bordereau de signature

DOC_0_20200609-5décision

Signataire	Date	Annotation
Charline Flambard, *ASDGS*	18/06/2020	Visa
Gerard Leguay, *President*	18/06/2020	Signature Certificat au nom de Gerard Leguay (CC PRE BOCAGE INTERCOM), émis par CERTEUROPE ADVANCED CA V4, valide du 20 août 2018 à 09:25 au 26 août 2020 à 00:00.
ASDGS		Archivé

Dossier de type : DOC_Bas_Page_Droite // DOC_Bas_Page_ASDGS

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200609-20200609-5DEC-AI
Date de télétransmission : 19/06/2020
Date de réception préfecture : 19/06/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt, le mardi 09 juin à 9h12, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 02 juin 2020.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 12
ÉTAIENT PRESENTS : 8
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 8

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Jacky GODARD, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE Vice-présidents, Christophe LE BOULANGER, Marcel PETRE, membres du bureau.
Étaient présents sans pouvoir de vote : Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Marcel BONNEVALLE
Absents excusés ayant donné un pouvoir :
Étaient absents excusés : Christian HAURET, Jean-Yves BRECIN, Yves CHEDEVILLE
Étaient absents : Christian VENGEONS, Christian GABRIEL, Joseph DESQUESNE

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20200609-5 : TC_SENTIERS DE QUALITE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Contexte :
Il est rappelé que le conseil départemental du Calvados a mis en place un dispositif d'aide à l'entretien des sentiers de randonnée : « Politique randonnée départementale à hauteur de 40% d'une dépense éligible plafonnée à 400 € / km pour les circuits de qualité ».
Les sentiers doivent répondre aux critères « Circuits Qualités du Calvados » définis par le Conseil Départemental.
Montant subventionné en 2019 : 11 200 €

Les circuits éligibles sont les suivants :
- Le petit tour de Bauquay ;
- Les hauts de Roucamps ;
- Le Mont d'Ancre ;
- Au fil de la Druance ;
- Le sentier des Bruyères ;
- Les balcons de l'Odon ;
- Le plateau de Claire-Fontaine ;
- La vallée de l'Ajon ;
- De l'Ecanet vers la Seulline ;

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200609-20200609-5DEC-AI
Date de télétransmission : 19/06/2020
Date de réception préfecture : 19/06/2020

- Le circuit de l'Orgeuil ;
- Circuit le Mont Pinçon ;
- Autour du Locheur.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 **: D'APPROUVER** la demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des sentiers de randonnées éligibles ;

ARTICLE 2 **: DE S'ENGAGER** à assurer un entretien bi-annuel de la végétation et annuel du balisage pour les dits sentiers conformément à la convention d'entretien des circuits de randonnée ;

ARTICLE 3 **: D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention ;

ARTICLE 4 **: D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents afférents.

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 18/06/2020
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200609-20200609-6DEC-DE
Date de télétransmission : 19/06/2020
Date de réception préfecture : 19/06/2020

Bordereau de signature

DOC_0_20200609-6décision

Signataire	Date	Annotation
Charline Flambard, *ASDGS*	18/06/2020	Visa
Gerard Leguay, *President*	18/06/2020	Signature Certificat au nom de Gerard Leguay (CC PRE BOCAGE INTERCOM), émis par CERTEUROPE ADVANCED CA V4, valide du 20 août 2018 à 09:25 au 26 août 2020 à 00:00.
ASDGS		Archivé

Dossier de type : DOC_Bas_Page_Droite // DOC_Bas_Page_ASDGS

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200609-20200609-6DEC-DE
Date de télétransmission : 19/06/2020
Date de réception préfecture : 19/06/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt, le mardi 09 juin à 9h12, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 02 juin 2020.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 12
ÉTAIENT PRESENTS : 9
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 9

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Jacky GODARD, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE Vice-présidents, Christophe LE BOULANGER, Marcel PETRE, membres du bureau.
Étaient présents sans pouvoir de vote : Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Marcel BONNEVALLE
Absents excusés ayant donné un pouvoir :
Étaient absents excusés : Christian HAURET, Jean-Yves BRECIN
Étaient absents : Christian VENGEONS, Christian GABRIEL, Joseph DESQUESNE

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20200609-6 : EJ_APPEL A PROJETS « JEUNESSE ET CULTURE » : RELANCE DE L'APPEL A PROJETS

Contexte :
Pré-Bocage Intercom (PBI) souhaite faciliter l'émergence de projets, en direction des adolescents, qui prennent en compte la dimension culturelle, l'accompagnement et la sensibilisation de ce public et qui valorisent les démarches participatives.
Les projets concernés sont ceux émanant d'associations enfance-jeunesse ayant au moins une structure (ALSH ou Accueil Jeunes) sur le territoire de PBI.
Les associations proposeront des projets en direction des jeunes âgés de 11 à 15 ans (ou de jeunes de 10 ans et 16 ans scolarisés dans un collège) en lien avec la thématique culturelle et devront s'appuyer sur des partenariats locaux (collège, EHPAD, bibliothèque, médiathèque, foyer de mineurs non accompagnés…). Un seul projet par association sera accepté.

Le planning de mise œuvre de cet l'appel à projets :
- Validation de la relance de l'appel à projets : Bureau du 9/06/2020 ;
- Dépôt des dossiers : Mercredi 17/08/2020 ;
- Sélection des projets retenus : Commission EJ post-installation ;
- Validation des projets : Conseil communautaire post-installation.

Montant de la subvention :

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200609-20200609-6DEC-DE
Date de télétransmission : 19/06/2020
Date de réception préfecture : 19/06/2020

L'aide de la communauté de communes de PBI prendra la forme d'une subvention de 80% maximum des dépenses dans la limite d'un plafond de 6 130 euros maximum pour l'ensemble des projets.
Seuls les projets ayant plusieurs sources de financement seront recevables.

- **Critères de sélection**
  - **Critères d'éligibilité des projets retenus :**
    - ❖ Dépôt de la candidature avant la date limite de clôture ;
    - ❖ Année de mise en œuvre respectée – L'action doit se dérouler sur l'année scolaire 2020-2021 ;
    - ❖ Association enfance-jeunesse à but non lucratif ayant au moins une structure (ALSH ou Accueil Jeunes) sur le territoire de PBI ;
    - ❖ Un seul projet par association ;
    - ❖ Projet répondant aux critères ci-dessous :
      - Public cible : des jeunes âgés de 11 à 15 ans (ou de jeunes de 10 ans et 16 ans scolarisés dans un collège) ;
      - Proposition d'une action culturelle ;
      - Présence de partenariats locaux ;
      - Action menée sur le territoire de PBI ;
      - Action coconstruite avec les jeunes ;
    - ❖ Présentation d'un budget prévisionnel équilibré de l'action avec <u>plusieurs sources de financement.</u>

  - **Critères de jugement des projets (hiérarchisés)**
    - ❖ Projet ***en partenariat*** avec un ou plusieurs collèges ;
    - ❖ ***Projet concret*** (nombre de jeunes impliqués, actions de communication, planning de réalisation, place donnée aux jeunes dans le projet…) ;
    - ❖ ***Projet innovant*** : l'innovation peut porter sur la méthode éducative, le partenariat, les technologies ou techniques mises en œuvre ;
    - ❖ Une attention particulière sera accordée aux ***projets s'inscrivant dans les politiques générales de Pré-Bocage Intercom*** : PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial).

<u>Objectif</u> :
Lancer le deuxième Appel À Projets « Jeunesse et Culture » pour l'année scolaire 2020-2021.
Il sera proposé de se positionner sur le lancement du deuxième appel à projets « Jeunesse et Culture » 2020-2021.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u> **: D'APPROUVER** le lancement du deuxième appel à projets « Jeunesse et Culture » 2020-2021 ;
<u>ARTICLE 2</u> **: DE VALIDER** le calendrier de mise en œuvre exposé ci-dessus ;
<u>ARTICLE 3</u> **: DE VALIDER** les critères de sélection précités ;
<u>ARTICLE 4</u> **: D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 18/06/2020
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200609-20200609-7DEC-DE
Date de télétransmission : 19/06/2020
Date de réception préfecture : 19/06/2020

Bordereau de signature

DOC_0_20200609-7décision

Signataire	Date	Annotation
Charline Flambard, *ASDGS*	18/06/2020	Visa
Gerard Leguay, *President*	18/06/2020	Signature Certificat au nom de Gerard Leguay (CC PRE BOCAGE INTERCOM), émis par CERTEUROPE ADVANCED CA V4, valide du 20 août 2018 à 09:25 au 26 août 2020 à 00:00.
ASDGS		Archivé

Dossier de type : DOC_Bas_Page_Droite // DOC_Bas_Page_ASDGS

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200609-20200609-7DEC-DE
Date de télétransmission : 19/06/2020
Date de réception préfecture : 19/06/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt, le mardi 09 juin à 9h12, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 02 juin 2020.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 12
ÉTAIENT PRESENTS : 9
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 9

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Jacky GODARD, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE Vice-présidents, Christophe LE BOULANGER, Marcel PETRE, membres du bureau.
Étaient présents sans pouvoir de vote : Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Marcel BONNEVALLE
Absents excusés ayant donné un pouvoir :
Étaient absents excusés : Christian HAURET, Jean-Yves BRECIN
Étaient absents : Christian VENGEONS, Christian GABRIEL, Joseph DESQUESNE

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20200609-7 : RH_ORGANISATION DU POLE CITOYENNETE MODIFICATION DU POSTE DE L'ASSISTANT DU POLE CITOYENNETE (SUITE A LA REUSSITE D'UN CONCOURS)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°92-1194 du 04 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale
Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communs à divers cadres d'emplois de catégorie B,
Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale
Vu le décret n° 2012-924 du 30/07/2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'obtention du concours de rédacteur de l'assistante du pôle citoyenneté.
Rappel des missions du poste :

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200609-20200609-7DEC-DE
Date de télétransmission : 19/06/2020
Date de réception préfecture : 19/06/2020

- Assiste le directeur du pôle citoyenneté (gestion de planning, organisation de déplacements, communication, préparation de réunions, accueil…)
- Organise et coordonne les informations internes et externes, parfois confidentielles, liées à la direction générale adjointe,
- Peut prendre en charge le suivi complet de dossier et la préparation des instances relatives à la direction du pôle.

Considérant la proposition de Monsieur le Président, approuvée par la commission ressources en date du vendredi 13 mars 2020.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 **: DE CRÉER** 1 poste de rédacteur, à temps complet,

ARTICLE 2 **: D'AUTORISER** Monsieur le Président à recruter un agent titulaire de la fonction publique territoriale ou non titulaire selon les dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales, notamment son article 3-2 (pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire),

ARTICLE 3 **: DE PRÉCISER que cet agent sera rémunéré sur le grade correspondant,**

ARTICLE 4 **: DE MODIFIER** le tableau des emplois annexé,

ARTICLE 5 **: D'INSCRIRE** la rémunération de l'agent et les charges sociales s'y rapportant au budget principal 2020

ARTICLE 6 **: D'AUTORISER** monsieur le président à signer tout document afférent.

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 18/06/2020
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200609-20200609-7DEC-DE
Date de télétransmission : 19/06/2020
Date de réception préfecture : 19/06/2020

Bordereau de signature

DOC_0_2020 tableau emploi

Signataire	Date	Annotation
Charline Flambard, *ASDGS*	18/06/2020	Visa
Gerard Leguay, *President*	18/06/2020	Signature Certificat au nom de Gerard Leguay (CC PRE BOCAGE INTERCOM), émis par CERTEUROPE ADVANCED CA V4, valide du 20 août 2018 à 09:25 au 26 août 2020 à 00:00.
ASDGS		Archivé

Dossier de type : DOC_Bas_Page_Droite // DOC_Bas_Page_ASDGS

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200609-20200609-7DEC-
sion : 19/06/2020
fecture : 19/06/2020

Pole Hierarchique	Emploi ou fonction ou poste	Lieu d'exercice des fonctions (lieu d'affectation)	Filière	Catégorie	Grade	Statut : Titulaire Stagiaire CDD public CDI public CDD privé	Type de contrat
Pôle ressources	Agent d'entretien	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique territorial	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Ripeur	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	
Pôle ressources	Agent d'entretien	VILLERS BOCAGE	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Coordonnateur développement économique et marketing territorial	VILLERS BOCAGE	Administrative	A	Attaché Territorial	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3-3, 2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Pour les emplois de catégorie A en raison de la nature des fonctions ou besoins des services
Pôle ressources	Agent d'entretien	VILLERS BOCAGE	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	
Pôle citoyenneté	Directrice du pôle citoyenneté	VILLERS BOCAGE	Administrative	A	Attaché Territorial	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES ADJOINTE	AUNAY SUR ODON	Administrative	A	Attaché Territorial	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Ripeur	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint Technique	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Ripeur/Chauffeur BOM remplaçant	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Titulaire	
Pôle DGS	DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES	AUNAY SUR ODON	Administrative	A	Attaché Territorial	Titulaire	
Pôle citoyenneté	Animatrice du Point Info 14 _ Chargée d'accueil sur les Monts d'Aunay	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle DGS	Comptable	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint Administratif principal de 2ème classe	Titulaire	
Pôle citoyenneté	Chargé (e) de gestion de l'agence postale	NOYERS-MISSY	Administrative	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Assistante de direction de la DGA d'Aunay sur Odon	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
Pôle ressources	Agent d'entretien	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint Technique	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Ripeur - gardien de déchèterie - chauffeur remplaçant	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Chauffeur BOM	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Chauffeur BOM	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Gardien de déchetterie (MP)	MAISONCELLE PELVEY	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Gardien de déchetterie (MP)	MAISONCELLE PELVEY	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Titulaire	
Pôle ressources	Chargé du SPANC et de la compétence réhabilitation	VILLERS BOCAGE	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle citoyenneté	Chargé de l'agence postale	LE PLESSIS GRIMOULT	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle DGS	Comptable	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	
Pôle citoyenneté	Chargé (e) de gestion de l'agence postale	CAHAGNES	Administrative	C	Adjoint Administratif principal de 2ème classe	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Ripeur	AUNAY SUR ODON	Technique	c	Adjoint technique	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Assistant développement économique	VILLERS BOCAGE	Administrative	B	Rédacteur	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200609-20200609-7DEC-
sion : 19/06/2020
fecture : 19/06/2020

Pole Hierarchique	Emploi ou fonction ou poste	Lieu d'exercice des fonctions (lieu d'affectation)	Filière	Catégorie	Grade	Statut : Titulaire Stagiaire CDD public CDI public CDD privé	Type de contrat
Pôle DGS	Assistante de direction	AUNAY SUR ODON	Administrative	B	Rédacteur	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Chauffeur BOM	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 1ere classe	Titulaire	
Pôle ressources	Commande publique	AUNAY SUR ODON	Administrative	B	Rédacteur	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	L'ARTICLE 3-3, 1° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Chauffeur BOM	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint Technique principal 1ere classe	Titulaire	
Pôle ressources	Suivi de travaux bâtiment	AUNAY SUR ODON	Technique	B	Technicien	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Instructeur du droit des sols	AUNAY SUR ODON	Technique	B	Technicien	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_3_1 DE LA LOI N°84-53 Du 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)
Pôle citoyenneté	Animatrice du RAM	VILLERS BOCAGE	Médico Sociale	A	Educateur de jeunes enfants de seconde classe	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Ripeur	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Ripeur/Chauffeur BOM remplaçant	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint Technique	Titulaire	
Pôle ressources	Secrétariat - service technique	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Ripeur / Déchetterie	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint Technique	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Assistante du responsable technique et référente du service en charge des redevances incitatives	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Ripeur	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint Technique	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Gardiende déchetterie (MP)	MAISONCELLE PELVEY	Technique	C	Adjoint Technique principal 1ere classe	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Ripeur/Chauffeur BOM remplaçant	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	
Pôle ressources	Technicien	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Instructeur du droit des sols	AUNAY SUR ODON	Technique	B	Technicien	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	L'ARTICLE 3-3, 1° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Animatrice du RAM	VILLERS BOCAGE	Médico Sociale	A	Educateur de jeunes enfants de seconde classe	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle DGS	Animateur MODERNISATION DES SERVICES	AUNAY SUR ODON (MSPI)	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Gestion de la RI	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Coordinatrice du service urbanisme	AUNAY SUR ODON	Technique	B	Technicien	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	L'ARTICLE 3-3, 1° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)
Pôle ressources	Agent d'entretien	AUNAY SUR ODON (MSPI)	TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	
Pôle ressources	Agent d'entretien	AUNAY SUR ODON (MSPI)	TECHNIQUE	C	Agent de matirise	Titulaire	
Pôle citoyenneté	Animatrice Point info 14 et hotesse d'accueil	CAUMONT L'EVENTE	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
Pôle citoyenneté	Animatrice Point info 14 et hotesse d'accueil	CAUMONT L'EVENTE	Administrative	C	Adjoint administratif principal de 2ème c	Titulaire	
Pôle citoyenneté	Animatrice Point info 14 et hotesse d'accueil	VILLERS BOCAGE	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200609-20200609-7DEC-
sion : 19/06/2020
fecture : 19/06/2020

Pole Hierarchique	Emploi ou fonction ou poste	Lieu d'exercice des fonctions (lieu d'affectation)	Filière	Catégorie	Grade	Statut : Titulaire Stagiaire CDD public CDI public CDD privé	Type de contrat
Pôle citoyenneté	Animatrice Point info 14 et hotesse d'accueil	VILLERS BOCAGE	Administrative	C	Adjoint administratif principal de 2ème c	Titulaire	
Pôle ressources	Agent technique polyvalent	VILLERS BOCAGE	Technique	C	Adjoint Technique	Titulaire	
Pôle ressources	Coordinateur du service technique - technicien voirie	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Agent de matirise	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Coordinatrice du service déchets-recyclables	AUNAY SUR ODON	Administrative	C/B	Rédacteur	Titulaire	
Pôle citoyenneté	Assistante de direction de la DGA de Villers Bocage	VILLERS BOCAGE	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
Pôle citoyenneté	Assistante de direction de la DGA de Villers Bocage	VILLERS BOCAGE	Administrative	B	Rédacteur	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Ripeur / Déchetterie	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle citoyenneté	Secrétariat Enfance Jeunesse	VILLERS BOCAGE	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
Pôle ressources	Gestion des ressources humaines	AUNAY SUR ODON	Administrative	B	Rédacteur principal de 2ème classe	Titulaire	
Pôle ressources	Gestion des ressources humaines	AUNAY SUR ODON	Administrative	B	Rédacteur principal de 1ère classe	Titulaire	
Pôle ressources	Directeur Général des services Adjoint	AUNAY SUR ODON	Administrative	A	Attaché Territorial	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_3 2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (CDD pour les emplois de catégorie A en raison de la nature des fonctions ou besoins des services
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Adjoint administratif	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public	ARTICLE 3, 1° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (accroissement temporaire d'activité)
Pôle DGS	Chargée de développement territorial	AUNAY SUR ODON	Administrative	A	Attaché Territorial	CDD de droit public	ARTICLE 3-3, 2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (lorsque les besoins des services et la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté)
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Gardien de déchetterie	Maisoncelles-Pelvey/Livry	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	
Pôle citoyenneté	Coordinatrice service à la population	VILLERS BOCAGE	Administrative	B	Rédacteur principal de 2ème classe	Titulaire	
Pôle citoyenneté	Animatrice du RAM	AUNAY SUR ODON	Animation	C	Adjoint d'animation	Titulaire	
Pôle ressources	Technicienne rivière	VILLERS BOCAGE	Technique	B	Technicien	Stagiaire	
Pôle citoyenneté	Coordinatrice enfance jeunesse	VILLERS BOCAGE	Médico Sociale	A	Educateur de jeunes enfants de première classe	Titulaire	
Pôle DGS	Comptabilité-Paie	AUNAY SUR ODON	Administrative	B	Rédacteur principal 1e classe	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Chargé d'étude PLUI	AUNAY SUR ODON	Administrative	A	Attaché Territorial	CDD de droit public	ARTICLE 3-3, 2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Pour les emplois de catégorie A en raison de la nature des fonctions ou besoins des services
Pôle citoyenneté	Animateur réseau culture et patrimoine	VILLERS BOCAGE	Administrative	B	Rédacteur	CDD de droit public	L'ARTICLE 3-3, 1° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)
Pôle ressources	Comptabilité _ Redevance incitative	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Assistant Administratif en charge des redevances incitatives	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle DGS	Chargé de mission PCAET	AUNAY SUR ODON	Administrative	A	Attaché	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3, 3, 2 ° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (lorque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté)
Pôle DGS	Comptable	AUNAY SUR ODON	Administrative	B	Rédacteur / rédacteur principal 2 ème classe / rédacteur principal 1ère classe	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Instructeur du droit des sols	AUNAY SUR ODON	Technique	B	Technicien	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	L'ARTICLE 3-3, 1° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200609-20200609-7DEC-
sion : 19/06/2020
fecture : 19/06/2020

Pole Hierarchique	Emploi ou fonction ou poste	Lieu d'exercice des fonctions (lieu d'affectation)	Filière	Catégorie	Grade	Statut : Titulaire Stagiaire CDD public CDI public CDD privé	Type de contrat
Pôle DGS	Renfort au service comptabilité	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public	ARTICLE 3, 1° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (accroissement temporaire d'activité)
Pôle DGS	Coordonnatrice budgétaire et comptable	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal de 2ème classe ou d'adjoint administratif principal 1ère classe,	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle DGS	Missions techniques	AUNAY SUR ODON	Technique	C	adjoint technique ou adjoint technique principal 2ème classe ou adjoint technique principal 1ère classe	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle DGS	Missions administratives	AUNAY SUR ODON	Administrative	B	rédacteur ou rédacteur principal de 2ème classe ou rédacteur principal de 1ère classe	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle DGS	Missions techniques	AUNAY SUR ODON	Technique	B	technicien ou de technicien principal de 2ème classe ou technicien principal 1ère classe	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle DGS	Missions administratives	AUNAY SUR ODON	Administrative	A	attaché ou attaché principal,	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle DGS	En fonction du besoins		En fonction du recrutement	En fonction du recrutement	En fonction du recrutement	CDD de droit public	ARTICLE 3, 2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (pour faire face à un besoin saisonnier)
Pôle DGS	Agent d'entretien	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public - saisonnier	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (article 3.2 ° - pour faire face à un besoin saisonnier)
Pôle DGS	Agent d'entretien	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public - saisonnier	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (article 3.2 ° - pour faire face à un besoin saisonnier)
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Ripeur / Déchetterie	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public - saisonnier	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (article 3.2 ° - pour faire face à un besoin saisonnier)
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Ripeur / Déchetterie	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public - saisonnier	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (article 3.2 ° - pour faire face à un besoin saisonnier)
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Ripeur / Déchetterie	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public - accroissement temporaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (article 3.1 ° - pour faire face à un besoin pour accroissement temporaire)
Pôle citoyenneté	Animateur		Animation	Contrat d'engagement educatif		CDD de droit privé	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Gardiende déchetterie (Livry)	LIVRY	Technique	C	Adjoint Technique	CDI de droit public	ARTICLE 3 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Coordinatrice du service déchets-recyclables	AUNAY SUR ODON	Technique	C/B	Adjoint technique	Titulaire	

Signé par : Gerard Leguay
Date : 18/06/2020
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200609-20200609-8DEC-DE
Date de télétransmission : 19/06/2020
Date de réception préfecture : 19/06/2020

Bordereau de signature

DOC_0_20200609-8décision

Signataire	Date	Annotation
Charline Flambard, *ASDGS*	18/06/2020	Visa
Gerard Leguay, *President*	18/06/2020	Signature Certificat au nom de Gerard Leguay (CC PRE BOCAGE INTERCOM), émis par CERTEUROPE ADVANCED CA V4, valide du 20 août 2018 à 09:25 au 26 août 2020 à 00:00.
ASDGS		Archivé

Dossier de type : DOC_Bas_Page_Droite // DOC_Bas_Page_ASDGS

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200609-20200609-8DEC-DE
Date de télétransmission : 19/06/2020
Date de réception préfecture : 19/06/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt, le mardi 09 juin à 9h12, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 02 juin 2020.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 12
ÉTAIENT PRESENTS : 9
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 9

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Jacky GODARD, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE Vice-présidents, Christophe LE BOULANGER, Marcel PETRE, membres du bureau.
Étaient présents sans pouvoir de vote : Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Marcel BONNEVALLE
Absents excusés ayant donné un pouvoir :
Étaient absents excusés : Christian HAURET, Jean-Yves BRECIN
Étaient absents : Christian VENGEONS, Christian GABRIEL, Joseph DESQUESNE

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20200609-8 : RH_ ORGANISATION DU POLE DGS_ENTRETIEN DES LOCAUX POUR L'ALSH LES MONTS D'AUNAY_ETE 2020 : CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2°,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Dans le cadre de l'organisation du service enfance-jeunesse, Monsieur le Président précisera qu'il est nécessaire de recruter des agents en contrat saisonnier pour effectuer l'entretien de l'ALSH pour l'été 2020 ; l'ALSH des Monts d'Aunay fonctionne du 04/07/2020 au 30/08/2020.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200609-20200609-8DEC-DE
Date de télétransmission : 19/06/2020
Date de réception préfecture : 19/06/2020

Période de contrat	Grade	Nombre de poste	Nombre d'heures du contrat	Missions	Lieu d'affectation
Du 04/07/2020 au 31/07/2020	Adjoint technique	2	17h30 par semaine	Entretien des locaux, mise au four des plats…	Ecole primaire de Les Monts d'Aunay (Aunay-sur-Odon)

ant la proposition de Monsieur le Président, approuvée par la commission ressources en date du 15 mai 2020.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 **: D'APPROUVER** la création des postes précités ;

ARTICLE 2 **: D'AUTORISER** le recrutement des agents contractuels, dans les grades précités, selon les dispositions de de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.2 ° (pour faire face à un besoin saisonnier d'activité) ;

ARTICLE 3 **: D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à ce recrutement ;

ARTICLE 4 **: DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la collectivité.

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 18/06/2020
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200609-20200609-9DEC-DE
Date de télétransmission : 19/06/2020
Date de réception préfecture : 19/06/2020

Bordereau de signature

DOC_0_20200609-9décision

Signataire	Date	Annotation
Charline Flambard, *ASDGS*	18/06/2020	Visa
Gerard Leguay, *President*	18/06/2020	Signature Certificat au nom de Gerard Leguay (CC PRE BOCAGE INTERCOM), émis par CERTEUROPE ADVANCED CA V4, valide du 20 août 2018 à 09:25 au 26 août 2020 à 00:00.
ASDGS		Archivé

Dossier de type : DOC_Bas_Page_Droite // DOC_Bas_Page_ASDGS

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200609-20200609-9DEC-DE
Date de télétransmission : 19/06/2020
Date de réception préfecture : 19/06/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt, le mardi 09 juin à 9h12, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 02 juin 2020.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 12
ÉTAIENT PRESENTS : 9
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 9

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Jacky GODARD, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE Vice-présidents, Christophe LE BOULANGER, Marcel PETRE, membres du bureau.
Étaient présents sans pouvoir de vote : Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Marcel BONNEVALLE
Absents excusés ayant donné un pouvoir :
Étaient absents excusés : Christian HAURET, Jean-Yves BRECIN
Étaient absents : Christian VENGEONS, Christian GABRIEL, Joseph DESQUESNE

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20200609-9 : RH_ORGANISATION DU POLE AMEMAGEMENT DU TERRITOIRE-DECHETS CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire de recourir à des contrats saisonniers pendant la période des congés d'été pour assurer la continuité du service déchet.

Considérant la proposition de Monsieur le Président, approuvée par la commission ressources en date du 15 mai 2020.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200609-20200609-9DEC-DE
Date de télétransmission : 19/06/2020
Date de réception préfecture : 19/06/2020

ARTICLE 1 **: D'APPROUVER** la création :

- D'un poste d'adjoint technique, à temps non complet, à hauteur de 28h par semaine, entre le 06 juillet et le 06 septembre 2020 selon les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 (2°),
- d'un poste d'adjoint technique, à temps non complet, à hauteur de 25h par semaine entre le 20 juillet et le 30 août 2020 selon les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 (2°) ;

ARTICLE 2 **: DE PRÉCISER** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

ARTICLE 3 **: DE PRÉCISER** que ces agents seront rémunérés sur le grade des adjoints techniques ;

ARTICLE 4 **: DE MODIFIER** le tableau des emplois ;

ARTICLE 5 **: D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document nécessaire à ces recrutements.

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 18/06/2020
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200609-20200609-9DEC-DE
Date de télétransmission : 19/06/2020
Date de réception préfecture : 19/06/2020

Bordereau de signature

DOC_0_2020 tableau emploi

Signataire	Date	Annotation
Charline Flambard, *ASDGS*	18/06/2020	Visa
Gerard Leguay, *President*	18/06/2020	Signature Certificat au nom de Gerard Leguay (CC PRE BOCAGE INTERCOM), émis par CERTEUROPE ADVANCED CA V4, valide du 20 août 2018 à 09:25 au 26 août 2020 à 00:00.
ASDGS		Archivé

Dossier de type : DOC_Bas_Page_Droite // DOC_Bas_Page_ASDGS

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200609-20200609-9DEC-
sion : 19/06/2020
fecture : 19/06/2020

Pole Hierarchique	Emploi ou fonction ou poste	Lieu d'exercice des fonctions (lieu d'affectation)	Filière	Catégorie	Grade	Statut : Titulaire Stagiaire CDD public CDI public CDD privé	Type de contrat
Pôle ressources	Agent d'entretien	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique territorial	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Ripeur	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	
Pôle ressources	Agent d'entretien	VILLERS BOCAGE	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Coordonnateur développement économique et marketing territorial	VILLERS BOCAGE	Administrative	A	Attaché Territorial	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3-3, 2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Pour les emplois de catégorie A en raison de la nature des fonctions ou besoins des services
Pôle ressources	Agent d'entretien	VILLERS BOCAGE	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	
Pôle citoyenneté	Directrice du pôle citoyenneté	VILLERS BOCAGE	Administrative	A	Attaché Territorial	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES ADJOINTE	AUNAY SUR ODON	Administrative	A	Attaché Territorial	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Ripeur	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint Technique	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Ripeur/Chauffeur BOM remplaçant	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Titulaire	
Pôle DGS	DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES	AUNAY SUR ODON	Administrative	A	Attaché Territorial	Titulaire	
Pôle citoyenneté	Animatrice du Point Info 14 _ Chargée d'accueil sur les Monts d'Aunay	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle DGS	Comptable	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint Administratif principal de 2ème classe	Titulaire	
Pôle citoyenneté	Chargé (e) de gestion de l'agence postale	NOYERS-MISSY	Administrative	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Assistante de direction de la DGA d'Aunay sur Odon	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
Pôle ressources	Agent d'entretien	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint Technique	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Ripeur - gardien de déchèterie - chauffeur remplaçant	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Chauffeur BOM	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Chauffeur BOM	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Gardien de déchetterie (MP)	MAISONCELLE PELVEY	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Gardien de déchetterie (MP)	MAISONCELLE PELVEY	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Titulaire	
Pôle ressources	Chargé du SPANC et de la compétence réhabilitation	VILLERS BOCAGE	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle citoyenneté	Chargé de l'agence postale	LE PLESSIS GRIMOULT	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle DGS	Comptable	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	
Pôle citoyenneté	Chargé (e) de gestion de l'agence postale	CAHAGNES	Administrative	C	Adjoint Administratif principal de 2ème classe	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Ripeur	AUNAY SUR ODON	Technique	c	Adjoint technique	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Assistant développement économique	VILLERS BOCAGE	Administrative	B	Rédacteur	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200609-20200609-9DEC-
sion : 19/06/2020
fecture : 19/06/2020

Pole Hierarchique	Emploi ou fonction ou poste	Lieu d'exercice des fonctions (lieu d'affectation)	Filière	Catégorie	Grade	Statut : Titulaire Stagiaire CDD public CDI public CDD privé	Type de contrat
Pôle DGS	Assistante de direction	AUNAY SUR ODON	Administrative	B	Rédacteur	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Chauffeur BOM	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 1ere classe	Titulaire	
Pôle ressources	Commande publique	AUNAY SUR ODON	Administrative	B	Rédacteur	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	L'ARTICLE 3-3, 1° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Chauffeur BOM	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint Technique principal 1ere classe	Titulaire	
Pôle ressources	Suivi de travaux bâtiment	AUNAY SUR ODON	Technique	B	Technicien	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Instructeur du droit des sols	AUNAY SUR ODON	Technique	B	Technicien	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_3_1 DE LA LOI N°84-53 Du 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)
Pôle citoyenneté	Animatrice du RAM	VILLERS BOCAGE	Médico Sociale	A	Educateur de jeunes enfants de seconde classe	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Ripeur	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Ripeur/Chauffeur BOM remplaçant	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint Technique	Titulaire	
Pôle ressources	Secrétariat - service technique	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Ripeur / Déchetterie	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint Technique	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Assistante du responsable technique et référente du service en charge des redevances incitatives	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Ripeur	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint Technique	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Gardiende déchetterie (MP)	MAISONCELLE PELVEY	Technique	C	Adjoint Technique principal 1ere classe	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Ripeur/Chauffeur BOM remplaçant	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	
Pôle ressources	Technicien	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Instructeur du droit des sols	AUNAY SUR ODON	Technique	B	Technicien	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	L'ARTICLE 3-3, 1° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Animatrice du RAM	VILLERS BOCAGE	Médico Sociale	A	Educateur de jeunes enfants de seconde classe	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle DGS	Animateur MODERNISATION DES SERVICES	AUNAY SUR ODON (MSPI)	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Gestion de la RI	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Coordinatrice du service urbanisme	AUNAY SUR ODON	Technique	B	Technicien	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	L'ARTICLE 3-3, 1° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)
Pôle ressources	Agent d'entretien	AUNAY SUR ODON (MSPI)	TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	
Pôle ressources	Agent d'entretien	AUNAY SUR ODON (MSPI)	TECHNIQUE	C	Agent de matirise	Titulaire	
Pôle citoyenneté	Animatrice Point info 14 et hotesse d'accueil	CAUMONT L'EVENTE	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
Pôle citoyenneté	Animatrice Point info 14 et hotesse d'accueil	CAUMONT L'EVENTE	Administrative	C	Adjoint administratif principal de 2ème c	Titulaire	
Pôle citoyenneté	Animatrice Point info 14 et hotesse d'accueil	VILLERS BOCAGE	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200609-20200609-9DEC-
sion : 19/06/2020
fecture : 19/06/2020

Pole Hierarchique	Emploi ou fonction ou poste	Lieu d'exercice des fonctions (lieu d'affectation)	Filière	Catégorie	Grade	Statut : Titulaire Stagiaire CDD public CDI public CDD privé	Type de contrat
Pôle citoyenneté	Animatrice Point info 14 et hotesse d'accueil	VILLERS BOCAGE	Administrative	C	Adjoint administratif principal de 2ème c	Titulaire	
Pôle ressources	Agent technique polyvalent	VILLERS BOCAGE	Technique	C	Adjoint Technique	Titulaire	
Pôle ressources	Coordinateur du service technique - technicien voirie	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Agent de matirise	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Coordinatrice du service déchets-recyclables	AUNAY SUR ODON	Administrative	C/B	Rédacteur	Titulaire	
Pôle citoyenneté	Assistante de direction de la DGA de Villers Bocage	VILLERS BOCAGE	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
Pôle citoyenneté	Assistante de direction de la DGA de Villers Bocage	VILLERS BOCAGE	Administrative	B	Rédacteur	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Ripeur / Déchetterie	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle citoyenneté	Secrétariat Enfance Jeunesse	VILLERS BOCAGE	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
Pôle ressources	Gestion des ressources humaines	AUNAY SUR ODON	Administrative	B	Rédacteur principal de 2ème classe	Titulaire	
Pôle ressources	Gestion des ressources humaines	AUNAY SUR ODON	Administrative	B	Rédacteur principal de 1ère classe	Titulaire	
Pôle ressources	Directeur Général des services Adjoint	AUNAY SUR ODON	Administrative	A	Attaché Territorial	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_3 2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (CDD pour les emplois de catégorie A en raison de la nature des fonctions ou besoins des services
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Adjoint administratif	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public	ARTICLE 3, 1° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (accroissement temporaire d'activité)
Pôle DGS	Chargée de développement territorial	AUNAY SUR ODON	Administrative	A	Attaché Territorial	CDD de droit public	ARTICLE 3-3, 2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (lorsque les besoins des services et la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté)
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Gardien de déchetterie	Maisoncelles-Pelvey/Livry	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	
Pôle citoyenneté	Coordinatrice service à la population	VILLERS BOCAGE	Administrative	B	Rédacteur principal de 2ème classe	Titulaire	
Pôle citoyenneté	Animatrice du RAM	AUNAY SUR ODON	Animation	C	Adjoint d'animation	Titulaire	
Pôle ressources	Technicienne rivière	VILLERS BOCAGE	Technique	B	Technicien	Stagiaire	
Pôle citoyenneté	Coordinatrice enfance jeunesse	VILLERS BOCAGE	Médico Sociale	A	Educateur de jeunes enfants de première classe	Titulaire	
Pôle DGS	Comptabilité-Paie	AUNAY SUR ODON	Administrative	B	Rédacteur principal 1e classe	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Chargé d'étude PLUI	AUNAY SUR ODON	Administrative	A	Attaché Territorial	CDD de droit public	ARTICLE 3-3, 2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Pour les emplois de catégorie A en raison de la nature des fonctions ou besoins des services
Pôle citoyenneté	Animateur réseau culture et patrimoine	VILLERS BOCAGE	Administrative	B	Rédacteur	CDD de droit public	L'ARTICLE 3-3, 1° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)
Pôle ressources	Comptabilité _ Redevance incitative	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Assistant Administratif en charge des redevances incitatives	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle DGS	Chargé de mission PCAET	AUNAY SUR ODON	Administrative	A	Attaché	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3, 3, 2 ° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (lorque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté)
Pôle DGS	Comptable	AUNAY SUR ODON	Administrative	B	Rédacteur / rédacteur principal 2 ème classe / rédacteur principal 1ère classe	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Instructeur du droit des sols	AUNAY SUR ODON	Technique	B	Technicien	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	L'ARTICLE 3-3, 1° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200609-20200609-9DEC-
sion : 19/06/2020
fecture : 19/06/2020

Pole Hierarchique	Emploi ou fonction ou poste	Lieu d'exercice des fonctions (lieu d'affectation)	Filière	Catégorie	Grade	Statut : Titulaire Stagiaire CDD public CDI public CDD privé	Type de contrat
Pôle DGS	Renfort au service comptabilité	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public	ARTICLE 3, 1° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (accroissement temporaire d'activité)
Pôle DGS	Coordonnatrice budgétaire et comptable	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal de 2ème classe ou d'adjoint administratif principal 1ère classe,	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle DGS	Missions techniques	AUNAY SUR ODON	Technique	C	adjoint technique ou adjoint technique principal 2ème classe ou adjoint technique principal 1ère classe	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle DGS	Missions administratives	AUNAY SUR ODON	Administrative	B	rédacteur ou rédacteur principal de 2ème classe ou rédacteur principal de 1ère classe	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle DGS	Missions techniques	AUNAY SUR ODON	Technique	B	technicien ou de technicien principal de 2ème classe ou technicien principal 1ère classe	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle DGS	Missions administratives	AUNAY SUR ODON	Administrative	A	attaché ou attaché principal,	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle DGS	En fonction du besoins		En fonction du recrutement	En fonction du recrutement	En fonction du recrutement	CDD de droit public	ARTICLE 3, 2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (pour faire face à un besoin saisonnier)
Pôle DGS	Agent d'entretien	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public - saisonnier	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (article 3.2 ° - pour faire face à un besoin saisonnier)
Pôle DGS	Agent d'entretien	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public - saisonnier	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (article 3.2 ° - pour faire face à un besoin saisonnier)
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Ripeur / Déchetterie	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public - saisonnier	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (article 3.2 ° - pour faire face à un besoin saisonnier)
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Ripeur / Déchetterie	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public - saisonnier	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (article 3.2 ° - pour faire face à un besoin saisonnier)
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Ripeur / Déchetterie	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public - accroissement temporaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (article 3.1 ° - pour faire face à un besoin pour accroissement temporaire)
Pôle citoyenneté	Animateur		Animation	Contrat d'engagement educatif		CDD de droit privé	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Gardiende déchetterie (Livry)	LIVRY	Technique	C	Adjoint Technique	CDI de droit public	ARTICLE 3 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Coordinatrice du service déchets-recyclables	AUNAY SUR ODON	Technique	C/B	Adjoint technique	Titulaire	

Signé par : Gerard Leguay
Date : 18/06/2020
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200609-20200609-10DEC-DE
Date de télétransmission : 19/06/2020
Date de réception préfecture : 19/06/2020

Bordereau de signature

DOC_0_20200609-10décision

Signataire	Date	Annotation
Charline Flambard, *ASDGS*	18/06/2020	Visa
Gerard Leguay, *President*	18/06/2020	Signature Certificat au nom de Gerard Leguay (CC PRE BOCAGE INTERCOM), émis par CERTEUROPE ADVANCED CA V4, valide du 20 août 2018 à 09:25 au 26 août 2020 à 00:00.
ASDGS		Archivé

Dossier de type : DOC_Bas_Page_Droite // DOC_Bas_Page_ASDGS

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200609-20200609-10DEC-DE
Date de télétransmission : 19/06/2020
Date de réception préfecture : 19/06/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt, le mardi 09 juin à 9h12, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 02 juin 2020.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 12
ÉTAIENT PRESENTS : 9
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 9

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Jacky GODARD, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE Vice-présidents, Christophe LE BOULANGER, Marcel PETRE, membres du bureau.
Étaient présents sans pouvoir de vote : Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Marcel BONNEVALLE
Absents excusés ayant donné un pouvoir :
Étaient absents excusés : Christian HAURET, Jean-Yves BRECIN
Étaient absents : Christian VENGEONS, Christian GABRIEL, Joseph DESQUESNE

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20200609-10 : RH_ORGANISATION DU POLE AMEMAGEMENT DU TERRITOIRE-DECHETS CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1°,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire de recourir à un contrat pour accroissement temporaire d'activité pour renforcer le service déchet,

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 **: D'APPROUVER** la création un poste d'adjoint technique, à temps complet pour accroissement temporaire d'activité pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois, selon les

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200609-20200609-10DEC-DE
Date de télétransmission : 19/06/2020
Date de réception préfecture : 19/06/2020

dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 (1°),

ARTICLE 2 **: DE PRÉCISER** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,

ARTICLE 3 **: DE PRÉCISER** que ces agents seront rémunérés sur le grade des adjoints techniques,

ARTICLE 4 **: D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document nécessaire à ce recrutement,

ARTICLE 5 **: DE MODIFIER** le tableau des emplois.

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 18/06/2020
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200609-20200609-10DEC-DE
Date de télétransmission : 19/06/2020
Date de réception préfecture : 19/06/2020

Bordereau de signature

DOC_0_2020 tableau emploi

Signataire	Date	Annotation
Charline Flambard, *ASDGS*	18/06/2020	Visa
Gerard Leguay, *President*	18/06/2020	Signature Certificat au nom de Gerard Leguay (CC PRE BOCAGE INTERCOM), émis par CERTEUROPE ADVANCED CA V4, valide du 20 août 2018 à 09:25 au 26 août 2020 à 00:00.
ASDGS		Archivé

Dossier de type : DOC_Bas_Page_Droite // DOC_Bas_Page_ASDGS

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200609-20200609-10DEC-
sion : 19/06/2020
fecture : 19/06/2020

Pole Hierarchique	Emploi ou fonction ou poste	Lieu d'exercice des fonctions (lieu d'affectation)	Filière	Catégorie	Grade	Statut : Titulaire Stagiaire CDD public CDI public CDD privé	Type de contrat
Pôle ressources	Agent d'entretien	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique territorial	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Ripeur	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	
Pôle ressources	Agent d'entretien	VILLERS BOCAGE	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Coordonnateur développement économique et marketing territorial	VILLERS BOCAGE	Administrative	A	Attaché Territorial	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3-3, 2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Pour les emplois de catégorie A en raison de la nature des fonctions ou besoins des services
Pôle ressources	Agent d'entretien	VILLERS BOCAGE	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	
Pôle citoyenneté	Directrice du pôle citoyenneté	VILLERS BOCAGE	Administrative	A	Attaché Territorial	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES ADJOINTE	AUNAY SUR ODON	Administrative	A	Attaché Territorial	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Ripeur	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint Technique	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Ripeur/Chauffeur BOM remplaçant	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Titulaire	
Pôle DGS	DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES	AUNAY SUR ODON	Administrative	A	Attaché Territorial	Titulaire	
Pôle citoyenneté	Animatrice du Point Info 14 _ Chargée d'accueil sur les Monts d'Aunay	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle DGS	Comptable	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint Administratif principal de 2ème classe	Titulaire	
Pôle citoyenneté	Chargé (e) de gestion de l'agence postale	NOYERS-MISSY	Administrative	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Assistante de direction de la DGA d'Aunay sur Odon	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
Pôle ressources	Agent d'entretien	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint Technique	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Ripeur - gardien de déchèterie - chauffeur remplaçant	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Chauffeur BOM	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Chauffeur BOM	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Gardien de déchetterie (MP)	MAISONCELLE PELVEY	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Gardien de déchetterie (MP)	MAISONCELLE PELVEY	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Titulaire	
Pôle ressources	Chargé du SPANC et de la compétence réhabilitation	VILLERS BOCAGE	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle citoyenneté	Chargé de l'agence postale	LE PLESSIS GRIMOULT	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle DGS	Comptable	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	
Pôle citoyenneté	Chargé (e) de gestion de l'agence postale	CAHAGNES	Administrative	C	Adjoint Administratif principal de 2ème classe	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Ripeur	AUNAY SUR ODON	Technique	c	Adjoint technique	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Assistant développement économique	VILLERS BOCAGE	Administrative	B	Rédacteur	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200609-20200609-10DEC-
sion : 19/06/2020
fecture : 19/06/2020

Pole Hierarchique	Emploi ou fonction ou poste	Lieu d'exercice des fonctions (lieu d'affectation)	Filière	Catégorie	Grade	Statut : Titulaire Stagiaire CDD public CDI public CDD privé	Type de contrat
Pôle DGS	Assistante de direction	AUNAY SUR ODON	Administrative	B	Rédacteur	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Chauffeur BOM	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 1ere classe	Titulaire	
Pôle ressources	Commande publique	AUNAY SUR ODON	Administrative	B	Rédacteur	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	L'ARTICLE 3-3, 1° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Chauffeur BOM	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint Technique principal 1ere classe	Titulaire	
Pôle ressources	Suivi de travaux bâtiment	AUNAY SUR ODON	Technique	B	Technicien	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Instructeur du droit des sols	AUNAY SUR ODON	Technique	B	Technicien	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_3_1 DE LA LOI N°84-53 Du 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)
Pôle citoyenneté	Animatrice du RAM	VILLERS BOCAGE	Médico Sociale	A	Educateur de jeunes enfants de seconde classe	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Ripeur	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Ripeur/Chauffeur BOM remplaçant	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint Technique	Titulaire	
Pôle ressources	Secrétariat - service technique	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Ripeur / Déchetterie	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint Technique	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Assistante du responsable technique et référente du service en charge des redevances incitatives	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Ripeur	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint Technique	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Gardiende déchetterie (MP)	MAISONCELLE PELVEY	Technique	C	Adjoint Technique principal 1ere classe	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Ripeur/Chauffeur BOM remplaçant	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	
Pôle ressources	Technicien	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Instructeur du droit des sols	AUNAY SUR ODON	Technique	B	Technicien	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	L'ARTICLE 3-3, 1° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Animatrice du RAM	VILLERS BOCAGE	Médico Sociale	A	Educateur de jeunes enfants de seconde classe	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle DGS	Animateur MODERNISATION DES SERVICES	AUNAY SUR ODON (MSPI)	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Gestion de la RI	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Coordinatrice du service urbanisme	AUNAY SUR ODON	Technique	B	Technicien	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	L'ARTICLE 3-3, 1° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)
Pôle ressources	Agent d'entretien	AUNAY SUR ODON (MSPI)	TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	
Pôle ressources	Agent d'entretien	AUNAY SUR ODON (MSPI)	TECHNIQUE	C	Agent de matirise	Titulaire	
Pôle citoyenneté	Animatrice Point info 14 et hotesse d'accueil	CAUMONT L'EVENTE	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
Pôle citoyenneté	Animatrice Point info 14 et hotesse d'accueil	CAUMONT L'EVENTE	Administrative	C	Adjoint administratif principal de 2ème c	Titulaire	
Pôle citoyenneté	Animatrice Point info 14 et hotesse d'accueil	VILLERS BOCAGE	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200609-20200609-10DEC-
sion : 19/06/2020
fecture : 19/06/2020

Pole Hierarchique	Emploi ou fonction ou poste	Lieu d'exercice des fonctions (lieu d'affectation)	Filière	Catégorie	Grade	Statut : Titulaire Stagiaire CDD public CDI public CDD privé	Type de contrat
Pôle citoyenneté	Animatrice Point info 14 et hotesse d'accueil	VILLERS BOCAGE	Administrative	C	Adjoint administratif principal de 2ème c	Titulaire	
Pôle ressources	Agent technique polyvalent	VILLERS BOCAGE	Technique	C	Adjoint Technique	Titulaire	
Pôle ressources	Coordinateur du service technique - technicien voirie	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Agent de matirise	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Coordinatrice du service déchets-recyclables	AUNAY SUR ODON	Administrative	C/B	Rédacteur	Titulaire	
Pôle citoyenneté	Assistante de direction de la DGA de Villers Bocage	VILLERS BOCAGE	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
Pôle citoyenneté	Assistante de direction de la DGA de Villers Bocage	VILLERS BOCAGE	Administrative	B	Rédacteur	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Ripeur / Déchetterie	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle citoyenneté	Secrétariat Enfance Jeunesse	VILLERS BOCAGE	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
Pôle ressources	Gestion des ressources humaines	AUNAY SUR ODON	Administrative	B	Rédacteur principal de 2ème classe	Titulaire	
Pôle ressources	Gestion des ressources humaines	AUNAY SUR ODON	Administrative	B	Rédacteur principal de 1ère classe	Titulaire	
Pôle ressources	Directeur Général des services Adjoint	AUNAY SUR ODON	Administrative	A	Attaché Territorial	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_3 2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (CDD pour les emplois de catégorie A en raison de la nature des fonctions ou besoins des services
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Adjoint administratif	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public	ARTICLE 3, 1° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (accroissement temporaire d'activité)
Pôle DGS	Chargée de développement territorial	AUNAY SUR ODON	Administrative	A	Attaché Territorial	CDD de droit public	ARTICLE 3-3, 2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (lorsque les besoins des services et la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté)
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Gardien de déchetterie	Maisoncelles-Pelvey/Livry	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	
Pôle citoyenneté	Coordinatrice service à la population	VILLERS BOCAGE	Administrative	B	Rédacteur principal de 2ème classe	Titulaire	
Pôle citoyenneté	Animatrice du RAM	AUNAY SUR ODON	Animation	C	Adjoint d'animation	Titulaire	
Pôle ressources	Technicienne rivière	VILLERS BOCAGE	Technique	B	Technicien	Stagiaire	
Pôle citoyenneté	Coordinatrice enfance jeunesse	VILLERS BOCAGE	Médico Sociale	A	Educateur de jeunes enfants de première classe	Titulaire	
Pôle DGS	Comptabilité-Paie	AUNAY SUR ODON	Administrative	B	Rédacteur principal 1e classe	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Chargé d'étude PLUI	AUNAY SUR ODON	Administrative	A	Attaché Territorial	CDD de droit public	ARTICLE 3-3, 2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Pour les emplois de catégorie A en raison de la nature des fonctions ou besoins des services
Pôle citoyenneté	Animateur réseau culture et patrimoine	VILLERS BOCAGE	Administrative	B	Rédacteur	CDD de droit public	L'ARTICLE 3-3, 1° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)
Pôle ressources	Comptabilité _ Redevance incitative	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Assistant Administratif en charge des redevances incitatives	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle DGS	Chargé de mission PCAET	AUNAY SUR ODON	Administrative	A	Attaché	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3, 3, 2 ° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (lorque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté)
Pôle DGS	Comptable	AUNAY SUR ODON	Administrative	B	Rédacteur / rédacteur principal 2 ème classe / rédacteur principal 1ère classe	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Instructeur du droit des sols	AUNAY SUR ODON	Technique	B	Technicien	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	L'ARTICLE 3-3, 1° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200609-20200609-10DEC-
sion : 19/06/2020
fecture : 19/06/2020

Pole Hierarchique	Emploi ou fonction ou poste	Lieu d'exercice des fonctions (lieu d'affectation)	Filière	Catégorie	Grade	Statut : Titulaire Stagiaire CDD public CDI public CDD privé	Type de contrat
Pôle DGS	Renfort au service comptabilité	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public	ARTICLE 3, 1° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (accroissement temporaire d'activité)
Pôle DGS	Coordonnatrice budgétaire et comptable	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal de 2ème classe ou d'adjoint administratif principal 1ère classe,	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle DGS	Missions techniques	AUNAY SUR ODON	Technique	C	adjoint technique ou adjoint technique principal 2ème classe ou adjoint technique principal 1ère classe	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle DGS	Missions administratives	AUNAY SUR ODON	Administrative	B	rédacteur ou rédacteur principal de 2ème classe ou rédacteur principal de 1ère classe	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle DGS	Missions techniques	AUNAY SUR ODON	Technique	B	technicien ou de technicien principal de 2ème classe ou technicien principal 1ère classe	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle DGS	Missions administratives	AUNAY SUR ODON	Administrative	A	attaché ou attaché principal,	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle DGS	En fonction du besoins		En fonction du recrutement	En fonction du recrutement	En fonction du recrutement	CDD de droit public	ARTICLE 3, 2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (pour faire face à un besoin saisonnier)
Pôle DGS	Agent d'entretien	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public - saisonnier	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (article 3.2 ° - pour faire face à un besoin saisonnier)
Pôle DGS	Agent d'entretien	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public - saisonnier	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (article 3.2 ° - pour faire face à un besoin saisonnier)
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Ripeur / Déchetterie	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public - saisonnier	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (article 3.2 ° - pour faire face à un besoin saisonnier)
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Ripeur / Déchetterie	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public - saisonnier	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (article 3.2 ° - pour faire face à un besoin saisonnier)
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Ripeur / Déchetterie	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public - accroissement temporaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (article 3.1 ° - pour faire face à un besoin pour accroissement temporaire)
Pôle citoyenneté	Animateur		Animation	Contrat d'engagement educatif		CDD de droit privé	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Gardiende déchetterie (Livry)	LIVRY	Technique	C	Adjoint Technique	CDI de droit public	ARTICLE 3 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Coordinatrice du service déchets-recyclables	AUNAY SUR ODON	Technique	C/B	Adjoint technique	Titulaire	

Signé par : Gerard Leguay
Date : 18/06/2020
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200609-20200609-11DEC-DE
Date de télétransmission : 19/06/2020
Date de réception préfecture : 19/06/2020

Bordereau de signature

DOC_0_20200609-11décision

Signataire	Date	Annotation
Charline Flambard, *ASDGS*	18/06/2020	Visa
Gerard Leguay, *President*	18/06/2020	Signature Certificat au nom de Gerard Leguay (CC PRE BOCAGE INTERCOM), émis par CERTEUROPE ADVANCED CA V4, valide du 20 août 2018 à 09:25 au 26 août 2020 à 00:00.
ASDGS		Archivé

Dossier de type : DOC_Bas_Page_Droite // DOC_Bas_Page_ASDGS

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200609-20200609-11DEC-DE
Date de télétransmission : 19/06/2020
Date de réception préfecture : 19/06/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt, le mardi 09 juin à 9h12, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 02 juin 2020.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 12
ÉTAIENT PRESENTS : 9
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 9

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Jacky GODARD, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE Vice-présidents, Christophe LE BOULANGER, Marcel PETRE, membres du bureau.
Étaient présents sans pouvoir de vote : Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Marcel BONNEVALLE
Absents excusés ayant donné un pouvoir :
Étaient absents excusés : Christian HAURET, Jean-Yves BRECIN
Étaient absents : Christian VENGEONS, Christian GABRIEL, Joseph DESQUESNE

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20200609-11 : RH_AVANCEMENT DE GRADE _ANNEE 2020

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil communautaire, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2020.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement sur proposition des entretiens de 2019.

Considérant la proposition de Monsieur le Président, approuvée par la commission ressources en date du 15 mai 2020.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 **: D'APPROUVER** la création, à compter du 01/07/2020

- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200609-20200609-11DEC-DE
Date de télétransmission : 19/06/2020
Date de réception préfecture : 19/06/2020

- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps non complet, 30 heures par semaine
- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe
- 2 postes d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet

ARTICLE 2 **: DE PRÉCISER** que la suppression des postes suivants sera soumise au comité technique :

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet
- 1 emploi d'adjoint administratif à temps non complet
- 1 emploi de rédacteur principal 2ème classe
- 2 postes d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet

ARTICLE 3 **: D'ACCEPTER** la modification du tableau des effectifs ;

ARTICLE 4 **: D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent.

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 18/06/2020
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200609-20200609-11DEC-DE
Date de télétransmission : 19/06/2020
Date de réception préfecture : 19/06/2020

Bordereau de signature

DOC_0_2020 tableau effectifs

Signataire	Date	Annotation
Charline Flambard, *ASDGS*	18/06/2020	Visa
Gerard Leguay, *President*	18/06/2020	Signature Certificat au nom de Gerard Leguay (CC PRE BOCAGE INTERCOM), émis par CERTEUROPE ADVANCED CA V4, valide du 20 août 2018 à 09:25 au 26 août 2020 à 00:00.
ASDGS		Archivé

Dossier de type : DOC_Bas_Page_Droite // DOC_Bas_Page_ASDGS

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200609-20200609-11DEC-
sion : 19/06/2020
fecture : 19/06/2020

Pole Hierarchique	Emploi ou fonction ou poste	Lieu d'exercice des fonctions (lieu d'affectation)	Filière	Catégorie	Grade	Statut : Titulaire Stagiaire CDD public CDI public CDD privé	Type de contrat
Pôle ressources	Agent d'entretien	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique territorial	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Ripeur	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	
Pôle ressources	Agent d'entretien	VILLERS BOCAGE	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Coordonnateur développement économique et marketing territorial	VILLERS BOCAGE	Administrative	A	Attaché Territorial	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3-3, 2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Pour les emplois de catégorie A en raison de la nature des fonctions ou besoins des services
Pôle ressources	Agent d'entretien	VILLERS BOCAGE	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	
Pôle citoyenneté	Directrice du pôle citoyenneté	VILLERS BOCAGE	Administrative	A	Attaché Territorial	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES ADJOINTE	AUNAY SUR ODON	Administrative	A	Attaché Territorial	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Ripeur	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint Technique	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Ripeur/Chauffeur BOM remplaçant	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Titulaire	
Pôle DGS	DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES	AUNAY SUR ODON	Administrative	A	Attaché Territorial	Titulaire	
Pôle citoyenneté	Animatrice du Point Info 14 _ Chargée d'accueil sur les Monts d'Aunay	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle DGS	Comptable	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint Administratif principal de 2ème classe	Titulaire	
Pôle citoyenneté	Chargé (e) de gestion de l'agence postale	NOYERS-MISSY	Administrative	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Assistante de direction de la DGA d'Aunay sur Odon	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
Pôle ressources	Agent d'entretien	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint Technique	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Ripeur - gardien de déchèterie - chauffeur remplaçant	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Chauffeur BOM	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Chauffeur BOM	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Gardien de déchetterie (MP)	MAISONCELLE PELVEY	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Gardien de déchetterie (MP)	MAISONCELLE PELVEY	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Titulaire	
Pôle ressources	Chargé du SPANC et de la compétence réhabilitation	VILLERS BOCAGE	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle citoyenneté	Chargé de l'agence postale	LE PLESSIS GRIMOULT	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle DGS	Comptable	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	
Pôle citoyenneté	Chargé (e) de gestion de l'agence postale	CAHAGNES	Administrative	C	Adjoint Administratif principal de 2ème classe	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Ripeur	AUNAY SUR ODON	Technique	c	Adjoint technique	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Assistant développement économique	VILLERS BOCAGE	Administrative	B	Rédacteur	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200609-20200609-11DEC-
sion : 19/06/2020
fecture : 19/06/2020

Pole Hierarchique	Emploi ou fonction ou poste	Lieu d'exercice des fonctions (lieu d'affectation)	Filière	Catégorie	Grade	Statut : Titulaire Stagiaire CDD public CDI public CDD privé	Type de contrat
Pôle DGS	Assistante de direction	AUNAY SUR ODON	Administrative	B	Rédacteur	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Chauffeur BOM	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 1ere classe	Titulaire	
Pôle ressources	Commande publique	AUNAY SUR ODON	Administrative	B	Rédacteur	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	L'ARTICLE 3-3, 1° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Chauffeur BOM	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint Technique principal 1ere classe	Titulaire	
Pôle ressources	Suivi de travaux bâtiment	AUNAY SUR ODON	Technique	B	Technicien	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Instructeur du droit des sols	AUNAY SUR ODON	Technique	B	Technicien	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_3_1 DE LA LOI N°84-53 Du 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)
Pôle citoyenneté	Animatrice du RAM	VILLERS BOCAGE	Médico Sociale	A	Educateur de jeunes enfants de seconde classe	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Ripeur	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Ripeur/Chauffeur BOM remplaçant	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint Technique	Titulaire	
Pôle ressources	Secrétariat - service technique	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Ripeur / Déchetterie	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint Technique	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Assistante du responsable technique et référente du service en charge des redevances incitatives	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Ripeur	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint Technique	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Gardiende déchetterie (MP)	MAISONCELLE PELVEY	Technique	C	Adjoint Technique principal 1ere classe	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Ripeur/Chauffeur BOM remplaçant	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	
Pôle ressources	Technicien	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Instructeur du droit des sols	AUNAY SUR ODON	Technique	B	Technicien	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	L'ARTICLE 3-3, 1° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Animatrice du RAM	VILLERS BOCAGE	Médico Sociale	A	Educateur de jeunes enfants de seconde classe	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle DGS	Animateur MODERNISATION DES SERVICES	AUNAY SUR ODON (MSPI)	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Gestion de la RI	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Coordinatrice du service urbanisme	AUNAY SUR ODON	Technique	B	Technicien	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	L'ARTICLE 3-3, 1° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)
Pôle ressources	Agent d'entretien	AUNAY SUR ODON (MSPI)	TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	
Pôle ressources	Agent d'entretien	AUNAY SUR ODON (MSPI)	TECHNIQUE	C	Agent de matirise	Titulaire	
Pôle citoyenneté	Animatrice Point info 14 et hotesse d'accueil	CAUMONT L'EVENTE	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
Pôle citoyenneté	Animatrice Point info 14 et hotesse d'accueil	CAUMONT L'EVENTE	Administrative	C	Adjoint administratif principal de 2ème c	Titulaire	
Pôle citoyenneté	Animatrice Point info 14 et hotesse d'accueil	VILLERS BOCAGE	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200609-20200609-11DEC-
sion : 19/06/2020
fecture : 19/06/2020

Pole Hierarchique	Emploi ou fonction ou poste	Lieu d'exercice des fonctions (lieu d'affectation)	Filière	Catégorie	Grade	Statut : Titulaire Stagiaire CDD public CDI public CDD privé	Type de contrat
Pôle citoyenneté	Animatrice Point info 14 et hotesse d'accueil	VILLERS BOCAGE	Administrative	C	Adjoint administratif principal de 2ème c	Titulaire	
Pôle ressources	Agent technique polyvalent	VILLERS BOCAGE	Technique	C	Adjoint Technique	Titulaire	
Pôle ressources	Coordinateur du service technique - technicien voirie	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Agent de matirise	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Coordinatrice du service déchets-recyclables	AUNAY SUR ODON	Administrative	C/B	Rédacteur	Titulaire	
Pôle citoyenneté	Assistante de direction de la DGA de Villers Bocage	VILLERS BOCAGE	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
Pôle citoyenneté	Assistante de direction de la DGA de Villers Bocage	VILLERS BOCAGE	Administrative	B	Rédacteur	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Ripeur / Déchetterie	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle citoyenneté	Secrétariat Enfance Jeunesse	VILLERS BOCAGE	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
Pôle ressources	Gestion des ressources humaines	AUNAY SUR ODON	Administrative	B	Rédacteur principal de 2ème classe	Titulaire	
Pôle ressources	Gestion des ressources humaines	AUNAY SUR ODON	Administrative	B	Rédacteur principal de 1ère classe	Titulaire	
Pôle ressources	Directeur Général des services Adjoint	AUNAY SUR ODON	Administrative	A	Attaché Territorial	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_3 2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (CDD pour les emplois de catégorie A en raison de la nature des fonctions ou besoins des services
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Adjoint administratif	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public	ARTICLE 3, 1° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (accroissement temporaire d'activité)
Pôle DGS	Chargée de développement territorial	AUNAY SUR ODON	Administrative	A	Attaché Territorial	CDD de droit public	ARTICLE 3-3, 2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (lorsque les besoins des services et la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté)
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Gardien de déchetterie	Maisoncelles-Pelvey/Livry	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	
Pôle citoyenneté	Coordinatrice service à la population	VILLERS BOCAGE	Administrative	B	Rédacteur principal de 2ème classe	Titulaire	
Pôle citoyenneté	Animatrice du RAM	AUNAY SUR ODON	Animation	C	Adjoint d'animation	Titulaire	
Pôle ressources	Technicienne rivière	VILLERS BOCAGE	Technique	B	Technicien	Stagiaire	
Pôle citoyenneté	Coordinatrice enfance jeunesse	VILLERS BOCAGE	Médico Sociale	A	Educateur de jeunes enfants de première classe	Titulaire	
Pôle DGS	Comptabilité-Paie	AUNAY SUR ODON	Administrative	B	Rédacteur principal 1e classe	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Chargé d'étude PLUI	AUNAY SUR ODON	Administrative	A	Attaché Territorial	CDD de droit public	ARTICLE 3-3, 2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Pour les emplois de catégorie A en raison de la nature des fonctions ou besoins des services
Pôle citoyenneté	Animateur réseau culture et patrimoine	VILLERS BOCAGE	Administrative	B	Rédacteur	CDD de droit public	L'ARTICLE 3-3, 1° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)
Pôle ressources	Comptabilité _ Redevance incitative	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Assistant Administratif en charge des redevances incitatives	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle DGS	Chargé de mission PCAET	AUNAY SUR ODON	Administrative	A	Attaché	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3, 3, 2 ° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (lorque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté)
Pôle DGS	Comptable	AUNAY SUR ODON	Administrative	B	Rédacteur / rédacteur principal 2 ème classe / rédacteur principal 1ère classe	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Instructeur du droit des sols	AUNAY SUR ODON	Technique	B	Technicien	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	L'ARTICLE 3-3, 1° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200609-20200609-11DEC-
sion : 19/06/2020
fecture : 19/06/2020

Pole Hierarchique	Emploi ou fonction ou poste	Lieu d'exercice des fonctions (lieu d'affectation)	Filière	Catégorie	Grade	Statut : Titulaire Stagiaire CDD public CDI public CDD privé	Type de contrat
Pôle DGS	Renfort au service comptabilité	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public	ARTICLE 3, 1° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (accroissement temporaire d'activité)
Pôle DGS	Coordonnatrice budgétaire et comptable	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal de 2ème classe ou d'adjoint administratif principal 1ère classe,	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle DGS	Missions techniques	AUNAY SUR ODON	Technique	C	adjoint technique ou adjoint technique principal 2ème classe ou adjoint technique principal 1ère classe	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle DGS	Missions administratives	AUNAY SUR ODON	Administrative	B	rédacteur ou rédacteur principal de 2ème classe ou rédacteur principal de 1ère classe	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle DGS	Missions techniques	AUNAY SUR ODON	Technique	B	technicien ou de technicien principal de 2ème classe ou technicien principal 1ère classe	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle DGS	Missions administratives	AUNAY SUR ODON	Administrative	A	attaché ou attaché principal,	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle DGS	En fonction du besoins		En fonction du recrutement	En fonction du recrutement	En fonction du recrutement	CDD de droit public	ARTICLE 3, 2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (pour faire face à un besoin saisonnier)
Pôle DGS	Agent d'entretien	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public - saisonnier	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (article 3.2 ° - pour faire face à un besoin saisonnier)
Pôle DGS	Agent d'entretien	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public - saisonnier	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (article 3.2 ° - pour faire face à un besoin saisonnier)
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Ripeur / Déchetterie	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public - saisonnier	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (article 3.2 ° - pour faire face à un besoin saisonnier)
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Ripeur / Déchetterie	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public - saisonnier	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (article 3.2 ° - pour faire face à un besoin saisonnier)
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Ripeur / Déchetterie	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public - accroissement temporaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (article 3.1 ° - pour faire face à un besoin pour accroissement temporaire)
Pôle citoyenneté	Animateur		Animation	Contrat d'engagement educatif		CDD de droit privé	

Signé par : Gerard Leguay
Date : 18/06/2020
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200609-20200609-12DEC-DE
Date de télétransmission : 19/06/2020
Date de réception préfecture : 19/06/2020

Bordereau de signature

DOC_0_20200609-12décision

Signataire	Date	Annotation
Charline Flambard, *ASDGS*	18/06/2020	Visa
Gerard Leguay, *President*	18/06/2020	Signature Certificat au nom de Gerard Leguay (CC PRE BOCAGE INTERCOM), émis par CERTEUROPE ADVANCED CA V4, valide du 20 août 2018 à 09:25 au 26 août 2020 à 00:00.
ASDGS		Archivé

Dossier de type : DOC_Bas_Page_Droite // DOC_Bas_Page_ASDGS

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200609-20200609-12DEC-DE
Date de télétransmission : 19/06/2020
Date de réception préfecture : 19/06/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt, le mardi 09 juin à 9h12, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 02 juin 2020.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 12
ÉTAIENT PRESENTS : 9
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 9

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Jacky GODARD, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE Vice-présidents, Christophe LE BOULANGER, Marcel PETRE, membres du bureau.
Étaient présents sans pouvoir de vote : Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Marcel BONNEVALLE
Absents excusés ayant donné un pouvoir :
Étaient absents excusés : Christian HAURET, Jean-Yves BRECIN
Étaient absents : Christian VENGEONS, Christian GABRIEL, Joseph DESQUESNE

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20200609-12 : RH_ORGANISATION DU POLE DGS – MODIFICATION DU POSTE D'UN AGENT D'ENTRETIEN DANS LE CADRE D'UN DOSSIER DE PROMOTION INTERNE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°92-1194 du 04 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale
Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale
Vu le décret 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale
Décret 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certains dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B
Vu le décret 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux
Vu le décret 2016-1383 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200609-20200609-12DEC-DE
Date de télétransmission : 19/06/2020
Date de réception préfecture : 19/06/2020

Monsieur le Président informe les membres du bureau que la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Calvados a validé le dossier de promotion interne d'un agent au grade d'agent de maitrise.

Rappel des missions du poste :
- Nettoyage des locaux administratifs, techniques ou spécialisés ;
- Tri et évacuation des déchets courants ;
- Contrôle de l'état de propreté des locaux ;

Entretien courant et rangement du matériel utilisé ;
Contrôle de l'approvisionnement en matériel et produits.

Considérant la proposition de Monsieur le Président, approuvée par la commission ressources en date du vendredi 13 mars 2020,

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 **: DE CRÉER** 1 poste d'agent de maitrise à temps non complet, 12/35ème ;

ARTICLE 2 **: D'AUTORISER** Monsieur le Président à recruter un agent titulaire de la fonction publique territoriale ou non titulaire selon les dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales, notamment son article 3-2 (pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) ;

ARTICLE 3 **: DE PRÉCISER** que cet agent sera rémunéré sur le grade correspondant ;

ARTICLE 4 **: DE MODIFIER** le tableau des emplois ;

ARTICLE 5 **: D'INSCRIRE** la rémunération de l'agent et les charges sociales s'y rapportant au budget principal 2020 ;

ARTICLE 6 **: D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent.

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 18/06/2020
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200609-20200609-12DEC-DE
Date de télétransmission : 19/06/2020
Date de réception préfecture : 19/06/2020

Bordereau de signature

DOC_0_2020 tableau emploi

Signataire	Date	Annotation
Charline Flambard, *ASDGS*	18/06/2020	Visa
Gerard Leguay, *President*	18/06/2020	Signature Certificat au nom de Gerard Leguay (CC PRE BOCAGE INTERCOM), émis par CERTEUROPE ADVANCED CA V4, valide du 20 août 2018 à 09:25 au 26 août 2020 à 00:00.
ASDGS		Archivé

Dossier de type : DOC_Bas_Page_Droite // DOC_Bas_Page_ASDGS

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200609-20200609-12DEC-
sion : 19/06/2020
fecture : 19/06/2020

Pole Hierarchique	Emploi ou fonction ou poste	Lieu d'exercice des fonctions (lieu d'affectation)	Filière	Catégorie	Grade	Statut : Titulaire Stagiaire CDD public CDI public CDD privé	Type de contrat
Pôle ressources	Agent d'entretien	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique territorial	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Ripeur	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	
Pôle ressources	Agent d'entretien	VILLERS BOCAGE	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Coordonnateur développement économique et marketing territorial	VILLERS BOCAGE	Administrative	A	Attaché Territorial	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3-3, 2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Pour les emplois de catégorie A en raison de la nature des fonctions ou besoins des services
Pôle ressources	Agent d'entretien	VILLERS BOCAGE	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	
Pôle citoyenneté	Directrice du pôle citoyenneté	VILLERS BOCAGE	Administrative	A	Attaché Territorial	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES ADJOINTE	AUNAY SUR ODON	Administrative	A	Attaché Territorial	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Ripeur	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint Technique	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Ripeur/Chauffeur BOM remplaçant	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Titulaire	
Pôle DGS	DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES	AUNAY SUR ODON	Administrative	A	Attaché Territorial	Titulaire	
Pôle citoyenneté	Animatrice du Point Info 14 _ Chargée d'accueil sur les Monts d'Aunay	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle DGS	Comptable	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint Administratif principal de 2ème classe	Titulaire	
Pôle citoyenneté	Chargé (e) de gestion de l'agence postale	NOYERS-MISSY	Administrative	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Assistante de direction de la DGA d'Aunay sur Odon	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
Pôle ressources	Agent d'entretien	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint Technique	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Ripeur - gardien de déchèterie - chauffeur remplaçant	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Chauffeur BOM	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Chauffeur BOM	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Gardien de déchetterie (MP)	MAISONCELLE PELVEY	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Gardien de déchetterie (MP)	MAISONCELLE PELVEY	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Titulaire	
Pôle ressources	Chargé du SPANC et de la compétence réhabilitation	VILLERS BOCAGE	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle citoyenneté	Chargé de l'agence postale	LE PLESSIS GRIMOULT	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle DGS	Comptable	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	
Pôle citoyenneté	Chargé (e) de gestion de l'agence postale	CAHAGNES	Administrative	C	Adjoint Administratif principal de 2ème classe	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Ripeur	AUNAY SUR ODON	Technique	c	Adjoint technique	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Assistant développement économique	VILLERS BOCAGE	Administrative	B	Rédacteur	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200609-20200609-12DEC-
sion : 19/06/2020
fecture : 19/06/2020

Pole Hierarchique	Emploi ou fonction ou poste	Lieu d'exercice des fonctions (lieu d'affectation)	Filière	Catégorie	Grade	Statut : Titulaire Stagiaire CDD public CDI public CDD privé	Type de contrat
Pôle DGS	Assistante de direction	AUNAY SUR ODON	Administrative	B	Rédacteur	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Chauffeur BOM	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 1ere classe	Titulaire	
Pôle ressources	Commande publique	AUNAY SUR ODON	Administrative	B	Rédacteur	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	L'ARTICLE 3-3, 1° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Chauffeur BOM	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint Technique principal 1ere classe	Titulaire	
Pôle ressources	Suivi de travaux bâtiment	AUNAY SUR ODON	Technique	B	Technicien	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Instructeur du droit des sols	AUNAY SUR ODON	Technique	B	Technicien	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_3_1 DE LA LOI N°84-53 Du 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)
Pôle citoyenneté	Animatrice du RAM	VILLERS BOCAGE	Médico Sociale	A	Educateur de jeunes enfants de seconde classe	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Ripeur	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Ripeur/Chauffeur BOM remplaçant	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint Technique	Titulaire	
Pôle ressources	Secrétariat - service technique	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Ripeur / Déchetterie	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint Technique	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Assistante du responsable technique et référente du service en charge des redevances incitatives	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Ripeur	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint Technique	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Gardiende déchetterie (MP)	MAISONCELLE PELVEY	Technique	C	Adjoint Technique principal 1ere classe	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Ripeur/Chauffeur BOM remplaçant	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	
Pôle ressources	Technicien	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Instructeur du droit des sols	AUNAY SUR ODON	Technique	B	Technicien	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	L'ARTICLE 3-3, 1° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Animatrice du RAM	VILLERS BOCAGE	Médico Sociale	A	Educateur de jeunes enfants de seconde classe	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle DGS	Animateur MODERNISATION DES SERVICES	AUNAY SUR ODON (MSPI)	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Gestion de la RI	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Coordinatrice du service urbanisme	AUNAY SUR ODON	Technique	B	Technicien	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	L'ARTICLE 3-3, 1° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)
Pôle ressources	Agent d'entretien	AUNAY SUR ODON (MSPI)	TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	
Pôle ressources	Agent d'entretien	AUNAY SUR ODON (MSPI)	TECHNIQUE	C	Agent de matirise	Titulaire	
Pôle citoyenneté	Animatrice Point info 14 et hotesse d'accueil	CAUMONT L'EVENTE	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
Pôle citoyenneté	Animatrice Point info 14 et hotesse d'accueil	CAUMONT L'EVENTE	Administrative	C	Adjoint administratif principal de 2ème c	Titulaire	
Pôle citoyenneté	Animatrice Point info 14 et hotesse d'accueil	VILLERS BOCAGE	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200609-20200609-12DEC-
sion : 19/06/2020
fecture : 19/06/2020

Pole Hierarchique	Emploi ou fonction ou poste	Lieu d'exercice des fonctions (lieu d'affectation)	Filière	Catégorie	Grade	Statut : Titulaire Stagiaire CDD public CDI public CDD privé	Type de contrat
Pôle citoyenneté	Animatrice Point info 14 et hotesse d'accueil	VILLERS BOCAGE	Administrative	C	Adjoint administratif principal de 2ème c	Titulaire	
Pôle ressources	Agent technique polyvalent	VILLERS BOCAGE	Technique	C	Adjoint Technique	Titulaire	
Pôle ressources	Coordinateur du service technique - technicien voirie	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Agent de matirise	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Coordinatrice du service déchets-recyclables	AUNAY SUR ODON	Administrative	C/B	Rédacteur	Titulaire	
Pôle citoyenneté	Assistante de direction de la DGA de Villers Bocage	VILLERS BOCAGE	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
Pôle citoyenneté	Assistante de direction de la DGA de Villers Bocage	VILLERS BOCAGE	Administrative	B	Rédacteur	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Ripeur / Déchetterie	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle citoyenneté	Secrétariat Enfance Jeunesse	VILLERS BOCAGE	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
Pôle ressources	Gestion des ressources humaines	AUNAY SUR ODON	Administrative	B	Rédacteur principal de 2ème classe	Titulaire	
Pôle ressources	Gestion des ressources humaines	AUNAY SUR ODON	Administrative	B	Rédacteur principal de 1ère classe	Titulaire	
Pôle ressources	Directeur Général des services Adjoint	AUNAY SUR ODON	Administrative	A	Attaché Territorial	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_3 2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (CDD pour les emplois de catégorie A en raison de la nature des fonctions ou besoins des services
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Adjoint administratif	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public	ARTICLE 3, 1° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (accroissement temporaire d'activité)
Pôle DGS	Chargée de développement territorial	AUNAY SUR ODON	Administrative	A	Attaché Territorial	CDD de droit public	ARTICLE 3-3, 2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (lorsque les besoins des services et la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté)
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Gardien de déchetterie	Maisoncelles-Pelvey/Livry	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	
Pôle citoyenneté	Coordinatrice service à la population	VILLERS BOCAGE	Administrative	B	Rédacteur principal de 2ème classe	Titulaire	
Pôle citoyenneté	Animatrice du RAM	AUNAY SUR ODON	Animation	C	Adjoint d'animation	Titulaire	
Pôle ressources	Technicienne rivière	VILLERS BOCAGE	Technique	B	Technicien	Stagiaire	
Pôle citoyenneté	Coordinatrice enfance jeunesse	VILLERS BOCAGE	Médico Sociale	A	Educateur de jeunes enfants de première classe	Titulaire	
Pôle DGS	Comptabilité-Paie	AUNAY SUR ODON	Administrative	B	Rédacteur principal 1e classe	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Chargé d'étude PLUI	AUNAY SUR ODON	Administrative	A	Attaché Territorial	CDD de droit public	ARTICLE 3-3, 2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Pour les emplois de catégorie A en raison de la nature des fonctions ou besoins des services
Pôle citoyenneté	Animateur réseau culture et patrimoine	VILLERS BOCAGE	Administrative	B	Rédacteur	CDD de droit public	L'ARTICLE 3-3, 1° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)
Pôle ressources	Comptabilité _ Redevance incitative	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Assistant Administratif en charge des redevances incitatives	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle DGS	Chargé de mission PCAET	AUNAY SUR ODON	Administrative	A	Attaché	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3, 3, 2 ° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (lorque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté)
Pôle DGS	Comptable	AUNAY SUR ODON	Administrative	B	Rédacteur / rédacteur principal 2 ème classe / rédacteur principal 1ère classe	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Instructeur du droit des sols	AUNAY SUR ODON	Technique	B	Technicien	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	L'ARTICLE 3-3, 1° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200609-20200609-12DEC-
sion : 19/06/2020
fecture : 19/06/2020

Pole Hierarchique	Emploi ou fonction ou poste	Lieu d'exercice des fonctions (lieu d'affectation)	Filière	Catégorie	Grade	Statut : Titulaire Stagiaire CDD public CDI public CDD privé	Type de contrat
Pôle DGS	Renfort au service comptabilité	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public	ARTICLE 3, 1° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (accroissement temporaire d'activité)
Pôle DGS	Coordonnatrice budgétaire et comptable	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal de 2ème classe ou d'adjoint administratif principal 1ère classe,	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle DGS	Missions techniques	AUNAY SUR ODON	Technique	C	adjoint technique ou adjoint technique principal 2ème classe ou adjoint technique principal 1ère classe	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle DGS	Missions administratives	AUNAY SUR ODON	Administrative	B	rédacteur ou rédacteur principal de 2ème classe ou rédacteur principal de 1ère classe	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle DGS	Missions techniques	AUNAY SUR ODON	Technique	B	technicien ou de technicien principal de 2ème classe ou technicien principal 1ère classe	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle DGS	Missions administratives	AUNAY SUR ODON	Administrative	A	attaché ou attaché principal,	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle DGS	En fonction du besoins		En fonction du recrutement	En fonction du recrutement	En fonction du recrutement	CDD de droit public	ARTICLE 3, 2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (pour faire face à un besoin saisonnier)
Pôle DGS	Agent d'entretien	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public - saisonnier	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (article 3.2 ° - pour faire face à un besoin saisonnier)
Pôle DGS	Agent d'entretien	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public - saisonnier	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (article 3.2 ° - pour faire face à un besoin saisonnier)
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Ripeur / Déchetterie	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public - saisonnier	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (article 3.2 ° - pour faire face à un besoin saisonnier)
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Ripeur / Déchetterie	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public - saisonnier	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (article 3.2 ° - pour faire face à un besoin saisonnier)
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Ripeur / Déchetterie	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public - accroissement temporaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (article 3.1 ° - pour faire face à un besoin pour accroissement temporaire)
Pôle citoyenneté	Animateur		Animation	Contrat d'engagement educatif		CDD de droit privé	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Gardiende déchetterie (Livry)	LIVRY	Technique	C	Adjoint Technique	CDI de droit public	ARTICLE 3 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Coordinatrice du service déchets-recyclables	AUNAY SUR ODON	Technique	C/B	Adjoint technique	Titulaire	

Signé par : Gerard Leguay
Date : 18/06/2020
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200609-20200609-13DEC-DE
Date de télétransmission : 19/06/2020
Date de réception préfecture : 19/06/2020

Bordereau de signature

DOC_0_20200609-13décision

Signataire	Date	Annotation
Charline Flambard, *ASDGS*	18/06/2020	Visa
Gerard Leguay, *President*	18/06/2020	Signature Certificat au nom de Gerard Leguay (CC PRE BOCAGE INTERCOM), émis par CERTEUROPE ADVANCED CA V4, valide du 20 août 2018 à 09:25 au 26 août 2020 à 00:00.
ASDGS		Archivé

Dossier de type : DOC_Bas_Page_Droite // DOC_Bas_Page_ASDGS

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200609-20200609-13DEC-DE
Date de télétransmission : 19/06/2020
Date de réception préfecture : 19/06/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt, le mardi 09 juin à 9h12, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 02 juin 2020.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 12
ÉTAIENT PRESENTS : 9
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 9

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Jacky GODARD, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE Vice-présidents, Christophe LE BOULANGER, Marcel PETRE, membres du bureau.
Étaient présents sans pouvoir de vote : Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Marcel BONNEVALLE
Absents excusés ayant donné un pouvoir :
Étaient absents excusés : Christian HAURET, Jean-Yves BRECIN
Étaient absents : Christian VENGEONS, Christian GABRIEL, Joseph DESQUESNE

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20200609-13 : RH_ CRÉATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDEMIE DE COVID-19

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200609-20200609-13DEC-DE
Date de télétransmission : 19/06/2020
Date de réception préfecture : 19/06/2020

Considérant que la présente décision a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de Pré-Bocage Intercom

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 05 juin 2020,

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 **: D'INSTAURER** une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous. Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel, pendant la période de confinement liée à l'état d'urgence sanitaire, soit du 18 mars (date de la généralisation du confinement) au 11 mai 2020 (date de fin de confinement) **:**

- **Agent en présentiel,**

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant de 20 euros brut par jour de présentiel. La présence à la journée ou demi-journée est prise en considération (20 euros par jour complet et 10 euros par demi-journée de présentiel)

Elle sera versée en une seule fois,

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

ARTICLE 2 **: D'AUTORISER** Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 18/06/2020
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200609-20200609-18dec-DE
Date de télétransmission : 19/06/2020
Date de réception préfecture : 19/06/2020

Bordereau de signature

DOC_0_20200609-18DECISION

Signataire	Date	Annotation
Charline Flambard, *ASDGS*	19/06/2020	Visa UN COMMENTAIRE ETAIT RESTE DANS LA VERSION PRÉCÉDEMMENT SIGNÉE
Gerard Leguay, *President*	19/06/2020	Signature Certificat au nom de Gerard Leguay (CC PRE BOCAGE INTERCOM), émis par CERTEUROPE ADVANCED CA V4, valide du 20 août 2018 à 09:25 au 26 août 2020 à 00:00.
ASDGS		Archivé

Dossier de type : DOC_Bas_Page_Droite // DOC_Bas_Page_ASDGS

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200609-20200609-18dec-DE
Date de télétransmission : 19/06/2020
Date de réception préfecture : 19/06/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt, le mardi 09 juin à 9h12, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 02 juin 2020.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 12
ÉTAIENT PRESENTS : 9
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 9

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Jacky GODARD, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE Vice-présidents, Christophe LE BOULANGER, Marcel PETRE, membres du bureau.
Étaient présents sans pouvoir de vote : Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Marcel BONNEVALLE
Absents excusés ayant donné un pouvoir :
Étaient absents excusés : Christian HAURET, Jean-Yves BRECIN
Étaient absents : Christian VENGEONS, Christian GABRIEL, Joseph DESQUESNE

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20200609-18 : DEV_ECO : REPONSE APPEL A PROJET DRACCARE.

Contexte :
La crise que nous traversons est sans précédent, mais **les indicateurs économiques qui se dégradent de jour en jour restent abstraits** et peinent à rendre concrète la situation vécue par les territoires et les entreprises.
Pour prendre conscience de la gravité de la situation et de l'urgence à agir, ce sont donc des indicateurs plus iconoclastes qui permettent de mieux prendre conscience de la situation, à l'exemple de la chute de 85 % des ventes de carburants, du trafic aérien divisé par 15, ou bien encore de la **chute de 60 % des créations d'entreprises en Normandie**, ou le fait que **près des 2/3 des entreprises du Calvados ont eu recours au chômage partiel.**

Cette crise sera très probablement aussi un catalyseur des transformations à l'œuvre dans nos sociétés depuis maintenant quelques années : près de 6 français sur 10 estiment que le confinement a été une rupture forte qui les a conduit à changer durablement leurs habitudes de vie, de consommation et de travail. **Il y aura un avant et un après Covid-19, il s'agit donc de s'y préparer !**

Appel à projets DRACCARE
Pour ce faire, l'appel à projets DRACCARE a été lancé. Son objectif, au regard des conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire, est de **soutenir des projets**

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200609-20200609-18dec-DE
Date de télétransmission : 19/06/2020
Date de réception préfecture : 19/06/2020

collectifs en faveur de la relance économique concernant les entreprises industrielles et les entreprises de proximité (commerce, tourisme et services à la personne). Les actions finançables sont les suivantes :

- Etudes, diagnostic, accompagnement ;
- Valorisation, sensibilisation et mises en relation spécifiques à de nouvelles pratiques
- Optimisation de la reprise d'activité grâce à la transformation des modèles économiques et au retour d'expérience de la crise (nouveaux modes de commercialisation, stratégie etc.) ;
- Nouvelles solutions de protection et de prévention pour faire face au Covid-19 ;

L'instruction des dossiers se fera au fil de l'eau avec un **comité de sélection toutes les 2 semaines à compter du 20 mai**, l'enveloppe régionale étant de 1,8 M€ **et 80 % des dépenses externes étant prises en charge**, il convient donc de **déposer un dossier rapidement** pour bénéficier de cette **opportunité de développer la résilience économique de notre territoire**.

Le projet
Finalité du projet
Le projet global se décline en 3 axes complémentaires et a pour objectifs principaux de mettre immédiatement en place des actions concrètes, piloté par la CDC, porté par les élus, construit avec les entreprises du territoire et en partenariat avec la CCI Caen Normandie : maintenir et développer l'activité économique, **renforcer la présence des activités essentielles à l'attractivité et la qualité de vie sur le territoire** ; **développer des synergies de production et de services inter-entreprises** pour renforcer l'ancrage du tissu économique ; permettre aux entreprises de rebondir, s'adapter et **innover** ; **rendre visible et donner du sens aux actions** portées par Pré-Bocage Intercom.

Composition du projet

Axe 1 : Plan de continuité territoriale des activités économiques
L'objectif est de définir des actions concrètes et un projet économique territorial qui prenne en compte les données de la crise liée au Covid-19.

- **Mise en place des outils de connaissance et de pilotage** (création d'un système d'information géographique, collecte de données, enquête sur les habitudes et attentes des habitants et sur l'évolution des modes de consommation, analyses et diagnostic). **Phasage : juin à septembre**.
- **Démarche participative qui associe les élus, les entreprises** et éventuellement la société civile afin de définir et mettre en œuvre un **projet économique territorial et des actions concrètes. Phasage : à partir d'octobre, dans tous les cas avec les nouveaux élus**.
- Coût : 18 000 €HT (économie de proximité uniquement) à 23 000 €HT (approche globale), soit **3 600 €HT à 4 600 €HT à la charge de Pré-Bocage Intercom**.

Axe 2 – Développer l'écologie industrielle territoriale et mettre en place une bourse d'échanges inter-entreprises
L'objectif est de mettre en place un réseau de coopération entre entreprises afin de les renforcer mutuellement et développer leur ancrage sur le territoire.

- **Ciblage, mobilisation et recrutement des entreprises** (état de lieux, plaquette, prospection téléphonique, réunion collective…).
- **Mise en place d'une bourse d'échanges** afin d'identifier les flux mobilisables (matières premières, déchets, services ou achats mutualisables…), capitalisation des données collectées, analyse des flux, détection des synergies potentielles.
- **Organisation de rendez-vous d'affaires**, permettre aux entreprises de concrétiser les échanges, suivi des réalisations à 3 ou 6 mois, remise d'un bilan global de l'opération.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200609-20200609-18dec-DE
Date de télétransmission : 19/06/2020
Date de réception préfecture : 19/06/2020

- Coût : 18 200 €HT (opération collective sans mise en place de la plateforme ACTIF) à 26 000 €HT (déploiement de la plateforme numérique ACTIF, suivi individuel d'entreprises dans les synergies), dont **3 640 €HT à 5 200 €HT à la charge de Pré-Bocage Intercom**.

Axe 3 – Renforcer les circuits courts
L'objectif est de sensibiliser les producteurs et les commerçants afin de les accompagner dans la mise en œuvre de synergies et **renforcer l'autonomie alimentaire du territoire.**

- Identification des acteurs concernés, valorisation et sensibilisation à la démarche.
- **Rencontres entre producteurs et commerçants pour organiser de nouveaux circuits de distribution**, accompagner les producteurs dans des démarches de ventes directes, la création de points de vente mutualisés.
- Coût : 15 000 €HT (implication forte de PBI dans l'animation des producteurs) à 20 000 €HT (appel à la Chambre d'agriculture pour l'animation des producteurs), dont **3 000 €HT à 4 000 €HT à la charge de Pré-Bocage Intercom**.

Coût du projet global pour Pré-Bocage Intercom : 10 240 €HT à 13 800 €HT

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 **: D'AUTORISER** Monsieur le Président à répondre à l'appel à projets DRACCARE en vue de participer à la relance de l'économie du Pré-Bocage et à sa projection en adéquation avec un développement durable (Stratégie économique, EIT, économie circulaire, autonomie alimentaire et résilience du territoire) ;

ARTICLE 2 **: D'AUTORISER** Monsieur le Président à ce que ce dossier soit constitué et animé par le service développement économique de PBI en partenariat avec la CCI de Caen Normandie ;

ARTICLE 3 **: DE PREVOIR** au BP 2020 (développement économique - animation - 07B), pour la mise en œuvre du projet en 3 axes, une dépense de 82 800 € (TTC) et une recette (subvention de l'Etat DRACCARE de 66 240 € (80%), soit un reste à charge de 16 560 € (20%) ;

ARTICLE 4 **: D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent, et notamment la convention de partenariat avec la CCI de Caen Normandie.

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 19/06/2020
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200609-20200609-19DEC-DE
Date de télétransmission : 19/06/2020
Date de réception préfecture : 19/06/2020

Bordereau de signature

DOC_0_20200609-19décision

Signataire	Date	Annotation
Charline Flambard, *ASDGS*	18/06/2020	Visa
Gerard Leguay, *President*	18/06/2020	Signature Certificat au nom de Gerard Leguay (CC PRE BOCAGE INTERCOM), émis par CERTEUROPE ADVANCED CA V4, valide du 20 août 2018 à 09:25 au 26 août 2020 à 00:00.
ASDGS		Archivé

Dossier de type : DOC_Bas_Page_Droite // DOC_Bas_Page_ASDGS

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200609-20200609-19DEC-DE
Date de télétransmission : 19/06/2020
Date de réception préfecture : 19/06/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt, le mardi 09 juin à 9h12, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 02 juin 2020.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 12
ÉTAIENT PRESENTS : 9
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 9

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Jacky GODARD, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE Vice-présidents, Christophe LE BOULANGER, Marcel PETRE, membres du bureau.
Étaient présents sans pouvoir de vote : Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Marcel BONNEVALLE
Absents excusés ayant donné un pouvoir :
Étaient absents excusés : Christian HAURET, Jean-Yves BRECIN
Étaient absents : Christian VENGEONS, Christian GABRIEL, Joseph DESQUESNE

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20200609-19 : FIN_DEMANDE DE SUBVENTION COMMANDE DE MASQUE

Dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19, des commandes de masques ont été réalisées. Un point est fait sur les quantités demandées par l'intercom et pour autrui. Les subventions et les financeurs potentiels sont abordés lors de ce bureau.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 **: D'AUTORISER** la demande de subvention pour l'ensemble des commandes de masques destinées aux communes du territoire et de l'intercom,

ARTICLE 2 **: D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Signé par : Gerard Leguay
Date : 18/06/2020
Qualité : President

Le Président
Gérard LEGUAY

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-1DEC-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

Bordereau de signature

DOC_0_ DECISION 20200623-1

Signataire	Date	Annotation
Charline Flambard, *ASDGS*	06/07/2020	Visa
Gerard Leguay, *President*	06/07/2020	Signature Certificat au nom de Gerard Leguay (CC PRE BOCAGE INTERCOM), émis par CERTEUROPE ADVANCED CA V4, valide du 20 août 2018 à 09:25 au 26 août 2020 à 00:00.
ASDGS		Archivé

Dossier de type : DOC_Bas_Page_Droite // DOC_Bas_Page_ASDGS

II. DECISIONS DU BUREAU

Bureau décisionnel du 23 juin 2020

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-1DEC-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt, le mardi 23 juin à 9h08, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 02 juin 2020.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 12
ÉTAIENT PRESENTS : 7
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 7

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Jacky GODARD, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Yves CHEDEVILLE Vice-présidents, Christophe LE BOULANGER, membres du bureau.
Étaient présents sans pouvoir de vote : Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT
Absents excusés ayant donné un pouvoir :
Étaient absents excusés : Marcel PETRE, Christian HAURET, Jean-Yves BRECIN,
Étaient absents : Marcel BONNEVALLE, Christian VENGEONS, Christian GABRIEL, Joseph DESQUESNE

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

20200623 - 1 : AG_APPROBATION DU COMPTE RENDU DU BUREAU DECISIONNEL DU 09 JUIN 2020

Le compte rendu a été affiché le 16 juin 2020 et envoyé aux membres du bureau et du conseil communautaire.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 **: D'APPROUVER** le compte rendu du bureau du 09 juin 2020.

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 06/07/2020
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200626-20200603-2DEC-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

Bordereau de signature

DOC_0_ DECISION 20200623-2

Signataire	Date	Annotation
Charline Flambard, *ASDGS*	06/07/2020	Visa
Gerard Leguay, *President*	06/07/2020	Signature Certificat au nom de Gerard Leguay (CC PRE BOCAGE INTERCOM), émis par CERTEUROPE ADVANCED CA V4, valide du 20 août 2018 à 09:25 au 26 août 2020 à 00:00.
ASDGS		Archivé

Dossier de type : DOC_Bas_Page_Droite // DOC_Bas_Page_ASDGS

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200626-20200603-2DEC-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt, le mardi 23 juin à 9h08, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 02 juin 2020.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 12
ÉTAIENT PRESENTS : 7
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 7

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Jacky GODARD, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Yves CHEDEVILLE Vice-présidents, Christophe LE BOULANGER, membres du bureau.
Étaient présents sans pouvoir de vote : Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT
Absents excusés ayant donné un pouvoir :
Étaient absents excusés : Marcel PETRE, Christian HAURET, Jean-Yves BRECIN,
Étaient absents : Marcel BONNEVALLE, Christian VENGEONS, Christian GABRIEL, Joseph DESQUESNE

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

20200623 - 2 : CDV_LOGEMENT : SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROTOCOLE "HABITER MIEUX" INHARI

Contexte :
Monsieur le Président rappelle que le protocole « Habiter Mieux » s'inscrit dans la dynamique de la transition énergétique. Le dispositif permet de financer les travaux de rénovation avec les aides aux travaux de l'Anah.
Inhari accompagne ainsi les usagers dans leurs projets de rénovation : économie d'énergie, adaptation à la perte d'autonomie, etc.

- **Permanences** :

- Point Info 14 de Les Monts d'Aunay (Aunay-sur-Odon) : le 1er vendredi du mois, de 10h à 12h ;
- Point Info 14 de Caumont-sur-Aure (Caumont-L'Éventé) : le 3ème vendredi du mois, de 10h à 12h ;
- Point Info 14 de Villers-Bocage : le 2ème mardi du mois, de 14h à 16h.

Objectif : **Autoriser le versement de ces aides pour le nouveau dossier (Villers- Bocage), préalablement reçus et éligibles aux aides de l'ANAH, afin d'améliorer plus rapidement l'habitat du territoire.**

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200626-20200603-2DEC-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

DECIDE

ARTICLE 1 **: D'AUTORISER** le versement de l'aide financière à hauteur de 500 € par dossier, avec gain énergétique de 25%, après réalisation des travaux au titre du protocole « habiter mieux » aux personnes indiquées (le versement de l'aide de l'intercom est conditionné aux critères et aux délais définis par l'ANAH) ;

ARTICLE 2 **: DE VALIDER** le versement des crédits ouverts au Budget principal de l'Intercom ;

ARTICLE 3 **: DE PRECISER** que les montants sont inscrits au budget principal 2020 ;

ARTICLE 4 **: D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération et la signature de tout document y afférent.

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 06/07/2020
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-3DEC-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

Bordereau de signature

DOC_0_ DECISION 20200623-3

Signataire	Date	Annotation
Charline Flambard, *ASDGS*	06/07/2020	Visa
Gerard Leguay, *President*	06/07/2020	Signature Certificat au nom de Gerard Leguay (CC PRE BOCAGE INTERCOM), émis par CERTEUROPE ADVANCED CA V4, valide du 20 août 2018 à 09:25 au 26 août 2020 à 00:00.
ASDGS		Archivé

Dossier de type : DOC_Bas_Page_Droite // DOC_Bas_Page_ASDGS

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-3DEC-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt, le mardi 23 juin à 9h08, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 02 juin 2020.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 12
ÉTAIENT PRESENTS : 7
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 7

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Jacky GODARD, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Yves CHEDEVILLE Vice-présidents, Christophe LE BOULANGER, membres du bureau.
Étaient présents sans pouvoir de vote : Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT
Absents excusés ayant donné un pouvoir :
Étaient absents excusés : Marcel PETRE, Christian HAURET, Jean-Yves BRECIN,
Étaient absents : Marcel BONNEVALLE, Christian VENGEONS, Christian GABRIEL, Joseph DESQUESNE

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

20200623 - 3 : CDV_ATELIERS NUMERIQUES INTEGENERATIONNELS : EDITION N°4 – SUBVENTION CD14 ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ANACROUSES

Contexte :
Suite au dossier déposé par Pré-Bocage Intercom au titre de l'année 2020, Monsieur le Président indique que la Conférence des financeurs a validé le projet « Ateliers numériques », avec un soutien financier à hauteur de 20 000 €.
Montant de la subvention demandée par l'association Anacrouses : 49 000€

Il est proposé de reconduire le partenariat mené avec l'association Anacrouses pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021, selon les modalités suivantes :

- PBI : Fournisseur des outils informatiques ;
- Anacrouses :
  - Gestion des ressources humaines ;
  - Gestion du transport ;
  - Fédération des groupes jeunes/seniors ;
  - Communication.
- Signature d'une convention.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-3DEC-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

Actions :
ACTION 1 : Les ateliers numériques hebdomadaires et rencontres intergénérationnels mensuels ;
ACTION 2 : Mission de tutorat entre séniors : « Transmission de savoirs entre séniors » ;
ACTION 3 : Projet « Almanach d'OMNI » ;
ACTION 4 : « QR Code ta ville ».

Objectifs principaux :
- Réduire la fracture numérique en développant des actions en direction des publics fragilisés en fort besoin d'accompagnement tel que les séniors en situation d'isolement ;
- Créer du lien social (entre les adolescents du territoire et les séniors), grâce à un échange intergénérationnel entre les personnes de plus de 60 ans et des adolescents du territoire, par la mise en place d'ateliers informatiques dispensés aux ainés, par un animateur professionnel une fois par semaine et par les jeunes une fois par mois. Ces rencontres seront initiatrices d'échanges de connaissances entre ces publics ;
- Développer l'accès à un plus grand nombre de séniors en favorisant l'individualisation de l'apprentissage permettant ainsi une rotation des bénéficiaires.

Le projet est en direction de nouveaux bénéficiaires, les groupes de séniors évoluant en fonction de la progression de chaque participant, individuellement. Cela permet de proposer cette action à une population de séniors élargie.
Ce dispositif permet de réactiver des solidarités de proximité par la cohésion sociale et la solidarité collective autour des séniors.

Localisation :
- Local de l'association, au 45, rue Saint Martin – Caumont l'Éventé – 14240 CAUMONT SUR AURE ;
- Local de la commune de Val d'Arry, mis à disposition par la commune : salle de la mairie de MISSY (VAL D'ARRY) ;
- EPN, 31 rue de Vire, Aunay-sur-Odon – 14260 LES MONTS D'AUNAY ;
- Salle de réunion de Villers-Bocage, 18 Rue Emile SAMSON, 14310 VILLERS-BOCAGE (les ateliers seront déplacés dans une autre salle pendant les travaux de la MSAP de Villers-Bocage).

Il est proposé au bureau de se positionner sur la poursuite du partenariat avec l'association Anacrouses (projet de convention disponible sur l'espace élus).

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 **: D'ACCEPTER** la poursuite du partenariat avec l'association Anacrouses ;

ARTICLE 2 **: D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer une convention d'objectifs annuelle avec l'association Anacrouses ;

ARTICLE 3 **: D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions de mises à disposition de locaux et de services tripartites avec les communes ou structures accueillant les ateliers ;

ARTICLE 4**: DE PRECISER** que les dépenses relatives à ce projet sont inscrites au budget principal 2020 ;

Signé par : Gerard Leguay
Date : 06/07/2020
Qualité : President

ARTICLE 5 **: D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Le Président,
Gérard LEGUAY

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-4DEC-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

Bordereau de signature

DOC_0_Décision20200623-4

Signataire	Date	Annotation
Charline Flambard, *ASDGS*	06/07/2020	Visa
Gerard Leguay, *President*	06/07/2020	Signature Certificat au nom de Gerard Leguay (CC PRE BOCAGE INTERCOM), émis par CERTEUROPE ADVANCED CA V4, valide du 20 août 2018 à 09:25 au 26 août 2020 à 00:00.
ASDGS		Archivé

Dossier de type : DOC_Bas_Page_Droite // DOC_Bas_Page_ASDGS

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-4DEC-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt, le mardi 23 juin à 9h08, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 02 juin 2020.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 12
ÉTAIENT PRESENTS : 7
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 7

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Jacky GODARD, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Yves CHEDEVILLE Vice-présidents, Christophe LE BOULANGER, membres du bureau.
Étaient présents sans pouvoir de vote : Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT
Absents excusés ayant donné un pouvoir :
Étaient absents excusés : Marcel PETRE, Christian HAURET, Jean-Yves BRECIN,
Étaient absents : Marcel BONNEVALLE, Christian VENGEONS, Christian GABRIEL, Joseph DESQUESNE

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

20200623 - 4 : CDV_SPORTS : FORUM DES ASSOCIATIONS SPORTIVES 2020

Contexte :
Il est proposé de reconduire un forum des associations sportives le samedi 5 septembre 2020, de 9h00 à 13h00, sur deux sites : les gymnases de Val-d'Arry et de Les Monts d'Aunay (pour rappel, en 2019 : Caumont-sur-Aure et Cahagnes).

Cette manifestation, en présence des services de la communauté de communes, permet notamment :
- Aux associations utilisatrices des équipements sportifs du territoire de prendre des inscriptions ;
- De favoriser les échanges entre associations et usagers ;
- De permettre des démonstrations et des ateliers sportifs.

Les communes accueillant le forum s'engagent à mettre à disposition gratuitement :
- Des tables (au moins une vingtaine) et des chaises (au moins une centaine / ou équivalent bancs) ;
- Des grilles de circulation si nécessaire ;
- Un tableau ;
- Des grilles d'affichages pour les associations ;
- Un percolateur ;
- Du petit matériel (ex. rallonge…) ;

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-4DEC-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

- Un parking ;
- Des personnes pour l'installation.

Il est demandé à la commune de désigner un élu référent pour la coordination, afin d'échanger avec le service population de Pré-Bocage Intercom et l'intervenant technique qui installera le matériel dans le gymnase le vendredi 4 septembre 2020. Une réunion technique sera programmée en amont pour échanger sur cette organisation. La commune désignera également un élu pour récupérer les viennoiseries le jour du forum.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 **: D'APPROUVER** la tenue d'un forum des associations sportives le samedi 5 septembre 2020, de 9h00 à 13h00, sur deux sites : les gymnases de Val-d'Arry et de Les Monts d'Aunay ;

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 06/07/2020
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200326-20200623-5DEC-AI
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

Bordereau de signature

DOC_0_Décision20200623-5

Signataire	Date	Annotation
Charline Flambard, *ASDGS*	06/07/2020	Visa
Gerard Leguay, *President*	06/07/2020	Signature Certificat au nom de Gerard Leguay (CC PRE BOCAGE INTERCOM), émis par CERTEUROPE ADVANCED CA V4, valide du 20 août 2018 à 09:25 au 26 août 2020 à 00:00.
ASDGS		Archivé

Dossier de type : DOC_Bas_Page_Droite // DOC_Bas_Page_ASDGS

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200326-20200623-5DEC-AI
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt, le mardi 23 juin à 9h08, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 02 juin 2020.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 12
ÉTAIENT PRESENTS : 7
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 7

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Jacky GODARD, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Yves CHEDEVILLE Vice-présidents, Christophe LE BOULANGER, membres du bureau.
Étaient présents sans pouvoir de vote : Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT
Absents excusés ayant donné un pouvoir :
Étaient absents excusés : Marcel PETRE, Christian HAURET, Jean-Yves BRECIN,
Étaient absents : Marcel BONNEVALLE, Christian VENGEONS, Christian GABRIEL, Joseph DESQUESNE

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

20200623 - 5 : CDV_SPORTS : REOUVERTURE DES GYMNASES

- Vu l'instruction du ministère des sports n°DS/DS2/2020/93 du 8 juin 2020 relative à la reprise progressive et adaptée aux risques liés à l'épidémie de COVID-19 de la pratique des activités physiques et sportives ;
- Vu le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

Dans le cade de la crise sanitaire du COVID-19, les équipements sportifs intercommunaux ont été fermés à compter du samedi 14 mars 2020. Les utilisateurs des équipements sportifs ont manifesté leurs souhaits de pouvoir réorganiser des activités sportives dans l'enceinte des gymnases.

Les demandeurs au 15/06/2020 :
Gymnase de Cahagnes :
- Lundi : Tennis 16h30/18h00 (grande salle) ;
- Mardi: Fitness 20h30/21h45 (petite salle) et Badminton 21h00/23h00 (grande salle) ;
- Mercredi: Badminton 20h00/23h00 (Grande salle);
- Jeudi : Qi Gong 18h30/20h00 (petite salle) et Badminton 21h00/23h00 (grande salle) ;
- Vendredi : Badminton 20h00/23h00 (grande salle) ;
- Samedi: Tennis 13h00/19h00 (grande salle).

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200326-20200623-5DEC-AI
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

Gymnase de Les Monts d'Aunay :
- Lundi : Badminton 20h30/22h00 (grande salle) ;
- Lundi : Badminton 22h00/23h30 (grande salle) ;
- Vendredi : Badminton 17h30/19h45 (grande salle) ;
- Samedi Badminton 16h30/18h30 (grande salle).

Gymnase Val d'Arry :
L'association ASL Noyers Missy a formulé une demande par téléphone mais nous n'avons pas eu confirmation des jours. Leurs créneaux habituels pour la gym sont :
- Lundi : ASL Noyers Missy 20h00/21h00 (grande salle) et ASL Noyers Missy 17h00/20h00 (petite salle) ;
- Mercredi : ASL Noyers Missy 10h00/12h00 (grande salle) et ASL Noyers Missy 9h00/10h00 (petite salle) ;
- Vendredi : ASL Noyers Missy 9h30/10h30 (grande salle) et ASL Noyers Missy 9h15/10h15 (petite salle).

Gymnases de Villers-Bocage :
- Lundi : Collège 9h30/16h20 (les 2 gymnases) ;
Tennis 17h00/23h00 (ancien gymnase) ;
Tennis de table 16h30/20h00 (nouveau gymnase) ;
- Mardi : Collège **1** gymnase de 8h20/11h et **2** gymnases de 11h/16h20 ;
- Mercredi : Tennis 17h00/23h00 (ancien gymnase) ;
Tennis de table 16h00/21h00 (nouveau gymnase) ;
- Jeudi : Collège **2** gymnases de 8h20/12h30 et **1** gymnase de 12h40/16h20 ;
Tennis 16h30/19h30 (ancien gymnase) ;
Tennis de table 16h30/20h00 (nouveau gymnase) ;
- Vendredi : Collège **2** gymnases de 8h20/12h30 et **1** gymnase de 14h20/15h20 ;
- Samedi : Tennis 10h00/13h30 ;

Il sera demandé aux utilisateurs de présenter leur protocole sanitaire avant toute reprise. L'association devra signer une attestation sur l'honneur s'engageant à :
- Avoir pris connaissance de la règlementation sanitaire nationale en vigueur ;
- Se conformer et faire appliquer les mesures sanitaires nationales sans réserve au sein de l'association (encadrants, bénévoles, adhérents, parents) ;
- Transmettre son protocole sanitaire à Pré-Bocage Intercom ;
- Faire signer à ses encadrants et adhérents un formulaire de reprise d'activité les engageant à respecter le protocole sanitaire.

Il sera de la responsabilité personnelle du représentant légal de la structure utilisatrice de mettre en place les dispositions nécessaires pour se conformer aux mesures et préconisations sanitaires nationales relatives à la crise sanitaire liée au COVID-19. En cas de non-respect de celles-ci, la communauté de communes sera en droit de refuser l'utilisation des équipements sportifs à l'association.
Le protocole et l'ouverture étant conditionnés à l'évolution de la crise sanitaire du COVID-19, l'accord d'utilisation de l'équipement et les conditions afférentes sont susceptibles d'évoluer. La communauté de communes informera l'association en cas de modification de la réglementation d'utilisation de l'équipement et des mesures mises en place. L'association devra respecter ces évolutions.

Il est proposé au bureau de préciser les modalités de réouverture des gymnases selon les demandes exposées ci-dessus, et d'autoriser la présence de groupes de plus de 10 personnes, en accord avec le décret n°2020-759 du 21 juin 2020 abrogeant cette disposition.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200326-20200623-5DEC-AI
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 **: D'APPROUVER** la réouverture des gymnases dans les modalités précitées ;

ARTICLE 2 **: D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 06/07/2020
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-6DEC-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

Bordereau de signature

DOC_0_Décision20200623-6

Signataire	Date	Annotation
Charline Flambard, *ASDGS*	06/07/2020	Visa
Gerard Leguay, *President*	06/07/2020	Signature Certificat au nom de Gerard Leguay (CC PRE BOCAGE INTERCOM), émis par CERTEUROPE ADVANCED CA V4, valide du 20 août 2018 à 09:25 au 26 août 2020 à 00:00.
ASDGS		Archivé

Dossier de type : DOC_Bas_Page_Droite // DOC_Bas_Page_ASDGS

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-6DEC-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt, le mardi 23 juin à 9h08, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 02 juin 2020.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 12
ÉTAIENT PRESENTS : 7
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 7

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Jacky GODARD, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Yves CHEDEVILLE Vice-présidents, Christophe LE BOULANGER, membres du bureau.
Étaient présents sans pouvoir de vote : Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT
Absents excusés ayant donné un pouvoir :
Étaient absents excusés : Marcel PETRE, Christian HAURET, Jean-Yves BRECIN,
Étaient absents : Marcel BONNEVALLE, Christian VENGEONS, Christian GABRIEL, Joseph DESQUESNE

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

20200623 - 6 : TC_POLITIQUE CULTURELLE : APPEL A PROJETS CULTURELS 2019 - AVENANTS AUX CONVENTIONS

Contexte :
Le conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom a approuvé lors de sa séance du 18 décembre 2019 le versement de subventions aux associations culturelles dans le cadre de l'appel à projets (AAP) culturels 2019.
Les conventions conclues avec les associations prévoient qu'elles s'engagent à mettre en œuvre le projet présenté dans l'AAP 2019 dans un délai d'un an, à compter de la signature de la convention. Les conventions s'achèvent au 19 décembre 2020.

Dans le contexte exceptionnel d'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de COVID 19, certaines associations ayant reçu une subvention pour l'AAP 2019 n'ont pu ou ne pourront pas réaliser leurs projets aux dates identifiées. Ces associations ont indiqué au service culture du report de ces projets :

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-6DEC-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

Association	Projet	Date(s) de réalisation du projet présentées dans le projet	Impacts du COVID19
Réalité Art	BIVOUAC	Inauguration le 24/06/2020	Report en 2021
Les Tourneboules	Tribunaux rustiques	29, 30 et 31/05/2020	Report en 2021
Orgue et Musiques	Le Bestiaire Animalier	12/06/2020	Report octobre 2020
Troupe Tonton Marcel	Chantier durable	03, 04 et 05/04/2020	Report les 09, 10 et 11/10/2020

Dans ce cadre, et à titre exceptionnel, il est proposé au bureau d'approuver la signature d'un avenant à la convention pour les associations suivantes, précisant qu'en raison de la crise sanitaire liée au COVID 19, PBI les autorise à reporter leurs actions dans un délai d'un an à compter de la signature de l'avenant par PBI :

- Réalité Art ;
- Les Tourneboules ;

Concernant l'association Troupe Tonton Marcel et l'association Orgue et Musique, un avenant ne sera pas nécessaire considérant que le report de leurs actions est prévu en octobre 2020, compris dans la période actuelle des conventions.

Le projet type d'avenant à la convention est disponible sur l'espace élus.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 **: DE SIGNER** un avenant à la convention relative à l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'appel à projets culturels 2019, dans les modalités précitées, avec les associations suivantes :

- Réalité Art
- Les Tourneboules

ARTICLE 2 **: D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 06/07/2020
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200707-20200623-7DEC-AI
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

Bordereau de signature

DOC_0_Décision20200623-7

Signataire	Date	Annotation
Charline Flambard, *ASDGS*	06/07/2020	Visa
Gerard Leguay, *President*	06/07/2020	Signature Certificat au nom de Gerard Leguay (CC PRE BOCAGE INTERCOM), émis par CERTEUROPE ADVANCED CA V4, valide du 20 août 2018 à 09:25 au 26 août 2020 à 00:00.
ASDGS		Archivé

Dossier de type : DOC_Bas_Page_Droite // DOC_Bas_Page_ASDGS

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200707-20200623-7DEC-AI
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt, le mardi 23 juin à 9h08, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 02 juin 2020.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 12
ÉTAIENT PRESENTS : 7
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 7

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Jacky GODARD, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Yves CHEDEVILLE Vice-présidents, Christophe LE BOULANGER, membres du bureau.
Étaient présents sans pouvoir de vote : Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT
Absents excusés ayant donné un pouvoir :
Étaient absents excusés : Marcel PETRE, Christian HAURET, Jean-Yves BRECIN,
Étaient absents : Marcel BONNEVALLE, Christian VENGEONS, Christian GABRIEL, Joseph DESQUESNE

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

20200623 - 7 : TC_POLITIQUE CULTURELLE : APPEL A PROJETS CULTURELS – MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU CALENDRIER

Dans le cadre des compétences confiées à la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom (PBI) en faveur d'une politique d'éducation artistique et culturelle à l'échelle du territoire, deux appels à projets (AAP) culturels ont été lancés depuis 2018.

Objectif des appels à projets culturels :

- Affirmer l'engagement de PBI vers la création, la diffusion et les initiatives culturelles locales ;
- Faciliter l'émergence de projets artistiques prenant en compte l'accompagnement et la sensibilisation des publics, le développement des pratiques ;
- Valoriser les démarches participatives.

Cet appel à projets a pour but de permettre aux associations culturelles de PBI de bénéficier d'un budget complémentaire pour financer un nouveau projet qui s'inscrit dans la politique culturelle menée par la communauté de communes.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200707-20200623-7DEC-AI
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

Après deux années d'AAP, et suite à certains échanges avec les associations et au travail transversal avec d'autres services et notamment ceux de l'intercom, il pourrait être opportun, étant donné le contexte de report de certains AAP 2019 sur la saison 2020-2021, de mettre en place un nouveau calendrier.
Ce calendrier serait plus en adéquation avec les attentes des associations, avec les autres AAP émanant d'autres structures (Département, DRAC, etc.) et avec les AAP du service enfance jeunesse.

La proposition serait d'ouvrir les AAP en mars de chaque année pour une date limite de réponse fin mai, une validation en juin/juillet par le conseil communautaire, avec un début d'action d'août à août.

Ces nouvelles mesures permettraient :

- D'être en lien avec l'année scolaire ;
- Pour les associations :
- De pouvoir démarcher les enseignants un an auparavant (plus facile pour faire exister des partenariats),
- D'avoir potentiellement plusieurs sources de financement car l'AAP serait aux mêmes dates que les AAP DRAC et Département.
- De communiquer plus largement sur ces projets en les faisant figurer dans l'agenda culturel, ce qui permettrait une plus grande visibilité de la politique culturelle de PBI vis-à-vis des associations.

Il est proposé au bureau d'approuver le nouveau calendrier relatif à l'organisation des appels à projets culturels.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 **: D'APPROUVER** le nouveau calendrier relatif à l'organisation des appels à projets culturels ;

ARTICLE 2 **: D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 06/07/2020
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-8DEC-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

Bordereau de signature

DOC_0_décision20200623-8

Signataire	Date	Annotation
Charline Flambard, *ASDGS*	06/07/2020	Visa
Gerard Leguay, *President*	06/07/2020	Signature Certificat au nom de Gerard Leguay (CC PRE BOCAGE INTERCOM), émis par CERTEUROPE ADVANCED CA V4, valide du 20 août 2018 à 09:25 au 26 août 2020 à 00:00.
ASDGS		Archivé

Dossier de type : DOC_Bas_Page_Droite // DOC_Bas_Page_ASDGS

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-8DEC-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt, le mardi 23 juin à 9h08, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 02 juin 2020.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 12
ÉTAIENT PRESENTS : 7
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 7

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Jacky GODARD, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Yves CHEDEVILLE Vice-présidents, Christophe LE BOULANGER, membres du bureau.
Étaient présents sans pouvoir de vote : Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT
Absents excusés ayant donné un pouvoir :
Étaient absents excusés : Marcel PETRE, Christian HAURET, Jean-Yves BRECIN,
Étaient absents : Marcel BONNEVALLE, Christian VENGEONS, Christian GABRIEL, Joseph DESQUESNE

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

20200623 - 8 : TC_SAISON CULTURELLE 2020-2021 : PROGRAMMATION PBI

Contexte :
Rappel du fil rouge de la prochaine saison culturelle : *« La différence »*

Le bureau décisionnel, est appelé à statuer sur la programmation 2020-2021 de la saison culturelle. Toute modification de spectacles fera l'objet d'une nouvelle décision de bureau :

Période envisagée	Manifestation/Spectacle envisagé	Public	Partenariat
18 au 21 Septembre 2020	**ARTS PLASTIQUES ET PATRIMOINE** Journée du Patrimoine Itinéraire « En Quête d'Artistes »	Scolaire, Tout public	Réalité Art Communes de Val-d'Arry, Caumont-sur-Aure, Malherbe-sur-Ajon, Le-Mesnil-au-Grain, Seulline , Les Monts d'Aunay, Saint-Pierre-du-Fresne.
25 Septembre 2020	**CIRQUE CHOREPRAPHIE** Ouverture de saison *Lance moi en l'air*	Tout public	AIPOS

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-8DEC-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

Octobre à Décembre 2020	**REGARDS CROISES** Expositions sur la question du genre. Travail avec un photographe.	Scolaire, Tout Public	Médiathèques de Villers-Bocage et de Les Monts d'Aunay, Bibliothèques de Val-d'Arry, Caumont-sur-Aure, Longvillers Service Enfance-Jeunesse de PBI Institut International des Droits de l'Homme et de la Paix Bibliothèque Départementale du Calvados
6 Octobre 2020	**THEATRE D'ARGILE MANIPULE** *Soon*	De 3 à 6 ans	
12, 13 et 14 octobre 2020	**REGARDS CROISES :** Ateliers : Question de genre	Scolaire, Centres de loisirs et Tout Public	Médiathèque de Villers-Bocage, Service Enfance-Jeunesse de PBI Institut International des Droits de l'Homme et de la Paix Bibliothèque Départementale du Calvados
13 octobre 2020	**REGARDS CROISES :** Club Eco : Question de genre et valeur des femmes dans les entreprises ?	Club Eco	Service Développement Economique de PBI Institut International des Droits de l'Homme et de la Paix Bibliothèque Départementale du Calvados
13 octobre 2020	**REGARDS CROISES - THEATRE** *Le jour du slip/ Je porte la culotte*	Scolaire	Médiathèque de Villers-Bocage, Service Enfance-Jeunesse de PBI Institut International des Droits de l'Homme et de la Paix Bibliothèque Départementale du Calvados
16 octobre 2020	**REGARDS CROISES - THEATRE** *Le dernier cèdre du Liban*	Tout Public	Bibliothèque Départementale du Calvados
05 novembre 2020	**THEATRE** *Swing Heil*	Tout Public	AIPOS
26 novembre 2020	**ACCRODANSE - DESSIN** *Je suis tigre*	Scolaire, Tout Public	
1er décembre 2020	**REGARDS CROISES – CONFERENCE SUR LA SOCIALISATION DIFFERENCIEE**	Tout-Public	Médiathèque de Villers-Bocage, Service Enfance-Jeunesse de PBI Institut International des Droits de l'Homme et de la Paix Bibliothèque Départementale du Calvados
12 décembre 2020	**REGARDS CROISES – ATELIERS DE SENSIBILISATION SUR LA PEDAGOGIE EGALITAIRE**	RAM	Professionnels de la petite-enfance
12 janvier 2021	**SPECTACLE SENSORIEL, VISUEL ET SONORE** *Dedans moi*	Jeune public à partir de 18 mois à 5 ans	
11 mars 2021	**THEATRE** *Une vie sur mesure*	Tout Public	AIPOS
13 mai 2021	**THEATRE** *Les trois petits vieux qui ne voulaient pas mourir*	Tout Public	AIPOS

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-8DEC-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

Du 25 au 29 mai 2021	**Semaine de la Petite Enfance** *« Pour Bercer l'Imaginaire »*	Très jeune public, Scolaire, Familles, Tout Public	Service Enfance-Jeunesse, RAM, Médiathèques et Bibliothèques du territoire, Centres de loisirs, Maison de retraite de Villers-Bocage
04 juin 2021	**MUSIC HALL** *Ouh Là Là !*	Tout Public	AIPOS, Hébergeurs du Bocage Normand
11 et 12 juin 2021	**DANSE** *Happy Manif*	Scolaire, Tout Public	Service environnement de PBI
03 et 04 juillet 2021	*Festival « Les Pieds dans les Etoiles »*	Tout Public	Associations du territoire, Centres de loisirs, Bibliothèques du territoire

Attention : Les manifestations accueillies sur les domaines privés ne sont pas listées dans le tableau

La conception de l'agenda culturel sera finalisée d'ici le 16 juillet. L'impression sera lancée fin juillet pour une distribution aux communes première quinzaine d'Aout. Chaque commune recevra les exemplaires de PBI, et elles assureront la distribution.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 **: D'APPROUVER** la programmation prévisionnelle de la saison culturelle PBI 2020-2021 dans les modalités précitées ;

ARTICLE 2 **: D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 06/07/2020
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-9DEC-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

Bordereau de signature

DOC_0_décision20200623-9

Signataire	Date	Annotation
Charline Flambard, *ASDGS*	06/07/2020	Visa
Gerard Leguay, *President*	06/07/2020	Signature Certificat au nom de Gerard Leguay (CC PRE BOCAGE INTERCOM), émis par CERTEUROPE ADVANCED CA V4, valide du 20 août 2018 à 09:25 au 26 août 2020 à 00:00.
ASDGS		Archivé

Dossier de type : DOC_Bas_Page_Droite // DOC_Bas_Page_ASDGS

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-9DEC-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt, le mardi 23 juin à 9h08, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 02 juin 2020.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 12
ÉTAIENT PRESENTS : 7
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 7

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Jacky GODARD, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Yves CHEDEVILLE Vice-présidents, Christophe LE BOULANGER, membres du bureau.
Étaient présents sans pouvoir de vote : Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT
Absents excusés ayant donné un pouvoir :
Étaient absents excusés : Marcel PETRE, Christian HAURET, Jean-Yves BRECIN,
Étaient absents : Marcel BONNEVALLE, Christian VENGEONS, Christian GABRIEL, Joseph DESQUESNE

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

20200623 - 9 ENV_ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF : EVOLUTION DU REGLEMENT DU SPANC POUR LES PROJETS SUPERIEURS OU EGAUX A 20 EH

Contexte :
Il est proposé aux membres du bureau de se positionner concernant l'ajout de l'article suivant du règlement du SPANC (Service Public d'Assainissement Non-Collectif) :
« *Article 12-bis : Installations supérieures ou égales à 20 EH :*
En application de l'arrêté du 24 août 2017 modifie l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, les propriétaires d'une installation supérieure ou égale à 20 EH ont pour obligation de tenir à disposition des services de contrôle (SPANC; police de l'eau; AESN…etc) un cahier de vie prouvant l'entretien et le suivi de celle-ci.
Ce cahier de vie est susceptible d'être demandé annuellement par les services de contrôles.
Un modèle de cahier de vie sera mis à disposition sur le site de la collectivité (lien à insérer) et également disponible sur le site du ministère de la transition écologique et solidaire : http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/publication-du-modele-de-cahier-de-vie-pour-les-a725.html »

Le projet de règlement est disponible sur l'espace élus.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-9DEC-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 **: DE VALIDER** la modification du règlement du SPANC ;
ARTICLE 2 **: D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 06/07/2020
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-9ann-AU
Date de télétransmission : 10/07/2020
Date de réception préfecture : 10/07/2020

Communauté de Communes

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Antenne de Villers-Bocage
Service Assainissement Non Collectif
18 Rue Emile Samson
14310 VILLERS BOCAGE
Tél 02 31 77 57 48 – Fax 02 61 53 05 45
Mail : spanc@pbi14.fr

REGLEMENT DU

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

(SPANC)

Date d'application au 01/12/2016

En vertu des délibérations du 18 01 2017, 26 04 2017, 12 07 2017 et 27 09 2017 et décisions de bureaux du 10 03 2020 et du 23 06 2020

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-9ann-AU
Date de télétransmission : 10/07/2020
Date de réception préfecture : 10/07/2020

SOMMAIRE

CHAPITRE IER : DISPOSITIONS GENERALES 4

Article 1er : Objet du règlement 4
Article 2 : Champ d'application territorial 4
Article 3 : Définitions 4
Article 4 : Obligation de traitement des eaux usées domestiques 5
Article 5 : Immeubles tenus d'être équipés d'une installation d'assainissement non collectif 5
Article 6 : Procédure préalable à la conception, réalisation, modification ou remise en état d'une installation 5
Article 7 : Droit d'accès des agents du SPANC 5
Article 8 : Information des usagers 6

CHAPITRE II : PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES INSTALLATIONS 6

Article 9 : Prescriptions techniques applicables 6
Article 10 : Séparation des eaux usées et des eaux pluviales 6
Article 11 : Modes d'évacuation des eaux usées traitées 6
Article 12 : Responsabilités et obligations du propriétaire et/ou occupant 6

CHAPITRE III : POUR LES INSTALLATIONS NEUVES OU A REHABILITER 7

Article 13 : Responsabilités et obligations du propriétaire 7
Article 14 : Règles de conception et d'implantation des dispositifs 8
Article 15 : Examen de la conception des installations 8
Article 16 : Vérification de l'exécution – obligations du propriétaire 9
Article 17 : Modalités de la vérification de la bonne exécution des ouvrages 9

CHAPITRE IV : POUR LES INSTALLATIONS EXISTANTES 10

Article 18 : Responsabilités et obligations du propriétaire et/ou de l'occupant de l'immeuble 10
Article 19 : Responsabilités et obligations du vendeur et de l'acquéreur 10
Article 20 : Vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations. 11
Article 21 : Consignation dans un rapport de visite 13

CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINANCIERES 13

Article 22 : Redevance d'assainissement non collectif 13
Article 23 : Institution de la redevance 13
Article 24 : Montant de la redevance 13
Article 25 : Redevables de la redevance 13
Article 26 : Recouvrement de la redevance. 14
Article 27 : Majoration de la redevance pour retard de paiement 14

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS D'APPLICATION 14

Article 28 : Pénalités financières pour absence ou mauvais état de fonctionnement et d'entretien d'une installation d'assainissement non collectif 14
Article 29 : Pénalités financières pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle 14
Article 30 : Mesures de police administrative en cas de pollution de l'eau ou d'atteinte à la salubrité publique 15
Article 31 : Constats d'infraction 15
Article 32 : Absence de réalisation, réalisation, modification ou remise en état d'une installation d'assainissement non collectif d'un immeuble en violation des prescriptions réglementaires en vigueur 15
Article 33 : Absence de réalisation, réalisation, modification ou remise en état d'une installation d'assainissement

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-9ann-AU
Date de télétransmission : 10/07/2020
Date de réception préfecture : 10/07/2020

non collectif en violation des règles d'urbanisme 15

Article 34 : Violation des prescriptions particulières prises en matière d'assainissement non collectif par arrêté municipal ou préfectoral 15

Article 35 : Pollution de l'eau due à l'absence d'une installation d'assainissement non collectif ou à son mauvais fonctionnement 16

Article 36 : Voies de recours des usagers 16

Article 37 : Modalités d'information du règlement 16

Article 38 : Modification du règlement 16

Article 39 : Date d'entrée en vigueur du règlement 16

Article 40 : Clauses d'exécution 16

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-9ann-AU
Date de télétransmission : 10/07/2020
Date de réception préfecture : 10/07/2020

Chapitre Ier : Dispositions générales

Article 1er : Objet du règlement
L'objet du présent règlement est de déterminer les relations entre les usagers du service public d'assainissement non collectif (SPANC). Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble de la réglementation en vigueur en matière d'ANC.
Il définit les missions assurées par le service et fixe les droits et obligations de chacun, en ce qui concerne notamment les conditions d'accès aux ouvrages, la conception des systèmes, leur réalisation, les contrôles réglementaires, leur fonctionnement, leur entretien, les conditions de paiement de la redevance d'assainissement non collectif, et enfin les dispositions d'application de ce règlement.

Article 2 : Champ d'application territorial
Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes PRE BOCAGE INTERCOM auquel la compétence « contrôle des installations d'assainissement non collectif » a été transférée par les communes de : Aurseulles (Anctoville – Longraye – Saint Germain d'Ectot – Torteval Quesnay), Bonnemaison, Brémoy, Cahagnes, Caumont sur Aure (Caumont l'Eventé, La Vacquerie, Livry,
Courvaudon, Dialan sur chaîne (Jurques, Le Mesnil Auzouf, Epinay sur Odon, Landes sur Ajon, Le Mesnil au Grain, Les Loges, Les Monts d'Aunay (Aunay sur Odon, Bauquay, Campandré Valcongrain, Danvou la Ferrière, Le Plessis Grimoult, Ondefontaine, Roucamps), Longvillers, Maisoncelles Pelvey, Maisoncelles sur Ajon, Malherbe sur Ajon (Banneville-sur Ajon, Saint Agnan le Malherbe), Monts en Bessin, Parfouru sur Odon, Saint Louet sur Seulles, Saint Pierre du Fresne, Seulline (Coulvain, La Bigne, Saint Georges d'Aunay), Tracy Bocage, Val d'Arry (Le Locheur, Missy, Noyers-Bocage, Tournay sur Odon), Val de Drome (Dampierre, La Lande sur Drôme, Saint Jean des Essartiers, Sept Vents), Villers-Bocage et Villy-Bocage.

Ce groupement de communes est compétent en matière d'assainissement non collectif et sera désigné, dans les articles suivants, par le terme générique de « la collectivité ».

Article 3 : Définitions
Assainissement non collectif ou assainissement individuel ou encore assainissement autonome : par assainissement non collectif (*art. 1 de l'arrêté du 7 septembre 2009*), on désigne toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées, des immeubles ou parties d'immeubles, non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées. L'installation pourra, le cas échéant, recevoir les eaux usées domestiques de plusieurs immeubles.

Immeuble : immeuble est un terme générique qui désigne indifféremment toute construction utilisée pour l'habitation, qu'elle soit temporaire (mobil home, caravanes…) ou permanente (maisons, immeuble collectif…), les bureaux et les locaux affectés à d'autres usages que l'habitat (industriel, commercial et artisanal) non soumis au régime des installations classés pour la protection de l'environnement (ICPE)

Eaux usées domestiques ou assimilées : elles comprennent l'ensemble des eaux usées domestiques ou assimilées, au titre de l'article R.214-5 du Code de l'Environnement, produites dans un immeuble, dont notamment les eaux ménagères ou eaux grises (provenant des cuisines, salles d'eau, ...) et les eaux vannes ou eaux noires (provenant des WC).

Usager du SPANC : L'usager du SPANC est le bénéficiaire des prestations individualisées de ce service. L'usager de ce service est soit le propriétaire de l'immeuble équipé ou à équiper d'un dispositif d'assainissement non collectif, soit celui qui occupe cet immeuble (ci-après désigné l'occupant), à quelque titre que ce soit ou tout pétitionnaire déposant une demande de certificat d'urbanisme, de Permis d'aménager ou de déclaration préalable.

Mission de contrôle de l'assainissement non collectif : la mission de contrôle vise à vérifier que les installations d'assainissement non collectif ne portent pas atteinte à la salubrité publique, ni à la sécurité des personnes, et permettent la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines, en identifiant d'éventuels risques environnementaux ou sanitaires liés à la conception, à l'exécution, au fonctionnement, à l'état ou à l'entretien des installations.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-9ann-AU
Date de télétransmission : 10/07/2020
Date de réception préfecture : 10/07/2020

Article 4 : Obligation de traitement des eaux usées domestiques

Le traitement des eaux usées des immeubles non raccordés à un réseau public de collecte est obligatoire (article L.1331-1-1 du Code de la santé publique).
L'utilisation d'un dispositif de prétraitement (fosse toutes eaux ou fosse septique) n'est pas suffisante pour épurer les eaux usées.
Le rejet direct des eaux, dans le milieu naturel, en sortie de fosse toutes eaux ou de fosse septique, est interdit.

Article 5 : Immeubles tenus d'être équipés d'une installation d'assainissement non collectif

Tout immeuble existant ou à construire, affecté à l'habitation ou à un autre usage, et qui n'est pas raccordé à un réseau public de collecte des eaux usées, doit être équipé d'une installation d'assainissement non collectif, destinée à collecter et à traiter les eaux usées domestiques qu'il produit, à l'exclusion des eaux pluviales.
Lorsque le zonage d'assainissement a été délimité sur la commune, cette obligation d'équipement concerne également les immeubles situés en zone d'assainissement collectif, soit parce que le réseau public n'est pas encore en service, soit si le réseau existe, parce que l'immeuble est considéré comme difficilement raccordable. Le contrôle de bon fonctionnement s'effectuera donc chez ses particuliers. La difficulté de raccordement d'un immeuble est appréciée par la commune. Cette notion vise aussi bien les contraintes techniques que financières.
Cette obligation ne s'applique ni aux immeubles abandonnés, ni aux immeubles qui, en application de la réglementation, doivent être démolis ou doivent cesser d'être utilisés.
Le non-respect par le propriétaire d'un immeuble de l'obligation d'équiper celui-ci d'une installation d'assainissement non collectif peut donner lieu aux mesures administratives et/ou aux sanctions pénales prévues par la règlementation en vigueur.

Article 6 : Procédure préalable à la conception, réalisation, modification ou remise en état d'une installation

Tout propriétaire d'un immeuble existant, non raccordable à un réseau public destiné à recevoir les eaux usées, est tenu de s'informer auprès du SPANC des dispositions réglementaires qui lui sont applicables. Tout propriétaire qui dépose un permis de construire doit se mettre en rapport avec le SPANC qui lui fournit les informations et obligations qui lui sont applicables. Il en est de même pour tout propriétaire qui envisage de modifier ou de rénover son système d'assainissement non collectif.

En cas de construction d'un réseau public de collecte des eaux usées, le propriétaire a obligation de s'y raccorder dans un délai de 2 ans. Les modalités doivent être présentées sur le règlement du service public d'assainissement collectif. Toutefois, conformément à l'art. L 1331-5 du Code de la Santé Publique en cas de raccordement à un réseau public d'assainissement collectif, « *dès l'établissement du branchement, les fosses et autres installations de même nature sont mises hors d'état de servir ou de créer des nuisances à venir, par les soins et aux frais du propriétaire.* »

Article 7 : Droit d'accès des agents du SPANC

Les agents du SPANC ont accès aux propriétés privées pour procéder, selon les cas, à la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, en application de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales.
Cet accès doit être précédé d'un avis préalable de visite notifié au propriétaire des ouvrages et, le cas échéant, à l'occupant des lieux, dans un délai d'au moins sept jours ouvrés, sauf intervention expresse à la demande.
L'usager doit être présent ou représenté lors de toute intervention du service. Il doit faciliter l'accès de ses installations aux agents du SPANC, en particulier, en dégageant tous les regards de visite du dispositif.
En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions des agents du SPANC, l'usager est astreint au paiement de la somme définie à l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique, dans les conditions prévues par cet article.
Le refus d'accès et de contrôle constituent une infraction au titre de l'article L. 1312-1 du Code de la Santé Publique.
Les agents du SPANC relèveront l'impossibilité matérielle dans laquelle ils ont été mis d'effectuer leur contrôle et en rendront compte au Maire de la commune concernée qui exercera son pouvoir de police.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-9ann-AU
Date de télétransmission : 10/07/2020
Date de réception préfecture : 10/07/2020

Article 8 : Information des usagers
Les observations réalisées au cours d'une visite de contrôle sont consignées sur un rapport de visite, dont un exemplaire est adressé au propriétaire, et le cas échéant, à l'occupant, éventuellement au maire et aux instances compétentes.

Le SPANC a également pour rôle d'informer les usagers sur la réglementation en vigueur, les outils qui peuvent être utilisés pour améliorer l'installation ainsi que sur les techniques utilisées en assainissement non collectif sans pour autant se substituer au propriétaire sur le choix définitif de l'installation d'assainissement non collectif à mettre en place.

Chapitre II : Prescriptions générales applicables à l'ensemble des installations

Article 9 : Prescriptions techniques applicables
La conception, la réalisation et la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif est subordonnée au respect de la réglementation nationale et locale en vigueur

La dernière version de la norme AFNOR DTU 64.1 de mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif sera utilisée comme référence technique pour la réalisation des ouvrages de moins de 20 EH ou dans la gamme pour laquelle la norme a été publiée.

Article 10 : Séparation des eaux usées et des eaux pluviales
Une installation d'assainissement non collectif doit traiter toutes les eaux usées, telles que définies à l'article 3 du présent règlement, et exclusivement celles-ci.
Pour en permettre le bon fonctionnement, les eaux de vidange de piscine et les eaux pluviales ne doivent pas être évacuées dans les ouvrages.

Article 11 : Modes d'évacuation des eaux usées traitées
Afin d'assurer la permanence de l'infiltration, les eaux usées traitées sont évacuées, selon les règles de l'art, par le sol en place sous-jacent ou juxtaposé au traitement.
En cas d'impossibilité d'infiltration :
- les eaux usées traitées peuvent être réutilisées pour l'irrigation souterraine de végétaux non utilisés pour la consommation humaine,
- les eaux usées traitées peuvent être rejetées en milieu hydraulique superficiel, après autorisation du propriétaire ou gestionnaire du milieu récepteur, et s'il est démontré, par une étude particulière à la charge du pétitionnaire, qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable.

En cas d'impossibilité de rejet et si l'existence d'une couche sous-jacente perméable est mise en évidence par une étude hydrogéologique, l'évacuation des eaux traitées pourra se faire dans un puits d'infiltration garni de matériaux calibrés, sous réserve de l'accord de la commune et du respect des prescriptions techniques applicables.
Les rejets d'eaux usées, même traitées, sont interdits dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté, cavité naturelle ou artificielle profonde.

Dans le cas d'un rejet des eaux usées traitées vers une voirie communale reconnue d'intérêt communautaire (touchant la voie ou passage par fonçage sous la voirie), il conviendra de procéder à une demande d'autorisation de rejet avec permission de voirie auprès des services de la communauté de communes.

Article 12 : Responsabilités et obligations du propriétaire et/ou occupant
Tout propriétaire d'une installation a l'obligation de remettre à son locataire le présent règlement de service.

Le bon fonctionnement et la pérennité des ouvrages imposent à l'usager :
- de maintenir les ouvrages en dehors de toute zone de circulation ou de stationnement de véhicule, des zones de culture ou de stockage de charge lourde,
- d'éloigner tout arbre et plantation des dispositifs d'assainissement à plus de 3 m,
- de maintenir perméable à l'air et à l'eau la surface de ces dispositifs, notamment en s'abstenant de toute construction ou revêtement imperméable au-dessus des ouvrages,

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-9ann-AU
Date de télétransmission : 10/07/2020
Date de réception préfecture : 10/07/2020

- de conserver en permanence une accessibilité totale aux ouvrages et aux regards.
- d'assurer régulièrement les opérations d'entretien.

Les installations d'assainissement non collectif doivent être entretenues régulièrement par le propriétaire de l'immeuble et vidangées par des personnes agréées par le préfet, de manière à assurer :
- leur bon fonctionnement et leur bon état,
- le bon écoulement et la bonne distribution des eaux
- l'accumulation normale des boues.

Les installations doivent être vérifiées en entretenues aussi souvent que nécessaire. Notamment, la périodicité de vidange d'une fosse septique doit être adaptée à la hauteur de boues, qui ne doit pas dépasser 50 % du volume utile. Le SPANC ne pourra être rendu responsable d'une vidange trop tardive. Il appartient donc au propriétaire de faire réaliser une mesure ou de prendre comme référence une périodicité d'environ 4 ans.
Dans le cas d'une installation agréée par le ministère, l'usager est tenu de se référer au guide accompagnant l'agrément du dispositif.

Le SPANC se tient à la disposition des usagers pour les informer sur les préconisations de vidange et/ou d'entretien des différents ouvrages composant le système d'assainissement.

L'usager choisit librement l'entreprise ou l'organisme qui effectuera la vidange des ouvrages. Il est rappelé que le vidangeur est tenu de remettre au propriétaire des ouvrages et le cas échéant à l'occupant de l'immeuble un bordereau de suivi des matières de vidange comportant au minimum les indications réglementaires.

Article 12-bis : Installations supérieures ou égales à 20 EH

En application de l'arrêté du 24 août 2017 modifie l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, les propriétaires d'une installation supérieure ou égale à 20 EH ont pour obligation de tenir à disposition des services de contrôle (SPANC; police de l'eau; AESN…etc) un cahier de vie prouvant l'entretien et le suivi de celle-ci.
Ce cahier de vie est susceptible d'être demandé annuellement par les services de contrôles.
Un modèle de cahier de vie sera mis à disposition sur le site de la collectivité (lien à insérer) et également disponible sur le site du ministère de la transition écologique et solidaire : *http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/publication-du-modele-de-cahier-de-vie-pour-les-a725.html*

Chapitre III : Pour les installations neuves ou à réhabiliter

Article 13 : Responsabilités et obligations du propriétaire
Tout propriétaire immobilier qui équipe, modifie ou réhabilite une installation d'assainissement non collectif est responsable de sa conception et de son implantation.

Il en est de même s'il modifie de manière durable et significative, par exemple à la suite d'une augmentation du nombre de pièces principales ou d'un changement d'affectation de l'immeuble, les quantités d'eaux usées collectées et traitées par une installation d'assainissement non collectif existante.

Le propriétaire ou le futur propriétaire soumet son projet au SPANC, qui vérifie le respect de l'ensemble des prescriptions réglementaires applicables. Le SPANC a pour rôle d'informer l'usager de la réglementation et de le sensibiliser sur les règles à suivre pour que son projet soit conçu et implanté pour limiter tout désagrément.

Le propriétaire doit tenir à la disposition du SPANC, tout document nécessaire ou utile à l'exercice des contrôles.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-9ann-AU
Date de télétransmission : 10/07/2020
Date de réception préfecture : 10/07/2020

Il revient au propriétaire de faire réaliser à ses frais par l'organisme de son choix une étude de définition de filière, afin que la compatibilité du dispositif d'assainissement non collectif choisi avec la nature du sol, les contraintes du terrain et son bon dimensionnement soient assurés.

Article 14 : Règles de conception et d'implantation des dispositifs

Les installations d'assainissement non collectif doivent être conçues, réalisées, réhabilitées et entretenues de manière à ne pas présenter de risques de pollution des eaux et de risques pour la santé publique. Elles ne doivent pas porter atteinte à la salubrité publique, à la qualité du milieu récepteur, ni à la sécurité des personnes.

Leurs caractéristiques techniques et leurs dimensionnements doivent être adaptés aux flux de pollution à traiter, ainsi qu'aux caractéristiques de l'immeuble et du lieu où elles sont implantées.

Les installations d'assainissement non collectif ne peuvent être implantées à moins de 35 mètres de tout captage déclaré d'eau destinée à la consommation humaine. Cette distance peut être réduite pour des situations particulières permettant de garantir une eau propre à la consommation. En cas d'impossibilité technique, l'eau du captage est interdite à la consommation humaine.

Il est également préconisé d'implanter le système de traitement des eaux usées à moins de 5 m de l'habitation, 3 m des limites de propriétés et 3 m d'arbres et arbustes.

Article 15 : Examen de la conception des installations

Le propriétaire de l'immeuble, visé à l'article 5, qui projette de réaliser, modifier ou de réhabiliter une installation d'assainissement non collectif, doit se soumettre à une vérification technique de conception et d'implantation effectuée par le SPANC.

Cette mission consiste à réaliser un examen préalable de la conception, qui sera joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager.

Dans tous les cas, le pétitionnaire ou propriétaire retire auprès du SPANC, ou de la mairie, un dossier de déclaration comportant les éléments suivants :

- un exemplaire du formulaire de déclaration à remplir, destiné à préciser notamment l'identité du demandeur, les caractéristiques de l'immeuble (capacité…), du lieu d'implantation et de son environnement, de tous les dispositifs mis en œuvre et des études réalisées ou à réaliser,
- la liste des bureaux d'étude.

La liste des pièces du dossier de déclaration à fournir pour permettre le contrôle de conception de l'installation est la suivante :

- le formulaire de déclaration dûment rempli,
- un plan cadastral de situation de la parcelle,
- un plan de masse de l'habitation et de son installation d'assainissement, à l'échelle,
- une étude de définition de la filière à la parcelle,

<u>Contrôle de la conception de l'installation dans le cadre d'une demande d'urbanisme</u>

Le dossier de déclaration complet est à déposer à la Mairie qui se chargera de le transmettre au SPANC, par le pétitionnaire, en 1 exemplaire, en amont de la demande de permis de construire ou d'aménager.

<u>Contrôle de la conception de l'installation en l'absence de demande d'urbanisme</u>

Le propriétaire d'un immeuble qui projette, en l'absence de permis de construire, d'équiper cet immeuble d'une installation d'assainissement non collectif ou de réhabiliter une installation existante, doit informer le SPANC de son projet, afin que soit réalisé l'examen technique de conception.

Le dossier de déclaration complet doit être déposé, en 1 exemplaire, par le pétitionnaire, directement auprès de la mairie qui le lui transmettra ou directement au Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-9ann-AU
Date de télétransmission : 10/07/2020
Date de réception préfecture : 10/07/2020

Dans tous les cas, le SPANC se donne le droit, s'il l'estime nécessaire, d'effectuer une visite sur place, de demander des informations complémentaires voir de faire modifier l'installation d'assainissement prévue.

Choix du système de rejet vers le milieu hydraulique superficiel (fossé, cours d'eau) ou souterrain (puits d'infiltration) :
Se référer à l'article 11 du présent règlement.

Instruction du dossier
Au vu du dossier complet et, le cas échéant, après visite des lieux par un représentant du service, dans les conditions prévues par l'article 7, le SPANC formule son avis qui pourra être conforme ou non conforme. Dans ce dernier cas, l'avis sera expressément motivé.
L'avis sera transmis par le SPANC au pétitionnaire qui devra le respecter, à la Mairie et, le cas échéant, au service instructeur de la demande d'urbanisme.
Si l'avis est défavorable, le propriétaire effectuera les modifications nécessaires et ne pourra réaliser les travaux qu'après avoir présenté un nouveau projet et obtenu un avis conforme du SPANC sur celui-ci.
Si l'avis est conforme avec réserves, le propriétaire réalisera les travaux en respectant les réserves émises.

Ce contrôle donne lieu au paiement d'une redevance dans les conditions prévues au chapitre V.

Article 16 : Vérification de l'exécution – obligations du propriétaire
Le propriétaire, tenu d'équiper son immeuble d'une installation d'assainissement non collectif, en application de l'article 5, qui crée ou modifie une installation existante, est responsable de la réalisation des travaux correspondants.
S'il ne réalise pas lui-même ces travaux, il choisit librement l'organisme ou l'entreprise qu'il charge de les exécuter.
La réalisation d'une installation nouvelle ne peut être mise en œuvre qu'après avoir reçu un avis favorable du SPANC, à la suite de la vérification technique de sa conception et de son implantation, visée à l'article 15.
Le propriétaire doit informer le SPANC au moins cinq jours ouvrés avant l'achèvement des travaux afin que celui-ci puisse contrôler leur bonne réalisation **avant remblaiement**, par une visite sur place effectuée dans les conditions prévues à l'article 7.

Le propriétaire ne peut pas faire remblayer les dispositifs tant que le contrôle de bonne exécution n'a pas été réalisé, sauf autorisation expresse du SPANC.

Le propriétaire doit tenir à la disposition du SPANC, tout document nécessaire ou utile à l'exercice des contrôles (factures, plan …).

Article 17 : Modalités de la vérification de la bonne exécution des ouvrages
Ce contrôle a pour objet de vérifier que la réalisation, la modification ou la réhabilitation des ouvrages est conforme au projet validé par le SPANC et respecte les prescriptions réglementaires en vigueur lors de la réalisation ou de la réhabilitation de l'installation.
Il porte notamment sur le type de dispositif installé (réglementaire ou agréé), son implantation, ses dimensions, la localisation et la caractérisation des dispositifs constituant l'installation.
Le SPANC effectue ce contrôle par une visite sur place, selon les modalités prévues par l'article 7.
Afin d'assurer un contrôle efficace, le service d'assainissement non collectif pourra demander le dégagement des dispositifs qui auront été recouverts.
En cas de filière compacte ou micro station, le guide utilisateur devra être fourni et l'attestation d'agrément présentée.
A l'issue de ce contrôle, le SPANC envoie au propriétaire un rapport de visite qui évalue la bonne réalisation des travaux au regard des prescriptions réglementaires.
En cas d'avis non conforme, le SPANC demande au propriétaire de réaliser les travaux nécessaires pour rendre l'installation conforme à la réglementation applicable
A l'issue, le SPANC réalise une contre-visite à la charge du propriétaire pour vérifier la bonne exécution de ces travaux. La contre visite est effectuée lorsque le SPANC est prévenu par le propriétaire ou son représentant, de l'achèvement des travaux.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-9ann-AU
Date de télétransmission : 10/07/2020
Date de réception préfecture : 10/07/2020

La contre visite fera l'objet d'un rapport de visite spécifique transmis par le SPANC au propriétaire dont la notification à ce dernier rend exigible le paiement.
En cas de chantier inachevé lors du contrôle, ne permettant pas la vérification de l'ensemble des points à contrôler, une contre visite sera obligatoirement à organiser.
Tout rendez-vous fixé non honoré par le pétitionnaire sera facturé au tarif en vigueur.

Ce contrôle donne lieu au paiement d'une redevance dans les conditions prévues au chapitre V.

Chapitre IV : Pour les installations existantes

Article 18 : Responsabilités et obligations du propriétaire et/ou de l'occupant de l'immeuble
Tout propriétaire d'une installation remet à son occupant le présent règlement.
Tout immeuble existant rejetant des eaux usées domestiques, et non raccordé au réseau public de collecte, doit avoir été équipé par son propriétaire d'une installation d'assainissement non collectif, maintenue en bon état de fonctionnement.
Le propriétaire et, le cas échéant, l'occupant sont responsables du bon fonctionnement des ouvrages, afin de préserver la qualité des eaux, la sécurité des personnes, ainsi que la salubrité publique.
A cet effet, seules les eaux usées, définies à l'article 3, y sont admises.
Il est interdit d'y déverser tout corps solide, liquide ou gazeux, pouvant présenter des risques pour la sécurité ou la santé des personnes, polluer le milieu naturel ou nuire à l'état ou au bon fonctionnement de l'installation.
Cette interdiction concerne en particulier :
- les eaux pluviales,
- les eaux de vidange de piscine,
- les ordures ménagères même après broyage,
- les huiles usagées,
- les hydrocarbures,
- les liquides corrosifs, des acides, des produits radioactifs,
- les peintures,
- les matières inflammables ou susceptibles de provoquer des explosions.

Le bon fonctionnement et la pérennité des ouvrages imposent également aux usagers :
- de maintenir les ouvrages en dehors de toute zone de circulation ou de stationnement de véhicule, des zones de culture ou de stockage de charges lourdes,
- d'éloigner tout arbre et toute plantation des dispositifs d'assainissement,
- de maintenir perméable à l'air et à l'eau la surface de ces dispositifs (notamment en s'abstenant de toute construction ou revêtement étanche au-dessus des ouvrages),
- de conserver en permanence une accessibilité totale aux ouvrages et aux regards de visite, tout en assurant la sécurité des personnes,
- d'assurer régulièrement les opérations d'entretien.

Toute modification des dispositifs existants doit donner lieu, à l'initiative du propriétaire des ouvrages, aux contrôles de conception et de bonne exécution prévus aux articles 15 et 17 du présent règlement.

Le propriétaire doit tenir à la disposition du SPANC, tout document nécessaire ou utile à l'exercice des contrôles (factures, plan …).

Article 19 : Responsabilités et obligations du vendeur et de l'acquéreur
A compter du 1er janvier 2011, le rapport de visite du SPANC, établit à l'issue du dernier contrôle en date et dont la validité est toujours en cours, devra être intégré au dossier de diagnostic technique qui est fourni par le vendeur, pour être annexé à la promesse de vente ou, à défaut, à l'acte authentique de vente.

Le rapport de visite, pour être valide, devra être daté de moins de 3 ans à la date au moment de la signature de l'acte de vente. Au cas où le rapport de visite n'est plus valide ou inexistant, le propriétaire devra faire réaliser **une vérification du fonctionnement et de l'entretien** de son installation d'assainissement non collectif à sa charge. Cette vérification ne peut être réalisée que par le SPANC.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-9ann-AU
Date de télétransmission : 10/07/2020
Date de réception préfecture : 10/07/2020

La communauté de communes intervient lors de la vente d'un bien immobilier à la demande du vendeur ou du notaire pour effectuer un contrôle de l'état du système d'assainissement non collectif. Une telle demande permet de s'assurer que l'information pour l'acquéreur est complète sur ce point.

Ce contrôle est considéré commune un contrôle de diagnostic de l'existant. Un rapport sera remis au demandeur ainsi qu'au maire de la commune et une copie sera conservée au SPANC.

Il est fortement souhaitable que le vendeur fournisse toutes les informations en sa possession concernant l'assainissement non collectif.

Il devra si possible rechercher ou ouvrir la fosse septique ou la fosse toutes eaux, le bac dégraisseur et tous les regards existants de l'habitation. Sa présence lors du contrôle est obligatoire, le cas échéant il devra se faire représenter par un tiers.

Ce contrôle s'assimile à un contrôle de diagnostic et donne lieu à une redevance du même nom.

Le propriétaire doit tenir à la disposition du SPANC, si la date de validité du dernier rapport de visite du SPANC est dépassée, tout document nécessaire ou utile à l'exercice de la vérification (factures, plans…).

Article 20 : Vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations.
Cette vérification consiste, sur la base des documents fournis par le propriétaire de l'immeuble, et lors d'une visite sur place à :

- Identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation ;
- Repérer l'accessibilité, les défauts d'entretien et d'usure éventuels ;
- Vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur lors de la réalisation ou réhabilitation de l'installation (ventilation, implantation, autorisations…) ;
- Vérifier la réalisation de la vidange des ouvrages le nécessitant (fosse septique, microstation…) par une personne agréée, la fréquence des vidanges et la destination des matières ;
- Constater que le fonctionnement de l'installation n'engendre pas de risques environnementaux, de risques sanitaires ou de nuisances.

Pour la nouvelle vérification périodique, Il n'y aura pas de contrôle de bon fonctionnement :

- Pour tout diagnostic de vente conforme de moins de 10 ans uniquement en cas de vente,
- Pour tout diagnostic de vente non conforme de moins d'un an si vente,
- Pour toute nouvelle installation et les réhabilitations de moins de 10 ans, ayant reçu un avis conforme
- Pour les contrôles de conception en attente de subvention ou de travaux dans la limite de 3 ans

La vérification périodique du fonctionnement et l'entretien des ouvrages d'assainissement non collectif concerne toutes les installations neuves, réhabilitées ou existantes ayant déjà fait l'objet d'un contrôle par la collectivité, et se répètera ensuite avec une périodicité de 10 ans.

En outre, le SPANC et/ou le maire peuvent demander au propriétaire, s'il y a rejet en milieu hydraulique superficiel, de réaliser à ses frais un contrôle de la qualité du rejet par un laboratoire agréé.
En cas de nuisance du voisinage, des contrôles occasionnels peuvent être effectués.

Le SPANC se réserve le droit de demander au propriétaire de lui communiquer entre deux contrôles, les documents attestant de la réalisation des opérations d'entretien et de vidange.

Tout rendez-vous fixé non honoré par le pétitionnaire sera facturé au tarif en vigueur intitulé « Rendez-vous infructueux ».

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-9ann-AU
Date de télétransmission : 10/07/2020
Date de réception préfecture : 10/07/2020

Afin de permettre de répondre aux différentes situations rencontrées dans le cadre de ces contrôles, il est proposé de préciser les conditions qui permettraient un report de la date de contrôle.

Situation	Réponses à mettre en place	Justificatifs à fournir
Logement raccordé ou à raccorder au réseau d'assainissement collectif	Report possible sur présentation de justificatifs A défaut, contrôle de bon fonctionnement à effectuer	Attestation de la mairie confirmant : ➔ que le logement est ou va être raccordé sur le réseau d'assainissement collectif (en précisant le délai de raccordement envisagé).
Installation ANC en instance de réhabilitation	Report possible sur présentation de justificatifs A défaut, contrôle de bon fonctionnement à effectuer	***Fourniture par le propriétaire :*** ➔ d'une étude de filière au SPANC dans un délai inférieur à 3 mois suivant l'envoi par la communauté de communes du courrier rappelant cette obligation, ➔ d'un avis conforme de conception (du SPANC) dans les 6 mois suivant l'envoi par la communauté de communes du courrier rappelant cette obligation, ➔ d'un avis conforme de réalisation (du SPANC) dans l'année, suivant la date de l'avis conforme de conception.
Installation ANC neuve ou réhabilitée de moins de 10 ans ayant obtenu un avis conforme avec réserves ou non conforme.	Report possible sur présentation de justificatifs A défaut, contrôle de bon fonctionnement à effectuer	***Fourniture par le propriétaire :*** ➔ d'une attestation de l'entreprise ayant réalisé les travaux, ❶ en certifiant que les travaux ont été réalisés conformément aux réserves mentionnées dans l'avis du SPANC, ❷ dans les 15 jours suivants l'envoi du courrier de la CDC sollicitant l'attestation.
Logement réputé inhabitable	Report possible sur présentation de justificatifs A défaut, contrôle de bon fonctionnement à effectuer	***Fourniture par le propriétaire :*** ➔ d'une attestation de la mairie qui précise que la maison est inhabitable. ➔ les autres sont assujettis au contrôle de bon fonctionnement.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-9ann-AU
Date de télétransmission : 10/07/2020
Date de réception préfecture : 10/07/2020

Article 21 : Consignation dans un rapport de visite
A la suite de sa mission de contrôle, le SPANC consigne les observations réalisées au cours de la visite dans un rapport de visite qui sera adressé au propriétaire, à la commune et le cas échéant, à l'occupant.

Au cas où des travaux sont nécessaires, avant toute réalisation, le propriétaire informe le SPANC de son projet et se conforme, s'il y a lieu, à un contrôle de conception et de bonne exécution des ouvrages, avant leur remblaiement, tel que défini aux articles 15 et 17 du présent règlement.
En cas de refus des intéressés d'exécuter ces travaux, dans le délai imparti, ils s'exposent aux mesures administratives et/ou aux sanctions pénales prévues à la réglementation en vigueur.

Ces missions (vérification de la conception et de l'exécution, diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien et contrôle périodique) donnent lieu au paiement de redevances dans les conditions prévues au chapitre V.

Chapitre V : Dispositions financières

Article 22 : Redevance d'assainissement non collectif
Le SPANC est soumis aux dispositions réglementaires qui régissent les services d'assainissement, notamment les articles R2224-19-5, -8 et -9 du Code général des Collectivités Territoriales.
Les prestations obligatoires de contrôle assurées par le service public d'assainissement non collectif donnent lieu au paiement par le redevable de redevances d'assainissement non collectif dans les conditions prévues par ce chapitre. Ces redevances sont destinées à financer les charges du service.

Article 23 : Institution de la redevance
La redevance d'assainissement non collectif, distincte de la redevance d'assainissement collectif, est instituée par délibération de la Communauté de Communes Pré Bocage Intercom.

Article 24 : Montant de la redevance
Le montant des redevances est déterminé, et éventuellement révisé, par délibération de la Communauté de Communes Pré Bocage Intercom. Il tient compte du principe d'égalité entre les usagers du même service. Toutefois des différences tarifaires entre ces usagers sont admises si elles sont fondées sur des différences de situation objectives et appréciables entre eux, en rapport avec l'objet du service (par exemple prestations différentes ou coûts de revient différents des prestations fournies).
Le montant de la redevance est défini par délibération du Conseil de Communauté. Le tarif des redevances est determiné au regard des charges engagées par le service dans le cadre de la réalisation de la prestation.

Les montants des redevances sont fixés par l'assemblée délibérante. Le règlement sera mis à disposition sur le site de Pré-Bocage Intercom et envoyé sur demande.

Article 25 : Redevables de la redevance
Les redevances de contrôle de conception et d'implantation d'une installation et de contrôle de réalisation sont dues par les propriétaires considérés comme usagers du SPANC dès service rendu. Elle recouvre les frais engagés par le SPANC pour l'exécution des vérifications techniques de conception, d'implantation et de bonne exécution. Ces frais engagés seront dus par l'usager sur présentation de factures ou d'avis des sommes à payer.
Les redevances de contrôle de conception et d'implantation d'une installation et de contrôle de réalisation seront exigibles après l'exécution des prestations. Cependant, dans le cas de non-réalisation du dispositif d'assainissement dans le délai de 1 an à compter de la date de la demande de contrôle de la conception et de l'implantation des installations au SPANC, la part de la redevance correspondant au contrôle de la conception et de l'implantation de l'installation sera néanmoins exigible.
Les redevances concernant les installations existantes sont facturées au propriétaire du bien.
Dans le cas spécifique d'une installation d'assainissement non collectif dont l'immeuble est en vente, la redevance sera facturée au vendeur de l'habitation, ou à défaut, à son mandataire (Exemple : agence immobilière, notaire ou huissier, lorsque ceux-ci s'engagent pour leur client en signant le bon de commande du diagnostic immobilier).

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-9ann-AU
Date de télétransmission : 10/07/2020
Date de réception préfecture : 10/07/2020

Dans le cas d'une installation d'assainissement non collectif commune à plusieurs logements, une redevance spécifique sera appliquée en fonction du service rendu.
Les opérations ponctuelles de contrôle ou spécifiques (vente par exemple), faites à la demande des usagers ou de toute personne physique ou morale agissant pour leur compte, pourront donner lieu à une facturation séparée.

Dans le cadre d'une cession, à défaut de l'identification du propriétaire, la facture sera adressée au notaire avec notification du contrôle en amont à l'étude en charge du dossier.

Article 26 : Recouvrement de la redevance.
Recouvrement séparé de la redevance
Le recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif est assuré par le service public d'assainissement non collectif.

Sont précisés sur la facture :

- Le montant de la redevance détaillée par prestation ponctuelle de contrôle (prix unique et forfaitaire hors taxe et, le cas échéant, montant de la TVA) ;
- Toute modification du montant de la redevance ainsi que la date de son entrée en vigueur ;
- La date limite de paiement de la redevance ainsi que les conditions de son règlement (notamment possibilité de paiement fractionné);
- l'identification du service d'assainissement, ses coordonnées (adresse, téléphone, télécopie) et ses jours et heures d'ouverture.

Le montant de la redevance détaillée par prestation ponctuelle (prix unitaire hors taxe, montant hors taxe et, le cas échéant, montant de la TVA) est précisé sur la facture.

Article 27 : Majoration de la redevance pour retard de paiement
Le défaut de paiement de la redevance, dans le mois qui suit la présentation de la facture, fait l'objet d'une relance par courrier.
Le défaut de paiement de la redevance dans les deux mois qui suivent la présentation de la lettre de relance fait l'objet d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.
Si cette redevance n'est pas réglée dans les 15 jours suivant cette mise en demeure, elle est majorée de 25% en application de l'article R2224-19-9 du Code général des collectivités territoriales.

Chapitre VI : Dispositions d'application

Pénalités financières

Article 28 : Pénalités financières pour absence ou mauvais état de fonctionnement et d'entretien d'une installation d'assainissement non collectif
L'absence d'installation d'assainissement non collectif réglementaire sur un immeuble qui doit en être équipé en application de l'article 5 ou son mauvais état de fonctionnement, expose le propriétaire de l'immeuble au paiement de la pénalité financière prévue par l'article L.1331-8 du Code de la santé publique.

Article 29 : Pénalités financières pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle ou non réalisation des contrôles de conception et réalisation obligatoires
En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC, l'occupant est astreint au paiement du tarif de la redevance en vigueur « majoré de 100 % » conformément au Code de la Santé Publique.
L'article L. 1331-11 du code de la santé publique dispose qu'« en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions visées aux 1°, 2° (contrôle) et 3° du présent article, l'occupant est astreint au paiement de la somme définie à l'article L. 1331-8 ». Or l'article L. 1331-8 de ce code prévoit que le propriétaire est « astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance votée par le Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2017 et en référence aux articles 22 à 27 (chapitre V) du règlement de service» qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil communautaire dans la limite de 100 % ».

Mesures de police générale

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-9ann-AU
Date de télétransmission : 10/07/2020
Date de réception préfecture : 10/07/2020

Article 30 : Mesures de police administrative en cas de pollution de l'eau ou d'atteinte à la salubrité publique

Pour prévenir ou faire cesser une pollution de l'eau ou une atteinte à la salubrité publique due, soit à l'absence d'installation d'assainissement non collectif d'un immeuble tenu d'en être équipé en application de l'article 5, soit au mauvais fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif, le maire peut, en application de son pouvoir de police générale, prendre toute mesure réglementaire ou individuelle, en application de l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales ou de l'article L.2212-4 en cas de danger grave ou imminent, sans préjudice des mesures pouvant être prises par le préfet sur le fondement de l'article L.2215-1 du même code.

Poursuites et sanctions pénales

Article 31 : Constats d'infraction

Les infractions aux dispositions applicables aux installations d'assainissement non collectif ou celles concernant la pollution de l'eau sont constatées, soit par les agents et officiers de police judiciaire qui ont une compétence générale, dans les conditions prévues par le Code de procédure pénale, soit, selon la nature des infractions, par les agents de l'Etat ou des collectivités territoriales, habilités et assermentés dans les conditions prévues par l'article L.1312-1 du Code de la santé publique, l'article L.152-1 du Code de la construction et de l'habitation ou par l'article L.480-1 du Code de l'urbanisme.

Article 32 : Absence de réalisation, réalisation, modification ou remise en état d'une installation d'assainissement non collectif d'un immeuble en violation des prescriptions réglementaires en vigueur

L'absence de réalisation d'une installation d'assainissement non collectif lorsque celle-ci est exigée, en application de la législation en vigueur, sa réalisation, sa modification ou sa remise en état, sans respecter les prescriptions techniques en vigueur, exposent le propriétaire de l'immeuble aux sanctions pénales prévues par l'article L.152-4 du Code de la construction et de l'habitation. En cas de condamnation, le tribunal compétent peut ordonner notamment la mise en conformité des ouvrages avec la réglementation applicable, dans les conditions prévues par l'article L.152-5 de ce code. La non réalisation de ces travaux dans le délai imparti par le juge, autorise le maire à ordonner leur exécution d'office aux frais des intéressés en application de l'article L.152-9 du même code.
A la suite d'un constat d'infraction, les travaux peuvent être interrompus par voie judiciaire (par le juge d'instruction ou le tribunal compétent) ou administrative (par le maire ou le préfet), dans les conditions prévues par l'article L.152-2 du code.

Article 33 : Absence de réalisation, réalisation, modification ou remise en état d'une installation d'assainissement non collectif en violation des règles d'urbanisme

L'absence de réalisation, la réalisation, la modification ou la remise en état d'une installation d'assainissement non collectif en violation, soit des règles générales d'urbanisme ou des dispositions d'un document d'urbanisme (notamment plan d'occupation des sols ou plan local d'urbanisme) concernant l'assainissement non collectif, soit des prescriptions imposées par un permis de construire en matière d'assainissement non collectif, est passible des sanctions prévues par l'article L.160-1 ou L.480-4 du Code de l'urbanisme. En cas de condamnation, le tribunal compétent peut ordonner notamment la mise en conformité des ouvrages avec les règles d'urbanisme applicables à l'installation en application de l'article L.480-5 du code. La non réalisation de ces travaux dans le délai imparti par le juge, autorise le maire à ordonner leur exécution d'office aux frais des intéressés en application de l'article L.480-9 du code.
Dès que le constat d'infraction aux règles d'urbanisme a été dressé, les travaux peuvent être interrompus par voie judiciaire (par le juge d'instruction ou le tribunal compétent) ou administrative (par le maire ou le préfet), dans les conditions prévues par l'article L.480-2 du code.

Article 34 : Violation des prescriptions particulières prises en matière d'assainissement non collectif par arrêté municipal ou préfectoral

Toute violation d'un arrêté municipal ou préfectoral fixant des dispositions particulières en matière d'assainissement non collectif pour protéger la santé publique, en particulier concernant les filières, expose le contrevenant à l'amende prévue par le décret n°2003-462 du 21 mai 2003.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-9ann-AU
Date de télétransmission : 10/07/2020
Date de réception préfecture : 10/07/2020

Article 35 : Pollution de l'eau due à l'absence d'une installation d'assainissement non collectif ou à son mauvais fonctionnement

Toute pollution de l'eau qui aurait pour origine l'absence d'une installation d'assainissement non collectif sur un immeuble qui devrait en être équipé en application de l'article 5 ou au mauvais fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif, peut donner lieu à l'encontre de son auteur à des poursuites pénales et aux sanctions prévues par les articles L.216-6 ou L.432-2 du Code de l'environnement, selon la nature des dommages causés.

Autres

Article 36 : Voies de recours des usagers

Les différends individuels entre le SPANC et ses usagers relèvent du droit privé et de la compétence des tribunaux judiciaires, nonobstant toute convention contraire passée entre le SPANC et l'usager.
Toute contestation portant sur l'organisation du service (délibération instituant la redevance ou fixant ses tarifs, délibération approuvant le règlement du service, etc.) relève de la compétence du juge administratif.
Préalablement à la saisine des tribunaux, l'usager peut adresser un recours gracieux au SPANC. L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Article 37 : Modalités d'information du règlement

Le présent règlement approuvé est remis ou adressé à chaque usager.
Il est consultable au siège de la communauté de communes et sur le site internet de la collectivité.
Il est affiché au siège du SPANC et, le cas échéant, dans chaque mairie pendant 2 mois, à compter de son approbation.
Ce règlement est tenu en permanence à la disposition du public au SPANC, et en mairie, le cas échéant.

Article 38 : Modification du règlement

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par l'assemblée délibérante compétente, selon la même procédure que celle suivie pour l'adoption du règlement initial.
Ces modifications donnent lieu à la même publicité que le règlement initial et sont portées à la connaissance des usagers du SPANC préalablement à leur mise en application.

Article 39 : Date d'entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entre en vigueur à compter du caractère exécutoire de son adoption par le SPANC.
Tout règlement de service antérieur, concernant l'assainissement non collectif, est abrogé de ce fait.

Article 40 : Clauses d'exécution

Le Maire de la commune concernée ou le cas échéant, le Président de l'établissement public compétent, les agents du service public d'assainissement non collectif et le trésorier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-9ann-AU
Date de télétransmission : 10/07/2020
Date de réception préfecture : 10/07/2020

Annexe

Textes réglementaires applicables aux dispositifs d'assainissement non collectif

Arrêtés interministériels du 07 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, et du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.
• Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif
Décret du 28 février 2012 relatif aux corrections à apporter à la réforme des autorisations d'urbanisme
Délibération du 29 novembre 2010 approuvant le règlement de service
Délibération du 19 février 2015 fixant les tarifs de la redevance d'assainissement non collectif

Code de la Santé Publique
Article L.1311-2 : fondement légal des arrêtés préfectoraux ou municipaux pouvant être pris en matière de protection de la santé publique,
Article L.1312-1 : constatation des infractions pénales aux dispositions des arrêtés pris en application de l'article L.1311-2,
Article L.1312-2 : délit d'obstacle au constat des infractions pénales par les agents du ministère de la santé ou des collectivités territoriales,
Article L.1331-1-1 : immeubles tenus d'être équipés d'une installation d'assainissement non collectif,
Article L1331-5 : mise hors service des fosses dés raccordement au réseau public de collecte
Article L.1331-8 : pénalité financière applicable aux propriétaires d'immeubles non équipés d'une installation autonome, alors que l'immeuble n'est pas raccordé au réseau public, ou dont l'installation n'est pas régulièrement entretenue ou en bon état de fonctionnement ou encore pour refus d'accès des agents du SPANC aux propriétés privées,
Article L.1331-11 : accès des agents du SPANC aux propriétés privées.
Article L1331-11-1 : ventes des immeubles à usage d'habitations et contrôle de l'ANC

Code Général des Collectivités Territoriales
Article L.2224-8 : mission de contrôle obligatoire en matière d'assainissement non collectif,
Article L.2212-2 : pouvoir de police général du maire pour prévenir ou faire cesser une pollution de l'eau ou une atteinte à la salubrité publique,
Article L.2212-4 : pouvoir de police général du maire en cas d'urgence,
Article L.2215-1 : pouvoir de police générale du Préfet,
Article L2224-12 : Règlement de service
Article R.2224-19 concernant les redevances d'assainissement.

Code de la Construction et de l'Habitation
Article L.152-1 : constats d'infraction pénale aux dispositions réglementaires applicables aux installations d'assainissement non collectif des bâtiments d'habitation,
Article L.152-2 à L.152-10 : sanctions pénales et mesures complémentaires applicables en cas d'absence d'installation d'assainissement autonome d'un bâtiment d'habitation, lorsque celui-ci n'est pas raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, ou de travaux concernant cette installation, réalisés en violation des prescriptions techniques prévues par la réglementation en vigueur.
Article L271-4 : Dossier de diagnostic technique au moment des ventes d'immeubles

Code de l'Urbanisme
Articles L.160-4 et L.480-1: constats d'infraction pénale aux dispositions pris en application du Code de l'urbanisme, qui concerne les installations d'assainissement non collectif,
Articles L.160-1, L.480-1 à L.480-9 : sanctions pénales et mesures complémentaires applicables en cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif en violation des règles d'urbanisme ou de travaux réalisés en méconnaissance des règles de ce code.

Code de l'Environnement
Article L.432-2 : sanctions pénales applicables en cas de pollution de l'eau portant atteinte à la faune piscicole,
Article L.437-1 : constats d'infraction pénale aux dispositions de l'article L.432-2,
Article L.216-6 : sanctions pénales applicables en cas de pollution de l'eau n'entraînant pas de dommages prévus par les deux articles précédents.

Textes non codifiés
Arrêté ministériel du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées.
Décret n°2003-462 du 21 mai 2003, article 7 : amende applicable aux infractions aux arrêtés préfectoraux et municipaux concernant les installations d'assainissement non collectif.
Le cas échéant :
- arrêté préfectoral ou municipal concernant ces dispositifs,
- articles du règlement du POS ou du PLU applicables à ces dispositifs,
- arrêté(s) de protection des captages d'eau potable situés dans la zone d'application du règlement,
- le règlement sanitaire départemental,
- toute réglementation nationale ou préfectorale à venir sur l'assainissement non collectif et/ou modifiant les textes législatifs et réglementaires visés dans le présent règlement.

Délibéré et voté par le bureau décisionnel de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom dans sa séance du 23 06 2020.

Le Président,
Gérard LEGUAY

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-10DEC-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

Bordereau de signature

DOC_0_décision20200623-10

Signataire	Date	Annotation
Charline Flambard, *ASDGS*	06/07/2020	Visa
Gerard Leguay, *President*	06/07/2020	Signature Certificat au nom de Gerard Leguay (CC PRE BOCAGE INTERCOM), émis par CERTEUROPE ADVANCED CA V4, valide du 20 août 2018 à 09:25 au 26 août 2020 à 00:00.
ASDGS		Archivé

Dossier de type : DOC_Bas_Page_Droite // DOC_Bas_Page_ASDGS

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-10DEC-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt, le mardi 23 juin à 9h08, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 02 juin 2020.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 12
ÉTAIENT PRESENTS : 7
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 7

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Jacky GODARD, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Yves CHEDEVILLE Vice-présidents, Christophe LE BOULANGER, membres du bureau.
Étaient présents sans pouvoir de vote : Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT
Absents excusés ayant donné un pouvoir :
Étaient absents excusés : Marcel PETRE, Christian HAURET, Jean-Yves BRECIN,
Étaient absents : Marcel BONNEVALLE, Christian VENGEONS, Christian GABRIEL, Joseph DESQUESNE

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

20200623-10 : ENV_ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF 2019

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

- Le rapport d'activité doit être présenté au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;
- Il indique, dans une note liminaire :
  - La nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- Information du public et transmission art D2224-5 CGCT :
  - Transmission aux communes, et disponible pour les administrés en commune et au siège de l'intercom ;
  - Transmission au Sous-Préfet ;
  - Affichage pendant 1 mois au siège de l'intercom.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-10DEC-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

Le RPQS du SPANC est disponible sur l'espace élus.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 **: D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif 2019 ;
ARTICLE 2 **: D'ADRESSER** le rapport 2019 aux communes membres afin de le présenter en conseil municipal ;
ARTICLE 3 **: DE METTRE** à disposition du public à Pré-Bocage Intercom et sur le site internet de la communauté de communes ;
ARTICLE 4 **: D'ADRESSER** la présente décision et le rapport 2019 à la Sous-Préfecture de Vire.
ARTICLE 5 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 06/07/2020
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-11DEC-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

Bordereau de signature

DOC_0_décision20200623-11

Signataire	Date	Annotation
Charline Flambard, *ASDGS*	06/07/2020	Visa
Gerard Leguay, *President*	06/07/2020	Signature Certificat au nom de Gerard Leguay (CC PRE BOCAGE INTERCOM), émis par CERTEUROPE ADVANCED CA V4, valide du 20 août 2018 à 09:25 au 26 août 2020 à 00:00.
ASDGS		Archivé

Dossier de type : DOC_Bas_Page_Droite // DOC_Bas_Page_ASDGS

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-11DEC-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt, le mardi 23 juin à 9h08, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 02 juin 2020.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 12
ÉTAIENT PRESENTS : 7
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 7

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Jacky GODARD, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Yves CHEDEVILLE Vice-présidents, Christophe LE BOULANGER, membres du bureau.
Étaient présents sans pouvoir de vote : Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT
Absents excusés ayant donné un pouvoir :
Étaient absents excusés : Marcel PETRE, Christian HAURET, Jean-Yves BRECIN,
Étaient absents : Marcel BONNEVALLE, Christian VENGEONS, Christian GABRIEL, Joseph DESQUESNE

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20200623-11 : VBS_MARCHE 31 RUE DE VIRE PBI-2018-014 ET PBI-2018-015 : PLUS-VALUES/MOINS-VALUES

Des devis détaillant les plus et moins-values sont présentés lors du bureau, devis relatifs aux deux opérations de travaux en cours au 31 Rue du Vire et portant sur « l'extension des services » et sur « l'accueil entreprises ». Plus précisément, les plus et moins-values portent sur :

- Marché : Accueil entreprises :

➔ Les besoins émis par le porteur de projet du R-1 ont conduit à un agrandissement de la surface et des modifications de prestations. Ces données n'étaient pas connues lors de l'attribution du marché travaux et portent notamment :
➔ 8608,43 €HT = création arrêt minute
➔ 5810,20 €HT = création rampe + escalier
➔ 9 952 €HT = devis carottage des différentes réservations électriques au sous-sol pour lots Plomberie et Electricité
➔ Chape nécessaire pour rattrapage des niveaux après démolition des cloisons
➔ 5 227.99 €HT = coût redémarrage travaux selon préconisation OPPBTP (nettoyage base vie, escalier temporaire et mission SPS)

- Marché : Extension des services :

➔ Modification quantité cloison clips ;

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-11DEC-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

➔ Contrôle d'accès et alarme anti-intrusion ;
➔ Plomberie, chauffage, ventilation : affinement technique ;
➔ 5 227.99 €HT = coût redémarrage travaux selon préconisation OPPBTP (nettoyage base vie, escalier temporaire et mission SPS).

	Evolution des coûts travaux								Redémarrage chantier	
	Estimation APD	Montant attribution marché travaux	Différence estimation APD et montant attribution marché travaux	Devis Gros-œuvre redémarrage chantier pour nettoyage 73 jours et escalier 4 mois	Devis travaux réalisés par lot gros-œuvre (quantités suppl.)	Devis travaux supplémentaires non réalisés *(hors avenant SPS & référent COVID)*	MONTANT TOTAL TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES *(hors avenant SPS & référent COVID)*	Dépassement de l'estimation APD *(hors SPS & référent COVID)*	Avenant au contrat CSPS	Devis référent COVID pour 3 mois
	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC
Accueil entreprises	708 000,00 €	584 270,34 €	-123 729,66 €	5 985,59 €	10 644,01 €	161 301,71 €	177 931,31 €	54 201,65 €	288,00 €	3 600,00 €
Extension des services	260 400,00 €	243 783,47 €	-16 616,53 €	5 985,59 €	-4 202,40 €	36 426,92 €	38 210,11 €	21 593,58 €	288,00 €	3 600,00 €
TOTAL	968 400,00 €	828 053,81 €	-140 346,19 €	11 971,18 €	6 441,61 €	197 728,63 €	216 141,42 €	75 795,23 €	576,00 €	7 200,00 €
						Ce montant peu légèrement varier en plus ou en moins selon réception des devis				Pas obligatoire

CONCLUSION:

Accueil entreprises:

.selon résultat de la colonne I: **dépassement** du budget travaux estimé à l'APD: **54 201,65 €** **TTC** soit **7,66** % de l'estimation APD

Extension des services:

.selon résultat de la colonne I: **dépassement** du budget travaux de estimé à l'APD: **21 593,58 €** **TTC** soit **8,29** % de l'estimation APD

RAPPEL: Acte d'engagement Maîtrise d'œuvre: Article 5 - seuil de tolérance: 10 % par rapport à l'enveloppe prévisionnelle en phase étude.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : **DE VALIDER** les devis de plus et moins-values des marchés PBI-2018-014 et PBI-2018-015 Accueil entreprises et extension des services.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président a signer les documents afférents.

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 06/07/2020
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-12DEC-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

Bordereau de signature

DOC_0_décision20200623-12

Signataire	Date	Annotation
Charline Flambard, *ASDGS*	06/07/2020	Visa
Gerard Leguay, *President*	06/07/2020	Signature Certificat au nom de Gerard Leguay (CC PRE BOCAGE INTERCOM), émis par CERTEUROPE ADVANCED CA V4, valide du 20 août 2018 à 09:25 au 26 août 2020 à 00:00.
ASDGS		Archivé

Dossier de type : DOC_Bas_Page_Droite // DOC_Bas_Page_ASDGS

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-12DEC-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt, le mardi 23 juin à 9h08, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 02 juin 2020.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 12
ÉTAIENT PRESENTS : 7
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 7

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Jacky GODARD, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Yves CHEDEVILLE Vice-présidents, Christophe LE BOULANGER, membres du bureau.
Étaient présents sans pouvoir de vote : Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT
Absents excusés ayant donné un pouvoir :
Étaient absents excusés : Marcel PETRE, Christian HAURET, Jean-Yves BRECIN,
Étaient absents : Marcel BONNEVALLE, Christian VENGEONS, Christian GABRIEL, Joseph DESQUESNE

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20200623-12 : VBS_31 RUE DE VIRE MARCHE PBI-2018-014 ACCUEIL ENTREPRISES : POSITIONNEMENT DEMOLITION DU MUR A L ENTREE STOCKAGE

Des devis détaillant les modifications à apporter aux travaux ont présentés lors du bureau.

- ➔ 13 352,40 €HT = devis de démolition du mur pour le déplacer et augmenter la hauteur de porte de 5 cm en réduisant la hauteur des linteaux, il faudrait aussi un complément de prestation pour des portes de 5 cm plus hautes (non chiffré)

Ou

- ➔ 14 438,40 €HT = devis pour la réalisation d'ouvertures des stockages des mêmes dimensions que celle de la porte extérieure existante.
- ➔ 4 050,18 €HT = devis pour la réalisation de portes des stockages des mêmes dimensions que celle de la porte extérieure existante.

Ou

- ➔ 12 724, 18 €HT= estimation pour déplacement du mur agglo et enduit aux 2 faces. Pas de modification des dimensions des ouvertures.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-12DEC-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

ARTICLE 1 **: DE NE PAS VALIDER** le devis de démolition du mur pour le déplacer et augmenter la hauteur de porte de 5 cm en réduisant la hauteur des linteaux ni le devis pour la réalisation de portes et d'ouvertures des stockages des mêmes dimensions que celle de la porte extérieure existante ou de déplacer le mur.

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 06/07/2020
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-14DEC-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

Bordereau de signature

DOC_0_20200623-14

Signataire	Date	Annotation
Charline Flambard, *ASDGS*	06/07/2020	Visa
Gerard Leguay, *President*	06/07/2020	Signature Certificat au nom de Gerard Leguay (CC PRE BOCAGE INTERCOM), émis par CERTEUROPE ADVANCED CA V4, valide du 20 août 2018 à 09:25 au 26 août 2020 à 00:00.
ASDGS		Archivé

Dossier de type : DOC_Bas_Page_Droite // DOC_Bas_Page_ASDGS

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-14DEC-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt, le mardi 23 juin à 9h08, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 02 juin 2020.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 12
ÉTAIENT PRESENTS : 7
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 7

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Jacky GODARD, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Yves CHEDEVILLE Vice-présidents, Christophe LE BOULANGER, membres du bureau.
Étaient présents sans pouvoir de vote : Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT
Absents excusés ayant donné un pouvoir :
Étaient absents excusés : Marcel PETRE, Christian HAURET, Jean-Yves BRECIN,
Étaient absents : Marcel BONNEVALLE, Christian VENGEONS, Christian GABRIEL, Joseph DESQUESNE

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20200623-14 : VBS_31 RUE DE VIRE MARCHE PBI-2018-014 ET PBI-2018-015 ACCUEIL ENTREPRISES ET EXTENSION DES SERVICES : REFERENT COVID-19

Il est proposé aux membres du bureau de désigner ou non un référent COVID-19 en prenant en considération les frais que cela engendra.

- Cette désignation n'est pas obligatoire, selon le guide de l'OPPBTP, « Le maître d'ouvrage pourra désigner un référent Covid-19 chargé de coordonner les mesures à mettre en œuvre. »

  ➔ 3 000 €HT = devis pour 3 mois (1 000 €HT/mois) accueils entrepris
  ➔ 3 000 €HT = devis pour 3 mois (1 000 €HT/mois) extension des services

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-14DEC-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

Mission complémentaire: Animateur Prévention Sécurité dans le cadre du COVID-19			
Hors Marché travaux	N° devis	Montant HT	Montant TTC
Accueil entreprises	0796908/200529-0016	3 000,00 €	3 600,00 €
Extension services	0796908/200529-0017	3 000,00 €	3 600,00 €
	TOTAL HT	6 000,00 €	7 200,00 €

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 **: DE NE PAS DESIGNER** un référent COVID 19 pour ces deux chantiers.

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 06/07/2020
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-15DEC-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

Bordereau de signature

DOC_0_Décision20200623-15

Signataire	Date	Annotation
Charline Flambard, *ASDGS*	06/07/2020	Visa
Gerard Leguay, *President*	06/07/2020	Signature Certificat au nom de Gerard Leguay (CC PRE BOCAGE INTERCOM), émis par CERTEUROPE ADVANCED CA V4, valide du 20 août 2018 à 09:25 au 26 août 2020 à 00:00.
ASDGS		Archivé

Dossier de type : DOC_Bas_Page_Droite // DOC_Bas_Page_ASDGS

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-15DEC-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt, le mardi 23 juin à 9h08, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 02 juin 2020.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 12
ÉTAIENT PRESENTS : 7
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 7

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Jacky GODARD, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Yves CHEDEVILLE Vice-présidents, Christophe LE BOULANGER, membres du bureau.
Étaient présents sans pouvoir de vote : Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT
Absents excusés ayant donné un pouvoir :
Étaient absents excusés : Marcel PETRE, Christian HAURET, Jean-Yves BRECIN,
Étaient absents : Marcel BONNEVALLE, Christian VENGEONS, Christian GABRIEL, Joseph DESQUESNE

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20200623-15 :_DR_RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DECHETS-RECYCLABLES 2019

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 a été abrogé par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 art 3 – références actuelles art D2224-1/2/3 et 5 du CGCT + Annexe XIII du CGCT.

- Les rapports d'activité doivent être présentés au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;
- Il indique, dans une note liminaire :
- La nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- Le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.
- Information du public et transmission art D2224-5 CGCT :
- Transmission aux communes, et disponible pour les administrés en commune et au siège de l'intercom ;
- Transmission au Sous-Préfet ;

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-15DEC-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

- Affichage pendant 1 mois au siège de l'intercom.

Vu le rapport joint à la décision.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 **: D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2019 ;

ARTICLE 2 **: D'ADRESSER** le rapport 2019 aux communes membres afin de le présenter en conseil municipal ;

ARTICLE 3 **: DE METTRE** à disposition du public à Pré-Bocage Intercom et sur le site internet de la communauté de communes ;

ARTICLE 4 **: D'ADRESSER** la présente décision et le rapport 2019 à la Sous-Préfecture de VIRE.

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 06/07/2020
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-15DEC-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

PRE-BOCAGE INTERCOM
Maison de services au public
31 rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48 - Fax : 02 31 77 44 36
E-mail : as.dga.territoire@pbi14.fr
Site : http://www.prebocageintercom.fr

RAPPORT ANNUEL

Sur la qualité et le prix du service
DECHETS MENAGERS

2019

selon Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-15DEC-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE en 2019 3
1.1- Statuts 3
1.2- Territoire 3
1.3- Compétences 4
1.4- Les élus 4
1.5- Services 4
1.6- Prestataires et marché en cours 5
1.7- Moyens humains et matériels du service déchets 5
2. ORGANISATION DU SERVICE DECHETS 5
2.1- Collecte des OM 5
2.2- Tonnages moyens par tournée en 2019 6
2.3- Traitement des ordures ménagères 6
2.4- Déchèteries 6
2.5- Collecte et traitement des recyclables 8
2.1- Tonnages moyens par tournée en 2019 9
2.2- Communication 9
3. MODE DE FINANCEMENT DU SERVICE 9
3.1- Grilles tarifaires 2019 12
4. DONNEES QUANTITATIVES 2019 synthèse 13
4.1- Evolution des tonnages entre 2010 et 2019 par types de déchets 13
4.2- Détail des vidages et tonnages par secteur ex-Aci et ex-VBI et par mois 15
4.3- Evolution de tonnages OM et recyclables par habitants et par an depuis 2009 16
5. DONNEES FINANCIERES 2019 17
5.1 - INDICATEURS FINANCIERS 2019 (euros ttc) 20
6. PROJETS POUR 2020 24
7. ANNEXES – rapports d'activités des prestataires réalisant la collecte ou le traitement de certains flux 25

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-15DEC-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

1. PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE en 2019

1.1-Statuts

Le Syndicat Mixte du Pré-Bocage a été créé par arrêté préfectoral du 8 janvier 2005 autorisant la transformation du SIVOM du Pré-Bocage en Syndicat Mixte et annulant l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2005.
L'arrêté préfectoral du 02 décembre 2016, porte création de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom issue de la fusion de la communauté de communes Aunay-Caumont Intercom et de la communauté de communes Villers-Bocage Intercom, de l'extension à la commune du Plessis-Grimoult et de la disparition du Syndicat Mixte du Pré-Bocage au 1er janvier 2017.

1.2-Territoire

Pré-Bocage Intercom couvre 27 communes nouvelles soit 25 115 habitants :

Figure 1- carte de Pré-Bocage Intercom

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-15DEC-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

1.3-Compétences

Pré-Bocage Intercom dispose des compétences suivantes en matière de déchets et recyclables :

- La collecte des ordures ménagères ;
- La collecte sélective des déchets ;
- La création et la gestion des déchèteries implantées sur son territoire.

Par délibération en date du 20 novembre 2007, le Syndicat Mixte du Pré-Bocage a choisi d'adhérer à la compétence obligatoire qui consiste dans le traitement.

Le traitement des déchets ménagers et assimilés, la gestion des quais de transfert, le transport, le tri, la valorisation, le stockage ou l'élimination de l'ensemble des déchets produits ou collectés sur son périmètre ont fait l'objet d'un transfert de compétence auprès du SEROC en 2007 qui assume donc cette responsabilité. Ce transfert de compétences a été maintenu avec la fusion et la création de Pré-Bocage Intercom au 1er janvier 2017.

1.4-Les élus

Voici les noms du Président ainsi que des Vice-Présidents de Pré-Bocage Intercom désignés par le Conseil Communautaire du 11 janvier 2017, en exercice en 2017 :

Président : M. Gérard LEGUAY
1er Vice-Président : M. Pierre LEFEVRE ;
2ème Vice-Président : M. Marc HEBERT ;
3ème Vice-Président : M. Christian GABRIEL ;
4ème Vice-Président : M. Christian HAURET ;
5ème Vice-Président : Yves CHEDEVILLE ;
6ème Vice-Président : Jacky GODARD ;
7ème Vice-Président : Marcel BONNEVALLE ;
8ème Vice-Président : Mme Annick SOLIER ;
9ème Vice-Président : Mme Christine SALMON ;
10ème Vice-Présidente : M. Norbert LESAGE ;
11ème Vice-Président : M. Jean-Yves BRECIN.

Les membres de la commission Déchets-Recyclables sont les suivants :

Mme Christine SALMON
M. Gérard LEGUAY
M. Joseph DESQUESNE
M. Christian VENGEONS
M. Christophe LEBOULANGER
M. Christian HAURET
M. Marc HEBERT
M. Norbert LESAGE
M. Yves CHEDEVILLE
M. Pierre LEFEVRE
M. Gilles LECONTE
M. Pierre SALLIOT
M. Michel TOUDIC
M. Michel GENNEVIEVE
Monsieur Philippe FREMOND
Mme Sylvie HARIVEL
Mme Danielle HOULBERT
M. Philippe PELLETIER

1.5-Services

Le service Déchets-Recyclables de Pré-Bocage Intercom est composé comme suit :

- Les bureaux administratifs et les équipes de collecte situés 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay – Aunay-sur-Odon ;
- La déchèterie de Caumont-Sur-Aure ;
- La déchèterie de Maisoncelles-Pelvey.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-15DEC-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

1.6-Prestataires et marché en cours

Certaines activités liées aux déchets sont réalisées par des entreprises choisies sur appel d'offres. Voici celles qui interviennent au titre de la compétence traitement, collecte ou transport des déchets :

Service	Prestataires	Prestation	Fin de marché
Collecte sélective	SEP	Vidage conteneurs verre	31/12/2022
Déchèteries	SEP	Transport/traitement encombrants, cartons, DV, gravats et bois	31/12/2021
	GDE	Transport/traitement batteries et ferrailles	31/12/2021
	TRIADIS	Transport/traitement déchets spéciaux	31/12/2021
	CHIMIREC	Transport/traitement huiles	31/12/2021

Pour rappel, le traitement des ordures ménagères et des recyclables a fait l'objet d'un transfert de compétence auprès du SEROC qui assume donc cette responsabilité.

1.7-Moyens humains et matériels du service déchets

Service	**Humain**	**Technique**
Collecte OM	2 chauffeurs, 2 chauffeurs rippeurs, 2 rippeurs,	2 camions BOM 19 tonnes équipés (2016/2017) de système d'enregistrement des levées de bacs pucés 1 camions BOM 19 tonnes (2015) 1 camion 19t de remplacement (tri et OM)
Collecte des recyclables en porte à porte	1 chauffeur, 1 chauffeur rippeur et 1 ripeur 3 jours par semaine	1 camion 19t (2017)
Déchèterie Livry	1 gardien à 25h/sem – 6 jours d'ouverture	6 alvéoles,
Déchèterie Maisoncelles-Pelvey	2.3 gardiens sur 6 jours d'ouverture	6 alvéoles, une aire branchages et tonte
Administration	1 DGA ; 1 technicien, 1 assistante de direction	2 VU
Gestion de la RI	3 agents administratifs	Secteur ex-ACI : Parc de 48 tambours de collecte collective (plus 2 de remplacement) et 4 800 bacs pucés individuels distribués (soit près de 5 300 redevables) Secteur ex-VBI : gestion de la distribution des sacs à ordures ménagères marqués ;

2. ORGANISATION DU SERVICE DECHETS

2.1- Collecte des OM

En 2019, la collecte des ordures ménagères est assurée en régie pour les 27 communes nouvelles, 12 tournées hebdomadaires sont assurées : 6 sur ex-ACI et 6 sur ex-VBI. Elles sont réparties sur 3 équipes de collecte.
Les frais de traitement des déchets étant répartis en fonction des tonnages réellement collectés puis traités, les tournées sont propres à chaque secteur de redevance incitative (ex-ACI et ex-VBI).

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-15DEC-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

Réorganisation des tournées - 01er octobre 2017						
Benne		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
BOM 1		C2 Aunay - **Les Monts d'Aunay** : BAUQUAY - LE PLESSIS-GRIMOULT - DANVOU-LA-FERRIÈRE - ONDEFONTAINE - ROUCAMPS - CAMPANDRÉ-VALCONGRAIN	COURVAUDON - MAISONCELLES-SUR-AJON - LANDES-SUR-AJON - **Malherbe-sur-Ajon**: BANNEVILLE-SUR-AJON - SAINT-AGNAN-LE-MALHERBE - BONNEMAISON - C2 Villers-Bocage	AMAYE-SUR-SEULLES - VILLY-BOCAGE - TRACY-BOCAGE - MAISONCELLES-PELVEY - SAINT-LOUET-SUR-SEULLES	**Caumont sur Aure** : CAUMONT-L'ÉVENTÉ - LIVRY	**Les Monts d'Aunay** : AUNAY-SUR-ODON
BOM 2		CAHAGNES - LES LOGES - ST-PIERRE-DU-FRESNE - BREMOY - C2 Caumont-l'Eventé	LE MESNIL-AU-GRAIN - LONGVILLERS - PARFOURU-SUR-ODON - ÉPINAY-SUR-ODON - MONTS-EN-BESSIN	**Val d'ARRY** - MISSY - NOYERS-BOCAGE - LE LOCHEUR - TOURNAY-SUR-ODON	**Val de Drome** : SEPT-VENTS - SAINT-JEAN-DES-ESSARTIERS - DAMPIERRE - LA LANDE-SUR-DRÔME **Caumont sur Aure** : LA VACQUERIE	VILLERS-BOCAGE
BOM 3	Semaine Paire	**Dialan sur Chaîne** : JURQUES - LE MESNIL-AUZOUF	**Aurseulles** : LONGRAYE -TORTEVAL-QUESNAY - ANCTOVILLE - SAINT GERMAIN D'ECTOT			
	Semaine Impaire	**Seulline** : COULVAIN - LA BIGNE -SAINT-GEORGE-D'AUNAY				

Légende :

	OM ACI
	OM VBI

2.2-Tonnages moyens par tournée en 2019

Les tonnages moyens par tournées et par semaine sont présentés uniquement sur les années 2017 à 2019. Les tournées ayant été réorganisées en 2017, les chiffres de cette année ne concernent que les mois d'octobre 2017 à décembre 2017.

N° de tournée	Tonnage moyen 2019	Tonnage moyen 2018	Tonnage moyen 2017	Evol 18/19	Evol 17/19
1	5,17	4,85	4,39	6,50%	17,66%
2	5,79	5,72	4,69	1,16%	23,38%
3	4,81	4,68	4,41	2,74%	9,03%
4	5,39	5,45	5,36	-1,14%	0,52%
5	5,42	5,12	4,75	5,92%	14,18%
6	4,25	4,21	3,61	0,98%	17,77%
7	3,22	3,35	3,21	-3,81%	0,39%
8	5,70	5,87	5,32	-2,82%	7,23%
9	6,61	6,63	6,1	-0,31%	8,35%
10	3,45	3,17	3,23	8,68%	6,66%
11	9,08	8,84	9,7	2,75%	-6,36%
12	11,22	11,55	11,08	-2,89%	1,23%
	70,10	**69,44**	**65,85**	**0,95%**	**6,46%**

2.3-Traitement des ordures ménagères

La compétence « traitement des déchets » a été transférée au SEROC. Les frais de traitement sont remboursés à cette collectivité sur la base des tonnages réels de l'année antérieure.
Les ordures ménagères sont enfouies au CET de Cauvicourt. La communication portant sur le traitement des ordures ménagères et des recyclables est assurée par le SEROC.

2.4-Déchèteries

Les déchèteries sont situées à Maisoncelles-Pelvey et Caumont-Sur-Aure. Elles sont gérées en régie par des gardiens de Pré-Bocage Intercom.
Le site de Maisoncelles-Pelvey dispose habituellement de deux gardiens et celui de Caumont-Sur-Aure d'un seul. Le personnel peut être amené à être renforcé sur le temps estival.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-15DEC-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

Les services proposés aux usagers ne donnent pas lieu à une facturation spécifique, ils sont intégrés dans les redevances incitatives.
Les dépôts d'amiante ont été supprimés au 1er janvier 2019 compte-tenu des aménagements nécessaires pour garantir une collecte aux normes de sécurité pour les agents et les adminitrés.

Déchèterie de Maisoncelles-Pelvey - nouveaux horaires 1er octobre 2017
Les Parts - 14 310 Maisoncelles-Pelvey

Hiver : du 1/10 au 31/03			Eté : du 01/04 au 30/09		
	Matin	Après-Midi		Matin	Après-Midi
Lundi	10:00-12:00	14:00-17:00	Lundi	10:00-12:00	14:00-18:00
Mardi		14:00-17:00	Mardi		14:00-18:00
Mercredi	10:00-12:00	14:00-17:00	Mercredi	10:00-12:00	14:00-18:00
Jeudi		14:00-17:00	Jeudi		14:00-18:00
Vendredi	10:00-12:00	14:00-17:00	Vendredi	10:00-12:00	14:00-18:00
Samedi	10:00-12:00	14:00-17:00	Samedi	09:00-12:00	14:00-18:00

Déchèterie de Livry (Caumont-sur-Aure) - nouveaux horaires 1er octobre 2017
LD Briquessart - Livry - 14 240 Caumont-sur-Aure

Hiver : du 1/10 au 31/03			Eté : du 01/04 au 30/09		
	Matin	Après-Midi		Matin	Après-Midi
Lundi		14:00-17:00	Lundi		14:00-18:00
Mardi		14:00-17:00	Mardi		14:00-18:00
Mercredi		14:00-17:00	Mercredi		14:00-18:00
Jeudi		14:00-17:00	Jeudi		14:00-18:00
Vendredi	10:00-12:00	14:00-17:00	Vendredi	10:00-12:00	14:00-18:00
Samedi	10:00-12:00	14:00-17:00	Samedi	09:00-12:00	14:00-18:00

Le Conseil Communautaire du 12 juillet 2017 a décidé d'harmoniser les horaires des deux déchèteries afin de donner un meilleur service à nos administrés et surtout ceux se déplaçant sur la déchèterie de Caumont-sur-Aure.

Synthèse des visites par déchèterie

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2019/2018 %	Evolution 2019/2018 en nbre personnes	Evolution 2019/2009
Visites Maisoncelles Pelvey	46 844	42 108	51 225	54 252	51 922	54 300	58 882	57 333	56 748	48 043	60 105	25,11%	12062	28,31%
Visites Livry	8 914	9 029	9 662	9 580	9 894	10 761	11 342	10 875	12 905	11 479	14 053	22,42%	2574	57,65%
Total Visites	**55 758**	**51 137**	**60 887**	**63 832**	**61 816**	**65 061**	**70 224**	**68 208**	**69 653**	**59 522**	**74 158**	**24,59%**	**14636**	**33,00%**

On observe une augmentation des chiffres de fréquentation des déchèteries, cela s'explique notamment par un meilleur comptage (automatisé par les barrières). L'année 2018 étant en partie minimisée par les travaux des déchèteries (fermeture + les réglages liés à la mise en service des barrières).

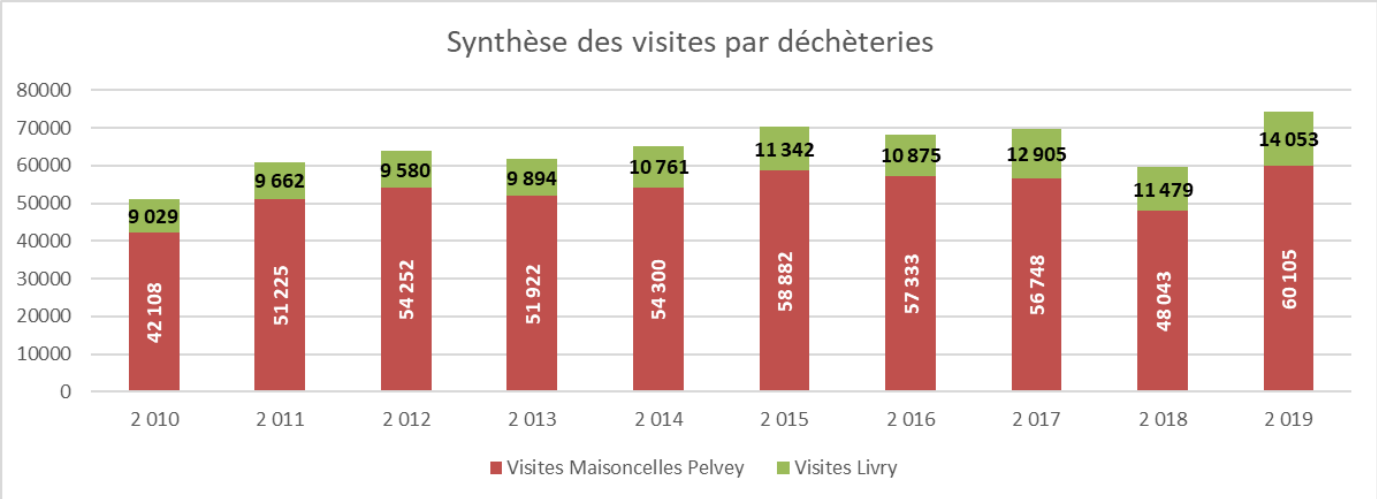

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-15DEC-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

Synthèse des tonnages par déchèterie

Tonnages des déchèteries													
Tonnages Déchèteries	2 009	2 010	2 011	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	Evolution 2019/2018	Evolution 2019/2009
Maisoncelles Pelvey	5 395	4 709	6 194	6 356	6 103	6 708	6 512	6 819	6 979	6 597	6 699	1,55%	24,17%
Livry	1 193	1 117	1 160	1 163	1 160	1 201	1 344	1 559	1 610	1 541	1 522	-1,23%	27,59%
Total	**6 588**	**5 826**	**7 354**	**7 519**	**7 263**	**7 909**	**7 856**	**8 379**	**8 589**	**8 138**	**8 221**	**1,03%**	**24,79%**

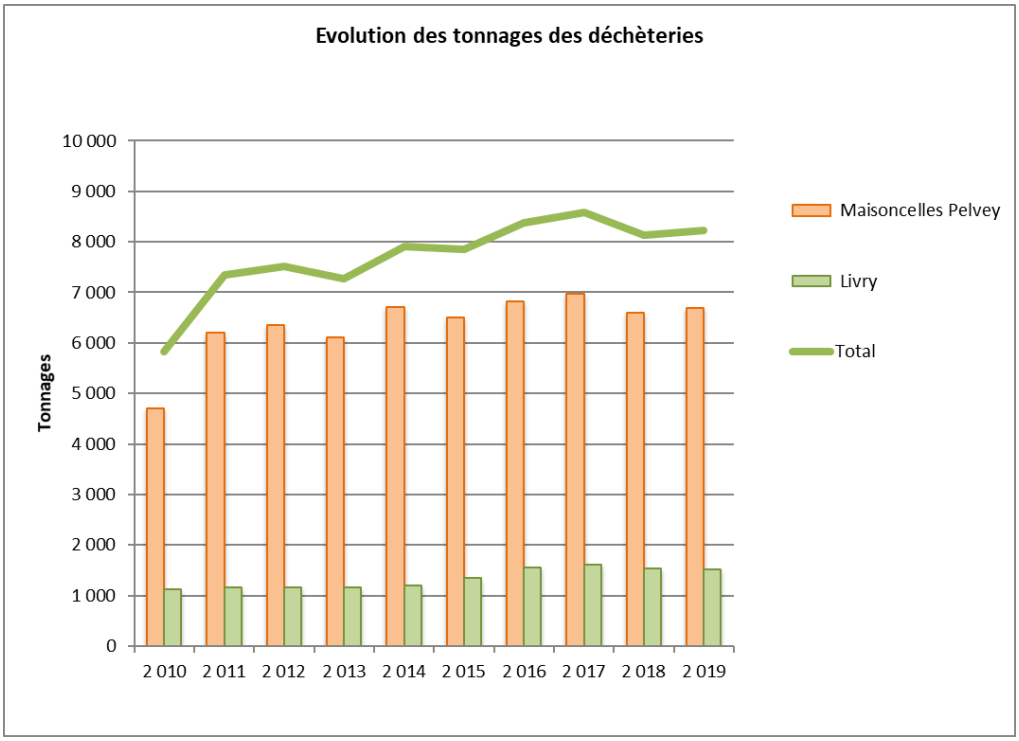

En 2019, les tonnages se maintiennent au global (+1.55% à Maisoncelles-Pelvey et -1.23% à Caumont-sur-Aure) pour les deux déchèteries.

Voici le détail des augmentations et des diminutions de tonnages dans les déchèteries de Maisoncelles-Pelvey et de Caumont-sur-Aure :

Déchèterie	Augmentation des tonnages	% d'augmentation	Observations	Diminution des tonnages	% de diminution	Observations
Déchèterie de Maisoncelles-Pelvey	Cartons	10,63%		Pelouse	-8,04%	
	Bois	12,64%		Gravats	-15,20%	
	Déchets Ménagers Spécifiques professionnel	62,57%		Corepile	-34,30%	
	Recylum	76,72%		Batteries	-38,10%	produit rapportant des recettes.
	Ecomobilier	28,14%	produit rapportant des recettes.			

Déchèterie	Augmentation des tonnages	% d'augmentation	Observations	Diminution des tonnages	% de diminution	Observations
Déchèterie de Caumont-sur-Aure	Cartons	27,17%		Bois	-22,29%	
	Déchets Ménagers Spécifiques professionnel	67,11%		Gravats	-10,61%	
	Déchets Ménagers Spécifiques EcoDDS	17,18%	produit rapportant des recettes.	Corepile	-62,80%	
	Batteries	36,36%	produit rapportant des recettes.			
	Recylum	13,44%	produit rapportant des recettes.			
	Ecomobilier	100%	produit rapportant des recettes.			

2.5-Collecte et traitement des recyclables

La collecte des recyclables est réalisée en porte à porte depuis le 1er janvier 2016 pour le monoflux (papier/cartonnettes ; bouteilles plastiques).
Les tournées en 2017 ont été réorganisées et sont passées à 12 avec toujours une répartition entre semaines paires et impaires.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-15DEC-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

TOURNEES DES RECYCLABLES A COMPTER DU 01/10/2017						
BOM 3	Semaine Paire				**Les Monts d'Aunay** : LAUNAY-SUR-ODON	
	Semaine Impaire				VILLERS-BOCAGE	
BOM 4	Semaine Paire	**Val de Drome** : SEPT-VENTS - SAINT-JEAN-DES-ESSARTIERS - DAMPIERRE - LA LANDE-SUR-DRÔME **Caumont sur Aure** : LA VACQUERIE	AMAYE-SUR-SEULLES - VILLY-BOCAGE - TRACY-BOCAGE - MAISONCELLES-PELVEY - SAINT-LOUET-SUR-SEULLES	**Caumont sur Aure** : CAUMONT-L'ÉVENTÉ - LIVRY	**Les Monts d'Aunay** : BAUQUAY - LE PLESSIS-GRIMOULT - DANVOU-LA-FERRIÈRE - ONDEFONTAINE - ROUCAMPS - CAMPANDRÉ-VALCONGRAIN	**Aurseulles** : LONGRAYE -TORTEVAL-QUESNAY - ANCTOVILLE - SAINT GERMAIN D'ECTOT
	Semaine Impaire	LE MESNIL-AU-GRAIN - LONGVILLERS - PARFOURU-SUR-ODON - ÉPINAY-SUR-ODON - MONTS-EN-BESSIN	CAHAGNES - LES LOGES - ST-PIERRE-DU-FRESNE - BREMOY	**Dialan sur Chaîne** : JURQUES - LE MESNIL-AUZOUF **Seulline** : COULVAIN - LA BIGNE -SAINT-GEORGE-D'AUNAY	COURVAUDON - MAISONCELLES-SUR-AJON - LANDES-SUR-AJON - **Malherbe-sur-Ajon**: BANNEVILLE-SUR-AJON - SAINT-AGNAN-LE-MALHERBE - BONNEMAISON	**Val d'ARRY** - MISSY - NOYERS-BOCAGE - LE LOCHEUR - TOURNAY-SUR-ODON

Légende :

	Recyclables ACI
	Recyclables VBI

Pour rappel, le traitement des recyclables est également transféré au SEROC depuis fin 2008.

2.1-Tonnages moyens par tournée en 2019

Les tonnages moyens par tournées et par semaine sont présentés uniquement sur les années 2017 à 2019. Les tournées ayant été réorganisées en 2017.

N° de tournée	Tonnage moyen 2019	Tonnage moyen 2018	Tonnage moyen 2017	Evol 18/19	Evol 17/19
1	2,61	2,42	2,53	7,85%	3,16%
2	3,71	3,62	3,4	2,49%	9,12%
3	3,97	3,83	3,92	3,66%	1,28%
4	2,99	3,11	2,95	-3,86%	1,36%
5	2,93	2,79	2,97	5,02%	-1,35%
6	3,47	3,29	3,08	5,47%	12,66%
7	2,96	3,13	2,45	-5,43%	20,82%
8	4,94	4,91	4,71	0,61%	4,88%
9	4,38	4,07	3,82	7,62%	14,66%
10	2,34	2,43	2,17	-3,70%	7,83%
11	7,58	7,75	6,81	-2,19%	11,31%
12	7,58	7,23	7,71	4,84%	-1,69%
	49,46	**48,58**	**46,52**	1,81%	**6,32%**

2.2-Communication

Depuis le 1er janvier 2015, la communication est assurée par le SEROC par l'intermédiaire d'Ambassadeurs du Tri que le SEROC met à disposition chaque année pour un total d'environ 400 heures.

Le SEROC rend compte de son côté des missions réalisées par les Ambassadeurs du Tri.

3. MODE DE FINANCEMENT DU SERVICE

Jusqu'au 31 décembre 2014, les deux Communautés de Communes avaient un système de facturation aux usagers différent : TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) pour ACI et Redevance Incitative avec des sacs identifiés pour VBI.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-15DEC-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

Depuis le 1er janvier 2015, les deux communautés de communes ACI et VBI disposaient d'un système de facturation de redevance incitative.
En effet, le territoire anciennement dénommé Aunay-Caumont Intercom a mis en place la redevance incitative avec des bacs pucés effectif depuis le 1er janvier 2015.
Alors que le territoire anciennement dénommé Villers-Bocage Intercom a mis en place la redevance incitative aux sacs dès 2007.
Chaque secteur, ex-ACI et ex-VBI dispose d'une grille tarifaire spécifique à son mode de collecte (bac ou sac). Pré-Bocage Intercom étudie les modalités d'harmonisation entre ces 2 tarifications.

- **Harmonisation des redevances**

Pré-Bocage intercom s'est engagé dans une réflexion sur l'harmonisation des redevances incitatives via deux délibérations, l'une le 8 novembre 2017 et l'autre le 7 novembre 2018.
La mise en œuvre de cette harmonisation a été déployée pendant l'année 2019 avec notamment la réalisation de réunions publiques d'information auprès des administrés et professionnels concernés par le changement de modalités de collecte (via bacs pucés ou badge d'accès aux tambours d'identifications).

La grille tarifaire harmonisée a été votée par délibération le 18 décembre 2019.

- **Evolution des tonnages d'ordures ménagères**

		2 016	2 017	2 018	2 019	Evolution 2019/2018 %	Evolution 2019/2018 en tonne
Collecte des OM	Pré-Bocage	3 527,58	3 404,92	3 430,84	3 439,06	0,24%	8,22
	Tonnages comptabilisés SEROC		3 404,70	3 466,80	3 390,90	-2,19%	-75,90
	ex-VBI	1 913,46	1 780,77	1 753,06	1 769,56	0,94%	16,50
	ex-ACI	1 614,12	1 624,15	1 677,78	1 669,50	-0,49%	-8,28

		kg/hab/an 2019 (*)	kg/hab/an 2018 (*)	kg/hab/an 2017 (*)
Collecte des OM	Pré-Bocage	136,93	135,9	134,9
	Tonnages comptabilisés SEROC	135,01	137,4	134,9
	ex-VBI	139,48	138,1	140,2
	ex-ACI	134,33	133,8	129,5

A titre de comparaison, la répartition des tonnages d'ordures ménagères sur le territoire du Séroc est la suivante (chiffres extrait du rapport d'activités du Séroc de 2019) :

	Ordures ménagères			
	2018	2019	Différence	Evolution
JANVIER	337,4	304,3	-33,1	-10%
FEVRIER	266,5	278,7	12,2	5%
MARS	291,7	256,0	-35,7	-12%
AVRIL	274,4	297,4	23,0	8%
MAI	292,2	266,0	-26,2	-9%
JUIN	299,1	285,8	-13,3	-4%
JUILLET	290,1	297,5	7,3	3%
AOÛT	277,2	272,9	-4,3	-2%
SEPTEMBRE	284,8	253,7	-31,2	-11%
OCTOBRE	285,8	299,0	13,1	5%
NOVEMBRE	295,3	307,3	12,0	4%
DÉCEMBRE	272,1	272,3	0,2	0%
Total au mois	3466,82	3390,68	-76,14	-2,20%

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-15DEC-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

Le Pré-Bocage se situe dans la moyenne basse des tonnages par habitants. La mise en place des redevances incitatives a largement concouru à la réduction des tonnages d'ordures ménagères, permettant dans le même temps une meilleure valorisation des déchets recyclables.

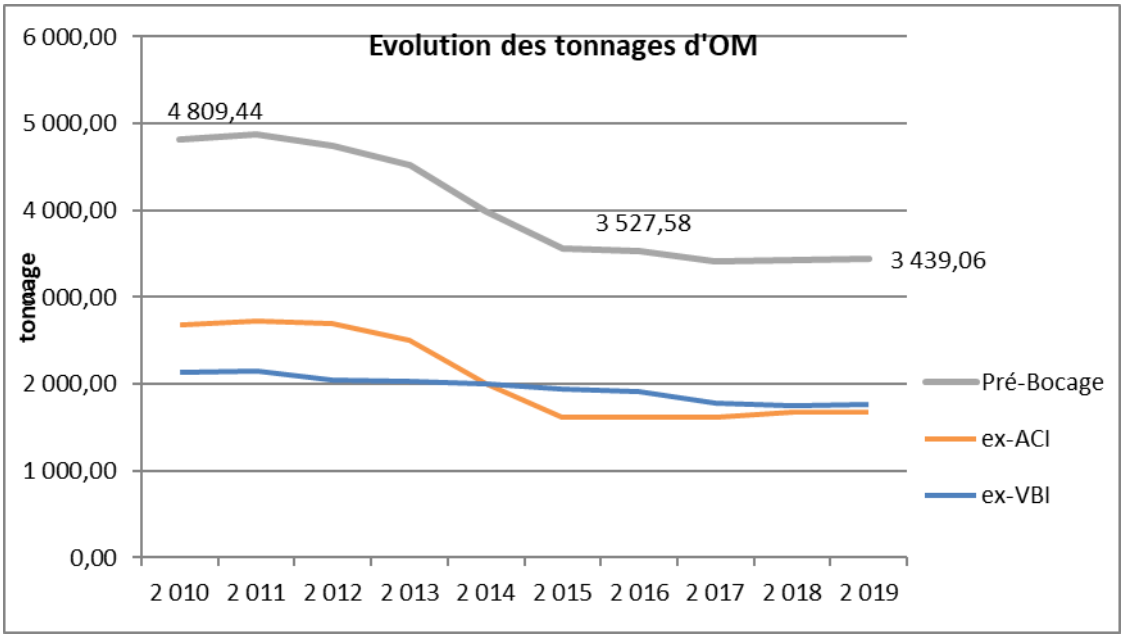

- **<u>Evolution des tonnages de recyclables</u>**

		2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	Evolution 2019/2018 %	Evolution 2019/2018 en tonne	Evolution 2019/2009
Tri sélectif	Verre	1 026,33	1150,50	1006,20	1010,31	1056,52	4,57%	46,21	1,1%
	Monoflux	1 325,14	1169,30	1196,66	1246,46	1250,72	0,34%	4,26	17,0%
	Pré-Bocage	**2 351,47**	**2 319,8**	**2 202,9**	**2 256,77**	**2 307,24**	2,24%	**50,47**	**9,1%**
	ex-VBI	1 324,73	1 236,96	1 127,75	1 161,28	1 190,58	2,52%	29,30	-11,8%
	ex-ACI	1 026,74	1 082,83	1 075,11	1 095,49	1 116,66	1,93%	21,17	46,2%

Les tonnages de verre et monoflux représentent des recettes pour Pré-Bocage Intercom. Les tonnages de verre ont augmenté entre 2018 et 2019 +4.57% et ceux du monoflux de 0.34%.
Cette hausse permet de rattraper les niveaux de collecte de 2015 / 2016.

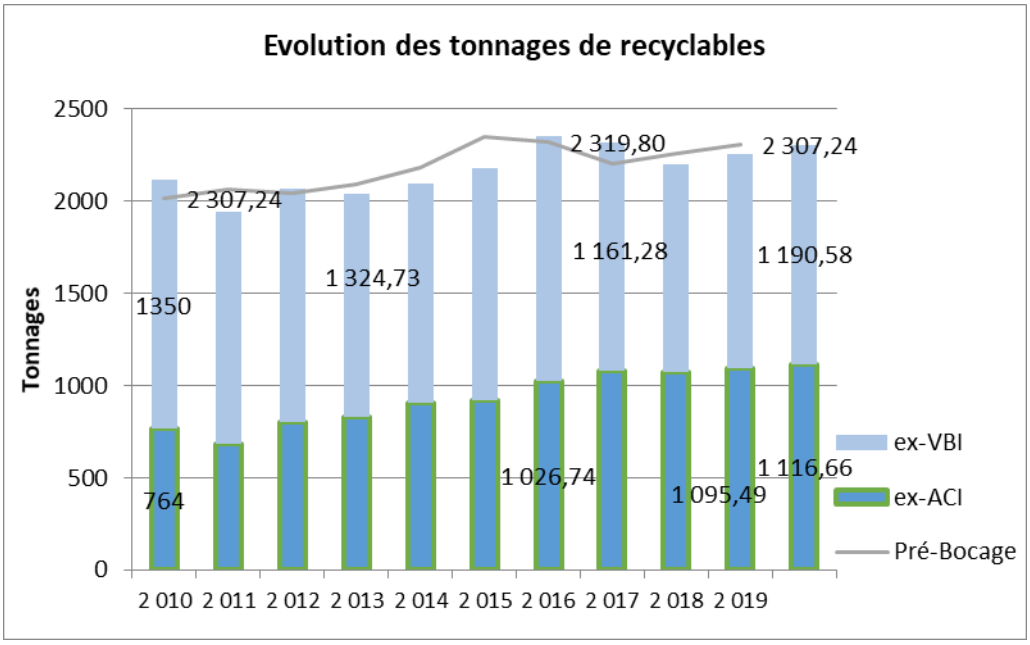

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-15DEC-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

3.1- Grilles tarifaires 2019

Territoire ex-ACI :

				TARIFS 2019	
type	Effectif du foyer	Litrage	Nombre de levées dans l'abonnement	Redevance annuelle	Levée supplémentaire
Abris bac		30	52	120 €	1,00 €
Bac OM	1	80	18	120 €	2,66 €
Bac OM	2 à 3	120	18	158 €	4,00 €
Bac OM	4 à 6	180	18	216 €	6,00 €
Bac OM	7 et plus	240	18	275 €	8,00 €
Bac OM		360	30	527 €	12,00 €
Bac OM		660	30	1 013 €	22,00 €
Bacs OM C3 (*)		770	135	27 585,76 €	25,66 €
BAC OM ZOO		660	50	6 608,30 €	22,00 €

Extrait de la délibération n°20181219-5 : DR_REDEVANCE INCITAITVE : GRILLE TARIFAIRE EX-ACI.

Territoire ex-VBI :

TARIFS 2019				
Type de producteur	Effectif du foyer	Nombre de foyers concernés	Redevance annuelle	Coût au litre
Particuliers	1	1 175	109 €	0,0113€/L
	2 à 3	2 653	138 €	
	4 à 6	1 327	182 €	
	7 et plus	26	226 €	
Professionnel			124 €	0,0159€/L

Lors du conseil communautaire, il a été présenté le détail de la part fixe avec le tableau suivant :

TARIFS 2019 - ex VBI			Détail part fixe de la redevance		
Effectif du foyer	Nombre de foyer	Redevance annuelle	Part fixe au foyer	Part proportionnelle en fonction de la composition du foyer	Redevance annuelle Part fixe
		0 €			
1	1 175	109 €	50 €	59 €	109 €
2 à 3	2 653	138 €	50 €	88 €	138 €
4 à 6	1 327	182 €	50 €	132 €	182 €
7 et plus	26	226 €	50 €	176 €	226 €

Extrait de la délibération n°20181219-6 : DR_REDEVANCE INCITAITVE : GRILLE TARIFAIRE EX-VBI.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-15DEC-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

4. DONNEES QUANTITATIVES 2019 synthèse

4.1- Evolution des tonnages entre 2010 et 2019 par types de déchets

DECHETS MENAGERS : Tonnages 2019 et évolutions depuis 2010

		2 010	2 011	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	Evolution 2019/2018 %	Evolution 2019/2018 en tonne	Evolution 2019/2009	kg/hab/an 2019 (*)	kg/hab/an 2018 (*)	kg/hab/an 2017 (*)
Collecte des OM	**Pré-Bocage**	**4 809,44**	**4 875,88**	**4 741,66**	**4 524,14**	**3 991,30**	**3 552,94**	**3 527,58**	**3 404,92**	**3 430,84**	**3 439,06**	0,24%	**8,22**	**-27,8%**	**136,93**	**135,9**	**134,9**
	Tonnages comptabilisés SEROC								**3 404,70**	**3 466,80**	**3 390,90**	**-2,19%**	**-75,90**		**135,01**	**137,4**	**134,9**
	ex-VBI	2 132,02	2 154,36	2 051,54	2 027,04	1 994,02	1 939,89	1 913,46	1 780,77	1 753,06	1 769,56	0,94%	16,50	-17,5%	**139,48**	**138,1**	**140,2**
	ex-ACI	2 677,42	2 721,52	2 690,12	2 497,10	1 997,28	1 613,05	1 614,12	1 624,15	1 677,78	1 669,50	-0,49%	-8,28	-36,3%	**134,33**	**133,8**	**129,5**
Tri sélectif	Verre	925,91	943,26	931,83	955,49	966,15	1 026,33	1150,50	1006,20	1010,31	1056,52	4,57%	46,21	1,1%	**42,07**	**40,0**	**44,5**
	Monoflux	1 091,35	1 122,62	1 110,98	1 138,62	1 213,36	1 325,14	1169,30	1196,66	1246,46	1250,72	0,34%	4,26	17,0%	**49,56**	**49,4**	**45,2**
	Pré-Bocage	**2 017,26**	**2 065,88**	**2 042,81**	**2 094,11**	**2 179,51**	**2 351,47**	**2 319,80**	**2 202,86**	**2 256,77**	**2 307,24**	2,24%	**50,47**	**9,1%**	**91,87**	**89,4**	**89,8**
	ex-VBI	1 256,42	1 262,76	1 211,03	1 189,69	1 261,60	1 324,73	1 236,96	1 127,75	1 161,28	1 190,58	2,52%	29,30	-11,8%	93,84	**91,5**	**47,9**
	ex-ACI	685,54	803,12	831,78	902,42	917,91	1 026,74	1 082,83	1 075,11	1 095,49	1 116,66	1,93%	21,17	46,2%	89,85	87,37	**41,9**
Déchèterie Maisoncelles-Pelvey (hors gravats: non pesés)	Pelouse	468,51	804,80	846,66	732,28	591,21	799,44	919,58	791,96	339,94	312,60	-8,04%	-27,34	-52,1%	12,45	13,47	**35,6**
	Branchages	1 199,87	1 231,50	1 321,00	1 181,52	1 671,25	1 626,93	1 411,86	1 736,12	2 005,52	2 167,00	8,05%	161,48	72,3%	86,28	79,47	**54,6**
	Cartons	173,88	173,38	161,50	166,78	187,33	168,14	191,93	168,53	191,80	212,18	10,63%	20,38	32,1%	8,45	7,60	**7,4**
	Encombrants	1 217,18	1 384,32	1 158,42	1 215,03	1 310,86	1 410,28	1 423,94	1 576,86	1 496,76	1 474,16	-1,51%	-22,60	18,2%	58,70	59,31	**55,1**
	Bois	196,10	230,16	463,02	528,37	738,57	707,32	493,86	525,66	479,44	540,06	12,64%	60,62	290,7%	21,50	19,00	**19,1**
	Ferrailles	264,80	256,56	263,53	281,26	262,61	251,16	278,85	273,05	270,68	282,96	4,54%	12,28	14,7%	11,27	10,73	**10,8**
	Batteries	7,08	3,41	3,53	6,45	4,33	4,56	5,57	2,40	2,83	1,75	-38,10%	-1,08	-76,3%	0,07	0,11	**0,2**
	Gravats (estimation)	1 005,80	1 936,40	1 974,00	1 820,18	1 789,34	1 341,96	1 589,38	1 404,90	1 287,94	1 092,13	-15,20%	-195,81	-30,4%	43,49	51,03	**61,5**
	Huiles minérales										14,04				0,56		
	DMS pro	27,79	31,47	29,45	37,64	5,66	14,91	15,04	15,16	15,66	25,45	62,57%	9,80	43,5%	1,01	0,62	**0,6**
	DMS ménages ECO DDS						15,34	13,64	12,37	16,47	17,71	7,53%	1,24		0,71	0,65	**0,5**
	D3E	134,50	128,00	128,08	127,76	141,30	163,36	193,00	169,73	198,97	195,88	-1,56%	-3,09	106,2%	7,80	7,88	**7,5**
	Amiante lié	13,67	14,00	7,07	5,85	5,28	8,50	4,36	6,89	6,48					0,00	0,26	**0,2**
	Amiante lié (dépôts sauvages)							0,11	0,00	0,00					0,00	0,00	**0,0**
	Benne Ecomobilier							278,36	294,39	282,06	361,44	28,14%	79,38		14,39	11,18	**10,8**
	COREPILE								0,80	1,790	1,176	-34,30%	-0,61		0,05	0,07	
	RECYLUM									0,481	0,850	76,72%	0,37		0,03	0,02	
	Total	**4 709,18**	**6 194,00**	**6 356,26**	**6 103,11**	**6 707,74**	**6 511,90**	**6 819,48**	**6 978,82**	**6 596,81**	**6 699,38**	**1,55%**	**102,57**	**24,2%**	**266,75**	**261,39**	**263,9**

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-15DEC-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

		2 010	2 011	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	Evolution 2019/2018 %	Evolution 2019/2018 en tonne	Evolution 2019/2009	kg/hab/an 2019 (*)	kg/hab/an 2018 (*)	kg/hab/an 2017 (*)
Déchèterie Livry	Déchets verts (mélange)	221,84	306,34	295,92	297,60	374,25	347,86	378,72	383,28	400,74	403,70	0,74%	2,96	5,66%	16,07	15,88	**14,7**
	Cartons	30,86	27,88	29,16	24,66	32,50	33,61	41,34	57,62	44,54	56,64	27,17%	12,10	79,92%	2,26	1,77	**1,6**
	Encombrants	385,16	349,31	381,12	324,92	263,26	345,72	357,14	423,86	430,14	448,22	4,20%	18,08	47,16%	17,85	17,13	**13,8**
	Bois				40,00	134,54	177,93	159,36	193,47	180,36	140,16	-22,29%	-40,20		5,58	7,18	**6,2**
	Ferrailles	80,59	82,01	76,97	70,83	70,57	71,18	83,62	90,33	94,24	102,52	8,79%	8,28	22,08%	4,08	3,75	**3,2**
	Batteries	1,04	1,86	1,59	1,45	2,46	0,85	0,00	0,00	1,33	1,82	36,36%	0,48	-29,38%	0,07	0,05	
	Gravats (estimation)	340,26	338,40	329,00	357,20	276,65	300,00	473,04	390,63	308,71	275,96	-10,61%	-32,75	-18,18%	10,99	12,29	**18,3**
	Huiles minérales										3,51				0,14		
	DMS pro	9,15	10,30	8,70	11,11	2,81	4,70	4,06	4,90	5,68	9,50	67,11%	3,81	62,86%	0,38	0,23	**0,2**
	DMS ménages ECO DDS						7,52	3,03	5,76	6,45	7,56	17,18%	1,11		0,30	0,26	**0,1**
	D3E	48,20	43,40	40,09	32,60	44,00	54,24	59,17	59,85	67,29	71,76	6,65%	4,48	59,47%	2,86	2,68	**2,3**
	COREPILE								0,49	1,29	0,48	-62,80%	-0,81		0,02	0,05	
	RECYLUM									0,13	0,14	13,44%	0,02		0,01	0,01	
	Benne Ecomobilier										133,58				5,32	0,00	
	Total	**1 117,10**	**1 159,50**	**1 162,55**	**1 160,37**	**1 201,04**	**1 343,61**	**1 559,48**	**1 610,18**	**1 540,89**	**1 521,96**	**-1,23%**	**-22,44**	**27,59%**	**60,60**	**63,9**	**62,5**
Autres DV	Benne Amayé	32,48	37,56	42,88	41,62	38,74	45,64	48,02	57,24	32,77	0,00	-100,00%	-32,77	-100,00%	0,00	**2,3**	**1,9**
	Benne Caumont	126,38	197,70	159,94	180,46	68,54	191,45	197,56	196,14	107,62	87,96	-18,27%	-19,66	-53,86%	3,50	**7,8**	**7,6**
	Benne Noyers	105,78	259,92	218,00	212,94	217,50	350,88	333,62	393,90	319,58	352,14	10,19%	32,56	74,05%	14,02	**15,6**	**12,9**
	Total	**264,64**	**495,18**	**420,82**	**435,02**	**324,78**	**587,97**	**579,20**	**647,28**	**459,97**	**440,10**	**-4,32%**	**-19,87**	**0,23%**	**17,52**	**25,7**	**22,4**
Total déchèterie+ Bennes DV		**6 091**	**7 849**	**7 940**	**7 699**	**8 234**	**8 443**	**8 958**	**9 236**	**8 598**	**8 661**	**0,74%**	63,77	**23,26%**	**343**	**366,3**	**346,65**
Sous total déchets verts		**2 178,12**	**3 062,82**	**3 155,38**	**2 907,42**	**3 250,51**	**3 362,20**	**3 289,36**	**3 558,64**	**3 206,17**	**3 323,40**	**3,66%**	**117,23**	**12,81%**	**131,69**	**141,1**	**127,3**
	% DV	**35,8%**	**39,0%**	**39,7%**	**37,8%**	**39,5%**	**39,8%**	**36,7%**	**38,5%**	**37,3%**	**38,4%**	**2,9%**	**2,9%**	**-8,5%**			
Total Tous déchets		**12 969,88**	**15 049,44**	**15 035,07**	**14 631,03**	**14 748,29**	**14 372,72**	**14 818,78**	**14 844,05**	**14 285,28**	**14 407,74**	**0,86%**	**122,46**	**1,70%**	**566,05**	**588,7**	**573,4**

Synthèse :

Apport en déchèteries : on observe une légère augmentation des tonnages en déchèterie + 1.55%. Pur Maisoncelles-Pelvey en 2019 et -1.23% pour le site de Caumont-sur-Aure.

Ces diminutions concernent les apports en pelouses, de gravats et d'encombrants sur la déchèterie de Maisoncelles-Pelvey. Pour le site de Livry Caumont-sur-Aure on note un recul des tonnages pour le bois et les gravats.

A l'inverse on peut noter une évolution positive des apports de ferrailles, ou encore des apports de D3E qui constituent des recettes pour PBI.

Enfin, on note une légère augmentation de apports des déchets verts dans la benne de Val d'Arry. Il est à noter que l'accès à cette benne dispose d'un système d'identification semblable à celui des déchèteries.

Pour la Benne de Caumont-sur-Aure, il s'agit en 2019 d'une mise à disposition uniquement pour la commune qui a pris fin en décembre 2019.

Au global, on note une stabilisation des tonnages collectés sur le territoire avec + 0.86% au total (14 407.74 tonnes collectées).

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-15DEC-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

4.2- Détail des vidages et tonnages par secteur ex-Aci et ex-VBI et par mois

Récapitulatif de la collecte du verre pour l'année 2019

MOIS	EX-ACI		EX-VBI		PBI Total Vidages	PBI Total Tonnages
	VIDAGES ACI	TONNAGES ACI	VIDAGES VBI	TONNAGES VBI		
JANVIER	79	48,17	87	53,24	166	101,41
FÉVRIER	63	36,61	66	37,97	129	74,58
MARS	61	37,17	70	42,12	131	79,29
AVRIL	71	43,57	85	50,22	156	93,79
MAI	58	38,21	67	48,47	125	86,68
JUIN	66	39,15	72	44,33	138	83,48
JUILLET	85	55,26	93	59,92	178	115,18
AOÛT	63	41,86	89	54,45	152	96,31
SEPTEMBRE	61	38,21	71	45,33	132	83,54
OCTOBRE	59	44,12	73	54,55	132	98,67
NOVEMBRE	58	34,23	69	40,57	127	74,80
DÉCEMBRE	64	32,62	69	36,18	133	68,80
TOTAL	**788**	**489,18**	**911**	**567,34**	**1699**	**1056,52**

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-15DEC-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

4.3-Evolution de tonnages OM et recyclables par habitants et par an depuis 2009

Année	OM en Kg/hab/an	Recyclables en Kg/hab/an	Taux recyclables/OM
2005	270	72	27%
2006	263	78	30%
2007	207	95	46%
2008	209	93	44%
2009	198	88	44%
2010	197	83	42%
2011	198	84	42%
2012	190	82	43%
2013	180	83	46%
2014	159	87	55%
2015	139	92	68%
2016	136	90	66%
2017	135	87	65%
2018	136	89	66%
2019	137	92	67%

On constate une évolution positive du taux de recyclables / aux OM par habitant et par an en 2019. Cela s'explique par la relative stabilisation des tonnages d'ordures ménagères et à l'augmentation des tonnages de recyclables collectés.

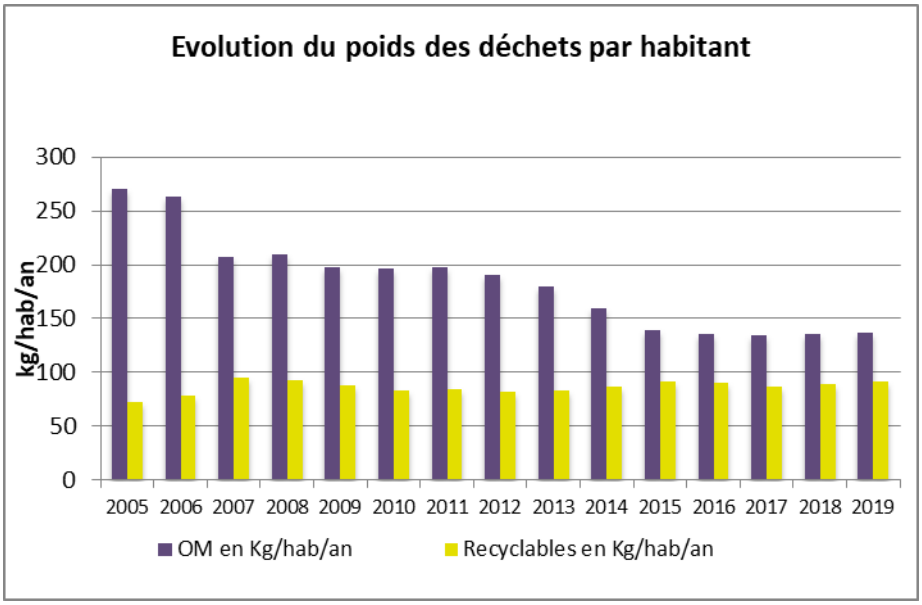

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-15DEC-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

5. DONNEES FINANCIERES 2019

Présentation du BP2019 et CA 2019 en fonctionnement et investissement.

89512 CA 2019 BP DR					
	report n-1 2018	Dépenses 2019	Recettes 2019	Résultat 2019	resultat cumulé
SECTION DE FONCTIONNEMENT	521 927,41 €	2 531 731,26 €	2 543 697,01 €	11 965,75 €	**533 893,16 €**
SECTION D"INVESTISSEMENT	-43 659,42 €	526 299,67 €	593 785,31 €	67 485,64 €	**23 826,22 €**
TOTAL Résultat GLOBAL		3 058 030,93 €	3 137 482,32 €	79 451,39 €	**557 719,38 €**
				Excédent de cloture 2019	**global de cloture**
	report n-1 2018	Dépenses 2019	Recettes 2019	Résultat 2019	resultat cumulé
Investissement	-43 659,42 €	526 299,67 €	593 785,31 €	67 485,64 €	23 826,22 €
RAR		272 138,69 €	194 422,26 €	-77 716,43 €	-77 716,43 €
Besoin de financement à la section investissement au compte 1068					*-53 890,21 €*
inscription au 1068					***53 890,21 €***
Fonctionnement		2 531 731,26 €	2 543 697,01 €	11 965,75 €	533 893,16 €
report en recettes de fonctionnement :Excedent de fonctionnement reporté (Excédent cumulé -1068)					***480 002,95 €***
report en recettes de INVESTISSEMENT : excédent INVESTISSEMENTreporté					***23 826,22 €***

Chap	SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP2019	CA 2019
	Total dépenses - fontionnement	**2 999 717,61 €**	**2 531 731,26 €**
	011 - Charges à caractère général	**894 182,50 €**	**837 796,97 €**
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	**812 633,87 €**	**748 889,37 €**
	62 - autres services extérieurs	**21 000,00 €**	**15 596,82 €**
	64 - Charges de personnel	**791 633,87 €**	**733 292,55 €**
	022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	**96 615,66 €**	**- €**
	023 - Virement vers la section de fonctionnement	**45 000,00 €**	**- €**
	042 - Dotations aux amortissements, dépréciations et p	**215 207,99 €**	**212 314,06 €**
	65 - Autres charges de gestion courante	**296 965,56 €**	**281 110,61 €**
	66 - Charges financières	**16 440,83 €**	**10 545,64 €**
	67 - Charges exceptionnelles	**544 067,33 €**	**362 470,74 €**
	68 - Dotations aux amortissements, dépréciations et pro	**78 603,87 €**	**78 603,87 €**
	Total recettes - fonctionnement	**2 999 717,61 €**	**2 543 697,01 €**
	002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou défic	**521 927,41 €**	**- €**
	013- Atténuations de charges	**28 400,28 €**	**36 845,06 €**
	042 - Opération d'ordres de transfert et cessions	**44 639,92 €**	**44 639,92 €**
	70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services,	**2 041 500,00 €**	**2 104 824,89 €**
	74 - Subventions d'exploitation	**- €**	**- €**
	75 - Autres produits de gestion courante	**- €**	**0,10 €**
	77 - Produits exceptionnels	**352 550,00 €**	**351 189,45 €**
	078 - Reprise sur provision	**10 700,00 €**	**6 197,59 €**

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-15DEC-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

Dépenses Investissement					Recettes Investissement				
Comptes		BP 2019	CA2019	RAR 2019	Comptes		BP2019	CA2019	RAR 2019
Opération	301 Matériel et service OM				301 Matériel et service OM				
Total		28 279,54 €	21 155,18 €	2 000,00 €	Total		5 938,00 €	1 413,10 €	3 470,00 €
Opération	302 Conteneurs tri				302 Conteneurs tri				
Total		68 560,00 €	30 600,32 €	14 140,00 €	Total		83 715,86 €	2 273,60 €	17 902,26 €
Opération	303 RI ACI				303 RI ACI				
Total		63 159,32 €	1 787,22 €	47 376,00 €	Total		65 020,41 €	2 720,46 €	249,00 €
Opération	304 RI VBI				304 RI VBI				
Total		403 600,00 €	191 189,52 €	208 622,69 €	Total		402 265,74 €	250 265,74 €	116 884,00 €
Opération	305 Déchèterie MP				305 Déchèterie MP				
Total		18 969,02 €	13 555,55 €	0,00 €	Total		4 157,60 €	2 517,20 €	2 224,00 €
Opération	306 Déchèterie Livry				306 Déchèterie Livry				
Total		30 513,81 €	24 409,80 €	0,00 €	Total		96 075,18 €	44 756,30 €	53 693,00 €
Opération	307 Déchèterie Divers				307 Déchèterie Divers				
Total		0,00 €	0,00 €	0,00 €	Total		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opération	308 Achat BOM				308 Achat BOM				
Total		195 000,00 €	0,00 €	0,00 €	Total		182 460,60 €	0,00 €	0,00 €
Opération	309 garage				309 garage				
Total		2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	Total		1 774,91 €	1 446,80 €	0,00 €
Total dépenses opérations		810 081,69 €	282 697,59 €	272 138,69 €	Total recettes opérations		841 408,30 €	305 393,20 €	194 422,26 €
comptes sans opération									
					10	Excedent investissement	76 078,05 €	76 078,05 €	0,00 €
					1068	Excédent de Fonctionnement	76 078,05 €	76 078,05 €	
16	Emprunts et dettes assimilés	213 962,16 €	198 962,16 €	0,00 €					
.040	Amortissement des subventions et cessions	44 639,92 €	44 639,92 €	0,00 €	.040	Amortissement des subventions et cessions	215 207,99 €	212 314,06 €	0,00 €
.020	Dépenses imprévues	65 351,15 €			.001	Excédent reporté N-1	0,00 €	0,00 €	
.001	Déficit reporté N-1	43 659,42 €			.021	Virement de la section de fonctionnement	45 000,00 €	0,00 €	
Dépenses de l'exercice		1 177 694,34 €	526 299,67 €	272 138,69 €	Recettes de l'exercice		1 177 694,34 €	593 785,31 €	194 422,26 €

1/ Section d'investissement

- Clôture de l'année 2019 en excédent : + 67 485,64€. Cela s'explique par :
  - le fait qu'un certain nombre de dépenses liées aux achats pour l'harmonisation, dont la livraison a été réalisée en fin 2019, soient basculés en restes à réaliser => minoration des dépenses ;
  - des recettes complémentaires, dont l'attribution d'une subvention de 50 000€ pour les travaux de la déchèterie de Livry / Caumont-sur-Aure, qui initialement était prévue à hauteur de 25 000€.
- Les restes à réaliser en dépenses concernent :
  - L'opération 302 – les points d'apport volontaire de verre ont été livrés et installés en toute fin d'année, ils seront donc payés en 2020 ;
  - L'opération 303 – l'installation des abris-bacs pour les tambours d'identification déjà positionnés sur le territoire de ex-ACI a eu lieu en fin d'année ;
  - L'opération 304 – comme pour l'opération précédente, les tambours d'identification, ainsi que les abris-bacs ont été installées en fin d'année ;
- Les restes à réaliser en recettes concernent principalement :
  - Les opérations 302 ; 304 et 305 – les subventions notifiées du Séroc (opé 302), de l'Adème et de la Région (opé. 304) et du Leader (opé. 305) ne seront réellement touchées qu'une fois les investissements totalement réalisés et les factures payées ;
  - Certains montant de FCTVA (opération 304).
  - Au total, la section d'investissement a un besoin de financement de 53 890,21€, abondés par la section de fonctionnement au 1068.

2/ Section de fonctionnement

- Clôture de l'année 2019 en excédent : + 11 965, 75€, en cumulé à 533 893,16€. Avec le financement de la section d'investissement, le report de l'excédent est minoré et s'élève à 480 002,96€ (-8%). Cela correspond à l'objectif fixé de diminuer l'excédent de fonctionnement en finançant l'investissement. Cette démarche est renouvelée en 2020.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-15DEC-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

- En dépenses de fonctionnement, on peut noter une exécution budgétaire avec comme élément notable un montant de 78 603,87€ (art 6817) de dotation aux dépréciations des actifs circulants. Cela s'explique par la dotation à 100% de la créance de la Société Amiral.
- En recettes de fonctionnement, on peut noter une perception de recettes de 2 028 905,09€ (art 706) soit +3,4% par rapport à la prévision budgétaire. Les recettes de déchèteries sont quant à elles diminuées par rapport à 2018.

Le montant des redevances incitatives perçu pour l'année 2019 a été de :

- Ex-ACI : 1 022 915.43 €
- Ex-VBI : 1 002 241.36€

	ACI		VBI		**Total activité déchets**	
Année	Evo/n-1	Budget	Evo/n-1	Budget	**Budget**	Evo/n-1
2005		578 220 €		692 186 €	1 270 406 €	
2006	1,05%	584 269 €	5,97%	733 499 €	1 317 765 €	3,73%
2007	3,61%	605 361 €	-6,52%	685 647 €	1 291 008 €	-2,03%
2008	2,23%	618 862 €	-0,48%	682 384 €	1 301 246 €	0,79%
2009	7,16%	663 180 €	2,48%	699 286 €	1 362 466 €	4,70%
2010	1,32%	671 960 €	-0,49%	695 827 €	1 367 787 €	0,39%
2011	1,15%	679 705 €	-1,50%	685 362 €	1 365 067 €	-0,20%
2012	7,07%	727 751 €	8,54%	743 902 €	1 471 653 €	7,81%
2013	5,77%	769 715 €	2,97%	765 981 €	1 535 696 €	4,35%
2014	0,81%	775 959 €	-0,14%	764 874 €	1 540 833 €	0,33%
2015	8,00%	838 033 €	9,39%	836 708 €	1 674 739 €	8,69%
2016	0,34%	**840 917 €**	6,74%	**893 143 €**	**1 734 061 €**	3,54%
2017	Pré-Bocage Intercom - calcul de l'ensemble des dépenses liées aux déchets et recyclables - les recettes liées à la revente des matériaux				**1 751 574 €**	1,01%
2018					**1 862 072 €**	6,31%
2018					**2 016 939 €**	8,32%
Evo depuis 2009						48,04%

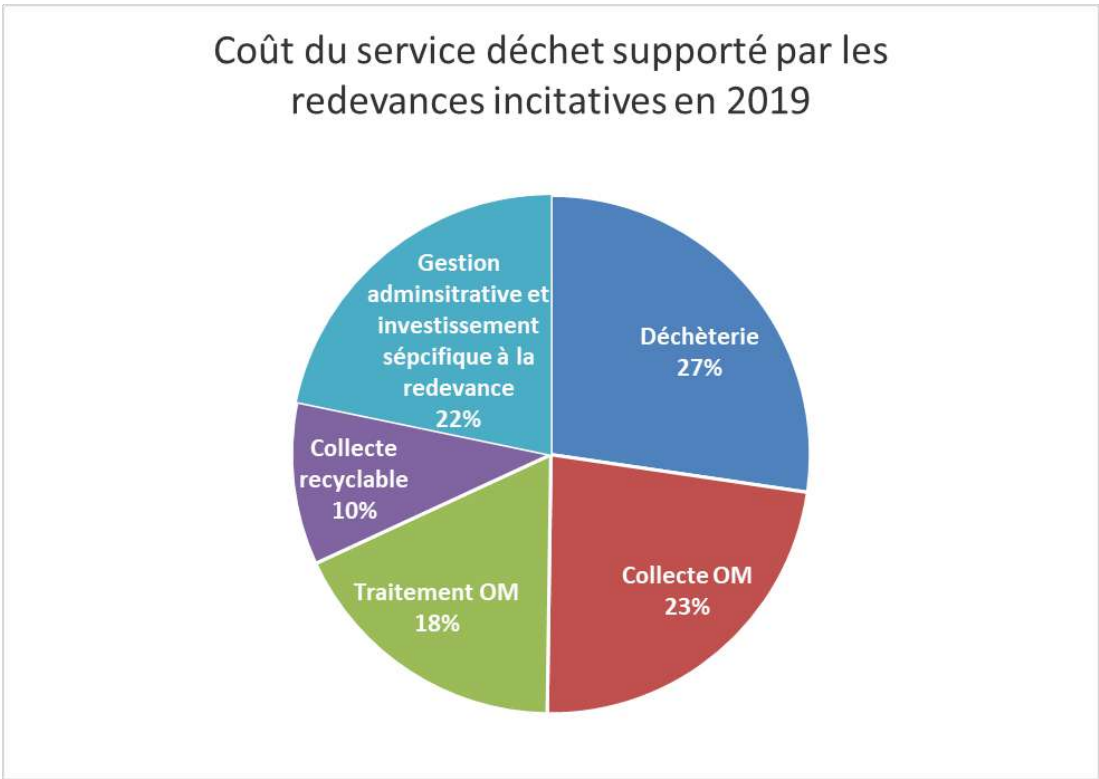

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-15DEC-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

5.1 - INDICATEURS FINANCIERS 2019 (euros ttc)

Evolution du coût de l'activité déchets (frais administratifs compris) : sur la base du montant global à facturer pour les redevances incitatives en 2019

Evolution des coûts des déchets entre 2009 et 2019												
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2019/2018
Coût déchets (€)	1 362 466 €	1 367 787 €	1 365 068 €	1 471 653 €	1 535 695 €	1 540 833 €	1 674 740 €	1 734 061 €	**1 739 166 €**	**1 862 072 €**	**2 016 939 €**	**8,32%**
Tonnage collecté	14 166	12 970	15 049	15 035	14 629	14 748	14 299	14 579,4	**15 073**	**14 285**	**14 408**	**0,86%**
Nombre habitant	23 500	24 125	24 410	24 657	25 541	25 541	25 541	25 842	**25 216**	**25 237**	**25 188**	**-0,19%**
Coût global déchet / tonne	96,18 €	105,46 €	90,71 €	97,88 €	104,98 €	104,48 €	117,12 €	118,94 €	115,38 €	130,35 €	**139,99 €**	**7,40%**
Coût global déchet / hab	57,98 €	56,70 €	55,92 €	59,68 €	60,13 €	60,33 €	65,57 €	67,10 €	68,97 €	73,78 €	**80,08 €**	**8,53%**

On observe une augmentation des coûts du services supportés par les redevances. Cette augmentation s'explique par l'augmentation des charges de personnel (revalorisation des cotisation patronales sur les charges salariales) et les dotations aux actifs circulants (constitution d'une provision pour les impayés, notamment dans le cadre d'une perte de recettes de ferrailles suite à la liquidation d'une entreprise prestaires) et une diminution des recettes de près de 15% (diminution des recettes des recyclables et disparition des dispositifs de contrats aidés).

<u>Les autres indicateurs qui suivent ne prennent pas en compte de frais administratifs</u> et sont basés sur les coûts réels (et non prévisionnels) constatés chaque année.

Evolution du coût des déchèteries (coût réalisé) :

Evolution des coûts des déchèteries entre 2009 et 2019												
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2019/2018
Coût déchèteries (€) + DV	349 561 €	279 363 €	321 996 €	359 721 €	409 441 €	432 970 €	472 487 €	537 590 €	**520 755 €**	**505 563 €**	**548 211 €**	**8,44%**
Tonnage collecté	7 027	6 091	7 849	7 940	7 658	8 234	7 856	8 137	**9 466**	**8 598**	**8 661**	**0,73%**
Nombre habitant	23 500	24 125	24 410	24 657	25 541	25 541	25 541	25 842	**25 216**	**25 237**	**25 188**	**-0,19%**
Coût déchèteries /tonnes	49,75 €	45,86 €	41,02 €	45,30 €	53,47 €	52,58 €	60,15 €	66,07 €	55,01 €	58,80 €	63,30 €	**7,65%**
Coût déchèteries /hab	14,87 €	11,58 €	13,19 €	14,59 €	16,03 €	16,95 €	18,50 €	20,80 €	20,65 €	20,03 €	21,76 €	**8,65%**

Le coût d'exploitation des déchèteries et de traitement des déchets collectés a augmenté, pour les raisons explicitées ci-dessus (augmentation des cotisations URSSAF notamment) et réévaluation des coûts de collecte dans le cadre des marchés.

Evolution du coût du service collecte des ordures ménagères :

(Charges réalisées, en régie hors recettes RS et hors collecte DV)

Evolution du coût de collecte des OM entre 2009 et 2019												
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2019/2018
Coût collecte OM (€)	419 287 €	416 256 €	435 173 €	445 023 €	445 022 €	399 546 €	343 901 €	**350 991 €**	**374 448 €**	**477 731 €**	**459 416 €**	**-3,83%**
Population	23 500	24 125	24 410	24 914	25 541	25 541	25 541	**25 842**	**25 216**	**25 237**	**25 188**	**-0,19%**
Tonnage collecté	4 766	4 809	4 876	4 742	4 524	3 991	3 552	**3 527**	**3 405**	**3 430**	**3 391**	**-1,14%**
Coût OM/ tonne	87,97 €	86,56 €	89,25 €	93,85 €	98,37 €	100,11 €	96,82 €	99,52 €	109,97 €	139,28 €	135,48 €	**-2,72%**
Coût OM /hab	17,84 €	17,25 €	17,83 €	17,86 €	17,42 €	15,64 €	13,46 €	13,58 €	14,85 €	18,93 €	18,24 €	**-3,65%**

Les coûts de collecte des ordures ménagères sont en diminution, suite à une première rationalisation de l'organisation des tournées (fin 2018) et à une légère diminution des dépenses liées à l'entretien des camions compte-tenu de l'achat de nouvelles BOM réalisés dans les années précédentes.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-15DEC-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

Evolution du coût du service traitement des OM (au SEROC depuis 2009)

Evolution du coût de traitement des OM entre 2009 et 2019												
	2009	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**Evolution 2019/2018**
Coût traitement OM (€)	369 582 €	391 253 €	398 708 €	430 028 €	452 564 €	437 749 €	419 791 €	377 805 €	**357 042 €**	**377 270 €**	**358 585 €**	**-4,95%**
Population	23 500	24 125	24 410	24 914	25 541	25 541	25 541	25 842	**25 216**	**25 237**	**25 188**	**-0,19%**
Tonnage collecté	4 766	4 809	4 876	4 742	4 524	3 991	3 552	3 527	**3 405**	**3 430**	**3 391**	**-1,14%**
Coût traitement OM/ tonne	**77,55 €**	**81,36 €**	**81,77 €**	**90,68 €**	**100,04 €**	**109,68 €**	**118,18 €**	**107,12 €**	**104,86 €**	**109,99 €**	**105,75 €**	**-3,86%**
Coût traitement OM /hab	15,73 €	16,22 €	16,33 €	17,26 €	17,72 €	17,14 €	16,44 €	14,62 €	14,16 €	14,95 €	14,24 €	**-4,77%**

Le coût de traitement des ordures ménagères, n'a pas augmenté en 2019, le coût du traitement est basé sur l'année précédente. Il a même reculé de presque 5%, cela s'explique par la diminution des tonnages collectés alors même que le coût de traitement de la tonne collectée augmente.

Evolution du coût de la collecte et du traitement des recyclables (Tri Sélectif)

Evolution du coût de collecte et traitement des recyclables entre 2009 et 2019												
	2009	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**Evolution 2019/2018**
Coût collecte +traitement TS (€)	16 046 €	87 496 €	82 822 €	27 360 €	9 163 €	48 461 €	96 542 €	102 784 €	**105 825 €**	**131 290 €**	**203 767 €**	**55,20%**
Population	23 500	24 125	24 410	24 914	25 541	25 541	25 541	25 842	**25 216**	**25 237**	**25 188**	**-0,19%**
Tonnage collecté	2 114	2 017	2 066	2 043	2 092	2 180	2 351	2 337	**2 202**	**2 256**	**2 307**	**2,27%**
Coût recyclable/ tonne	7,59 €	43,38 €	40,09 €	13,39 €	4,38 €	22,23 €	41,06 €	43,98 €	48,06 €	58,20 €	88,32 €	**51,76%**
Coût recyclable /hab	0,68 €	3,63 €	3,39 €	1,10 €	0,36 €	1,90 €	3,78 €	3,98 €	4,20 €	5,20 €	8,09 €	**55,51%**

L'augmentation des coûts de collecte du sélectif s'explique par la diminution de 26% des recettes liées à la collecte du sélectifs avec en parallèle une augmentation des charges liées à cette dernière (modification des équipes pour répondre à l'augmentation des tonnages, cotisation urssaf, revalorisation du prix de collecte du prestataire).

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-15DEC-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

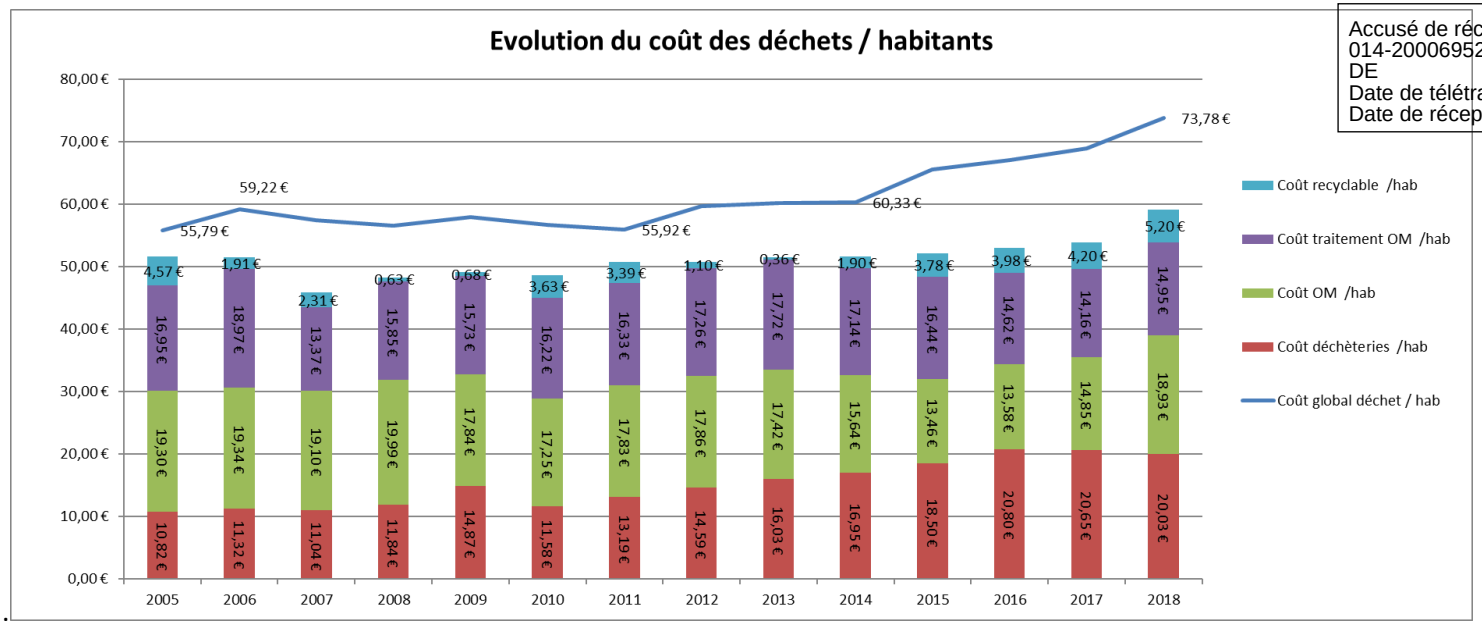

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-15DEC-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

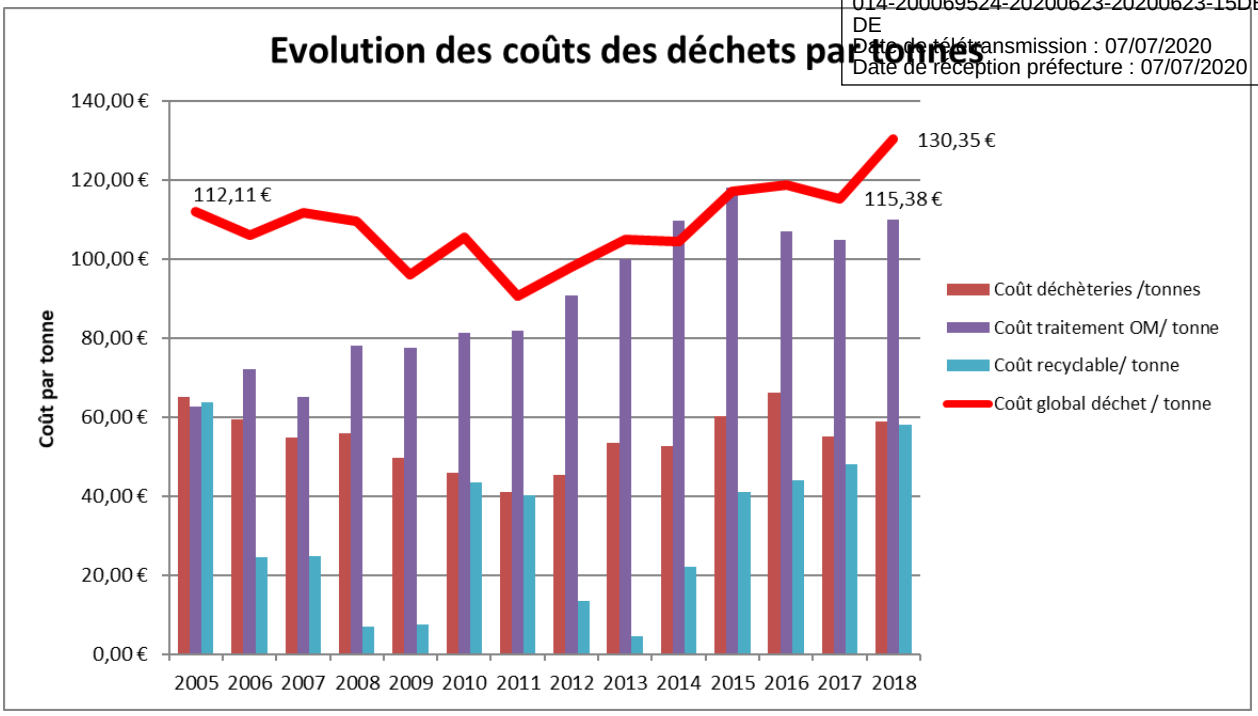

Charges de prestations et produits de revente

Le montant total des prestations de service payé sur 2019 se monte à 427 511.72€TTC.
Ces prestations se répartissent comme suit :

Dépenses de prestations - €TTC				
	2017	**2018**	**2019**	**Evo**
Collecte PAV Verre	32 238,69 €	32 037,66 €	31 983,60 €	-0,2%
Enlèvement et traitement déchèterie MP	332 146,75 €	316 107,31 €	301 254,54 €	-4,7%
Enlèvement et traitement déchèterie Livry	87 433,38 €	93 930,01 €	78 448,25 €	-16,5%
Enlèvement des bennes DV	29 274,59 €	19 040,12 €	15 825,33 €	-16,9%
Total	**483 110,41 €**	**463 133,10 €**	**427 511,72 €**	**-7,7%**

(Les prestations collecte PAV verre comprennent le lavage, la désinfection et le recyclage de colonnes).

En complément, Pré-Bocage Intercom a payé au SEROC les contributions suivantes :

- 96.04€ HT par tonne pour le traitement des ordures ménagères ;
- 4 075 €TTC pour la mise à disposition de la déchèterie de Sainte Honorine (CC d'Evrecy Orne Odon) au bénéfice des habitants de Maisoncelles-sur-Ajon ;

Evolution coût de traitement - adhésion Séroc					
	2016	**2017**	**2018**	**2019**	**Evo2018 / 2017**
Coût OM/tonnes TTC	106,34 €	106,10 €	106,30 €	**103,43 €**	-2,7%
Recettes tri/tonnes TTC	68,24 €	65,73 €	57,45 €	**42,06 €**	-26,8%

et a perçu :

- 38.24€HT euros par tonne de recyclables collectés ;
- 80 237.89ETTC pour la revente de matériaux issus des déchèteries.

Au total, les recettes perçues par type de flux en 2019 sont les suivantes

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-15DEC-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

Recettes par flux - €TTC				
	2017	2018	2019	Evo
Monoflux et verre	153 599,33 €	126 563,21 €	96 166,72 €	-24,0%
Féraille	40 364,74 €	43 369,02 €	32 057,21 €	-26,1%
Batterie	1 913,76 €	2 259,86 €	1 751,48 €	-22,5%
Carton	1 442,42 €	55,30 €	0,00 €	-100,0%
Eco Mobilier	18 616,62 €	12 094,15 €	18 129,49 €	49,9%
Eco DDS	1 469,65 €	1 364,80 €	4 055,57 €	197,2%
D3E	12 051,09 €	17 901,85 €	24 244,14 €	35,4%
Total	**229 457,61 €**	**203 608,19 €**	**176 404,61 €**	**-13,4%**

On note une diminution des recettes en 2019, liées au monoflux, verre, carton, batteries et ferraille. L'augmentation des recettes sur les bennes éco-mobilier, eco-DDS et D3E ne permettent pas de compenser la perte des recettes (-13.4%) de plus de 27 203.59€TTC.

Aides publiques reçues en 2019 pour la réalisation de l'activité du service

- Subvention du Séroc pour l'achat de containers de tri sélectif – 12 882.26€
- DSIL pour l'aménagement de la déchèterie de Livry – 23 263.20€.
- FEADER pour l'aménagement de la déchèterie de Livry (notification 2019 perception en 2020)– 50 000€

6. PROJETS POUR 2020

Achat d'un nouveau camion benne à ordures ménagères.
Réorganisation des tournées de collecte du fait de l'harmonisation et de l'extension des consignes de tri.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-15DEC-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

7. ANNEXES – rapports d'activités des prestataires réalisant la collecte ou le traitement de certains flux

- **Rapport d'activité 2019– D3E**
- **Rapport d'activité 2019 – GDE (collecte de la ferraille, batteries)**

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-15DEC-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

groupe ecore

Rapport annuel PREBOCAGE INTERCOM

2019

Dossier suivi par Franck Molé

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-15DEC-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

Evolution mensuelle des tonnes

	Tonnage	Nbre enlèvements	T/Rotation
janv 19	32,48	9	3,61
févr 19	25,207	8	3,15
mars 19	36,953	11	3,36
avr 19	40,9	11	3,72
mai 19	37,435	12	3,12
juin 19	24,3	7	3,47
juil 19	39,36	13	3,03
août 19	52,924	16	3,31
sept 19	27,18	7	3,88
oct 19	34,86	9	3,87
nov 19	18,04	5	3,61
déc 19	23,94	6	3,99
	393,579	114	3,45

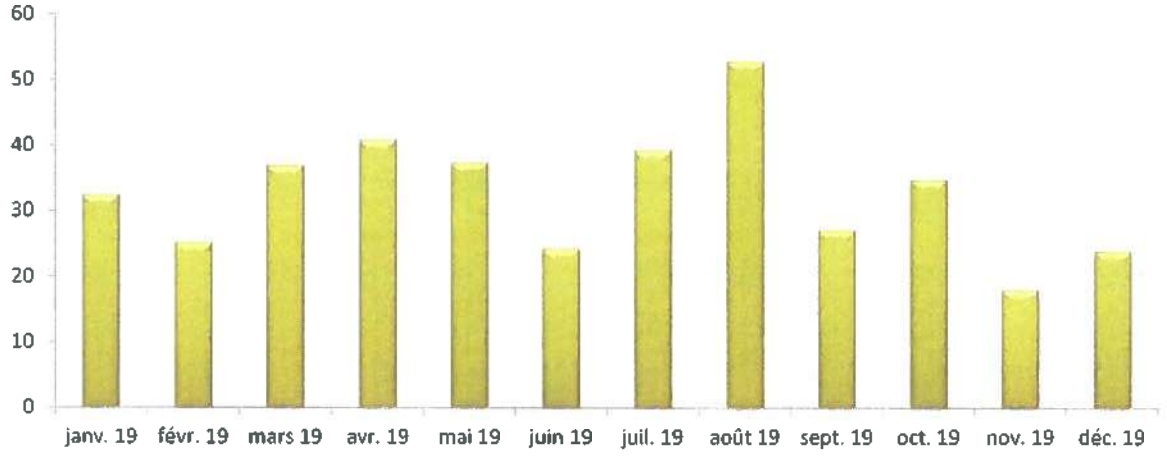

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-15DEC-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

Répartition des entrées par produit et coût d'achat

	Tonnage	Nbre enlèvements	T/Rotation	Coût d'achat
PLATINAGE	390,195	110	3,55	30 586 €
BATTERIES	3,384	4	0,85	1 751 €
	393,579	114	3,45	32 338 €

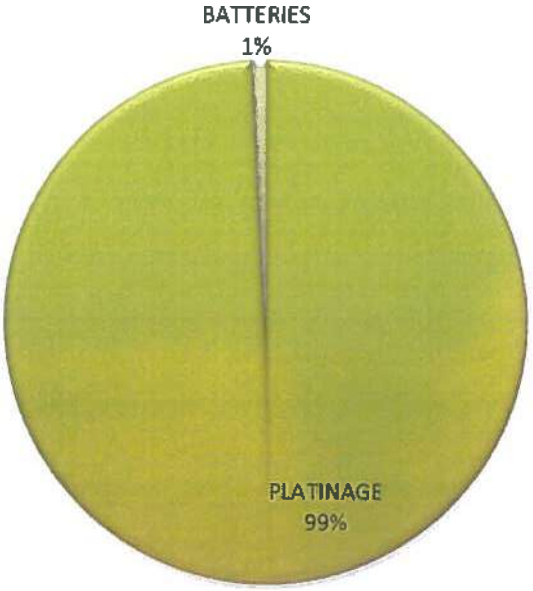

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-15DEC-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

Détail des entrées par produit

PLATINAGE

	Tonnage	Nbre enlèvements	T/Rotation
janv 19	32,48	9	3,61
févr 19	24,3	7	3,47
mars 19	36,1	10	3,61
avr 19	40,9	11	3,72
mai 19	37,435	12	3,12
juin 19	24,3	7	3,47
juil 19	39,36	13	3,03
août 19	51,3	14	3,66
sept 19	27,18	7	3,88
oct 19	34,86	9	3,87
nov 19	18,04	5	3,61
déc 19	23,94	6	3,99
	390,195	110	3,55

BATTERIES

	Tonnage	Nbre enlèvements	T/Rotation
févr 19	0,907	1	0,91
mars 19	0,853	1	0,85
août 19	1,624	2	0,81
	3,384	4	0,85

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-15DEC-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

Répartition des entrées par déchetterie

	Tonnage	Nbre enlèvements	T/Rotation
LIVRY	104,245	37	2,82
MAISONCELLES PELVEY	289,334	77	3,76
	393,579	114	3,45

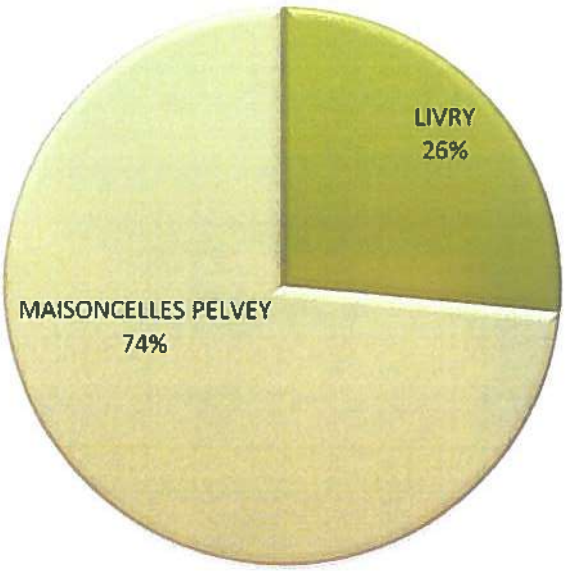

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-15DEC-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

ecosystem
recycler c'est protéger

DEEE ménagers
Rapport Développement Durable

Édition Collectivités Territoriales 2019

COMMUNAUTE DE COMMUNES PRE-BOCAGE INTERCOM (14)

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-15DEC-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

ÉDITO

Cette année encore, la collecte des DEEE ménagers a été très satisfaisante. En progression de 4,9% par rapport à l'an dernier, elle témoigne d'une grande exigence de l'ensemble des parties prenantes. D'ailleurs, en 5 ans, **ecosystem**, accompagné par l'ensemble de ses partenaires, a collecté plus de 2,7 millions de tonnes d'appareils et de lampes soit une croissance de 29,5% sur la période.

Cette croissance, nous nous engageons à la poursuivre au sein d'une filière environnementale de qualité. C'est cette préoccupation constante que nous avons voulu rendre visible au travers d'une signature responsable et ambitieuse : « recycler c'est protéger ».

ecosystem s'est donné comme priorité la protection de l'environnement et de la santé. A travers un bilan environnemental global de toute notre activité, nous évaluons les impacts et les bénéfices des différentes étapes de la chaîne de recyclage (collecte, dépollution, traitement...). Ces indicateurs, que vous découvrez dans cette nouvelle édition, nous permettent ainsi de piloter plus finement la qualité du recyclage et l'empreinte environnementale de nos activités.

Autre nouveauté dans ce rapport : l'intégration des données de collecte des lampes.**

En 2020, notre objectif est de proposer des solutions pour répondre aux nouveaux enjeux de la Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire*. **ecosystem**, qui s'inscrit depuis l'origine de l'entreprise dans cette direction, va poursuivre ses actions et ses projets avec l'ensemble des partenaires. Dans un contexte de forts enjeux territoriaux, nous mettrons en œuvre les dispositions de la loi pour développer localement le réemploi et la réutilisation à partir des déchetteries dans un cadre contractuel et opérationnel permettant la traçabilité des EEE (Equipements électriques et électroniques) usagés.

2020 sera également l'année de la candidature d'**ecosystem** pour le renouvellement de ses agréments qui jalonneront l'ensemble de ces enjeux.

ecosystem remercie l'ensemble des collectivités territoriales pour leur confiance et leur implication dans la filière que nous portons pour promouvoir un nouveau modèle de recyclage fondé sur l'énergie collective.

Guillaume DUPARAY
Directeur de la Collecte et des Relations Institutionnelles

* LOI n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire
** Toutes ne sont pas encore consolidées à ce jour et le seront pour 2020.

CHIFFRES NATIONAUX 2019

603 884
Tonnage global

52 %
Taux de collecte global

11,5
Moyenne nationale de collecte en kg/hab

76 %
Taux moyen de recyclage

86 %
Taux moyen de valorisation

Réalisation ecosystem mars 2020 - Équipe projet RDD : Stéphanie Benaroc, Mathiasse Dzon, Véronique Poirier, Hervé Auduc, Mathilde Maillard, Alice Bizouard, Laurène Cuenot, Sébastien Vanneste.
Création : Agence CMJ - Mise en page : Pascal Larbier - Crédits photos : ecosystem.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-15DEC-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

LES RÉSULTATS DE VOTRE COLLECTE 2019

268,8
tonnes de DEEE
ménagers collectés

+0,7%
par rapport
à la collecte 2018

49 302
appareils électriques
et électroniques

=

10,6
kg d'appareils/hab/an

12 745
lampes

=

0,5
lampes/hab/an

198 tonnes
de matières recyclées

45 tonnes
de matières éliminées
en installations spécialisées

26 tonnes
autrement valorisées

212
tonnes de CO_2 non émises
(le recyclage a permis d'éviter des émissions de CO_2 – voir page 7)

636
tonnes de CO_2 éliminées
(grâce au traitement des gaz polluants - voir page 7)

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-15DEC-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

VOTRE BILAN 2019

Votre contribution à la collecte en 2019

Votre 1ère collecte date du : **05/02/2009**

	2018 (tonnes)	2019 (tonnes)	Progression des flux 2018/2019	Nombre d'objets 2019
GEM HF	84,9	88,6	+4,3%	1 748
GEM F	36,1	37,5	+4,0%	718
ÉCRANS	36,4	32,7	-10,0%	1 874
PAM	108,9	108,8	-0,1%	44 962
LAMPES	0,6	1,1	+86,3%	12 745
TOTAL	**266,9**	**268,8**	**+0,7%**	**62 047**

Vous avez collecté en 2019

49 302 appareils

12 745 lampes

Pour connaître les tonnages collectés dans chacune de vos déchetteries, connectez-vous sur votre portail sur le site d'**ecosystem** : https://pro.ecosystem.eco/

Votre performance de collecte d'appareils 2019

Le nombre d'habitants mentionné dans votre Convention OCAD3E s'élève à : **25 216**

La performance de votre collecte est basée uniquement sur la collecte des appareils électriques et électroniques.

Performance filière en (kg/hab/an*)	Collectivités territoriales	Distributeurs**	Autres canaux***	TOTAL
Votre département affiche une performance de :	7,9	2,3	3,0	13,1
Votre région affiche une performance de :	7,9	1,7	2,6	12,2
Au niveau national, la performance est de :	6,6	1,8	2,9	11,4

*Calcul sur la base du recensement INSEE 2017 (valable au 1er janvier 2020).
** Les données peuvent ne pas être significatives du fait de l'organisation de certains distributeurs avec des entrepôts régionaux.
*** ESS et autres canaux.
(1) Tonnage de l'année 2019/population contractuelle OCAD3E. Tient compte des éventuels changements de population et prorata temporis.

La performance (1) de votre collectivité est :

10,6 kg d'appareils/ hab/an

0,5 lampes/ hab/an

Performances nationales des collectivités territoriales desservies par ecosystem

Les performances nationales sont basées uniquement sur la collecte des appareils électriques et électroniques.

Milieu	Performance 2018	Performance 2019
Rural (< 700 hab/km²)	9,9 kg/ha/an	10,23 kg/ha/an
Semi-urbain (entre 70 et 700 hab/km²)	7,0 kg/ha/an	7,31 kg/ha/an
Urbain (> 700 hab/km²)	2,9 kg/ha/an	2,9 kg/ha/an

Votre collectivité fait partie du milieu : **Rural**

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-15DEC-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

VOTRE BILAN 2019

Tableau récapitulatif des soutiens versés à votre collectivité

Les différents barèmes de soutiens financiers dédiés aux collectivités territoriales sont définis dans le cadre de l'OCAD3E. En **2019**, les soutiens versés par **ecosystem** aux collectivités territoriales représentent **32 235 345,56 millions d'euros** (soutiens fixes, variables, sûreté du gisement et communication). Ils ne comprennent pas la prise en charge des coûts opérationnels.

	Soutiens partie fixe	Soutiens partie variable	Soutiens sûreté du gisement	Sous-total soutiens financiers	Soutiens communication*
2018	3 680 €	11 715 €	3 152 €	18 547 €	- €
2019	3 680 €	11 776 €	3 170 €	18 626 €	400 €
Évolution 2018/2019	0%	+1%	+1%	+0%	-

* Appareils DEEE et lampes.

Coûts opérationnels pris en charge par ecosystem

En 2019, ecosystem a pris en charge directement les coûts de la logitistique et du traitement pour votre collectivité. Vous avez évité une dépense de 62 377 € .

En effet, **ecosystem** prend en charge les coûts logistique et de traitement des DEEE ménagers (appareils et lampes) issus de vos points de collecte.
Les opérations logistiques comportent le ramassage (massifié ou non), mais aussi le regroupement et la mise à disposition de caisses palettes et de bennes.

Du côté du recyclage, la dépollution et le tri des matières sont les procédés de traitement les plus importants.
Toutes ces opérations gérées par **ecosystem** représentent un **coût moyen à la tonne de 232,09 €** (source ADEME 2018), hors soutiens financiers versés aux collectivités.

Soutien financier au titre de la protection du gisement

Le **soutien financier dédié à la protection du gisement** incite à la mise en place de mesures contre les vols et pillages. **ecosystem** vous :

- accompagne à travers des visites en déchetteries pour former votre personnel,
- aide à réaliser le marquage du gros électroménager indispensable pour pouvoir toucher ce soutien.

Vous pourrez ainsi mettre en place des actions concrètes :
- adaptation des fréquences d'enlèvement,
- sécurisation des stocks,
- systèmes de surveillance, conteneurs maritimes…

Selon le scénario dans lequel s'inscrivent vos déchetteries, les soutiens versés au titre de la protection du gisement de DEEE peuvent varier.

Pour connaitre tous les critères et calculer les soutiens, contactez votre Responsable régional **ecosystem**.

Soutien financier au titre de la communication

En tant que collectivité partenaire d'**ecosystem**, vous êtes éligible aux soutiens financiers dédiés à vos actions de communication à l'attention de vos usagers :

- campagnes d'affichage,
- guide du tri,
- page d'information sur le site internet,
- panneaux signalétiques pour les points de collecte,
- organisation de collectes hors déchetteries,

Pour télécharger l'ensemble de nos outils, rendez-vous sur : **https://catalogue.ecosystem.eco/**

Pour connaitre le montant de vos soutiens à la communication et pour toutes questions :
communication@ecosystem.eco

Pour connaître la part des soutiens dans les dépenses d'**ecosystem**, voir page 11.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-15DEC-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

VOTRE BILAN 2019 : PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES

Le bilan matières des appareils et lampes collectés

Les DEEE ménagers (appareils et lampes) que vous avez collectés sont acheminés vers des sites de traitement pour y être valorisés. Voici les résultats de leur valorisation qui contribue activement à lutter contre l'épuisement des ressources minérales et fossiles.

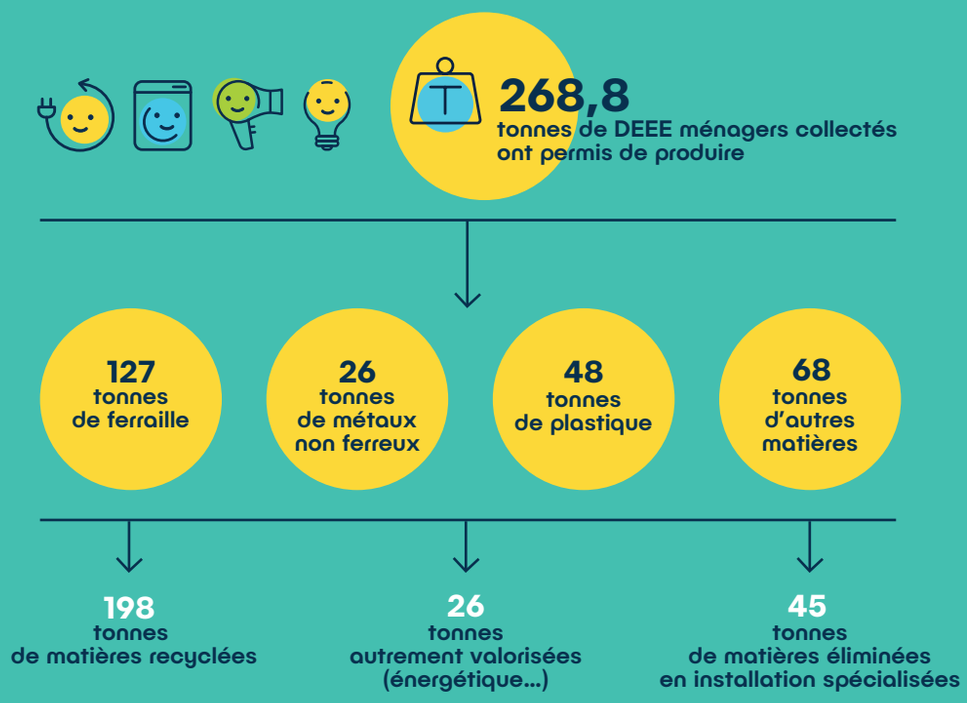

Le bilan environnemental

ecosystem évalue l'empreinte environnementale de toutes les étapes de la chaîne de recyclage (collecte, dépollution, traitement…). Ceci permet d'identifier des pistes d'actions sur le terrain pour continuer d'accroître les bénéfices environnementaux du recyclage.
Plus de détails sur le Bilan environnemental : **https://www.ecosystem.eco/fr/article/bilan-environnemental**

Lutte contre l'épuisement des ressources naturelles

Le recyclage des appareils et des lampes joue un rôle important pour limiter l'épuisement des ressources minérales (métaux, métaux précieux, terres rares…) et fossiles (pétrole, charbon, gaz). **Grâce à votre collecte, vous permettez l'économie de :**

2 299 tonnes de matières premières brutes, soit l'équivalent des ressources minérales nécessaires pour produire **5 729** équipements informatiques.

758 710 kWh, soit l'équivalent des consommations d'énergie de **165** Français pour se chauffer pendant un an.

Le recyclage permet d'éviter d'extraire des matières premières brutes (minerais…) en grandes quantités et ainsi de lutter contre la surexploitation de ressources parfois critiques.

Le recyclage permet de régénérer des matériaux. Toutes les étapes, parfois très énergivores, nécessaires pour fabriquer ces mêmes matériaux vierges sont donc évitées.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-15DEC-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

VOTRE BILAN 2019 : PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT

Lutte contre le réchauffement climatique

La dépollution et le recyclage des appareils électriques et électroniques et des lampes jouent un rôle majeur sur la protection de l'environnement. **Votre collecte a permis :**

d'éviter l'émission de **212** tonnes de CO_2, soit l'équivalent de **1 905 563** km en voiture (**1 904** trajets Lille-Marseille en voiture)

d'éliminer l'équivalent de **636** tonnes de CO_2, soit la quantité de CO_2 absorbée par **53 013** d'arbres pendant un an.

La fabrication de matériaux vierges nécessite différentes étapes (extraction, transport, transformation…) qui émettent des gaz à effet de serre.
En comparaison, les étapes de recyclage (collecte, traitement, régénération…) sont bien moins émettrices.
Le recyclage des matériaux permet donc d'éviter des émissions de CO_2.

La dépollution des équipements de froid (réfrigérateurs, climatiseurs…) permet de capter et de neutraliser les gaz qu'ils contiennent.
Certains de ces gaz ont un pouvoir de réchauffement climatique jusqu'à 10 000 fois supérieur à celui du CO_2 : c'est donc un fort impact sur l'environnement qui est évité grâce à la dépollution.

Lutte contre d'autres formes de pollution (autres indicateurs environnementaux)

Sans dépollution et sans recyclage, des gaz polluants auraient été libérés dans l'atmosphère et des matériaux vierges auraient été produits. **Votre collecte a permis :**

Destruction de la couche d'ozone

d'éliminer l'équivalent de **107** kg de gaz responsables de la destruction de la couche d'ozone (CFC-11 équivalent).

Pics de pollution à l'ozone

d'éviter des émissions de molécules responsables des pics de pollutions à l'ozone, équivalentes à celles rejetées par **1 814** voitures pendant un an.

Acidification des sols et des eaux

d'éviter des émissions de molécules qui auraient généré l'équivalent d'un an de pluies acides sur une surface de **286 190** m^2.

Pour en savoir plus : **https://www.ecosystem.eco/fr/article/recycler-proteger**

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-15DEC-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

BILAN NATIONAL : PROTÉGER LA SANTÉ

L'une des raisons d'être de la filière est la protection de la santé. Son objectif est d'extraire puis de neutraliser les substances potentiellement dangereuses présentes dans les DEEE ménagers. Une activité qui a favorisé la création et le développement de sites de traitement spécialisés en France.

Cette année, **ecosystem a collecté près de 604 000 tonnes d'appareils et de lampes en France**. De cette collecte, de nombreuses substances dangereuses ou réglementées ont été extraites parmi lesquelles :

5,5 TONNES DE COMPOSANTS CONTENANT DU MERCURE

Le mercure est un métal toxique. Il entraine des effets sur l'organisme notamment sur le système nerveux et les reins. Il perturbe également la reproduction et le développement. On le trouve surtout dans les lampes d'éclairage et les écrans. Le mercure sert également d'interrupteur liquide dans certains appareils tels que les congélateurs coffres, les ordinateurs portables. Il fait l'objet d'une convention internationale, la convention de Minamata et est détruit dans des UIDD.
http://ampoules-mercure.ecosystem.eco/

11 180 TONNES DE PLASTIQUES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE BROMÉS

Les plastiques de la plupart des appareils électriques et électroniques contiennent des retardateurs de flamme bromés. Ces plastiques, classés « dangereux » et POP (« polluants organiques persistants »), sont traités en incinérateurs de produits dangereux, équipés de fours à haute température.
Par principe de précaution, nous rassemblons dans la catégorie « susceptibles d'être bromés », tous les plastiques bromés ainsi que ceux sur lesquels persistent des doutes.

295,6 TONNES DE CONDENSATEURS

Ils peuvent contenir des PCB (Polychlorobiphényls) qui sont des polluants organiques persistants très peu biodégradables dans l'environnement. Ils s'accumulent dans les organismes tout au long de la chaîne alimentaire, entraînant des perturbations de la reproduction et des systèmes immunitaires.

886 TONNES DE PILES ET BATTERIES

Elles contiennent des métaux lourds qui ont des effets sur les êtres vivants s'ils sont répandus dans l'eau ou la nature. Une fois extraites des appareils, les piles et batteries sont transmises aux éco-organismes Screlec et Corepile qui se chargent de leur traitement.

19 537 TONNES DE TUBES CATHODIQUES

Ils sont composés de baryum et de verres au plomb. Le baryum est un métal dont les composés peuvent provoquer des effets sur les systèmes cardio-vasculaire et nerveux. Le plomb est un métal lourd qui s'accumule dans les organismes et provoque des effets néfastes sur la reproduction et le développement des êtres vivants.

235 TONNES DE CARTOUCHE DE TONER

Elles contiennent des pigments dont l'inhalation peut irriter les voies respiratoires. Les dangers des toners de couleur sont peu documentés. Les cartouches sont récupérées et nettoyées ou éliminées par des entreprises spécialisées.

Les substances réglementées : mieux les connaître, mieux les gérer

La loi impose l'extraction de substances ou de composants réglementés. Ces derniers contiennent ou sont susceptibles de contenir des substances dangereuses, comme les piles qui contiennent des métaux lourds. Tous ces composants sont extraits par ecosystem conformément à la loi.

Par exemple, depuis plusieurs années, **ecosystem** a acquis une forte expertise dans le domaine du tri des plastiques, pour séparer les fractions bromées de celles qui ne contiennent pas de brome. Cette dynamique a abouti à la création en France d'un outil industriel très performant, pionnier en Europe.

Mais l'enjeu pour **ecosystem** est également d'anticiper la règlementation en garantissant le retrait des substances préoccupantes non encore réglementées mais qui le seront à terme afin de ne remettre sur le marché des matières premières que des matériaux sans suspicion de danger pour la santé.

Recycler, c'est protéger. Mentionné dans la nouvelle signature d'ecosystem et dans la raison d'être d'**ecosystem**, partie intégrante de ses statuts depuis le 1er octobre 2019, la santé est une préoccupation majeure de l'entreprise.

Pour traduire concrètement cet engagement, **ecosystem** commence à structurer des travaux de veille et de cartographie des diverses substances présentes dans les déchets collectés, afin d'anticiper au mieux les évolutions tendancielles de la composition des déchets et de s'adapter efficacement aux évolutions de réglementations.

Aujourd'hui non utilisés, car moins robustes, les indicateurs de toxicité ou d'écotoxicité utilisés dans l'analyse des cycles de vie pourraient devenir demain des indicateurs très importants du bilan environnemental. Un long travail reste à faire mais **ecosystem** entend s'y impliquer fortement.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-15DEC-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

BILAN NATIONAL : PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES

Taux nationaux de recyclage et de valorisation (2019)

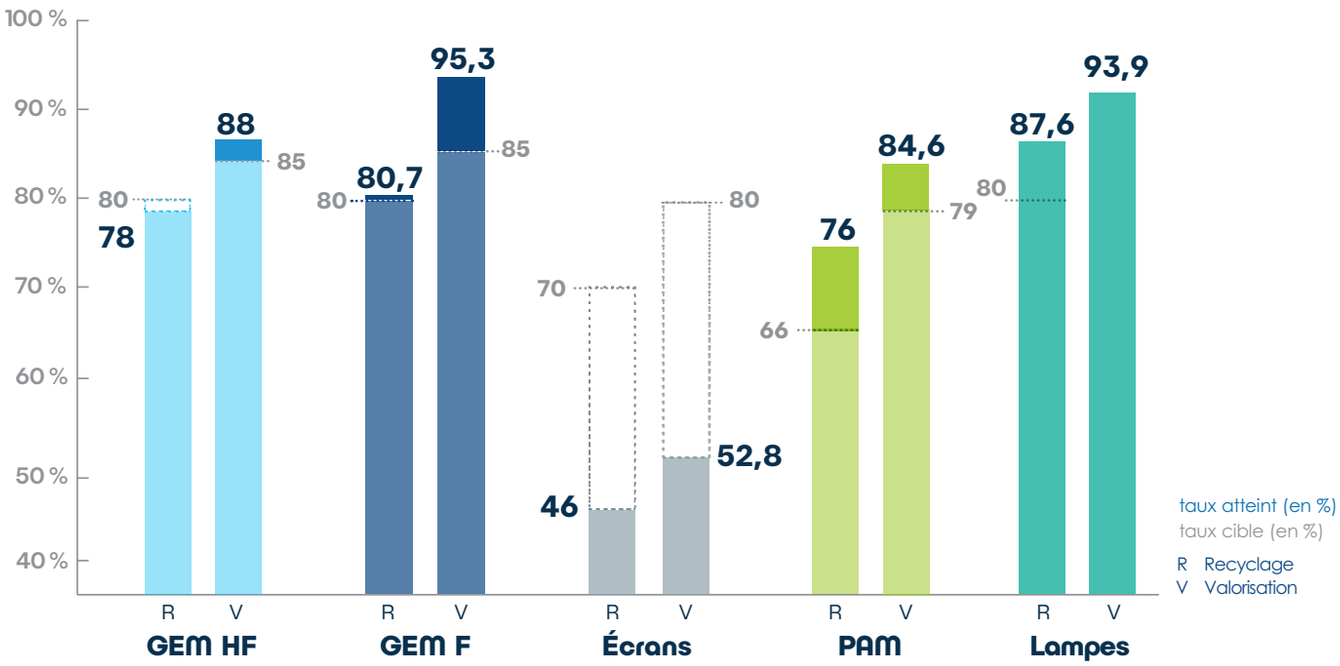

La collecte des appareils et des lampes usagés est un véritable gisement de matières premières.
Sur les **603 884 tonnes de DEEE ménagers collectées** au niveau national par **ecosystem** en 2019 :

- **76 %** ont été **recyclées,**
- **10 %** ont été **valorisées sous d'autres formes** (énergie, remblais…).
- La part restante (non valorisable) a été isolée et traitée en installations spécialisées.

Concernant les verres d'écrans cathodiques, la réglementation n'autorise pas leur recyclage et l'Europe ne dispose plus de filière de valorisation. Dans ce contexte, la quasi-totalité des verres de tubes cathodiques a été enfouie en Installation de Stockage de Déchets Dangereux en France.

Que deviennent les tubes et les lampes recyclés par ecosystem?

MÉTAUX FERREUX ET NON FERREUX
Ils sont recyclés à 100%. Le fer, l'aluminium et le cuivre proviennent principalement des contacts et des culots.

VERRE
Il est recyclé pour la fabrication de verre et de tube fluorescent, d'isolant ou d'abrasif (papier de verre).

PLASTIQUES
Du fait de la présence de retardateurs de flammes bromés, nous avons décidé en début d'année de systématiquement les éliminer.

AUTRES
- Les poudres fluorescentes qui recouvrent l'intérieur des tubes fluorescents et de certaines lampes peuvent être récupérées car elles contiennent des terres rares.
- Le mercure est un métal toxique qui est difficile à neutraliser. Il est traité dans des installations spécialisées puis neutralisées.
Sa forte propagation dans l'atmosphère, dans les sols ou dans l'eau serait nuisible à notre environnement.
http://ampoules-mercure.ecosystem.eco/

Composition d'une lampe et d'un tube

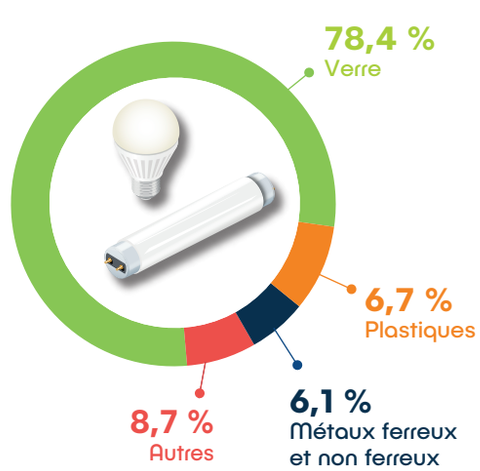

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-15DEC-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

S'ENGAGER EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS)

Le réseau **Emmaüs France** réemploie des équipements électriques et électroniques issus des dons des habitants.
Le réseau **Envie** réutilise quant à lui le gros électroménager collecté par la distribution. En 2019, près de **574 300** appareils ont ainsi pu être réemployés ou réutilisés après réparation.

598 708 tonnes collectées

- **20 456 tonnes** — Dons à l'économie sociale et solidaire (Emmaüs)
- **122 959 tonnes** — Par les distributeurs
- **321 181 tonnes** — Par les collectivités
- **134 112 tonnes** — Par d'autres canaux [1]

24 178 tonnes — Pour l'ESS (Envie)

Tri des appareils

36 255 tonnes — Appareils non réutilisables/réemployables → Recyclage par les prestataires sous contrat avec **ecosystem**

Emmaüs France

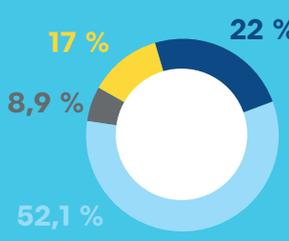

= **4 833 tonnes réemployées**

495 284 appareils[2] (hors téléphones)

Envie

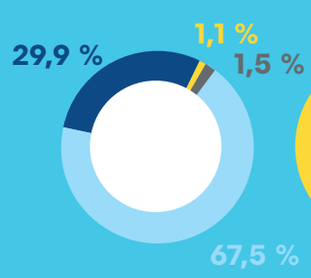

= **3 546 tonnes réutilisées**

78 979 appareils[2] (gros éléctroménager)

GEM hors froid ■ GEM froid ■ Écrans ■ PAM

7000 PERSONNES EMPLOYÉES DONT 49 % EN INSERTION

1) Gestionnaires de déchets et Détenteurs (Loi relative à la Transition Energétique) et collectes solidaires de quartier.
2) Transformation en nombre d'appareils d'après l'échantillonnage 2018 (poids moyens par types d'appareils).

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-15DEC-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

Comment est redistribuée l'éco-participation ?

L'éco-participation est versée par le consommateur au moment de l'achat d'un appareil et/ou d'une ampoule neuf(ve)(s). Elle **permet de financer la filière de collecte et de recyclage des DEEE ménagers et des lampes.**

Le barème des éco-participations peut évoluer pour prendre en compte l'évolution des tonnages à traiter, l'augmentation des coûts de logistique et de traitement ainsi que la variation du cours des matières.

Ces ajustements sont indispensables pour garantir un financement équilibré de la filière et maintenir la qualité du recyclage. Toutes les activités d'**ecosystem** sont réalisées dans le cadre de sa mission d'intérêt général et sur son principe de non lucrativité.

La loi éco-circulaire : des actions concrètes

La loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, promulguée au Journal officiel en février dernier, est une opportunité pour l'allongement de la vie des produits.
Cette loi marque un tournant mais pose en même temps un certain nombre de questions essentielles pour l'avenir de la filière.

ecosystem s'est d'ores et déjà saisi des différents points de cette loi pour les traduire en actions concrètes notamment autour des fonds réemploi et réparation. Elles devront être justes, utiles et pérennes, sans jamais transiger sur l'exigence opérationnelle indispensable à un haut niveau environnemental et social, qu'**ecosystem** entend garantir.

Pour garantir le réemploi et la réparation, **ecosystem** abondera les deux futurs fonds. Il créera et organisera un réseau de pièces détachées « de réemploi » qui pourront servir aux acteurs de la réparation et du réemploi et de la réutilisation. **ecosystem** mettra en ligne un annuaire répertoriant des réparateurs à l'attention des consommateurs.

Pour assurer une meilleure collecte en zone urbaine dense, **ecosystem** a mis en place des collectes solidaires de quartier. En 2019, 450 collectes ont été organisées dans les centres-villes de 50 communes et arrondissements ultra urbains. 170 000 riverains sont venus rapportés leurs appareils sur ces différents points. Ce sont 460 000 kg d'équipements qui ont pu être réemployés ou recyclés.

Dans le domaine de la téléphonie, **ecosystem** met en place une nouvelle solution universelle et gratuite de collecte des téléphones par voie postale. La plateforme en ligne **http://jedonnemontelephone.fr** permettra aux consommateurs de poster directement leurs téléphones dans une enveloppe prépayée à une structure solidaire de réemploi.

Pour parvenir à la bonne mise en œuvre de la loi et des solutions proposées, **ecosystem** mise sur le collectif. A l'heure où les clivages et fractures se multiplient dans notre société, l'environnement est probablement ce qui peut le plus largement rassembler nos concitoyens, les acteurs économiques, politiques et associatifs.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-15DEC-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

Les métaux rares devenus stratégiques

À la différence des métaux précieux, qui ont juste une valeur monétaire élevée sur le marché, les métaux stratégiques sont également indispensables à l'économie d'une industrie ou d'un État.
La présence de ces derniers dans les composants des DEEE (tantale dans les condensateurs, terres rares dans les aimants …) font donc de leur récupération un réel enjeu. Il est alors nécessaire de différencier métaux précieux et métaux stratégiques, puisque leur traitement n'aura pas la même finalité.

Un matériau stratégique est considéré comme critique lorsque l'acteur qui l'exploite rencontre des risques ou des difficultés d'approvisionnement. Ces obstacles ne sont pas figés, puisque les besoins d'exploitation de ces matériaux varient dans le temps selon les besoins des différents acteurs. Il faut également noter que l'aspect critique d'un métal ne sert pas à définir sa rareté. Ce critère est géologique et dépend de la dispersion du métal dans la couche terrestre.

Lors de la WEEE Chair 2019, 4 brevets ont été déposés, ayant pour objet l'extraction des métaux des composants des DEEE, notamment par un système de membrane visant à capter le tantale.

Glossaire

COLLECTE : 1ère étape du processus de prise en charge des DEEE. La collecte consiste à récupérer les DEEE auprès des habitants-consommateurs, à les trier en 5 flux et à les mettre à disposition d'**ecosystem** et ses prestataires sur les points de collecte (magasins, déchèteries, centres Emmaüs…). Ce travail est effectué par les partenaires de la collecte (distributeurs, collectivités, économie sociale, etc.).

DÉPOLLUTION : Opération visant à retirer ou isoler des composants, substances, agents pouvant présenter (ou dont des constituants présentent) des risques, nuisances immédiats ou différés pour l'environnement.

FLUX : Désigne l'une des 5 catégories constituant les DEEE ménagers :
- **GEM F** : gros électroménager du secteur froid (réfrigérateur, congélateur, climatiseur …)
- **GEM HF** : gros électroménager hors secteur froid (lave-vaisselle, lave-linge, cuisinière…)
- **Écrans** : téléviseurs ou moniteurs
- **PAM** : petits appareils en mélange (tout autre article que les 3 précédents)
- **Lampes** : toutes sortes d'ampoules (à filaments, halogènes, fluorescents, à LED)

GISEMENT : Quantité de déchets produits sur une période donnée à l'échelle d'un territoire et regroupés en un même lieu en vue de leur collecte et traitement ultérieur.

LOGISTIQUE : Ensemble des opérations de ramassage, de regroupement et de transport.

MATIÈRE PREMIÈRE SECONDAIRE : Matériau issu du recyclage de déchets et pouvant être utilisé en substitution totale ou partielle de matière première vierge.

OCAD3E : Organisme Coordonnateur Agréé D3E. Société commune aux 2 éco-organismes D3E, chargée des conventions avec les collectivités locales, du versement des soutiens financiers et de la cohérence de la filière.

RECYCLAGE : Consiste à traiter les déchets afin de les réutiliser pour la production de nouveaux produits ou des matériaux, qui permet de réintroduire, dans le cycle de production d'un produit, des matériaux qui le composent.

SUBSTANCES RÉGLEMENTÉES : Correspondent aux substances qui sont listées dans l'Arrêté du 23 novembre 2005 relatif aux modalités de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques. Sont considérés comme dangereux les déchets qui possèdent une ou plusieurs des propriétés suivantes : explosif, comburant, facilement inflammable, irritant, nocif, toxique, cancérogène, corrosif, infectieux, toxique pour la reproduction, mutagène, écotoxique.

TRAITEMENT : Ensemble des étapes nécessaires au recyclage et à la dépollution (démantèlement, retrait des composants dangereux, broyage, séparation des matières, aspiration des CFC, …).

UIDD : Unité d'Incinération des Déchets Dangereux.

VALORISATION : Toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets.

SOURCES :
Bilan environnemental (pages 6 et 7) : pour connaitre l'ensemble des sources du bilan environnemental, consultez la page https://www.ecosystem.eco/fr/article/bilan-environnemental
Autres sources des pages 6, 8 et 9 : **ecosystem**

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-15DEC-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

Votre contact ecosystem

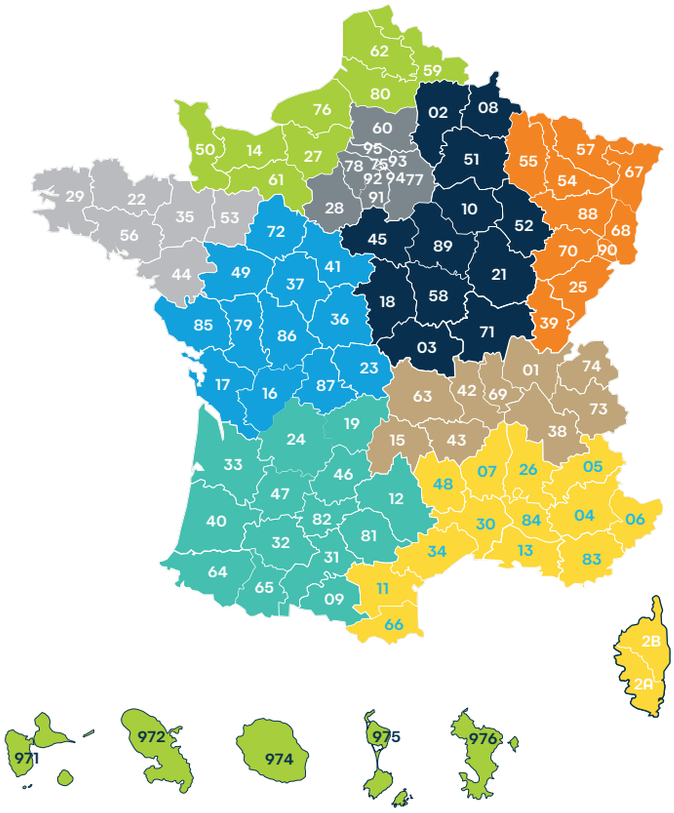

Christophe DOMIN

Responsable Régional de Collecte Nord, Normandie, Outre Mer

E-mail : cdomin@ecosystem.eco
06 81 95 16 24

Chargé de mission : **Benjamin OLSZEWSKI**

Plus d'informations

0 809 540 590 Service gratuit + prix appel

Les DEEE ménagers que vous confiez à ecosystem sont acheminés vers :

Gros électroménager hors froid chez :
GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT - ROCQUANCOURT (14)

Gros électroménager froid chez :
COREPA REFINAL INDUSTRIES - BRUYERES SUR OISE (95)

Petits appareils en mélange chez :
ATELIERS FOUESNANTAIS ECOTRI - SAINT EVARZEC (29)
GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT - ROCQUANCOURT (14)

Écrans chez :
GALLOO - VERNOUILLET (28)

Écrans plats chez :
GALLOO - VERNOUILLET (28)

Lampes chez :
ARTEMISE - VULAINES (10)
LUMIVER - SECLIN (59)

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-15DEC-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

ecosystem
recycler c'est protéger

www.ecosystem.eco

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-16Dec-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

Bordereau de signature

DOC_0_Décision20200623-16

Signataire	Date	Annotation
Charline Flambard, *ASDGS*	06/07/2020	Visa
Gerard Leguay, *President*	06/07/2020	Signature Certificat au nom de Gerard Leguay (CC PRE BOCAGE INTERCOM), émis par CERTEUROPE ADVANCED CA V4, valide du 20 août 2018 à 09:25 au 26 août 2020 à 00:00.
ASDGS		Archivé

Dossier de type : DOC_Bas_Page_Droite // DOC_Bas_Page_ASDGS

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-16Dec-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt, le mardi 23 juin à 9h08, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 02 juin 2020.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 12
ÉTAIENT PRESENTS : 7
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 7

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Jacky GODARD, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Yves CHEDEVILLE Vice-présidents, Christophe LE BOULANGER, membres du bureau.
Étaient présents sans pouvoir de vote : Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT
Absents excusés ayant donné un pouvoir :
Étaient absents excusés : Marcel PETRE, Christian HAURET, Jean-Yves BRECIN,
Étaient absents : Marcel BONNEVALLE, Christian VENGEONS, Christian GABRIEL, Joseph DESQUESNE

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20200623-16 : DEV_SOUTIEN AUX ENTREPRISES HEBERGEES PAR PRE-BOCAGE INTERCOM : ANNULATION EXCEPTIONNELLE DES LOYERS & DES REDEVANCES D'OCCUPATION POUR LES MOIS D'AVRIL ET MAI 2020 AU BENEFICE DES ENTREPRISES HEBERGEES PAR PRE-BOCAGE INTERCOM

Objectif : Soutenir la trésorerie des structures hébergées par Pré-Bocage Intercom, en allégeant les charges locatives, et parallèlement stabiliser les taux de remplissage des locaux gérés par PBI.

Bénéficiaires : Pour les entreprises hébergées par Pré-Bocage Intercom.

Caractère et intensité de l'aide : Exonération de loyers (31 rue de Vire, ateliers de la ZA de Seulline) et des redevances d'occupation (Prébo'Cap), à hauteur de **100% des montants appelés pour les mois d'avril et mai 2020.**

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-16Dec-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

Eléments budgétaires et financiers : **14 000 € à prévoir au BP 2020** via une décision modificative.

Budgets	Montants appelés avril-mai	Montant des titres à annuler	Bénéficiaires
BA 9 - Prébo'Cap - 89509			
Prébo'Cap B1	251,30 x 2	502,60 €	Mélissa MOULIN
Prébo'Cap B2	640,82 x 2	1 281,64 €	THERMO FREEZE
Prébo'Cap B3	189,54 x 2	379,08 €	Manuela CHARDIN
Prébo'Cap B4	209,25 x 2	418,50 €	KRYOMA
Prébo'Cap C1-S1	1 028,82 x 2	2 057,64 €	BACER (La Recycl')
Prébo'Cap A4-S3	870,10 + 1 535,47	2 405,57 €	CASA EAT
Prébo'Cap S2	287,82 + 318,66	606,48 €	DU CHAMP A L'ASSIETTE
Sous-total BA - 89509		**7 651,51 €**	
BA 4 - Bâtiment route de Vire - 89504	393,99 x 2	787,98 €	Brasserie de l'Odon
Sous-total BA - 89504		**787,98 €**	
BP - 89500 - 07A			
BP - 89500 - 07A (2 ateliers de Seulline)	(998,95 x 2) x 2	3 995,80 €	AXM Industries
BP - 89500 - 07A (bloc 5 - 31 rdv)	609,26 x 2	1 218,52 €	Brasserie de l'Odon
BP - 89500 - 07A (garage - 31 rdv)	89,43 x 2	178,86 €	OBI PUB
Sous-total BP - 89500 - 07A		**5 393,18 €**	
TOTAL		**13 832,67 €**	

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 **: D'ANNULER** les loyers et redevances d'occupation pour les mois d'avril et de mai 2020 au bénéfice des entreprises hébergées par PBI selon la répartition proposée et de façon systématique (sans demande préalable des tiers) ;

ARTICLE 2 **: D'AUTORISER** la communication autour de cette action sans attendre ;

ARTICLE 3 **: D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent.

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 06/07/2020
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-17DEC-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

Bordereau de signature

DOC_0_Décision20200623-17

Signataire	Date	Annotation
Charline Flambard, *ASDGS*	06/07/2020	Visa
Gerard Leguay, *President*	06/07/2020	Signature Certificat au nom de Gerard Leguay (CC PRE BOCAGE INTERCOM), émis par CERTEUROPE ADVANCED CA V4, valide du 20 août 2018 à 09:25 au 26 août 2020 à 00:00.
ASDGS		Archivé

Dossier de type : DOC_Bas_Page_Droite // DOC_Bas_Page_ASDGS

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-17DEC-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt, le mardi 23 juin à 9h08, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 02 juin 2020.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 12
ÉTAIENT PRESENTS : 7
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 7

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Jacky GODARD, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Yves CHEDEVILLE Vice-présidents, Christophe LE BOULANGER, membres du bureau.
Étaient présents sans pouvoir de vote : Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT
Absents excusés ayant donné un pouvoir :
Étaient absents excusés : Marcel PETRE, Christian HAURET, Jean-Yves BRECIN,
Étaient absents : Marcel BONNEVALLE, Christian VENGEONS, Christian GABRIEL, Joseph DESQUESNE

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20200623-17 : ORGANISATION DU POLE CITOYENNETE – POSTE COORDONNATEUR / COORDONNATRICE ENFANCE JEUNESSE EDUCATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°92-1194 du 04 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants.

Monsieur le Président informe les membres du bureau :
- De la demande de mutation de la coordonnatrice Enfance Jeunesse Education ;

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-17DEC-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

- De la nécessité de recruter un agent de catégorie A pour exercer les missions afférentes à ce poste, notamment :
  * Auprès des élus et en lien avec la direction générale adjointe, participer à l'élaboration et à la promotion des services, des établissements et de la politique enfance-jeunesse de la collectivité ;
  * Piloter et évaluer les projets sur ces thèmes ;
  * Coordonner et animer l'ensemble des ressources, des dispositifs et des partenariats en faveur du développement de ces services, en lien avec les partenaires institutionnels et/ou associatifs et les prestataires.

Monsieur le Président précise :
- Qu'il est nécessaire de procéder à un recrutement en élargissant les possibilités sur le grade de recrutement,
- Que le poste est occupé à ce jour par une Educatrice de jeunes enfants de première classe.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 **: DE CRÉER** un poste à temps complet :

- Soit de catégorie A :
  - Soit filière administrative : attaché,
  - Soit filière sociale : éducateur territorial de Jeunes Enfants de seconde classe, éducateur territorial de jeunes enfants de première classe ou éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle
- Soit de catégorie B :
  - Soit filière administrative : rédacteur, rédacteur principal1ère classe, rédacteur principal 2ème classe

ARTICLE 2 **: D'AUTORISER** Monsieur le Président à recruter un agent titulaire ou non titulaire selon les dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3, 2 (Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, sous réserve du contrôle du juge administratif ; contrat à durée déterminée - 3 ans au plus, renouvelable par reconduction expresse CDI après 6 ans) ou son article Art 3-2 (Pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) ;

ARTICLE 3 **: DE MODIFIER** le tableau des emplois annexé ;

ARTICLE 4 **: DE PRÉCISER** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière sont fixés conformément au statut particulier (selon le recrutement effectué) ;

ARTICLE 5 **: DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la collectivité ;

ARTICLE 6 **: D'INFORMER** que cette décision sera précisée en fonction du recrutement effectué ;

ARTICLE 7 **: D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents afférents.

Signé par : Gerard Leguay
Date : 06/07/2020
Qualité : President

Le Président
Gérard LEGUAY

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-17DEC-
sion : 07/07/2020
fecture : 07/07/2020

Pole Hierarchique	Emploi ou fonction ou poste	Lieu d'exercice des fonctions (lieu d'affectation)	Filière	Catégorie	Grade	Statut : Titulaire Stagiaire CDD public CDI public CDD privé	Type de contrat
Pôle ressources	Agent d'entretien	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique territorial	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Ripeur	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	
Pôle ressources	Agent d'entretien	VILLERS BOCAGE	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Coordonnateur développement économique et marketing territorial	VILLERS BOCAGE	Administrative	A	Attaché Territorial	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3-3, 2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Pour les emplois de catégorie A en raison de la nature des fonctions ou besoins des services
Pôle ressources	Agent d'entretien	VILLERS BOCAGE	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	
Pôle citoyenneté	Directrice du pôle citoyenneté	VILLERS BOCAGE	Administrative	A	Attaché Territorial	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES ADJOINTE	AUNAY SUR ODON	Administrative	A	Attaché Territorial	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Ripeur	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint Technique	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Ripeur/Chauffeur BOM remplaçant	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Titulaire	
Pôle DGS	DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES	AUNAY SUR ODON	Administrative	A	Attaché Territorial	Titulaire	
Pôle citoyenneté	Animatrice du Point Info 14 _ Chargée d'accueil sur les Monts d'Aunay	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle DGS	Comptable	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint Administratif principal de 2ème classe	Titulaire	
Pôle citoyenneté	Chargé (e) de gestion de l'agence postale	NOYERS-MISSY	Administrative	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Assistante de direction de la DGA d'Aunay sur Odon	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
Pôle ressources	Agent d'entretien	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint Technique	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Ripeur - gardien de déchèterie - chauffeur remplaçant	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Chauffeur BOM	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Chauffeur BOM	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Gardien de déchetterie (MP)	MAISONCELLE PELVEY	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Gardien de déchetterie (MP)	MAISONCELLE PELVEY	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Titulaire	
Pôle ressources	Chargé du SPANC et de la compétence réhabilitation	VILLERS BOCAGE	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle citoyenneté	Chargé de l'agence postale	LE PLESSIS GRIMOULT	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle DGS	Comptable	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	
Pôle citoyenneté	Chargé (e) de gestion de l'agence postale	CAHAGNES	Administrative	C	Adjoint Administratif principal de 2ème classe	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Ripeur	AUNAY SUR ODON	Technique	c	Adjoint technique	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Assistant développement économique	VILLERS BOCAGE	Administrative	B	Rédacteur	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-17DEC-
sion : 07/07/2020
fecture : 07/07/2020

Pole Hierarchique	Emploi ou fonction ou poste	Lieu d'exercice des fonctions (lieu d'affectation)	Filière	Catégorie	Grade	Statut : Titulaire Stagiaire CDD public CDI public CDD privé	Type de contrat
Pôle DGS	Assistante de direction	AUNAY SUR ODON	Administrative	B	Rédacteur	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Chauffeur BOM	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 1ere classe	Titulaire	
Pôle ressources	Commande publique	AUNAY SUR ODON	Administrative	B	Rédacteur	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	L'ARTICLE 3-3, 1° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Chauffeur BOM	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint Technique principal 1ere classe	Titulaire	
Pôle ressources	Suivi de travaux bâtiment	AUNAY SUR ODON	Technique	B	Technicien	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Instructeur du droit des sols	AUNAY SUR ODON	Technique	B	Technicien	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_3_1 DE LA LOI N°84-53 Du 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)
Pôle citoyenneté	Animatrice du RAM	VILLERS BOCAGE	Médico Sociale	A	Educateur de jeunes enfants de seconde classe	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Ripeur	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Ripeur/Chauffeur BOM remplaçant	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint Technique	Titulaire	
Pôle ressources	Secrétariat - service technique	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Ripeur / Déchetterie	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint Technique	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Assistante du responsable technique et référente du service en charge des redevances incitatives	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Ripeur	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint Technique	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Gardiende déchetterie (MP)	MAISONCELLE PELVEY	Technique	C	Adjoint Technique principal 1ere classe	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Ripeur/Chauffeur BOM remplaçant	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	
Pôle ressources	Technicien	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Instructeur du droit des sols	AUNAY SUR ODON	Technique	B	Technicien	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	L'ARTICLE 3-3, 1° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Animatrice du RAM	VILLERS BOCAGE	Médico Sociale	A	Educateur de jeunes enfants de seconde classe	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle DGS	Animateur MODERNISATION DES SERVICES	AUNAY SUR ODON (MSPI)	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Gestion de la RI	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Coordinatrice du service urbanisme	AUNAY SUR ODON	Technique	B	Technicien	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	L'ARTICLE 3-3, 1° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)
Pôle ressources	Agent d'entretien	AUNAY SUR ODON (MSPI)	TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	
Pôle ressources	Agent d'entretien	AUNAY SUR ODON (MSPI)	TECHNIQUE	C	Agent de matirise	Titulaire	
Pôle citoyenneté	Animatrice Point info 14 et hotesse d'accueil	CAUMONT L'EVENTE	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
Pôle citoyenneté	Animatrice Point info 14 et hotesse d'accueil	CAUMONT L'EVENTE	Administrative	C	Adjoint administratif principal de 2ème c	Titulaire	
Pôle citoyenneté	Animatrice Point info 14 et hotesse d'accueil	VILLERS BOCAGE	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-17DEC-
sion : 07/07/2020
fecture : 07/07/2020

Pole Hierarchique	Emploi ou fonction ou poste	Lieu d'exercice des fonctions (lieu d'affectation)	Filière	Catégorie	Grade	Statut : Titulaire Stagiaire CDD public CDI public CDD privé	Type de contrat
Pôle citoyenneté	Animatrice Point info 14 et hotesse d'accueil	VILLERS BOCAGE	Administrative	C	Adjoint administratif principal de 2ème c	Titulaire	
Pôle ressources	Agent technique polyvalent	VILLERS BOCAGE	Technique	C	Adjoint Technique	Titulaire	
Pôle ressources	Coordinateur du service technique - technicien voirie	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Agent de matirise	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Coordinatrice du service déchets-recyclables	AUNAY SUR ODON	Administrative	C/B	Rédacteur	Titulaire	
Pôle citoyenneté	Assistante de direction de la DGA de Villers Bocage	VILLERS BOCAGE	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
Pôle citoyenneté	Assistante de direction de la DGA de Villers Bocage	VILLERS BOCAGE	Administrative	B	Rédacteur	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Ripeur / Déchetterie	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle citoyenneté	Secrétariat Enfance Jeunesse	VILLERS BOCAGE	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
Pôle ressources	Gestion des ressources humaines	AUNAY SUR ODON	Administrative	B	Rédacteur principal de 2ème classe	Titulaire	
Pôle ressources	Gestion des ressources humaines	AUNAY SUR ODON	Administrative	B	Rédacteur principal de 1ère classe	Titulaire	
Pôle ressources	Directeur Général des services Adjoint	AUNAY SUR ODON	Administrative	A	Attaché Territorial	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_3 2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (CDD pour les emplois de catégorie A en raison de la nature des fonctions ou besoins des services
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Adjoint administratif	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public	ARTICLE 3, 1° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (accroissement temporaire d'activité)
Pôle DGS	Chargée de développement territorial	AUNAY SUR ODON	Administrative	A	Attaché Territorial	CDD de droit public	ARTICLE 3-3, 2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (lorsque les besoins des services et la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté)
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Gardien de déchetterie	Maisoncelles-Pelvey/Livry	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	
Pôle citoyenneté	Coordinatrice service à la population	VILLERS BOCAGE	Administrative	B	Rédacteur principal de 2ème classe	Titulaire	
Pôle citoyenneté	Animatrice du RAM	AUNAY SUR ODON	Animation	C	Adjoint d'animation	Titulaire	
Pôle ressources	Technicienne rivière	VILLERS BOCAGE	Technique	B	Technicien	Stagiaire	
Pôle citoyenneté	Coordinatrice enfance jeunesse	VILLERS BOCAGE	Médico Sociale	A	Educateur de jeunes enfants de première classe	Titulaire	
Pôle DGS	Comptabilité-Paie	AUNAY SUR ODON	Administrative	B	Rédacteur principal 1e classe	Titulaire	
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Chargé d'étude PLUI	AUNAY SUR ODON	Administrative	A	Attaché Territorial	CDD de droit public	ARTICLE 3-3, 2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Pour les emplois de catégorie A en raison de la nature des fonctions ou besoins des services
Pôle citoyenneté	Animateur réseau culture et patrimoine	VILLERS BOCAGE	Administrative	B	Rédacteur	CDD de droit public	L'ARTICLE 3-3, 1° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)
Pôle ressources	Comptabilité _ Redevance incitative	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Assistant Administratif en charge des redevances incitatives	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle DGS	Chargé de mission PCAET	AUNAY SUR ODON	Administrative	A	Attaché	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3, 3, 2 ° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (lorque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté)
Pôle DGS	Comptable	AUNAY SUR ODON	Administrative	B	Rédacteur / rédacteur principal 2 ème classe / rédacteur principal 1ère classe	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Instructeur du droit des sols	AUNAY SUR ODON	Technique	B	Technicien	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	L'ARTICLE 3-3, 1° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200623-20200623-17DEC-
sion : 07/07/2020
fecture : 07/07/2020

Pole Hierarchique	Emploi ou fonction ou poste	Lieu d'exercice des fonctions (lieu d'affectation)	Filière	Catégorie	Grade	Statut : Titulaire Stagiaire CDD public CDI public CDD privé	Type de contrat
Pôle DGS	Renfort au service comptabilité	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public	ARTICLE 3, 1° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (accroissement temporaire d'activité)
Pôle DGS	Coordonnatrice budgétaire et comptable	AUNAY SUR ODON	Administrative	C	adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal de 2ème classe ou d'adjoint administratif principal 1ère classe,	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle DGS	Missions techniques	AUNAY SUR ODON	Technique	C	adjoint technique ou adjoint technique principal 2ème classe ou adjoint technique principal 1ère classe	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle DGS	Missions administratives	AUNAY SUR ODON	Administrative	B	rédacteur ou rédacteur principal de 2ème classe ou rédacteur principal de 1ère classe	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle DGS	Missions techniques	AUNAY SUR ODON	Technique	B	technicien ou de technicien principal de 2ème classe ou technicien principal 1ère classe	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle DGS	Missions administratives	AUNAY SUR ODON	Administrative	A	attaché ou attaché principal,	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Pôle DGS	En fonction du besoins		En fonction du recrutement	En fonction du recrutement	En fonction du recrutement	CDD de droit public	ARTICLE 3, 2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (pour faire face à un besoin saisonnier)
Pôle DGS	Agent d'entretien	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public - saisonnier	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (article 3.2 ° - pour faire face à un besoin saisonnier)
Pôle DGS	Agent d'entretien	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public - saisonnier	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (article 3.2 ° - pour faire face à un besoin saisonnier)
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Ripeur / Déchetterie	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public - saisonnier	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (article 3.2 ° - pour faire face à un besoin saisonnier)
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Ripeur / Déchetterie	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public - saisonnier	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (article 3.2 ° - pour faire face à un besoin saisonnier)
Pôle Aménagement du Territoire et Déchets	Ripeur / Déchetterie	AUNAY SUR ODON	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public - accroissement temporaire	ARTICLE 3_2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (article 3.1 ° - pour faire face à un besoin pour accroissement temporaire)
Pôle citoyenneté	Animateur		Animation	Contrat d'engagement educatif		CDD de droit privé	

III. ARRETES DU PRESIDENT

Arrêtés du président du 16 mars 2020

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200316-2020316-2arr-AR
Date de télétransmission : 16/03/2020
Date de réception préfecture : 16/03/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

ARRETE PORTANT FERMETURE DES SERVICES INTERCOMMUNAUX D'ACCUEIL D'ENFANTS ET DE JEUNES, DES ACTIVITES INTERCOMMUNALES ACCUEILLANT DU PUBLIC, ET DES EQUIPEMENTS PUBLICS INTERCOMMUNAUX À VOCATION D'ACCUEIL DU PUBLIC OU REGROUPANT DES USAGERS

Le président de Pré-Bocage Intercom,

Vu la Constitution du 4 octobre 1958,

Vu la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789 et notamment les articles 10 et 11,

Vu le code civil et notamment l'article 1,

Vu le code pénal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2215-1,

Considérant que le virus SARS-COV-2, plus communément appelé COVID-19, est présent sur l'ensemble du territoire national,

Considérant l'état de menace sanitaire liée au risque épidémique en cours,

Considérant que, dans sa déclaration du 29 février 2020, le ministre des solidarités et de la santé a annoncé le passage en niveau 2 de la stratégie d'endiguement du COVID-19,

Considérant que, dans sa déclaration du 12 mars 2020, le Président de la République a annoncé un renforcement du stade 2, une adaptation du dispositif de prise en charge sanitaire et un renforcement des mesures qui limitent les contacts notamment par la fermeture jusqu'à nouvel ordres des crèches, établissement scolaires et universitaires,

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Les services intercommunaux d'accueil d'enfants et de jeunes :

- RAM (relais assistant maternelle) « Au Monts des Lutins » de Les Monts d'Aunay (Aunay-sur-Odon),
- RAM « A Pas de Lutins » de Villers-Bocage,
- RAM « A Petits Pas » de Caumont-sur-Aure (Caumont l'Eventé) et Dialan-sur-Chaine (Jurques),
- Centre de loisirs de Cahagnes,
- Centre de loisirs de Val d'Arry (Noyers-Bocage),
- Centre de loisirs et accueil jeunes de Caumont-sur-Aure (Caumont l'Eventé),
- Centre de loisirs et accueil jeunes de Les Monts d'Aunay (Aunay-sur-Odon),
- Centre de loisirs et accueil jeunes de Villers-Bocage,

et les activités intercommunales accueillant du public (ateliers numériques intergénérationnels) et équipements publics intercommunaux à vocation d'accueil du public ou regroupant des usagers :

- Gymnase de Cahagnes,
- Gymnase de Caumont-sur-Aure,
- Gymnase de Les Monts d'Aunay,
- Gymnase de Val d'Arry,
- Gymnases de Villers-Bocage,
- Maison des associations de Villers Bocage,

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200316-2020316-2arr-AR
Date de télétransmission : 16/03/2020
Date de réception préfecture : 16/03/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

- Piste d'athlétisme du stade Roger Basset,
- Terrain multisports de Cahagnes,
- Terrain multisports de Caumont-sur-Aure (Caumont l'Eventé, Livry),
- Terrain multisports de Dialan sur Chaîne (Jurques),
- Terrain multisports de Les Monts d'Aunay (Aunay-Sur-Odon),
- Terrain multisports de Malherbe-Sur-Ajon,
- Terrain multisports de Seulline (Saint Georges d'Aunay),
- Terrain multisports de Val de Drôme (Sept Vents),
- Terrain multisports de Villy Bocage,

sont fermés à compter du lundi 16 mars 2020 et ce, jusqu'à nouvel ordre, conformément aux recommandations et consignes du Président de la République.

ARTICLE 2 :
Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues par le code pénal.

ARTICLE 3 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :
Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 16 mars 2020,

Le président,
Gérard LEGUAY

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200316-20200316-1AR-DE
Date de télétransmission : 16/03/2020
Date de réception préfecture : 16/03/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

ARRETE PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES DÉCHÈTERIES INTERCOMMUNALES

Le président de Pré-Bocage Intercom,

Vu la Constitution du 4 octobre 1958,

Vu la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789 et notamment les articles 10 et 11,

Vu le code civil et notamment l'article 1,

Vu le code pénal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2215-1,

Considérant que le virus SARS-COV-2, plus communément appelé COVID-19, est présent sur l'ensemble du territoire national,

Considérant l'état de menace sanitaire liée au risque épidémique en cours,

Considérant que, dans sa déclaration du 29 février 2020, le ministre des solidarités et de la santé a annoncé le passage en niveau 2 de la stratégie d'endiguement du COVID-19,

Considérant que, dans sa déclaration du 12 mars 2020, le Président de la République a annoncé un renforcement du stade 2, une adaptation du dispositif de prise en charge sanitaire et un renforcement des mesures qui limitent les contacts notamment par la fermeture jusqu'à nouvel ordres des crèches, établissement scolaires et universitaires,

Considérant que, dans sa déclaration du 14 mars 2020, le Premier ministre a annoncé un passage en stade 3 entrainant notamment la fermeture de tous les lieux recevant du public non indispensables à la vie du pays,

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Les déchèteries intercommunales de Livry et de Maisoncelles-Pelvey **sont fermées à compter du mardi 17 mars 2020 et ce, jusqu'à nouvel ordre**, conformément aux recommandations et consignes des autorités.

ARTICLE 2 :
Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues par le code pénal.

ARTICLE 3 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :
Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 16 mars 2020

Le président,
Gérard LEGUAY

PRÉ-BOCAGE INTERCOM

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200316-20200316-AR-AR
Date de télétransmission : 17/03/2020
Date de réception préfecture : 17/03/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

ARRETE DU PRESIDENT
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE ET DE TELETRAVAIL – COVID-19

Le Président de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et notamment l'article L.5211-9 ;

Considérant que le virus SARS-COV-2, plus communément appelé COVID-19, est présent sur l'ensemble du territoire national,

Considérant l'état de menace sanitaire liée au risque épidémique en cours,

Considérant que, dans sa déclaration du 12 mars 2020, le Président de la République a annoncé un renforcement du stade 2, une adaptation du dispositif de prise en charge sanitaire et un renforcement des mesures qui limitent les contacts notamment par la facilitation de la mise en œuvre du télétravail,

Considérant que l'intérêt, la commodité et le bon fonctionnement du service implique qu'une délégation de signature soit mise en place au profit de Madame Céline CASTEL, directrice générale des services, de Monsieur Christophe PETILLOT, directeur général adjoint et Sophie BIANCHI, directrice générale adjointe.

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est accordée à Madame Céline CASTEL, directrice générale des services, et Monsieur Christophe PETILLOT, Sophie BIANCHI, directrice générale adjointe afin de signer au nom du Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, les autorisations spéciales d'absences et autorisation de mise en télétravail ainsi que les autorisations de déplacements dérogatoires.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du président et ampliations en seront adressés :

- ✓ Aux intéressés ;
- ✓ Au représentant de l'Etat ;
- ✓ Au comptable de la collectivité ;

Fait à Les Monts d'Aunay,
Le 16 mars 2020,

La directrice générale des services,
Céline CASTEL

Le directeur général adjoint,
Christophe PETILLOT

Sophie BIANCHI, directrice générale adjointe

Le Président,
Gérard LEGUAY

PRÉ-BOCAGE INTERCOM

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200504-20200504-arr-AU
Date de télétransmission : 05/05/2020
Date de réception préfecture : 05/05/2020

Bordereau de signature

DOC_2020_DR_013

Signataire	Date	Annotation
Amelie Coquerel, *ASDGAT*	04/05/2020	Visa
Sophie Bianchi, *DGAT*	04/05/2020	Visa
Gerard Leguay, *President*	04/05/2020	Signature Certificat au nom de Gerard Leguay (CC PRE BOCAGE INTERCOM), émis par CERTEUROPE ADVANCED CA V4, valide du 20 août 2018 à 09:25 au 26 août 2020 à 00:00.
ASDGAT		Archivé

Dossier de type : DOC_Bas_Page_Droite // DOC_Bas_Page_DGAT

III. ARRETES DU PRESIDENT

Arrêté du président du 04 mai 2020

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200504-20200504-arr-AU
Date de télétransmission : 05/05/2020
Date de réception préfecture : 05/05/2020

ARRETE PORTANT LA REOUVERTURE PROGRESSIVE DES DÉCHÈTERIES INTERCOMMUNALES

Le président de Pré-Bocage Intercom,

Vu la Constitution du 4 octobre 1958,

Vu la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789 et notamment les articles 10 et 11,

Vu le code civil et notamment l'article 1,

Vu le code pénal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2215-1,

Considérant que le virus SARS-COV-2, plus communément appelé COVID-19, est présent sur l'ensemble du territoire national,

Considérant l'état de menace sanitaire liée au risque épidémique en cours et la carte du déconfinement présentant les indicateurs d'activité épidémique COVID par territoire, et plaçant notre département en vert,

Considérant que, dans sa déclaration du 28 avril 2020, le premier a annoncé le déconfinement progressif selon un plan adopté par l'Assemblée Nationale le même jour

Considérant l'avis favorable du bureau du 28 avril 2020 concernant la réouverture progressive des deux déchèteries,

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion,

A R R E T E

ARTICLE 1 :
Les déchèteries intercommunales de Livry et de Maisoncelles-Pelvey **sont réouvertes progressivement à compter du lundi 4 mai 2020 à 1OH et ce, jusqu'à nouvel ordre**, conformément aux recommandations et consignes des autorités. Cette réouverture se faisant selon un calendrier et des consignes strictes disponibles sur le site internet de Pré Bocage Intercom.

ARTICLE 2 :
Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues par le code pénal. Le président se réservant le droit de fermeture en cas de non-respect des consignes sanitaires prescrites et/ou du non respect des consignes d'utilisation.

ARTICLE 3 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Signé par : Gerard Leguay
Date : 04/05/2020
Qualité : President

ARTICLE 4 :
Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 2020,

Le président,
Gérard LEGUAY

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200518-20200518_ARR-AU
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020

Bordereau de signature

ARRETE REOUVERTURE SERVICES

Signataire	Date	Annotation
Delphine Beyrand, *DCITOY*	15/05/2020	Visa
Gerard Leguay, *President*	18/05/2020	Signature Certificat au nom de Gerard Leguay (CC PRE BOCAGE INTERCOM), émis par CERTEUROPE ADVANCED CA V4, valide du 20 août 2018 à 09:25 au 26 août 2020 à 00:00.
DCITOY		Archivé

Dossier de type : DOC_Bas_Page_Droite // DOC_Bas_Page_DCITOY

III. ARRETES DU PRESIDENT

Arrêté du président du 18 mai 2020

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200518-20200518_ARR-AU
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020

ARRETE PORTANT REOUVERTURE PARTIELLE DES SERVICES INTERCOMMUNAUX D'ACCUEIL D'ENFANTS ET DE JEUNES, DES ACTIVITES INTERCOMMUNALES ACCUEILLANT DU PUBLIC, ET DES EQUIPEMENTS PUBLICS INTERCOMMUNAUX À VOCATION D'ACCUEIL DU PUBLIC OU REGROUPANT DES USAGERS

Le président de Pré-Bocage Intercom,

Vu la Constitution du 4 octobre 1958,

Vu la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789 et notamment les articles 10 et 11,

Vu le code civil et notamment l'article 1,

Vu le code pénal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2215-1,

Considérant que le virus SARS-COV-2, plus communément appelé COVID-19, est présent sur l'ensemble du territoire national,

Considérant l'état de menace sanitaire liée au risque épidémique en cours et la carte du déconfinement présentant les indicateurs d'activité épidémique COVID par territoire, et plaçant notre département en vert,

Considérant que, dans sa déclaration du 28 avril 2020, le premier ministre a annoncé le déconfinement progressif selon un plan adopté par l'Assemblée Nationale le même jour,

Considérant l'avis favorable du bureau du 28 avril 2020 concernant la réouverture progressive de certains équipements,

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion,

A R R E T E

ARTICLE 1 :
Les services suivants **sont réouverts progressivement à compter du lundi 18 mai 2020 à 9H et ce, jusqu'à nouvel ordre**, conformément aux recommandations et consignes des autorités, et sous conditions du respect strict des mesures de sécurité et des protocoles sanitaires en vigueur :
Les services intercommunaux d'accueil d'enfants :

- RAM (relais assistant maternelle) « Au Monts des Lutins » de Les Monts d'Aunay (Aunay-sur-Odon) : reprise uniquement des rendez-vous,
- RAM « A Pas de Lutins » de Villers-Bocage : reprise uniquement des rendez-vous,
- RAM « A Petits Pas » de Caumont-sur-Aure (Caumont l'Eventé) et Dialan-sur-Chaine (Jurques) : : reprise uniquement des rendez-vous,
- Centre de loisirs de Val d'Arry (Noyers-Bocage),
- Centre de loisirs de Caumont-sur-Aure (Caumont l'Eventé),
- Centre de loisirs de Les Monts d'Aunay (Aunay-sur-Odon),
- Centre de loisirs de Villers-Bocage,
- Maison de services au public Les Monts d'Aunay (Aunay-sur-Odon) : reprise uniquement des rendez-vous,
- Maison de services au public Villers-Bocage : reprise uniquement des rendez-vous,
- Point Info 14 Caumont-sur-Aure (Caumont-l'Éventé) : reprise uniquement des rendez-vous,
- Service de la Redevance Incitative : reprise uniquement sur rendez-vous.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200518-20200518_ARR-AU
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020

et les équipements sportifs publics intercommunaux extérieurs :

- Piste d'athlétisme du stade Roger Basset, uniquement pour la reprise de certains entrainements associatifs,
- Terrain multisports de Cahagnes, uniquement sur demande des écoles et pour des groupes de 8 maximum,
- Terrain multisports de Caumont-sur-Aure (Caumont l'Eventé, Livry), uniquement sur demande des écoles et pour des groupes de 8 maximum,
- Terrain multisports de Dialan sur Chaîne (Jurques), uniquement sur demande des écoles et pour des groupes de 8 maximum,
- Terrain multisports de Les Monts d'Aunay (Aunay-Sur-Odon), uniquement sur demande des écoles et pour des groupes de 8 maximum,
- Terrain multisports de Malherbe-Sur-Ajon, uniquement sur demande des écoles et pour des groupes de 8 maximum,
- Terrain multisports de Seulline (Saint Georges d'Aunay), uniquement sur demande des écoles et pour des groupes de 8 maximum,
- Terrain multisports de Val de Drôme (Sept Vents), uniquement sur demande des écoles et pour des groupes de 8 maximum,
- Terrain multisports de Villy Bocage, uniquement sur demande des écoles et pour des groupes de 8 maximum,

ARTICLE 2 :
Les services intercommunaux d'accueil de jeunes, les activités intercommunales accueillant du public (ateliers numériques intergénérationnels) et les équipements publics intercommunaux à vocation d'accueil du public ou regroupant des usagers :

- Gymnase de Cahagnes,
- Gymnase de Caumont-sur-Aure,
- Gymnase de Les Monts d'Aunay,
- Gymnase de Val d'Arry,
- Gymnases de Villers-Bocage,
- Maison des associations de Villers Bocage,
- Centre de loisirs de Cahagnes.

<u>restent fermés et ce, jusqu'à nouvel ordre</u>, conformément aux recommandations et consignes du Président de la République.

ARTICLE 3 :
Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues par le code pénal. Le président se réservant le droit de fermeture en cas de non-respect des consignes sanitaires prescrites et/ou du non respect des consignes d'utilisation.

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :
Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 15 mai 2020,

Signé par : Gerard Legrand
Date : 18/05/2020
Qualité : President

Le président,
Gérard LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200604-20200604-1-arr-AU
Date de télétransmission : 08/06/2020
Date de réception préfecture : 08/06/2020

Bordereau de signature

DOC_2020_DGATD_066_IA0272_28_DELEG

Signataire	Date	Annotation
Amelie Coquerel, *ASDGAT*	04/06/2020	Visa
Sophie Bianchi, *DGAT*	04/06/2020	Visa
Gerard Leguay, *President*	04/06/2020	Signature Sophie : merci de contacter GL pour en discuter. Attention de bien mettre cet arrêté dans le registre; Certificat au nom de Gerard Leguay (CC PRE BOCAGE INTERCOM), émis par CERTEUROPE ADVANCED CA V4, valide du 20 août 2018 à 09:25 au 26 août 2020 à 00:00.
ASDGAT		Archivé

Dossier de type : DOC_Bas_Page_Droite // DOC_Bas_Page_DGAT

III. ARRETES DU PRESIDENT

Arrêté du président du 04 juin 2020

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200604-20200604-1-arr-AU
Date de télétransmission : 08/06/2020
Date de réception préfecture : 08/06/2020

Pré Bocage Intercom
Maison des Services Publics
31 Rue de Vire
AUNAY SUR ODON
14260 LES MONTS D'AUNAY
Tél. 02-31-77-57-48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

Arrêté du Président

Arrêté du Président déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de LES MONTS D'AUNAY au titre des compétences qu'elle a conservées selon l'article L.213-3 du code de l'Urbanisme

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code
de l'Urbanisme et notamment ses article L 210-1, L 211-1 et suivants, L 212-1 et suivants, L213-3, L 300-1, R 211-1 et suivants ;
Vu la loi Grenelle I n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
Vu la loi Grenelle II n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
Vu la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
Vu l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme qui permet au titulaire en matière de droit de préemption urbain de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes ;
Vu les statuts de la communauté de communes et ses compétences en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » lui permettant l'exercice de plein droit en lieu et places des communes membres du droit de préemption urbain modifiés ;
Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant la fusion de Villers-Bocage intercom , d'Aunay Caumont Intercom au premier janvier 2017 qui stipule que Pré-Bocage Intercom reprend les droits et obligations des anciennes collectivités dont elle est issue ;
Vu la délibération du 1er Février 2017 de Pré-Bocage Intercom précisant que le Droit de préemption Urbain fait partie des compétences que l'intercommunalité exerce « dans le cadre d'opérations relevant exclusivement de l'une des compétences de la communauté de communes » ;
Vu la délibération n° 20170315-59 du 15/03/2017 de Pré Bocage Intercom précisant l'exercice détaillé de l'instruction d'une déclaration d'intention d'aliéner et son mode de délégation ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Pré-Bocage Intercom - secteur OUEST approuvé en date du 18/12/2019 intégrant la commune de LES MONTS D'AUNAY ;
Vu la délibération du 18/12/2020 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U(urbaines) et AU (à urbaniser) du PLUi secteur Ouest de Pré-Bocage Intercom ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme, "*Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire*" ;
Considérant la demande de préemption motivée par la commune de LES MONTS D'AUNAY et relevant de ses compétences dans le cadre de la demande de la déclaration d'intention d'aliéner

reçue le 18/05/2020 et enregistrée sous le numéro IA 014 027 20 00028 ;

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200604-20200604-1-arr-AU
Date de télétransmission : 08/06/2020
Date de réception préfecture : 08/06/2020

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'intercommunalité de Pré Bocage Intercom accorde la délégation dans le cadre de la déclaration d'intention d'Aliéner enregistrée sous le numéro IA 014 027 20 00028.

ARTICLE 2

La délégation porte uniquement sur cette opération et concerne la propriété de SCI DU RELAIS, cadastrée section AE0068, d'une superficie de 132m^2, située 5 RUE DU 12 JUIN 1944 - AUNAY ^{s}/ODON - 14260 LES MONTS D'AUNAY. Maître DAON GUILLAUME, situé 9 place Maréchal Leclerc 14310 VILLERS-BOCAGE, a été chargé de la vente pour un montant de 87 500.00 €.

ARTICLE 3

Le président de Pré-Bocage Intercom est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera transmis :
- Au Maire de la commune concernée par la délégation de Droit de Préemption,
- A Monsieur le Préfet du Calvados.

A Les Monts d'Aunay, le
Monsieur le Président,
Gérard LEGUAY

Affichage fait le :

Signé par : Gerard Leguay
Date : 04/06/2020
Qualité : President

III. ARRETES DU PRESIDENT

Arrêté du président du 18 juin 2020

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200618-20200618-1arr-AU
Date de télétransmission : 19/06/2020
Date de réception préfecture : 19/06/2020

ARRETE PORTANT REOUVERTURE SOUS CONDITIONS DES SERVICES INTERCOMMUNAUX D'ACCUEIL D'ENFANTS ET DE JEUNES, DES ACTIVITES INTERCOMMUNALES ACCUEILLANT DU PUBLIC, ET DES EQUIPEMENTS PUBLICS INTERCOMMUNAUX À VOCATION D'ACCUEIL DU PUBLIC OU REGROUPANT DES USAGERS

Le président de Pré-Bocage Intercom,

Vu la Constitution du 4 octobre 1958,

Vu la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789 et notamment les articles 10 et 11,

Vu le code civil et notamment l'article 1,

Vu le code pénal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2215-1,

Considérant que le virus SARS-COV-2, plus communément appelé COVID-19, est présent sur l'ensemble du territoire national,

Considérant l'état de menace sanitaire liée au risque épidémique en cours et la carte du déconfinement présentant les indicateurs d'activité épidémique COVID par territoire, et plaçant notre département en vert,

Considérant que, dans sa déclaration du 14 juin 2020, le Président de la République a annoncé l'acte 3 du déconfinement, élargissant les modalités d'ouverture de certains équipements et services,

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion,

A R R E T E

ARTICLE 1 :
Les services suivants **<u>sont réouverts à compter du lundi 22 juin 2020 à 9H</u>**, conformément aux recommandations et consignes des autorités, et sous conditions du respect strict des mesures de sécurité et des protocoles sanitaires en vigueur :
Les services intercommunaux d'accueil d'enfants :

- RAM (relais assistant maternelle) « Aux Monts des Lutins » de Les Monts d'Aunay (Aunay-sur-Odon) : uniquement des rendez-vous,
- RAM « A Pas de Lutins » de Villers-Bocage : uniquement des rendez-vous,
- RAM « A Petits Pas » de Caumont-sur-Aure (Caumont l'Eventé) uniquement des rendez-vous,
- Ateliers des RAM, selon les conditions sanitaires en vigueur,
- Centre de loisirs de Cahagnes,
- Centre de loisirs de Val d'Arry (Noyers-Bocage),
- Centre de loisirs et accueil jeunes de Caumont-sur-Aure (Caumont l'Eventé),
- Centre de loisirs et accueil jeunes de Les Monts d'Aunay (Aunay-sur-Odon),
- Centre de loisirs et accueil jeunes de Villers-Bocage,
- Maison des associations de Villers-Bocage.

et les équipements sportifs publics intercommunaux, dans le respect des normes sanitaires en vigueur et des protocoles de distanciation sociale :

- Piste d'athlétisme du stade Roger Basset,
- Terrain multisports de Cahagnes,
- Terrain multisports de Caumont-sur-Aure (Caumont l'Eventé, Livry),
- Terrain multisports de Dialan sur Chaîne (Jurques),

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200618-20200618-1arr-AU
Date de télétransmission : 19/06/2020
Date de réception préfecture : 19/06/2020

- Terrain multisports de Les Monts d'Aunay (Aunay-Sur-Odon),
- Terrain multisports de Malherbe-Sur-Ajon,
- Terrain multisports de Seulline (Saint Georges d'Aunay),
- Terrain multisports de Val de Drôme (Sept Vents),
- Terrain multisports de Villy Bocage,
- Gymnase de Cahagnes,
- Gymnase de Caumont-sur-Aure,
- Gymnase de Les Monts d'Aunay,
- Gymnase de Val d'Arry,
- Gymnases de Villers-Bocage,
- Maison des associations de Villers Bocage.

ARTICLE 2 :
Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues par le code pénal. Le président se réservant le droit de fermeture en cas de non-respect des consignes sanitaires prescrites et/ou du non respect des consignes d'utilisation.

ARTICLE 3 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :
Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 18 juin 2020,

Le président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 18/06/2020
Qualité : President

III. ARRETES DU PRESIDENT

Arrêtés du président du 20 juillet 2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison des Services Publics Intercommunale
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36

Arrêté par lequel le Président délègue ses fonctions et de signature à un vice-président

Le Président de la Communauté Pré-Bocage Intercom,

- Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;
- Vu la délibération n° 20200716-3 en date du 16 juillet 2020 portant élection du président ;
- Vu la délibération n° 20200716-5 en date du 16 juillet 2020 portant élection des vice-présidents ;

ARRETE

Article 1er : A compter du 16 juillet 2020, délégation de fonction est donnée à Madame Christine SALMON, 1er vice-présidente, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes : Vice-présidente en charge de la « Valorisation, collecte et recyclables. »

Article 2 : A compter du 16 juillet 2020, délégation de signature est donnée à Madame Christine SALMON, 1er vice-présidente, sur les dossiers de « Valorisation, collecte et recyclables. »

Article 3 : A compter du 16 juillet 2020, en l'absence de Gérard LEGUAY, président de Pré Bocage INTERCOM, délégation de signature est donnée à Madame Christine SALMON, 1er vice-présidente, sur tous les dossiers et compétences déléguées au Président.

Article 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

SOUS-PREFECTURE DE VIRE
21 JUIL. 2020
Reçu le

Le 20 juillet 2020,
A Les Monts d'Aunay,

Le Président
Gérard LEGUAY

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison des Services Publics Intercommunale
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36

Arrêté par lequel le Président délègue une partie de ses fonctions et de signature à un vice-président

Le Président de la Communauté Pré-Bocage Intercom,

- Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;
- Vu la délibération n° 20200716-3 en date du 16 juillet 2020 portant élection du président ;
- Vu la délibération n° 20200716-5 en date du 16 juillet 2020 portant élection des vice-présidents ;

ARRETE

Article 1er : A compter du 16 juillet 2020, délégation de fonction est donnée à Madame Stéphanie LEBERRURIER, 2nd vice-président, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes : Vice-présidente en charge du « Développement économique et tourisme. »

Article 2 : A compter du 16 juillet 2020, délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie LEBERRURIER, 2nd vice-président, sur les dossiers concernant le « Développement économique et tourisme. »

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Le 20 juillet 2020,
A Les Monts d'Aunay,

Le Président
Gérard LEGUAY

SOUS-PREFECTURE DE VIRE
21 JUIL. 2020
Reçu le

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison des Services Publics Intercommunale
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36

Arrêté par lequel le Président délègue une partie de ses fonctions et de signature à un vice-président

Le Président de la Communauté Pré-Bocage Intercom,

- Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;
- Vu la délibération n° 20200716-3 en date du 16 juillet 2020 portant élection du président ;
- Vu la délibération n° 20200716-5 en date du 16 juillet 2020 portant élection des vice-présidents ;

ARRETE

Article 1er : A compter du 16 juillet 2020, délégation de fonction est donnée à Monsieur Christophe LE BOULANGER 3ème vice-président, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes : Vice-président en charge de la « Culture ».

Article 2 : A compter du 16 juillet 2020, délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe LE BOULANGER 3ème vice-président, sur les dossiers concernant la « Culture ».

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Le 20 juillet 2020,
A Les Monts d'Aunay,

Le Président
Gérard LEGUAY

SOUS-PRÉFECTURE DE VIRE
21 JUIL. 2020
Reçu le

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison des Services Publics Intercommunale
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36

Arrêté par lequel le Président délègue une partie de ses fonctions et de signature à un vice-président

Le Président de la Communauté Pré-Bocage Intercom,

- Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;
- Vu la délibération n° 20200716-3 en date du 16 juillet 2020 portant élection du président ;
- Vu la délibération n° 20200716-5 en date du 16 juillet 2020 portant élection des vice-présidents ;

ARRETE

Article 1er : A compter du 16 juillet 2020, délégation de fonction est donnée à Monsieur Jacky GODARD 4ème vice-président, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes : Vice-président en charge des « Ressources humaines et financières ».

Article 2 : A compter du 16 juillet 2020, délégation de signature est donnée à Monsieur Jacky GODARD 4ème vice-président, sur les dossiers concernant les « Ressources humaines et financières ».

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Le 20 juillet 2020,
A Les Monts d'Aunay,

Le Président
Gérard LEGUAY

SOUS-PREFECTURE DE VIRE
21 JUIL. 2020
Reçu le

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison des Services Publics Intercommunale
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36

Arrêté par lequel le Président délègue une partie de ses fonctions et de signature à un vice-président

Le Président de la Communauté Pré-Bocage Intercom,

- Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;
- Vu la délibération n° 20200716-3 en date du 16 juillet 2020 portant élection du président ;
- Vu la délibération n° 20200716-5 en date du 16 juillet 2020 portant élection des vice-présidents ;

ARRETE

Article 1er : A compter du 16 juillet 2020, délégation de fonction est donnée à Madame Sandra LEMARCHAND 5ème vice-président, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes : Vice-présidente en charge du « Cadre de vie. »

Article 2 : A compter du 16 juillet 2020, délégation de signature est donnée à Madame Sandra LEMARCHAND 5ème vice-président, sur les dossiers concernant le « Cadre de vie. »

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Le 20 juillet 2020,
A Les Monts d'Aunay,

Le Président
Gérard LEGUAY

SOUS-PREFECTURE DE VIRE
21 JUIL. 2020
Reçu le

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison des Services Publics Intercommunale
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36

Arrêté par lequel le Président délègue une partie de ses fonctions et de signature à un vice-président

Le Président de la Communauté Pré-Bocage Intercom,

- Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;
- Vu la délibération n° 20200716-3 en date du 16 juillet 2020 portant élection du président ;
- Vu la délibération n° 20200716-5 en date du 16 juillet 2020 portant élection des vice-présidents ;

ARRETE

Article 1er : A compter du 16 juillet 2020, délégation de fonction est donnée à Monsieur Jean-Yves BRECIN 6ème vice-président, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes : Vice-présidente en charge de la « Prospective et animations territoriales. »

Article 2 : A compter du 16 juillet 2020, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Yves BRECIN 6ème vice-président, sur les dossiers concernant la « Prospective et animations territoriales. »

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Le 20 juillet 2020,
A Les Monts d'Aunay,

Le Président
Gérard LEGUAY

PRÉFECTURE DE VIRE
21 JUIL. 2020
Reçu le

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison des Services Publics Intercommunale
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36

Arrêté par lequel le Président délègue une partie de ses fonctions et de signature à un vice-président

Le Président de la Communauté Pré-Bocage Intercom,

- Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;
- Vu la délibération n° 20200716-3 en date du 16 juillet 2020 portant élection du président ;
- Vu la délibération n° 20200716-5 en date du 16 juillet 2020 portant élection des vice-présidents ;

ARRETE

Article 1er : A compter du 16 juillet 2020, délégation de fonction est donnée à Monsieur Marcel PETRE 7ème vice-président, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes : Vice-présidente en charge de l' « Enfance-Jeunesse. »

Article 2 : A compter du 16 juillet 2020, délégation de signature est donnée à Monsieur Marcel PETRE 7ème vice-président, sur les dossiers de l' « Enfance-Jeunesse. »

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Le 20 juillet 2020,
A Les Monts d'Aunay,

Le Président
Gérard LEGUAY

SOUS-PREFECTURE DE VIRE
21 JUIL. 2020
Reçu le

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison des Services Publics Intercommunale
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36

Arrêté par lequel le Président délègue une partie de ses fonctions et de signature à un vice-président

Le Président de la Communauté Pré-Bocage Intercom,

- Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;
- Vu la délibération n° 20200716-3 en date du 16 juillet 2020 portant élection du président ;
- Vu la délibération n° 20200716-5 en date du 16 juillet 2020 portant élection des vice-présidents ;

ARRETE

Article 1er : A compter du 16 juillet 2020, délégation de fonction est donnée à Monsieur Christian HAURET 8ème vice-président, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes : Vice-président en charge de l' « Urbanisme et SCoT. » ;

Article 2 : A compter du 16 juillet 2020, délégation de signature est donnée à Monsieur Christian HAURET 8ème vice-président, sur les dossiers de l' « Urbanisme et SCoT. »

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Le 20 juillet 2020,
A Les Monts d'Aunay,

Le Président
Gérard LEGUAY

SOUS-PRÉFECTURE DE VIRE
21 JUIL. 2020
Reçu le

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison des Services Publics Intercommunale
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36

Arrêté par lequel le Président délègue une partie de ses fonctions et de signature à un vice-président

Le Président de la Communauté Pré-Bocage Intercom,

- Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;
- Vu la délibération n° 20200716-3 en date du 16 juillet 2020 portant élection du président ;
- Vu la délibération n° 20200716-5 en date du 16 juillet 2020 portant élection des vice-présidents ;

ARRETE

Article 1er : A compter du 16 juillet 2020, délégation de fonction est donnée à Monsieur Yves CHEDEVILLE 9ème vice-président, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes : Vice-président en charge du « Service technique. ».

Article 2 : A compter du 16 juillet 2020, délégation de signature est donnée à Monsieur Yves CHEDEVILLE 9ème vice-président, sur les dossiers du « Service technique. »

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Le 20 juillet 2020,
A Les Monts d'Aunay,

Le Président
Gérard LEGUAY

SOUS-PREFECTURE DE VIRE
21 JUIL. 2020
Reçu le

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison des Services Publics Intercommunale
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36

Arrêté par lequel le Président délègue une partie de ses fonctions et de signature à un vice-président

Le Président de la Communauté Pré-Bocage Intercom,

- Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;
- Vu la délibération n° 20200716-3 en date du 16 juillet 2020 portant élection du président ;
- Vu la délibération n° 20200716-5 en date du 16 juillet 2020 portant élection des vice-présidents ;

ARRETE

Article 1er : A compter du 16 juillet 2020, délégation de fonction est donnée à Monsieur Bruno DELAMARRE 10ème vice-président, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes : Vice-président en charge de l' « Environnement. »

Article 2: A compter du 16 juillet 2020, délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno DELAMARRE 10ème vice-président, sur les dossier de l' « Environnement. »

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Le 20 juillet 2020,
A Les Monts d'Aunay,

Le Président
Gérard LEGUAY

SOUS-PREFECTURE DE VIRE
21 JUIL. 2020
Reçu le

III. ARRETES DU PRESIDENT

Arrêtés du président du 21 juillet 2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

ARRETE DU PRESIDENT

Le président de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires ;

Vu la délibération n°20200716-3 en date du 16 juillet 2020 portant élection du président ;

Considérant que l'intérêt, la commodité et le bon fonctionnement du service implique qu'une délégation de signature soit mise en place au profit de Madame Sophie BIANCHI.

ARRETE

Article 1er : Madame Sophie BIANCHI, directrice générale adjointe, est autorisée à signer, à compter de ce jour et pendant la durée du contrat le liant à Pré-Bocage Intercom, les bons de commandes concernant le fonctionnement des services de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom. Monsieur le président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Sophie BIANCHI pour la signature de bons de commande inférieurs à 500 euros HT.

Article 2 : Le présent arrêté sera :
- ✓ Inscrit au registre des arrêtés du président ;
- ✓ Notifié à l'intéressé ;
- ✓ Transmis au représentant de l'Etat ;
- ✓ Transmis au comptable de la collectivité ;

Fait à Les Monts d'Aunay,
Le 21 juillet 2020

Le Président
Gérard PRECIGOUT

SOUS-PRÉFECTURE DE VIRE
21 JUIL. 2020
Reçu le

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

ARRETE DU PRESIDENT

Le président de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires ;

Vu la délibération n°20200716-3 en date du 16 juillet 2020 portant élection du président ;

Considérant que l'intérêt, la commodité et le bon fonctionnement du service implique qu'une délégation de signature soit mise en place au profit de de Madame Céline CASTEL.

ARRETE

Article 1er : Madame Céline CASTEL, directrice générale des services, est autorisée à signer, à compter de ce jour et pendant la durée du contrat le liant à Pré-Bocage Intercom, les bons de commandes concernant le fonctionnement des services de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom. Monsieur le président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Céline CASTEL pour la signature de bons de commande inférieurs à 1000 euros HT.

Article 2 : Le présent arrêté sera :
- ✓ Inscrit au registre des arrêtés du président ;
- ✓ Notifié à l'intéressé ;
- ✓ Transmis au représentant de l'Etat ;
- ✓ Transmis au comptable de la collectivité ;

Fait à Les Monts d'Aunay,
Le 21 juillet 2020

Le Président
Gérard LEGUAY

SOUS-PREFECTURE DE VIRE
21 JUIL. 2020
Reçu le

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

ARRETE DU PRESIDENT

Le président de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires ;

Vu la délibération n°20200716-3 en date du 16 juillet 2020 portant élection du président ;

Considérant que l'intérêt, la commodité et le bon fonctionnement du service implique qu'une délégation de signature soit mise en place au profit de Monsieur Christophe PETILLOT.

ARRETE

Article 1er : Monsieur Christophe PETILLOT, directeur général adjoint, est autorisé à signer, à compter de ce jour et pendant la durée du contrat le liant à Pré-Bocage Intercom, les bons de commandes concernant le fonctionnement des services de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom. Monsieur le président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Christophe PETILLOT pour la signature de bons de commande inférieurs à 500 euros HT.

Article 2 : Le présent arrêté sera :
- ✓ Inscrit au registre des arrêtés du président ;
- ✓ Notifié à l'intéressé ;
- ✓ Transmis au représentant de l'Etat ;
- ✓ Transmis au comptable de la collectivité ;

Fait à Les Monts d'Aunay,
Le 21 juillet 2020

Le Président
Gérard LEGUAY

SOUS-PREFECTURE DE VIRE
21 JUIL. 2020
Reçu le

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

ARRETE DU PRESIDENT

Le président de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires ;

Vu la délibération n°20200716-3 en date du 16 juillet 2020 portant élection du président ;

Considérant que l'intérêt, la commodité et le bon fonctionnement du service implique qu'une délégation de signature soit mise en place au profit de Madame Delphine BEYRAND.

ARRETE

Article 1er : Madame Delphine BEYRAND, directrice du pôle citoyenneté, est autorisée à signer, à compter de ce jour et pendant la durée du contrat le liant à Pré-Bocage Intercom, les bons de commandes concernant le fonctionnement des services de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom. Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Delphine BEYRAND pour la signature de bons de commande inférieurs à 500 euros HT.

Article 2 : Le présent arrêté sera :
- ✓ Inscrit au registre des arrêtés du président ;
- ✓ Notifié à l'intéressé ;
- ✓ Transmis au représentant de l'Etat ;
- ✓ Transmis au comptable de la collectivité ;

Fait à Les Monts d'Aunay,
Le 21 juillet 2020

Le Président

SOUS-PRÉFECTURE DE VIRE
21 JUIL. 2020
Reçu le

IV. DECISIONS DELEGUEES AU PRESIDENT

Décisions déléguées du 05 février 2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-1delpr-AI
Date de télétransmission : 16/07/2020
Date de réception préfecture : 16/07/2020

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts
d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

DECISION DU PRESIDENT N°20200205-1

- **OBJET : CDV_APPEL A PROJETS ATELIERS NUMERIQUES INTERGENERATIONNELS : DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20190703-3 du 03 juillet 2019 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Contexte :
Depuis 2017, Pré-Bocage Intercom a lancé des ateliers numériques intergénérationnels dans le cadre du dispositif du Département relatif à la « prévention de la perte d'autonomie chez les soixante ans et plus, vivant à domicile ».

Actuellement, l'association Anacrouses anime les ateliers de la 3ème édition (de janvier 2019 à juin 2020).

Un appel à projets est reconduit par la Conférence des financeurs (date limite de dépôt du dossier : 31 janvier 2020 > Instruction le 12 mars 2020 > Réponse le 20 mars 2020).
En vertu de l'article 2 (point n°23) de la délibération du 3 juillet 2019, le Président de Pré-Bocage Intercom a pouvoir pour *« solliciter l'octroi de subventions au bénéfice de la communauté de communes et conclure les conventions afférentes »* ;

Proposition du projet de PBI :
- Développement du dispositif avec la mise en place d'un tutorat entre séniors : Les ateliers numériques, en plus d'amener de l'autonomie et de l'aisance numérique, ont pour but la lutte contre l'exclusion des populations. In fine, la sortie des ateliers peut constituer une rupture du lien social installé de manière hebdomadaire. Afin d'assouplir cette « coupure », tout en améliorant l'accompagnement des personnes, il est proposé un tutorat des seniors sortants du dispositif vers les seniors entrants.
- Maintien du lien intergénérationnel avec des actions visant à permettre la transmission de l'histoire de notre territoire et des personnes entre les 2 générations tel que :
- **L'almanach OMNI** : création d'un recueil de recette, d'histoires de vie en commun, entre les ainés et les ados.
- **QR Code Taville** : photos, vidéos et enregistrements audios des zones du Pré-Bocage ayant une histoire singulière. Ce projet sera ensuite mis en ligne, en lien avec le tourisme.

Il sera fait communication de cette décision au conseil communautaire du 05 février 2020.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-1delpr-AI
Date de télétransmission : 16/07/2020
Date de réception préfecture : 16/07/2020

DECIDE

ARTICLE 1 : DE DEPOSER un dossier de demande de subventions auprès :
- de la conférence des financeurs pour répondre à l'appel à projets précité ;
- de tout autre organisme

ARTICLE 2 : DE SIGNER tout document y afférent ;

ARTICLE 3 : Madame la directrice générale des services et Madame la directrice générale adjointe sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire ;

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay
Le Mercredi 22 janvier 2020

Le Président,
Gérard LEGUAY

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200205-20200205-2delpr-DE
Date de télétransmission : 16/07/2020
Date de réception préfecture : 16/07/2020

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts
d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

DECISION DU PRESIDENT N°20200205-2

OBJET : CONVENTION POUR LA COLLECTE DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES USAGES.

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20190703-3 du 03 juillet 2019 portant répartition des délégations au Président et au bureau de la communauté de communes, en vertu de l'article 2 « en matière contractuelle » de cette délibération, le Président de Pré-Bocage Intercom à pouvoir pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s), conclus sans effet financier pour la communautés de communes ou ayant pour objet la perception par la Communauté de communes d'une recette ; sont exclues les conventions de délégations de services publics et leur(s) avenant(s) »

Considérant que la collecte des consommables usagées sur les déchèteries n'étaient pas contractualisée auprès de Pré-Bocage Intercom,

Considérant que ces déchets ne doivent pas être collectés avec les ordures ménagères,

DECIDE

ARTICLE 1 : De contracter, auprès de la société DMD Normandie, une convention de collecte des consommables informatiques usagées en vue de leur valorisation et/ou leur élimination à titre gratuit.

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay
Le 05 février 2020

Le Président,
Gérard LEGUAY

PRÉ-BOCAGE INTERCOM

IV. DECISIONS DELEGUEES AU PRESIDENT

Décision déléguée du 11 mars 2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200311-20200311-1delpr-DE
Date de télétransmission : 16/07/2020
Date de réception préfecture : 16/07/2020

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts
d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

DECISION DU PRESIDENT N°20200311-1

- **OBJET : CDV_ASSOCIATIONS : AVENANT N°2 AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'USAO ET DE L'ALAVE**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20190703-3 du 03 juillet 2019 portant répartition des délégations au Président et au bureau de la communauté de communes, en vertu de l'article 2 « en matière contractuelle » de cette délibération, le Président de Pré-Bocage Intercom à pouvoir pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s), conclus sans effet financier pour la communautés de communes ou ayant pour objet la perception par la Communauté de communes d'une recette ; sont exclues les conventions de délégations de services publics et leur(s) avenant(s) »

Vu la délibération n°20180411-6 de Pré-Bocage Intercom du 11 avril 2018 relative aux conventions d'objectifs des associations sportives USAO et ALAVE,

Vu la délibération n°20180606-44 de Pré-Bocage Intercom en date du 06 juin 2018 relative aux avenants n°1 des conventions d'objectifs des associations sportives USAO et ALAVE,

Considérant la commission Cadre de Vie du 05 novembre 2019,

Contexte :
Les conventions d'objectifs et de moyens conclues avec les associations ALAVE (Amicale Laïque Aunay-Villers-Evrecy) et USAO (Union Sportive d'Aunay-sur-Odon) prennent fin au 31 décembre 2020. Pour rappel, celles-ci ont été conclues pour une durée de 3 ans, renouvelable sur décision du conseil communautaire.

Au regard du bilan de l'action des associations présenté en commission Cadre de Vie du 05 novembre 2019, il est nécessaire de signer un avenant n°2 portant sur l'évolution des objectifs des associations prévus dans ces conventions :

- **l'ALAVE : évolution de l'objectif n°1 « Ateliers découverte du Sport pour enfants handicapés »**
  L'association a rencontré des difficultés pour réaliser l'objectif n°1. Elle a donc choisi d'élargir le public avec son action « journée découverte de l'athlétisme » (200 participants en 2019). Cela a débouché sur quelques inscriptions. L'association réalise la promotion de cet évènement lors du forum des associations sportives. L'association précise néanmoins qu'elle essaie toujours de réaliser l'objectif initial.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200311-20200311-1delpr-DE
Date de télétransmission : 16/07/2020
Date de réception préfecture : 16/07/2020

- **l'USAO : évolution de l'objectif n°1 « Sport Adapté »**
  L'objectif n°1 prévu dans la convention n'a pas pu être atteint par l'association en raison du manque de structures dédiées aux personnes en situation de handicap sur notre territoire. L'association propose que l'objectif évolue vers le sport intergénérationnel en partenariat avec l'EHPAD de Les Monts d'Aunay (Aunay-sur-Odon).

Il sera fait communication de cette décision au conseil communautaire du 11 mars 2020.

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER un avenant n°2 aux conventions d'objectifs et de moyens de l'USAO et de l'ALAVE portant sur l'évolution des objectifs des associations dans les modalités précitées ;

ARTICLE 2 : DE SIGNER tout document y afférent ;

ARTICLE 3 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire ;

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay
Le Mardi 25 février 2020

Le Président,
Gérard LEGUAY

BOCAGE INTERCOM

IV. DECISIONS DELEGUEES AU PRESIDENT

Décision déléguée du 25 mars 2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200325-20200325-1delpr-DE
Date de télétransmission : 16/07/2020
Date de réception préfecture : 16/07/2020

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts
d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

DECISION DU PRESIDENT N°20200325-1

OBJET : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE POUR LE BUDGET DECHETS-RECYCLABLES N°89512.

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20190703-3 du 03 juillet 2019 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes, en vertu de l'article 2 « rubrique finances » de cette délibération, le Président de Pré-Bocage Intercom à pouvoir pour « réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 millions d'euros »

Considérant que le budget Déchets-Recyclables est un budget autonome pour lequel les recettes sont bi-annuelles via la redevance incitative,

Considérant que l'équilibre budgétaire ne garantit pas l'équilibre de trésorerie, car en effet, les dépenses liées aux salaires ou encore aux prestations sont mensuelles.

DECIDE

ARTICLE 1 : De contracter, auprès de la Caisse d'Epargne Normandie, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de Pré-Bocage Intercom, une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive » d'un montant maximum de 300 000 Euros dans les conditions suivantes :

- Montant : 300 000 Euros
- Durée : 364 jours
- Taux de référence des tirages : EONIA + marge de 1.20% Et/ou TAUX FIXE 1,50 % (choix au moment du tirage)
- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle
- Frais de dossier : Exonération
- Commission d'engagement : 300 € / prélevé une seule fois
- Commission de gestion :
- Commission de mouvement : Exonération
- Commission de non-utilisation : 0.25 %

ARTICLE 2 : Le président procédera sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de **trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Normandie.**

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200325-20200325-1delpr-DE
Date de télétransmission : 16/07/2020
Date de réception préfecture : 16/07/2020

ARTICLE 3 : Madame la directrice générale des services et Madame la Trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay
Le 25 mars 2020

Le Président,
Gérard LEGUAY

IV. DECISIONS DELEGUEES AU PRESIDENT

Décision déléguée du 14 avril 2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200414-20200414-1delpr-DE
Date de télétransmission : 16/07/2020
Date de réception préfecture : 16/07/2020

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts
d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

DECISION DU PRESIDENT N°20200414-1

OBJET : ATTRIBUTION ESPACE A4-S3 DE PREBO'CAP : CASA EAT

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20190703-3 du 03 juillet 2019 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes, en vertu de l'article 2 « rubrique gestion du patrimoine » de cette délibération, le Président de Pré-Bocage Intercom à pouvoir pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. En conséquence, accorder et renouveler les autorisations d'occupation temporaire du domaine public pour une durée n'excédant pas douze ans »

Considérant que l'entreprise PATISSERIE MERIAIS est partie du local A4-S3 de Prébo'Cap qui a été aménagé en laboratoire de production alimentaire ;

Considérant que les aménagements et le mobilier installés par l'ancien occupant nécessite de trouver une nouvelle entreprise de transformation alimentaire ;

Considérant que le mobilier et les aménagements ont été contractualisés entre le crédit-bailleur, le président de Pré-Bocage Intercom et l'entreprise CASA EAT qui a fait une offre de rachat d'une partie du matériel et qui souhaite intégrer Prébo'Cap.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le local A4-S3 de Prébo'Cap à l'entreprise CASA EAT (Monsieur Pascal LEFRANC) pendant une durée maximum du 6 ans à compter du 14 avril 2020.

ARTICLE 2 : D'accepter le transfert de propriété (à titre gracieux) de certains aménagements et équipements permettant d'améliorer le local A4-S3 (Cf. tableau de destination des aménagements et mobilier)

ARTICLE 3 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay
Le 14 avril 2020
Le Président,
Gérard LEGUAY

IV. DECISIONS DELEGUEES AU PRESIDENT

Décision déléguée du 23 avril 2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200423-20200423-1delpr-DE
Date de télétransmission : 16/07/2020
Date de réception préfecture : 16/07/2020

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts
d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

DECISION DU PRESIDENT N°20200423-1

- **OBJET : TC_TAXE DE SEJOUR : PROLONGATION DU DELAI DE VERSEMENT DE LA COLLECTE DE LA TAXE DE SEJOUR AU 30 SEPTEMBRE 2020**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Considérant l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant le contexte exceptionnel d'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de COVID 19, et les mesures nationales, régionales, départementales et locales mises en place en faveur des hébergeurs,

Considérant que le conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom n'a pu être réuni au regard des conditions de confinement, et que cette décision sera validée avec l'ensemble des membres dès le retour à la normale des institutions,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE REPORTER l'échéance du versement de la collecte de la taxe de séjour au 30 septembre 2020, afin de faciliter la trésorerie des hébergeurs dans cette période difficile ;

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et Madame la directrice du pôle Citoyenneté sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire ;

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification ;

Fait à Les Monts d'Aunay
Le Jeudi 23 avril 2020

Le Président,
Gérard LEGUAY

IV. DECISIONS DELEGUEES AU PRESIDENT

Décision déléguée du 30 avril 2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200430-20200430-1delpr-DE
Date de télétransmission : 16/07/2020
Date de réception préfecture : 16/07/2020

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts
d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

DECISION DU PRESIDENT N°20200430-1

OBJET : ATTRIBUTION ESPACE S2 DE PREBO'CAP : DU CHAMP A L'ASSIETTE

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20190703-3 du 03 juillet 2019 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes, en vertu de l'article 2 « rubrique gestion du patrimoine » de cette délibération, le Président de Pré-Bocage Intercom à pouvoir pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. En conséquence, accorder et renouveler les autorisations d'occupation temporaire du domaine public pour une durée n'excédant pas douze ans »

Considérant que l'entreprise EQUIP AVENUE est partie du local S2 de Prébo'Cap,

Considérant que le service développement économique a travaillé sur l'implantation d'une nouvelle entreprise/structure d'Economie Sociale et Solidaire (ESS) et que la structure d'ESS Du Champ à l'assiette qui porte le développement d'un Drive de produits locaux & bio, a porté sa candidature,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le local S2 de Prébo'Cap à l'ESS Du Champ à l'Assiette (Jennifer LAMAZURE, Irène TALLEC) pendant une durée maximum du 3 ans à compter du 4 mai 2020, et de signer tous les documents afférents.

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay
Le 30 avril 2020

Le Président,
Gérard LEGUAY

IV. DECISIONS DELEGUEES AU PRESIDENT

Décision déléguée du 13 mai 2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200513-2020513-1-DE
Date de télétransmission : 16/07/2020
Date de réception préfecture : 16/07/2020

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts
d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

DECISION DU PRESIDENT N°20200513-1

OBJET : AMENAGEMENT DE L'ILOT NORD ZA NOIRES TERRES A VILLERS-BOCAGE – VALIDATION DE L'OPTION PERMIS D'AMENAGER.

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20190703-3 du 03 juillet 2019 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes, article 2 – rubrique commande publique ;

Vu la décision 20200225-3 DEV_ZA de Villers-Bocage relative à l'aménagement de l'Îlot Nord ;

Considérant l'entrée en vigueur du PLUi Est et à l'acquisition de parcelles situées le long du boulevard du 13 Juin 1944, PBI a souhaité retravailler le découpage et l'aménagement de l'îlot Nord de la ZA des Noires Terres à Villers-Bocage. L'aménagement de cet îlot est optimisé en créant une façade commerciale le long du Boulevard du 13 Juin 1944 ainsi qu'un accès via cette voie communale, c'est pourquoi depuis 2019, un CoPil a été mis en place avec la commune de Villers-Bocage pour faire avancer ce projet.

Considérant que par délibération le 28/10/2019, la commune a accepté le principe d'un accès via le Boulevard du 13 Juin 1944 sous condition de réaliser une étude de trafic et de prendre en considération la sécurité routière lors du choix de l'équipement à mettre en œuvre.

Considérant qu'après une série de comptages routiers, une étude de trafic et de sécurité routière ainsi qu'une étude de faisabilité dont les résultats ont été présentés lors du CoPil du 16/04/2020, il est aujourd'hui proposé de passer de la phase étude de faisabilité et de trafic à la phase de rédaction du dossier de Permis d'Aménager.

Considérant que l'étude au complet coût : 21 300 € HT (études du groupement CERYX-TECAM – délibération 20200225_DEV_ZA_NOIRES_TERRES_AMENAGEMENT_ILOT_NORD_CHOIX_LANCEMENT_ETUDES montant engagé au compte 6045, budget annexe ZA NT, incluant 3 500 € HT d'option PA).

DECIDE

ARTICLE 1 : De valider l'option du Permis d'Aménager du montant de 3 500€HT, montant inscrit au budget.

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200513-2020513-1-DE
Date de télétransmission : 16/07/2020
Date de réception préfecture : 16/07/2020

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay
Le 13 mai 2020

Le Président,
Gérard LEGUAY

IV. DECISIONS DELEGUEES AU PRESIDENT

Décisions déléguées du 04 juin 2020

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200604-20200604-1DECPR-AU
Date de télétransmission : 18/06/2020
Date de réception préfecture : 18/06/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts
d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

DECISION DU PRESIDENT N°20200604-01

OBJET : MARCHE PBI 2020-004 « ASSURANCE PSLA VAL D'ARRY »

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20190703-3 du 03 juillet 2019 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché PBI 2020-004 de prestations de services d'assurances construction concernant la souscription d'une assurance DO/CNR et TRC dans le cadre de l'opération de construction d'un pôle santé libéral et ambulatoire (PSLA) à Val d'Arry,

Considérant le montant du marché, inférieur à quarante mille euros hors taxes (40.000€HT),

Considérant le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

ARTICLE 1 : De valider et retenir l'offre de SARRE ET MOSELLE pour un montant de 2.907,65€.

ARTICLE 2 : De valider et retenir l'offre de PILLIOT pour un montant de 21.024,67€.

ARTICLE 3 : De signer et notifier l'ensemble des documents afférents (notamment les notifications d'acceptation d'offre, les notifications de rejet…).

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et Madame la trésorière sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay
Le 04/06/2020

Le Président,
Gérard LEGUAY

PRE-BOCAGE INTERCOM

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200604-20200604-2DELPR-AU
Date de télétransmission : 06/07/2020
Date de réception préfecture : 06/07/2020

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts
d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

DECISION DU PRESIDENT N°20200604-02

OBJET : MARCHE PBI 2020-006 « ASSURANCE PSLA VILLERS-BOCAGE »

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20190703-3 du 03 juillet 2019 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant le marché PBI 2020-006 de prestations de services d'assurances construction concernant la souscription d'une assurance DO/CNR et TRC dans le cadre de l'opération de construction d'un pôle santé libéral et ambulatoire (PSLA) à Villers-Bocage,

Considérant le montant du marché, inférieur à quarante mille euros hors taxes (40.000€HT),

Considérant le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

ARTICLE 1 : De déclarer le marché sans suite.

ARTICLE 2 : De valider et relancer le marché de prestations de services d'assurances construction concernant la souscription d'une assurance DO/CNR et TRC dans le cadre de l'opération de construction d'un pôle santé libéral et ambulatoire (PSLA) à Villers-Bocage sous le numéro PBI-2020-007.

ARTICLE 3 : De signer et notifier l'ensemble des documents afférents (notamment les notifications de rejet...).

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay
Le 04/06/2020

Le Président,
Gérard LEGUAY

PRÉ-BOCAGE INTERCOM ★ 670

IV. DECISIONS DELEGUEES AU PRESIDENT

Décision déléguée du 25 juin 2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200625-20200625-1delpr-DE
Date de télétransmission : 16/07/2020
Date de réception préfecture : 16/07/2020

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts
d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

DECISION DU PRESIDENT N°20200625-1

- **OBJET : CONVENTION REGIONALE D'ADHESION AU PORTAIL WEB « PROFESSIONNNELS DE SANTE : EXERCEZ ENSEMBLE EN NORMANDIE »**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20190703-3 du 03 juillet 2019 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le lancement de la plateforme internet Med'Instal Normandie, site web de promotion des structures d'exercice regroupé en Normandie et d'identification des terrains de stage du 1er recours (médecine générale, infirmier, masseur-kinésithérapeute, pharmacie) et en odontologie, ceci afin d'attirer de nouveaux professionnels de santé en Normandie et plus particulièrement sur notre territoire.

Considérant la demande de la Région Normandie à Pré-Bocage Intercom d'alimenter ce site web via du rédactionnel, des photos ... pour la partie qui concerne le territoire et de favoriser l'installation de professionnels de santé sur son territoire.

Considérant la demande de signature de la Convention d'adhésion au Portail Web « Professionnels de sante : exercez ensemble en Normandie » de la part de la Région Normandie.

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer cette convention entre la Région Normandie et Pré-Bocage Intercom.

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services est chargée de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay
Le 25 juin 2020

Le Président,
Gérard LEGUAY

IV. DECISIONS DELEGUEES AU PRESIDENT

Décision déléguée du 09 juillet 2020

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200709-20200709-1delpr-DE
Date de télétransmission : 16/07/2020
Date de réception préfecture : 16/07/2020

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts
d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

DECISION DU PRESIDENT N°20200709-1

- **OBJET : TC_SAISON CULTURELLE 2019-2020 : SOLLICITATION FINANCIERE DE LA DRAC – CARTES BLANCHES CULTURELLES - ETE 2020**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20190703-3 du 03 juillet 2019 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Contexte :
Considérant le contexte de crise sanitaire lié à l'épidémie de COVID 19, il est proposé la mise en place d'un parcours artistique aux habitants du territoire de Pré-Bocage Intercom pendant 5 semaines d'été. Cette initiative répond à l'action mise en place par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Normandie : « Les Cartes blanches culturelles – été 2020 ».

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER l'aide financière de la DRAC « au montant le plus élevé possible » au titre des actions mises en place sur le territoire de Pré-Bocage Intercom, dans le cadre des « Cartes blanches culturelles – été 2020 » ;

ARTICLE 2 : **DE PRECISER** que les crédits sont disponibles au budget principal 2020 ;

ARTICLE 3 : Madame la directrice générale des services et Madame la directrice du pôle Citoyenneté sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire ;

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification ;

Fait à Les Monts d'Aunay
Le Jeudi 09 juillet 2020

Le Président,
Gérard LEGUAY

Recueil des Actes Administratifs réglementaires
De Pré-Bocage Intercom

Publication de Pré-Bocage Intercom

Directeur de la publication : M. Gérard LEGUAY,
Président de Pré-Bocage Intercom

Conception rédaction : Service ressources

Imprimé par nos soins